

UNIVERSITY OF TORONTO



3 1761 01501683 5

Ex Libris



PROFESSOR J. S. WILL

CORRESPONDANCE
DES
RÉFORMATEURS

DANS LES PAYS DE LANGUE FRANÇAISE

RECUEILLIE ET PUBLIÉE

AVEC

D'AUTRES LETTRES RELATIVES A LA RÉFORME

ET DES NOTES HISTORIQUES ET BIOGRAPHIQUES

PAR

A.-L. HERMINJARD

TOME TROISIÈME (1533 à 1536)

AVEC UN INDEX ALPHABÉTIQUE DES TROIS PREMIERS VOLUMES



GENÈVE
H. GEORG, libraire-éditeur
BALE, MÊME MAISON

PARIS
MICHEL LEVY, frères
RUE VIVIENNE, 2618

1870

CORRESPONDANCE

DES

RÉFORMATEURS

DANS LES PAYS DE LANGUE FRANÇAISE

CORRESPONDANCE
DES
RÉFORMATEURS

DANS LES PAYS DE LANGUE FRANÇAISE

RECUEILLIE ET PUBLIÉE

AVEC

D'AUTRES LETTRES RELATIVES A LA RÉFORME

ET DES NOTES HISTORIQUES ET BIOGRAPHIQUES

PAR

A.-L. HERMINJARD

TOME TROISIÈME

1533 — 1536

GENÈVE
H. GEORG, libraire-éditeur
BALE, MÊME MAISON

PARIS
MICHEL LEVY, frères
RUE VIVIENNE, 26 bis

—
1870



769477 -

PH
-01
1146
100

CORRESPONDANCE

DES

RÉFORMATEURS

SUITE DE LA SECONDE PÉRIODE

Depuis la publication du commentaire de Le Févère d'Étaples
sur les IV Évangiles jusqu'à celle de l'Institution Chrétienne de Calvin.

1522—1536

[PIERRE TOUSSAIN] à Guillaume [Farel, à Morat].
(De Bâle, en 1533 ¹.)

Inédite. Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. *Les Bâlois* montrent une *absence complète de charité* à l'égard des pauvres étrangers. Ils suivent en cela le mauvais exemple de leurs pasteurs, dont la vie ne répond nullement à « la profession. » *Carlstadt et sa famille* ont été *indignement abandonnés* par eux.

Toussain expose les motifs de conscience qui l'empêchent de seconder Farel. Il l'exhorte à « travailler tout seul, » et à s'abstenir du mariage, afin qu'il puisse librement prêcher la Parole de Dieu.

Gratia tibi et pax a Deo patre nostro !

Reddidit mihi nuper literas tuas *frater ille noster Parisiensis*, qui tam fuit hic christianè exceptus, ut, quorumdam inhumanitate gravissimè offensus, rectà *Lutetiam* redierit ². Nec precibus efficere potui, ut *Argentoratam* descenderet, quòd vereretur ne *illuc* quoque verbis tuis et prædicationi meæ responderent omnia. Et certes je ne suis point esmerveillé si *ce bon jeusne frère* a esté icy merveilleu-

¹ La date approximative de cette lettre non signée, mais qui est de la main de *Pierre Toussain*, nous semble résulter des rapprochements indiqués dans les notes suivantes.

² La lettre que « ce jeune Parisien » (qui nous est inconnu) avait reçue de Farel, pour la remettre à Toussain, n'a pas été conservée.

sement scandalizé, veu que toute charité et humanité y a moy[n] de lieu que ès cités des gentilz et infidelz⁵, et vaudroit très-myeulx n'avoir jamais ouy parler de la Parolle de Dieu, que ainsy la recevoir et prêcher que plusieurs font. Et vous prie chrestiennement que dorenavant ne m'escrivez par gens de nostre langue, meymes par ceulx qui me congnoissent; car je suis tout honteux, quant ilz viennent par deçà, et suis contrain leur confesser que tout ce que j'ay dit, moy estant *en France*⁴, de la foy et charité de ceulx de deçà n'est que menterie, et pense en vérité que *Dieu fait une grande grâce aux papistes qui, par ignorance, demeurent en leur foy, car à l'advènement de Christ ilz seront moy[n] punis que nous autres, qui sçarous et prêchous la vérité et Parolle de Dieu et vîrons plus selone le monde que ne firent jamais ethnïques* [c.-à-d. les Gentils].

Nec mirum est sanè, si passim novæ pullulant hæreses, tumultuatur plebs, frigescunt omnia. veu que ceulx qui debveroient bailler exemple aux aultres et vivre selone leur doctrine, sont ceulx qui scandalisent les infirmes. inhumanitate, ocio, ambitione et cæteris virtutibus; et certes plusieurs cherchent plus de vivre en paix et repos. les autres d'a[n]richir leurs femmes et enfans, que ne firent jamais les papistes; et Dieu sçait comment le peuple est édifié, et

⁵ La terrible disette des années 1530 et 1531, dont on ressentit les effets jusqu'en 1534 (Voyez Jean de Muller. X, 447 et 507; Bullinger à Vadian, 3 janvier 1534, Füsslin. Epp. Reform. p. 116), avait resserré les bourses et refroidi la charité des *Bâlois*. Nous avons déjà rencontré une plainte analogue dans la lettre de *Thomas l'Italien*, écrite de Bâle le 9 décembre 1532. Mais l'amertume excessive du langage de *Toussain*, la légèreté avec laquelle il s'exprime sur l'accueil fait à Carlstadt par les pasteurs bâlois (notes 14 et 15), trahissent chez lui une préoccupation d'esprit et doivent nous mettre en garde contre ses jugements exagérés. Aussi le tableau suivant de *l'église de Bâle*, tracé deux ans plus tard par l'un de ses pasteurs, nous paraît-il plus rapproché de la vérité: « Nostra ecclesia non habet pessimè: verbum enim Domini habundè et strenuè prædicatur, *magnâ auditorum frequentiâ*. Plura tamen sunt quæ nos admodum turbant, præcipuè quod videre sit *parum respondere mores, conversationem et studia nostra tantæ gratiæ Dei*. Deinde et *Catabaptistarum* perfidia negocia nobis facessit. Nam intestina dissidia in ecclesia seminant, Verbi autoritatem elevant, et ministrorum fidem suspectam faciunt. » (Lettre de *Marcus Bertschi* à Vadian du 7 mars 1535. Orig. Bibl. de la ville de St.-Gall.)

⁴ *Toussain* habita la France, et spécialement *Paris*, depuis 1526 jusqu'en 1531 (Voyez tome I, N^{os} 181 et 185; t. II, N^o 190, fin de la n. 2, N^o 233, n. 1, N^{os} 247, 257, 351, 356).

crain que en brefz nous ne veons [l. voyions] l'ire de Dieu sur nous.

Quant le dit *porteur de voz lettres*⁵ vint à mon logis, là où je me tenoye avecque *Marc*⁶, et que on sceut qu'il avoit des lettres de *Farel*, on pensoit qu'il vint par deça pour avoir quelque ayde; et me dit *mon dit bon hoste* (inconfinant que [je] commence à ouvrir la bouche, disant qu'il venoit d'auprès de vous): « *O iste Farellos nos multum gravat!* » C'est pour ce qu'il bailla une souppe avecque son chien à *ce povre frère de vostre quartier de Grenoble*⁷, à son arrivée en ceste ville avecque voz lettres, et qu'ilz ont fait ensembles que *icelluy, avecque son compaignon qu'avez icy depuis envoyé*⁸, ont lamitié [l. la moitié] de leur soûl de pain, la semaine⁹, et ne permettent point que les povres enfans demandent autre subside par la ville, dont vous promez [l. promets] qu'ilz ont grand' nécessité. *Velà toute la charge que ces dieux ont des povres estrangiers, et tamen conqueruntur!* Et semble, quant ilz voyent ung povre, qu'ilz voyent ung diable ou ung serpent, tantùm profecerunt in christianismo! C'est assés qu'ilz ayent leurs maisons, vignes, jardins bien fournis et accoustréz, qu'ilz amassent pour leurs femmes et enfans; alii alios curent, si velint!

*J'ay trouvé ceulx de Zurich beaucoup plus humains et charitables*¹⁰.

⁵ Voyez la note 2.

⁶ En 1525 Toussain avait logé à Bâle chez un certain *Marc*, qu'il appelait alors « son très-cher frère. » Noas avons dit que ce *Marc* était peut-être *Bersius*, le seul des pasteurs bâlois qui portait le prénom de *Marc* (Voy. N° 140, n. 9, N° 181, renvoi de note 17, N° 185, renv. de n. 11). Il est probable que c'est du même personnage que Toussain fait ici mention. On lit dans une lettre écrite par Farel à Ambroise Blaarer et que nous publierons plus tard: « Tossanus egit diutiùs cum *pastoribus* qui doctrinam Oecolampadii tenent et sequuntur: *vixit in eorum mensa, ecclesie Basiliensi sese adjunxit, particeps omnium, tum doctrinæ, tum sacramentorum.* »

⁷⁻⁸ Ces personnages nous sont inconnus.

⁹ C'est sans doute une allusion au subside que les étudiants pauvres recevaient à Bâle du Conseil de l'université (Voy. N° 113, n. 2).

¹⁰ *Toussain* était arrivé de France à *Zurich* au mois de juin ou de juillet 1531 (N° 351). Un passage de la lettre de Farel à Bullinger du 16 avril 1555, qui suit immédiatement celui que nous en avons cité plus haut (N° 356, n. 7), nous autorise à croire que le réfugié lorrain quitta *Zurich* pour *Bâle* dans le courant de l'année 1532: « Ex quo [scil. Tossano] nunquam potui intelligere quin rectè sentiret de *Zuinglio*, et, quantum possum mente tenere, *isthic* in ecclesia egit et vivente [Zuinglio] et post mortem *Zuinglii* [11 octobr. 1531], fassus et pastorem et ecclesiam pietatem Christi tenere. »

et si le bon et saint Carolostude ¹¹ m'eût dit comment il avoit esté traicté en ceste ville, je ne pense point que je y eusse jamais mys le pied ¹², car cest homme me semble digne envers qui on exerce les œuvres de charité, si quisquam alius ¹³. Et on l'a icy laissé louy temps à plus grande nécessité et famine, avecque sa povre femme

¹¹ *André Bodenstein*, appelé *Carlstadt* du nom de la ville où il naquit vers l'an 1480, fut professeur et archi-diacre à *Wittenberg* de 1513 à 1524. A la suite de ses dissentiments avec *Luther*, qui sont trop connus pour que nous les rappelions ici, il vint à *Bâle* dans l'automne de 1524, pour y faire publier quelques écrits théologiques (Voy. le N^o 130, n. 10), puis il se rendit à *Zurich*, où il ne chercha pas même à faire la connaissance de *Zwingli* (Voy. l'Épître adressée par ce réformateur à Mathias Alberus, le 16 novembre 1524, Zwingli Opp. éd. Schuler et Schulthess, III, 589). Il revint à *Bâle* en 1530, après avoir été très-bien reçu à *Strasbourg* par *Bucer* et *Capiton*, qui le recommandèrent chaudement à *Zwingli* dans leurs lettres du 14 et du 15 mai (Ibid. VIII, 452—453). Accompagné de ses trois fils en bas âge et de leur mère, Noble *Anna de Mochau*, il dut arriver à *Bâle* le 19 mai, d'où il écrivit le même jour à *Bucer*: « *Ludovicus, hospes meus te salutat. Cras vocabor ad conventum fratrum...* » (Manuscrit orig. Arch. de *Zurich*). Un fragment de lettre que nous citerons plus loin montre qu'il y reçut ensuite l'hospitalité dans la maison de *Grynæus*. (Voyez la lettre de *Justus Jonas* à *Capiton*, 1^{er} janvier 1522. Coll. Simler. — *Scultetus. Annales Evangelii. Heidelbergæ*, 1618—20. Pars I. 90, 230—35, 252—54. — *J.-J. Hottinger. Helvet. Kirchengeschichte*, III, 147, 213, 274, 497, 538. — *Ruchat*, I, 268, II, 237. — Article *Karlstadt*, par le D^r *Erbkam*, dans la « *Real-Encyklopädie für protestantische Theologie und Kirche*, » publiée sous la direction du D^r *Herzog*.)

¹² Ces relations personnelles entre *Carlstadt* et *Toussain* avaient dû se former, non pas à *Bâle* en 1524, mais à *Zurich* pendant l'été de 1531 (Voy. la fin de la note 15), ou dans les premiers mois de l'année 1532, époque où *Carlstadt* quitta la paroisse d'Altstätten, pour reprendre ses fonctions de pasteur à *Zurich* (Voyez sa lettre à *Bullinger* du 16 janvier 1532. Arch. zuricoises). La suite du récit montre, en effet, qu'il s'agit ici de l'accueil fait à *Carlstadt* par les pasteurs bâlois en 1530, et, pour être exact, *Toussain* aurait dû finir ainsi sa phrase : « je ne pense point que je y eusse jamais remis le pied. »

¹³ Cette appréciation est confirmée par *Henri Bullinger*, qui s'exprimait ainsi sur le compte de *Carlstadt*, après une expérience d'environ trois années : « Quòd a nobis virum petis doctum, prudentem, cordatum, exhibemus tibi *D. And. Carolostadium*, virum eruditissimum et exercitatissimum in sacris, adde et prophanis literis ac disputationibus... Est mitissimus, humillimus et omni parte absolutus. Novit hominem *Grynæus*. » (Lettre à *Myconius* du 24 avril 1534. J.-C. *Fueslinus. Epistolæ ab Eccl. Helvet. reformatoribus vel ad eos scriptæ. Tiguri*, 1742, p. 138.)

et enfans, que ne furent jamais chiens¹⁴. Quant le povre homme vit qu'il estoit icy destitué et d'argent et d'ayde et de consolation, [il] prent ung morseau de pain à son sein et s'en va à *Zurich*, pour veoir s'il trouveroit illecque quelque condition pour nourir ses povres femme et enfans, qu'ilz avoit icy laissé sans beure, sans pain, sans argent. Et ce pendant que ce povre homme estoit illecque, traitent [l. traitant] ses affaires avecque *Zuingle* et les frères du dit *Zurich*, la povre femme avecque ses dicts enfans feut deux ou trois jours sans menger, et, voyant que nul ne la visitoit, feut contrainte envoyer ses trois povres petis enfans mendier à la petite *Basle*, et ainsy attendre son marry¹⁵.

¹⁴ Cette affirmation de Toussain est en contradiction complète avec les assertions d'*Oecolampade*, que Toussain lui-même appelait « son père et cher précepteur » (Voy. les N^{os} 181 et 185). Celui-ci écrivait à Zwingli, le 22 mai 1530 : « *Carlstadius* cum suis advenit, uxore, inquam, et liberis, quibus hic relictis, te propediem inviset. cum quo plura. Nos jubet calamum sistere. » — et le 3 juin suivant : « En et te invisit *Andreas ille*, præ aliis multum exercitatus, homo longe alius quàm vel a *Melanchthone* vel *Luthero* descriptus. Nos hic pauculis diebus gustum morum ejus accepimus, et siquidem preces nostræ apud Senatam nostrum invaluisse, jam prospectum illi esset in agro... *Indignos tanto hospite nos cereor*. Tibi, oro, diligenter commendatus sit. Multis autem nominibus meretur, non solùm quia bonus vir et eruditus, sed etiam quia impressionem cum primis in adversarios Christi fecit, jamque multis annis exulat, in quo et nos persequutionem patimur... Responsiones ad Epistolas Philippi [*Melanchthonis*] heri absolvi. *Carlstadius* legit, judicium illius audire potes. » (Zwinglii Opp. VIII, 456 et 460.)

Les autres passages que nous citons dans la note suivante, et qui n'ont certainement pas été écrits pour le besoin de la cause, éclaireront également le lecteur sur la question de savoir si *Carlstadt* et sa famille furent, pendant leur séjour à Bâle, « long temps destitués de consolation, et traités plus mal que des chiens. »

¹⁵ *Carlstadt* partit pour *Zurich* environ le 4 juin 1530. Le 22, Zwingli le recommandait à Henri Bullinger à Bremgarten, dans un billet dont voici le post-scriptum : « *Carlostadius* ad nos transmigrabit, donec ei divina bonitas prospiciat. *Liberos* abit adductum, quorum tres habet, et eos mares. » Le voyageur était de retour à Bâle le 25. Pendant son absence, *Oecolampade* écrivait à Zwingli le 17 juin : « *Gratias* habeo quòd *Carlostadium* tam humanè foves... *Dic* ei salutem verbis meis, et significa *valere uxorem ejus cum liberis*. » — et, dans une seconde lettre du même jour : « *Carlstadi* sunt hæe adjectæ literæ. *Uxor ejus desiderio tenetur*. » Il disait encore le 23 juin : « *Carlstadio* bene precor. *Sui uterunque valent. Desiderio ejus laborant*. » (Ibid. p. 462, 470, 471.) Environ le 14 juillet, *Simon Gryneus*, collègue d'*Oecolampade*, témoignait également de son amitié

Quid hic dicemus ? Ne sommes-nous point pires, je ne dis point que papistes, mais que chiens, que Turques, que diables ? Et si telz personaiges sont ainsy recue[il]liz, quelle espérance averont les povres estrangiers incognus ? *Si la vie ne respond à la profession, je ne donroys point de tous leurs livres et sermons ung denier.* Brefz. je treuve moïn icy de foy et de charité, je ne dis point entre les populair[e]s (que j'entends estre du tout refroidiz et aliénez de la Parolle, voyant les meurs de leurs pasteurs), mais entre *les prélatz*, que je ne trouvay jamais entre paillars et ruffians ¹⁶. Et n'a[y] encore icy trouvé ung seul qui m'aye présenté ung petit disné ou consolé d'une seule parolle. combien que, tesmoing Dieu, n'y suis venus pour leur disner, ne pour les charger ; mais sy fait y grand bien, quant on abandonne le sien pour cuyder vivre avecque eulx selonc Dieu, et que on y treuve du moyn quelque amour et consolation, ce que on trouveroit entre les gentilz et payens ; mais de tout, rien. Mais comment consoleroient-ilz et aymeroient [ilz]

pour Carlstadt, dans les termes suivants, qui excluent absolument l'hypothèse que la famille du pauvre exilé lui fût indifférente : « Satis, inquis, argutus es, dum ableges hospitem. Ego vero... *illum esse apud me cupiam perpetuo, nec dubitarim hujus fortunam, iniquiorem quam malam* [i. mallem], *mea tenuitate perpetuo sustinere, si vel hujus pudor, vel tua beneficentia et humanitas permisisset. Nunc, cum honestè abs te videam vocatum, dimitto libenter...* » (Lettre à Zwingli, op. cit. p. 462, 463, 480.)

Ce fut vers le milieu de juillet que *Carlstadt* alla se fixer à Zurich, où il remplit pendant une année les fonctions de diacre et de prédicateur de l'hôpital. Il fut ensuite transféré à Altstätten, dans le Rheinthal (Voy. la n. 12, et J.-J. Hottinger, op. cit. III, 539).

¹⁶ Au nombre de ces « prélatz, » que Toussain enveloppe dans une seule et même réprobation, se trouvaient *Oswald Myconius, Simon Gryneus, Marc Bertschi, Wolfgang Wisenburger*, etc. Nous n'avons absolument rien rencontré, dans les correspondances de ce temps-là, qui soit de nature à justifier un pareil jugement. Érasme, qui avait recommandé *Gryneus* d'une manière très-flatteuse à ses amis d'Angleterre (18 mars 1531. Le Clerc, p. 1373—74), l'accusa plus tard, il est vrai, de s'être montré indiscret envers eux en prenant la défense de la doctrine réformée, et d'avoir fait preuve d'avidité en lui adressant la demande suivante : « Recte feceris, si tu jam plena hirudo mihi famelico cesseris pensionem Cantuariensem. » (C'était une pension annuelle de 200 florins, qu'Érasme recevait de l'archevêque de Cantorbéri. Voy. Le Clerc. Lettre du 8 novembre 1533 à Viglius Zuichemus, p. 1760.) Il se plaignait aussi de la vanité de *Gryneus* (Voyez ses Epp. familiares ad Bonif. Amerbachium. Bâsile, 1779. Lettres du 29 nov. 1532 et du 22 mars 1535). Mais il ne l'accusa jamais, à notre connaissance, d'être dur et inhumain.

les estrangiers, veu que entre eulx-meysme n'y a que dissention et hayne ¹⁷ ?

J'ameroge myeulx que l'on me tira les bras du corps que d'escripre ces choses à autres. mais je vous escrips la vérité ¹⁸, et crain, tesmoing Dieu, que telz gens ne soyent cause de la subversion de la Parolle et plus grande captivité que jamais. On en voit desjà quelque commencement : car le peuple est icy, et dedans la ville et dehors. plus scandalizé des précheurs et animéz à l'encontre d'eulx. qu'il ne feut jamais contre aulres. et dient publicquement qu'ilz ne font rien de tout ce qu'ilz prêchent, mais que plus sont adonnéz au monde, à toute avarice. ambition, fraude et déception. que ne furent jamais les papistes, alléguant plusieurs exemples oculair[e]s. Et si vous admonestez quelcun de ces dieux. tout est gasté.

Je ne sçay comment auprès de vous ¹⁹ *tout ce port[e], mais j'entens que tout n'y va pas selonc saint Matthieu.* et que aussy bien peu

¹⁷ Des « dissensions » causées par les Anabaptistes (Voy. fin de la n. 3) ont pu exister à cette époque dans l'église de Bâle. Mais cette « haine » dont parle Toussain ne se révèle nulle part dans les lettres intimes que *Myconius*, *Bersius* et *Grymaeus* adressaient à leurs amis de Zurich, de St.-Gall et de Constance.

¹⁸ Toussain se persuadait sans doute qu'il disait *la vérité* ; mais ce qu'il pouvait y avoir de fondé dans ses reproches est singulièrement grossi ou défiguré par la passion. Nous avons déjà relevé, dans ses relations simultanées avec *Érasme* et avec *Farel*, plus d'un trait qui nous inspirait de la défiance (N° 121, n. 7 et 12, N° 126, n. 4—5), et nous venons de constater que ses assertions relatives à l'inhumanité des pasteurs bâlois envers Carlstadt sont contredites par des témoignages dignes de confiance (Voyez n. 14 et 15). Il nous reste à reproduire le passage où Farel, vingt-deux ans plus tard, appréciait ainsi la véracité de Toussain : « *Tossanus à puero mentiri volupe duxit. Accessit Canonicorum (qui improbi sunt supra omnes qui cis Alpes agunt) perfidia inter quos egit, ut taceam Romanismum.* » (Lettre du 4 juin 1555, à Ambroise Blaarer. Autographe. Bibl. de la ville de St.-Gall. Mser. Epp. t. VIII, p. 32.) Ces paroles ont dû coûter à Farel, car il nous apprend lui-même que, de tous les réfugiés français qu'il rencontra d'abord en Suisse, *Toussain* était celui qui avait gagné le plus vivement son amitié. « *De Tossano quid dicam ? Mibi nihil fuit charius viro. Vix scio cum alio præsentiora fuisset mibi pericula. Nullus unquam ita me permovit ad extrema subeunda. Nescio an ministerio alterius magis affectum, et quia inter Gallos primum agnovi Evangelii strenuum sectatorem, et ingens affectus qui me cogit *Mumpelgardenses* amare fecit ut animà meà mibi charior esset.* » (Lettre à Simon Sulzer du 22 mars 1555. Ibid. VIII, 15.)

¹⁹⁻²⁰ Toussain fait évidemment allusion à l'un des pays soumis au régime ecclésiastique de Berne, depuis que cette république eut adopté la Réforme.

y a de charité. par laquelle sont cogneus le[s] vrays disciple[s] de Christ: et m'a-on dit que auchuns de vos principaulx on[t] mys très-bon ordre qu'ilz soient bien nourry non-seulement leur vie durant. mais aussy deux ou trois ans après leur mort²⁰; mais cela ce fait soubz umbre de noz femmes et enfans. *Estienne*²¹ pensoit que on le deüt ainsy colloquer. Je ne sçay quel prouffit vous faictez de telles gens. mais je sçay que si. à nostre quartier. les povres gens voyo[i]ent telz commencemens et entrées de morist²². qu'ilz se ney[e]roient plustost que de laisser leur foy pour croire à telz gallans. *Me semble que feriez beaucoup plus de fruietz tout seul, que mettre uny chescun en œuvre*²³. et vous promez devant Dieu. qu'il n'y a ne labour. ne famine. ne mort qui me garde de vous secourir²⁴, mais seulement ma conscience. par laquelle ne me puis ne doibs ingérer de courir sans estre appelé. comme j'ais autresfois fait²⁵: dont pense certes. imò certò scio. que le Seigneur Dieu m'a rejecté pour quelque temps. Lequel ne me soit propice. si ne desireroys respandre mon sang avecque vous. si mon heure estoit venue!

Avant la Réformation, Berne abandonnait pendant deux ans aux héritiers d'un curé défunt les revenus de sa prébende. C'est ce qu'on peut inférer du passage suivant de la lettre de Zwingli à Vadian datée du 3 juillet 1526: « Pro Evangelio felicitè certatum est [Bernæ] 26 die Junii, *Berchtoldo* que missandi onus ademtum, propterea quòd Missam [in] *Baden* defenderit non esse sacrificium. Constituti 80 aurei in annum... *Sacerdotium canonicale ademtum, sed sic, ut duobus annis cum fructus sequantur, non aiter quàm si cità excessisset.* » (Zuinglii Opp. VII. 520.) Il est possible que ce règlement fût encore applicable à la pension des pasteurs bernois.

²¹ La suite fait voir que ce personnage, dont nous ignorons le nom de famille, avait été envoyé par Farel à Bâle, pour s'y préparer au saint ministère.

²² *Moriste* ou *morisque* doit être synonyme de *bouffon* ou de *bateleur*. On trouve le passage suivant dans Bonivard (Advis et devis de l'ancienne et nouvelle Police de Genève. Genève, 1865, p. 251): « Horace faict un conte d'un... qui cuidoit tousjours estre en un théâtre où il voioit *dancez morisques*, farces, comédies, » etc.

²³ Lorsque, en 1535, Toussain attendait d'un jour à l'autre d'être envoyé à Montbéliard pour y prêcher la Réforme. Il écrivait de Bâle à Farel, le 1^{er} mai: « Si intellexeris me *illie* esse, obsecro te per Christum, *ne quenquam facile ad me mittas.* Nam Principi... author non ero. nec possum bonà conscientia, ut statim omnes anguli repleantur concionatoribus. »

²⁴ Farel venait sans doute d'engager Toussain à se rendre dans la Suisse romande pour y prêcher l'Évangile.

²⁵ Allusion aux deux voyages que fit Toussain, en 1525, pour évangéliser la ville de Metz (Voy. Tome I. N° 140, n. 5. Tome II. p. 484).

Certes, quant nous estions ensembles²⁶, tant sans [l. s'en] fault que congneusse Christ, que ne congnoissoye lamitié [l. la moitié] de mon petit doit. Et maintenant je vois qu'il n'y a rien plus pernicieux ne plus nuysant à l'exaltation de la Parolle que ung tat [l. tas] de courreux. Je ne vous scauroye dire autre; ne meum in te amorem aestimes ex officio literarum.

Je scay que serez marry que ne obtempère à voz lettres, pour laquelle chose estoye expressément venu par deça²⁷. tesmoing Dieu. Mais je ayme mieulx vous desplaire en ce, que de faire chose contre ma conscience et le vouloir de Dieu, qui, par sa bonté et miséricorde, vous doint tousjours son saint esperit et grâce, ut *a conjugio abstineas*²⁸, affin qu'il n'y a ny femme, ny enfans quil vous empêche de librement prêcher et avancer sa sainte Parolle!

Bruslez ces présentes, affin que personne n'en faice mal son prouffit.

(*Suscription* :) Fidei [Jesu Christi] ministro Gulielmo [Farello] fratri suo cha[rissimo].

404

JEAN HOLARD¹ à Guillaume Farel, à Morat.
D'Orbe, 11 janvier 1533.

Autographe. Bibl. des pasteurs de Neuchâtel. Ruchat. III. 572.

SOMMAIRE. Holard se plaint des mauvais procédés de son frère *Christophe*. Il exprime le désir d'être nommé pasteur à *Meiri*, et il donne à Farel des nouvelles de l'église d'Orbe.

²⁶ A Bâle (1524), à Metz (1525), à Grandson (septembre 1531).

²⁷ Voyez les lettres de Farel du mois d'août et du 1^{er} octobre 1531, aux renvois de note 2 et 3 du N° 351 et à la note 7 du N° 356. Au premier abord on est porté à conclure de ce rapprochement que la présente lettre de Toussain fut écrite la même année, c'est-à-dire en 1531; mais si l'on adoptait cette dernière date, il en résulterait que c'est *du vivant même d'Occolampade*, que Toussain se serait exprimé avec autant de violence contre tous les pasteurs bâlois sans exception, ce qui nous paraît incompatible avec les sentiments d'affection et de respect dont il a toujours fait profession pour ce réformateur (Voyez le commencement de la note 14).

²⁸ Farel se maria le 20 décembre 1558, à l'âge de 69 ans.

¹ *Jean Holard*, natif d'Orbe, avait été dès son enfance destiné à l'Église.

La grâce et paix de Dieu nostre bon père par Nostre Seigneur Jésuschrist !

Très-chier frère, je rend grâce à Dieu par Jésuschrist pour vostre charité et soing, lequel avés pour moy et pour tous les frères, comme j'ay aperceuz par *mon frère Christofel*², lequel me fait avoir douleur et tristesse, à cause de la povre vie qu'il mayne, ce que par icelluy ne vous ay point rescript, pour éviter noise et suspicion ; car, par tous moyens, moy parforce [i. je m'efforce] le réduire de son ordure, avecque souspirs et gémissemens en prières à Nostre Seigneur, car c'est pitié. Et si prévoit grands inconveniens qu'en sortiront, si Dieu n'y monstre sa grâce en brieff. Touchant moy, n'est point question de faire ma demeure avecque luy, si ne voullois bien tost espouser la besace et mendier. Car *ce galant*, pour lequel envestir me suys despouyllé de toute ma substance que depuis ma jeunesse ay amassé, mayntenant moy déprise et tient vill, là où je avoye espérance qu'il auroit souvenance du bien que luy ay fait, ayant soing de moy, povre déchassé et destitué de toute ayde mondayne. Pour quoy, mon frère, ne me sçay recourir sinon à Nostre Seigneur et m'en plaindre à vous et à tous bons frères en Jésuschrist. au quel néaultmoins ay ma entière confiance.

J'ay entendu qu'avés tenuz propos de moy avecq *Mons^r le Secrétaire de Berne*³, pour moy fère estre à *Mery*⁴, comme mon dict frère me l'a dict⁵. Le lieu est fort propice à ma complexion, et.

Néanmoins il suivit quelque temps la carrière militaire, puis fut chantre de la chapelle du Duc de Savoie à Chambéry. Étant entré dans les ordres, il devint chanoine et doyen de la collégiale de St.-Nicolas à Fribourg. Il fut exilé de cette ville vers la fin de 1530, parce qu'il entretenait une correspondance avec les ministres de Berne. (Voy. les Mémoires de Pierrefleur. Lausanne, 1856, p. 15 et 57 ; le Manuel du Conseil de Fribourg, séance du 12 décembre 1530, et, dans notre tome II, le N° 348, n. 2, et le N° 349, n. 4.)

C'est par erreur que Berchtold (Hist. de Fribourg, II, 157) attribue à Jean Holard une lettre du lundi 28 juillet 1533, qui prononce, *au nom du Chapitre*, l'excommunication contre l'ermite de la chapelle de Cournilens, village voisin de Fribourg. Cette lettre sans millésime peut bien être rapportée à l'an 1533, mais on y trouve, au lieu de la signature de « J. Holard, » celle de « P. Bolard. »

² Voyez le N° 390, note 3.

³ Pierre Giron.

⁴ Meiri, village situé près de Morat (Voy. le N° 287, n. 3).

⁵ *Christophe Holard* s'était rendu à Berne vers la fin de décembre 1532,

pour estre auprès de vous, encore plus agréable. vous priant en fère comme pour vostre povre fils. et m'en mander vostre bon advis, à ce que je sache disposé de mon affère et en rescrire à Messieurs du Chorghricht ⁶ à *Berne*, lesquieulx je me persuade estre à ma faveur. ensamble aultres bons frères et seigneurs. Car sy en brieff ne me vient aultre seccours, je seray contrainct de retirer ma portion d'avecque mon dict frère. vendre tout et m'en aller hors du païs.

Dieu par sa grâce nous veuille garder de fère chose qui soit contre son honneur et gloire. ains fère sa sainte volonté, et que son nom soit sanctifié en nous, à l'avancement de son S. Évangile ! Lequel, maulgré Sathan. croist et de plus en plus confund les adversaires. — vous certifiant que nostre bon frère *Maistre Johan à Cruce* ⁷ s'en acquiste fidèlement. lequel n'est point sans labour continuelle, avecque bon fruiet et bon tesmognyage : lequel aussi dernièrement a espousé ung mariage et baptizé ung enfant à *Jo. Cordier* ⁸. avecque grand auditoyre, et fait en sorte que nulz ne pvoit dire que cella ne feutz bon et cellon Dieu. *Ilz y eutz des prestres et plusieurs aultres grands adversaires. més il n'y eutz personne qui fist rumeur. Nostre chastellain* ⁹ fist bon debvoir. plus que par avant. *Les petis enfans confundent les grands, lesquieulx profitent gaudelement et sont en bon nombre et assidues en l'eschole tout le jour*, comme bien avés entendu : laquelle chose. sy plaict à Nostre Seigneur donner grâce de persévérer, amènera grand fruiet. Dieu par sa bonté veullie avoir pitié et illuminer les povres ignorans et aveugles ! Auquel prie. mon chier frère. accomplir de sa grâce ce qu'il a commencé en vous. à son honneur et gloire et au prouffitz de son Eglise. Ainsi soit-ilz ! D'Orbe, ce jour xi de Janvi[e]r. 1533.

Vostre frère en Jésuschrist JOHAN HOLLARD.

pour se plaindre de ce qu'on avait enlevé à son fils les revenus du bénéfice ecclésiastique qu'il possédait à Orbe. (Voyez les lettres de Berne à Fribourg du 4 mai 1531 et du 2 janvier 1533. Arch. de Fribourg.)

⁶ C'est-à-dire. Messieurs du Consistoire (N° 257, n. 1).

⁷ *Jean Lecomte de la Croix*, pasteur de Grandson. Il remplaçait à Orbe *Pierre Viret*, qui était momentanément absent (N° 397, n. 3).

⁸ Appelé aussi *Cordey* (Pierrefleur, p. 37, 44, 46). C'était l'un des plus anciens partisans de l'Évangile à Orbe.

⁹ *Antoine Secrestain*, successeur de *Jacques Agasse* (N° 335, n. 4), qui avait été déposé le 23 juin 1531, « pource qu'il ne vouloit tenir le party des luthériens » (Pierrefleur, p. 46-47).

Je prie estre recommandé à *Mons^r le commissaire Lando*¹⁰, ensamble à tous les frères de vostre esglise, nom par nom, etc.

(*Suscription :*) A mon très-chier et honoré frère en Nostre Seigneur Jésus-Christ, M. Guillaume Farel, ministre fidèle de la Parolle de Dieu en l'église de Morat.

405

LE CONSEIL DE BERNE au Baron de La Sarraz¹.

De Berne, 29 janvier 1533.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

SOMMAIRE. MM. de Berne se plaignent de l'*arrestation d'un Évangélique français*, qui apportait des lettres à quelques-uns de leurs « serviteurs. »

Noble, magnifique seigneur ! Ilz nous est venuz à notice comme. ces jours passés, soit venuz *ung homme de bien, de France*, sur vostre juridiction², lequel ayés prins, à cause de ce qu'ilz est de la loy et foy de l'Évangile. et icelluy ayés perséquitéz, molesté, et le

¹⁰ *Jean Landow* ou *Landoz*, ancien commissaire des cantons suisses dans le comté de Neuchâtel (N^o 216, n. 4, N^o 367, n. 4).

¹ Voyez sur *Michel Mangerod*, baron de La Sarraz, le N^o 389.

² Ce fut sans doute par les soins de *Farel* que MM. de Berne furent informés de l'arrestation de ce Français. Il semble, en effet, que ce personnage est le même que celui dont parle Érasme dans la lettre suivante, qu'il adressa (vers le milieu de février 1533) à Boniface Amerbach : « *Gallus ille tuus, homo levissimus, rogatus à me quantum accepisset à Sadoletto, fassus est accepisse se quatuor capita, hoc est coronam... Exhibuit exemplar epistolæ Sadoleticæ. Epistolam aiebat interceptam ab eo à quo fuerat captus et tortus, non ob aliud nisi quod suspicaretur illum esse Luteranum. Et tamen ad Pharelli preces dimissus est.* » (Erasmii Epp. ad Bonif. Amerbachium, n^o 45.) L'évêque *Jacques Sadolet* résidait alors à *Carpentras*. Le messenger auquel il avait remis une lettre pour Érasme, et qui fut emprisonné lors de son passage en Suisse, venait par conséquent de la Provence.

voulsuz contraindre de révoquer la foy. Davantaige ayés envoyéz quer[ir] *le prier de Romanmoustier*³, pour l'enquêter. De quoy nous mervillions grandement.

A ceste cause, vous admonestons très-acertes que veilliés désister et vous dépourter de fieulle persécution, et icelluy homme relâcher et laisser aller sans le molestéz, veuz et attenduz qu'ilz az proposé de visiter nous pays, et que pourte *lectres adressantes à certains nous soubjects et serviteurs*, pareilliement que *nous ne molestons personnes estranges, prestres, moines, ne aultres que hantens* [i. qui hantent] *noys pays*. Aultrement, y aurons esgard nécessaire. Sur ce vostre response, par présent pourteur, sy le voulés lâcher au non, affin que y puissions adviser. Datum XXIX Januarii. anno XXXIII.

L'ADVOYER ET CONSEIL DE BERNE.

(*Suscription* :) A noble, magnifique seigneur Michiel. Baron de la Sarra, nostre bon amy.

406

LES CONSEILS DE FRIBOURG aux Conseils de Genève.

De Fribourg, 6 février 1533.

Manuscrit original. Archives de Genève.

SOMMAIRE. MM. de Fribourg se plaignent de ce que le Conseil de Genève ne fait pas observer les « statuts » relatifs aux *prêcheurs luthériens*, et ils l'avertissent des conséquences qu'entraînerait l'oubli de ses promesses.

Nobles, sayges et prudans, très-chiers, bons amys et féaulx bourgeois, à vous nous noz recomandons.

³ Le couvent de *Romainmôtier*, situé au pied du Jura, non loin de *La Sarraz* et à deux lieues environ au S.-O. de la ville d'Orbe, avait alors pour prier *Claude d'Estavayer*, évêque de Belley, prévôt du chapitre de Lausanne, etc. (Voyez Fréd. de Gingins. *Annales de l'abbaye du Lac de Joux*. Lausanne, 1842, p. 104-109.)

Nous avonns entenduz que non obstant *vous estatuz que avés faitz par cy-devant thouchant les prédicateurs de la loy lutérienne*¹, que certains d'entre vous soubstiennent *ung prédicant Luttérien, cordellier*, à prescher tant secrètement comment publicquement². Et, avecque ce — certains gens doctz contredisant au dit prédicant Cordellier — les dits sustentateur[s] sont allé à la personne fayre o[e]uvre de faitz, de quoy nulle pugnicion en est sortye³.

Sommes grandement esmervilliés et scandallisés, que si peuz pensés à vous promesses : c'est que, quant nous serions Lutériens, que [vous] ne le seriés pas de dix ans après⁴. Nous cognoyssons bien que n'en faictes point de compte ne d'estime. Dont nous est de besoing vous remettre le cas, en vous advertissans que, si ne mettés hors de vostre cyté et seynorie le dit prédicant Luthérien, et que ne fassiés pugnicions de ceulx qui ont bastuz les susdits gens doctz qui sustiennent nostre ancienne foy, — que soyés as-

¹ Allusion aux arrêtés du 30 juin 1532 (N° 383, n. 2), du 31 décembre suivant et du 2 janvier 1533. On lit dans le Registre du Conseil de Genève au 31 décembre 1532 : « Dicitur illis [scilicet C. Bernardo, C. Salomoni, A. Perrino, Jo. Goula, Steph. Dada et aliis faventibus novo predicanti], *faciant dictum Antonium [Frumentum] et eteros predicantes per domos tacere, et defenduntur eis et suis opera facti.* » Le lendemain, *Froment* prêchait sur la place du Molard. Le 2 janvier 1533, le Conseil des Deux-Cents prenait la résolution suivante : « Resolvitur quod nemo ab inde audeat *in domibus et locis privatís, neque publicis*, nisi licentiâ Dominorum Sindicorum et Vicarii habitâ, predicare. » (Voyez *Froment. Actes et Gestes de la cité de Genève*, éd. Revilliod, 1854, p. 22-47, et, à la fin du dit ouvrage, les Extraits des Registres publics d'après Flournois, p. VII-X. — *Jeanne de Jassie. Le levain du Calvinisme*, 1865, éd. Jullien, p. 52.)

² Ce moine, nommé *Christophe Boequeti* ou *Boequet*, avait été appelé à Genève par les Cordeliers du couvent de Rive, pour les prédications de l'Avent. « Il connoissoit la vérité, » dit un contemporain, et, « incontinent après qu'il avoit parachevé son sermon, plusieurs du peuple s'en alloint derechief ouyr prescher *Fromment* en la salle qu'il avoit louée, » pour y tenir une école. (Voyez *Actes et Gestes*, p. 21, le N° 395, fin de la n. 14, et le N° 407.) MM. de Fribourg, mal informés de ce qui se passait à Genève, attribuaient au cordelier *Boequet* les prédications « secrètes » de *Froment*.

³ Cette assertion fut réfutée par le Conseil de Genève le 10 février (Voyez le N° 407, renvoi de n. 5).

⁴ Nous ne savons si ces paroles furent prononcées par celui des Syndics qui répondit aux doléances de l'ambassadeur fribourgeois, le 24 juin 1532 (N° 382, n. 2), ou par les députés de Genève qui se rendirent quelques jours plus tard à Fribourg (N° 383).

suré que de nous, nostre ayde, en serés du tout frustré, et que totalement de nous serés abandonné⁵. De quoy vous advertissons à ylz pourvoyr, s'il vous playt. et que nous gens qui yront à la foyre y voyent l'expérience: lesquieulx aussy ayront charge conforme à ces présentes [de] vous en déclayrer plus avant⁶. Toutesfoys nous manderés vostre responce par ce présent pourteur. Datum vi^a Februarii. Anno etc., xxxiii^o.

L'ADVOYÉ, PETITT ET GRAND CONSEILL DE
LA VILLE DE FRIBOURG.

(*Subscription* :) A Nobles, sayges et prudans ouz petitt, grandt Conseil et communaulté de Genesvez, nous très-chiers, bons amys et féaulx combourgeois.

407

LE CONSEIL DE GENÈVE au Conseil de Fribourg.
De Genève, 10 février 1533.

Minute originale. Registre du Conseil de Genève. Froment. Actes et Gestes. Éd. Revilliod. Extraits des Registres, p. xiv.

SOMMAIRE. Le prédicateur qui inspire des inquiétudes à MM. de Fribourg n'est point *luthérien*. Le Conseil de Genève abandonne les affaires ecclésiastiques au *Vicaire de l'Évêque*, et il n'entend d'ailleurs favoriser aucune secte, quelle qu'elle soit.

Magnifiques, puyssans et très-redoubtés Seigneurs, nous nous recommandons très-humblement à vostre bonne grâce.

Magnifiques Seigneurs, nous havons veu voz lettres touchant *la prédicateur que l'on ha donné entendre à Voz Excellences estre*

⁵ Voyez le tome II, p. 423, fin du deuxième paragraphe.

⁶ Ces déclarations plus complètes furent données par les députés de Fribourg le 21 et le 23 février (Voy. le N^o 407, n. 8).

*luthérien*¹ : ce que n'entendons pas estre, mais [vous] estes mal informés, car n'havons aoyz [l. oui] de luy sinon bonne doctrine. Et si est vray que ne l'havons pas fait venir en ceste ville presche[r], mais sont estés les Cordelliers esqueulx estoit havoir le prescheur, l'Advent passé², comment hauront, ceste Karensme prochainne, les Jacopins de Saint Dominique : c'est à sçavoir à chescung son tour. *Et ne voudrions*, magnifiques Seigneurs, *permettre ny luthérienne, ny aultre secte*³, *ny estre à vostre male grâce pour uny cordellier, d'où que il soit*⁴. Cestuy-là n'estoit pas d'ycy ; il hat presché icy l'Advent, il vet aultre part prescher le Karensme.

[Quant] à ce que escripvent Voz Excellences estre esté battus certains gents doctz au dict prescheur contredisans, — s'il s'est fait quelque baterie, c'est esté pour aultre occasion⁵, car n'ha-

¹ Voyez le N° 406, n. 1 et 2. La lettre de Fribourg datée du 6 février fut reçue à Genève le 9.

² C'est-à-dire, depuis le dimanche 1^{er} décembre 1532 jusqu'à la fête de Noël.

³ Les députés de Genève avaient déjà fait aux Conseils de Fribourg une déclaration pareille, le 4 et le 5 juillet 1532 (N° 382).

⁴ Quelques semaines plus tôt les magistrats genevois ne faisaient pas si bon marché de *Christophe Boequet*. Le 31 décembre 1532, ils avaient pris la décision suivante : « Resolvitur quod fiat apud R. D. Vicarium [ut] retineatur *Cordigerus* qui Adventu lapso predicavit, pro singulis diebus festivis, quamdiu poterit, saltem hinc ad Quadragesimam. Advisentur Dominicani provideant sibi de evangelico nuncio et predicante pro Quadragesima futura. » Dans sa séance du 2 janvier 1533, le Conseil des Deux-Cents se montra encore mieux disposé pour ce prédicateur : « Quia multi sunt verbum Domini postulantes, resolvitur quod ille qui, hoc proximè effluxu Adventu, in Conventu Predicatorum S^{ti} Francisci Ripæ, predicavit, *Christophorus Bocqueti, quem fermè omnes habent gratum*, libentissimèque, ut dicunt, audiunt, retineatur hinc ad Quadragesimam. » Mais après la lecture de la lettre de Fribourg du 6 février, le Conseil des Deux-Cents décida que le Cordelier serait congédié et recevrait une gratification de trois écus d'or. « Et hoc, ne (ut retroactis temporibus visum est) dissentio inter auditores duorum Predicantium fiat. — Sufficiat unus, videlicet qui ordinariè Quadragesimâ proximâ predicare debet. » (Registre du 10 février 1533.)

⁵ C'est sans doute une allusion à l'émeute du 31 décembre 1532. Elle avait eu lieu à l'occasion d'une visite que certains partisans de l'Évangile firent à *Claude Pellin*, vicaire de la Madeleine, pour l'engager à réfuter publiquement, selon sa promesse, « les erreurs d'Antoine Froment. » Le passage suivant du Registre montre que, dans cette batterie, les prêtres avaient été les agresseurs : « Alloquatur R. D. Vicarius, [ut] castiget et

vons en façon que soit entendu que à sa parolle [il] heu nulz contredisant. Et de ce les officiers de *Monseigneur nostre Prince* ⁶ hont print les informations ; et nous hat promys *Monsieur le Vicaire* ⁷ en faire bonne justice. Ce sont affaires d'Esglise ; nous luy en laissons la charge, prians le Créateur, magnifiques, puysans et très-redoutés Seigneurs, luy plaise, de sa grâce, vous préserver et augmenter. De Genève, ce dix de Febvrier 1533 ⁸.

Voz très-humbles serviteurs, entiers amys
et féaulx comborgois

LES SINDIQUES ET CONSEIL DE GENÈVE.

(*Subscription:*) Aux magnificques, puysans et très-redoutés Seigneurs Messieurs l'Advoier et Conseil de Fribourg, noz très-honoréz seigneurs, entiers amys et très-chiers comborgois.

408

LES CONSEILS DE FRIBOURG à l'Évêque de Lausanne ¹.

De Fribourg, 24 février 1533.

Inédite. Minute originale. Archives de Fribourg.

SOMMAIRE. MM. de Fribourg ont appris avec chagrin les *entreprises des bourgeois de Lausanne contre l'autorité de l'Évêque*, et ils le prient de leur envoyer sur ce sujet un rapport détaillé, dont ils s'autoriseront pour obtenir la rupture de leur combourgeoisie avec les Lausannois.

corrigan et corripian sacerdotes qui insultum fecerunt... curetque habeamus per singulas parochias Verbi Domini predicatorum, et jubeat per Fiscum suum sumi informationes de premissis, cum cuius scribâ scribet Secretarius civitatis.»

⁶ *Pierre de la Baume*, prince-évêque de Genève.

⁷ *Amé de Gingins*, abbé de Bonmont et Grand-Vicaire de l'Évêché de Genève.

⁸ Le gouvernement de Genève eut encore à répondre, le 21 février, aux doléances verbales des députés de Fribourg. Ils furent entendus, le 23, dans le Conseil des Deux-Cents. « Exposerunt coram cunctis, prout jam pridie, sicuti Dⁿⁱ Friburgenses audiverant *nos velle Luteranam sectam intrare*; sicutique habemus Predicantes et sustinemus blasphemias in Missam et Sanctos; miranturque [quod] non observemus promissum. » (Registre du Conseil. Dimanche, 23 février 1533.)

¹ *Sébastien de Montfaucon* (N^o 138, note 1, N^o 212, note 6).

Révérènd Père en Dieu, très-honnoré seigneur, à vous nous nous recommandons.

Monseigneur ! Par nous féaulx frères conseillieurs, lesqueulx dernièrement sont esté devers vous à *Lausanne*, avons entendus ce qu'ils ont besoigné². Dont. quant à la bonne chièrè que at esté faicte par vous aux dits nos commis, vous remarcions grandement. Et quant à ce qu'ils ont trouvé devers vous [l. vos] gens de Lausanne, nous combourgeois, ne sçavons bonnement prendre plaisir. Et, depuis que vous leur avés dit et fait *plusieurs plaintiffs et chousses* [l. *ès choses*] *lesqueulc vous dites gens de Lausanne ont fait et font journellement à l'encontre de vous droi[t]s, préèminences et auctorités³, mesmement auxi* [l. *aussi*] *à déshonneur et molestation*

² On lit dans le Manuel du Conseil de Lausanne à la date du 17 février 1533 : « Fuit convocatum Consilium et Retro-Consilium ad postulacionem... ambassiatorum Magnif. Dominorum Friburgensium... qui proposuerunt tria puncta. Primo... quod ad noticiam suorum superiorum devenit quomodo *nonnulli ex burgensibus sive habitatoribus Lausanne adduxerunt* seu venire fecerunt à loco de *Allioz* [c.-à-d. d'Aigle] *unum predicatorem luterianum, ad predicandum*, dicentes si velimus deviare à lege et fide nostrà antiquà?... Secundo, quod facimus *quamphres violencias et opera facti*, frangendo portas de nocte dominorum canonicorum et presbiterorum, et alias rebelliones contra R. D. nostrum Lausannensem... Tercio, quod nolumus solvere *decimas et alios census debitos ecclesiasticis*, et quod defindimus agricolis ne solvant. »

La réponse faite le même jour par le Conseil des Deux-Cents fut la suivante : « Dictus *predicator* non fuit adductus per quemquam de Lausannâ, licet fuit Lausanne, sed tamen non predicavit publicè neque occultè, sed eundem fecimus recedere... *Non intendimus vivere nisi prout predecessores nostri*. Super secundo... R. D. noster Lausannensis est debitor Justiciæ, et si quis plan[c]tum faciat... dabimus favorem et auxilium Justiciæ. Super tercio... quando creditores facient fidem debitoribus de debitis, illud solvere [faciemus], dum modo [decimæ] non sint nimis antiquæ. »

³ Nous avons déjà dit (N° 264, n. 1) que les Lausannois, quoique zélés catholiques, ne vivaient pas en bons termes avec l'Évêque. L'abandon dans lequel il les avait laissés pendant son voyage en Italie (septembre 1529 — septembre 1530), plusieurs actes de mauvaise administration, entre autres la frappe d'une monnaie inférieure au titre reçu, avaient excité leur vif mécontentement. Sébastien de Montfaucon put s'en apercevoir, lorsqu'il voulut, vers la fin de l'année 1531, imposer aux bourgeois de Lausanne un nouveau serment contre la Réformation, et leur faire accepter une ordonnance qui défendait de parler de l'Évangile soit en bien, soit en mal, « sous peine de trois estrapades de corde. » (Voyez Ruchat, II, 318-319. III, 52, 53, 55.) Les bourgeois rejetèrent ses propositions. Dans la série des plaintes qu'ils présentèrent contre lui en 1533, on trouve le paragraphe

de Messeigneurs du Chapitre ⁴, — vous voulons bien enformer [l. informer] que c'est nostre desir que vous vous enformés et encore oiez bien de tout l'affaire, et de ce qu'est passé et fait par vous dites gens à l'encontre de vostre juridiction, et, après estre du tout bien et seurement enformé, que de cela nous en soyons de vous enformés sans délation [l. dilution]. Car, *estre adverti[s]*, *seummes du couloir de incontînent establyer journée* ⁵ et *envoyer nous commis derers vos dites gens, et là besoingner avec eulx, pour estre hors de la bourgeoisie faicte avec eulx* ⁶.

Pour laquelle chousse, yl en advertirons *nous combourgeois de Berne*, affin, s'yl en veullent, qu'ils en puyssent pareillement envoyer leurs ambassadeurs, pour faire le semblable comment nous ⁷.

suisant : L'Évêque avait menacé effroyablement les Lausannois, en disant : « Je ferai tant que vous et vos enfans, et les enfans de vos enfans, en plorerez sur vos genoux, » et autres paroles fort mauvaises (Ruchat, I, 37, III, 209).

⁴ Messieurs du Chapitre continuaient à braver l'opinion publique par des scandales journaliers (Voyez la liste des plaintes formulées contre le clergé par les Lausannois, dans la conférence de Payerne du 21 avril 1533, Ruchat, I, 33-36, III, 219). Les autres ecclésiastiques ne donnaient pas de meilleurs exemples (Voy. n° 264, n. 1). L'un d'eux, qui avait dit en chaire (octobre 1531) qu'il souhaitait la destruction complète des troupes que la ville de Lausanne envoyait au secours des Bernois, consentit à faire amende honorable devant le Conseil ; mais les chanoines, en le forçant de revenir sur cette démarche, provoquèrent les représailles de la bourgeoisie. Le prédicateur susdit fut (le 24 février 1533, jour du mardi-gras) saisi et garrotté par des jeunes gens masqués, qui le promenèrent dans toute la ville en le frappant de verges, et le laissèrent enfin devant la porte du bourreau. (Voyez le Manuel de Fribourg du 5 mars 1533, celui de Berne du 8 avril suivant, et Ruchat, III, 204-205.)

⁵ En vertu du traité de combourgeoisie conclu en 1525 (N° 225, n. 1), les différends qui naissaient entre *Lausanne* et ses alliés de Berne et de Fribourg, se jugeaient devant un tribunal mixte, nommé pour la circonstance, composé d'un ou deux conseillers de chacune des parties, et qui se réunissait à *Payerne*. On appelait ces conférences des *jours de marche*.

⁶ Cette résolution fut signifiée à la ville de Lausanne dans une lettre écrite le 24 février par MM. de Fribourg. Aux députés lausannois qui vinrent, le 5 mars, demander qu'on voulût bien leur nommer les personnages qui étaient accusés d'avoir commis des désordres et leur communiquer « les propos de l'Évêque, » le Conseil de Fribourg répondit par un refus, puis il se plaignit amèrement des scènes indécentes qui s'étaient passées à Lausanne le 24 février (Voyez la note 4 et le Manuel de Fribourg du 5 mars).

⁷ Pendant plus d'une année, MM. de Berne s'efforcèrent en vain de ré-

Par ainsi, yl pouviez faire cela qu'appertiendra, affin que quelque ordre yl soit fait, pour bien de vous et d'aultres. A quoy, de nostre part, sommes prest et du bon vouloir, pryant à ce le Créateur vous donner bonne vie et longue. Datum ipso Mathiæ [die], anno, etc. XXXIII.

LE PETIT ET GRANT CONSEIL DE LA VILLE DE FRIBOURG.

(*Suscription* :) A Révérend Père en Dieu Monseigneur de Lausanne, nostre très-honoré Seigneur.

409

GUILLAUME FAREL à Berthold [Haller¹, à Berne].

De Morat, 5 mars 1533.

Minute autographe. Bibl. des pasteurs de Neuchâtel. Ruchat, III, 574.

SOMMAIRE. Les excursions que j'ai dû faire ne m'ont pas permis jusqu'ici de vous écrire sur la question qui a été l'objet de notre dernier entretien.

Tout en reconnaissant que *la Loi et les Prophètes* sont des oracles divins, par conséquent immuables, il faut bien avouer que *la partie cérémonielle de l'Ancien Testament* n'oblige plus les Chrétiens. Mais cette opposition est plus apparente que réelle. Le fruit existe déjà dans la fleur qui tombe; de même l'esprit, sous le voile qui le

concilier l'Évêque, le Chapitre de Lausanne et le gouvernement de Fribourg avec les Lausannois. Au milieu de ces longues négociations, ceux-ci s'habituerent insensiblement à chercher à Berne un point d'appui contre leur prince-évêque.

¹ Voyez sur *Berthold Haller* le N° 53, n. 1 et le N° 183, n° 16. Ses relations personnelles avec *Guillaume Farel* dataient probablement du mois de novembre 1526 (N° 184, n. 15, et N° 194, renv. de note 7-8). Dès lors ils avaient entretenu une correspondance très-amicale (Voy. le N° 200, n. 2 et 7, le N° 256, renv. de note 6 et 8). Pendant son ministère à *Morat*, Farel visita plusieurs fois le réformateur de Berne. Il reçut l'hospitalité dans sa maison en janvier 1532 (N° 367, renv. de n. 5), et il y revint quatre mois plus tard, comme cela résulte d'une lettre écrite par Haller à Bullinger le 5 mai et qui renferme ce passage: « *Bertrami libellus*, ab initio lectus, *Farello* ita placuit, ut ad se receperit. » (Mscr. orig. Arch. de Zurich.)

cache à nos regards. L'Évangile a fait succéder l'accomplissement à la prophétie, la circoncision du cœur à celle de la chair, Jésus-Christ à Moïse, le vrai sacrifice expiatoire aux sacrifices imparfaits. S'ensuit-il que, sous un Législateur plus auguste, *les lois pénales* doivent être moins sévères envers les homicides, les adultères et les corrupteurs du peuple? La punition réservée au mensonge n'a-t-elle pas, au contraire, été plus éclatante sous Jésus-Christ que sous Moïse, comme le prouve le châtiment d'Ananias et de Saphira? La difficulté n'est pas là; elle est dans *les Dix Commandements*, abrogés selon quelques personnes, confirmés selon d'autres qui sont pourtant forcées de convenir que *l'observation du Sabbat* ne peut pas être imposée.

Ici, quelle différence entre la loi de Moïse, gravée sur la pierre, et cette loi spirituelle écrite dans nos cœurs, et qui nous est donnée par Christ, révélateur de tous les trésors de la miséricorde divine! Comment ne pas s'écrier: O notre Père, nous ne voulons, nous ne cherchons que toi? L'amour de Christ enfante la vraie piété qui nous apprend à servir Dieu et à aimer le prochain. C'est ainsi que les Dix Commandements, étant accomplis, sont abrogés; c'est ainsi que les bénédictions proposées au peuple d'Israël sont à nous, pourvu que le Chrétien, puissant par la foi, ferme dans son espérance, plein de charité, humble et vigilant, fasse tout pour la gloire de Dieu, et reçoive tout comme venant de sa main. Menaçons les infidèles de châtiments plus terribles encore que ceux qui étaient annoncés par les Prophètes, mais usons envers eux de la douceur dont Christ nous a donné l'exemple. — Après avoir obéi à votre invitation, j'attends vos observations fraternelles.

De Novo et Veteri Testamento ².

Salutem, gratiam, pacem et misericordiam à Deo patre nostro per Servatorem et Dominum nostrum Jesum!

Jam fidem meam liberassem, mi Bertholde ter charissime, si per ocium licuisset non dicam evolvere aliqua quæ plurimum expediebat, sed scribere, ac quicquid mens cogitatioque nostra habet, *de iis de quibus nuper verba faciebamus* ³, simpliciter ac nude proferre.

² Ce titre a été plus tard ajouté par Farel.

³ L'entretien que Haller eut avec Farel, au commencement de l'année 1533, fut relatif à l'importance plus ou moins grande que la loi de Moïse doit conserver aux yeux des chrétiens. Deux circonstances particulières expliquent l'empressement que Haller mettait à s'éclairer sur cette question. Certains membres du Conseil de Berne, las des troubles causés par les Anabaptistes, étaient résolus à les traiter avec rigueur et à leur appliquer les prescriptions contenues dans les chapitres XIII et XVIII du Deutéronome. En outre, le gouvernement bernois se demandait souvent si l'on devait conserver la coutume fondée sur le chapitre XXXV du livre des Nombres, et en vertu de laquelle les parents d'un homme assassiné avaient le droit de prononcer sur le sort du meurtrier. (Voyez dans Füsslin, Epp. Reformatior. p. 97 et 101, la lettre de Haller du 9 févr. 1533 (par erreur 1532) et celle du 3 août 1533 ou 1534.)

Currendum ac recurrendum dum est, ocium tollitur ⁴. Boni consules quicquid indigestum mittitur. Admonebis candide et fraterne sicubi ab Scripturarum rectitudine deflectimus.

Primum, *Legem et Prophetas divina credimus esse oracula*, verbum Domini, quod sancti homines, acti spiritu divino, elocuti sunt ⁵, tamque fixa et firma esse omnia, ut sint et cœlum et terra, et quicquid est, solvenda potius ac peritura, quàm vel apex unus cadat, aut secus eveniat quàm sacra habent eloquia ⁶. Deus, cum sit locutus, sententiam non mutat, mutationis expertus. *Interea confitemur, tumultum omnem ceremoniarum, justificationes carnis, multitudinem et oblationum et sacrificiorum evanuisse, sacerdotium cum iudiciorum severitate translatum, lege lapidea, verbisque lapidi inscriptis nos non amplius regi neque subesse*, quandoquidem prius, sub istorum aliquo, gentes nunquam fuimus: soli namque circumcisi Legis debitores faciendæ erant.

Hæc dum carnalis audit, pugnantia maximè putat, cum tamen mirè convenient, idque fatemur in sensibilibus: Nemo gramen perire dicit, quòd in spicam transit, nec florem cui succedit fructus. *Legem spiritalem esse compertum habemus*. Quod spiritus velat, si sublato velamine palàm fiat, quis dicet spiritum vanum et irritum esse, dum, firmo manente proposito, quicquid prædictum fuerat plene perficitur? *Cordis circumcisio carnis circumcisionem excipit* ⁷. — *Mosem prophetam, Aarouem sacerdotem, Christus propheta et sacerdos* ⁸ — expiantia juxta carnem sacrificia quæque [I. et ea quæ] pro peccatis negligentia vel ignorantia maclabantur, corda emundans, conscientias purgans Christi sacrificium ⁹ — ut tabernaculum, arcam, aliaque, tantùm in Christo suisque membris Ecclesia sancta perfecta et consummata, quæque [I. et ea quæ] in dies fiunt et consum[m]antur ascendente precum incenso [et] oblatione corporum per jugem mortificationem [excipiunt] ¹⁰.

⁴ Le manque de pasteurs obligeait Farel à visiter fréquemment les églises qu'il avait fondées aux environs de Morat, dans le comté de Neuchâtel, et dans les bailliages de Grandson et d'Orbe.

⁵ II Pierre, chap. I, v. 21.

⁶ St. Matthieu, chap. V, v. 17-18.

⁷ Romains, chap. II, v. 28-29.

⁸ Hébreux, chap. II, v. 17; chap. III, v. 1-6; IV, v. 14; IX, v. 11.

⁹ Hébreux, chap. IX, v. 12-14.

¹⁰ Hébreux, chap. IX. Colossiens, chap. I, v. 18-22; II, 10 et 19; Apocalypse, chap. VIII, v. 3; Romains, chap. XII, v. 1.

Quis dixerit censure non magis vitandas, judiciaque multo magis formidanda, dum mors aeterna pro lapidibus ¹¹ et pro corporis morte proponitur, dum quis Christum multo majorem Mose, loquentem Patris verba non audit? Quamvis *hinc non putare quis debet, aliud non exercendum iudicium in scelestos*; nam, ut transgressores Legis, etiam plexo corpore, nisi resipuissent fide ad Dominum conversi, mortem obibant aeternam, ita *pestilentes Christo non audientes, homicidas, adulteros et id genus corruptores plebis, quis vetet plecti etiam hic gladio*, qui Deo servit in bonorum defensionem malorumque vindictam ¹²? *Adderem, severius id fieri debere quam Moses scripserit*, quod videam ultionem mendacii graviolem in ipso etiam corpore Ananiae ac Saphyrae ¹³. *Corruptum vulgus iudicum emundet parumque restituat Do[m]inus] suo spiritu, quo acti singula recte judicent!* Dices ista neminem movere: in iudicialibus, ut dicunt, parva est difficultas, in ceremoniis nulla prorsus. *Decem illa Verba sunt in quibus est controversia, quod nonnulli abrogata aiunt, alii nihil minus, sed stabilita magis, quamvis, ubi de sabato agitur, cogantur fateri non teneri ad hujus observationem* ¹⁴.

Non possum aliter de decem Verbis philosophari quam de prioribus. et nisi me fallat opinio, idem reputo iudicium. *Dantur Verba decem in monte Mosi, doluit in tabulis, horrore, strepitu, flamma, fumo insolitis*. Terrent fulgura, concutunt tonitrua, stupefaciunt ignis et fumus, et tantum non exanimat crescens in ardenti monte tubae sonitus; descendit Moses, velatus loquitur, decem Verba in tabulis infert arcae ¹⁵. *Nunc mihi vide quam secus habeant omnia in Christo et suis*, ut lex spiritus nobis detur, palamque fiat ut alia sit nobis lex, vel potius, ut perfecta in nobis sit! Non enim accepimus spiritum servitutis in timorem, sed adoptionis filiorum, in quo Patrem invocamus ¹⁶; accessum habemus ad Patrem per Christum ¹⁷.

¹¹ Allusion au supplice de la lapidation. Lévitique, chap. XXIV, v. 16; Nombres, chap. XV, v. 35; Deutéronome, chap. XXI, v. 21; St. Jean, chap. VIII, v. 5.

¹² Romains, chap. XIII, v. 4.

¹³ Actes, chap. V, v. 1-11.

¹⁴ Voyez dans le tome I, le N° 139, et, dans le tome II, la p. 489.

¹⁵ Exode, chap. XIX, v. 9-24; chap. XX, v. 1-22; chap. XXXI, v. 18; chap. XXXIV, v. 1 et v. 29-35; Deutéronome, chap. V, v. 1-27; chap. IX, v. 9-17; chap. X, v. 1-5; II Corinth., chap. III, v. 7-11.

¹⁶ Romains, chap. VIII, v. 15.

¹⁷ Éphésiens, chap. II, v. 18.

qui non velatur sicut Moses, sed relectâ facie thesauros bonitatis, misericordie et gratiæ divinæ, ac supereminentem Patris in nos charitatem agnoscendam revelat, quæ forâs timorem mittit¹⁸. Non enim servi amplius dicimur, sed filii, fratres et amici¹⁹. Imprimitur nostris cordibus lex, non in lapideis tabulis, in arca fœderis, [sed] in mente ac conscientia nostra²⁰, quam possidet, inhabitatque Deus²¹. Jam non terret nos horrendum montis spectaculum, ne novos quæramus, tingamus, colamusque deos. Sed — audientes Patrem tam propenso in nos amore fuisse, ut nostri misertus, filium et eum unicum ac quàm charissimum dederit²², qui nos tam amice compellat [ut] ad se veniamus, et qui, refocilaturus nos et vitam elargiturus, adeò nos amavit ut mortem op[p]etierit²³, — quis nunc non dicet: « Alium præter te Patrem neque Deum nescimus, neque quærimus aut habere volumus? Absit ut alteri salutem, vitam, et quicquid boni habemus, acceptum feramus quàm tibi, aut aliò confugiamus quàm ad te, qui, hostes cum essemus, morte filii nos tibi conciliasti²⁴! Quid conciliati aliam implorabimus opem quàm tuam? » Quis, gustatâ Christi doctrinâ, per fidem non protinùs dicat: « Domine, ad quem ibimus? Verba vitæ æternæ habes²⁵. » Adeò agnitus placet Christus ut rejectamenta reputentur omnia præ Christo²⁶, quem ut quis lucrifaciat, omnium lubens jacturam fecerit pro Christo²⁷, nostrâ justitiâ, facilè omnia sit abnegaturus et relicturus.

Utinam sensum horum plenius impertiatur Dominus, ut non tantùm voce hæc profiteamur, sed et internè experiamur! Charitas Christi ad veram rapit pietatem. Hac accensì, Patrem amantes in spiritu colunt et veritate, non frustra sanctum Domini nomen sumunt, quiescentes à laboribus in ecclesia profitentur laudem Patris, nec possunt non amare proximum; exemplo Christi in hostes bene affecti, de omnibus bene merentes etiam injuriâ quavis af-

¹⁸ I Jean, chap. IV, v. 18.

¹⁹ Romains, chap. VIII, v. 16 et 28; Hébreux, chap. II, v. 11-12 et 17; St. Jean, chap. XV, v. 14-15.

²⁰ Hébreux, chap. VIII, v. 10.

²¹ St. Jean, chap. XIV, v. 23; Éphésiens, chap. III, v. 17.

²² St. Jean, chap. III, v. 16.

²³ St. Jean, chap. X, v. 11; Philippiens, chap. II, v. 8.

²⁴ Romains, chap. V, v. 10; Colossiens, chap. I, v. 21-22.

²⁵ St. Jean, chap. VI, v. 68.

^{26,27} Philippiens, chap. III, v. 8.

fecti, quid non amarent fratres? Quid non studerent officiis bene meritos prosequi, parentes et quos Dominus, ut suum gessent nomen, delegit? *Ut uno verbo dicam, charitas Dei per Spiritum sanctum infusa cordibus nostris* ²⁸ *nusquam cessat, recte et sancte incedit, ut bene hujus officia descripsit Paulus* ²⁹.

Sic omnia « translata, » omnia « adimpleta, » evacuata, abrogata reputo, « jugum » sublutum, « exactorem » cessasse ³⁰, ac id genus [dicatorum] quæ Scriptura habet de luce Evangelii, quæ nobis illuxit. *Sic quæ Legis populo proponuntur benedictiones* ³¹, *nostræ erunt, verum si à figurâ ad veritatem fiat transitus, à carne ad spiritum* ³². Nam sicut ille benedictione implebatur domi et foris, sic pius in omnibus fructum feret: quicquid contigerit, potens fide, certus spe, alacer charitate, in gloriam Dei excipiet, boni consulat, inque bonum illi vertetur. Non attol[le]tur prosperis, sed gloriæ Dei studens proximo succurret. Adversis non frangetur, sed lætus persecutiones feret. Nullâ viâ dimoveri à charitate Christi poterit. Quæ piis contingere in Domino sperantibus accendent nos, ut qui apertam magis habeamus Patris in nos bonam voluntatem, potentiùs fide nitamur, haud hæsitantes Eum qui pro nobis filium dedit, non deserturum nos, sed faventissimum adfuturum ³³. *Ultiones impiorum commonefacient, severiorem manere ultionem eos qui tantam gratiam, salutem et vitam spernunt, quanta nobis proponitur* ³⁴, — graviùs desævituram iram in impios, incredulos, non parentes Verbo, quàm unquam in majores, — *adeò ut majores sint intendende minæ infidelibus, quàm aspiciam legantur in Prophetis, sed lenitate et benignitate serratâ quam Christus ex se descendam jubet, nolens è cælo ignem immitti, quod et Apostoli docentes poscunt* ³⁵.

Verùm jam plus satis tibi, acutiùs intuenti, de eis locuti fuimus,

²⁸ Romains, chap. V, v. 5.

²⁹ I Corinthiens, chap. XIII.

³⁰ St. Matthieu, chap. V, v. 17-18; Hébreux, chap. X, v. 9; Galates, chap. V, v. 1; chap. III, v. 24-25.

³¹ Deutéronome, chap. XI, v. 26-29; chap. XXVII, v. 12-13; Josué, chap. VIII, v. 32-35.

³² Hébreux, chap. IX, v. 8 et 24; St. Jean, chap. IV, v. 24; chap. VI, v. 63; Romains, chap. VIII, v. 9.

³³ Romains, chap. VIII, v. 31.

³⁴ Hébreux, chap. II, v. 2-3.

³⁵ St. Luc, chap. IX, v. 53-56.

nec opus erat ut hæc posceres ex nobis. Nostrum erat te audire, quod et te per Christum obtestamur præstes, nempe quid sentias super adductis; et, quod passim fit, ubi imperitiores de re aliqua prolocuti sunt, suam proferunt qui plus valent et possunt in literis sententiam. Puderet sanè memet hæc voluisse tibi vel per quamvis occasionem offerre; sed postquam ita jussisti, non puto parere tibi in re hac volentem gravius peccasse, cùm obsequendi gratiâ et, ut datur, studio gloriæ Christi, hæc adnotarim, tuum expectans iudicium.

Vale felix ut suos felices facit Dominus. Cupio salvere omnes. Salutat te qui tuas reddidit litteras ⁵⁶. Murati, quinto Martii 1533.

Tuus totus FARELLUS ⁵⁷.

410

LES ÉVANGÉLIQUES DE GENÈVE [au Conseil de Berne]. (De Genève, vers le 15 mars 1533 ¹.)

Inédite. Manuscrit original. Archives de Berne.

(COMPOSÉE PAR PIERRE VIRET ².)

SOMMAIRE. Les Évangéliques de Genève signalent à MM. de Berne les *actes d'intolérance du gouvernement genevois*, et ils se recommandent à leur protection.

⁵⁶ Aucune des lettres de *Haller* à Farel n'a été conservée.

⁵⁷ La minute de la présente lettre se compose d'une page in-folio. L'autre face du feuillet est couverte de notes de Farel relatives à la Cène de Notre Seigneur et à la messe; elles sont écrites en caractères excessivement fins et ne portent aucune date.

¹ La date et la destination de cette lettre sont déterminées par la déposition que firent devant le Conseil de Genève, le 25 mars 1533, *Claude Salomon* et *Baudichon de la Maison neuve*, qui l'avaient remise à MM. de Berne (Voy. le N° 411, note 8). Il est en outre évident que le secrétaire bernois qui a rédigé la dépêche du 20 mars 1533 adressée au Conseil de Genève, a eu la présente lettre sous les yeux.

² L'écriture de cette pièce est incontestablement de la main de *Pierre*

Vostre bon plaisir soit, ô très-illustres Princes et nobles Seigneurs, considérer les articles qui ensuyvent, pour y pourvoir et donner ordre, selon vostre prudence et bonté.

Premièrement, que il soyt licite et loysible à *vous fidelles et léaux bourgeois de Genesre* parler et vivre selon le saint Évangile de Jésus-christ, sans estre molestéz et affligéz ainsy que sans cesser il[s] sont ³, et que ceux qui voudront suyvir la Parolle de Dieu n'en soyent point empeschéz.

Item, qu'i[l] soyt licite aux amateurs de la Parolle résister publiquement aux blasphèmes et horribles menteries que journallement fait *ung séducteur Jacopin, qui presche la Cavesme au dict lieu de Genesre* ⁴, et que justice leur soyt ouverte et deubvement [l. due-ment] administrée.

Viret. Ne pourrait-on pas en conclure que ce réformateur avait quitté momentanément le Pays de Vaud (N° 393, n. 27, N° 397, n. 3), pour visiter ses coreligionnaires de Genève? Autrement, il faudrait admettre une chose invraisemblable, c'est que les Évangéliques genevois étaient réduits à chercher hors de chez eux un personnage qui fût en état de rédiger l'exposé de leurs plaintes.

³ « Je laysse... à raconter les injures et oultraiges, les moqueries et derrisions qu'on faysoit, en allant parmy *Genève*, à ceux qui favorisoient à l'Évangile, et à ceux qui le preschoint au commencement, car seroit trop fâcheux à le réciter et trop long à escrire » (Froment. Les Actes et Gestes, p. 45). Le même auteur dit, p. 44, que les deux citoyens genevois Perrin et Levet, qui lui donnèrent successivement l'hospitalité, en janvier 1533, furent l'objet de diverses menaces et violences.

⁴ On ne connaît pas le nom de ce moine, qui était venu d'Auxerre et qui prêchait ordinairement dans le couvent des Dominicains, situé à Plain-Palais, aux portes de la ville; mais on sait que les partisans de l'Évangile ne tardèrent pas à protester publiquement contre les « blasphèmes » du Jacobin. Le Carême venait à peine de commencer (2 mars 1533), lorsque *Baudichon* fut cité le 7 mars devant le Conseil. « Quia nonnulli conquesti sunt [dit le Registre de ce jour-là] quod *Baudichonus de Domo noxâ* injuriatus fuerit *predicanti*, et multa verba indebitè, etiam cum minis multis, protulerit, vocatus fuit, eique factæ demonstrationes et inhibitiones, ne ab indè talia proferre, nec *illum* offendere audeat, sub pena castigationis... » *Jean Janyn*, surnommé *le Colognier*, assistant au sermon du même Jacobin, dans la cathédrale de St-Pierre (« le dimanche » 6 avril ou le 13), tint ce propos : « Le prêcheur ne sait ce qu'il dit. » Une autre fois, il le démentit devant toute l'assemblée « dans l'église des Jacobins, » à Plain-Palais. (Voyez *Jeanne de Jussie*, p. 62 et 64, et « le Procès inquisitionnel » intenté à *Baudichon* et à *Janyn*, en 1534, à Lyon. Pages 36 et 37 du manuscrit original. Arch. de Berne. — *J. Gaberel*. Hist. de l'Église de Genève, 1858, t. I. Pièces justif. p. 49.)

Item, considérer l'injure et grande injustice que, ces derniers jours, a esté faite à *ung paorre frère, qui avoit dict la messe estre meschante et plaine d'idolâtrie*, lequel, pour ceste cause, a esté banny à jamais, sur paine de mort⁵, sans aultrement avoir esté ouy, non obstant que plusieurs gent[s] de bien, bourgoys et habitans de la ville, prenoyent la cause à eulx, voulans monstrer et faire vray cela⁶.

Item, admonnester les *Sindicques et Conseil de Genesve* de avoir aultre esgard aux lettres que de part [l. par] vous leur sont présentées que par cy-avant n'ont eu; car, comme ainsy fust que vous eussiez donné lettres à *ung imprimeur*, pour debvoir imprimer *la Bible et aultres livres chrestiens*⁷, en paix et sans vexation, lesquelles lettres il leur a présentées, — de cela touteffoys ilz n'ont tenu conte⁸.

⁵ *Pierre Fédy*, serviteur de *Guérin Muète*, le bonnetier (N^o 395, n. 1), fut banni le 11 mars 1533, comme nous l'apprend le passage suivant du Registre du Conseil: « Martis die, XI Martii. Quia *Petrus, filius* quondam *Johanneti Fédy*, de Crasses près Avillana, *servus magistri Garini, bomaterii*, accusatur, S^a hujus [mensis] dixisse in carreria publica, coram multis, quod « ea que tractat sacerdos in missâ parvi momenti sunt, et audientes missam adorant Deum panem et solum panem, et sunt ydololâtres... » resolvitur quod banniat, hic in aulâ, perpetuo, sub pœna patibuli, dato sibi termino ad exeundum infra sex horas. » (Voyez dans le N^o 411, le commencement de la note 8.)

⁶ Dans ses « Actes et Gestes de la cité de Genève, » composés seize ans plus tard, *Froment* reproduit ces détails et quelques-uns de ceux que nous avons indiqués plus haut (notes 4 et 5), mais il les altère d'une étrange façon en les rattachant à un autre personnage, qui était alors, selon toutes les probabilités, absent de Genève. Ce serait « *Olivétan* » qui aurait démenti le jacobin de Plain-Palais, et qui, pour ce fait, aurait été « banni de la ville, sans estre appellé, ni ouy en Conseil. » (Voy. Op. cit. p. 48-49, et le N^o suivant, à la fin de la note 4.) Les souvenirs de *Froment* l'ont aussi induit en erreur sur la date réelle de ce bannissement. Il le place non au 11 mars, mais au milieu d'avril, quelques jours après la première cène distribuée aux Réformés par *Guérin Muète*. (Voyez la lettre du 5 mai, note 26.)

⁷ Voyez le N^o 393, n. 18, 23 et 26, le N^o 395, n. 10, et la lettre du 17 octobre 1532. Cette lettre porte la note suivante: « R. martis 21 [l. 18] Febr. 1533 per dictum Imprimarium. »

⁸ Voici les passages du Registre du Conseil qui sont relatifs à *Pierre de Wingle*: « Die Martis, 18^o Februarii 1533. *Pierre Wingle*ss imprimeur est entré, exponens sicut Dominus Procurator fiscalis prohibuit ei ne à modo imprimeret, et jussit quod civitatem evacualet. Supplicat propterea sibi de

Item, il est certain, se [I. si] vostre playsir est [de] admonnester les habitans de Genesve à vouloir vivre saintement selon le saint Évangile, que vostre admonition aura plaine vertu et efficace : car certes le nombre de ceux qui desirent la Parolle est moult grand ⁹.

411

LE CONSEIL DE BERNE au Conseil de Genève.
De Berne, 20 mars 1533.

Manuscrit original. Arch. de Genève. J. Gaberel. Hist. de l'Église de Genève. 1858. t. I. Pièces justificatives, p. 39.

SOMMAIRE. Le gouvernement de Berne se plaint de la persécution exercée à Genève contre les partisans de l'Évangile, et, après avoir demandé pour ceux-ci la liberté de culte, il exprime l'espoir que le Conseil de Genève ne refusera pas à l'avenir de lui complaire dans les « choses licites et raisonnables. »

remedio provideri... Fuit resolutum quod ipse debeat afferre exemplum rei per ipsum imprimendæ ; postea videbitur. » — « Die 5^a Martii. Fuit lectum consilium habitum super libro dicto *Union* [T. II, N^o 393, n. 20, et p. 490] et *Biblia gallicæ imprimenda*. Et quia nobiles Syndici dixerunt se adhuc aliam expectare opinionem, negocium remittitur ad Veneris proximum [diem]. » — « Die 13^a Martii. Negocium Bibliopolæ fuit propositum. Et quia Dⁿⁱ Sindici proposuerunt fuisse in Consilio ordinario resolutum, librum *Unionis* non debere excudi, et *Bibliam Gallicam* posse imprimi, — fuit resolutum quod dictus *Petrus de Wingle* possit *Bibliam* imprimere super illis quæ *Antwerpæ* excussæ fuerunt [N^o 363, n. 10], non tamen addere aut minuere. Quod si secus repertum extiterit, perdetur opus. Et videat ne quid aliud imprimat, donec Dⁿis Sindicis ostenso. » — « Die 27^a Maii. Oratores Bernenses... [petierunt] quod permittatur quod Librarius vendat suos libros *Veteris et Novi Testamenti*, quia juris est. » De la réponse suivante faite par *Baudiehon* à ses juges, en 1534 (Procès inquisitorial cité, p. 6-7), on peut inférer que *P. de Wingle* publia réellement à Genève en 1533 une édition du N. T. : « Interrogué, répond avoir veu et cognu à Genesve ung imprimeur nommé *Pierrot de Vingles*, qui imprima quelque temps des nouveaux testamens ou dict lieu [I. au dit lieu]. Mais après la ville l'en envoya, et il se retira à *Neufchaustel*. »

⁹ Les prédications de *Froment*, de *Guérin Muète*, de *Pierre Masuyer* et

Nobles, magnifiques Seigneurs, singuliers amys et très-chiers combourgeois !

Nous avons esté informés de *la violence et force que l'on az cousuz fayre par cy-devant à nostre amyé Maistre Guilla[u]me Farel*, annunciateurs de la Parolle de Dieu en vostre cité ¹. De quoy, à cause qu'ilz a de nous commission et lectres adressantes à tous nous alliés et bourgeoys, de l'avoir par [l. pour] recommandé, et le bien (pour l'amour de nous) tractier [l. traiter] ², sommes esté mal contents. Ce non obstant, alheurs [l. alors] ne vous en avons voutsuz fayre remonstrance, espérant que y mectriés ordre nécessaire, et y feriés punition deuë ³. Piéça [c.-à-d. dès lors] sommes advertis que non seulement n'y avés pourveuz, ains que tousjours *la persécution contre la loy évangélique* est plus horrible. De quoy nous merveillions grandement. A ceste cause, sommes occasionnés de vous fère remonstrance sur cella.

Premièrement, sumes esbays que, en vostre cité, la loy et foy de Jésus-Christ, et ceulx que la veulent ensuivre, sont ainsy persécutés et molestés, assavoir, que ne voullés souffrir que la Parolle de Dieu soyt libéralement annoncée, ains déchassés *les précheurs d'icelle* ⁴. *En après, arés bannis ung homme de bien à jamais*, sur

peut-être de *Pierre Viret*, avaient dû hâter ce résultat. Les Évangéliques faisaient des « assemblées çà et là *par les maysons*, les ungz avec les aultres, et celluy qui avoit plus de grâce entre eulx exposoit l'Escripture. » (Actes de la cité de Genève, p. 47-48.)

¹ Il ne s'agit pas ici, comme l'affirme Ruchat (nouv. édit. Lausanne. 1835-1838, III, 188), d'une tentative toute récente de *Farel à Genève*. Le Conseil de Berne veut parler des violences auxquelles les prêtres de Genève s'étaient portés contre ce réformateur le 3 et le 4 octobre 1532 (N° 395, n. 5).

² Voyez le N° 271, note 6.

³ Nous croyons plutôt que MM. de Berne avaient, de propos délibéré, attendu, pour se plaindre, le moment opportun. C'est du moins la seule explication qu'on puisse donner des paroles suivantes écrites par *Farel*, six semaines après son expulsion de Genève : « Je ne puis, *comme ay peu entendre*, ancortes toucher l'affaire des rasés, sans que la ville en vaille pis. » (N° 395, renv. de n. 6.)

⁴ Allusion à *Farel* et à *Froment*. Après son sermon sur la place du Molard (1^{er} janvier 1533), ce dernier prédicateur avait d'abord trouvé un asile chez Amy Perrin, puis chez Aimé Levet ; mais il avait dû à la fin sortir de Genève pendant la nuit et retourner à *Yvonand*. (Voy. Actes et Gestes de la cité de Genève, p. 43-44.)

Selon Froment, Scultetus, Spanheim, J.-J. Hottinger, Rucliat et tous les

poinne de mort, *pource qu'il az parlé contre la messe*, sans avoir estre ouye sa rayson, et non obstant que plusieurs gens de bien, vous bourgeois et habitans rière vous, ayent voulduz prendre la cause à euix, vouldans vériffier cella ⁵.

Dont vous voulons prier et affectueusement admonester sur ce avoir advis et y mettre ordre. considérant que sy, en vostre ville, l'Évangille de Dieuz doyt estre ainsy perséqunté — laquelle parthye nous, [qui sommes] vous bourgeois, tenons. — que cella vous pourrés [l. pourroit] redonder à grand préjudice et inconveniant. Pourtant, *vuilliés permettre que la vérité ayt lieuz*, et que soyt licite et loysible que ceulx que en vostre ville veulent parler et vivre selon le saint Évangille de Jésus-Christ, que cella puissent fayre sans estre molestés ne affligés, et [que] la Parolle de Dieu [soit] libéralement annoncée. Vous davantaige admonestans de vivre saintement selon le saint Évangile, et *permettre que les amateurs de la Parolle de Dieuz puissent résister et publiquement contredire à iceulx que, en vostre ville, prêchent, quant y [l. ils] parleront comme séducteurs* ⁶, et que justice leur soyt ouverte et deuenement administrée. etc.

Nous vous prions aussy que de *la lectre de recommandation qu'avons donnée à ung imprimeur*, et aux aultres que cy-après vous escripons, vuilliés fayre plus grande estime que jusque icy avés fait ⁷, afin que puissions congnoystre que ayés desir de nous, en

historiens récents de la Réforme, il faudrait encore ranger dans le nombre des « prêcheurs déchassés » de la ville de Genève, *Pierre-Robert Olivétan* (Voyez N° 410, n. 6). Cette assertion nous semble être entièrement en désaccord avec les faits suivants : Vers la fin d'octobre 1532, *Olivétan* avait été envoyé comme missionnaire dans les Vallées vaudoises du Piémont, et d'après un témoignage contemporain, il y prêchait encore l'Évangile au mois d'avril 1533 (Voy. le N° 393, notes 10, 23 et 29, et plus loin la lettre de Fortunat Andronicus, datée d'Orbe le 29 avril 1533). A supposer même qu'il soit revenu à Genève vers la fin d'avril et qu'il ait alors encouru la peine du bannissement, on ne s'explique pas comment MM. de Berne auraient négligé d'intervenir en sa faveur, eux qui protestent ici même contre l'exil du domestique de Guérin ! (Voy. la note 8 et le N° 410, notes 5 et 6.) Ils surent bien, en 1534, réclamer deux fois le rappel d'*Alexandre du Moulin*, évangéliste qui avait été banni de Genève (Voy. la lettre du 17 décembre 1533), mais ils ne parlèrent jamais d'*Olivétan*.

⁵ Voyez le N° 410, note 6.

⁶ Allusion au dominicain qui prêchait le Carême à Genève (N° 410, n. 4).

⁷ Voyez le N° 410, note 8.

choses licites et raysonnables, complayre. Et, affin que puissions de vous, nous très-chiers bourgeois, entendre que ne voullés laisser perséquter la loy de Jésus-Christ, et nous tenir en plus grande exstimation que par cy-devant en cestuy endroyt n'avés fait, — desirons sur ce vostre response par présent pourteur, [afin de] sur ce nous sçavoir conduire^s. Datum xx^a Martii, Anno. etc. XXXIII^o.

L'ADVOYER ET CONSEILZ DE BERNE.

(*Suscription :*) A Nobles. magnifiques Seignieurs, Sindicques et Conseilz de Genesve, nous singuliers amys, très-chiers et féaulx combourgeois.

412

LE CONSEIL DE BERNE au Conseil de Lausanne.

De Berne, 21 mars 1533.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

SOMMAIRE. MM. de Berne remercient les magistrats de Lausanne de l'accueil honnête qu'ils ont fait au ministre *Michel Doubte*, et ils les prient d'autoriser à l'avenir, dans leur ville, la prédication de la Parole de Dieu.

Nobles. etc. Ilz nous az *Maistre Michiel Doubte*, prêcheur de l'Évangile en nostre mandement d'Ormont-de[s]sus-la-Jour, expliqué

^s Le Registre du Conseil s'exprime ainsi au sujet de la lettre des Berinois : « Die xxv Martii. Quas heri Dⁿⁱ Sindici receperunt literas lecte fuerunt, advisamenta continentes de aggressu facto *Guillelmo Farello*, et ejecto *servo bonmaterii*, de repulsis Evangelii predicatoribus, de literis in favorem librorum excusorum parvifactis, de *predicatore moderno*; quòd Domini permittere velint publicationem Evangelii; quòd permittant reprehendi *seductores*, — et certos alios articulos, qui multum totum Consilium, ratione divisionum quæ possent oriri, perturbarunt, indè quòd Domini nescierunt quid resolvere possent desuper. Sed vocati fuerunt *Claudius Salomon* et *Baudichonus de Domo nova*, qui dicuntur *dictas literas* sollicitasse. Qui... suc-

le bon et honeste traictément que luy avés fait en vostre ville ¹, et le desir que aucuns de vous ont d'ouyr la sainte Parolle de Dieu^z ². De quoy vous mercions, et louons Dieu^z que sa sainte Parolle a lieuz entre vous, vous prians que veilliés persévérer en celluy bon propost, et davantaige, quant [l. que] *le dict Maistre Michiel, ou aultre anunceant purement l'Évangile*, qu'est la consolation de nous âmes, veilliés bénignement ouyr et les garder que force et violence ne leur soit faite ³. Ce faisant, nous ferés grands

cessivè... confessi fuerunt *se fuisse, à quindecim diebus citra, in Bernâ et literas ipsas apud Dominos Bernenses sollicitasse.* » — Le 26 mars le Conseil fit écrire à MM. de Berne qu'on ne pouvait, pour le moment, leur faire une réponse catégorique (ad plenum), mais que, sous peu de jours, ils recevraient des explications verbales. Le 2 avril, après une émeute dont nous parlerons plus loin, le Conseil donna les instructions suivantes aux députés qu'il envoyait à Berne : « Oratores... narrent Dominis Bernensibus quomodo actum sit de *Guillelmo Farel*, de *bannito* [P. Fedy] et de *Bibliopola* [P. de Wingle]. Ad residuum supplicabunt [ut] *dimittant nos secundum nostros usus agere*, et velint nobis esse fautores. »

¹ *Michel Dobte* ou *Doubte* (en latin *Dubitatus*) était probablement originaire de France. Nous ignorons la date précise de son installation comme pasteur à *Ormont-dessus* (Voy. le N° 249, n. 3, et le N° 361, n. 3). Le Manuel de Berne du 21 mars 1533 contient, à son sujet, le passage suivant : « *Le prédicant d'Ormont-dessus* nous annonce que *ceux de Lausanne* l'ont appelé. Décidé de lui donner une lettre de recommandation. » Maître Michel s'était déjà rendu à Lausanne vers le 12 février (N° 408, n. 2); mais, malgré l'assertion des Bernois relative au bon accueil qu'il y aurait reçu, il n'avait pu obtenir du Conseil de cette ville l'autorisation de prêcher.

² Ces paroles nous apprennent que les partisans de l'Évangile ne formaient encore à *Lausanne* qu'une petite minorité. Nous sommes autorisé à croire que les membres des Conseils étaient flottants ou craignaient de se compromettre. Bien disposés pour *Farel* en novembre 1529 (N° 266), ils avaient promis aux Bernois le 23 janvier 1531 « de demeurer, en temps et lieu, du côté de la Parole de Dieu » (N° 321). Ils n'hésitèrent pas cependant, deux ans plus tard, à déclarer que *Fribourg* pourrait compter sur leurs services, dès qu'il s'agirait de défendre « la vraie religion. » (Manuel de Fribourg. Séance du 27 janvier 1533.) Voyez aussi la réponse qu'ils firent le 17 février suivant aux députés fribourgeois (N° 408, n. 2).

³ A la réception de la présente lettre, le Conseil de Lausanne prit, le 26 mars, cette décision : « *Dictum predicatorem esse adhuc modicum dimittendum huc Lausannam, in hoc tamen quod non debeat predicare.* » La délibération du Conseil des LX et des Deux-Cents sur le même objet eut le résultat suivant : « *Die Martis 1^a Aprilis fuit renvoyatus (sic!) Magister Michail, predicator luterianus, qui venerat huc Lausannam ad predicandum, absque mandato et scitu communitatis, sed suo bono velle et sua*

plaisirs, nous ouffrant à le déservir, aydant Dieuz, auquel prions vous donner grâce d'accepter sa sainte Parolle et de vivre selon icelle, pour l'avancement de vostre salut. Datum XXI Martii, anno XXXIII^o.

L'ADVOYER ET CONSEILZ DE BERNE.

temerariâ auctoritate. Et fuit eidem... prohibitum ne regrediatur amplius, nisi fuerit ei mandatum per lieteram signatam per Secretarium communitatis. Et ipsum comitavit, à parte R. Domini nostri, Christophorus, nuncius ballivi, et, parte communitatis, dictus Bachouz, et solvit expensas omnes borserius communitatis, tam stando in villa quàm ipsum reduciendo, nec non eciam pro salario navateriorum. » [« Trois florins ès navatiers qui ont mené *maistre Michiel à la Ville neufve.* » Comptes du Boursier *].

Le 2 avril une députation de chanoines arrivait à Fribourg, pour demander protection contre la ville de Lausanne, au nom de l'Évêque et du Chapitre. Les magistrats fribourgeois envoyèrent immédiatement une nombreuse ambassade, munie des instructions suivantes: « Signifier à la bourgeoisie de Lausanne que nous avons été informés... qu'il s'est commis, à *Lausanne*, contre l'Évêque et les prêtres beaucoup d'actes inconvenants, et qu'en particulier, tout récemment, quelques individus se sont criminellement introduits avec effraction dans *l'église de St.-Laurent*; qu'ils ont emporté et détruit les images des Saints... Exiger que des actes aussi coupables soient sévèrement punis... et que les magistrats de Lausanne ne s'opposent pas à ce que *l'Évêque* en châtie les auteurs, comme l'ont fait les *Bamerets*, en empêchant les juges de connaître de cette affaire. Dans le cas où ceux de Lausanne persisteraient à méconnaître l'autorité et la juridiction de l'Évêque, nous renoncerons à la bourgeoisie et nous demanderons une journée de droit à Payerne pour le 20 avril. Exiger aussi qu'on tire vengeance de ceux qui viennent de dévaster *l'église de Polly* [1. *Pully*, près de Lausanne], dont les religieux de Payerne sont collateurs. » (Manuel du 2 avril. Protocole des Instructions, n° 2, p. 82. Arch. de Fribourg. Trad. de l'allemand.) Les ambassadeurs de Fribourg se présentèrent devant le Conseil de Lausanne le 4 et le 5 avril, et, comme ils reçurent la même réponse que le 17 février, ils assignèrent les Lausannois à une conférence qui devait se réunir à Payerne le 20 avril. (Voyez Ruchat, t. III, p. 207-208, et sur la suite de ce différend, les pages 208-213 et 397-398 du dit volume.)

* Les extraits des Registres de Lausanne cités dans les N^{os} 408 et 412 nous ont été obligeamment communiqués par notre ami M. le ministre Ernest Chavannes.

415

W.-F. CAPITON [à Guillaume Farel, à Morat].
(De Strasbourg, au commencement d'avril 1533¹.)

Inédite. Autographe. Bibl. des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. *Bucer* assistera sans moi au *Synode de Berne*. Que Dieu affermisse *les Genevois* ! Je vais réfléchir à ce que vous me demandez, et je répondrai prochainement à votre lettre.

Nescivi abitum hujus boni viri. *Christophoro*² scribam. *Bucerus* aderit *Synodo Bernensi*³; ego interim domesticam ecclesiam immo-

¹ Voyez les notes 3 et 5.

² Il s'agit probablement de *Christophe Fabri*, pasteur à Bole, dans le comté de Neuchâtel (N° 394, n. 1 et 2).

³ Accompagné de *Bartholomæus Fontius*, cordelier vénitien réfugié à Strasbourg pour la religion, *Bucer* arriva à Bâle vers le milieu d'avril 1533. Il visita la plupart des églises de la Suisse allemande, et il assista, du 12 au 14 mai, au *Synode de Berne*, où il rencontra *Farel* et *Jean Leconte*. C'est ce qui résulte du Journal de celui-ci (Extraits dans les manuscrits de Ruchat) et du fragment suivant de la lettre de Fontius à Vadian, écrite de Berne le 17 mai 1533 : « Invisimus Tigurinatorum et Bernatum ecclesias. Utrique satis celebrem habuerunt Synodum, unde facta mihi facultas est plerosque eruditos et pios fratres... *Helvetios* agnoscendi... Vicerunt multi expectationem meam... Omnes uno ore fatentur proximè acceptas clades multum seriè hic pietati consuluisse... Salutant te... omnes fratres Bernates, qui nunquam non reccordantur quantum tibi ecclesia sua, a tyrannide et impietate papistica liberata, debeat. Salutat te imprimis *Farellus noster*, qui te unicè colit, et apud Gallos suos, pro incremento veræ pietatis, incessanter laborat non sine fructu. Christus, ut spero, non aget semper in angulo Germaniæ. Vitis hæc palmites suos prætetendit aliquando *ultra Alpes*, et orbem terræ denique pervagabit. » (Manuscrit orig. Bibl. de la ville de St.-Gall.) Voyez aussi la lettre de Myconius à Bullinger du 16 avril et celle de Haller à Bullinger du 29 mai 1533. Coll. Simler. — Kirchhofer. Bertold Haller oder die Reformation von Bern. Zürich, 1828, p. 199-200.

rabor. Tuas ⁴ hac hora accepi, quibus significat [l. significas] pluries scribere [l. scripsisse]. Doleo quòd non omnia inter nos familiariora esse possint.

Dominus te servet! Per mercatores ⁵ plura. *Gebennenses* Dominus confirmet! Nos hinc meditabimur id quod per literas jubes.

T.[uus] CAPITO.

414

LE CONSEIL DE BERNE aux Conseils de Genève. De Berne, 8 avril 1533.

Manuscrit original. Archives de Genève.

SOMMAIRE. MM. de Berne expriment le déplaisir que leur ont causé la réponse verbale faite à leur lettre du 20 mars et les *troubles de Genève*, dont cette lettre a été l'occasion. Ils exhortent les Genevois à vivre en paix et à ne point molester les *partisans de l'Évangile*. Enfin ils demandent que le *prêcheur qui offre de disputer avec Farel* soit forcé d'attendre l'arrivée de celui-ci.

Nostre amiable salutation devant mise, Nobles, magnifiques Seigneurs, singuliers amys, très-chiers et féaulx combourgeois!

Nous avons entenduz la response laquelle vous ambassadeurs nous ont donnée sur nous lectres que vous avions envoyées, da-[tées] xx^e du moys de Mars dernièrement passé ¹. Laquelle response n'attendient [l. n'attendions] pas de vous, et eussions bien pensé qu'elle feust d'aultre importance, et non estées cause de

⁴ Cette lettre de Farel à Capiton n'a pas été conservée.

⁵ Capiton veut sans doute parler des marchands de Bâle qui devaient se rendre, en traversant la Suisse, à la foire de Lyon. L'ouverture de cette foire eut lieu, en 1533, le 22 avril.

¹ Voyez le N^o 411, note 8.

*l'émotion, tumulte et trouble qu'est esté entre vous*². Duquel sumes esté advertir par vous bourgeois *Baudichon* et *Salomon*, lesquels, en la présence de vous dicts ambassadeurs, nous ont expliqué comme l'affayre est passé³, — non pas par mode de plaintiff, ne pour vous accuser, ains pour nous advertir en vérité de l'affayre, et pour respondre à vous ambassadeurs, sy [l. s'ils] les charg[e]oint de quelque chose, etc. Duquel trouble sommes esté très-déplaisants, et voudrions bien que cella feust évité; car vous pouvés considérer que tieulles civiles dissensions redont en ruine et perdition des bonnes villes, et désolation du bien commun.

Dont nous sommes ouffert de faire quelque amyable apointement sur cella, et à vous dicts ambassadeurs [avons] cella proposé, pour mettre paix entre vous et union. Sur quoy ilz ont responduz non avoir aultre charge de vous que icelle qu'ilz avoient, selon le contenuz de leur instruction, proposé. Dont n'y avons, pour le présent, voulduz faire aultre instance, sinon vous priant, requestant et admonestant que vuilliés par ensemble vivre en bonne paix, union et tranquillité, et les dicts *Baudichon* et *Salomon*, pource qu'ilz sont esté ici, point molester ne punir en sorte que soyt. Car vous pouvés penser, sy eulx ou aultres que desirrent la Parolle de Dieuz et de vivre selon icelle, deussent à cause d'icelle estre persécutés, déchassés, molestés, punis et troublés, que nous que [l. qui] tenons icelle parthye, pourroit bien panser en quelle estimation nous avés et quelle affection, vouloir et ameur [l. amour] nous pourtés. Pour autant y avés esgard, et les dicts *Baudichon*, *Salomon* et aultres⁴ *vuilliés laisser en paix et vivre sans contrainte de leurs conscienses, affin que puissions entendre que, pour l'ameur*

² Allusion à l'émeute du vendredi 28 mars. (Voyez Froment. Actes de la cité de Genève, p. 50-56, et les Notes du dit ouvrage, p. XVIII-XX. — Jeanne de Jussie, p. 53-58, et Notes, p. 243.) Il convient ici de relever une erreur de Froment, d'après lequel l'émeute en question aurait eu lieu le jour du Vendredi saint, c'est-à-dire le 11 avril.

³ Les ambassadeurs de Genève d'une part, Baudichon et Salomon de l'autre, parurent ensemble devant MM. de Berne le 7 et le 8 avril. Les premiers remirent au Conseil leurs instructions écrites, et les seconds, leur requête (Voy. le Manuel de Berne aux dates sus-mentionnées. Arch. de Berne).

⁴ Parmi les « autres » partisans de l'Évangile on comptait déjà plusieurs membres du Petit Conseil (Voy. le N° 382, n. 7, et le N° 395, n. 14). On lit en effet dans le procès-verbal du Conseil des Soixante, réuni le 29 mars : « Fuerunt vocati Nob. Baudichonus de Domo nova et Cl. Salomon, et... in-

*de nous, vuilliés plus fayre que à l'apétit et instigation des pres-
tres, etc.* Et, affin que plus amplemment soyés advertis de nostre in-
tention, sommes délibéré d'envoyer incontinant après ces Pasques⁵,
nostre ambassade vers vous. Pour autant, ce pendant vuilliés estre
et desmouré en bonne paix et civile union, comme bon[s] bour-
geoys debvent fayre. Cella redondera à vostre grand prouffit et
honneur, et nous ferés grands playsirs. Aultrement, sy aux dicts
vous bourgeois, ou aultres, deust estre fait quelque desplaysir,
avés à considéréz que en sariant [l. serions] très-mal contents, et
le tiendrent [l. tiendrions] comme sy feust fait à noz propres per-
sonnes.

*Ilz nous est aussy venuz à notice comme ayés unq moime, en
vostre ville⁶, que presche et soyt ouffert de disputer avecq nous
prescheurs, à poine du feuz, et nommément contre maistre Guillame
Farel⁷.* En quoy sumes fort blasmé ; dont nous apertient et con-
vient d'y faire instance. A ceste cause, vous prions, et, en vigueur
de la bourgeoisie. admonestons, icelluy vostre prescheur astraindre
de tenir sa parolle et saltisfayre à ce qu'ilz s'ouffre, et ainsy tenir
main qu'ilz attende la venuez de nostre ambassade, laquelle seraz
accompagnée du dict maystre *Guillame Farel*, ou unq aultre, pour
disputer avecq luy⁸, etc. Et, affin que saichens vostre volonté
sur les présentes proposités. desirrons et attendons vostre response
par présent pourteur⁹. Autant priant Dieuz que vous doint sa
grâce et paix. Datum viii^a Aprilis. anno, etc., 33.

L'ADVOYER ET CONSEILZ DE BERNE.

*terrogati quis moverit eos ad eundem Bernam? Nonne fuerunt aliqui de
Consilio ordinario: Joh. Philippi, Joh. Lullin, Michaël Sept, Stephanus de
Pileo rubro, Franciscus Fabri, Claudius Roset, aut quis de Consilio ordi-
nario ? »*

⁵ Pâques fut le 13 avril cette année-là.

⁶ Voyez sur ce religieux le N^o 410, n. 4.

⁷ Froment et la Sœur Jeanne de Jussie ne mentionnent pas ce détail ca-
ractéristique.

⁸ Cette dispute n'eut pas lieu, le prêcheur dominicain ayant quitté Ge-
nève le 14 avril, lendemain du jour où la présente lettre parvint à sa des-
tination. (Voy. J. de Jussie, p. 64, et la lettre de Berne aux Genevois du
17 déc. 1533.) Ce fut peut-être à dessein que les Syndics attendirent jus-
qu'au 15 avril pour la communiquer au Conseil. Quant à l'ambassade an-
noncée par MM. de Berne, elle éprouva un retard dont nous ignorons la
cause (Voy. le N^o 416).

⁹ Nous n'avons pas réussi à nous procurer le texte de la réponse des

(*Suscription :*) Aux Nobles, Magnifiques, Spectables Seigneurs Syndicques, petit et grand Conseilz de la ville de Genesve, nous singuliers et grands amys, très-chiers, féaulx et bien-aymés com-bourgeois.

415

FORTUNAT [ANDRONICUS ''] à Martin Bucer, à Berne².
D'Orbe, 29 avril 1533.

Inédite. Autographe. Archives du séminaire protestant de Strasbourg. Copie moderne dans la Collection Simler, à Zurich.

SOMMAIRE. Dieu veuille proportionner à nos forces les épreuves qu'il nous envoie et nous accorder le secours nécessaire pour amener ses ennemis à la vérité ! Quand je

Genevois. Approuvée le 15 avril par le Petit Conseil et par celui des Deux-Cents, elle fut expédiée le même jour. Le sens général de cette réponse dut nécessairement être conforme à l'édit publié à Genève le dimanche 30 mars et qui renfermait les articles suivants :

« Que [nos] citoyens, bourgeois et habitans... doivent dès ici vivre... ainsin que avons vescu par le passé, sans faire novellité quelconque, ny de parole, ny de fait, jusques à ce que généralement soit ordonné de vivre autrement. — Item, que nul ne soyt ousé, ni si hardy, parler contre les saints Sacrements de l'Esglise; mais en ceste chose soyt chascung laissé en sa liberté, selon sa conscience, sans soy reprocher l'ung à l'autre, soit ecclésiastique ou laïc, chose que soyt. — Item, que nul ne soyt... si hardy de prescher sans licence du supérieur et de MM. les Syndicques et Conseil, et que le *Prescheur* ne doibge dire chose qui ne soit prouvée par la Ste. Es-cripture..... » (Reg. du Conseil du 30 mars 1533.)

¹ Voyez sur *Andronicus* le N° 322, note 1, et le N° 359, note 1. Les Mémoires de Pierrefleur l'appellent *Fortune*, et les documents officiels émanés de Berne, *Fortunatus*. Ruchat lui donne, nous ignorons pourquoi, le nom d'*Eustache André*.

² La présente lettre fut envoyée à Berne, parce que *Bucer* devait y arriver prochainement (Voy. le N° 413, n. 3).

songe à leur nombre, à leur puissance, et à notre froideur, j'ai comme le pressentiment que la nation à laquelle j'appartiens sera rejetée de Dieu. Les fonctions de pasteur que j'avais acceptées avec tant de répugnance, n'étaient pas au-dessus de ma portée dans un village, mais aujourd'hui que j'habite au milieu des loups, tout m'est devenu plus difficile. Priez Dieu de venir à mon aide.

Je vous renvoie l'écrit que vous aviez composé pour moi sur la manière d'expliquer au peuple l'Écriture sainte, et dont plusieurs de mes collègues ont pris copie. En le publiant vous feriez une chose utile à l'Église.

A Genève, on médite depuis longtemps un projet dont l'accomplissement serait à la gloire du Seigneur. MM. de Berne doivent y envoyer bientôt des députés, pour obtenir la prédication de la Parole de Dieu. *Lausanne* semble aussi vouloir tenter quelque chose. *Mon beau-père* vous communiquera ce qui me reste à vous dire. *Les frères d'Orbe* vous saluent. — P. S. *Olivétan*, qui n'est pas aimé de vous seulement, mais de tous, a été envoyé, il y a déjà longtemps, dans les vallées du Piémont.

Gratiam et pacem a Deo patre nostro per Jesum Christum Dominum nostrum, qui spiritu suo sancto nobis perpetuum animi robur donet, quo hostes ejus repulsi, veritatem, relicto mendacio, amici facti tandem recipiant, *sectæ* et *Lutherus* resipiscant ³, quò tandem omnis gloria soli Deo tribuatur ! Sin verò ita fuerit Domino visum. et ita sumus experiendi, donet nobis, secundum promissionem. ne tentemur supra vires ⁴, neve nobis plus oneris imponat quàm humeri ferre valeant ! Scio, quod ad pios attinet, Spiritum omnia posse : sed *quum videam omnes in Christum et Evangelium conjurasse impios, pios occidisse* ⁵, et, ut uno dicam verbo, omnia semel quæcunque sancta corruisse, *tantum hostium vim et potentiam, tam frigida ad caelestem illum ignem omnium hominum pectora, — parum abest quin nos infelicissimos planè judicem, rejectionem gentis nostræ* ⁶ subodoratus.

³ C'est une allusion aux *Anabaptistes* et à l'hostilité de *Luther* contre les théologiens de la Haute-Allemagne. (Voyez J.-H. Ott. *Annales anabaptistici*, p. 54-55, 61-62. — *Seultetus*, op. cit. p. 407-408. — *Luthers Briefe*, éd. de Wette, IV, 348 et 437. — J.-J. Hottinger, op. cit. III, 659, 676.)

⁴ I Corinthiens, chap. X, v. 13.

⁵ Il ne semble pas qu'Andronicus fasse allusion à des fidèles qui auraient subi récemment la mort pour la cause de l'Évangile. Nous ne pouvons du moins signaler aucun événement de ce genre qui ait eu lieu en France pendant les premiers mois de l'année 1533.

⁶ *Andronicus* aurait certainement vu les choses sous un aspect plus rassurant, s'il avait su que les livres de Zwingli, de Bucer, etc., continuaient à pénétrer en France, malgré les censures de la Sorbonne, et que dans le

Nosti *quàm ægrè passus sim me in messem Domini immitti* ⁷. Conjectabar enim *quàm infracto pectore opus, quàm continuo sudandum. Hæc tamen olim cum essent mihi, in pago* ⁸ Verbi ministro, portabilia, *hodie* tamen facta sunt mihi (postquam ita Domino visum est ut me, per suos Verbi ministros, in medium luporum immitteret) omnia portatu difficilia ⁹. Dominus, apud quem nihil est impossibile ¹⁰, et animum, et vires, imò et victoriam, in sui nominis gloriam suppeditet, ut in caussa Christi mihi feliciter olim succedere non frustra gaudeas. Quod si id cupis, Deum pro me, ut in apertione oris nostri sermo detur ¹¹, ora.

Cæterùm, cum olim te cupidissimum gloriæ Dei promovendæ deprehenderim, teque tibi semper similem esse sciam, *remitto quæ de Scripturis tractandis*, non tam in mei quàm Christi Ecclesiæ ministrorum gratiam, *annotaras* ¹², sed ea conditione, ut mihi cum fœnore, nimirum locupletata excussa que, remittas. Id si detrectas, non desunt qui, harum vigiliarum tuarum exemplar habentes, typographo tradant excudendum. Vide igitur quàm familiariter tua eruditione abutar, si tamen hoc sit abuti, et non potius piè et sanctè, in rem Christi et Ecclesiæ, verè uti. *De Gebennensibus, utinam quod diu parturit eorum animus aliquando pariat in gloriam*

temps même où il écrivait ces lignes, la doctrine évangélique était prêchée publiquement à Paris. (Voyez le N^o 417, note 5, et la lettre de Sturm du 23 août 1533.)

⁷ Voyez les lettres de Farel à Andronicus, t. II, N^{os} 322, 324, 333.

⁸ Le village de *Bevaix*, où Andronicus avait débuté dans la carrière pastorale (N^o 359).

⁹ Les Catholiques étaient beaucoup plus nombreux que les Réformés dans la ville d'*Orbe*, et ils comptaient sur la protection toute spéciale de Fribourg. Aussi *Farel* disait-il plus tard, en faisant allusion à cette circonstance : « Nusquam... *Pontifex* habet tam apposita ad suam larvam componendam et ad fucum faciendum quàm habet *illic*. » (Lettre à Bullinger du 1^{er} août 1554. Arch. de Zurich.)

¹⁰ St. Luc, chap. I, v. 37.

¹¹ Ézéchiël, chap. XXIX, v. 21.

¹² Il s'agit d'un mémoire que *Bucer* avait composé pour Andronicus et dans lequel il exposait ses vues sur le choix des textes de l'Écriture sainte, la manière de les traiter en chaire et les sentiments qui doivent animer le prédicateur chrétien. (Minute autographe. Archives du séminaire protestant de Strasbourg. Copie moderne dans la Coll. Simler à Zurich.) Cette pièce étant assez longue et purement théologique, nous n'avons pas cru devoir la reproduire.

*Domini*¹³ ! *Legatos sunt propediem missuri Bernenses Domini pro Verbo*¹⁴. Omnia tentavimus, sed frustrà, nisi internus doceat doctor. *Lausanna nescio quid tentat*¹⁵ : scis hominis naturam : se et sua prius curat quàm Christum.

Quæ supersunt dicet *hic grammatophorus, socer meus*¹⁶, cujus filium tibi commendo. Poterit olim esse usui vestræ reipublicæ, si per te *procurator S. Thomæ*¹⁷ (qui, ut puto, non detrectabit) curaret ut ille in locum alicujus præbendarii demortui sufficeretur, unde posset literis operam dare. Esset, ut mihi videtur, optimè factum. Id, spero, curabitis. Verùm bene vale. Saluta nomine nostro et *uxorem tuam*¹⁸ et fratres omnes Verbi ministros in Domino. Sunt hic non pauci qui te plurimum salutant, tibi que omnia læta non semel precantur. Cuperem fieri certior, an aliqua nuper curaris excudenda¹⁹, ut ea mihi compararem. Saluta etiam mihi præceptorem meum nunquam pœnitendum *D. Capitonem*. Orbæ, penult.[imâ] Aprilis 1533.

Tuus discipulus FORTENATUS.

*Olivetanus, non tam tuus quàm omnium*²⁰, *jamdudum missus fuit*

¹³ Voyez sur les Évangéliques de Genève les N^{os} 356, 382, 383, 384, 387, 395, 406, 407, 410, 411, 414, et la lettre de Farel à Bucer du 22 octobre 1533.

¹⁴ Ce passage montre qu'Andronicus était assez bien renseigné sur ce qui se passait à Genève.

¹⁵ Voyez les N^{os} 408 et 412.

¹⁶ Le beau-père d'Andronicus résidait à Strasbourg. (Voy. la lettre d'Andronicus du 22 octob. 1533.)

¹⁷ Il s'agit de l'église de St.-Thomas à Strasbourg, dont les revenus avaient été convertis en pensions pour les professeurs et les étudiants pauvres.

¹⁸ Élisabeth Pallass (N^o 205. note 10).

¹⁹ Bucer n'avait rien publié en 1532; le seul ouvrage latin qu'il ait fait imprimer en 1533 parut au mois de décembre. (Voyez J.-W. Baum. *Capitulum und Butzer*. Elberfeld, 1860, p. 595-596.)

²⁰ Il nous semble très-difficile d'expliquer ces paroles, si l'on n'admet pas que des relations personnelles s'étaient formées antérieurement entre *Bucer* et *Olivetanus*. Celui-ci serait, dans notre opinion, le jeune homme de Noyon qui vint se réfugier à *Strasbourg* au mois d'avril 1528, pour y étudier les langues, et particulièrement le grec et l'hébreu (Voy. la lettre de Bucer à Farel du 1^{er} mai 1528, N^o 232). Sous des maîtres aussi habiles que *Bucer* et *Capiton*, il dut faire des progrès qui le rendirent capable d'entreprendre plus tard la traduction de la Bible en français.

*in messem Domini omnium periculosissimam*²¹, *apud Pedemontanos*²².

(*Inscriptio* :) Pietate et eruditione insigni viro D. Martino Bucero, Bernæ.

²¹ La persécution qui sévissait depuis quelque temps contre les *Vaudois de Provence* devait inspirer de grandes inquiétudes au sujet de leurs frères du *Piémont*. On lit dans la lettre que le professeur *Jean Montaigne* (N° 201, n. 1) écrivait d'Avignon, le 6 mai 1533, à Boniface Amerbach :

« *Valdenses*, qui *Lutherii* sectam jamdiu sequuntur istic male tractantur. Plures jam vivi combusti fuerunt, et *quotidie capiuntur aliqui*; sunt enim, ut fertur, illius sectæ plus quàm sex milia hominum. Impingitur eis quod non credant *purgatorium* esse, quod non orent *Santos*, imo dicant non esse orandos, teneant *decimas* non esse solvendas *presbiteris*, et alia quedam id genus: *propter que sola vivos comburunt, bona publicant.* » (Mscr. autogr. Arch. de l'Église de Bâle.)

²² Voyez, sur la *mission d'Olivétan dans les Vallées vaudoises*, le t. II, N° 393, notes 10, 17, 19, 23, et la page 454, dernière ligne du texte.

Selon un historien moderne, *Olivétan* aurait passé à *Genève* une partie de l'hiver de 1532 à 1533, « travaillant nuit et jour à la traduction des saintes Écritures, » et l'autorisation d'imprimer une Bible française, demandée par *Pierre de Wingle* aux magistrats genevois le 13 mars 1533, aurait eu pour objet « le travail d'Olivétan. » (Merle d'Anbigné. Hist. de la Réformat. en Europe au temps de Calvin, t. III, p. 469-472.) La première de ces assertions ne peut se concilier avec le témoignage si précis d'Andronicus, qui, au mois d'avril 1533, dit qu'Olivétan était *depuis longtemps* dans les Vallées. Quant à la seconde affirmation, elle est en contradiction complète soit avec la lettre de Saunier du 5 novembre 1532, soit avec les paroles d'Olivétan lui-même. Dans l'une des préfaces de sa Bible, publiée en 1535, il s'exprime ainsi, en s'adressant à *Farel, Viret et Saunier* :

« A vous qui m'avez mis en œuvre et estes cause de tout cest affaire, qui m'avez si bien donné à entendre et fait accroire par vive raison que j'en viendroye à bout et le feroye si bien, je viens maintenant, après avoir travaillé *toute l'année*, rendre compte de la besongne faicte... Quant est des... déclarations des passages difficiles... pour subvenir au simple populaire, que toy *Chlorotes* [I. *Viret*] conseilloyis de faire, je m'y suis employé, non point certes tant que la chose le requéroit, mais ainsi que l'oportunité s'est offerte, à cause du temps qui m'estoit brief: pour lequel espargner et recouvrer, [je] m'appliquoye plus tost à la translation. »

416

LES ÉVANGÉLIQUES DE GENÈVE ¹ à Guillaume Farel,
[à Morat].

De Genève, 5 mai 1533.

Inédite. Copie contemporaine, communiquée par M. le professeur
L. Vulliemin.

SOMMAIRE. Récit des *collisions qui ont eu lieu la veille* à Genève. Mort violente du
chanoine *Pierre Werty*. Nouvelles des Évangéliques.

Maistre Guillaume, nostre chier amys et frère en Jésuschrist !

Après les salutations et humbles recommandations, la présente
seraz pour vous advertir tout premièrement de la réception de
rostre missive du 28 d'avril ², laquelle ont veuz tous les frères, que
[l. qui] d'icelles et des poënces que prenés pour eulx vous mercie-
cient grandement, prians Nostre Seigneur qu'il le vous rétribue.

Nous avons estés ung peuz esbays de ce que *les ambassadeurs
de Messieurs* ³ ne sont ici arrivéz sur le jour qu'il[s] avoient donné
d'entendre à *nostre frère Levet* ⁴ [qu'ils] arriveroient; touteffoys
nous reconfortons que Nostre Seigneur, à ce qu'entendons, faict
tout pour le meilleur. Une dozaine des plus apparissans frères
leur allarent au devant jusques à *Nyon* ⁵ à chevalz; mais, voyant
qu'il ne venoynt, [ils] s'en retournarent, dont feusrent moqués

¹ Le style de cette pièce nous semble avoir quelque rapport avec celui des lettres écrites par l'ancien syndic *Ami Porral*.

² Cette lettre de *Farel* est perdue.

³ Il est question de l'ambassade annoncée par MM. de Berne dans leur lettre du 8 avril, et dont les Réformés genevois avaient attendu l'arrivée « incontinent après Pâques. »

⁴ *Aimé Levet*, apothicaire à Genève, l'un de ceux qui avaient hébergé Froment.

⁵ Le Registre du Conseil mentionne les citoyens suivants comme étant

des papistes, lesquelz — voyans icelle retardation, et entendans que mes dits Seigneurs ne soy societ de cestuy affayre, ne des freres — ont entrepris de plus belle nous fayre la guerre et jecter le commung dessus ⁶; tellement que, quant ilz ont veuz [que] les plus principaulz des nostres, comme *Jehan Philippe* ⁷, *Michal Sept*, *Bauldichon* et plusieurs aultres [se] sont absentés [de] la ville, pour aller à la foyre de *Lyon* ⁸, [ils] nous fisrent une allarme, hier au soyr, entre jour et nuit, au Mollard.

Toutteffoys, premier que [c.-à-d. avant que] les prestres feussent illec arrivés, et après avoir desgainé d'ung cousté et d'aultre sans coup férir, nous adversayres nous priarent d'apointement, lequel acceptasmes très-volentiers ⁹. Et, *ainsy que nous demarchions, pour*

partis pour aller à la rencontre des députés bernois: *Étienne Dada*, *Amy Perrin*, *Jean Goula*, *Baudichon*, *Jean Favre* et *Nicolas Chanot*. Ils furent, le 18 avril, cités devant le Conseil, qui leur adressa des remontrances.

⁶ C'est-à-dire, exciter contre nous le commun peuple. Le Registre du Conseil et les pièces de l'enquête ne confirment pas cette assertion. Bien qu'elle ait été amplifiée par Froment, qui affirme, op. cit. p. 57, que les prêtres avaient « consulté par ensemble de tuer ce qui estoit demouré, dans la ville, de ces Luthériens, » les événements du 4 mai ont, à nos yeux, tous les caractères d'une émotion soudaine, suscitée par les passions religieuses, et ils ne peuvent, en bonne justice, être considérés comme le résultat d'un complot. (Voy. les notes 9, 11, 15 et 23. — Enquête contre les meurtriers de Werly. Procès criminels. Arch. de Genève.)

⁷ *Jehan Philippe* était capitaine général des troupes de la ville. (Voy. Grenus. Fragm. hist. sur Genève avant la Réformation, p. 173 et 210.)

⁸ La foire de Lyon avait commencé le 22 avril. Elle durait quinze jours.

⁹ Il ne paraît pas qu'une « discussion touchant les dogmes, » comme le dit M. Gaberel (op. cit. I, 136), eût précédé cette querelle. Plusieurs groupes de Catholiques et de Réformés se promenaient sur la place du Molard. Un Réformé, nommé *Jean Rosetta*, heurta en passant *Perceval de Pesmes*, l'un des principaux Catholiques. Il s'ensuivit une altercation assez vive, et les deux partis mirent l'épée à la main. Toutefois l'arrivée de *Claude Bernard* apaisa le différend.

Claude Penmet, que les prêtres avaient, selon Froment, envoyé au Mollard, « pour fayre l'amoree et esmouvoir le peuple, » n'est pas même mentionné dans l'enquête instruite par le procureur fiscal; mais sa participation à l'émeute est constatée par ce passage du Registre du 24 mai: « Loquitur de *Claudio Penmet*, novo carcerum custode... Et quia dictus Claudius fuit de promotoribus debati, qui dicebat in Mollario: « Nonne aliquis reperietur qui mecum pugnare velit? » resolvitur quod dicatur D^{no} Vicario quod habetur dictus Claudius suspectus. »

*aller boyre tous par ensemble et d'ung bon accord*¹⁰, les prestres qu'es-toint tous en armes¹¹, dont ne scävions [rien] de l'entreprinse, — après avoir blessé troys des nostres, là-hault devant l'esglise Saint-Pierre, jusques à la mort¹² — descendirent au dit Mollard¹³, desquelz le chanoyne messire Verly de Frybourg, qui vous cuida tuer chiez Monsieur le Vicayre¹⁴, estoit capitaine et conducteur. [Il] se vint jecter tout le premier entre nous et les aultres, au Mollard, avec une grand' espée, bien armé, et en disant : « Ceux qui seront chrestiens, qu'ilz m'ensuivent¹⁵, » — donnant un grand cop d'es-

¹⁰ Le récit officiel du secrétaire *Claude Roset* et les dépositions de plusieurs témoins confirment ce détail. (Voy. le Reg. du Conseil du 4 mai, cité dans *Jeanne de Jussie*, éd. Jullien, Notes, p. 244. — *Froment. Actes et Gestes. Notes*, p. XXIII.)

¹¹ Il doit y avoir beaucoup d'exagération dans ces paroles. Si les prêtres étaient tous en armes, comment peut-on s'expliquer le petit nombre de ceux qui accompagnèrent *Werly* au Mollard ? C'était là pourtant qu'ils devaient (le complot admis) porter le grand coup. Le Registre ne mentionne pas même les compagnons de *Werly* ; mais un témoin, qui les vit descendre la rue du Perron, dépose qu'ils étaient cinq en tout. Nous croyons qu'on peut accepter ce chiffre, sans se laisser arrêter par les nombreuses contradictions que l'enquête présente sur d'autres points, contradictions qui frappèrent les syndics à la première lecture des actes du procès. « Quoniam testes in informationibus descripti in multis discordant, resolvitur quod Dⁿⁱ Sindici, secum Nob. Joh. Balard et Amed. de Pileo rubro, ultiores de dicto homicidio sumant informationes, ut rectius queat contra culpabiles procedi » (Reg. du 4 juin).

¹² Ce fait est ainsi raconté dans le Registre : « Duobus aut tribus à Burgoforis [c.-à-d. du Bourg-de-Four] accurrentibus obviavit turba sacerdotum in claustro Sti.-Petri, ubi eos eadem turba cædit, unum 28 vulneribus afflixit. »

¹³ Voyez la note 11.

¹⁴ Le personnage subalterne qui avait été aposté dans un recoin de la maison épiscopale (3 octobre 1532), avec l'ordre de tirer un coup d'arquebuse sur *Farel*, s'appelait *François Olard* (Voy. *Froment*, op. cit. p. 7). Ce fut au moment où *Farel* sortait de chez le Grand-Vicaire, que « l'un d'iceux bons prestres [c.-à-d. *Pierre Werly*] le cuida transpercer au travers du corps ; mais un des syndics le retira par le bras, dequoy plusieurs furent marris que le coup ne print bien » (*Jeanne de Jussie*, op. cit. p. 50).

¹⁵ Un témoin raconte dans les termes suivants l'arrivée de *Werly* au Mollard : « Supervenit quoque Rev. D. *Petrus Vuerly*, qui, cum... populo... obviasset, cepit dicere : « Qu'y a-t-il ? Où sont les Chrestiens ? » Et tunc quidam ex a[d]stantibus dixit : « Venons-ilz les prestres ? » Qui D. *Vuerly* respondit : « Oy. Ilz sont yci. » Et tunc quidam dixit : « Toujours à cestuy-ci ! » Et, hiis dictis, omnes astantes cum suis gladiis evaginatis insurrexerunt in Dominum *Vuerly*, qui quantum poterat se defendebat cum una alabarda. »

pée sus la teste de l'ung des nostres ¹⁶, qui de ce est en danger de mort. Voyans cecy, les ung et les aultres fusrent en plus grosse erreur que paravant, et [il y] en eut de blessé six ou sept de chesque part ¹⁷. Les nostres blessés sont : *Glaude Bernard*, *Amy Pierryn* et d'autres chapelliers que vous ne congnoissés pas ¹⁸. Ung chanoyne nommé messire de *Béoléa* ¹⁹ fut blessé, et le dict messire *Pierre*, capitaine des prestres, il desmoura mort ²⁰, et se dict qu'il fut tué des siens mesmes ²¹. L'on l'az enterré aujourd'huy à Saint-Pierre en grosse pompe. Les femmes le lamentoynt fort, luy faisant plus d'honneur qu'elles n'eussent faict à quelque grand homme de bien, disans qu'ilz estoit mort pour la foy, et entendent que *Messieurs de Frybourg* en feront grosse poursuite ²². De quoy ne nous craingnons gayre, car ilz sont gens de bien, et se contenteront de rayson, voyans qu'ilz cherchoyt ce qu'ilz az troucé. Saichés que, sans son arrivée, estions les ungs et les aultres de bon apointement. Dieuz luy perdoyt !

¹⁶ C'était *Claude Bernard*. Jean Rosetta (note 9) reçut également une blessure de la main de Werly.

¹⁷ M. Gaberel a été induit en erreur, lorsqu'il a dit que vingt-huit personnes furent grièvement blessées de la main de MM. les chanoines (op. cit. I, p. 138, à comparer avec la note 12).

¹⁸ Dans le nombre de ces derniers il faut placer ceux qui furent assaillis par les prêtres sur la place de St.-Pierre (Voy. la note 12).

¹⁹ Plus exactement, *Jaeques de Biollée*. Un peu après 8 heures, il était entré chez *Werly*, qui venait de sortir de son lit, sur les instances d'un autre chanoine, et il lui avait « demandé s'il était prêt, vu que tous les autres étaient déjà au Molard ? » (Déposition de la servante de Werly. Enquête du procureur fiscal.)

²⁰ *Werly* ne mourut pas sur la place du Molard. Il s'enfuit par la rue de la Poissonnerie (Croix-d'Or), entra dans la première maison à gauche, celle du Seigneur de Brandis, qu'habitait Jean Chautemps, puis il chercha un refuge au fond de la cour de la susdite maison. C'est là qu'il tomba expirant sur les premières marches de l'escalier.

²¹ S'il faut en croire le témoignage de quelques locataires de la maison de Brandis (Voy. note 20), *Pierre Comberet*, surnommé *l'Hoste*, aurait suivi *Werly*, au moment où celui-ci, blessé et près de succomber sous le nombre, entra dans l'allée de cette maison, et il l'aurait frappé par derrière d'un coup de poignard. Il fut, pour ce fait, condamné à mort par le tribunal des syndics et décapité le 6 août suivant.

²² Les parents de *Werly* demandèrent le 9 mai qu'on leur remit son corps, et, le 21 du même mois, ils revinrent avec des députés de Fribourg, pour faire instance criminelle contre tous ceux qui étaient présents au Molard à l'heure du meurtre (Voy. le Reg. du Conseil, 21 et 23 mai).

Silz nostre Seigneur Dieuz n'y eusse bien ouvré, nous estions tous perduz et fourragés, car ilz estoient tous bien armés et advertys, et [ils] entendoient que tout le commung nous courroyt au dessus, au son de la grosse cloche, laquelle fisrent sonner bien affrieusement²³, comme l'autre foys; mais ilz feusrent trompés, car peuz de gens du commung ly courirent²⁴, entendans d'estre trompés comme l'autre foys, avecq ce que ainsy playt au Créateur. *Nous sumes plus la moictié que l'autre foys, et croissons tous les jours*²⁵. Sil Dieuz veult inspirer *Messieurs* de venir bien tost ici en embassade, avecque bonne charge sus les oultraiges que l'on nous az fait et fait l'on tous les jours, à leur barbe, nous espérons que la Parolle de Nostre Seigneur y pourra estre annoncée libérallement. Toutteffoys fiat voluntas sua, etc. Quelque lètres que Messieurs ayent mandés az nous Sindicques et Conseilz, nonn obstant ilz ont tousjours persécuté ceux que ont parlé de l'Évangille, les emprisonnant, et pour ce ne soy ouse monstrier *le pouvre maistre Guarin*²⁶, mais est entre deux de vous aller trouver en brief, pour vous compter tout l'affayre.

²³ Entre plusieurs dépositions qui attestent que le tocsin fut sonné seulement après l'arrivée de Werly au Molard, nous citerons la suivante. L'incident qu'elle fait connaître semble démontrer que l'entente existant entre les chanoines n'avait eu pour but que de protéger au besoin la vie de leurs coreligionnaires : « *Recessit ipse Dominus de Biollea* [Voy. note 19]... relicto eodem D^{no} *Petro Vuerly*, qui stetit in eadem [domo suâ] usque ad adventum cujusdam hominis layci... qui, multum furibundè loquendo, dixit Domino Vuerly : « *Estes-vous encore yci ? Les autres sont desjà là-bas au Molard, et est desjà quasi tout perdu.* » Et cœpit ipse homo exclamare cum pluribus aliis personis... ut pulsaretur magnum symballum... Dictus autem D. Vuerly illicò... exivit... Et, postquam [testis] stetit foris ferè per spatium temporis quartæ partis unius horæ, audivit pulsare magnam campanam. » (Déposition de la servante de P. Werly.)

²⁴ L'évaluation la plus forte que donne l'enquête porte à 200 le nombre des personnes présentes au Molard. Le chiffre de 1500 indiqué par Froment est inadmissible.

²⁵ Le 31 décembre 1533, *Berthold Haller* disait que Genève comptait plus de 400 adhérents de la Réforme.

²⁶ C'était *Guérin Muète* (Voyez la lettre que Farel lui écrivit le 18 novembre 1532, N° 395). Cet évangéliste aurait, selon Froment, distribué, pour la première fois, la Ste. Cène aux Réformés de Genève, avant l'émeute qui éclata « le jour du Vendredi saint, » et, pour ce fait, il aurait été « contraint de s'en aller de la ville plus vite ment que le pas » (Voy. Actes et Gestes, p. 48 et 50-51). Ces deux assertions ne sont pas exactes. L'é-

Nous vous prions, comme pour chose nécessaire, de vous transporter jusques az *Berne*, pour nous recommander à l'excellence de Messieurs, et de tous ces affaires en advertir *Monsieur l'Advoyer*²⁷ et tous les amys. Prians sur ce le Créateur que vous deint bonne vie et longue. De Genesve, ce Lundi v° de may 1533.

VOUS FRÈRES CLAUDE SALOMOND²⁸ ET TOUS LES AULTRES.

(*Suscription* :) A maistre Guillaume Farel, etc.

meute en question eut lieu le vendredi 28 mars, que Jeanne de Jussie, p. 53, nomme « le Vendredy de la Passion, » (le dimanche suivant, 5^e du carême, étant appelé *Judica* ou *Dominica Passionis*), et non le jour du Vendredi saint, qui fut le 11 avril. Sauf cette erreur de chronologie, Froment est d'accord avec le récit de Jeanne de Jussie, p. 64, d'après lequel les Luthériens de Genève « s'assemblèrent... en un jardin, pour faire leur Cène, » le jour du Jeudi saint (10 avril). *Guérin* ne se hâta point de quitter *Genève*, puisqu'il y était encore le 5 mai. Il encourut peut-être, comme d'autres, un emprisonnement de trois jours, pour avoir violé l'édit du 30 mars (N° 414, n. 9), mais le passage suivant du Registre du Conseil n'autorise point à supposer que cet évangéliste fut l'objet d'une sévérité spéciale : « Die 16^a Aprilis 1533. Fuerunt lecte informationes contra Petrum Pelisseri, Joh. Collognier et *Garinum, bonnaterium*, qui contravenerunt Edictis... Quoad autem dictum *Garin*, resolvitur quod dicatur Fisco [scil. procuratori fiscali], justiciam ministret, informationes sumat. »

²⁷ *Jean-Jacques de Watteville* (Voyez dans le t. II, le N° 275, n. 1, la p. 269, au bas du texte, le N° 343, n. 8, le N° 347, n. 5, et le N° 355). Il fut élu Avoyer de Berne le 16 avril 1533. *Farel* s'acquitta certainement de la commission dont il était chargé auprès de ce magistrat et lui donna communication de la présente lettre. Nous en trouvons la preuve dans les deux particularités suivantes : Le manuscrit qui renferme le texte de la lettre des Genevois à Farel est une copie faite par celui des secrétaires bernois qui avait écrit la lettre du Conseil de Berne à celui de Genève du 20 mars 1533. En outre, au dos de cette copie, on lit une note autographe du chancelier bernois, *Pierre Giron*, ainsi conçue : « Gebennensis tumultus. Petri Wernli interitus. »

²⁸ *Claude Salomon*, surnommé *Paste*. Nous verrons plus tard *Farel* louer la fermeté de son caractère et la vivacité de sa foi (Lettre du 5 décembre 1549).

417

MARGUERITE DE NAVARRE à Anne de Montmorency ¹.

(De Paris, vers la fin de mai 1533 ².)

Autographe. Bibl. Impériale. Fonds Béthune, n° 8550, fol. 21.

F. Génin. Lettres de Marguerite d'Angoulême, 1841, p. 298.

SOMMAIRE. La reine de Navarre remercie Montmorency de ses bons offices. Elle espère que, malgré le *procès intenté par les théologiens de Paris à Gérard Roussel*, le Roi ne verra point en lui un hérétique.

A mon nepveu, M. le Grant-Maistre.

Mon nepveu, j'ay plus que jamais occasion de vous mercier de la bonne despêche que par vostre moyen m'a aporté *Montoze*, laquelle a esté très-bien exécutée, comme par *eux-mesmes* ³ pourés entendre; et croy que *jamais le Roy ne fait chose quy estomast tant ceux quy n'ont mestier que de mal parler, que ce quy a esté faict* ⁴.

¹ Voyez sur Anne de Montmorency, le N° 291, n. 2.

² Génin croit que cette lettre a été écrite pendant l'hiver de 1534 à 1535, après l'affaire des placards. Mais François I était alors trop irrité contre les « Luthériens, » pour qu'il pût en même temps se montrer hostile à leurs adversaires (Voyez la note 4). D'ailleurs, à cette époque, *Gérard Roussel* avait quitté *Paris*. La date de mars 1534, adoptée par M. Schmidt (Mémoire sur Gérard Roussel, 1845, p. 106), ne nous semble pas non plus correspondre entièrement à la situation que suppose la présente lettre. Nous croyons plutôt, avec M. Graf (Mém. sur Lefèvre d'Étaples. Zeitschrift für d. hist. Theologie, 1852), qu'il faut la placer au moment où les premières démarches de la Sorbonne contre Roussel échouèrent complètement, c.-à-d. en mai 1533 (Voyez les notes 5 et 7).

³ Il s'agit des *docteurs de la Sorbonne* (Voy. la note suivante).

⁴ Par ces paroles « ceux qui n'ont mestier que de mal parler, » la reine de Navarre fait allusion aux chefs de *la Sorbonne*, qui excitaient les *prédi-*

L'on est à ceste heure à parfaire le procès de maistre Gérard ⁵. où j'espère que, la fin bien congneue, *le Roy trouvera qu'il est digne de mieulx que du feu*, et qu'il n'a jamais tenu opinion pour le mériter, ny quy sente nulle chose hérétique. Il y a cinq ans que je le congnois ⁶. et croyés que sy je y eusse veu une chose douteuse, je n'eusse point voulu souffrir sy longuement une telle poison. ny y employer mes amis. Je vous prie [que] ne craigniés à porter ceste parole pour moy, car j'espère que la chose sera sy bien prouvée, que vous et moy serons trouvés véritables ⁷...

Vostre bonne tante et amye MARGUERITE.

cateurs de Paris à déclamer contre les « fauteurs de l'hérésie » (Voy. le post-scriptum du N° 43, et la lettre de Sturm à Bucur du 23 août 1533). L'acte du Roi qui les étonna si fort fut sans doute le mauvais accueil fait par ce prince aux députés de la Sorbonne chargés de lui présenter les articles extraits des sermons de *Roussel*, ou bien l'ordre signifié le 16 mai 1533 à *Noël Beda*, à *François le Picart* et à un religieux mathurin, de fixer leur résidence à trente lieues de Paris (Voy. la lettre suivante et celle de Sturm citée plus haut).

⁵ *Gérard Roussel*, aumônier de la reine de Navarre (N° 190, note 2, N° 227, renvois de note 4 et 5). Vers 1530 elle lui avait fait donner l'abbaye de Clairac près d'Agen (Génin, I, 267), et, au commencement de l'année 1533, elle l'avait amené avec elle à *Paris*. Pendant tout le carême il y avait prêché la doctrine évangélique devant un très-nombreux auditoire (Voy. la lettre suivante), mais malgré la prudence dont il savait user en pareille occasion (N° 102, à la fin), il avait excité les défiances de la Sorbonne. « Exortus est *Lutetiæ* quidam *Gerardus Ruffus* [écrivait Érasme, le 14 mai 1533], qui in Regiâ, frequentissimo auditorio, magna libertate prædicat Evangelium, sed haudquaquam absque stomacho theologorum. Res ad tumultum spectare videtur » (Lettre à Viglius Zuichemus. Le Clerc, p. 1758). On lit dans le Registre de la Sorbonne : « Anno Domini 1533, die 12 Maii, multa dicta *Gerardi Roussel*, è concionibus gallico sermone habitis, ad generalia comitia Sacræ Facultatis delata sunt et improbata, propterea quod *Lutheri erroribus* favere viderentur » (D'Argentré, op. cit. II, 120). Voyez aussi la lettre de Sturm du 23 août 1533.

⁶ S'il fallait prendre ces paroles à la lettre, Marguerite n'aurait connu *Roussel*, ou ne l'aurait attaché à son service qu'en 1528. Or la correspondance de cette princesse permet de croire qu'elle avait pu le connaître à Meaux en octobre 1521, et celle de Roussel lui-même prouve qu'il était l'aumônier de Marguerite depuis le milieu de l'année 1526 (N° 42, n. 3, à comparer avec le N° 38, n. 10, et N° 182).

⁷ Voyez, sur l'insuccès des accusations de la Sorbonne, la lettre du 23 août suivant.

418

PIERRE SIDERANDER ¹ à Jacques Bédrot ², à Strasbourg.
De Paris, 28 mai 1533.

Autographe. Archives du séminaire protestant de Strasbourg.
C. Schmidt. Mémoire sur Gérard Roussel, 1845, p. 201-211.

SOMMAIRE. *François I* ayant quitté *Paris*, à la fin de février, *le Roi de Navarre* y a fait prêcher *Gérard Roussel* pendant tout le carême. Plusieurs milliers d'auditeurs assistaient chaque jour à ses sermons. *La Sorbonne* a vainement essayé de lui imposer silence. Enfin elle a excité plusieurs prédicateurs, qui ont accusé publiquement d'hérésie *le Roi de Navarre* et qui ont cherché à soulever le peuple. Ce prince les a fait confiner dans leurs demeures, et *François I* vient de les exiler de la capitale.

Beaucoup de gens sont irrités de cette décision ; d'autres s'en réjouissent, et chaque jour l'on affiche de nouveaux placards, qui expriment les sentiments les plus opposés. Je vous envoie la copie de celui qu'on a laissé intact pendant toute la journée d'hier. *Le roi de Navarre* est encore ici, mais on prétend qu'il rejoindra bientôt *François I* à *Lyon*. Cependant *Paris* est très-agité, et les zéloteurs ne parlent de rien moins que d'exterminer complètement les hérétiques.

.....
Audi... mi præceptor, rem novam et inauditam. *Quatuor Alme Facultatis Theologicæ antistites*³ atque adeò columina, totiusque Sorbonæ κορυφαίοι, exulare jam decreto Regis coguntur. Quid ais ? inquis, haud verisimilia narras. Imò certissima, et, nisi molestum est, rem audi ab initio.

¹ Jeune Strasbourgeois, qui était venu à Paris en 1532 pour y achever ses études. Fils d'un marchand de fer, *Pierre Schriesheimer* avait latinisé son nom de famille et pris celui de *Siderander*, qui rappelait la profession de son père (Voyez C. Schmidt, op. cit. p. 201).

² *Jacques Bédrot*, natif de Pludentz dans le canton des Grisons. Après avoir enseigné les mathématiques à Fribourg en Brisgau (Zasii Epp. P. II, 372), il donna des leçons de grec à Strasbourg (N° 176, n. 12), où il exerça aussi pendant deux ans les fonctions de diacre (N° 178, n. 16). Il fut élu professeur de grec et de rhétorique au mois d'octobre 1527. (Voy. sa lettre à Ambroise Blaarer du 26 octobre 1527. Coll. Simler. — V. Rœhrich. Gesch. der Reform. im Elsass, II, 10.)

³ *Mélancthon*, dans sa lettre du 22 juillet 1533 (*Melanchthonis Opp.* 1835,

Hæsit hiæ *Rex* aliquot menses ante quadragesimam ⁴. Post Bacchanalia ⁵, factis ante multis verè regiis conviviis, quæ banquetas vulgò vocant, cum ab ipso, suoque primogenito ⁶, tum ab aliis principibus ac cardinalibus qui aulam sequuntur, *concessit ita longe in Picardiam* ⁷. *Rex tamen Naverræ, unà cum Regina* ⁸, *in urbe hic mansit. Hujus regis instinctu, concionatus est in arce regiâ* ⁹ *publicè Gerardus ille Ruffus*, quem scio τῷ Καπίτωρι ¹⁰ esse notissimum ; facit enim hujus mentionem in Epistola ad eandem Reginam quæ in Hoseam commentario præfixa est ¹¹. *Is, inquam, Gerardus tantâ hominum frequentâ Domini verbum prædicavit, ut nulla fere concio facta fuerit, quin hominum quatuor vel quinque millia adfuerint, adeò ut ter mutare locum coactus sit*. Vix enim locus inveniebatur in quo commodè concionari posset et qui satis capax esset. Concionatus est autem *quotidie per totam hanc quadragesimam*, præsentè et Rege ipso et Regina ¹².

Jam facile collegeris quoties consilium captarint et congregati fuerint οἱ θεολόγοι ἰμέτεροι ¹³, et turba ista scribarum et pharisæorum, ut illum compescerent. Sed primò non facile contra Regem temerè ausi sunt certamen suscipere et huic se opponere. Tandem verò *Picartus* ¹⁴ *cum aliis*, qui summi hiæ habentur, *doctoribus qui-*

II, 658), ne parle que de *trois* docteurs exilés. Sturm, dans celle du 23 août suivant, mentionne d'abord trois Sorbonistes, mais il termine son récit en disant qu'il y eut *quatre* personnes exilées.

⁴ Le carême de l'année 1533 commença le 2 mars.

⁵ C'est le nom qu'on donnait en latin à la semaine du carnaval.

⁶ *François*, le Dauphin, âgé de quinze ans (Voyez le N° 260, n. 1).

⁷ Le 5 mars François I était à Nantouillet, près de Meaux. Le 28 et le 29 du même mois, il se trouvait dans les environs de Carentan et d'Avranches, en Normandie. Pendant la seconde moitié d'avril, il séjourna à Meaux (Voy. Schmidt, op. cit. p. 88), puis à Fontainebleau, d'où il partit pour l'Auvergne. (Voy. Pièces fugitives pour servir à l'Hist. de France. Paris, 1759, t. I, P. I. p. 104.)

⁸ *Henri d'Albret*, roi de Navarre, avait épousé, le 30 janvier 1527, *Marguerite d'Angoulême*, sœur de François I.

⁹ Le château du *Louvre*.

¹⁰ *Wolfgang-Fabricius Capiton*, Phôte de le Fèvre, de Michel d'Arande et de Gérard Roussel, à Strasbourg, pendant l'hiver de 1525 à 1526.

¹¹ Voyez le N° 227, renvois de note 4 et 5.

¹² Il s'agit du roi et de la reine de Navarre (Voyez n. 7 et 8).

¹³ Les docteurs de Sorbonne, qu'on appelait ordinairement « nos maîtres » (Voyez le N° 98, n. 8, et le N° 124, renvoi de note 6).

¹⁴ *François le Picart*, seigneur d'Atilly et de Villeron, professeur au

*busdam, in concionibus publicè in Regem invehi et eum suggillare non dubitarunt, insimulantes interim Lutheranismi et hæreseos*¹⁵, freti scilicet auctoritate sorbonicâ. Tum et tumultum excitare conati sunt, populumque stimulare, ne hæresim hanc pestilentissimam radices agere pateretur. *Rex* [scil. *Navarræ*], ut paucis absolvam, non ita multo post Pasc[h]am¹⁶, mandavit ut captivi tenerentur in ædibus, nec egrederentur, nisi facta eis potestas rursus fuisset. Tum *bonns noster Beda* in *Moutè* suo *acuto*¹⁷ aliquandiu manere coactus est. Rursus tamen deinde paulo post in mulo suo equitantiem vidi

*Res tandem ad Regem ipsum Gallie delata est*¹⁸. Quum verò hi facti sui rationem dare non possent, nec ea probare quæ effutierant, præterea omnino ab adversario¹⁹ convincerentur, *decretum est ut unâ omnes exularent*, nec unquam *Parisios* repeterent circiter viginti miliaria (sic enim audio), nisi a Rege permissum fuisset²⁰. Sunt qui dicant eis perpetuò exulandum. Hoc certum est, si impetraverint ut in urbem rursus intromittantur, grandem pecuniæ summam haud dubie solvent. Jam die Sabbathi et Solis²¹,

collège de Navarre (Voy. sa biographie par le P. Hilarion de Coste. Paris, 1658). Il est mentionné en ces termes dans le Registre de la Sorbonne (1534) : « Quidam Licentiandus Theologus cognomento *Picard*. » (Bulæus. Hist. Universitatis Parisiensis, VI, 248.)

¹⁵ Sur des rapports certains, envoyés de Paris, Mélanchthon disait le 22 juillet que ces prédications violentes avaient commencé « après Pâques. » (Voy. la note suivante.)

¹⁶ Pâques fut le 13 avril en 1533.

¹⁷ *Le collège de Montaigu*, dans lequel *Beda* exerçait depuis l'an 1502 les fonctions de principal (Voy. le N° 147. renvoi de n. 7).

¹⁸ Ce fut sans doute vers le commencement de mai que ce rapport parvint à François I. La lettre de ce prince qui fut lue à l'Université le 22 avril ne parlait que de la réforme scolaire. (Voyez Bulæus, op. cit. VI, 236, et la note 20.)

¹⁹ Cet adversaire était-il le *roi de Navarre* ou *Gérard Roussel*?

²⁰ Le 16 mai 1533, *Beda*, *François le Picart* et un frère mathurin furent cités devant le Parlement. On ordonna « à chacun d'eux de choisir un certain lieu par forme d'exil à trente lieues de Paris, et distant l'un de l'autre, et qu'ils eussent à sortir de la ville vingt-quatre heures après la signification de cet arrêt, avec défense d'enfreindre leur ban sous peine de la vie ; de ne plus prêcher, ni faire leçons, ni aucune assemblée ; de communiquer ensemble directement ni indirectement en quelque sorte que ce fût, jusqu'à ce que le roi en aurait autrement ordonné » (Hilarion de Coste, p. 76, cité par C. Schmidt. Mém. sur Gérard Roussel, p. 90).

²¹ Le samedi 24 mai, et le dimanche 25.

primùm fama hæc de Regis decreto, quantum ego scio, evulgata est. Die Lunæ²², cum ad *Sturmii*²³ lectionem post meridiem essem iturus, maximam turbam ante collegium *Montis acuti* vidi. quæ expectabat ut *Beda* abeuntem videret. Omnes tandem delusi domum reversi sunt. Heri tamen discessisse certò mihi quidam hodie affirmarunt²⁴. Οἱ θεολόγοι non die non nocte unquam cessant ab opere. Miserunt, ut audio, nuntium ad *Regem* qui gratiam petat, ut de pœna aliquid remittatur.

Varias hominum sententias ac judicia audis. Illi miserentur optimi *Beda*, partim quòd indignum putent qui tam gravia subeat, propter summam hominis eruditionem ac profunditatem in theologia quam esse in ipso sibi persuadent, partim quòd videant hominem tam grandem natu exilium tam durum pati oportere. Audias alios qui gaudio exultent. Sunt alii quibus omnino nihil curæ est. Scribet et *Grymæus*²⁵ fortasse aliquid hac de re. Sunt enim, opinor, qui *Basileam* ad *Petrum Tusanum*²⁶ scripturi sunt, qui apud *Grymæum* aliquandiu egit et forte etiam nunc agit²⁷.

Nomina istorum quibus solum vertendum est hæc sunt: Est primò *Beda*, deinde *ille Picartus*, quidam Franciscanus, et quidam

²² Le lundi 26 mai.

²³ *Jean Sturm*, habile professeur de rhétorique et de dialectique, né le 1^{er} octobre 1507 à *Sleide*, petite ville du duché de Luxembourg. Il fit d'abord ses études dans sa ville natale, puis à *Liège* et à *Louvain* (1524). En 1529 il vint s'établir à Paris, où il commença, après la fondation du Collège Royal (1530), à donner des leçons publiques, qui établirent sa réputation. Depuis le voyage qu'il avait fait à *Strasbourg* en 1528, Sturm était favorablement disposé envers les réformateurs de l'Allemagne. La lecture des ouvrages de *Bucer* et les prédications de *Gérard Roussel* achevèrent de conquérir toutes ses sympathies à la cause de l'Évangile. (Voy. C. Schmidt. Vie de Jean Sturm, 1855. — Maittaire. Annales typogr. II, 734.)

²⁴ Sturm place au lundi 26 mai le départ des trois docteurs exilés de Paris (Voy. plus loin sa lettre du 23 août).

²⁵ *Simon Grymæus*, professeur de grec à l'université de Bâle.

²⁶ Plus exactement *Tossanum*.

²⁷ Voyez sur le deuxième séjour que *Pierre Toussain* fit à Bâle, le N° 403, et sa lettre du 1^{er} octobre 1533. Dans cette portion de l'épître de Siderander que nous supprimons, on trouve encore le passage suivant, relatif à *Toussain*: « Si quid scribere velis, mi præceptor, ex *Grymæo* explorabis an *Petrus ille Tusanus* brevi sit huc venturus, et huic quicquid erit literarum trades. » Si Bédrot adressa cette question à Grymæus, il ne put recevoir qu'une réponse négative, car il paraît avéré que *Toussain* ne retourna jamais à Paris.

ex ordine Maturinorum ²⁸. *Quotidie affiguntur schedulæ pro et contra*. Die Solis ²⁹, antequam de Regis decreto aliquid auditum est, non ita procul ab hospitio meo affixa schedula fuit bene longa, literis italicis eleganter, sed gallicè et rhyt[h]mis, conscripta, in qua pulcherrimè suisque coloribus omnes isti theologi depingebantur, et, præter istos quatuor, alii etiam duo, nempe qui theologiam profitetur in collegio Naverræ ³⁰, et quem appellant *de Cornibus* ³¹. Multi jam cœperant scholastici confluere, quorum alii subridebant, alii autorem clamabant esse hæreticum ³². Tandem nescio quis zelator dilaceravit. Heri affixa est alia, superiori longe dissimilis : maxime invehitur in *canes istos Lutheranos*. Fuerunt multi qui descripserunt, quos cum viderem, descripsi et ipse, libetque hic subjicere ; habebis, scio, qui tibi exponant. Mansit toto die hæc integra, nec tam citò sublata fuit quemadmodum illa superior. Verba hæc sunt :

« Au feu, au feu cest hérésie
 Qui jour et nuyt trop nous grève !
 Doibz-tu souffrir qu'elle moleste
 Sainte Escripiture et ses édict ?
 Veulx-tu bannir science parfaicte
 Pour soubstenir Lutériens mauldict ?
 Crains-tu point Dieu qu'il permette
 Toy et les tiens, qui sont floris, faire péril ?

« Paris, Paris, fleur de noblesse,
 Soubstiens la foy de Dieu que on blesse,

²⁸ L'un de ces deux personnages était probablement *Nicole le Clerc* (Voy. Bulaeus, VI, 248-249, le N° 162, n. 6-7, et le N° 203, note 3).

²⁹ Le dimanche 25 mai.

³⁰ C'est probablement à ce professeur de théologie du collège de Navarre qu'Érasme faisait allusion, quand il disait, le 5 mai 1533 : « *Theologus quidam è grege Navarræ* profitetur frequenti auditorio Epistolas Pauli, subinde me perstringens ex indoctis et rixosis collationibus *Titelmanni* Franciscani. » (Erasmi Epp. ad Bon. Amerbachium, n° 78.) Nous supposons que ce professeur était *Lauret*, docteur en théologie et grand-maitre du collège de Navarre.

³¹ *Pierre Cornu* (Voyez le N° 124, n. 12).

³² L'Université s'occupa de cet incident. On lit dans son procès-verbal du 31 mai 1533 : « *Vocata est Universitas ad Mathurinos, super libellis famosissimis à quibusdam, licentiâ maledicendi, spargi et affigi solitis* » (Bulaeus, VI, 238).

Ou aultrement fouldre et tempeste
 Cherra sur toy, je t'advertis.
 Prions tous le roy de gloire
 Qu'il confonde ces chiens mauldictz,
 A fin qu'il n'e[n] soit plus mémoire
 Non plus que de vielz oz pourris.

Au feu, au feu ! c'est leur repère !
 Faiz-en justice ! Dieu l'a permys³³. »

³³ Cette pièce de vers est reproduite sous le titre suivant, au folio 127 d'une édition des Oeuvres de Marot imprimée en 1535, et dont un exemplaire nous a été communiqué par notre ami M. le professeur Adert: « Ce que aucuns Theologiens plaquerent a Paris, quant Beda fut forbaunny voulans esmounoir le peuple a sedition contre le Roy. » Nous en indiquerons les principales variantes. Première strophe, 2^e vers: « trop nous blesse » — 3^e vers: « telle moleste » — 6^e vers: « Lutheriens mesdictz. » La strophe finit ainsi:

Crains-tu dieu qui le permecte
 Toy et tes biens qui sont fleuriz
 Face perir.

Seconde strophe, 2^e vers: « la loy de toy qu'on blesse » — 4^e vers: « je ten aduertys » — 6^e vers: « ses hereticques maulditz » — 8^e vers: « Non plus que des aux pourriz » — 9^e vers: « cest le repaire. »

On lit au-dessous les deux pièces suivantes qui ont été supprimées dans la plupart des éditions postérieures:

Responce de Clement Marot, a lescripteau cy dessus.

En leau, en leau, ces folz seditieux
 Lesquelz en lieu de diuines parolles
 Preschent au peuple vii tas de monopolles,
 Pour esmounoir debatz contentieux,
 Le Roy leur est vn peu trop gracieux
 Que na il mys a bas ces testes folles ?
 En leau.

Ilz ayment tant les vins delicieux,
 Quon peult nommer cabaretz leurs escolles,
 Mais refroydir faudroit leur chaudes colles
 Par le rebours de ce quilz ayment mieulx
 En leau.

Dizain a ce propos.

Au feu, en leau, en lair, ou en la terre
 Soient prys et mys ces folz predicateurs,
 Qui vont preschant Sedition et Guerre
 Entre le peuple et les bons precepteurs,
 Ilz ont este trop long temps seducteurs,

Rursus et alia hodie affixa est (quam ego tamen non vidi, audivi tamen certò ex aliis), in qua nominatim exprimitur ille ipse concionator³⁴ cujus supra commemini. *Rex Naverræ* adhuc in urbe est, brevi tamen ad *Regem Gallie* se conferet, quem *Lugduni* jam esse aiunt³⁵. Omnia tumultum minari videntur. Sunt qui maximum zelum simulent, implorantque justiciam, ut supplicium de detestandis illis hæreticis sumat eosque extirpet funditùs³⁶.

Hæc sunt, mi præceptor, quorum gratiâ præcipue ad te nunc scribere volui, importuniòr licet fuerit nuntius. Aguntur et multa alia, sed nemo est qui possit expiscari omnia. Multa in nostra regione urbis fiunt quæ prorsus ignorant ii qui sunt in alia; multa vicissim in alia quæ nos ignoramus. Tuum jam erit studiosos omnes adhortari, ut carmen scribant elegiacum in miserabilem istam

Et mys le monde en trouble et desarroy,
Mais dieu de grace, a voulu que le Roy
Aye entendu leur sophisticq parler,
Qui les fera punir selon la loy
Au feu, en leau, en la terre, ou en lair.

Le volume d'où nous avons tiré ces deux pièces de vers est intitulé: « Ladolescence Clementine. Ce sont les œuvres de Clement Marot, nouvellement imprimees avecque plus de soixante nouvelles compositions.... M.D.XXXV. On les vend a Lyon, en la maison de Francoys Juste.... » In-12 de 132 feuillets, caractères gothiques.

³⁴ Gérard Roussel.

³⁵ Tous les faits mentionnés plus haut ayant eu lieu pendant que *François I* était absent de *Paris*, on ne peut considérer comme exacte l'assertion suivante du « Journal d'un Bourgeois, » p. 431: « En l'année 1533, en may, le Roy partist de Paris pour s'en aller devers le pape Clément à Marseille. »

³⁶ La Faculté de Théologie de Paris ne reculait pas devant les mesures les plus radicales. « Elle présenta le 7 juin 1533, à *François I*, qui se trouvait alors à Lyon, une requête pressante au sujet des livres hérétiques, en exposant fortement au roi que s'il voulait sauver la religion, attaquée et ébranlée de tous côtés, il était d'une indispensable nécessité d'abolir pour toujours en France, par un édit sévère, l'art de l'imprimerie, qui enfantait tant de livres pernucieux. Le projet de la Sorbonne fut sur le point d'être réalisé [en 1533], mais *Jean du Bellay*, évêque de Paris, et *Guillaume Budé* parèrent heureusement le coup. » (A.-F. Didot. Essai sur la Typographie, t. XXVI de l'Encyclopédie moderne, p. 760.) Voyez sur ce sujet les « Commentarii linguæ latinæ, » d'Étienne Dolet. Lyon, S. Gryph, 1536, t. I, p. 266, morceau très-intéressant et qui a été traduit en français par Joseph Boulmier, dans sa Vie de Dolet. Paris, 1857, p. 171.

doctissimorum theologorum fortunam. Quotidie fere conveniunt nostri ματαιολόγοι.

..... Vale. Parisiis, 28 Maii, anno 1533.

PETRUS SIDERANDER tuus.

(*Inscriptio* :) Eruditissimo simul ac integerrimo viro Jacobo Bedroto Pludentino, græcæ et latinæ linguæ apud Argentoratenses professori, præceptori suo observandissimo.

Zu Strassburg, uff S. Thomansplan.

419

LE CONSEIL DE BERNE au Conseil de Payerne.

De Berne, 6 juin 1533.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

SOMMAIRE. Les bourgeois de Payerne ne doivent songer à renouveler l'alliance avec Berne, que s'ils veulent décidément tenir la promesse qu'ils ont faite d'autoriser chez eux la libre prédication de l'Évangil.

Nostre amiable salutation devant mise. Nobles, prudans, singuliers amys et très-chiers alliés !

*Instant le temp et jour de renouveler l'alliance qu'est entre nous et vous, comme jusque icy est accoustumé*¹, avonns délibéré d'envoyé nostre ambassade ver[s] vous, et icelle déjà députée et ordonnée. Et, pource que par cy-devant vous avons tenuz propos touchant la Parolle de Dieuz, d'icelle laisser annoncer libéralement², et les adhérans d'icelle non point molester ne persécuter

¹ Voyez le N° 344, note 5, et le N° 378, note 3.

² Voyez les N°s 378 et 388. Une démarche pareille avait dû être faite par les Bernois assez récemment. On lit dans le Manuel de Berne du 8 mars 1533 : « On décide d'envoyer des députés en faveur des Évangéliques de Payerne. » Depuis les prédications de *Viret* à Payerne (janvier 1533, N° 397, n. 3), les Réformés de cette ville n'avaient pas non plus été négligés par

— sur quoy vous nous ficles promesses, esquelles touteffoys n'avés donné lieuz, — à ceste cause, *avons donné charge et commission à nous ambassadeurs* de vous admonester de cella, par exprès commandement, *sy vous ne voulés tenir promesses touchant l'affaire de l'Évangile, que [ils] ne vous doivent donner le sèrement* ³.

Dont n'est de nécessité que vous envoyés vostre ambassade par dever[s] nous ; ains icelle retenés jusque atant que vous ayés résolu sur les proposites que nous ambassadeurs vous ferons, et, après que vous auriés condescendus en nostre honeste et raisonnable pétition et satisfait à vous promesses, adoncq pourrés envoyer vostre ambassade ver nous, Dimanche xv de cestuy moys ⁴. Adoncq ne ferons reffus de jurer l'alliance. Datum Venerdi vi Junii 1533.

L'ADVOYER ET CONSEIL DE BERNE.

(*Suscription* :) Aux nobles, pourvéables, prudans et discrectz Advoyer et Conseil de Payerne, nous singuliers amys et très-chiers alliés.

les ministres d'Orbe, de Grandson, etc. On sait par une lettre du Conseil de Morat à celui de Berne, écrite le dimanche 4 mai 1533, à huit heures du soir, que *Farel* fut, sur l'ordre des magistrats fribourgeois, saisi le même jour à *Domdidier*, au moment où il revenait de *Payerne* à Morat avec *Torteri* [l. Hugues Turtaz], prêdicant d'Orbe. Les Fribourgeois excusèrent leurs sujets en disant que ceux-ci avaient cru mettre la main sur le ministre d'Orbe, qui avait parlé et agi contre eux d'une manière offensante. (Arch. de Morat. Missives. — Manuel du Conseil de Berne du 5 mai. Instructions-Buch, B, fol. 252 a. Arch. de Berne. — Ruchat, III, 213, où la date de l'arrestation de Farel est erronée.)

³ La lettre de Berne du 24 septembre 1533 nous apprend que le Conseil de Payerne ne fit pas difficulté de renouveler l'alliance, aux conditions qu'avaient fixées les Bernois.

⁴ Ruchat prétend (III, 214) que *Farel* fut, ce même dimanche 15 juin, emprisonné à *Payerne*, où il prêchait sur le cimetièrè. Cet historien a été induit en erreur par une fausse interprétation de la lettre de Wildermuth du 18 juin 1531 (N^o 344).

420

LES FRÈRES DE BOHÈME ET DE MORAVIE ¹
aux Églises vaudoises.

De Bohême, 25 juin 1533.

Inédite. Copie contemporaine ². Bibl. des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. La venue de Daniel et de Jean, vos députés, et le récit des délivrances que Dieu vous a accordées, nous ont causé une joie d'autant plus vive que nous étions persuadés que depuis longtemps vous aviez tous été mis à mort. Nous avons appris avec douleur que des gens venus de la Suisse avaient excité au milieu de vous un schisme déplorable, et provoqué, par là même, une nouvelle persécution contre vos églises. Cet état de choses réclame un prompt remède, et comme vos députés, quoique dépourvus de lettres de créance, nous ont convaincus de leur véracité, en nous rappelant maint détail des relations que nous avons eues anciennement avec vous, nous n'avons pas hésité à leur donner par écrit une réponse aux questions qu'ils nous posaient de voire part.

Nous sommes très-surpris de la crédulité et de la précipitation dont vous avez fait preuve en vous laissant séduire par les vains discours de docteurs étrangers, et en abandonnant si facilement les doctrines conservées intactes par vos pères à travers tant de siècles. Gardez-vous donc de décider des réformes, sans avoir d'abord constaté que telle chose vous manque, ou que telle autre vous entrave.

¹ Pendant les guerres civiles qui désolèrent la Bohême après la mort de Jean Huss (6 juillet 1415), les disciples de ce martyr s'étaient divisés en deux partis principaux: les Calixtins et les Taborites. Ces derniers ayant été complètement défaits (1453) formèrent dès lors des assemblées secrètes, et ils commencèrent à s'appeler *les Frères*. Ils obtinrent la permission de s'établir dans un district nommé Lititz, sur les frontières de la Bohême et de la Moravie, et leur association prit en 1457 le nom d'*Unité des Frères* ou de *Frères de l'Unité*. Elle ne comptait pas moins de deux cents églises à la fin du quinzième siècle, et depuis 1490 elle possédait la Bible imprimée en langue bohémienne. (Voyez A. Bost. Hist. de l'Église des Frères de Bohême et de Moravie. Paris, 1844, 2 vol., t. I, p. 57-93.)

² Cette copie incorrecte semble avoir été écrite sous dictée par une personne très-peu versée dans la langue latine. Pour en donner l'idée, il suffit

Dans notre pays aussi, nous avons à souffrir de la part des *novateurs*, mais nous leur résistons victorieusement à l'aide des Écritures. Exhorte votre peuple à les étudier avec zèle. *Ce que Dieu demande aujourd'hui, c'est que tout le monde revienne aux sources mêmes du salut, si longtemps obscurcies par les inventions des hommes.* Dans les persécutions et les tentations de tout genre, Jésus-Christ et ses très-fidèles promesses sont notre unique consolation. Cherchez en Lui votre force et votre appui, et, si vous devez encore endurer la tyrannie des adversaires, possédez vos âmes par la patience.

Gratia Dei in Christo Jesu maneat vobiscum, regat quoque vos ac conservet, et perducat per omnia tentationum genera in vitam æternam ! Amen.

*Perrenerunt ad nos in Bohemiam*³ *fratres vestri, à vobis missi, Daniel et Joannes*⁴, quos magno cum gaudio, quum certis argumentis id docuissent, perinde atque charissimos fratres obviis, ut aiunt, ulnis excepimus, vehementer adventu illorum exhilarati, maxime ubi, vestro omnium nomine, nos ecclesiamque nostram tam ardentem ac suaviter salutassent. Siquidem, *nobis non aliter, ad usque adventum illorum, persuadere potuimus quàm vos omnes delatos ac exterminatos dudum fuisse*⁵; verùm illi nos certiores de re-

de citer l'orthographe des mots suivants : *immiscuiscent*, *is* au lieu de *his*, *suffeionibus* au lieu de *suspicionibus*, *auriatis* au lieu de *hauriatis*. Les nombreuses ratures du manuscrit permettraient même de supposer que nous avons ici *une traduction*, et non le texte original de l'épître des Frères. Ainsi *exhortassent* a été remplacé par *exagitassent*; le mot *persecutionem* (renvoi de note 8) était suivi de *præpostarum* (*præposteram?*), qui a été biffé. On lit, au dos du manuscrit : « Verbum Domini manet in æternum, » puis l'indication suivante, qui est de la main de Farel : « *Boëmi ad Va[ldenses]*. »

³ Le mot *Bohemiam* a été raturé de manière qu'on dût lire *Boloniam*.

⁴ Pierre Gilles dit, au contraire, que « *Daniel de Valence* et *Jean de Molines*, venus de dehors des Vallées, ne pouvans plus empescher l'exécution des résolutions prises dans le synode d'Angrogne [septembre 1532, N° 393, n. 1 et 16], *partirent sans congé de l'assemblée générale* et s'en allèrent en Bohême, » pour se plaindre aux Frères. (Voy. Hist. ecl. des églises réf. de Piedmont. Genève, 1655, p. 33.)

⁵ De ces paroles on peut inférer que *Martin Gonin*, envoyé par les Vaudois en *Allemagne* sept ans plus tôt (N° 393, n. 7), n'avait pas visité les Frères de Bohême et de Moravie. Il faudrait donc remonter plusieurs années en arrière pour trouver le moment où ceux-ci avaient été instruits de la situation des Vaudois du Piémont et de la Provence, et il semblerait naturel de placer ce moment en 1497. Ce fut, en effet, dans cette année-là que deux députés des Frères parcoururent la France et l'Italie (particuliè-

bus vestris, quæque erga vos agerentur, quove modo divina bonitas vos servaret ac custodiret reddidere. Unde magno gaudio, bonorum omnium auctori Deo gratias agentes, perfusi sumus.

Præterea, *declaraverunt nobis quatenus quidam*, Sacrarum Scripturarum doctrinæque christianæ lusores dicamus an corruptores, nescimus, *ab Helveticis sese vobis immiscuissent*⁶, questionibus variis vos in eis rebus quæ salutem concernunt exagitassent. quin etiam *inter vos dolendum schisma, qui à tot seculis unum fuistis*⁷. *fecissent*, quo mirum in modum turbaremini. *Subinde in vos persecutionem, occasione hujus novæ doctrinæ istorum, abortam*⁸, *commemoraverunt*. Super quo non potuimus, commiserati sortem hanc vestram, non plurimum indolescere. Proinde *proposuere nobis certas questiones et articulos*⁹, *petentes nomine vestro eorum declarationem*, quidque nos in iis sentiamus, ut etiam scriptis nostris vobis significaremus.

Iis omnibus, tum quæ petatis, tum quæ apud vos agerentur, per jam dictos fratres vestros intellectis, non parum animis conster-

rement le Piémont), pour rechercher s'il s'y trouvait des églises dont la doctrine fût conforme à la leur. Ces députés emportèrent plusieurs lettres des Vaudois, écrites en latin et adressées aux Frères, qui purent ainsi être informés des violentes persécutions endurées par leurs coreligionnaires des Alpes en 1475 et 1488. (Voyez dans la « Real-Encyklopædie » du D^r Herzog l'article que ce théologien a consacré aux Vaudois, t. XVII, p. 520. — Gilles, op. cit. p. 22-28.)

⁶ Allusion à *Farel*, *Saunier* et *Olivétan*, qui étaient en effet venus « de la Suisse, » mais sur la demande des Vaudois. (Voy. le N^o 393, n. 1, 17 et 29, et le post-scriptum du N^o 415.)

⁷ Les églises vaudoises font remonter leur origine jusqu'aux premiers siècles de l'ère chrétienne ; mais la plupart des historiens qui se sont occupés récemment de cette question leur donnent pour fondateur *Pierre Waldo*, qui vivait à Lyon dans la seconde moitié du douzième siècle. (Voy. Dieckhoff. Die Waldenser im Mittelalter. Göttingen, 1851. — J.-J. Herzog. Die romanischen Waldenser. Halle, 1853. — Le même. Real-Encyclopædie, art. Waldenser. — Clément de Faye. L'Église de Lyon, 1859.)

⁸ Après avoir mentionné la persécution dirigée contre les Vaudois du Piémont en 1500, l'historien P. Gilles n'en cite pas d'autre que celle qui éclata en 1534 (op. cit. p. 29 et 36). Il s'agit donc ici des rigueurs exercées depuis le commencement de l'année 1533 contre *les Vaudois de la Provence* (Voy. le N^o 415, n. 21).

⁹ Ce dut être une exposition *orale*, car la suite montre que Daniel de Valence et Jean de Molmes n'avaient apporté aucun écrit au nom des Vaudois.

nati sumus, facillè conjecturantes rerum vestrarum statum et conditionem, non modò hujus temporis sed etiam in futurum, nisi maturè rebus vestris consulueritis. *Et quinquam scripta vestra, seu literæ multo nobis fuissent gratissimæ, nihilominus Legatis [h]is vestris* — post ubi nobis bona fide jam fratrum nostrorum ante multos annos ad vos professionem, jam etiam vestrorum vicissim ad nos ¹⁰, atque id quidem ex nomine recensuissent, tum etiam itineris hujus tam longi intercapedinem variosque casus secum ipsi expedientes, — *fidem indubitam dedimus, vos quoque nobis suspicionibus expurgatos sive excusatos habuimus*. Votis denique vestris per eosdem nobis declaratis, pro nostra virili respondimus : de quibus quidem omnibus ipsi vos, tum voce viva, tum etiam scriptis nostris oblatis ¹¹, reddent certiores. Interim charitatem vestram precantes, ut quicquid id rerum, sive voce, seu scriptis nostris, oblatum ab illis nomine nostro fuerit, boni æquique consulatis ¹², atque, ex animi candore ac dexteritate quo et nos vestros habuimus excepimusque (vobis in nullo [eorum] quæ salutis vestræ sunt, quicquid sumus aut unquam fuerimus, defuturi), suscipiatis rogamus.

Verùm enimvero non parca tenet admiratio, quòd tam citò passi estis vobis ab iis imponi quorum ne vel minimam fidem antehac exploratam habueritis ¹³, tot seculis immobiliter unà cum patribus vestris

¹⁰ Nous supposons qu'il s'agit des communications qui avaient été échangées, relativement à la doctrine, entre les Vaudois et les Frères de Bohême (Voy. note 5); à moins qu'on ne doive lire *professionem*, au lieu de *professionem*.

¹¹ Cette pièce, qui renfermait une réponse détaillée aux questions des deux ministres vaudois, n'a pas été conservée.

¹² A la réception de la présente lettre (dit Pierre Gilles, op. cit. p. 35), « l'assemblée générale des pasteurs et autres conducteurs des églises des Alpes... fut convoquée au Val St.-Martin pour le 15 d'Août 1533, où fut... reconu que les dits de Bohême, pour n'avoir été bien informés de tout, les exhortoyent de faire ce qu'ils avoyent desjà fait presque de point en point... L'assemblée ayant derechef bien pesé le tout, la conclusion faite l'année précédente en Angrogne fut confirmée, et fut répondu à la Lettre des Pasteurs de Bohême selon la vérité du fait. »

¹³ Les Frères ignoraient sans doute les conférences que *Georges Morel* (N° 395, n. 7) et *Pierre Masson*, deux ministres des Vaudois de Provence, avaient eues en 1530 avec *Oecolampade* et *Bucer*. Nous pouvons ajouter qu'ils s'entretenrent aussi avec *Farel* et *Berthold Haller*, comme cela ressort de ce fragment de la lettre de Georges Morel, écrite dans le dialecte des Vaudois provençaux : « Donca nos sen vengu premierament a li teo

persistentes, tantumque hic à vobis desudatum fuit ; et ecce ab eis quos non probastis, non ad plenum examinastis spiritus illorum, tam repente discindi vos ob quasdam illorum persuasiunculas permisistis ! Dispicere debueratis quicquid id rerum fuisset, ipsimet inter vos unanimiter modis omnibus, velut Scyllam et Charibdim nautæ, schisma caventes. Proinde, sicubi quid vobis aut deficeret, aut etiam quomodo futurum esset aut immutare aut constituere, id concordibus animis definire, soli inter vos ipsos et longo examine trutinare ac expendere debueratis, utrum præstaret altero, ac tandem eligere quod sufficienter probatum esset ac experimento cognitum bonum haberetur ; quod ubi appareret, obviis ulnis excipiendum [fuisset], siquidem tempus et diligentia rebus pondus addit, et primus gradus est ad cognoscendum intelligere quid habeas aut non, deinde curare ut habeas, id verò totum justo examine. Præterea ex Deo non esse, quæ longâ experienciâ probata sunt, in vitæque perstiterunt, tam facilè, ob quædam plausibiliter dicta in expertaque, relinquere. Fuisse ejusmodi prophetas et Apostolorum seculo, qui ecclesias corrumperent, quasi essent veri apostolli ; contra quos tamen non aliter quàm in pseudopphetas, in angelos lucis sese transfigurantes¹⁴, animadvertebatur à piis. Subeant hic in mentem Galatæ¹⁵ ! Quid ? nonnisi solius Sathanæ id opus esse, qui, quum plus satis negotii vobis sit à mundi tyrannide atque multiformi illius insultu et persecutionibus, etiam intestinis inter vos mutuò dissidiis, quo nihil magis dolendum est, exagitemini, imò conficiamini ?

Itaque, quum nos hæc Sathanæ machinamenta probè intelligamus, obsecramus charitatem vestram per Christum, ne vobis ipsis sitis oneri ; quin potiùs, *in charitate vos supportantes, quicquid vobis, communi operâ et judicio, seu deesse seu obesse cognoveritis, reformate, habito tum sui ipsius, tum etiam aliorum, respectu*. Sicque Deus non deerit tam salutaribus conatibus, modò vos filium ejus justis passionibus sequamini et comprehendatis, populo illius, quantum in vobis est, non defuturi.

Nolumus etiam vos ignorare quòd nos, in regionibus nostris,

fraire liqual demoran a *Noochastel*, a *Morant* [i. *Morat*] e a *Berna*, de liqual sen ista manda a *Bassilca* a *Colampadio*. » (Voyez Herzog. Dic roman. Waldenser, p. 340, et le N° 393, n. 1.)

¹⁴ II Corinthiens, chap. XI, v. 14.

¹⁵ Voyez l'Épître de St. Paul aux Galates, chap. III, v. 1, 3 et 4.

cum hoc hominum genere qui nova docmata (*sic*) disseminant multum negocii habemus, qui, peragrantes regiones, Scripturasque sacras torquentes, somnia sua iis obrudunt, minusque cautis per id imponunt¹⁶. Et, tametsi cum iis voce et scriptis belligeremur, superiores tamen omnibus [h]is spiritalibus nequiciis sumus, quum manibus pedibusque innitimur testibus sacris in quovis argumento fidei, citra quantumcunque plausibilia glossematta hominum. Quapropter, et in id vos commonefacere, sed et consulere audemus, quatenus textibus sacris diligenter incombatis (*sic*), populum quoque vestrum in idem adhortemini, ut iis utroque pede insistat atque inhæreat. Quanto enim iis fervidius incubuerit, tanto superior omnium istorum sycophantarum nugamentis seu glossematibus, sint etiam quantumvis verisimilia, futurus est. *Id nunc Deus requirit ut omnes ad textus sacros, velut ad ipsos salutis suæ fontes, redeant*¹⁷. *Satis superque jam multis seculis cum iis lusum est*, et quidvis ex iis nugatum, atque adeò obscura[rum]t eas suis commentationibus, ut præ illis nihilli essent, proque bullis haberentur, sola humana glossematta regnarint. Sycophantæ verò nunc non aliud moliantur [l. moliantur] quàm, ubi Scriptura pro illis steterit, ut amplectuntur [l. amplectantur]. Ubi autem remurmurat, hanc miris modis torquent, frementesque suis deservire cogunt, ac illius loco tenebras suas offundun[t]. In iis verò omnibus persecutionibus, tribulationibus, tentationibus à Demone, à pseudoprophetis atque mundi tyrannide sævientibus, *nusquam quicquam consolationis fieri potest quàm in solo Christo Jesu, in illiusque fidelissimis promissionibus* : qui quidem non solùm isthæc omnia prædixerit, sed etiam in fide illius perseverantibus ingentia pollicitus est, centuplum etiam accepturos ac vitam æternam habituros¹⁸.

Proinde, et vos quoque, in iis omnibus quæ vos præ[munt] malis, in Eum fideite, ancoram figite in Illius verissimis promissis. Po-

¹⁶ Il s'agit des *Anabaptistes*, et non des Luthériens. *Luther* témoignait la plus grande sympathie pour les Frères de Bohême, depuis qu'il était entré en relation avec eux (1522). En 1533 il avait fait imprimer à Wittemberg leur Confession de foi, en y joignant une préface dans laquelle il disait que les Frères méritaient d'être chéris, respectés et accueillis de tous les vrais Chrétiens. (Voy. Bost, op. cit. I, 92. — Comenii *Historia Fratrum Bohemorum*. Hale, 1702, p. 22-23.)

¹⁷ Les réformateurs venus de la Suisse avaient donné aux Vaudois le même conseil (N° 393, n. 19).

¹⁸ St. Marc, chap. X, v. 30.

tens enim est, quum libitum fuerit illi, profinùs eripere, atque tum maxime ubi omnia humana præsidia defuerint. Fides enim evangelica in tentationibus auro purior præciosiorque redditur¹⁹, pro qua, jam omnibus adversariis potestatibus hanc impetentibus, depugnetis. Ubi enim Verbum Dei tyrannidem adversariorum vestrorum emollire non poterit, caussâ vestrâ Deo commendatâ, in patientia animas possidere²⁰ vos oportebit. Deus autem, totius boni author et fons (*sic*)²¹, eam sapientiam eruditionemque vobis adaugeat, quatenus, obortis iis erroribus, contristantes qui vos rectâ petunt, clariorem Evangelii cognitionem in dies [h]auriatis per Jesum Christum Dominum nostrum ! Datum ex Bohemia postridie divi Joannis Baptistæ, Anno . I . 5 . 3 . 3.

FRATRES PRESBYTERI PER BOHEMIAM
ET MORAVIAM²² EVANGELIUM DEPREDICANTES.

421

LE CONSEIL DE BERNE à l'Évêque de Genève¹ [et au
Conseil²].
De Berne, 8 juillet 1533.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

SOMMAIRE. MM. de Berne se plaignent de ce que, sur les instances des parents de feu

¹⁹ I Pierre, chap. I, v. 7.

²⁰ St. Luc, chap. XXI, v. 19.

²¹ Jacques, chap. I, v. 17.

²² *Bohemiam* a été changé en *Boloniam*. Les mots *et Moraviam* ont été complètement biffés, puis rétablis au-dessus par une autre main.

¹ *Pierre de la Baume*, prince-évêque de Genève depuis le 21 janvier 1521, est surtout connu par les luttes fréquentes qu'il eut à soutenir contre ses sujets pour le maintien de son autorité temporelle. Les intérêts de la religion occupent peu de place dans les actes officiels de ce prélat jusqu'en 1533. Il avait quitté sa ville épiscopale le 1^{er} août 1527, et il y reentra le 1^{er} juillet 1533, à la demande des Fribourgeois, mais pour deux semaines seulement. (Voyez L. Sordet. *Mém. sur les lettres de P. de la Baume*, dans les *Docum. publiés par la Soc. d'Hist. de Genève*, t. II, p. 1-20. — *Journal du syndic Balard*, p. 126. — *Lettre de Fribourg à l'Évêque* du 29 mai 1533, dans les *Arch. de la Soc. d'Hist. du canton de Fribourg*, t. II, p. 129.)

² La lettre destinée au Conseil étant conçue dans les mêmes termes que

le chanoine *Werly*, on a emprisonné plusieurs personnes, et ils prient l'Évêque [et le Conseil] de faire en sorte que ceux-là seulement qui sont cause de la mort du dit chanoine soient poursuivis en justice.

Révérénd Seigneur !

Nous sommes par nous ambassadeurs, que sont en vostre ville de Genesve, advertis des occurrants que ces jours sont passés, à cause de l'instance que les parents et amys de feuz le chanoine *Wernly* ont faicte³; dont aucuns, comme le S^r de *Torens*⁴, N.[oble] Wan-

celle qui est adressée à l'Évêque, il est inutile de la reproduire. Elle se trouve dans les Archives de Genève et porte la note suivante du secrétaire : « Recep. 10 Julliet 1533. »

³ Le procès auquel avait donné lieu le meurtre de *Werly* (N^o 416, n. 22) n'avait pas abouti. Après un emprisonnement de quelques semaines, le tribunal mit successivement en liberté, du 16 juin au 1^{er} juillet, *Claude de Genève*, *Claude Salomon*, *Jacques Fichet*, *Henri Dolon*, *Antoine Darbey* et *Jean Rosetta*. Cependant l'arrestation du principal accusé, *Pierre Comberet* (N^o 416, n. 21), n'avait pas eu lieu, bien qu'elle eût été décrétée le 16 mai. Il s'était sans doute réfugié dans le couvent de Plain-Palais, où il fut saisi seulement le 17 juillet (Voy. le Reg. du Conseil aux dates sus-mentionnées, et au 20 et 23 juin). L'Évêque *P. de la Baume*, qui était revenu à Genève le 1^{er} juillet, se décida, sur la requête des parents du chanoine défunt, à évoquer l'affaire à lui, et il fit procéder à de nouvelles arrestations (Voyez notes 4-6). Mais son intervention fut repoussée par les *Genevois*, dont les franchises accordaient aux Syndics la connaissance des causes criminelles; toutefois ils consentirent à recommencer une enquête judiciaire. Les *Bernois* ayant été informés par les députés qu'ils avaient à Genève de la reprise du procès, intervinrent auprès du prince-évêque, comme auprès des magistrats, pour que ce procès fût conduit avec impartialité.

Affirmer, comme l'a fait Froment (Actes et Gestes, p. 61-62), que *Pierre de la Baume* voulait « extirper et arracher ceste hérésie et secte luthérienne, » ou comme M. Merle d'Aubigné, qui adopte et amplifie cette thèse (Hist. de la Réformat. au temps de Calvin, t. III, pp. 577, 580 et 600), qu'il voulait « se débarrasser par le glaive des principaux soutiens de la Réformation et de la liberté, » à l'insu de MM. de Berne, — c'est se mettre en contradiction avec les faits, tels qu'ils ressortent, soit des lettres mêmes écrites par les *Bernois* à l'Évêque et aux magistrats de Genève, soit des procès-verbaux du Conseil. (Voy. le Reg. du Conseil du 5 au 12 juillet, et les notes 2, 6, 8 et 9.)

⁴ *Philibert de Compois*, seigneur de Thorens près d'Annecy, était chaud partisan de la Réforme. Trois jours après l'émeute du 4 mai, le Conseil l'avait prié de se retirer dans ses terres, jusqu'à ce que la ville fût pacifiée. Pendant qu'il était prisonnier à Genève (du 5 juillet au 8 août), le comte de *Genevois* s'empara de tous ses biens, et ce fut vainement que les *Bernois*

delli ⁵ et autres, sont mis et détenus en prison ⁶. Dont vous supplions vouloir bien considérer l'affaire, et en cestuy endroit user de bénignité, et non permettre que à personne soit faite force, ains le cours de justice ayt lieu, — considérant la conséquence, et que, à nostre semblant [c.-à-d. à notre avis], est chose bien estrange que l'on doije emprisonier, à l'apétit des dits parens, nng chescungz, et procéder en tieul affaire par force d'armes, comme les dits parens font ⁷.

Pour autant y veilliés avoir advis, *que justice contre ceulx que sont cause du dit homicide ayt lieu, et les innocents [ne soient] point molestéz*, comme droit, raison et équité le requièrent. En quoy nous,

requièrent le duc de Savoie et le roi de France de réparer cette injustice. (Voy. Jeanne de Jussie, op. cit. p. 71-72. — Lettres de Berne du 28 sept. et du 18 déc. 1533. Weltsche Missiven-Buch.) M. Merle d'Aubigné, qui place *Philibert de Compois* au nombre des Évangéliques (op. cit. III, 579), fait du même personnage, sous le nom du *Sgr. de Thorens*, un des plus ardens champions de la cause catholique (ibid. 529 et 536).

⁵ *Pierre Wandel*, frère de feu *Robert Wandel*, ancien secrétaire du Conseil de Genève (Voy. t. II, au bas de la p. 487).

⁶ Voici les noms des autres prisonniers : *Claude de Genève*, *Jean Pécolat*, *Amy Perrin*, *Jean Rosetta*, *Jean Veillard*, *Dominique Darlo* et *Jacques Fichet*. La femme de Jean Chautemps était aussi détenue, parce qu'elle avait assisté à l'agonie du chanoine Werly (Voyez le N^o 416, note 20, à comparer avec l'enquête), et non point, comme on l'a prétendu, pour tenir la place de son mari fugitif (Merle d'Aubigné, op. cit. III, 582).

Froment (loc. cit.) place inexactement *Claude Salomou*, surnommé *Paste*, *Henri Dolen*, *Anthonin Darbey* et *Aimé Levet* au nombre des personnes emprisonnées sur l'ordre de l'Évêque. Les trois premiers, qui avaient été libérés par les Syndics avant l'arrivée de P. de la Baune (Voy. n. 3), n'eurent pas à subir une nouvelle détention. Quant à *Aimé Levet*, ce fut uniquement à l'instance des parents de Werly et des chanoines, qu'il fut arrêté au commencement du mois d'août, en dehors du territoire genevois, et retenu prisonnier au château de Gaillard. (Voyez le Registre du Conseil, 7 et 12 juillet, 6, 7, 8 et 12 août. — Lettre de Berne du 12 septembre au Juge de Chablais. Weltsche Miss. Buch. Arch. bernoises. — Jeanne de Jussie, loc. cit.)

⁷ C'est probablement une allusion aux actes de violence dont on était menacé aux environs de Genève par une troupe de 80 Fribourgeois armés et qui avaient pour chefs *Jacques* et *Gaspar* *Werly*, frères du défunt chanoine (Voy. le Reg. du Conseil, 6 et 7 juillet). Du 18 au 22 août, le Conseil de Fribourg leur fit écrire trois fois, pour les inviter à n'user d'aucune voie de fait et à consentir à ce que le prisonnier de Gaillard [*Aimé Levet*. Voy. fin de la note 6] fût élargi sous caution (Manuel de Fribourg).

de nostre costé, nous voulons employer, comme à nous dits ambassadeurs de ce avons donné charge⁸, et [comme] le devoir qu'avons à cause de la bourgeoysie le pourte. Ce faisant nous ferés grand plaisir à déservir, aydant Dieuz, auquel prions vous donner prospérité. Datum viii Julii, Anno, etc., xxxiii⁹.

L'ADVOYER ET CONSEIL DE BERNE.

(*Suscription* :) A Révérend Seigneur Monsieur de Genesve, nostre honoré Seigneur.

422

JEAN STURM¹ à Martin Bucer, à Strasbourg.
(De Paris) 23 août 1533.

Autographe. Archives du séminaire protestant de Strasbourg.
A.-G. Strobel. Hist. du Gymnase protestant de Strasbourg, 1838.
p. 106-109.

SOMMAIRE. Prédications de *Gérard Roussel* à Paris, dans le palais du Roi, malgre l'opposition des *docteurs de la Sorbonne*. Ceux-ci, voyant leurs plaintes mal accueillies, ont tonné en chaire contre les Luthériens, le Roi, la reine de Navarre et l'évêque de Paris. Le peuple a commencé à s'agiter. Les théologiens ont voulu intenter à *Roussel* un procès pour hérésie ; mais *le Roi* s'en est réservé le jugement, et, après s'être assuré que *les prêcheurs séditieux* étaient les instruments de *Beda*, il les a exilés de Paris tous ensemble. Les hommes éclairés accordent, pour la plupart, toutes leurs sympathies à *Roussel*.

. . . . Hanc epistolam velui initium esse nostræ conjunctionis. Ea autem ad te, præsertim hoc tempore, scribam quæ tibi existimo

⁸ Les députés bernois durent arriver le 4 juillet à Genève, où ils parurent en Conseil le lendemain.

⁹ On lit dans la lettre que MM. de Berne adressèrent le 16 juillet suivant à l'Évêque : « Nous avons receuz *vostre response* sur nous lectres, de laquelle nous contentons. » (Minute orig. Archives bernoises.)

¹ Voyez sur Jean Sturm le N^o 418, note 23.

grata esse ad audiendum et mihi ad commemorandum. et jam pridem scripsissem, si data fuisset occasio.

Beda, septimo Kal. Junias ², cum duobus sui ordinis theologis. in exilium coactus est prolicisci, idque ex mandato regio. Et, quoniam illud novum est, rem quemadmodum gesta est totam exponam ³. *Regina Navarra* jam per annos aliquot apud se habet *Gerardum Rufum*. Is, cum *Jacobo Fabro*, non ita olim exulavit apud *Argentinos* ⁴: uterque etiam ex intercessione Reginae sunt revocati in patriam ⁵. Jam *Faber* est apud *Aquitanos* ⁶. ibi se tutatur adversus theologorum tyrannidem. *Rufus* Reginam sequitur. et per menses Martium et Aprilem concionatus est apud populum in ipsâ regiâ ⁷, magno hominum concursu et comprobatione multorum, sed theologorum calumniâ. Primum enim nomen ejus apud *Regem* deferebant: ab hoc contem[p]ti sunt et rejecti ad *Cancellarium* ⁸: ab illo peræque turpiter remissi ad *Episcopum* ⁹: hic apertè eos illusit. Attentaverunt etiam *primum præsidem* ¹⁰. Is, cum Regis consilium cognoverat, tametsi amicus sit Sorbonæ, tamen deseruit caussam.

Ubi igitur isti Thersitæ destituti essent omnium auxilio, et hi qui possent nollent, et qui cuperent non auderent adesse, *cæperunt ro-ciferari adversum hæreticos et Lutheranos, Regem etiam cum sorore et Episcopum*, quòd suo silentio comprobarent tales se esse quales defenderent. *publicè taxaverunt* ¹¹. Omnia hæc delata sunt ad Episcopum et Reginam Navarrae. *Beda* interea sollicitabat literis suos oratores, quasi ex scito theologorum, ne cessarent in suis demegoriis concitare populum. Ad extremum *populus* etiam mussitare et minari cœpit; *typographi* in suis pegmatis, scripturâ et picturâ.

² Le lundi 26 mai 1533.

³ Comparez le récit de Sturm avec celui de Siderander (N° 418).

⁴ Voyez le N° 168, note 1.

⁵ Voyez le N° 171, renvois de note 5 et 6.

⁶ C'est-à-dire à *Nérac* (N° 291, n. 5, et N° 363, n. 2).

⁷ C'est-à-dire au Louvre, pendant l'absence de François I.

⁸ *Antoine du Prat* (N° 202, n. 1 et N° 246, renv. de n. 3). En 1528 il était devenu évêque d'Alby, et deux ans plus tard le pape l'avait élu comme son légat perpétuel en France.

⁹ *Jean du Bellay*, évêque de Paris dès le 20 septembre 1532.

¹⁰ *Pierre Liset* (N° 104, renvoi de n. 15), nommé premier président e 1529.

¹¹ Ces prédications furieuses commencèrent « après Pâques. » c'est-à-dire après le 13 avril (N° 418, n. 15).

et ludo scenico, læserunt *Reginam*¹², et omnino res cœpit esse *βελωδία*.

Interea collegère *theologi* articulos¹³. *Rex Navarrae*, instinctu uxoris, et *Episcopus Regem* sollicitare, et rem exaggarare, *Berquini memoriam et eam crudelitatem* renovare¹⁴, et seditionis crimen intendere. Placuit *Regi* ut *Beda*, cum suis oratoribus, et *Gerardus Rufus*, quisque in suis ædibus, tanquam privatâ custodiâ, detineretur¹⁵. ut quæreretur *de hæresi et de seditione* quæ adversus Regem concitata videretur. De hæresi parum est actum, propter postulatum theologorum. *Petebant enim, ut suo more quæstio fieret de hæretico. et ea esset judicii forma quam ipsi contra Berquinum et alios instituissent.* ita tamen, — ne accusatores viderentur, sed opinatores tantum et inquisitores hæreticæ pravitatis — ut immunes essent, quoquo modo judicaretur, à pœnâ. *Hæc postulata Rex prorsus improbarit, et judicium de hæresi sibi reservavit donec rediret*; nam jam tum *Lugduni* erat¹⁶, venturus in colloctionem cum Papa. *De seditione quæri et animadverti voluit.*

Eodem etiam tempore *theologi collectos suos articulos Regi exhibuerunt*¹⁷. Rex, quoniam erat exacerbatus, irrisit tanquam Arcadicorum pecorum. Reditum est inde *Lutetiam*. Rogati sunt illi qui conciones habuerunt, cujus vel permissu vel jussu populum commovissent et læsissent Regem; responderunt: « ex consensu et

¹² Ces pièces satiriques composées contre Marguerite de Navarre n'ont pas été conservées.

¹³ Ce fut sans doute dans le courant de mai que la Sorbonne réunit ces articles qui devaient servir de base à l'accusation d'hérésie contre *Roussel* (Voyez la note 16 à comparer avec le N° 417).

¹⁴ Les juges de *Louis de Berquin* avaient instruit son procès avec une grande précipitation, et ils s'étaient hâtés de le condamner au supplice du feu, pendant l'absence du roi François I. (Voyez le N° 254, N° 259, notes 4-7, et, dans Le Clerc, p. 1468, la lettre d'Érasme à Abel Colster du 25 avril 1533, que nous avons oublié de citer dans le tome II.)

¹⁵ Siderander (N° 418) place cet ordre du Roi dans la seconde moitié d'avril, « non ita multo post Pascham, » cette fête tombant cette année-là sur le 13 avril.

¹⁶ François I paraît être arrivé à *Lyon* vers le milieu de mai (Voy. la fin du N° 418). C'est dans cette ville qu'il reçut le 7 juin une requête de la Sorbonne (Voy. N° 418, n. 36).

¹⁷ On peut conclure de ce passage que la lettre de Marguerite de Navarre relative au procès de *Gérard Roussel* (N° 417) fut écrite vers la même époque, c'est-à-dire vers la fin de mai 1533.

placito Magistrorum Nostrorum. » Theologi, cum pericula animadverterent, negabant¹⁸. Tandem compertum est omnia hæc à *Beda* esse conflata. *Statim allatæ literæ regiæ ; ex senatusconsulto confirmatum est, ut Beda atque tres illi reliqui primo quoque tempore exularent, ut interea dum Rex abesset, dum non revocarentur, biddi abessent à Lutetiâ*¹⁹. Ego ex certis hominibus audivi, Regem ex eo esse animo ut nunquam velit *Bedam* reverti. Vide rerum commutationem. Præter senes Priamos et paucos alios, nemo est qui faveat istis sacerdotibus Phrygiis²⁰. *Juniores theologi jam sapere incipiunt. Gerardus Rufus ei est modestiâ, ut multo maxima pars saniorum judiciorum in ipsum studia sua et sua rota conferant...*²¹ Salve atque vale. Decimo Kal. Septembris anno M. D. XXXIII.

JOAN. STURMIUS.

¹⁸ On lit dans le Registre des Actes de la Sorbonne à la date du 23 juin 1533 : « Postulavit Decanus Theologiæ ut, nomine publico, mitterentur viri graves ad Episcopi Parisiensis vicarios, quò significarent per parœcias plebi, ut si quis ex prædicatione aliquâ quadragesimali scandalum aliquod passus esset *et malesanâ aliquâ prædicatione*, referre cogeretur : quod concessit Universitas. » (Bulæus, op. cit. VI, 238.)

¹⁹ Voyez le N° 418, note 20.

^{20, 21} On trouve, dans la lettre de *Berthold Haller* à Bullinger du 25 août 1533, les détails suivants sur la demi-tolérance dont on jouissait alors à *Paris* et à *Lyon* : « *Pellicani* commentarium publicè *Luteciæ* vendi, *Farelli comes et frater* hac horâ retulit, præsentè *Farello*, qui vos salvare jubet. *Omnia tua* sed clanculùm in omnibus piorum manibus circumferuntur. *Zuinglii* Psalterium *Lugduni*, cum paraphrasi Jo. Campensis, *G[r]yphius*, suppresso *Zuinglii* nomine, excussit. Id et venditur palam et imprimitur *Luteciæ*. Venditur palàm *Buerci* Psalterium [N° 260]... Inter scribendum refert *Farelbus* aliud, nempe *Thomam Caietanum*, Cardinalem et ordinis prædicatorii generalem, in multis nobis accessisse, de confessione auriculari, de conjugio sacerdotum, de divortio, quod viro non mulieri admittitur, quòd in ecclesiis non nisi linguâ patriâ omnia agantur. Scripsit in hæc. Quod cum *Sorbonistæ Parisienses* vellent condemnare, vetuit *Cancellarius Parisinus* ne quid definirent sine Scripturis. Vetuit idem *Pontifex* Sorbonistis sub anathemate. *Caietani opus* apud *Badium* impressum est, et in prima pagina subscriptum : « *Visa et approbata per summum pontificem.* » (Manuscrit autographe. Arch. de Zurich.)

425

LE CONSEIL DE BERNE à Claude de Neuchâtel ¹.
De Berne, 18 septembre 1533.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

SOMMAIRE. MM. de Berne expriment à Claude de Neuchâtel leur déplaisir de ce qu'il a si facilement changé de croyance, et ils l'exhortent à laisser la liberté de conscience à ses sujets de St.-Aubin.

Noble, magnifique Seigneur, singulier amy et chier bourgeois!

Vous scavés qu'avons pourté et euz grands travaux, coustes et missions, sur vostre instance et requeste, pour enduisre *vous soubs-jectz de Saint-Aubin* à accepter la sainte Parolle de Dieuz ², — ce qu'avons très-volentier, pour l'avancement de l'honneur de Dieuz, comme sommes entenuz, faict, en tant que vous et les dictz de Saint-Aubin jusques icy estes desmouré en bone paix et tranquillité par ensemble. De quoy sommes estés très-joieux jusque atant qu'avons entenduz que, ces jours passés, vous estes revoltéz ³, et, à l'apétit d'aulecuns ⁴, estes venuz à Saint-Aubin, acompaignié du Secrétaire de Frybourg ⁵ et ses complices armés, et [avez] ouvert les portes de l'esglise et mis en possession le filz du dict secrétaire de la dicte cure, par force et contre le vouloir des paroichiens. De quoy nous mervillions grandement et en avons plus grand regretz que ne scauriens disre.

¹⁻² Voyez sur *Claude de Neuchâtel* et sur la Réforme à *St.-Aubin*, les N^{os} 343 et 350, et le N^o 374, n. 4.

³ *Se revolter* signifiait alors : retourner à l'ancienne croyance.

⁴ C'est probablement une allusion à *MM. de Fribourg*, qui étaient venus en aide à *Claude de Neuchâtel* dans ses embarras financiers. Pendant le 1^{er} semestre de l'année 1533, ils lui avaient prêté la somme de 625 livres, et lui avaient accordé la bourgeoisie le 16 mai (Comptes des trésoriers, et Manuel du Conseil de Fribourg).

⁵ *Antoine Krumenstoll*.

[Nous] eussions bien pensé que, veuz et attenduz le molestement, aussy coustes et missions qu'avons eues pour l'amour de vous au dict affaire, aussy en contemplation de l'honneur de Dieuz et du vostre, *vous eussiez mieulx considéré le eus et non pas sy facilement changé coraige et proposit, ains persévéré, comme à homme de bien appartient*, non obstant les troubles que par aventure avés euz à cause qu'aviés prins l'Évangile, desquels Dieuz vous eust bien relevéz en l'autre monde.

Pour autant, comme ceulx que desirrent avancer vostre honneur et prouffit en cestuy et l'autre monde, vous prions et admonestons très-acertes et par vigeur de la bourgeoisie en laquelle nous estes entenuz, que *à vous promesses veilliés satisfaire et donner lieuz, et vous retourné sur le chemin de vérité, et vous soubjectz de St.-Aubin laisser en tiel estre que sont*, sans le[s] charger touchant la foy en leur consciences, ains les préserver de force, comme estes entenuz, affin que plus grands inconveniens ne sourviennent. *Et sur ce vostre response*, par présent pourteur, *sy le voulés faire ou non*, [pour] en après y sçavoir mettre ordre nécessaire. Datum xviii Septembris, anno xxxiii^o.

L'ADVOYER ET CONSEIL DE BERNE.

(*Suscription:*) A Noble, magnifique Seigneur Claude de Neuffchastel, seigneur de Vaulmarcuz, nostre bon amy et chier bourgeois.

424

LE CONSEIL DE BERNE au Gouverneur de Neuchâtel.

De Berne, 18 septembre 1533.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

SOMMAIRE. MM. de Berne communiquent au Gouverneur du comté de Neuchâtel les *plaintes des Évangéliques de St.-Aubin*, en le priant de les prendre sous sa protection.

Monsieur le Lieutenant, à vous nous recommandons. Ilz nous ont les gouverneurs et *ceulx que tiènt la parthye de l'Évangile*

à *Saint-Aubin*, comme la copie des lectres cy-dedans enclusez contient, escript¹. De quoy vous avons bien voulduz advertir, affin que y mettés ordre, pour obvier à plus grandes fâcheries et inconvenians, et nommément, tant comme lieutenant de *Madame de Longueville*² vostre mestresse, nostre très-chière bourgeoisie, *aux dictz de Saint-Aubin administrer justice contre iceulz contre lesquels ilz soy plu[i]g]nent*, à cause de la violence, force et menasses que l'on leurs a fait³, — et davantaige les préserver et garder que cy-après ne soyent ainsy molestés et pressés à cause de ce qu'ilz veulent tenir la parthy de l'Évangile, veuz et attenduz que, à l'instance du seigneur de *Vaulmarcuz* nostre bourgeois, aux dictz de *Saint-Aubin* avons fait remonstrances, en sourte qu'ilz ont accepté la Parolle de Dieuz et sur cella jusque icy euz ung prédicant⁴. Dont nous mervillions du recoulement que *le dict S^r de Vaulmarcuz* présentement a fait. Et à ceste cause luy avons escript comme voyés en la copie d'icelles lettres icy comprise⁵, laquelle vous avons bien voulduz envoyéz pour y mettre remède nécessaire. affin que plus grands inconvenians ne surviènt et la souverénité de ma dicte Dame soit gardée. En cestuy endroit veilliés faire comme en vous nous contions et l'affaire le requiert. Datum xviii Septembris, anno xxxiii^o.

L'ADVOYER ET CONSEIL DE BERNE⁶.

¹ Nous n'avons pas retrouvé la lettre des quatre gouverneurs et des Évangéliques de St.-Aubin. MM. de Berne y répondirent le 18 septembre en leur envoyant la copie de celle-ci et de la précédente, pour les mettre en état de « sçavoir tant mieulx [se] conduire en l'affaire, » et les exhorter à « persévérer dans leur sainte intention. » (Minute orig. Arch. de Berne.)

² *Jeanne de Hochberg*, duchesse de Longueville et comtesse de Neuchâtel (N^o 300, n. 7).

^{3,5} Voyez le N^o précédent.

⁴ *Claude Clerc*, élu pasteur en 1531 (N^o 343, n. 7).

⁶ La minute a pour adresse : « Au Lieutenant de Neuchâtel, » c'est-à-dire à *Georges de Rive*, seigneur de Prangins, Grandcour et Genollier (N^o 269, n. 6). Il avait épousé *Isabelle de Vauxmarcus*, sœur cadette de la première femme de *Claude de Neuchâtel*, seigneur de Vauxmarcus, Gorgier et Travers, dont il est fait mention dans la présente lettre, et auquel la précédente est adressée (Voyez G.-A. Matile. Musée historique de Neuchâtel et Valangin, 1841-1845, t. II, p. 32-33).

425

LE CONSEIL DE FRIBOURG aux Évangéliques d'Yvonand.
De Fribourg, 18 septembre 1533.

Inédite. Copie contemporaine. Arch. de Berne.

SOMMAIRE. MM. de Fribourg invitent leurs sujets d'Yvonand à s'abstenir de soumettre à des amendes ceux de leurs concitoyens qui vont ouïr la messe.

(La cōpye des lettres envoyées par Messieurs de Fribourg à ceux d'Yvonand tenans la partie de l'Évangille ¹.)

L'Advoyé et Conseil de la Ville de Fribourg, nostre salut !

Nous sommes certainement informéz comment aulcungz entre vous il sont alléz par devers *noz chiers combourgois de Berne*, et leur ont fait réquisition et demande qu'ilz vous baillent et laissent parvenir *leurs estatus et ordonnances faictes sus et contre ceulx qui allont ouyr messe et font contre leur réformation* ², afin qu'il peuvent retirer les banc ³ ou parchasser le chastoyement envers les faillain [1. faillants]. De quoy sommes grandement desplaysant, en regardant que c'est contre l'ordonnance et la libéralité laquelle par cy-devant est lissite à chascung : c'est que chascung il debeusse, en ces choses, estre franc ⁴.

¹ Voyez sur *Yvonand* le N° 355, n. 3, le N° 356, n. 5, le N° 367, n. 3, le N° 371, n. 5, le N° 393, n. 2, les Additions du t. II, p. 488, et Ruchat, III, 135, où l'on apprend que *les Réformés d'Yvonand*, accompagnés de *Farel*, avaient renversé des autels et des images dans les églises de Grandson, au mois d'août 1532.

² Berne avait exhorté plus d'une fois ses alliés à suivre son exemple sous ce rapport (Voy. les N°s 253 et 368).

³ C'est-à-dire, les amendes.

⁴ L'ordonnance à laquelle fait allusion le Conseil de Fribourg est sans doute celle du 30 janvier 1532 (N° 371). Les Réformés d'Yvonand y trouvaient cependant un paragraphe (N° susdit, renvoi de n. 5) qui autorisait leurs sentiments intolérants.

Sur quoy desirons, voulons et vous commandons par ces présentes, que il *ostés et entre layssés cieulx ordonnances* ⁵, et que ne les usés point en aucune manière, mais que layssés à chascung son franc voulloir. Ce faysant nous ferés playsir. Et si d'aventure vous ne le vouleriés faire, ny suyvir et accomplir, vous commandons que venés icy comparoir, par devant nous et les ambassadeurs de nous dicts combourgoys de Berne, sus Lu[n]di prochainement venant ⁶, ou que y soyés par deça sus le dict Ludi au giette, affin que il preingnés enformation de ce que se pourra sus cest affaire besongner. En cella ne voullés faire faulte. Datum xviii^e Septembris. Anno xxxiii^o.

426

ADAM [ANTOINE SAUNIER ¹] à Guillaume [Farel, à Morat].
(De Moirans) 22 septembre (1533 ²).

Inédite. Autographe. Bibl. des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. Récit du *voyage de Saunier dans le Piémont et dans le Dauphiné*. Nouvelles des *églises vaudoises* et de la *famille de Farel*.

Grâce et paix, avecques tranquillité de conscience par Jésus, nostre seul Sauveur !

⁵ C'est-à-dire, les ordonnances renfermées dans l'Édit de Réformation publié par MM. de Berne le 7 février 1528.

⁶ Le lundi 22 septembre.

¹ La présente lettre et celle du 5 novembre 1532, signée du même nom et que nous avons attribuée à *Antoine Saunier*, ont été écrites par la même main. Toutes les deux renferment des particularités qui ne conviennent parfaitement qu'à ce correspondant de Farel (Voyez le renvoi de note 8, et la lettre du 22 juillet 1535).

² Le millésime est déterminé par les détails consignés dans les notes 4, 14 et 29.

Mon frère, Nostre Seigneur m'a conduit jusques là où scavés³. Mays [je] *ne me suys pas trouvé à l'assemblée*⁴, pour ce que quand despartis de vous estoit le 14^e d'a[ost]⁵, aussi mon cheval ne pouvoit aller, et, quand fus à *Turin*, les estudians⁶ me retindrent troys jours, là où ne perdimes pas le temps; et aussy *ilz ne furent ensemble que quatre jours*⁷. *Toutesfoys quelque quantité estoient encore là, desquieulx j'ay heu des reproches, à cause de l'imprimerie; car ilz disent que je suys le promoteur de l'affaire, et que il y a ung an passé que les deniers sont deslivrés, et qu'il n'y a rien de fait*⁸. Ilz serient d'avis de me bailler la charge des affaires, et que je me tins[s]e au près de *Pierre*⁹, pour donner ordre aux livres. S'il vous semble que cela soit nécessaire et expédiant, il vous playra leur en rescrire tout aplein¹⁰ [l. à plein].

De là m'en suys venu *en vostre ville*¹¹, là où y avoit ung mer-

³ La suite du discours montre que *Saunier* vent parler des *Vallées vaudoises du Piémont*, qu'il avait visitées, après avoir passé par *Turin* et avant de se rendre dans le *Dauphiné*.

⁴ Il s'agit de *l'assemblée des pasteurs vaudois* dont nous avons parlé plus haut (N^o 420, n. 12), et qui fut convoquée au *Val St.-Martin* pour le 15 août 1533.

⁵ Nous ignorons quelle fut la durée du séjour de *Saunier* dans les Vallées vaudoises, où nous l'avons laissé à la fin de l'année 1532 (N^o 393). Nous ne savons pas davantage ce que dura celui qu'il fit en Suisse en 1533.

⁶ Ces *étudiants* étaient sans doute des jeunes gens des Vallées vaudoises qui faisaient leurs premières études à l'université de *Turin*. Voyez, dans le N^o 393, le passage où *Saunier* dit: « *Taurini non sunt juvenes,* » et le N^o 396, n. 1.

⁷ C'est-à-dire que l'assemblée des pasteurs vaudois avait pris fin le 18 août (Voyez note 4).

⁸ Ce passage peut faire croire que ce n'était pas seulement à l'impression de la Bible, comme nous l'avons dit ailleurs (N^o 393, n. 19), que devait être consacrée la somme de 500 écus d'or rassemblée par les Vaudois en 1532. Il est plus naturel de penser que cet argent devait favoriser l'établissement d'une « imprimerie » destinée à publier divers ouvrages de religion. Les retards que cette entreprise avait éprouvés faisaient désirer que la direction en fût confiée à *Saunier* lui-même.

⁹ *Saunier* vent sans doute parler de *Pierre de Wingle*, que déjà nous avons cru reconnaître dans ce « *Petrus bibliopola* » fixé dans le comté de *Neuchâtel* en 1532 (N^o 393, n. 26).

¹⁰ A notre connaissance, on n'a conservé aucune des lettres écrites par *Farel* aux *Vaudois*.

¹¹ La ville de *Gap*, distante environ d'une lieue du hameau des Fareaux, où était né *Farel*.

veilleux bruit. *J'ay parlé de nuyt à l'assemblée* [c.-à-d. *d'emblée*], *environ deux heures, à vostre belle-seur, la femme de Gau.*[*chier*]¹², *la quelle a fort bon cueur* (Dieu le luy veuille maintenir et augmenter!) *et m'a conté tout l'affaire.* Premièrement, *vostre frère* est en prison¹⁵ en vostre ville, vous advertissant que *les lettres que fistes envoyer par Messieurs*¹⁴ luy ont porté grand donnaige. Car *cehuy au quel fistes escrire* print les affaires tout au rebours de poil¹⁵. Aussi j'ay entendu que *ceulx de l'autre ville*¹⁶, tant adversaires ou autres, rescrivirent tout au contraire. Pour quoy il commanda que l'on fist justice, et que dedans ung moys il voloit estre adverty coment l'on en auroit faict son devoir, et nomma *les deux frères et la mère*¹⁷. A cause de quoy ne fault que *Claude* vienne¹⁸. L'on avoit desjà trouvé quatre vin[gt]s tesmoingz, qui disent choses merveilleuses: mays, la grâce Dieu, il n'y a pas deux qui s'accordent, et il¹⁹ les a tous rejectés et a fort bon cueur. Ilz tâchent de luy faire desplaisir au corps, mays Nostre Seigneur en fera selon son ordonnance et non point selon le conseil des hommes.

Après, m'envins à *Ville-neuve*²⁰, où parlays à *vostre seur et beau-*

¹²⁻¹⁵ *Gauchier Farel*, frère cadet du Réformateur, était greffier de la cour épiscopale de Gap. (Voyez Ch. Charronnet. *Guerres de religion dans les Hautes-Alpes*. Gap, 1861, p. 9.) Nous ignorons l'origine du procès qui lui fut intenté par l'évêque du diocèse (Voy. les deux lettres de Guill. Farel du 25 avril 1534).

¹⁴ Le Manuel du Conseil de Berne du 7 juin 1533 renferme l'article suivant: « On accorde à [Guillaume] Farel, sur sa demande, des lettres de recommandation adressées au Roi et à sa seur, la reine de Navarre. On les fera transmettre par l'ambassadeur français Lambert] Mégret. »

¹⁵ Le roi François I (note 14). Voyez la lettre du 20 octobre 1533.

¹⁶ La ville de Grenoble, siège d'un parlement.

¹⁷ Les deux frères nommés par le Roi étaient sans doute Jean-Jacques et Claude Farel. Le premier était déjà très-versé dans la polémique religieuse, puisqu'il dogmatisait en 1532 dans la ville de Gap sur la messe, le purgatoire, l'eau bénite, la confession, etc. (Voyez le curieux procès dont l'analyse a été publiée par M. Charronnet, op. cit. p. 10-11.) Il paraît que leur frère Daniel ne se trouvait pas au pays. Quant à leur mère, veuve depuis quelques années (Tome II, p. 303, lig. 2-3), nous savons seulement qu'elle avait été très-dévouée au catholicisme. (Voy. Farel. *Du vray usage de la croix de Jésus-Christ*. 1560, p. 237. Réimpression de Neuchâtel, 1865, p. 149.)

¹⁸ *Claude Farel* était en Suisse depuis le mois d'août (Voy. le N° 422, n. 20-21, et la lettre de Toussain du 1^{er} octobre 1533).

¹⁹ *Gauchier Farel*.

²⁰ *Villeneuve-lès-Avignon*, ville située sur le Rhône, en face d'Avignon.

*frère*²¹, et si [l. s'y] trouva Maître *Antoine Aloaty*²² et sa femme, esquelz fys voz recommandations, et leur baillys voz lettres leur recommandant *l'affaire*. De là *m'en vins en Advignon, pour sçavoir si vostre provision estoit venue de Rome*²³. Mays le *banquier* nous dict qu'il n'estoit pas possible qu'elles fussent si tost venues, et quand vous les auriés, si ne si faudroit-il point fier²⁴. Troys jours après, j'ay entendu par ung homme qui venoit de *la dicte ville vostre*, qui disoit qu'il avoit veu ung commissaire venant de la cour, qui portoit lettres pour la délivrance de *vostre frère*²⁵. J'espère en sçavoir la vérité-en bref; car *vostre seur* et moy conclümes que elle m'avertiroit de tout, et moy elle, ce que elle n'a fait encore, de quoy suis marry, car je vous eusse peu escrire mieulx à la vérité. Elle me dict, qu'il seroit nécessaire que vous et *Claudon*²⁶ fissiés une donation que fust faite il y a dix ou douze ans en ça, que fust avant vostre despartie²⁷, et pourriés retenir devers vous tout le contraire²⁸.

Je m'en gray, s'il plaict à Dieu, *eò ubi fit conventus adversus Dominum et Christum ejus*²⁹, pour sçavoir toutes nouvelles. Je vous prie escrire particulièrement à *frère Loys, le vieus*³⁰, le admonestant

²¹ Une *sœur de Farel* avait épousé noble *Honorat Riquetti*, l'un des ancêtres de Mirabeau (Charronnet, op. cit. p. 17).

²² Maître *Antoine Aloaty*, bourgeois de la ville de *Manosque* (Basses-Alpes), où il exerçait l'office de notaire, avait épousé *Claudine Riquetti*, fille d'*Honorat* (n. 21) et nièce des frères *Farel* (Charronnet, op. cit. p. 9 et 17).

²⁵⁻²⁴ Nous ignorons s'il s'agissait d'une dette privée, ou d'un reliquat dû à *Farel* sur les revenus du bénéfice ecclésiastique qui lui avait été conféré en 1517 par *Jules de Médicis*, élevé plus tard au pontificat sous le nom de Clément VII (Voy. le N° 83, n. 2), bénéfice que *Farel* aurait conservé pendant quelques années.

²⁵ C'était une fausse nouvelle. Voyez la lettre de *François I* du 20 octobre 1533.

²⁶ *Claude Farel*.

²⁷ C'est-à-dire une donation qui fût antidatée, de manière à faire croire qu'elle avait été écrite en 1521 ou 1523, année où *Farel* avait visité sa ville natale (N° 83, fin de la n. 2), avant de quitter la France.

²⁸ C'est-à-dire une *contre-lettre*, dans laquelle *Guillaume* et *Claude Farel* auraient renoncé à se prévaloir personnellement de la lettre de donation.

²⁹ Ces paroles, tirées du Psaume II, v. 2, sont appliquées par l'écrivain à l'entrevue que *François I* et le pape *Clément VII* devaient avoir prochainement à *Marseille*.

³⁰ Nous pensons que ce *Louis le vieu* est le premier des personnages

à parte et de l'impr[i]merie ; car luy et *Estève*³¹ me veulent bailler la charge de vendre *les livres* et me tenir au près³². Escrivés ce que bon vous semblera, sans faire semblant que je vous en aye adverty. *Le présent porteur* vous dira de mes nouvelles et vous advertira des affaires. Je suis en possession de luy donner toujours poyne, — que sera la fin, après m'estre très-humblement recomandé à voz bonnes prières et de tous *ceux de la religion*, priant le Créateur qui vous doit grâce de toujours avancer l'honneur et gloire du Seigneur. De la maison de mon père³³, ce 22^e de Septembre, par

Vostre frère, serviteur et amy

ADAM.

(P.-S.) Des nouvelles de *Rufus*³⁴, nostre frère vous en contera, et d'une *aultre esmotion merueilleuse, qui a esté faicte à Paris, des-puis six semaines en ça*³⁵.

(*Suscription* :) A maistre Guilhaume³⁶, mon bon frère et amy.

indiqués par P. Gilles (op. cit. p. 38) dans le passage suivant : « Les conducteurs en leurs Synodes [ceux des Vandois] estoyent : *Louys*, le plus vieux, *Estienne*, *Daniel* et *Luc*. »

³¹ La forme particulière de ce nom, dérivé de *Stephanus*, donne à penser que celui qui le portait était piémontais ou provençal. Voyez la note 30.

³² Voyez le renvoi de note 9.

³³ *Saunier* était natif de *Moirans*, bourg situé sur l'Isère, à 3 lieues environ au N.-O. de Grenoble.

³⁴ *Gérard Roussel*, ancien professeur de *Farel*. (Voyez le N° 83, n. 2, la p. 205 du t. I, 3^e lig. du texte en remontant, le N° 104, renvoi de n. 38, les N°s 417, 418, 422, et la lettre de *Farel* du 16 avril 1540.)

³⁵ Quelle était cette « autre émotion merueilleuse, faite à Paris, » environ le 10 août ? Les lettres contemporaines que nous avons pu consulter, et, en outre, le Journal d'un bourgeois de Paris et la Chronique du roi François I (Paris, 1860) sont muets là-dessus. En tout cas, on ne peut voir dans ces paroles de *Saunier* une allusion au fait suivant, mentionné par M. Schmidt (Mém. sur *Roussel*, p. 94-95) comme ayant eu lieu à Paris en 1533, pendant l'absence de François I : « La haine contre Marguerite de Navarre inspira aux moines et aux théologiens de la Sorbonne les mesures les plus extravagantes. Dans une conférence sur les moyens d'anéantir l'influence de la reine, un moine, nommé *Toussaint Lemand*, proposa tout simplement de la mettre dans un sac et de la jeter à la Seine. » Ce propos, qui doit être attribué au Cordelier *Toussaint Hénard*, fut tenu, non en 1533 mais vers l'année 1544, à *Issoudun* en Berry. (Voyez Bèze. Hist. eccl. I, 66 et 147. — Bayle. Dict. hist. article *Junius*, note B.)

³⁶ *Saunier* avait d'abord écrit : « A maistre *Loy*s. »

427

LE CONSEIL DE BERNE au Conseil de Payerne.
De Berne, 24 septembre 1533.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

SOMMAIRE. MM. de Berne se plaignent des *amendes énormes* que leurs alliés de Payerne, contrairement à leurs récentes promesses, imposent aux partisans de l'Évangile.

Nobles, saiges, etc. Nous sumes advertis de *la molestation et fâcherie que par vous est faicte à ceulx suivants et tenants nostre foy et loy évangélique*, et nommément, comme ayés ung qu'avoyt faict baptiser son enfant à la loi de Dieu ¹, condamné et pugniz à j^m (un mille) escuz; ung aultre, à cause qu'avoyt contrahit mariage aussy selon Dieu, à ung cent escus, avec plusieurs aultres oultraiges. De quoy sumes très-grandement desplaysant; car *tel [cas] n'est point consonant à vous promesses*, que par vous ambassadeurs dernièrement, à la renouvellation de l'alliance entre vous et nous, sont estées faictes, assavoyr: qu'estiés de bon voulloir, tous et ung chescuns vuillians ouyr et ensuivre la sainte Parolle du Christ, iceulx laisser faire sans empeschement ny contredict quelconque. Sans laquelle chouse (comme scavés) ne vous eussions voulduz jurer la dicte alliance ².

Pour quoy vous prions, et en vigueur d'icelle dicte alliance admonestons, voulloir iceulx et tous, quel qu'il soyent, vuillians ensuivre nostre foy et saint Évangille, laisser en paix, sans aucune

¹ C'est-à-dire, selon le rite réformé.

² En renouvelant son alliance avec *les Fribourgeois* le lundi 9 juin (Manuel de Fribourg), et avec *les Bernois*, six jours après (N° 419), la ville de Payerne s'était volontairement placée dans une position difficile, puisqu'elle avait dû faire aux uns et aux autres des promesses contradictoires.

persécution, et touttellement donner lieuz à vous dictes promesses, comme la rayson le requiert. En ce nous ferés playsyr et vostre grand honneur. Priant Dieu que vous aisse [l. aie] en sa tutelle. Datum xxiiii Septembris 1533.

L'ADVOYER ET CONSEILZ DE BERNE.

428

L'ÉVÊQUE DE GENÈVE au Conseil de Genève ¹.

D'Arbois, 25 septembre 1533.

Manuscrit original. Archives de Genève.

SOMMAIRE. L'Évêque de Genève exprime l'espoir que les Syndics se résoudront enfin à lui rendre sa juridiction. C'est ainsi qu'ils témoigneront de leur reconnaissance envers l'Église.

Très-chiers, bien-améz et féaulx !

Par l'arrest prins avec vous à nostre partement de nostre cité de Genève ², [il] fut conclu que tost après nous randriés responce sur le contenu aux articles que vous furent bailléz touchant nostre auctorité et juridicion ³. Vous adviserés de nous en fère entendre vostre intencion par nostre secrétaire, présent porteur, lequel avons charger de vous en remanteveoir et solliciter. Et vous prions

¹ Nous publions cette lettre, parce qu'elle peut servir à caractériser la position réciproque de l'Évêque et des magistrats de Genève vers la fin de l'année 1533. Les exhortations qu'il leur adresse ayant uniquement pour but de sauvegarder sa *juridiction*, on peut en conclure qu'il se croyait assuré de leur concours dans les questions religieuses et que la majorité du Conseil était, par conséquent, défavorable à la Réforme. (Voyez les notes 3-5.)

² Malgré les instances des Syndics, *Pierre de la Baume* avait quitté Genève le 14 juillet, en promettant d'y revenir à la fin du mois d'août. L'événement qui accéléra peut-être son départ fut la destruction d'une image de la Ste. Vierge que « certains Luthériens » avaient enlevée de la porte du Bourg-de-Four et livrée aux flammes, le 12 juillet. (Voyez le Reg. du Conseil, 13 et 14 juillet.)

³ C'était le 13 juillet que l'avocat du Prince-Évêque avait remis au Conseil ces articles, dont le contenu est indiqué comme il suit dans le Registre

y résoudre en si bonne sorte et avec tel effect, qu'ayons occasion de persévérer à la bonne affection qu'ayons tousjours eu à vous.

La gloire ne vous sera point moindre de laisser l'Eglise à repos, qu'à nous de la bien garder et deffendre. C'est vostre mère, c'est vostre deffenderesse. Elle vous a protégé et secouru au besoing. Aiant doncques receuz tant de biens d'elle, ne vous seroit-ce pas ingratitude et mesconnoissance de la vouloir maintenant frustrer de ses aucteurs et préheminances ⁴? Vous savés que cela est à la charge de nostre conscience, avec tel serment et si grande obligacion, que (persévérant à vostre propoz), pour nous acquicter de debveoir, serons contrain y trouver remède, à nostre très-grant regret. Nous vous prions encoures une bonne fois y vouloir bien penser, vous disant sur ce adieu, très-chiers, bien-améz et féaulx, qui vous ait à sa sainete garde. Dez Arbois, ce xxv^e de Septembre 1533.

L'ÉVÊQUE ET PRINCE DE GENÈVE.

Machard.

(*Suscription* :) A nos très-chiers, bien-améz et féaulx les Sindi-ques et Conseil en nostre cité de Genève ⁵.

du 14 juillet: « [Dⁿⁱ Friburgenses] exposuerunt sicuti D^{nis} *Princeps* sibi dixit se delisse contra cives *articulos conquestivos* de ablata *Justicia*, de *infra*ctâ ejus auctoritate, de *spoliata* ejus *jurisdictione* et aliis multis defectibus, quos nos commisisse asserit. » — « Fuit resolutum.... respondeatur D^{no} Principi, quòd... non immoretur super eis sibi taliter qualiter relatis. Imò *nobis de Vicario et aliis officariis Justitiæ provideat sufficientioribus quàm hactenus fecerit*, ut ab inde tales quæstiones non causentur, quæ profecto per suorum officiariorum defectum huc usque motæ sunt. Quod si non fecerit, vix civitas pacifica remanere poterit. » Voyez aussi dans le Reg. du 13 juillet les instructions données aux Syndics, qui devaient, le lendemain, prier instamment l'Évêque de prolonger son séjour.

⁴ Depuis plus de six ans l'Évêque s'efforçait de ressaisir d'une main ce qu'il avait cédé de l'autre. Le 15 juillet 1527 il avait spontanément octroyé au Conseil le droit de juger les causes civiles. Et bientôt après (23 avril 1528), il décrétoit contre les Syndics des lettres d'excommunication, dans lesquelles il révoquait la concession faite l'année précédente. Les magistrats genevois refusèrent de se soumettre. Telle fut l'origine des plaintes continues de *Pierre de la Baume*. Pour les réduire à leur juste valeur, il suffirait de rappeler que, dès son avènement, les Syndics ne cessèrent de l'engager à séjourner dans sa ville épiscopale. Or, comme l'a dit M. Sordet (Mém. cité, p. 7), on dépouille un maître en son absence, mais on ne l'appelle pas pour le rendre témoin du tort qu'on lui fait. (Voyez *Fragm. hist. sur Genève avant la Réf.*, p. 143, 144, 151-152, et 183-185.)

⁵ On lit la note suivante au dos du manuscrit: « *Receptæ 7^a Octobris*

429

PIERRE TOUSSAIN à Guillaume Farel [à Morat].
De Bâle, 1^{er} octobre 1533.

Inédite. Autographe. Bibl. des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. Toussain adresse à Farel un Français qui, n'ayant pas trouvé d'occupation à *Bâle*, s'est décidé à partir pour la *Provence* avec le frère du Réformateur.

*Ce porteur s'en retourne vers vous. On ne lict icy les commence-
mens ès langues, et aussy, comme j'entens, il n'a ny argent, ny
ayde pour y fournir, sy bien estoit meysme pour endurer la penne
[i. peine]. Je luy a demandé pour quoy il ne poursuyt l'office de pré-
dication? Et dict sa conscience ad ce répugner. Dont luy ay con-
seiller prandre quelque charge d'enffans et tenir escolle, plus tost
que se mettre à suyvre évesque, papiste ou merchant. Et a conclu
s'en aller en Provence avecque vostre frère¹, que me semble estre
le meilleur, son cueur et affère bien considéréz. Nostre Seigneur
soit tousjours avecque vous! Grymæus vous salue². De Basle, ce
premier d'Octobre 1533, par*

Vostre frère P. TOUSSAIN.

Je vous prie que ne me oubliez à voz prières.

(*Suscription* :) Charissimo fratri suo Guilielmo Farello.

1533. » Les réclamations d'argent faites par MM. de Berne devenant plus pressantes (N^o 431, n. 4), le Conseil députa le 19 octobre vers le Prince-Évêque deux ambassadeurs, auxquels ce prélat déclara qu'il ne ferait rien pour Genève, à moins que cette ville ne lui restituât *sa juridiction*. Les chanoines, également sollicités de subvenir aux embarras financiers de la cité, avaient répondu, le 3 octobre, « qu'ils quitteraient Genève plutôt que de prêter de l'argent aux citoyens. »

¹ *Claude Farel*, qui s'était enfui de *Gap* et se trouvait en Suisse depuis quelques mois (N^o 422, n. 20-21, N^o 426, renvoi de note 18).

² Voyez le N^o 418, renvois de note 25-27.

450

LE PAPE CLÉMENT VII au Conseil de Fribourg.
De Marseille ¹, 3 octobre 1533.

Inédite. Manuscrit orig. sur parchemin. Arch. de Fribourg.

SOMMAIRE. Le Pape félicite les magistrats de Fribourg du zèle constant qu'ils déploient pour protéger le clergé de Lausanne et celui des églises voisines contre les entreprises des Luthériens. Il exprime le désir que l'évêque de Lausanne puisse être reçu avec tout son clergé dans l'alliance des cinq cantons catholiques.

Dilectis filiis Sculteto et Consulibus civitatis Friburgi ecclesiasticæ libertatis Defensoribus, CLEMENS Papa VII⁶.

Dilecti filii, salutem et apostolicam ben.[edictionem] ! Gratissimas habuimus *litteras vestras*, quas venerabilis frater *Sebastianus* ², *Episcopus Lausanensis*, nobis attulit ³. *Ex quibus* ac sermone ipsius Episcopi magna cum jucunditate animi nostri *intelleximus*, et quo *devotionis zelo eum et dilectos filios Capitulum ecclesie Lausanensis nobis pro pietate vestrà commendetis, et quâ virtute et constantiâ, impïis Lutheranis resistendo, ipsos et Lausanensem ac alias vicinas ecclesias, unâque sanctam fidem catholicam et auctoritatem hujus Sancte Sedis, ab illius hostium impetu defenderitis et defendatis* ⁴.

¹ Clément VII, parti de Rome le 5 septembre, avait dû arriver à Marseille avant le 1^{er} octobre. (Voyez la lettre de Vadian à Bucer du 26 septembre 1533. Bibl. de St.-Gall. — Jeanne de Jussie, op. cit. p. 73.) C'est là qu'il eut avec François I une entrevue qui se prolongea jusqu'au mois de novembre. Les confidences que Guillaume du Bellay fit plus tard à Myconius sur les entretiens de ces deux monarques présentent de curieux détails. Voy. la lettre de Myconius à Vadian écrite en mai 1534 (N^o 469).

² Sébastien de Montfaucon.

³ La minute de cette lettre des Fribourgeois à Clément VII n'a pas été conservée.

⁴ Voyez les lettres de Fribourg au Conseil de Genève et à l'Évêque de Lausanne (N^{os} 406 et 408), et les notes du N^o 412. L'Évêque et le Chapitre

Commendamus, filii dilecti, vestram devotionem ac fortitudinem in Deo Domino, ejusque rogamus clementiam, ut vos unâ cum dilectis filiis, ecclesiasticæ libertatis defensoribus, *Quinque Cantonibus Catholicis*⁵, feliciter conservet ac prosperet in sancto suo servitio et ad tutelam sacrosanctæ religionis suæ. Vos autem, pro nostro potiùs officio quàm vestrà necessitate, exhortamur (quod et futurum certò confidimus), ut in hoc sancto proposito perseverare, fidemque catholicam et apostolicam auctoritatem, ipsosque *Episcopum, Pastorem vestrum, et Capitulum ecclesiamque et Clerum omnium Lausamensis civitatis et diocesis*, sicut hactenus fecistis, *tueri et defendere velit*, — *Simulque apud Quinque Cantones predictos, ad quos nos etiam scribimus. vestrà auctoritate et operâ procurare, ut ipsos Episcopum, Capitulum et Clerum, bonaque eorum universa, in generali et speciali amicitia, federe et confederatione suâ, recipere et receptos fore et defendere velit*⁶. Nos enim, non solùm ex nostro pastoralis officio, sed etiam ex speciali dilectione nostrâ, et vobis et ipsis Episcopo, Capitulo ac Clero, quantum facere poterimus, nunquam sumus in gratiâ et benignitate nostrâ defuturi. Dat[um] Massiliæ sub annulo piscatoris, Die tertiâ octobris M. D. XXXIII. Pont[ificatu]s nostri anno Decimo.

Blosius.

de Lausanne étaient en si bons termes avec les Fribourgeois, qu'ils leur avaient proposé, en avril 1533, de leur vendre et remettre en gage plusieurs places et seigneuries. (Manuel de Fribourg du 18 avril. Extraits de l'abbé Fontaine.)

⁵ Les cantons de Lucerne, Zug, Uri, Schwitz et Unterwald.

⁶ Les cantons catholiques ayant refusé (4 octobre 1533) la proposition que leur firent les députés du Pape et de l'Empereur de conclure une alliance avec toute la Chrétienté pour la défense du catholicisme (Arch. de Fribourg. Recès des diètes), ne pouvaient guère se lier par un traité spécial avec *l'évêque de Lausanne*, qui était prince de l'Empire. Il ne paraît pas du moins que Sébastien de Montfaucon ait été compris dans l'alliance que Lucerne, Uri, Unterwald, Schwitz, Zug, Fribourg et Soleure contractèrent, le 17 décembre 1533, avec l'évêque de Sion et le canton du Valais. (Voyez J.-J. Hottinger, op. cit. III, 675. — Ruchat, III, 160-162. — Gallia Christiana, III, 1608.)

451

LE CONSEIL DE BERNE à ses députés à Genève.
De Berne, 11 octobre 1533.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

(TRADUIT DE L'ALLEMAND.)

SOMMAIRE. MM. de Berne prescrivent à leurs députés le langage qu'ils auront à tenir aux *Genevois*, dans le cas où ceux-ci seraient pressés par les *Fribourgeois* de jurer fidélité à l'ancienne croyance.

Instructions données à Jean-Frantz Nägueli et à Michel Augsburger sur ce qu'ils ont à faire à Genève.

.....
Mes Seigneurs ont été informés que *ceux de Fribourg ont envoyé à Genève une députation*, au nom des Conseils des Soixante, des Bourgeois, de la Commune et des paysans.... *pour traiter* (outre l'affaire de Jean Philippe) *ce qui concerne la religion*, et, en particulier, pour obtenir des Conseils, des Citoyens et de toute la Communauté de Genève, une lettre scellée déclarant qu'ils veulent demeurer fidèles à l'ancienne croyance de la messe ¹, etc.

Vous devez y donner toute votre attention, et, si vous apprenez que les députés de Fribourg travaillent dans ce sens et se présentent à cet effet devant le Conseil Général, vous devrez vous y présenter également et leur rappeler tout au long et en bons termes, comme vous saurez bien le faire, qu'ils doivent se souvenir de

¹ MM. de Berne étaient mal renseignés. La seule affaire officielle traitée par les députés de Fribourg à Genève (du 13 au 14 octobre) fut la citation en justice du citoyen genevois *Jean Philippe*, qu'ils accusaient d'avoir dit : « Ces MM. de Fribourg sont tous traîtres et meschans. »

l'appui et des secours en hommes et en argent qu'ils ont reçus de mes Seigneurs, quand ils se sont trouvés en péril. Vous ajouterez que, *tandis que ceux de Fribourg, en les poussant à prendre l'engagement de rester fidèles à la messe, veulent enlacer leurs consciences, mes Seigneurs ne les ont, au contraire, jamais poussés à adopter telle ou telle croyance*, mais les ont exhortés amicalement, chrétiennement et fraternellement à vivre ensemble en bons concitoyens, et à laisser chacun libre et sans contrainte en tout ce qui concerne la foi, la religion et la conscience²: — qu'en conséquence, mes Seigneurs les exhortent et les invitent encore une fois, de la manière la plus pressante, à considérer la chose sérieusement, afin qu'au dernier jour, devant le juste Juge, nul n'ait à rendre compte pour l'autre de ce qu'il a cru, fait ou omis, mais que chacun représente et défende sa propre cause, en sorte que ce soit à lui que s'applique le jugement de salut ou de condamnation; — vous les exhorterez donc à ne point contracter, par lettres ou autrement, des engagements nouveaux³, mais à laisser chacun bien convaincu qu'il aura à répondre pour lui-même devant Dieu.

Vous leur demanderez une réponse, et leur ferez savoir que vous avez l'ordre de discuter plus à fond la chose avec eux. D'après la teneur de leur réponse vous savez ce que vous aurez à faire, et vous exigerez le paiement de l'argent qu'ils doivent à mes Seigneurs, qui veulent être payés sans nouveau délai et ne pas attendre plus longtemps⁴. Vous saurez bien tout faire pour le

² Ces exhortations résument le discours prononcé devant le Conseil de Genève, le 27 mai 1533, par les députés de Berne. (Voy. Froment, op. cit. édit. Revilliod. Notes, p. xxviii.) Il est à regretter que la conduite des magistrats bernois n'ait pas toujours été d'accord avec ces sages paroles; mais MM. de Berne, pas plus que les princes catholiques de ce temps-là, n'étaient capables d'un pareil acte de vertu.

³ Allusion à l'engagement pris par le Conseil de Genève envers celui de Fribourg le 4 juillet 1532 (N° 382).

⁴ Les députés bernois, arrivés à Genève le 19 octobre, apprirent que les Fribourgeois n'avaient présenté aucune réclamation relative à la religion, et ils se contentèrent d'exiger le paiement de la somme due à leurs supérieurs. Les démarches faites auprès de l'Évêque et de son clergé, pour qu'il voulût bien aider la ville, n'ayant pas abouti (N° 428, n. 5), le Conseil de Genève remit le 31 octobre aux députés bernois une lettre dans laquelle il pria MM. de Berne de prendre patience pendant quelque temps encore. (Voy. le Reg. du Conseil, 19, 28 et 31 octobre.)

mieux, suivant la tournure des affaires et les réponses qui vous seront données.

Le xi Octobre, l'an, etc.. XXXIII.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE BERNE.

452

JEAN STURM ¹ à Martin Bucer, à Strasbourg.
De Paris (vers le milieu d'octobre 1533 ²).

Autographe. Archives du séminaire protestant de Strasbourg.
A.-G. Strobel. Hist. du Gymnase protestant de Strasbourg, 1838,
p. 109-111.

SOMMAIRE. *L'entrevue du Roi et du Pape à Marseille* fait naître dans le public des sentiments très-opposés. La reine *Marguerite* et son aumônier *Roussel* viennent d'être *mis en scène dans une comédie* représentée au collège de Navarre, ce qui a entraîné l'emprisonnement du Grand-Maître de ce collège.

.....
Venit in collocutionem Rex cum Papa ³; multos spes erigit, multos etiam dejicit metus. Vanissima hominum studia, mirabiles eorum commutationes, sed incerti exitus! *Recte divinas Papam aut subversum aut restitutum iri in suam et inveteratam tyrannidem*. Alterum exspecto magno cum desiderio, alterum non mediocriter extimesco. *Pelargum* ⁴ tuum heri conveni; ostendi illi tuam episto-

¹ Voyez sur *Jean Sturm* le N° 418, note 23.

² MM. Strobel et Schmidt rapportent cette lettre au mois de novembre. Comme elle a été écrite peu de jours après la représentation de la comédie du collège de Navarre, qui eut lieu le 1^{er} octobre, il en résulte qu'elle doit être placée dans la première moitié de ce mois-là.

³ Voyez le N° 430, note 1.

⁴ Ce personnage, qui devait s'appeler en allemand *Storch*, nous est inconnu.

lam; rogavi num quid certi haberet de hac *Massiliensi deliberatione*, nam ibi est cum Rege ille *Δουχτύραννος*. Obscura consilia sunt et *ἀμφοτερίζοντα* in utramque partem. Quare nihil tibi aut boni aut mali de hac re possum scribere ⁵. Ταῦτα γὰρ τῷ Θεῷ μέλει.

Theosophiste nostri non cessant *θεομαχεῖν*. Nuper in *Gymnasio Navarrico* novus quidam et *μυσοπάτακτος ποιητής* *Reginam* ⁶ introduxit, quæ se in disciplinam diaboli traderet, unà cum sacrificio quem *Megeram* appellabat, alludens ad nomen *M.[agistri] Gerardi* ⁷. Acti ludi sunt, mirabiliter applaudentibus theologis ⁸. *Per hosce dies* præses ejus collegii et theologorum in custodiam est ductus, homo potens et rex sapientum ⁹. Alios etiam manet idem periculum. Eò res redit ut, etiam bonis tacentibus, ipsi se ultrò perdant: quod ego pro argumento habeo maximarum et optimarum rerum ¹⁰. Hæc ego dictavi subitò, et quia aliquid certi sciam intra dies octo, idcirco brevior sum. Proximis literis repetam omnia ab initio, et *totam fa-*

⁵ Un catholique d'Avignon écrivait à Bonif. Amerbach le 3 novembre 1533, au sujet de l'entrevue de Marseille: « Forte... famà cognoveris adhuc unà esse... *Regem ac Pontificem*... Quidam existimabant ad *Concilium generale* rem tendere; alii, ad illud vitandum... » — et le 6 décembre suivant: « Sperabamus *Concilium* brevi congregatum iri pro universæ reipublicæ christianæ restauratione. Nunc vero nihil minus auditur. Mirum certè quod *tui Germani* tandiu dormiant. Faxit Deus ut Christiani principes aliquando sapiant, et ecclesiasticos ut abusus erroresque suos intolerabiles (quando ipsi sponte nolunt) emendare cogant! » (Lettre du professeur Jean Montaigne. Manuscrit orig. Bibliothèque du Muséum à Bâle.)

⁶ *Marguerite*, reine de Navarre.

⁷ *Gérard Roussel*, aumônier du roi et de la reine de Navarre.

⁸ La pièce en question avait été jouée, le 1^{er} octobre, malgré la défense répétée faite jadis « à ceux des *collèges de Paris* de jouer aucune farce contre l'honneur du roi et de ceux à l'entour de sa personne. » (Voy. Bulæus. *Hist. Universitatis Parisiensis*, t. VI, aux dates suivantes: 6 janvier 1515, 8 décembre 1525 et 4 janvier 1528. A comparer avec le *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 13, 14, 234.)

⁹ Il s'agit de *Lauret*, grand-maitre du collège de Navarre (Voy. le N^o 438, renvoi de note 13). Le personnage chargé de ces fonctions était toujours un Docteur en théologie (Voy. Bulæus, op. cit. année 1523).

¹⁰ On lit dans la lettre écrite de Paris à Bucer, le 27 octobre 1533, par *Ludovicus Carinus*, étudiant lucernois, le passage suivant, qui fait contre-poids à l'optimisme de Jean Sturm: « Coactus sum hoc meum silentium rumpere, ne... pristinum animi mei in religionem et omnes bonos ac doctos qui eam quotidie, et iam *capitis discrimine*, tuentur ac propagant, fervorem refrixisse suspicareris. » (Copie moderne dans la Coll. Simler, à Zurich.)

bulam ad te mittam ¹¹. . . Tu diligenter saluta meo nomine τὸν Κεφκ-
λαῖον καὶ Ἡδιῶνα, et *Bedrotum* ¹². Christus omnes vos cum vestris
familiis salvos et incolumes servet!

JOAN. STURMIUS.

(*Inscriptio* :) Viro pio D. Aretio Felino ¹³, amico singulari. Ar-
gentorati.

455

FRANÇOIS I au Conseil de Berne.

De Marseille¹, 20 octobre 1533.

Inédite. Manuscrit orig. sur parchemin. Arch. de Berne.

SOMMAIRE. Le Roi informe MM. de Berne qu'il a trouvé fort étrange leur *intercession*
en faveur de la famille Farcl, et il les avertit que ni leurs prières, ni celles d'autres
personnes ne pourront le détourner du *projet qu'il a formé d'extirper entièrement*
les hérésies.

FRANÇOIS, par la grâce de Dieu, Roy de France,

Très-chers et grans amys, alliéz, confédérez et bons compères ²!

Nous avons receu *vos lettres du quatriésme du présent* ³, par les-

¹¹ Le prévôt de Paris ayant fait écrire, sous la dictée des acteurs (N° 438, renvoi de note 12), la comédie incriminée, une ou deux copies de cette pièce avaient pu se répandre dans le public. Il n'est donc pas nécessaire de croire, comme M. Schmidt (op. cit. p. 95), que « les auteurs l'avaient fait imprimer. »

¹² *Capiton, Hédion et Jacques Bédrot*.

¹³ Pseudonyme de Martin Bucer (N° 260, n. 2).

¹ Voyez le N° 430, note 1.

² François I donnait aux Seigneurs des Liges suisses le nom de *compères*, parce qu'ils avaient été parrains de son troisième fils *Abdénago* (Voy. le N° 196, note 2, le N° 260, renvoi de note 6, et Jeanne de Jussie, op. cit. p. 73.)

³ Les minutes de cette lettre et de celle du 7 juin 1533, adressée égale-

quelles Nous escriprés en faveur des frères et parens d'un nommé Guillaume Farel, desquelz les aucuns sont prisonniers et les autres fuytisz pour cryme de hérésye, ouquel [l. auquel] l'on prétend qu'ilz soyent encheuz ⁴, — et Nous priez de ne adjouster foy sur ce à Noz procureurs fiscaulx, ne aux Inquisiteurs de la foy.

Nous avons trouvé vostre requeste si très-estrange, qu'il n'est possible de plus, et ne vous povons respondre sinon que Nous, desirans la conservacion du nom qui Nous a esté acquiz par Noz prédécesseurs de Roy très-chrestien, n'avons en ce monde chose plus à cueur que l'extirpacion et entière abolicion des hérésies, et que pour riens ne les voudrions souffrir ne tollérer prendre aucune racine en Nostre Royaume ⁵, — et que de cela vous povez tenir pour résolument assurez, et vous rapporter totalement à Nous d'en faire la justice, sans vous en donner paine. Car *voz prières, ny d'autre, quel qu'il soit* ⁶, ne pourroient de riens servir en cest endroit envers Nous. Et à tant, très-chers et grans amys, alliéz, confédéréz et bons compères, Nous prions le Créateur vous avoir en sa garde. Escript à Marseilles, le xx^e jour d'Octobre, l'an de grâce mil cinq cens trente troys.

FRANÇOYS.

Bayard.

(*Suscription* :) A nos très-chers et grans amys, alliéz. confédéréz et bons compères, les Advoyer et Conseil de la ville de Berne ⁷.

ment au Roi en faveur de la famille Farel, n'ont pas été conservées par le chancelier bernois.

⁴ Voyez le N^o 426, notes 13, 17 et 18.

⁵ Voyez la lettre de François I au parlement de Paris du 10 décembre 1533.

⁶ N'y a-t-il pas là une allusion aux prières de la sœur du roi, Marguerite de Navarre, à qui MM. de Berne avaient recommandé, le 7 juin précédent, la famille de Farel (N^o 426, n. 14)?

⁷ Le manuscrit original porte l'annotation suivante du chancelier bernois : « Rude lettre du Roi, écrite de Marseille, relative aux Farel. »

MM. de Berne ne se laissèrent pas décourager par le ton de la présente lettre. Le 29 novembre suivant ils écrivaient à François I : « Sire, nous envoyons par devers Vostre Magesté nostre Advoyer Jehan-Jaque de Wattenwyl et Wolfgang de Wingarten... lesquels avons chargé de proposer et dire à V. M. aucune chose de nostre part... » Ces deux députés furent munis de lettres de recommandation adressées à l'amiral de France (Philippe de Chabot, sieur de Brion), au Grand-Maitre (Anne de Montmorency), au maréchal de la Marche (Robert III de la Marck, seigneur de Fleurange) et à

454

GUILLAUME FAREL à Martin Bucer, à Strasbourg.

D'Orbe, 22 octobre 1533.

Inédite. Autographe. Arch. du séminaire protestant de Strasbourg.

Copie moderne dans la Collection Simler, à Zurich.

SOMMAIRE. Vous avez raison de nous disculper de ce que nous nous sommes contentés d'écrire, au lieu de faire le voyage de *Strasbourg*. Efforcez-vous d'inviter à la Concorde, et de combattre les préjugés de certains frères qui croient que *voire opinion sur l'Eucharistie* diffère de la nôtre et contredit vos précédents enseignements.

Les Genevois désirent avec ardeur la prédication de la Parole. *Fortunat* va se rendre à *Genève*, mais non en qualité de ministre, les catholiques de cette ville ayant fait adopter des décrets qui interdisent tout à la fois de prêcher la doctrine évangélique et de la combattre dans les chaires. Il est permis néanmoins de s'entretenir librement de Jésus-Christ dans les maisons et en public.

S.[alutem], gratiam et pacem a Deo Patre per Dominum Jesum!

Probè culpam nostram in te transfers, quod ad te non descendimus literis exponere conati quod tu longe felicius verbis eras factururus¹, sed condonabis quicquid in te peccatum, quandoquidem animus nihil mali excogitabat. *Fratres* aliquot, nescio an *faces* di-

la reine de Navarre. (Weltsche Missiv. Buch. Arch. de Berne.) Outre les affaires d'État, ils étaient chargés d'intercéder pour *Gauchier Farel*. On lit en effet dans la lettre de Haller à Bullinger du 26 février 1534 : « *Le frère de Farel* a été pris par les gens du Roi. Nos Seigneurs ont présenté pour lui au Roi une requête à laquelle son Chancelier a répondu assez légèrement. Mais notre Avoyer a été accueilli et congédié avec beaucoup d'honneur. Son voyage s'est fait en 18 jours. » (Trad. de l'all. Mscr. orig. Arch. de Zurich. Voyez aussi la lettre de Bullinger à Vadian du 3 janvier 1534. Füsslin. Epistole, etc., p. 117.)

¹ On ne connaît pas les circonstances qui avaient fait désirer à *Bucer* que *Farel* se rendit à *Strasbourg*. La lettre de Bucer à laquelle répond celle-ci n'a pas été conservée.

cam, (faxit Dominus fratres sint!) videntur offensi *tui* de *Eucharistia tractatione* ², ut aiunt; sed vereor ne ansam quærant, nodumque in scirpo. Hoc, mi Bucere, nobis præstabis, ne quid per nos stet quominus unanimes simus, cum in omnibus, tum in doctrina. Ad Concordiam invitabis ³, et de Eucharistia scribes te aliud non sentire quam docueris et nos sentiamus ⁴. Si tibi visum fuerit, aperies ut se non intelligunt *Lutherani*. Attemperabis omnia, ut nosti. Ficta sunt multa, sincera pauca.

Gebennenses miro Verbi ardore tenentur ⁵. *Fortunatus illuc iturus est, at non ut minister* ⁶; *nam Pontificii ita concludere, ut nemo concionetur nec pro pietate, nec contra* ⁷. *Interim liberum est in ædibus, in viâ, loqui liberè de Christo, modò concionis ritus non servetur*. Si aliquot cives, dum illac iter habent, pios ad pietatem hortarentur, posset hoc prodesse. Christus illi ecclesiæ auctum et incrementum det, faxitque ut sanctè perseveret, excetris profligatis quæ impediunt! Vale, nam plura nunc non licet, ut tabellio præter spem nobis occurrit. Orbæ, in ædibus *Fortunati*, xxii Octobris 1533.

² Il est ici question de l'ensemble des enseignements de Bucer relatifs à l'Eucharistie, et non d'un ouvrage qu'il aurait publié récemment sur ce sujet. Voyez la note 4.

³ Farel veut parler de l'accord qu'il s'agissait d'établir entre les Zwingliens et les Luthériens sur la doctrine de la Ste. Cène, et qui était le but des démarches incessantes de Bucer depuis l'année 1528. (Voyez Scultetus. *Annales Evangelii*, P. II, 406-411. — J.-J. Hottinger, op. cit. III, 442, 546, 548, 660, 676. — Ruchat, III, 120-124. — J.-W. Baum. *Capito und Butzer*, passim.)

⁴ La plupart des ministres de Zurich et de Berne croyaient, avec *Bullinger* et *Haller*, que Bucer se laissait entraîner au delà de ses convictions par le désir extrême qu'il avait de concilier les sentiments opposés sur la Ste. Cène. (Voy. J.-J. Hottinger, III, 661. — Ruchat, III, 123. — *Bertold Haller*, von M. Kirchhofer, 1828, p. 184 et suiv.)

⁵ Nous ne connaissons pas les renseignements que Farel avait recueillis sur les progrès récents de la Réforme à Genève.

⁶ *Fortunat Andronicus* était ministre dans la ville d'Orbe (N° 415). On ne possède aucune information sur son séjour à Genève, mais il est permis de conjecturer qu'il y fit quelques prédications (Voyez le mandement de P. de la Baume du 20 novembre 1533. N° 439, n. 3).

⁷ Ce doit être une allusion, — d'un côté, à l'édit du Conseil de Genève du 30 mars précédent, qui laissait, il est vrai, « chascung en sa liberté, selon sa conscience, » mais qui défendait absolument de « prescher sans licence du supérieur et du Conseil » (N° 414, n. 9), — et, de l'autre, à celui du 30 juin 1532, qui prescrivait aux curés de prêcher l'évangile et l'épître du jour « sans y ajouter les inventions des hommes » (N° 383, n. 2).

Precare, frater, pro nobis ac *miseris ecclesiis*. Christus te et tuos servet omnes, quos opto salvare !

Tuus totus FARELLUS.

(*Inscriptio* :) Christum profitenti Martino Bucero, fratri quam carissimo, Argentinae.

435

FORTUNAT ANDRONICUS à Martin Bucer, à Strasbourg.
D'Orbe, 22 octobre 1533.

Inédite. Autographe. Arch. du séminaire protestant de Strasbourg.
Copie moderne dans la Collection Simler.

SOMMAIRE. Je vous renvoie enfin *votre mémoire sur la prédication*, et je vous sollicite de le faire imprimer pour l'instruction de ceux qui sont obligés de monter en chaire. Veuillez aussi prier *mon beau-père* de nous rejoindre, et saluer de ma part les frères de Strasbourg, particulièrement *Capiton, Hédion, Matthias [Zell] et Symphorien [Pollion]*.

Gratiam et pacem a Deo, patre nostro, et Domino nostro Jesu Christo, qui suo spiritu nos impleat ! Amen.

Mitto nunc ad te, præceptor nunquam pœnitende, quæ nuper, cum *socer meus* hinc abibat ad vos, per oblivionem non misi, nimium *quæ in concionibus aggrediendis sint observanda* ¹. [Ad] id me impulit fratrum sollicita sed et justa petitio, qua te rogatum cupiunt, ut huic tam sancto operi manum admoveas, curesque typis excudendum, quò maximus [perveniat] fructus ad eos qui, cum messis multa sit et operarii pauci ², cogantur suggesta conscendere.

¹ Voyez le N° 415, note 12.

² Il n'y avait point de pasteurs dans les villages voisins de la ville d'Orbe, mais le nombre de ceux qui évangélisaient le bailliage de Grandson et le comté de Neuchâtel avait doublé depuis deux ans. Outre les collègues de Farel que nous avons mentionnés dans le N° 324, note 2, nous pouvons

Præterea, curabis impellere *socerum meum*, ut nunc ad me concedat. Quare id fiat, *Farelhum* puto ad te scripsisse ³. Quod si non scripsit, *Gervasio Sophero*, S. Thomæ œconomœ ⁴, scripsi, nec est quod plura nunc scribam, nisi quod te rogo ut *uxorem tuam*, meo et *meæ uxoris* ⁵ nomine, salutes. Salutabis, si non graveris, meo nomine fratrum Argentinensium cœtum, nominatim verò præceptorem meum D. *Capitonem*, *Hedionem* ⁶, *Matthiam* ⁷, *Symphorianum* ⁸ cum uxore, ut omnes Dominum pro me et omnibus nobis orent. At nos vicissim pro vobis Dominum oramus. Sic vale. Orbæ, 22 Octobris 1533.

Tuus discipulus FORTUNATUS.

(*Inscriptio* :) Pietate et eruditione insigni viro Martino Bucero, Argentinæ.

nommer les suivants : *Pierre Viret*, *Georges Grivat*, *Claude Clere*, *Marc Romain*, *Pierre Masuyer*, *Christophe Fabri*, *Jean Lecomte*, *Jean Voisin*, *François Martoret du Rivier*, *Jean Droz*, *Jean de Bétencourt*, *Guérin Miète* et *Jacques le Cog*. Le bailliage de Grandson comptait en 1533 deux nouveaux pasteurs : *Jean Columbier* et *Melchior Laurent*, qui avaient exercé la prêtrise, le premier à Besançon, le second à Montpellier (Journal de Lecomte). Cette même année *Alexandre Camus*, surnommé *Laurent de la Croix*, ancien dominicain, natif de la Normandie, était venu s'adjoindre aux ministres du comté de Neuchâtel. (Voy. Crespin. Hist. des Martyrs, 1582, fol. 99 a.)

L'église réformée de *Payerne*, privée des soins de *Sannier* (Voy. le N° 426, n. 5), était visitée par *Farel*, *Hugues Turtaz* et *Viret*. Elle reçut pour pasteur, l'année suivante, le savant et zélé *Jean de Tournay*, qui, déjà en 1528, avait « prêché purement l'Évangile en habit d'Augustin dans *Alençon*. » (Voy. la lettre de François du Rivier datée du 8 octobre (1534), la préface de l'ouvrage de Viret intitulé « Du vray Ministère de la vraye Église, » 1560, et l'Histoire ecclésiastique de Théodore de Bèze, t. II, p. 589.)

³ Farel a omis cette affaire dans sa lettre du même jour.

⁴ Voyez le N° 415, note 17.

⁵ *Maria Birchhammer*, originaire de Strasbourg (N° 359, n. 4).

^{6,7} Voyez le N° 183, notes 25 et 27.

⁸ *Symphorien Pollion*, qui avait été l'hôte de Fortunat Andronicus à Strasbourg (N° 322, renvoi de note 7).

456

PIERRE MONCLER ¹ à Martin Bucer, à Strasbourg.

(De France) 26 octobre 1533.

Autographe. Archives du séminaire protestant de Strasbourg.

C. Schmidt. Mémoire sur Gérard Roussel, p. 216.

Sommaire. Ce n'est pas au manque d'intérêt de ma part envers vous et *vos jeunes élèves*, que vous devez attribuer mon absence prolongée, mais à l'obligation où s'est trouvé *mon maître et seigneur* de suivre le Roi. Il n'est point encore revenu, et nous avons appris que le Roi l'a emmené dans le midi de la France; c'est pourquoi *l'épouse du dit seigneur* vous envoie vingt écus d'or, à compte de la pension des enfants. Elle les recommande vivement à votre sollicitude et vous prie, au nom de Jésus-Christ, de vous contenter de ce paiement incomplet, en attendant le prochain retour de son mari.

S. P. D. Non male habeat dexteritatem [tuam]. M.[agister] in Christo venerande, quòd ad te, quo tempore promiseram, non redierim. Neque enim id accidit aut incuriã, aut tui oblivione, aut puerorum qui apud te sunt; sed sic habent *ingentia domini mei apud Regem negocia*, quibus se ægrè explicare potest, quòd eum *Rex* secum in comitatu habere velit, ut citra Pascha domum non reviserit ². Equidem eo temporis ab eo dimissus, sperabam ipsum

¹ *Pierre Moncler*, originaire de France, avait résidé pendant un certain temps à *Strasbourg*, où il était précepteur de quelques enfants qu'un seigneur de la cour de François I avait placés en pension chez *Bucer*. On trouve dans le Journal de Jean Lecomte le passage suivant, qui semble relatif à l'auteur de la présente lettre : « Le 10 octobre 1538, MM. de Berne et de Fribourg firent pension à M. *Moncler*, ministre de *Yvonand*. » (Mscr. de Ruchat.) « Maître Pierre Moncler » était encore en 1542 pasteur de la même paroisse, comme nous l'apprend « l'Épître (en vers) de M. Malingre envoyée à Clément Marot. Basle, 1546, » réimprimée en 1868.

² C'était après Pâques, c'est-à-dire après le 13 avril, que le Roi s'était dirigé vers le midi de la France (N^o 418, n. 4 et 7).

statim reversurum, unàque cum multâ familiâ thermas jamdiu desideratas petiturum, cum rumor increbuerit *Regem nostrum Narbonensem velle invisere Galliam*³, *dominumque meum illuc secum deducere*, ubi supra omnem spem nunc usque perstiterunt. Et, *quamquam ipsum in horas expectemus, domina tamen mea*, hujusmodi expectationum jam sæpe falsa incertitudinibus, *ad te viginti coronatos solaris characteris mittere curavit*⁴, *pro dictorum puerorum aliqua subductione pensionis et expensarum*, quos curæ tuæ unice optat recommendatos, — rogans in Christo Jesu synceritatem tuam, ut hæc interim boni consulere velit, *dum tempestivo regressu dominus ipse tibi pro voto plenissimè satisfaciât*⁵.

Vale in Christo Jesu, et conthoralem tuam, ipsius dominæ meæ nomine, quàm plurimum saluta... Iterum vale, etc. 7° Kal. Novemb. 1533.

Tuus, si suus, PETRUS MONCLERUS.

(*Inscriptio* :) Venerando domino meo Martino Bucero.

³ Allusion à l'entrevue de Marseille, projetée depuis plusieurs mois entre Clément VII et François I (N° 422, renvoi de n. 16), et qui eut lieu en octobre (N° 430, n. 1).

⁴ En 1530 *l'écu au soleil* valait environ 8 francs, c'est-à-dire, plus de 30 fr. de notre monnaie actuelle. (Voy. Cimber et Danjou. Archiv. curieuses de l'Hist. de France, t. III. Extraits des comptes de François I. — H. Martin. Hist. de France, 1844, t. IX, p. 271.)

⁵ Quel était ce seigneur, « chargé de grandes affaires » par François I, et qui, à l'exemple de la reine de Navarre, ne craignait pas de faire instruire ses jeunes protégés dans une ville *réformée*, en les confiant aux soins de *Bucer*? Il faisait preuve, comme on le voit, d'une certaine indépendance; aussi peut-on supposer que ce personnage était *Robert III de la Marck*, seigneur de Fleurange, commandant de la garde du Roi (Voyez N° 184, n. 7), ou le comte *Guillaume de Furstemberg*, bien connu à Strasbourg (N° 286, renvois de note 7-8), et qui jouait alors un rôle très-important dans les négociations secrètes du roi de France avec les Protestants d'Allemagne (Voyez Leopold Ranke. Deutsche Geschichte im Zeitalter der Reformation, 2^e Aufl. III, 470). Fleurange avait épousé *Guillemette de Sarrebruche*, comtesse de Braine. La femme du comte G. de Furstemberg s'appelait *Bonne de Neuchâtel*. (Voyez Anselme, op. cit. VII, 164. — Ernst von Münch. Geschichte des Hauses und Landes Fürstenberg. Karlsruhe, 1847, 4 B^{de} in 8^o.)

457

JEAN CALVIN¹ à François Daniel², à Orléans.

De Paris, 27 octobre (1533³).

Inédite. Manuscrit original autographe. Bibl. de Berne.

Vol. E. 141, ep^a 43^a.

SOMMAIRE. Je remplis ma promesse en vous envoyant *une épître qui abonde en nouvelles*. Je la compléterai dans peu de jours. — P.-S. La voici enfin, mais c'est à la condition qu'elle soit communiquée à nos amis. Veuillez les saluer affectueusement, excepté *Framberge*, dont le silence obstiné est affligeant pour moi. Je vous recommande le *procès de Michel*. Si vous agissez avec célérité pour le mener à bonne fin, j'en serai aussi reconnaissant que si vous m'aviez obligé moi-même. Je vous envoie le *second Abrégé de notre ami G.[érard]*. Communiquez-le avec circonspection. Je

¹ La précédente lettre de *Calvin* (N^o 380) est de la fin d'avril 1532. Dès lors et pendant l'espace de dix-sept mois les documents relatifs à sa personne manquent totalement. Nous avons, en effet, de sérieuses raisons pour ne pas accorder une entière confiance aux indications suivantes, que renferme la Vie de Calvin par Th. de Bèze : « Ibi [scil. *Lutetia*] paucis mensibus innotuit omnibus purioris Religionis studiosis... *Ab eo tempore sese Calvinus*, abjectis reliquis studiis, *Deo consecravit*, summâ piorum omnium qui tum *Lutetia* occultos coetus habebant voluntate... »

Nous croyons qu'après avoir fait à ses amis d'Orléans la visite qu'il leur avait promise (N^o 380), *Calvin* passa l'hiver de 1532-1533 à *Paris*, s'occupant de théologie plus que de jurisprudence ; mais que, s'il entra en relation, à cette époque, avec Gérard Roussel et d'autres partisans de la Réforme, sa *conversion* n'eut cependant lieu que plus tard. Il suffit pour s'en convaincre de comparer ses lettres du mois d'octobre 1533 avec celles qu'il écrivit l'année suivante. En tout cas, nous ne saurions admettre, sans preuves positives, cette assertion de M. Schmidt (op. cit. p. 94), que *Calvin* prêchait « déjà [en 1533] la réformation entière et décidée à un petit nombre de zélés protestants se réunissant en secret chez Étienne de la Forge. »

² La copie faite par Pierre Daniel (Bibl. de Berne. Vol. E. 450, ep^a 9^a) porte l'en-tête suivant, qui est inexact : « Calvinus Nicolao Chemino S. D. »

³ Le manuscrit original n'a pas de millésime, mais Pierre Daniel a in-

n'ai pu y joindre ce qui manquait au précédent mémoire, parce que le temps m'a fait défaut.

Quod prioribus literis ⁴ promiseram, fœcundas rerum multarum literas, nunc scribo, — publicè ⁵ quidem, sed mihi fraudi esse non debet. quominus promissi religione me solverim. Nihil enim interest quòd tibi cum multis hæc communia sint, modò tua sint. *Intra paucos dies addam quæ quod nunc deest sarciant* ⁶. Vale, amice, et, si quando tibi nostri memoria succurrerit, rescribe. Lutetie, pridie Simonis.

TUUS CALVINUS ⁷.

Mitto ad te rerum novarum collectanea, hac tamen lege ut, pro tua fide officioque, per manus tuas ad amicos transeant, quos etiam mihi non vulgariter salutabis, præter *Frambergum* ⁸, quem statui

trouvé dans la copie qu'il en a faite la date de 1529. Quoique cette date ait été admise par M. Henry (Calvins Leben, I, 42) et par M. Merle d'Aubigné (op. cit. II, 80-81), elle nous semble erronée. En 1529 et 1530 Calvin résidait à Bourges (Voy. le N° 310, n. 2). A supposer même qu'il ait, en octobre 1529, séjourné momentanément à Paris, il n'aurait pas donné le titre d'avocat (Voyez Padresse) à François Daniel, son correspondant, puisqu'un an plus tard celui-ci était encore simple étudiant. C'est ce qui résulte de la préface que Pierre Daniel a mise en tête de l'Épître de Cantinucla au jurisconsulte Alciat, qui est datée : « E vico Austrasiæ, pridie idus april. 1530 » (Voy. le N° 310, n. 3). P. Daniel s'exprime ainsi dans cette préface : « Cum nuper in schedis et adversariis Franc. Danielis, optimi et studiorum nostrorum studiosissimi patris, versarer, fortè incidi in hanc Cl. Cantinuclæ ad Andr. Alciatum epistolam... Sic.. grata ac jucunda ipsi Alciato reprehensio fuit, ut eam ostentaret passim, miris laudibus extolleret, communicaret amicis, atque adeo patri, qui tum ei Biturigis florenti operam dabat, ex ipsius Cantinuclæ autographo exscribendam daret. »

⁴ Calvin fait ici allusion à une lettre qui ne nous a pas été conservée.

⁵ Voyez la lettre suivante, qui est purement narrative et ne s'adresse à personne en particulier.

⁶ Il est probable qu'au lieu d'envoyer tout de suite ces lignes à Daniel, avec le récit qu'il lui avait annoncé, Calvin les garda encore pendant quelques jours; puis, ayant complété le susdit récit en y ajoutant les détails relatifs à la séance tenue par l'Université le 24 octobre (N° 438), il adressa le tout à son correspondant avec le second billet d'envoi, écrit sur la même page que le premier.

⁷ Ce qui suit est séparé de la première partie de la lettre par un blanc assez considérable.

⁸ Trois des membres de la famille Framberge avaient exercé à Or-

silentio meo emollire, postquam nec blanditiis elicere, nec convitiis exprimere ab eo quicquam potui. Quod tamen omnium indignissimum est, cum frater nuper huc veniret, ne salutem quidem illi commisit. *Litem Michaëlis velim tibi esse curæ*⁹, si qua ratione explicari potest. Sed celeritate opus est, cui si nihil reliquum feceris, habebō gratiam ac si mihi præstiteris officium. Fungèris apud *sorores* interpretis vice. ne soli rideatis. *Mitto Epitomen alteram G. nostrî*¹⁰, cui velut appendicem assuere decreveram quod ab illis prioribus Commentariis¹¹ abruptum erat, nisi me tempus defecisset. Vale, frater et amice integerrime.

Tuus frater CALVINUS.

Ut non dicam hæc esse tumultuaria, ipsa de se loquuntur. *Epitomen* cave temerè divulges¹².

(*Inscriptio* :) A Monsieur frère et bon amy Monsieur Daniel, advocat à Orléans¹³.

léans pendant le quinzième siècle des fonctions importantes (Voy. Le Maire. Hist. d'Orléans, I, 224, 240, 254 et suiv.) Polluche cite un personnage de ce nom, qui était sieur de Chilly et avocat du Roy en 1577 (Essais hist. sur Orléans, 1778). *Calvin* témoigna à son ami *Claude Framberge* un intérêt constant ; il écrivait à Fr. Daniel le 26 novembre 1559 : « *Flambergio nostro*, quia non aliter consulere possum æternæ ejus saluti, saniozem animum precor, ne in sordibus suis semper tabescat. » (Copie contempor. Bibl. de Berne.)

⁹ Nous ne savons s'il est ici question du bénédictin *Jean Michel*, docteur en théologie, qui prêchait à *Bourges* vers l'an 1533, « ayant la cognoissance de la vérité autant que le temps le portoit. » (Bèze. Hist. eccl. I, p. 56, à comparer avec la p. 19.) L'auteur que nous venons de citer parle aussi (p. 57) de la sainte hardiesse d'un « bon et ancien docteur, nommé *Michel Simon*, » qui enseignait alors la théologie dans l'université de Bourges.

¹⁰ Cette initiale désigne *Gérard Roussel* (Voyez le N° 432, renv. de n. 7). Le « second Abrégé » qu'il avait composé était sans doute un traité religieux du genre de ceux qu'il se proposait jadis de mettre au jour (Voyez t. I, p. 237, premier alinéa). Nous savons qu'il désirait déjà en 1525 (N° 163, renv. de n. 16) que ses propres frères pussent s'édifier par la lecture d'un opuscule de *Nicolas le Sueur*, intitulé : « *Compendium in rem Christianam*. »

¹¹ Nous ignorons à quel genre de travail sorti de la plume de *Calvin* se rapporte cette expression.

¹² Dans la copie de P. Daniel on lit, à la fin de cette phrase, les mots suivants, qui n'existent pas dans l'original : « ne in manus inimicorum incidat. »

¹³ Voyez le N° 362, n. 4. *Calvin* avait d'abord écrit, dans la partie supé-

458

[JEAN CALVIN à Fr. Daniel et à ses autres amis d'Orléans¹.]
(De Paris, vers la fin d'octobre 1533².)

Autographe. Bibl. de la ville de Berne. Vol. E. 141, ep^a 237^a.
J. Calvini Epistolæ et Responsa³. Genève, M. D. LXXV, in-fol. p. 5.

SOMMAIRE. Au commencement d'octobre les écoliers du collège de Navarre ont joué une comédie, qui était en réalité une *satire dirigée contre la reine Marguerite et Gérard Roussel*. Quelques jours plus tard, on a emprisonné les chefs du collège, aussitôt que la Reine eut été informée de ce qui s'était passé.

Certains théologiens l'ont encore offensée en interdisant le *Miroir de l'âme pécheresse*, ouvrage de sa composition. La Reine s'est plainte au Roi, qui a fait écrire à l'Université, pour connaître le motif de cette défense. Dans une assemblée générale, présidée par le nouveau recteur, *Nicolas Cop*, l'Université a désavoué l'arrêt de la Sorbonne. *Le Clerc* seul s'est efforcé de le justifier; mais *l'évêque de Sens* ayant déclaré qu'il trouvait le livre irréprochable, le Recteur a conclu en disant qu'une lettre d'excuses serait adressée au Roi. Depuis lors, *l'évêque de Paris* a reçu de ce prince l'autorisation de choisir lui-même les prédicateurs de chacune des paroisses.

Quum mihi ad manum sit rerum sylvæ⁴, quæ argumentum epistolæ præbeat, temperabo tamen stylum. ut indices magis habeas

rière du verso, l'adresse suivante : « A Monsieur et bon amy Monsieur de Thoury. »

La présente lettre, tracée sur un simple feuillet, qui a été plié, mais non cacheté, est à notre connaissance le plus ancien autographe de *Calvin*. Son écriture, dont les formes sont dures et précises, s'est assouplie plus tard, mais en conservant les traits essentiels de sa physionomie primitive.

¹ Le manuscrit original ne porte aucune adresse, parce qu'il a dû être expédié avec la lettre précédente.

² La date est fixée par le contenu de la lettre.

³ Cette première collection imprimée des Lettres de Calvin a été publiée, comme on le sait, par Théodore de Bèze. Elle commence par la présente

quàm longam narrationem : cui si indulgerem, in justum volumen prope exeresceret.

Ad Calendas Octobres, quo anni tempore pueri qui à grammaticis ad Dialectica demigrant exercere se agendis fabulis solent, *acta est in gymnasio Navarræ fabula felle et aceto*. ut ait ille, *plusquam mordaci conspersa* ⁵. Inductæ sunt personæ : *Regina* ⁶ muliebriter nendo intenta, et nihil aliud quàm colum et acus tractans, — tum *Megæra*, quo nomine ad *M.[agistrum] G.[erardum]* ⁷ *alludatur*, illi faces admovens, ut acus et colum abjiceret. Illa aliquantum reniti et oblectari; ubi verò Furiae cessisset, Evangelia in manus accepit, ex quibus omnia quibus antè assuevisset et pœnè seipsam dediceret. Demum extulit se in tyrannidem, et omni genere sævitæ miseros et innoxios vexavit ⁸. Multa ejusmodi figmenta addiderunt, indigna prorsus ea muliere quam non figuratè nec obscurè convitiis suis proscindebant.

Res in aliquot dies suppressa est, postea verò (ut est Veritas filia Temporis ⁹) ad *Reginam* delata. Visum est statui pessimum exemplum eorum libidini qui rebus novis inbiant ¹⁰, si impunitas dare-

lettre, précédée de l'en-tête suivant, qui n'existe pas dans l'original: « Io. Cal. Fr. Danieli S. D. » On voit, dès les premières lignes, que l'éditeur s'est permis plusieurs retouches, destinées à rendre le style plus coulant et plus correct, et quelques suppressions de mots qu'il jugeait inutiles. Vers la fin de la lettre il a modifié le titre d'un livre obscène, qui s'y trouve mentionné avec réprobation dans le discours d'un docteur de la Sorbonne. En outre, il a remplacé par des équivalents deux mots qu'il n'a pu déchiffrer.

⁴ Ces mots *rerum sylva* correspondent assez bien à ceux-ci « fecundas rerum multarum literas, » qu'on trouve au commencement de la pièce précédente.

⁵ Nous ne savons de quel auteur est tirée cette citation. Il se pourrait bien qu'elle fût une réminiscence des deux passages suivants : « Aurem mordaci lotus aceto » (Perse, V, 86). — « Corda felle sunt lita atque acerbo aceto » (Plaut. Truc. I, 2, 77).

⁶ *Marguerite*, reine de Navarre.

⁷ C'est-à-dire, *Maitre Gérard Roussel* (N^o 432, rev. de note 7).

⁸ L'auteur de la comédie voulait sans doute insinuer que c'était la reine de Navarre qui avait sollicité auprès du Roi le bannissement de quatre docteurs de Sorbonne (Voy. les N^{os} 417, 418 et 422).

⁹ « Alius quidam veterum poëtarum, cujus nomen mihi nunc memorie non est, *veritatem temporis filiam esse dixit.* » (Auli Gellii Noctes Atticæ; lib. XII, cap. XI.)

¹⁰ Calvin se place au point de vue des magistrats de Paris, qui voulaient tenir la balance égale entre les deux partis, afin que l'impunité des enne-

tur huic improbitati. *Prætor*¹¹ stipatus centum apparitoribus gymnasium adiit, et suis jussis domum circumsidère, ne quis elaberetur; ipse, cum paucis ingressus, comicum non reperit. Aiunt eum minime id consilio providisse, sed, quum fortè in amici cubiculo esset, tumultum prius exaudisse quàm perspicere posset, atque ita latebras quæsisse, è quibus per occasionem effugeret. Prætor tamen pueris actoribus manum injecit: cui, dum vult obsistere *Gymnasiarcha*, inter eorum altercationes, lapides à nonnullis pueris coniecti sunt. Ille nihilominus eos arripuit, et quod pro scena recitassent jussit repetere; omnia excepta sunt¹². Quando author sceleris deprehendi non potuerat, proximum erat de iis inquirere qui, cum prohibere possent, permisissent, et tandiu etiam dissimulassent. Alter, qui et autoritate præcellit et nomine (est enim magnus magister *Loretus*¹³), impetravit ut haberet pro carcere honestiorem custodiam, domum cujusdam, ut vocant, Commissarii. Alter, *Morinus*¹⁴, ab illo secundus, jussus se domi continere dum inquireretur. Nunc quid compertum sit, nescio: est tamen evocatus ad tres breves dies. ut nunc loquantur. *Hactenus de comædiis*.

Alterum facinus ediderunt factiosi quidam theologi æquè malignum, etsi non usque adeò audax. Cum excuterent officinas bibliopolarum, libellum vernaculum, cujus inscriptio « *Speculum animæ peccatricis*¹⁵, » retulerunt in numerum librorum à quorum lectione

mis de *Marguerite* ne fût pas un encouragement pour les partisans des idées nouvelles. Néanmoins les expressions dont il se sert pour désigner « *les novateurs* » causent quelque surprise, si l'on admet qu'il était déjà complètement engagé dans les voies de la Réforme.

¹¹ *Jean de La Barre*. En 1522 il fut créé *bailli-juge*, « pour connaître [à l'exclusion du *prévôt* de Paris] des causes des privilégiés de l'Université. » Dans les documents contemporains *J. de La Barre* est néanmoins appelé indifféremment « *prévôt* » ou « *bailli de Paris*. » (Voyez *Bulæus*, op. cit. VI, au 2 avril 1523. — *Journal d'un bourgeois*, p. 125-127, 298, 386, 437. — *Génin*. *Lettres de Marguerite*, t. I, p. 217, 477, t. II, p. 76.)

¹² Voyez le N^o 432, renvois de note 8 et 9.

¹³ Appelé aussi *Lauretus* (Voyez le N^o 432, n. 9).

¹⁴ *Jean Morin*, ancien recteur de l'Université, était principal (*primarius Grammaticorum*) du collège de Navarre (Voyez *Bulæus*, t. VI, au 10 octobre 1532). *Louis Lasseré*, ami de Josse Clichtow, y remplissait les fonctions de proviseur.

¹⁵ Poème composé par la reine de Navarre et qui avait paru pour la première fois sous le titre suivant: « Le Miroir de lame pecheresse, ouquel elle reconnoist ses fautes et pechez, aussi ses graces et benefices a elle

interdictum vellent ¹⁶. *Regina*, ubi rescivit, quæta est apud fratrem, *Regem*, professa se authorem. Ille per literas *magistris Academiæ Parisiensis* imperavit [ut] sibi significarent, an librum recensuisent in numero eorum quos judicassent improbatæ religionis; quod si ita haberet, sibi rationem sui iudicii redderent ¹⁷.

De ea re *Nicolaus Copus* medicus, nunc Rector ¹⁸, retulit ad quatuor Artium collegia, Medicinæ, Philosophiæ, Theologiæ, Juris canonici. Apud magistros Artium, inter quos locum dicendi primum habuit, longa et acerba oratione invecus est in eorum temeritatem qui sibi id juris in majestatem *Reginæ* usurpassent. Dissuasit ne se immiscerent tanto discrimini; ne *Regis* iram experiri vellent; ne in *Reginam*, virtutum omnium et honorum literarum matrem, arma sumerent; postremò, ne, hanc culpam in se recipientes, improbitatem eorum alerent qui parati sunt quidvis semper aggredi sub prætextu hujus nominis, ut dicant Academiam fecisse quod ipsi, injussu Academiæ, perpetrant ¹⁹. Omnium sen-

faitez par Jesuchrist son espoux... A Alençon, chez maistre Simon du bois. M. D. xxxj, » petit in-4° de 35 feuillets, caractères goth. Une autre édition, publiée en 1533 chez Simon du Bois, porte sur le titre le nom de l'auteur. Celle d'Antoine Augereau, Paris, 1533 (1534, nouv. style ?) est intitulée : « Le Miroir de très chrestienne princesse Marguerite de France, royne de Navarre... auquel elle voit et son neant et son tout. » (Brunet. Manuel du libraire, 5° édit. t. III, col. 1413.)

¹⁶ Un arrêt du Parlement avait interdit la publication de tout livre de religion qui n'aurait pas été examiné par la Faculté de Théologie (N^{os} 102, n. 5; 103, renv. de n. 23; 104, renv. de n. 11; 118, renv. de n. 10).

¹⁷ Bulæus (t. VI, p. 238) s'exprime ainsi là-dessus : « Die Veneris 24 Octobris [1533] vocata est Universitas à Rectore ad Mathurinos, pro audiendis *litteris Regiis*, quibus continetur, ut *Universitas* daret causas propter quas reposuisset libellum... inscriptum « *le Miroir de l'âme pécheresse* » inter reprobatos, deleretque [l. deferretque ?] propositiones, si quæ essent hæreticæ. »

¹⁸ *Nicolas Cop*, fils de Guillaume Cop, médecin du Roi (N^o 3, n. 6), avait été élu recteur de l'Université le 10 octobre précédent. Il est mentionné en ces termes dans le procès-verbal de cette élection : « *Nicolaus Copus*, Parisinus, in Medicina Baccalaureus, in collegio San-Barbarano præceptor. » Depuis 1530 il enseignait la philosophie dans ce collège (Bulæus, op. cit. t. VI, Catalogus illustrium Academicorum Universitatis Parisiensis).

¹⁹ Le récit de Bulæus relatif à la condamnation des Colloques d'Érasme (1528) permet de croire que, d'après l'usage établi, la Faculté de Théologie ne pouvait pas mettre un livre à l'index, sans en avertir les autres Facultés, et qu'elle devait même, dans certains cas, demander leur approbation. Voyez les notes 17 et 20.

tentia fuit, factum abjurandum²⁰. Idem censuerunt Theologi, Canonici, Medici. Rector renunciavit ordinis sui decretum, post Decanus Medicinæ, tertius Canonici Juris doctor, quartus Theologus²¹.

Ultimus verba fecit *Clericus*, parochus Sancti-Andræ²², in quem omnis culpa derivabatur, aliis à se amolientibus. Primum magnificis verbis extulit *Regis* integritatem, qui Fidei se animosum protectorem hactenus gesserit. Esse aliquos sinistros homines qui hunc egregium animum conentur pervertere, qui etiam conspiraverint in exitium sacræ Facultatis; sibi tamen certam spem esse nihil obtenturos adversus talem constantiam, quam in *Rege* esse novisset. Quantum attineret ad negocium quod esset in manibus, se quidem fuisse delegatum *Academiæ decreto* ad eam provinciam²³; nihil tamen minus sibi in animo fuisse quam adversus *Reginam* quippiam moliri, fœminam tum sanctis moribus, tum pura religione præditam: cujus rei argumento esse poterant justa quæ *matris suæ* manibus post mortem persolvisset²⁴. Se pro damnatis libris habuisse obscœnos illos Pantagruem²⁵, Sylvam....., et ejus

²⁰ On lit ce qui suit, dans les Actes du procureur de la Nation française: « Scriptum ad Regem, *librum illum nunquam ab Universitate damnatum esse, nedum visum*; qui tamen si taxatus esset ab aliquibus, idque justè aut injuriâ, causam suam oportere eos tueri et defendere qui id fecissent » (Bulæus, VI, 238).

²¹ La précision de ces détails donne à penser qu'ils avaient été communiqués à Calvin par son ami Cop (Voyez N° 345, n. 4, N° 365, renv. de n. 4), ou par l'un des régens du collège de Fortet, dans lequel Calvin avait alors son domicile (Voyez le N° 440, note 8*).

²² Nicole le Clerc, docteur de Sorbonne (N° 162, renv. de n. 6, N° 203, n. 3), curé de la paroisse de St.-André-des-Arcs, à Paris.

²³ Voyez la note 16.

²⁴ Louise de Savoie. Elle mourut à Grez, en Gàinois, entre le 22 et le 30 septembre 1531. Elle fut ensevelie pompeusement à St.-Denis le 18 octobre, après qu'un service funèbre eut été célébré la veille à Notre-Dame. (Voy. le Journal d'un bourgeois de Paris, p. 426. — Cronique du roy François I, publiée par Georges Guiffrey, Paris, 1860, p. 93. — Félibien. Hist. de Paris, 1725, folio, t. II, p. 991-992.)

²⁵ Ouvrage de François Rabelais, publié d'abord à Lyon en 1532, et qui avait eu déjà plusieurs éditions. La plus récente était intitulée: « Jesus Maria. Les horribles et espouventables faictz et prouesses du tres-renomme Pantagruel... Augmente et corrige fraichement, par maistre Jehan Lunel, docteur en theologie. MDXXXIII. Lyon, Francoys Juste, » in-24 de 95 et 7 feuillets, caract. goth. (Brunet, op. cit. t. IV, col. 1043-46.)

monetæ. Hunc interim inter suspectos reposuisse, quod sine Facultatis consilio editus esset, magna fraude arresti quo vetitum erat inconsulta Facultate quicquam edere quod ad Fidem spectaret²⁶. Denique sibi hoc esse præsidium, mandato Facultatis factum quod in quæstionem vocabatur; omnes esse culpæ affines, si qua esset, quantumvis abnegarent. Atque hæc omnia gallicè, ut omnes intelligerent si verum præfabatur. Omnes tamen fremebant, eum obtendere ignorantia suæ hanc speciem. Aderant autem *Episcopus Sylvanectensis*²⁷, *Stella*²⁸, et quidam ex præfectis aulae regiæ.

Ubi finem dicendi fecit Clericus, *Parrus* dixit lectum à se *librum*; nihil se dignum liturâ comperisse, nisi oblitus esset suæ Theologiæ²⁹. Demum postulavit, ut ederetur decretum quo *Regi* satisfaceret. *Copus* Rector *pronunciavit*, *Academiam non agnoscere censuram illam* qualis qualis fuisset; quod[d] libellus censitus esset in libris aut damnatis aut suspectis, non probare neque in se recipere. Viderent qui id fecissent qua ratione se defensuri essent; paratas fore tempore literas quibus se Academia *Regi* excusaret, ageret etiam gratias, quod se tam benignè paterno more compellasset.

Allatum est regium diploma, quo *Parisiensi Episcopo*³⁰ permittitur præficere quos velit singulis parochiis concionatores, qui prius pro libidine theologorum eligebantur, ut quisque erat clamosissimus et stolido furore præditus quem illi zelum vocant, quo nunquam arsit Helias, qui tamen zelo zelabatur super domum Dei, etc.³¹

²⁶ Voyez la note 16.

²⁷ *Guillaume Parvi* ou *Petit*, aumônier du Roi, et qui avait été élu évêque de Senlis en 1527 (N° 20, n. 11, N° 43, n. 10).

²⁸ *Pierre de l'Estoile*, conseiller au parlement de Paris (N° 328, n. 3, N° 362, n. 8*).

²⁹ Bèze juge ainsi la condescendance que *Parvi* témoigna, dans une précédente occasion, à la *reine de Navarre* : « Pour la gratifier, et non pour vray zèle qu'il eust à la Religion, [il] fait imprimer les Heures en françois [*Heures de la royne Marguerite*. Paris, 1533], après avoir rongné une partie de ce qui estoit le plus superstitieux » (Hist. eccl. I, 13).

³⁰ *Jean du Bellay*, élu évêque de Paris le 20 septembre 1532.

³¹ I Rois, chap. XVIII; chap. XIX, v. 1-14. St. Luc, chap. I, v. 17; chap. IX, v. 54.

Quoique la lettre se termine ici, Bèze ajoute encore : « Vale. m. d. xxxiii. » Il a emprunté cette date à une note écrite d'une main qui n'est pas celle de Calvin.

459

L'ÉVÊQUE DE GENÈVE à son Procureur fiscal, à Genève.
D'Arbois, 20 novembre 1533.

Copie contemporaine ¹. Archives de Genève. J. Gaberel. Hist. de l'Église de Genève, 1858, t. I. Pièces justif., p. 42.

SOMMAIRE. Pierre de la Baume, ayant appris que *divers prêcheurs arrivent journellement à Genève et y enseignent secrètement « de fausses doctrines, »* interdit à qui que ce soit, sous peine de cent livres genevoises, de prêcher ou faire prêcher l'Évangile dans la ville ou dans le voisinage, sans la permission expresse de l'Évêque ou de son Vicaire. Le procureur fiscal est chargé de la publication des présentes, et il exhortera les Syndics à les faire observer.

PETRUS DE BAUMA, Dei et Sanctæ Sedis Apostolicæ gratiâ Episcopus et princeps Gebenn., Coadjutor et futurus Electus Archiepiscopatus Bisuntinensis, etc ². Dilecto procuratori fiscali Gebenn[ensi]. Salutem!

Dubitamus civitatem nostram Gebenn[ensem] non posse citò erroribus destitui, nisi super prædicationibus in ea de cetero fiendis opportunè provideamus; varios enim sermonizantes indies illuc occurrere intelleximus, falsa, clam et secretè, in aulis et [h]ortis et alibi docentes ³, et sub quorum dissimulatâ urbanitate et inhonesto tectorio, grex nostra fraudulenter decipitur et à cultu Dei alienatur.

¹ Cette copie fut écrite par l'ancien syndic *Ami Porral*.

² L'énumération des titres de Pierre de la Baume étant ici incomplète, nous en donnons la fin d'après une procuration signée par ce prélat le 12 janvier 1534 : « Inclitorumque monasteriorum Sancti Eugendi Jurensis, Sancti Justi de Secusia, Beatæ Mariæ de Pinarolio ac Sancti Johannis Reomensis, Lugdunensis, Thaurinensis, nec non et Lingonensis Diœcesis perpetuus commendatarius. »

³ Les prédicateurs que nous avons déjà nommés (N^o 410, n. 9) ne se trouvaient plus à Genève lorsque *Froment* et *Alexandre Camus* y arrivèrent vers la fin de juillet, « incontinent après la despartie de l'Évesque. » (Voy. Actes et Gestes, p. 66, et le N^o 441, n. 8.) Il est assez probable que, dès la fin d'octobre, *Fortunat Andronieus* séjourna quelque temps auprès de ces deux derniers (Voy. N^o 434, renv. de n. 6).

Ut autem morbo huic med[e]atur, de nostra certa sciencia, procerumque nostrorum consilio, juxta quoque nobis de jure, tanquam antistiti, creditam facultatem, per ultimum Lateranense Concilium⁴ confirmatam, — *statuimus et ordinamus. neminem* [l. *neminem*], sub pœnis ab ipso jure introductis, indignationisque nostræ, perpetuæ excommunicationis et centum librarum gebennensium, *licere, in civitate nostra prædictâ et ipsius confinibus. clam, palam, occultè vel publicè, sacram paginam, sacramve Evangelium prædicare, exponere, aut aliàs quomodocumque dicere vel instruere, instruive. exponi aut prædicari facere per quemque, nisi prius nostra, seu Vicarii nostri generalis, expressa interveniat auctoritas et licentia.*

Tibi, hoc ideò expressè committendo, mandantes, quatenus ne quis præmissorum ignorantiam simulet, nostram præscriptam ordinationem seu statutum, sono tubæ per carraphos et plateas, locaque dictæ nostræ civitatis assueta, publicari facias, perque universos et singulos subditos nostros, et alios civitatem nostram degentes, observari, præcipi, facias, — sub pœnis paribus præmissis, quas in contravenientes procurabis declarari, librasque sic declarandas reparationi mœniorum dictæ nostræ civitatis applicabis et applicari facies. Et, cum ordinatio nostra hujusmodi in expulsum cedat civitatis nostræ prædictæ errorum et abusuum ex quibus tot orta jam sunt scandalla et rixæ, — benedictos Syndicos dictæ civitatis, nostrî parte, monebis tibi tales favores in præmissis præstari, quòd nostra præscripta ordinatio, presentesque nostræ, ut jacent, observantiam ab omnibus possint obtinere⁵.

⁴ Le concile de Latran, commencé à Rome le 10 mai 1512 par Jules II et terminé sous le pontificat de Léon X, le 16 mars 1517.

⁵ Les magistrats de Genève avaient devancé les ordres de l'Évêque, en faisant publier à plusieurs reprises l'édit qui défendait de prêcher sans la permission du Grand-Vicaire et des Syndics (Voyez les Nos 406, n. 1; 414, n. 9; 434, n. 7). En revanche, ils avaient invité récemment les prédicateurs officiels à ne rien avancer qui ne pût être prouvé par l'Écriture Ste. On lit, en effet, dans le Registre du Conseil, à la date du 24 octobre 1533: « *Frater Claudius Boulardi intravit exhibens quandam missivam, per quam Illustriss. Dominus noster Princeps eis scribit quòd predicare habeant secundum bonos usus, etc. Petit sibi declarari quid acturi sint: an predicare audeant vel ne? Resolvitur quòd dicatur ei, quòd procedat et predicent Evangelium, nihil aliud predicantes nisi quod probari possit per Sanctas Scripturas Evangelicas.* »

Data in prioratu nostro Arbosii, die vigesima mensis novembris, anno Domini millesimo quingentesimo tricesimo tercio ⁶.

PETRUS EPISCOPUS ET PRINCEPS GEBENN[ENSIS].

Per dictum Illu.[strissimum] et R.[everendissimum] Dominum D. Gebennensem Episcopum et Principem.

Machard ⁷.

440

FRANÇOIS I au Parlement de Paris.

De Lyon, 10 décembre 1533.

J. Du Mont. Corps universel diplomatique du droit des gens. — Suppl. Amsterdam et la Haye, 1739, 5 vol. fol. T. III, p. 115.

SOMMAIRE. Le Roi ordonne au Parlement de *procéder avec énergie et promptitude contre les hérétiques*, et d'élire deux conseillers qui seront chargés des procès de ce genre. Il lui envoie les *deux bulles octroyées par le Pape, pour l'extirpation de la secte luthérienne*, et lui enjoint de rechercher et d'emprisonner celui des conseillers qui a favorisé la *fuite du docteur suspect* [Nicolas Cop].

De par le Roy.

Nos améz et féaulx ! Nous avons entendu le contenu aux lettres

⁶ Le Registre du Conseil contient les passages suivants relatifs au présent mandement de l'Évêque : « 30 Novemb. Literæ Reverendissimi Dⁿⁱ Principis de non predicando *Ecangelio* lectæ fuerunt, cum cridis super eis confectis. Quibus lectis, nihil fuit opinionatum, quia *totum Consilium valdè admiratur quod ad tempora quibus Ecangelium legi et publicari prohibeatur, abiit et decessit.* » [Voy. le N^o 428, n. 2]. — « 2 Decemb. Lectæ fuerunt Literæ iterùm Dⁿⁱ Principis de non predicando Evangelium, et cride desuper petitiæ. Et quia *Literæ . . . excessivæ apparent*, tam in comminatione penarum quàm prohibitione lectionis Evangelicæ, resolvitur quòd... Literæ procuratori fiscali restituantur, dicaturque ei quòd sunt excessivæ, et neominus videatur quòd conferatur cum D^{nis} de Consilio Episcopali, si velint quòd fiant cridæ, dicent ad dictum Franchiesiarum et juxta Edictum factum [30^a die] de mense Martii n^{uper} lapsi. »

⁷ C'était le secrétaire de l'Évêque, dont il contresignait les actes offi-

que par ce porteur avons acceptéz¹. *Nous sommes très-marvis et desplaisans de ce que en nostre bonne Ville de Paris, chef et capitale de nostre Royaume, et où y a Université principale de la Chrestienté, cette maudicte secte hérétique Luthérienne pullulle, où plusieurs pourront prendre exemple ; à quoy de tout nostre pouvoir et puissance voulons y obvier, sans y espargner personne qui soit. Et pour ce voulons et entendons que telle et si griefve punition en soit faite, que ce soit correction aux maudits Hérétiques, et exemple à tous autres.*

A cette cause, Nous vous mandons et très-expressément enjoignons, que vous commétez aucuns d'entre vous, pour, toutes choses laissées, curieusement et diligemment eulx enquérir de tous ceulx qui tiennent icelle *secte Luthérienne*, et qui en sont suspects et véhémentement suspicionnéz, et qui y adhèrent et les suivent, afin que vous procédez contre eulx, sans nul excepter, par prise de corps, en quelque lieu qu'ils soyent trouvéz, et contre les fugitifs, [par] adjournement à trois brieftours, prinse de biens et établissement de Commissaires. Et quand à ceulx que avez fait constituer *prisonniers*, qui sont chargéz de blasphèmes, procédez à leur *punition* selon l'exigence des cas².

Et, au regard des Hérétiques, Nous escripvons à l'*Évesque de Paris* ou à ses Vicaires, qu'ils commettent deux de nos Conseillers tels que adviserez, pour faire et parfaire le *procéz d'iceulx hérétiques*, sans préjudice de sa juridiction en aultres choses, ny quelque chose que nous avons par cy-devant escrit³, — d'autant

ciels. — Au dos du manuscrit on lit la note suivante de *Porral* : « Copia litterarum patentium episcopaliū ab Antichristo P. de Barn[a] contra volentes Evangelium in Civitate Gebennensi. »

¹ Cette lettre, datée du 26 novembre, renfermait les doléances du Parlement sur les progrès de « l'hérésie » à Paris et particulièrement dans l'Université. Il importerait de retrouver cette pièce, parce qu'elle fournirait peut-être quelques détails intéressants sur la personne de *Nicolas Cop* (Voyez les notes 8-10).

² Nous n'avons pas de renseignements sur ces prisonniers.

³ La lettre de François I à l'évêque de Paris, *Jean du Bellay*, est datée du 10 décembre. Elle renferme le passage suivant : « Nous voulons et vous prions très-[ac]ertes, en vous mandant très-expressément, si mestier est, que vous commettez deux de noz conseillers de nostre Court de Parlement... pour faire et parfaire le procès des hérétiques... Et n'y faites faulte, sur tant que desirez nous obeyr. » (Bulletin de la Soc. de l'Hist. du Protestantisme français, t. I, p. 437.)

que, attendu que *iceluy délict pullule, à faute d'avoir en le soin et cure de l'extirper dez le commencement*, [il] e[st] besoing que tout promptement par gens d'autorité et nos Officiers cela soit exécuté, qui vous pourront de jour à autre rapporter en quel estat seront les matières, pour en avoir vostre advis et conseil. Si voulons que à ce que dessus soit par vous procédé réellement et de fait par main forte et armée, si mestier est, et [que] Nous envoyez en diligence Mémoires nécessaires pour avoir de Nous toutes provisions requises, tant par lettres missives que patentes, pour faire accomplir et exécuter ce que dessus. D'autre part vous envoyons, et aussi au dit *Evesque de Paris* ou à ses Vicaires, le vidimus des Bulles qu'il a pleu à *nostre Saint Père le Pape* Nous octroyer, pour extirper icelle secte Luthérienne de nostre Royaulme ⁴.

Nous avons fait par ci-devant expédier lettres patentes sur *le fait des Prescheurs, qui ont bien aylé à augmenter la dicte secte* ⁵; on Nous a dict qu'elles vous avoient esté présentées, toutesfois que n'y avez donné aucun ordre. Pareillement avons entendu que *le*

A la réception des ordres du Roi, le 19 décembre, le Parlement, toutes les chambres assemblées, élut « Maistre *Nicole Quelain*, conseiller, président ès Enquestes, et *Jacques de la Barde*, conseiller, pour estre Vicaires de Pévesque de Paris, à faire et parfaire les procez des Hérétiques. » (Du Mont, loc. cit.)

⁴ Le vidimus de ces deux bulles fut signé à Lyon, le 3 décembre 1533, par *Guillaume [du Prat]*, évêque élu de Clermont (N° 202, n. 6). Quant aux bulles elles-mêmes, la première, datée de Rome, le 1^{er} septembre 1533, est écrite à tous les archevêques, évêques et inquisiteurs du royaume de France. La seconde est adressée à François I et porte la date : « *Massiliæ, anno 1533, quarto Idus Novembris.* » (Du Mont, Suppl. III, 116-118.) *André Verjus*, président des enqêtes, et *Nicole Brachet*, conseiller en Parlement, reçurent avec cette dernière bulle une lettre du chancelier *Antoine du Prat*, où l'on remarque les passages suivants : « Messieurs, le Roy considérant le gros incon vénient, péril et scandalle que pourroit advenir de l'hérésie Luthérienne et autres sectes réprouvées pullulans en aucuns endroits de son Royaulme, parce... que *ceulx qui estoient atteints d'icelle crimes n'estoient punis selon leur démerite... au moyen des appellations et subterfuges dont ils usoyent...* le dit Seigneur a obtenu de notre St. Père... une Bulle de la teneur que verrez par le Vidimus que de présent je vous envoie... Le dit Seigneur vous a nommé[s] pour juger et décider les appellations qui seront interjettées des procez faiets et qui se feront contre les dits hérétiques... Lyon, le 8^e jour de Décembre. » On lit au-dessous : « Vostre frère et bon amy A. CARDINAL DE SENS. »

⁵ Voyez les N°s 418 et 422.

Docteur qui a presché certaines propositions ⁶, dont avez fait informations de vostre part. et le *Recteur* de la sienne ⁷, et que vous aviez envoyé querir pour parler à vous, — quand fut à la salle du Palais, quelqu'un de nostre dite Court vint parler à luy, qui fut cause qu'il s'enfuyt ⁸.

⁶ C'est une allusion au discours latin que le recteur *Nicolas Cop* (N^o 438, n. 18) avait prononcé, le 1^{er} novembre, devant l'Université, réunie dans l'église des Mathurins; mais le Roi ignorait que « le Docteur » coupable et « le Recteur » étaient une seule et même personne.

La harangue incriminée roulait sur la foi justificante, et, d'après le témoignage de Bèze (Hist. eccl. 1580, I, 14), elle « avoit esté bastie par *Calvin*. » Bèze ne connaissait peut-être pas ce détail, quand il composa sa *Vie de Calvin* en français (1564 et 1565), mais dès lors, en compulsant les papiers du Réformateur pour la publication des « *Calvini Epistolæ et Responsa*, » il avait pu y trouver le manuscrit autographe qui correspondait assez bien à ce que la tradition rapportait sur le discours de *Cop*. C'est pourquoi dans la *Vita Calvini*, qui précède les *Epistolæ* (1575), on lit déjà ce passage: « *Suggessit eam* [scil. *Copi orationem*] *Calvinus*, in qua purius et apertius quàm antea consuevissent, de Religione disserebatur. » (Voyez dans les Additions ce discours de Calvin.)

⁷ Le Recteur n'eut pas à faire une enquête sur les propositions qu'il avait prêchées; mais ayant appris que deux cordeliers l'avaient dénoncé au Parlement (Gaillard, op. cit. III, 567), il convoqua l'Université, le 19 novembre, et se plaignit de ce qu'on lui enlevait le droit d'être jugé par ses pairs. Voici le récit de Bulaeus, t. VI, p. 238: « *Die Mercurii 19 Novembris, congregata est Universitas ad Mathurinos... Exposuit D. Rector injurias sibi illatas à Franciscanis, quod propositiones quasdam extraxissent ex sermone quem habuerat in festo Sanctorum omnium, quas suas esse negavit. Unam tamen ex omnibus confessus Rector. Siquidem ad superiorem Judicem vocatus erat, omisso medio et neglectâ Universitatis jurisdictione, ut super propositionibus responderet. Supplicavit itaque... ut vindicem se præberet Universitas... Tumultus sanè in ea congregatione fuit horribilis, horrescoque dum refero; sed tamen per Facultatem [Artium] ita est conclusum, ut hoc pacto referretur: « *Ægrè fert Facultas injuriam toti Universitati illatam, quod tractus fuerit ad superiorem Judicem... summus suus magistratus, et, eam ob rem, censet Facultas ut ejus accusatores et qui supplicationem superiori Judici porrexerunt, citentur in facie Universitatis, causas rei allaturi. Nationes pollicitæ sunt in agendis auxilium et favorem, citra omnem injuriam et fraudem. Nihil tamen ausus est Rector concludere, renitentibus quippe Theologiæ et Decretorum Facultatibus, veritusque carceres, abstinuit deinde publico nec apud Senatum comparuit.* »*

⁸ « La Cour de Parlement l'envoya querir [c.-à-d. *Cop*], et luy se mit en chemin pour y aller avec ses bedeaux; mais, estant adverti que c'estoit pour l'emprisonner, n'alla jusques au palais, ains s'en retourna, et depuis se absentâ du Royaume, se retirant à *Basle*... *Calvin* aussi, pour la fami-

Nous, à cette cause, vous mandons et enjoignons vous informer de celluy *qui est cause d'icelle fuite et qui parla au dit Recteur* ⁹, et le saisissez et constituez prisonnier, et Nous mandez qui il est, afin que Nous vous mandons ce que en voullons estre faict. Il a assez monstré, en ce faisant, qu'il est fort suspect d'estre du nombre des Hérétiques. Si vous prions que à tout ce que dessus vous marquez et entendez diligemment, et vous Nous ferez service, en ce faisant, très-agréable ¹⁰. Donné à Lyon, le 10 jour de Décembre 1533.

FRANÇOIS.

Bayard.

(*Suscription* :) A nos améz et féaulx les Gens tenans nostre Court de Parlement à Paris.

liarité qu'il avoit eu avec le dit *Cop*, fut contraint de sortir de *Paris*, estant recherché jusques là. que le Bailly *Morin* alla en sa chambre au *collège de Fortret* [l. *Fortet* *], où il se tenoit, pensant le constituer prisonnier; mais ne le trouvant pas, saisit tout ce que il peut de ses livres et papiers: entre lesquels estans plusieurs lettres de ses amis, tant d'Orléans que d'ailleurs, on tascha de leur en faire fascherie; toutesfois Dieu voulut que cela ne vint à effect. » (Préface de Bèze, en tête des « Commentaires de M. Iean Calvin sur le livre de Josué. » Genève, M. D. LXV, in-8°, fol. a vij.)

⁹ Le manuscrit portait sans doute *docteur*, et non *recteur*, ou bien il faut supposer que le passage qu'on trouve plus haut (renv. de note 6) a été inexactement reproduit par les éditeurs du Supplément de Du Mont.

¹⁰ Le Grand-Maitre *Anne de Montmorency* écrivait de Lyon, le 8 décembre, au Parlement: « J'ay receu vos lettres du 26 du mois passé, ensemble celles que escripvez au Roi... qui vous y fait très-bonne response. Et, afin que vous puissiez mieux entendre l'affection qu'il a en ceste matière, il m'a donné charge de la vous dire de bouche, ce que j'espère faire entre cy et quinze jours. Et ce pendant je vous puis assurer que *vous ne pouvez mieuc faire, ne service plus agréable au dit Sieur, que d'exécuter vivement*, et sans acception de personne, *ce qu'il vous mande par ses Lettres...* » (Du Mont, tome cité, p. 116.)

* *Le collège de Fortet* était situé dans la rue des Sept-Voies (non loin de Ste. Geneviève) et tout près du *collège de Cambrai*, où *Pierre Danès* enseignait le grec en qualité de professeur royal. On peut donc supposer que cette circonstance avait déterminé *Calvin*, dès 1531 (N° 345, renv. de n. 10), à fixer son domicile dans le premier de ces établissements. (Voyez Lebeuf. Hist. de Paris, nouv. édit. par Cocheris, 1865, t. II, p. 703, 714.)

441

LE CONSEIL DE BERNE aux Conseils de Genève.
De Berne, 17 décembre 1533.

Missive originale. Archives de Genève.

SOMMAIRE. MM. de Berne exigent le paiement immédiat de la somme qui leur est due par Genève. Ils se plaignent de ce que toutes les exhortations qu'ils ont adressées au Conseil, en faveur des Évangéliques, sont restées infructueuses, et de ce que tout récemment *Proment* et *Alexandre [du Moulin]* ont été victimes d'une ériante injustice. Enfin ils requièrent l'arrestation du jacobin [*Furbiti*], qui les a injuriés eux-mêmes dans ses sermons.

Nostre amyable salutation devant mise, Nobles, magnifiques, saiges, pourvéables Seigneurs, singuliers amys et chiers combourgeys !

Nous vous avons déjà plusieurs foyz par lectres et ambassadeurs requis, prié et admonestéz de nous satisfaire de la somme d'escus que nous debvés, à cause du secourt que vous avons fait¹; et dernièrement, par nous conseilliers *Nügelli* et *Ougspurger*, avons entenduz la responce que nous avés donnée sur cestuy affayre², de laquelle sumes estés très-mal contents, et eussions incontinaut mis aultre remède et ordre, sy ne nous feussient survenues aultres occupations, esquelles nous a falluz entendre³.

¹ Voyez le Tome II, N° 317, n. 4, N° 357, n. 3, et la p. 489 au bas.

² Voyez le N° 431, note 4.

³ Les Bernois, inquiets des mouvements des cantons catholiques (N° 430, n. 6), avaient dû prendre des mesures de défense, comme s'ils eussent été à la veille d'une guerre, et, suivant l'exemple de leurs voisins de Fribourg, ils avaient demandé du secours à leurs alliés. (Lettre de Fribourg du 31 octobre au Conseil épiscopal de Lausanne. Réponse du Chapitre du 3 novembre. Arch. fribourgeoises. — Lettre de Berne du 22 novembre à Genève, Neuchâtel, Valangin, la Neuveville, Payerne, etc. Weltsche Missiven-

A ceste cause, vous voulons ceste foys pour toutes avoyr admonestéz de nous contenter de la dicte somme, sans plus dilaier ; car nous voullons estre payés, veuz et actenduz qu'avés déjà longtemp contentéz nous combourgeois de Fryburg. A ce veilliés entendré à toute diligence, et considéré que vous avons secouruz à toute nostre puissance, plus que nostre debvoyr de la bourgeoysie requéroyt, en vostre nécessité, vostre Estat estant bien troublé et [vous] en grand dangier de perdre non-seulement vous franchises et libertés, voyre vous corps et biens. Pour autant y advisés et mettés fin à cella, comme vostre debvoyr et promesses, desquelles avons vous lectres et seaulx, le pourtent. Aultrement, nous y aurons esgard et y mettrons ordre, serchant tons moyants [i. moyens] par lesquels nous pourrons avoyr en brieff satisfaction et contentement, cella soyt en nous tournant sur les biens que nous avés, à cause de cella, obligés, selon le contenuz de la police qu'avons de vous, ou aultrement ; *car de plus attendre et nous laisser cy-après plus, comme jusques icy, nousquer, ne scaurions plus souffrir*. Pour autant y ayés esgard, et sour ce vostre response, par présent pourteur, sy le voullés sans toute dilation fayre ou non.

Davantaige, très-chiers combourgeois, avés ancores en bonne mémoyre les fraternelles exhortations, admonitions et remonstrances que vous avons faictes par plusieurs lectres, aussy nous ambassadeurs, à cause de la Parolle de Dieuz, et pour l'ameur de ceulx que tiennent la partie d'icelle, et aussy iceulx quilz l'annuncent, assavoyr : de donner lieuz az icelle, et iceulx que la favorisent et ayment, pareillement ceulx que la preschent point molester, injurier, emmyre, ny perséq[ui]uter⁴, etc. Sur quoy avés faictes raisonnables ordonances⁵, ains icelles n'avés observées. De quoy nous merveillions très-grandement, et en avons très-grand regraict : Premièrement, de l'oultraige et violence que feust faicte à nostre serviteur maistre *Guillame Farel*, en vostre cité⁶. En après, que n'avés détenuz ung moyne, lequel, incontinant après le déchassement du dict *Farel*, vint à *Genesve*, preschant erreurs manifestes, nous blasant et appellant hérétiques, soy

Buch, A. Arch. de Berne. — Ruchat, III, 163-65. — Berchtold. Hist. de Fribourg, II, 173.)

⁴ Voyez les N^{os} 411, 414, et le N^o 431, n. 2.

⁵ Allusion à l'édit du 30 mars 1533 (N^o 414, n. 9).

⁶ Le 3 et le 4 octobre 1532 (N^o 393, fin de la n. 2).

ouffrant de le maintenir, — lequel non-seulement, sur nostre requeste, n'âvés détenuz pour nous respondre en justice, ains, au contrayre, luy âvés fait passaige pour s'en fugir ⁷.

De quoy ne vous estes contentés, ains, comme maistre *Alexandre* ⁸ et *Froment*, nous serviteurs, nous ont donné entendre et fait le plaintiff ces jours passés, âvés donné lieuz à *ung Jacobin* de prêcher en vostre ville ⁹, lequelz ne prêche que menteries, erreurs, blasphèmes contre Dieuz, la foy et nous, blessant nostre honneur, nous apellant Juifs, Turcs et chiens ¹⁰. Ce non obstant, âvés les dictz *Alexandre* et *Froment*, pource que l'ont reprins publicquement, l'ung mis en prison, et puis après banny, soub peine de mort, de jamais soy trouver en vostre ville, et l'autre, chereché de mayson en mayson ¹¹ : laquelle chouse nous touche cy près, que ne le pouvons ne voulons souffrir.

⁷ Il ne s'agit pas du cordelier *Christophe Boequet*, qui était venu à Genève à la fin de novembre 1532 (N^{os} 406, n. 2; 407, n. 4), mais du dominicain qui avait prêché dans cette ville pendant le carême de 1533 (N^{os} 410, n. 4; 414, renvois de note 6-7, et note 8).

⁸ *Alexandre Canus*, ex-dominicain, natif de Rouen (selon d'autres, d'Évreux ou de Paris), portait aussi le nom de *Du Moulin*. Dans le convent de son Ordre à Paris il s'appelait jadis Frère *Laurent de la Croix*. Ayant embrassé la Réforme, il se retira en Suisse vers le commencement de l'année 1533 et résida quelque temps dans le comté de Neuchâtel. « Il estoit meü d'ung grand zelle (dit Froment, op. cit. p. 75) et sçavaut, mesme en la doctrine soiffistique, car aussi y avoit bien profité et longuement étudié dans Paris... Bien est vray que quand il vint ès quartiers de par deça... il n'entendoit pas du Sacrement [de la Cène], ne de plusieurs aultres choses; mais incontinent qu'il eust entendu et esté vrayment résollu... y ne fust personne qui le peult jamais arrester. » *Alexandre Canus* prêchait secrètement à Genève depuis la fin de juillet (N^o 439, n. 3).

⁹ C'était le père dominicain *Guy Furbiti*, natif de Paris (?), docteur de Sorbonne et religieux du convent de Montmélian près de Chambéry. Il avait commencé à prêcher l'Avent à Genève le dimanche 30 novembre (Jeanne de Jussie, p. 74. — Froment, op. cit. p. 66-70).

¹⁰ Des extraits des sermons de *Furbiti* accompagnaient la lettre que les Évangéliques genevois adressèrent à cette époque à MM. de Berne. (Voyez l'Instruction aux ambassadeurs envoyés à Genève le 31 décembre 1533. Instructions-Buch, B, fol. 332. Arch. bernoises.)

¹¹ Ces événements, qui avaient eu lieu le mardi 2 décembre, à l'occasion d'un sermon de *Furbiti* dans la cathédrale de St.-Pierre, sont rapportés en ces termes dans le Registre du Conseil du dit jour: « Quia hodie, statim post predicationem matutinam, quidam de auditoribus sermonis surrexerunt et *predicantem* malè dixisse publicè et alta voce asseruerunt, inde ut cà

Et, à ceste cause, en vigueur de la bourgeoisie qu'avés avec nous, vous instantement admonestons, que *le dict caffard*, lequel présentement est en vostre cité, vuilliés sans nulle faulte arrester, détenir et maintenir, et nous establir journée juridique, sur laquelle enverrons nous ambassadeurs. pour secourir premièrement l'honneur de Dieuz, et après, le nostre, puis que [il] s'est vanté et ouffert publicquement de maintenir cella qu'ilz az presché. Dont vous derechieff admonestons, icelluy caffard détenir plus seurement que l'autre ¹², que laissastes aller, et en cestuy endroyt vous monstrez comme vostre debvoyr pourte, et vostre sèrement que nous avés fait le requiert, assavoir : de maintenir nostre honneur et avancer nostre prouffict. Aultrement, sy laissés aller le dict Jacobin, nous nous en recourrons sur vous, et vous prendront en cause, et aurons action contre vous, au lieu du dict caffard. Pour autant advisé à vostre affayre. Et sur cestuy article desmandons aussy vostre responce par présent pourteur, [pour] icelle avoir receue, nous sçavoir puis après conduire et entretenir ¹³. Datum xvii^a Decembris ¹⁴, Anno xxxiii^o.

L'ADVOYER ET CONSEILZ DE BERNE.

causâ magnus tumultus, citra tamen alicujus ictûs apparitionem, ortus est, — qua propter *Alexander de Molendino*, civis (ut dixit) *Parisiensis*, in medio plateæ Sancti Petri, dictum predicantem contra Sacras Literas predicasse asserens et altè promulgans, repertus fuit per vigilles, ad mandatum Dominorum Syndicorum, captus, et ad domum communem civitatis adductus, et posthac interrogatus. Ejus responsione in scriptis redactâ, ex concordante Consilii prescripti resolutione, infra aulam fuit per diffinitivam sententiam à civitate et limitibus Gebennarum *perpetuo sub pena capitali ban-nitus*, et per vigilles... statim extra... civitatem conduci mandatus. Et hoc quia talem insultum contra bonos mores nostrasque franchisesias fecit. Fuit item resolutum quod dicamus D^{no} predicanti Adventus, *quod debeat suam cationem de Evangelio tantum facere, ut rumores evitentur*. Item, quod *Antonius Froment*, de quo loquutus est dictus *Alexander*, perquiratur, et, si reperiat, detineatur. » (Voy. aussi Froment. Actes, etc. p. 71-75. — J. de Jussie, loc. cit.)

¹² Voyez la note 7.

¹³ Cette lettre parvint à Genève le 21 décembre, et, dès le lendemain, le Conseil demanda au Grand-Vicaire d'empêcher que le Père *Furbiti* ne sortit de la ville. Trois gardes furent placés près de la personne du prédicateur ; trois autres durent l'accompagner chaque fois qu'il se rendrait à l'église de St.-Pierre. Le 24, le Conseil Général décida ce qui suit : « Resolutum quod *predicator*... curiosè detineatur in domo episcopali, et quod

442

LE CONSEIL DE FRIBOURG aux Conseils de Genève.
De Fribourg, 24 décembre 1533.

Missive originale. Archives de Genève.

SOMMAIRE. Le Conseil de Fribourg exhorte les Genevois à interdire complètement dans leur ville les *prédications de Farel*, et il les avertit que s'ils abandonnaient l'ancienne foi, Fribourg renoncerait à l'alliance conclue avec eux.

Nobles, saiges et prudens, très-chiers, bons amys et féaulx bourgeois, à vous nous nous recommandons.

Nous arons entenduz comment Farel averque aultres prédicantz sont en vostre cyté¹, à la postulation de certains vous cytojeus par-

hac nocte sibi dentur tres custodes ultra eos tres quos jam habet; et, eâ occasione, conveniant Domini ordinarii Consilii, simul vadamus cras ad D. Vicarium, requiramus adhuc eum ut predicatorem predictum sub sua custodia... custodiat nobis... et, ut cognoscat hoc ipsum non nostro motu actum, ostendatur ei missiva... Dominorum Bernensium. Quod si dictum predicatorem detinere neglexerit, accipiantur Testimoniales, manente nihilominus custodiâ prescriptâ, et tandem D^{nis} Bernensibus quàm gratiosius poterit scribatur. »

Néanmoins, les magistrats genevois prirent parti pour le moine dans une réponse écrite que nous ne possédons pas, et qui motiva l'ambassade bernoise du 31 décembre (Voyez Instructions-Buch, B, fol. 332. Arch. de Berne).

¹⁴ Dans Ruchat, 21 décembre, ce qui est inexact. D'après M. Gaberel (op. cit. I, pièces justif. p. 40), la lettre de Berne à Genève du 20 mars 1533 aurait été « répétée verbalement à Noël, même année. » Cette assertion ne nous semble pas fondée, car le Registre du 25 décembre 1533 ne mentionne aucune communication verbale faite, ce jour-là, au Conseil de Genève par un ambassadeur bernois.

¹ *Farel* était arrivé à Genève le samedi 20 décembre et avait reçu l'hospitalité dans la maison de *Baudichon*. (Voyez l'ouvrage intitulé : « Lettres certaines d'aucuns grandz troubles et tumultes advenuz à Genève, avec la

ticuliers ². Messieurs, vous sçavés comment par cy-devant par plusieurs fois vous avons adverti, par nous ambassadeurs et par nous lettres, que la Bourgeoisie d'enlre vous et nous ne peult souffrir tieulx prédicantz ³. Et encore de rechieff vous pryons yl donner ordre que *ne laissés le dit prédicant en vostre cyté prêcher*, ny en publique, ny en particulier ⁴. *Car sy vous voulés estre de ceste nouvelle loy et annichiller* [l. *annihiler*] *nostre vray ancienne foy, vous advertissons, une foy[s] pour toutes, que [nous] vous quitterons la Bourgeoisie*; de ce soyés certain; dont, sy vous voulés, yl en pourrés pourvoir. Sur ce vous pryant vostre bonne responce par ce présent porteur ⁵, en pryant le Créateur, très-chiers combourgeois, vous donner bonne et longue vie. Datum xxiiii^{ta} Decembris, Anno, etc., xxxiii^o.

L'ADVOYÉ ET CONSEYL DE LA VILLE DE FRIBOURG.

disputation faite l'an 1534 par monsieur nostre Maistre frère Guy Furbiti, etc. » (1535) 48 feuillets in-16, caract. goth. Réimpression de 1644, avec traduction latine, publiée par le ministre F. Manget, p. 10. — Jeanne de Jussie, p. 75. — Actes et Gestes, p. 78 et suiv.) *Froment* le rejoignit quelques jours plus tard, et *Viret*, seulement le 4 janvier 1534.

² Allusion à *Baudichon de la Maison neuve*. Il avait accompagné à Berne *Froment* et *Canus* (Voy. N^o 441) et il était rentré à Genève le 20 décembre, amenant avec lui *Farel*.

³ Voyez le N^o 382, n. 2 et 6, et le N^o 406.

⁴ Jeanne de Jussie affirme (loc. cit.) que les adhérents de *Farel* s'efforcèrent « le 4^e Dimanche des Advents, » c.-à-d. le 21 décembre, de faire prêcher « leur idole » dans l'église de St.-Pierre, et que « les Chrestiens respondirent que non feroit, et que plustost il leur cousteroit la vie. » Le lendemain, après la réception de la lettre de Berne du 17 (N^o 441), le procureur fiscal excita parmi les Catholiques une émeute que le Registre du 22 décembre raconte en ces termes: « Hac die Lunæ, propter missivas D^{norum} Bernensium, procurator fiscalis congregavit magnam partem populi et sacerdotum in platea Mollarii, ut *Baudichonum de Domonova* et *Farellum*, missum per D^{nos} Bernenses, aggrederetur, et quos voluit aggredi. Quo tunc dictus *Baudichonus* et alii multi cives, timentes vim talium luporum aggressorum, memores aggressionis sibi heri per *illos de Pesmes* et *Ja. Malbosson* actæ, se adversum eosdem armis munierunt in bono numero. »

D'après *Froment* (op. cit. p. 79), « *Farel* exortoit et preschoit les fidelles qui tenoient la part de l'Évangille, [lesquelz] se mirent aussi en armes. » Le 31 décembre, Haller écrivait à Bullinger: « *Gebennis nunc Farelus* cum aliis ignem accendit, sed non palam. Sunt enim ultra 400 pii in ea urbe. » (Copie. Coll. Simler.)

⁵ La lettre des Fribourgeois fut lue dans le Conseil ordinaire le 27 dé-

445

LES CONSEILS DE BERNE à Pierre Viret, à Payerne.

De Berne, 31 décembre 1533.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

SOMMAIRE. MM. de Berne invitent Pierre Viret à se rendre à *Genève*, pour prendre part à la *dispute* qui aura lieu *entre Farel et un prêcheur catholique*.

L'Advoyer, Conseil et Deux-Cens de Berne, nostre salut !

Chier et féal, ilz est vray que ces jours passés avons escript à nous combourgeois de *Genesre*, à cause d'ung caffard qui a presché au dit lieuz. et, en sa prédication, non-seulement blessé l'honneur de Dieuz. ains aussy le nostre, — que icelluy deussent détenir¹ : ce que, à nostre requeste, comme ilz nous ont donné par leurs lectres entendre, ont fait². Sur quoy avons ordonné ambassade. laquelle partira Venerdi prochain³, pour aller à *Genesre* et besoigner au dit affaire. Et, à cause que *le dit caffard* soy vante et [s'est] ouffert de maintenir ce' qu'ilz a presché. cōtre tous et ung chescung que voudront dire le contraire, avons donné charge à nous ambassadeurs d'y pourvoir. et à Maistre *Guillaume Farel*, qui de présent est à *Genesre*⁴. aussy à toy, de disputer contre luy, comme plus amplement entendrés de nous dits ambassadeurs.

cembre, et communiqué le 28 au Conseil des Deux-Cents, qui déterminâ de la manière suivante le sens de la réponse demandée : « Resolutum quòd scribatur et respondeatur eisdem... quòd nolumus vivere nec permittere predicari, nisi ad formam Edictorum et resolutionem Consiliorum nostrorum retroactorum. » On répéta verbalement les mêmes assurances aux députés fribourgeois qui se présentèrent devant les Conseils le 7 et le 8 janvier 1534.

¹ Voyez la lettre des Bernois du 17 décembre (N° 441).

² Voyez le N° 441, note 13.

³ Vendredi 2 janvier 1534.

⁴ Voyez le N° précédent, note 1.

Pour autant est nostre vouloir et commandement que tu voyse [l. que tu ailles] et toy transpourte à *Genesve*, que tu y soye Dimenche prochaine ⁵ au soir sans faulte. Datum Mercerdi ultima Decembris, anno à Christo nato 1534 ⁶.

(*Suscription* :) A nostre chier et féal soubgect Pierre Viret, à Payerne, ou [là] oùt ilz est ⁷.

444

PIERRE VIRET au Conseil de Berne. De Payerne, 1^{er} janvier 1534.

Copie moderne ¹. Collection Simler, à Zurich.

SOMMAIRE. En réponse à l'ordre qu'il a reçu des magistrats bernois de se rendre à *Genève*, *Viret* les informe qu'il est prêt à obeir, et il les prie de faire auparavant surseoir au jugement des *proeès qui lui sont intentés par les prêtres de Payerne*.

La grâce, paix et miséricorde de Dieu, par Nostre Seigneur Jésus-Christ !

Très-redoubté et magnifiques Seigneurs, j'ai entendu, par les

⁵ Le 4 janvier 1534, jour où les ambassadeurs bernois devaient arriver à Genève.

⁶ D'après le nouveau style : 1533. Dans la plus grande partie de la Suisse, l'année commençait à Noël.

⁷ *Pierre Viret* partageait sans doute ses soins entre l'église de *Neuchâtel* et celle de *Payerne*. On possède peu de renseignements sur l'activité de ce réformateur pendant l'année 1533. (Voyez les Nos 397, n. 3 ; 402, n. 4-5 ; 410, n. 2, et la lettre de *Viret* du 1^{er} janvier 1534.) Son nom se trouve mentionné, nous ne savons à quel propos, dans le canevas des instructions données par les Bernois, le 9 mai 1533, aux députés qu'ils envoyaient à *Fribourg* (Manuel de Berne, à cette dernière date).

¹ On lit en tête de cette copie : « Copia apud clariss. Ruchatium. » Ruchat en donne un fragment dans son *Histoire de la Réformation de la Suisse* (nouv. édit. III, 216). Elle lui avait été communiquée par le pasteur neuchâtelois Louis Choupart (Op. cit. I, 12), mais le manuscrit original de *Viret* ne se trouve plus ni à Neuchâtel, ni à Berne.

lettres lesquelles vous a pleu me faire rescrire, comme c'est vostre vouloir et commandement que je voïse à Genève, pour disputer contre ce caphard qui, en ses prédications, a blessé l'honneur de Dieu et aussi le vostre, qui maintenez sa Parole ². Sur quoi, très-redoubté et magnifiques Seigneurs, suis prest de faire vostre commandement et obéir à vostre bon vouloir en tout ce que à moi sera possible, selon la grâce que Nostre Seigneur m'a donné. Mais, afin que d'aranture ne rienn aucun scandale aux bonnes gens qui suivent l'Évangile ici à Payerne, je vous supplie humblement qu'il vous plaise pourvoir en quelque bonne manière aux causes lesquelles les Prestres ont contre moy, — afin que, si je n'estois de retour pour incontinent comparoistre en la Justice, pour respondre aux dicts Prestres, qu'ils ne peussent cela tourner au scandale de l'Évangile.

De la première cause, laquelle est pour le *baptisme des petits enfans* ³, le raport en est desja assigné en marche ⁴. Mais la seconde est encore par devant *Messieurs du Conseil de Payerne*, pour donner leur cognoissance sur icelle tantost à la première cour qu'ils tiendront après les Rois ⁵, — et cela à cause que le *curé du dict Payerne* me vint prendre en paroles, moi demandant « si les Prestres estoient *larrons* ⁶ ? » Auquel je respondis que tels

² Voyez la lettre précédente.

³ Dans une dédicace adressée à MM. les Advoyé, Conseil et peuple de Payerne, en date du 1^{er} janvier 1560, *Viret* s'exprime ainsi relativement à ses procès : « Je pense que vous avez encore bonne souvenance des allarmes lesquelles j'ay eu, et des *procès* qui ont esté dresséz contre moy par les Prestres, à cause que j'avoye baptisé quelques enfans et espousé quelques espous et espouses, selon la forme laquelle nous suyvons au jourd'hui en l'Eglise... Et pource que les procès de telle matière ont esté démenéz en vostre cour et conseil, il y a passé de 25 à 26 ans, je vous en ay bien voulu refreschir la mémoire, et vous présenter par escrit la matière sur laquelle nostre procès a esté principalement fondé. » (Du vray Ministère de la vraye Église de Jésus-Christ, et des vrais Sacremens d'icelle... Par Pierre Viret. Genève, J. Rivery, M. D. LX, petit in-8°.)

⁴ Cette expression est expliquée plus haut (N° 408, note 5).

⁵ C'est-à-dire, après le 6 janvier.

⁶ On est autorisé à croire que *Viret* n'avait pas ménagé dans ses prédications les *prêtres de Payerne*. Il s'exprime ainsi à leur égard, dans la dédicace sus-mentionnée (note 3) : « Quand à l'administration de la parole de Dieu, ne vos Prestres, ne vos Moynes, ne s'en mesloyent point... mais faisoient cela par certains Caphards, comme par leurs Vicaires, lesquels vous preschoyent comme vous savez. Car comme ils estoient non seulement mercenaires, mais loups, pour ravir les brebis du Seigneur, aussi ils ne vous

les appelle la Parole de Dieu, et que tels sont-ils, comme par la Parole de Dieu je m'offrois à le prouver et monstrier ⁷. Et ne pouvois autrement répondre que Jésus-Christ n'enseigne, sans dire mensonge et sans scandaliser *les auditeurs, qui estoient en grand nombre*. A ceste occasion, les Prestres m'ont mis en droit, et me suis offert devant la Justice publiquement de maintenir et prouver par la Parole de Dieu ce que j'ai dict. Déjà deux fois me suis présenté à la Justice ⁸, pour satisfaire à ma cause : mais elle n'est pas vidée encores, à cause que, le jour devant que je devois répondre, *le prestre qui me trouva sur le chemin me blessa si fort que je ne pouvois comparoistre à la Justice* ⁹. Mais je suis certain qu'incontinent que je serai absent, qu'ils prendront passément contre moi ¹⁰ et qu'ils scandaliseront les simples gens.

Par quoi, si c'est vostre bon plaisir, [veuillez] y mettre le meilleur remède qui sera possible, pour servir à la gloire de Dieu et à l'édification des simples gens, afin aussi que plus franchement je puisse satisfaire à vostre commandement ¹¹. De Payerne, ce Jeudi premier de Janvier. Anno à Christo nato 1534.

Vostre humble serviteur et sujet PIERRE VIRET.

proposoyent point la vraye pasture des âmes... mais... leurs songes et leurs inventions, corrompans la parole de Dieu par icelles. »

⁷ St. Jean, chap. X, v. 1 et 8 : « Celui qui n'entre point par la porte dans la bergerie des brebis, mais y monte par un autre endroit, est un larron et un voleur. » — « Tous ceux qui sont venus avant moi *sont des larrons et des voleurs* : mais les brebis ne les ont point écoutés. »

⁸ Dans le Manuel de Berne il est déjà question, vers la fin de novembre 1533, d'un procès de Viret à Payerne.

⁹ *Viret* faisait allusion à ce guet-apens, quand il disait aux prêtres, à la dispute de Lausanne (1536) : « Nous aimerions beaucoup mieux que vous parlassiez publiquement à nous... que de nous attendre sur les champs pour nous tuer. *de quoi nous en portons le témoignage sur notre dos.* » (Ruchat, IV, 356) — et dans sa dédicace adressée au peuple de Payerne (1560) : « Vous savez quel tesmoignage et quelle enseigne de mon ministère je porte encore en mon corps, et *combien Dieu m'a assisté en ce grand danger de mort* duquel il m'a retiré, du glaive de ceus qui pour lors estoient de mes ennemis, et puis, par la grâce de Dieu, sont devenus amis et domestiques en la maison de Dieu avec nous. » Selon Froment (op. cit. p. 104), *Viret* fut assailli par un prêtre, « en venant de *Neufchâstel* pour aller prescher à Payerne, tout seul. »

¹⁰ C'est-à-dire : qu'ils feront prononcer un arrêt contre moi (Voy. t. II, p. 276, ligne 1).

¹¹ Le 2 janvier les Bernois écrivaient au Conseil de Payerne : « Nous

445

MARTIN BUCER à Ambroise Blaarer¹, à Constance.
(De Strasbourg, vers le 13 janvier 1534.)

Autographe. Arch. du séminaire protest. de Strasbourg. Copie moderne dans la Coll. Simler, à Zurich. C. Schmidt, op. cit. p. 221.

SOMMAIRE. Une *nouvelle persécution* vient d'éclater en France. Le recteur Cop a dû s'enfuir de Paris, et sa tête est mise à prix. Il suffira de deux témoins pour être convaincu de lutheranisme et brûlé vif. Près de trois cents personnes sont déjà emprisonnées.

.... *Re: Franciæ* gravem præcepit persecutionem in regno suo². *Alter filiorum Copi*³. *electus in Rectorem, orationem de more*

avons ordonné Maître Pierre Viret... pour aller avecq nous ambassadeurs à Genesve. Et pource que à luy est establee journée juridique devant vous, pour respondre au curé et autres prestres, ses complices... vous voulons bien prier de prolonguer la dicte journée jusque à son retour. » (Minute orig. Arch. de Berne. Voy. aussi la lettre du 12 mars suivant.) Une autre lettre de MM. de Berne, datée du même jour et adressée à Viret, informait celui-ci des démarches faites en sa faveur auprès du Conseil de Payerne et l'invitait de nouveau à partir pour Genève avec leurs ambassadeurs.

¹ *Ambroise Blaarer* (en latin *Blaurerus*), né à Constance le 12 avril 1492, s'affilia jeune encore à l'Ordre des Bénédictins. Après avoir fait de très-bonnes études à Tubingue, où il gagna l'amitié de *Mélanchthon*, il rentra (1515) dans le couvent d'Alpirsbach en Souabe, dont il devint le prier. Destitué par son supérieur, à cause de ses croyances évangéliques, il sortit du couvent, le 8 juillet 1522, et se retira dans sa ville natale, qui l'appela deux ans plus tard aux fonctions de prédicateur. Caractère à la fois modéré et ferme, *Blaarer* jouissait d'une grande considération dans les églises réformées. Nous le trouverons plus tard en relation fréquente avec *Farel*, *Calvin* et *Viret*. (Voy. le N° 216, fin de la n. 4. — J.-J. Hottinger, op. cit. III, 56, 71, 261. — Herzog. Real-Encyklopädie, article Blaarer. — Theod. Pressel. *Ambrosius Blaarer's... Leben und Schriften*. Stuttgart, 1861.)

² Voyez la lettre de François I du 10 décembre 1533 (N° 440).

³ *Nicolas*, fils de *Guillaume Cop*. Le mot *alter*, employé par Bucser, est

habuit, in qua cum interspersisset pauca *de fide justificante* ⁴, in tale discrimen venit per theologos, ut fugâ sibi consuluerit ⁵, ablato secum, fortè per imprudentiam, signo Universitatis. Fecit magnum illic Consilium ⁶ per præconem renunciari, ccc coronatos constitutos ei qui *fugiticum Rectorem* vivum vel mortuum adducat. Capti jam erant, quando is qui hoc ad nos attulit illic [l. illinc] solvit, sunt dies xviii, supra L ⁷, lectumque Edictum : « *Omnem eum qui duobus testibus convinceretur Lutheranus statim exurendum esse.* » Res erit non absimilis Inquisitioni Hispanicæ.

Putat hic *nunc circa trecentos Parisiis jam captos*. Nam *Episcopo* ⁸ illic favente pietati ex animo, tum *Rege et Regina Navarræ* ⁹, quæ Regis Franciæ soror est, et *aliis aliquot magnis proceribus*, factum est ut, absente Rege Franciæ ¹⁰, palam prædicare Christum quidam cœperint, omnes loqui liberiùs. Hi notorii omnes nunc in summum discrimen vocantur. In mediocres enim tantùm sævitur

inexact, car il laisse croire que le médecin bâlois avait deux fils seulement. Il en avait quatre : *Jean, Luc, Nicolas* et *Michel*. Le continuateur des Notices généalogiques sur les familles genevoises, M. J.-B.-G. Galiffe, est tombé dans une autre erreur, quand il affirme (t. IV, p. 276-277) que *Nicolas Cop*, le recteur de l'université de Paris, et *Michel Cop*, ministre à Genève dès 1546, « étaient un seul et même individu du nom de Michel. » (Voy. le N° 438, n. 18, et la lettre du 5 avril 1534. — Sur *Jean*, qui resta en France, voyez le N° 345, n. 12. — Goujet. Hist. du Collège Royal, p. 34. — Buleus, op. cit. VI, 238, et, à la fin du même volume, le « Catalogus illustrium Academicorum Universitatis Parisiensis, » article Guillaume.)

⁴ Voyez le N° 440, note 6.

⁵ Érasme écrivait, le 19 février 1534, à Jean Cholerus : *Lutetiæ*, terribili edicto proposito, sævitur in *Lutheranos*, aliquot in carcerem conjectis, nonnullis metu profugis : quorum de numero quidam suspicantur esse *filium Copi, qui nunc agit Basileæ*, cum esset Rector Academiæ Parisiensis... *Basileæ* esse certum est, nam ad *Berum* scripsit è *Basilea*. *Bedita* cum collegis suis revocatus est ac triumphat seriò. » (Erasmi Epp. Le Clerc, p. 1490.)

⁶ C'est-à-dire, le parlement de Paris, qui avait reçu les ordres du Roi, le 19 décembre 1533 (N° 440, fin de la n. 3).

⁷ Bucer veut dire qu'au moment où le porteur de ces nouvelles était parti de *Paris*, dans les derniers jours de décembre 1533, il y avait déjà plus de cinquante personnes incarcérées.

⁸ *Jean du Bellay*, évêque de Paris.

⁹ *Henri d'Albret et Marguerite d'Angoulême*.

¹⁰ François I avait quitté *Paris* dans les premiers jours de mars 1533. Il y rentra au commencement de février 1534.

adhuc ¹¹. Nunc et dic non vigilantem *Pontificem*. Sic *nuptiis istis Herodianis* ¹² sanguine sanctorum litabimus

TUUS BUCERUS ¹³.

446

LES CONSEILS DE BERNE au Conseil de Genève.

De Berne, 21 janvier 1534.

Missive originale. Archives de Genève.

SOMMAIRE. MM. de Berne se plaignent de ce que le Conseil de Genève n'a pas voulu contraindre *Furbiti* à leur faire la réparation d'honneur qu'ils exigeaient. Ils exhortent encore une fois les Genevois à se montrer « féaux bourgeois et vrais amis. »

Avoyr mes très-redoubtés Seigneurs l'Advoyer, petit et grand Conseil de Berne ouys et entenduz la charge et instruction de l'ambassadeur de Genève ¹, soy sont sur cella résolus en sourte comme s'ensuit :

Premièrement, *touchant le caffard* ², lequel a presché contre l'hon-

¹¹ Les intérêts politiques de François I ne lui permirent pas de déployer contre « l'hérésie » le zèle qu'il manifestait quelques semaines auparavant. *Bucer* écrivait déjà le 3 février suivant à Ambroise Blaarer : « *De Gallo mitiora interim accepimus*. De *Rectore* quidem habet ut scripsi; de aliis non item. *Regina Navarræ* multum obstat malorum conatibus. *Nunc est apud Gallum Landgravius*, quod nobis admodum dolet. Quid est hoc aliud, quàm in *Ægyptum* concedere ? » (Manuscrit autographe. Arch. du séminaire prot. de Strasbourg.) Voyez le N° 451, note 6.

¹² Allusion aux noces de *Henri*, duc d'Orléans, deuxième fils de François I. Il avait épousé à Marseille (27 octob. 1533) *Cathérine de Médicis*, nièce du pape Clément VII, qui avait célébré lui-même la cérémonie (Gail- lard, op. cit. t. II, p. 416).

¹³ La lettre n'est pas datée, mais une note d'*Ambroise Blaarer* nous apprend qu'il la reçut à *Constance* le 18 janvier.

¹ *Claude Roset*, secrétaire du Conseil de Genève, avait été député auprès de MM. de Berne le 13 janvier. Il devait les prier de consentir à ce que l'affaire de *Furbiti* fût jugée par le tribunal de l'Évêque.

² Voyez le N° 441, note 9.

neur de Dieu, en après blessé mes dits Seigneurs en leur honneur, à cause de quoy ilz sont estés occasionés d'envoyer leur ambassade, pour seccourir par droict leur honneur et renommée, [et] pareilliement député maistre *Guillame Farel*³ et *Vîret*⁴ d'aller conférer avec le dit caffard publicquement, touchant les articles qu'ilz a presché contre évangélicque vérité, soy ouffrant de les maintenir, ainsin comme plus amplement l'instruction des dits Ambassadeurs de mes Seigneurs de Berne sur les dits et aultres articles contient⁵ : à laquelle honneste et raysonnable pétition les dits de Genesve n'ont voulduz satisfayre⁶, — dont mes dits Sei-

^{3,4} Voyez le N° 442, note 1, et le N° 443.

⁵ L'« instruction donnée le 31 décembre 1533 à Sébastien de Diesbach, George Schöni, Jacob Tribolet et Jean-Rod. de Graffenried, sur ce qu'ils ont à faire à Genève, » est en plusieurs points la répétition de la lettre de Berne du 17 décembre précédent, adressée aux magistrats genevois (Voy. Instructions-Buch, B, fol. 332. Arch. bernoises).

⁶ Voici le résumé de l'*affaire Furbiti* depuis le 24 décembre 1533 (N° 441, n. 13). Loin de consentir à garder sûrement le prêcheur jusqu'à l'arrivée des ambassadeurs bernois, le Grand-Vicaire avait lancé (31 déc.) « un monitoire, sub pœnis rebellionis, contre le syndic Jean Coquet et ses complices, » et publié, le lendemain, un nouveau mandement qui interdisait la lecture de la Bible. « Quidam attulerunt cridam, hodie per parrochias publicandam, de non legendis Literis Sacris, nec sacro Dei Evangelio. Nemo eadem fuit contentus, et nihilominus nihil desuper actum est » (Reg. du 1^{er} janvier 1534). Le procès-verbal de cette dernière séance n'autorise pas l'assertion suivante de Michel Roset (Chronique mser. Liv. III, chap. 16) : « Le premier de Janvier 1534... le Vicayre de l'Évesque [ordonna] qu'on deust brûler tous livres de la Ste. Escriture en François et en alleman. »

Les députés bernois, arrivés à Genève le 4 janvier, exposèrent, le 5 et le 7, les réclamations de leurs supérieurs et firent instance contre le prêcheur dominicain. Les Syndics leur répondirent : « Ce n'est pas à nous de juger les procès des prêtres. Nous avons un prince qui a établi un official, un vicaire, un juge des excès et autres officiers. Demandez-leur justice, de la part de Leurs Excellences. » — « Nous avons reçu l'ordre de nous adresser à vous-mêmes, répliquèrent les Bernois. Votre réponse fait voir que vous ne cherchez que subterfuges et délais, et que vous tenez peu à l'honneur de MM. de Berne. En conséquence, voici la lettre de Bourgeoisie, dont vous allez arracher les sceaux. » On leur offrit alors de faire appeler le moine devant le Conseil, afin qu'ils pussent s'expliquer avec lui. Ils acceptèrent, mais sous condition que le dit moine aurait une conférence avec certains serviteurs de Berne savants dans les lettres. Furbiti fut donc transféré des prisons de l'Évêché dans celles de la ville (8 janvier). Les parties étant mises en présence le lendemain, et le prêcheur ayant refusé de répondre ailleurs que devant un juge ecclésiastique, les magistrats genevois firent de

gneurs soy merveillent grandement et en ont très-grand regraict du refus que ceux de Genesve font, *veuz et attenduz que, premièrement* (comme leur mesme instruction, donnée au dit leur ambassadeur devise), « *le dit caffard az esté admis de prescher en aultre lieuz que n'est accoustumé, sans leur consentement et couloyr, et sans leur estre présenté, ce qu'est contre l'ordonnance par eulx faicte et contre leurs anciennes coustumes* ⁷; *secondement, que les prestres l'ont maintenuz à main forte et armée* ⁸, » dont n'est rāysonnable que ceux qu'ont [i. qui ont] faict parthye soyent juges en la dite cause, — *pour autant mes dits Seigneurs de Berne de recheiff desmandent que justice soyt faicte du dit caffard, et que [il] responde devant les Sindicques et Conseilz de Genesve, et que iceulx en ayent la congnoissance.*

Admonestant les dits Seigneurs de Genesve vouloyr considérer que mes dits Seigneurs de Berne n'ont point faict difficulté de les secourir en leur nécessité. et pour les maintenir de fayre contre le Duc de Savoye ; dont ilz ne doybvent fayre refus d'administrer justice contre une singulière personne, comme est le dit caffard. Aultrement pourroit bien suspicionner que n'ont pas affection de soy monstrier comme bons et féaulx bourgeois et vrays amys. et par ainsi donneront occasion de penser que sont bourgeois qui ne peulvent gayre prouffiter.

Le sourplus entendrés de nous Ambassadeurs ⁹, ausquels avons

nouvelles démarches auprès du Vicaire, pour qu'il voulût bien nommer un délégué qui viendrait siéger dans le Conseil ; mais après quatre jours de négociations l'affaire n'avait pas avancé d'un pas. Ce fut alors que le Conseil essaya de modérer les prétentions de MM. de Berne, et qu'il leur députa, à cet effet, *Claude Roset* (Voy. note 1). Celui-ci fut de retour à Genève le 24 janvier. Il rendit compte de son ambassade, et il remit au Conseil la présente lettre.

^{7,8} Les Syndics avaient précédemment adressé les mêmes paroles aux ambassadeurs bernois : « *Ipse Monachus nostra auctoritate non predicavit, neque de nostra voluntate talia contra eos [scil. D^{nos} Bernenses] protulit, minisque locum tenuit solitum, sed proprio Conventu [celui de Plain-Palais], in quo concio fieri debuit, dimisso, per presbiteros in ecclesiam Sti. Petri, etiam vi et armis manutentus, quod voluit predicavit; ubi nos profectò, tumultum sacerdotum et sibi herentium timentes, remediare nec obviare potuimus* » (Reg. du 10 janvier). Voy. aussi Froment, op. cit. p. LXXVIII.

⁹ Ce « surplus » fut communiqué le 25 janvier au Conseil des Deux-Cents par les ambassadeurs bernois : MM. de Berne exigeaient sur tous les points satisfaction complète, sinon la Bourgeoisie allait être rompue, et leurs députés persisteraient également à réclamer le paiement de la dette et la pu-

escript nostre vouloir et résolution touchant la Bourgeoisie, payement ¹⁰ et l'affayre de l'Évangille ¹¹. Actum XXI^a Januarii, Anno, etc., XXXIII^{to} ¹².

SECRETAYRE DE BERNE.

447

L'ÉVÊQUE DE GENÈVE au Conseil de Genève. D'Arbois, 1^{er} février 1534.

Inédite. Manuscrit original. Archives de Genève.

SOMMAIRE. L'Évêque se plaint de l'hostilité du Conseil de Genève. Il lui signale les *menées de certains particuliers qui « incitent » Messieurs de Berne*, et lui ordonne de relâcher le *Père Furbiti*.

Très-chiers, bien-améz et féaulx!

Le bon espoir que nous aviés donné par *voz pénultimes lettres*,

nition du moine. Cet ultimatum causa un grand trouble dans l'assemblée. Le Conseil décida qu'on passerait outre, *malgré l'opposition de l'autorité ecclésiastique*, et le Conseil Général *unanime* approuva cette résolution (*una voce* conclusit taliter esse providendum quòd Borgia ipsa maneat). Les Syndics l'annoncèrent immédiatement au Grand-Vicaire, en l'assurant qu'ils y étaient contraints par l'intérêt public, — « protestantes [dit le Registre]... quòd non intendimus id per nos actum animo Principem, Clerum, franchisesias nec privilegia quævis offendendi, infringendi, vel aliàs quomodocunque eis prejudicandi; quòdque non intendimus id in consequentiam trahi posse nec debere, imo *pro hac vice solâ*, pro Reipublicæ utilitate [nos] egisse potuisse. »

¹⁰ Le paiement des 9000 écus que Genève devait aux Bernois.

¹¹ Les députés de Berne avaient prié le Conseil, le 10 janvier, de désigner une église qui servirait au culte évangélique. Il leur fut répondu, le 11, qu'on voulait s'en tenir à l'édit du 30 mars 1533; qu'on prierait le Vicaire de faire prêcher « le pur Évangile » dans les paroisses; que, s'il ne le faisait pas, on y pourvoirait au moyen des curés de la ville. Le Conseil décida en outre (11 janvier) d'interdire la prédication dans les couvents pendant une année entière.

¹² Le manuscrit porte la note suivante de Claude Roset: « Response de Berne, 24 Januarii 1534, à cause du Jacopin et des prescheurs. »

touchant la pacification des troubles de nostre cité et restaurement de nostre juridicion ¹, ne nous a duré que jusques à ce jourd'huy qu'avons receu *voz aultres lettres* ² par ce porteur, ès quèles veoyons *vostre persévérance à nous fère du pis*, et petite envie de vous amender. *Il n'en fault charger Messieurs de Berne* ³. *Assés entendons que toutes ces mesnéez viennent d'aucungz particuliers, noz subjectz, qui les incitent à ce. pour l'affection qu'ilz ont de mettre à fin leur mauvais vouloir* ⁴. *Et sommes esbaïs de vous et vostre Conseil, qui voyés devant voz yeulx vostre ruïne et destruction et ne y voulés remédier !* Mieulx ne vous seriés [l. sauriez] conduire au grey de voz ennemys que ainsi faisant. Vous nous escripvés plusieurs belles lettres, et nous demandés conseil et aide pour vous mettre à reposer ⁵, et quant l'on vous ouvre la porte, vous reffusés de y entrer !

Au regard du religieulx que détenés, nous vous deffendons de procéder en façon quelcunque contre luy, ains l'ayés à mettre en liberté, selon le contenu au Mandement que sur ce, de nostre part, vous a esté intimé ⁶, sans y fère faulte, en tant que crenés [l. craignez]

¹ Cette lettre du 13 janvier était relative aux réclamations des Bernois. La réponse de l'Évêque, en date du 15, renferme les passages suivants : « Quant à la poursuyte que Messieurs de Berne font fère contre le *prescheur de l'Advent passé*... bien au long en escripvons à Messieurs leurs ambassadeurs... lesquelz estimons si raisonnables et avoir si bonne affection à l'entretenement de nostre auctorité, qu'ilz seront content que l'affère se vuide par devant noz officiers... Au regard du conseil et confort que nous demandés *touchant l'argent* dont les dits... poursuyvent avoir paiement, nous ne vous y serions [l. saurions] respondre que conformément à la résolution... par laquelle nous promistes de nous laisser nostre auctorité et Juridicion... Dont n'avés tenu compte... Parquoy... ne savons bonnement quel conseil vous y donner » (Manuscrit orig. Arch. de Genève). Voyez aussi le Registre du Conseil au 19 janvier. Froment, op. cit. p. LVIII.

² Pierre de la Baume fait allusion à une lettre qui l'informait de la grave décision prise le 25 janvier par les Conseils de Genève (Voy. N° 446, note 9).

³ Nous savons cependant que c'étaient les *Bernois* qui avaient déterminé la décision du 25 janvier, en menaçant Genève de la rupture de l'alliance. (Voyez la pièce précédente, notes 6 et 9.)

⁴ Allusion au parti des Évangéliques.

⁵ La lettre écrite le 15 janvier par l'Évêque (Voy. n. 1) montre que le Conseil avait réclamé son appui, pour se soustraire à des embarras financiers, et non pour solliciter son intervention à propos des troubles de la ville.

⁶ Ce mandement était parvenu à sa destination le 25 janvier, au plus tard, comme on peut l'inférer de cette réponse écrite que le Grand-Vicaire et les

nous désobéir et décomplaïre. Et si au reste desirés ensuyr [l. ensuyvre] vous dites pénultimes lettres, pourrés dépêcher de voz gens devers nous en ce lieu, au jour que voudrés, avec souffisant pouvoir ; et vous nous treuverés disposé à y entendre et à fère (s'il ne tient à vous) tout ce que prince peult fère pour sez subgectz, — vous disant adieu, très-chiers, bien-améz et féaulx, qui vous ait à sa sainte garde. Dez Arbois, ce premier jour de février 1534⁷.

L'ÉVÊQUE ET PRINCE DE GENÈVE.

(*Suscription :*) A noz très-chiers, bien-améz et féaulx les Sindi-ques et Conseil de nostre cité de Genève.

conseillers épiscopaux remirent, le lendemain matin, à une nouvelle députation du Conseil : « Messieurs les Sindicques, vous sçavés que *Monsieur de Genesve* ha esté informé du mode de la capture et détention du beaul « père... et qu'il ha commandé la dite capture estre réparée, par *ses Lettres patentes qui vous sont esté intimées*, et en estes assés informés ; et, « ce estre fait, que *nous* ministr[i]ons bonne justice... Auquel commandement nous offrons obéir, et vous almonestons que veullés havoïr sur le « tout bon advys. xxvi Januarii 1534. » (Reg. du Conseil, 26-27 janv.)

Le Grand-Vicaire et le Conseil épiscopal connaissaient donc parfaitement le contenu de ces Lettres patentes, et ils avaient dû en faire part aux adhérents qu'ils comptaient dans la population. Cette circonstance rend d'autant plus significatif le vote *unanime* que le Conseil général avait prononcé le 25 janvier (Voy. N° 446, note 9), et elle réduit à sa juste valeur l'un des griefs formulés plus tard par l'Évêque. Celui-ci accusa, en effet, les magistrats de Genève d'avoir tenu secrètes « les lettres de la relaxation du beaul père, » et intercepté celles qu'il adressait en même temps « au Conseil épiscopal, Chapitre et autres gens de bien. » (Voy. dans les Additions la pièce intitulée : « Rebellions et excès commys par les Sindicques, » etc., rédigée vers le milieu de mars 1534.) On sait du reste que *le Père Furbiti* ne fut point relâché, qu'il consentit enfin, le 27 janvier, à répondre *devant les Syndics*, aux articles d'accusation dressés par MM. de Berne, et à disputer avec *Farel* et *Viret*. (Voy. Reg. du Conseil, 27, 28, 29 et 30 janv. — Froment. Actes et Gestes, éd. Revilliod. Notes, p. LX-LXV. — Lètres certaines d'ancuns troubles, etc., éd. Manget, p. 28-144. — Jeanne de Jussie. Levain du Calvinisme, éd. cit. Notes, p. 249-250.)

⁷ Le manuscrit porte au dos la note suivante : « Receu 4 de febvrier 1534, du beaul père, » mais le Registre du Conseil ne dit mot de la présente lettre.

448

NYCOD DU PRAT ¹ à l'Évêque de Genève [à Arbois].
De Genève, 15 février (1534).

Inédite. Minute originale. Archives de Genève.

SOMMAIRE. Informations sur ce qui se passe à Genève. Procès de Jean Portier. Constance de *Furbiti*. Dangers des serviteurs de l'Évêque.

Illustre, très-révérénd et mon très-redoubté Seignieur, tant humblement que fère puyz me recommande à vostre bonne grâce.

Mon Seignieur, pour ce que par pluseurs foyz avés estéz bien au long adverty des *affères qui sont advenust en ceste vostre cité depuis dix ou douzes jours en ça* ², me desporteray le vous réciter, pour non vous actédier.

¹ *Nycod de Prato* ou *du Prat*, procureur fiscal de l'Évêque et l'un des plus ardents partisans du duc de Savoie (Voyez J.-A. Galiffe. Notices généalogiques, t. II, p. 43). Il était natif des environs de Thonon (Froment, op. cit. p. 226).

² La dispute commencée entre *Furbiti*, d'un côté, *Farel* et *Viret*, de l'autre (N° 447, fin de la n. 6), avait été reprise, devant le Conseil des Deux-Cents, le mardi 3 février. Dans l'après-midi du même jour survinrent des événements qui, par leurs conséquences immédiates, portèrent une atteinte très-sérieuse à l'autorité du prince-évêque. Deux partisans de la Réforme furent assaillis à main armée sur la place de St.-Pierre, et, bientôt après, l'un des agresseurs, nommé *Claude Pemet*, geôlier des prisons épiscopales (N° 416, n. 9), tua d'un coup de poignard *Nicolas Bergier*, chapelier demeurant au Perron. Il s'ensuivit un grand tumulte. Cinq cents citoyens en armes se présentèrent à l'Hôtel de Ville, disant qu'ils ne s'étaient assemblés que pour se mettre en garde contre une quatrième ou cinquième émeute des prêtres, et pour prêter main forte aux magistrats. Les perquisitions dirigées par les Syndics jusqu'au milieu de la nuit amenèrent l'arrestation de *Claude Pemet* et du notaire *Jean Portier*, qui s'étaient cachés dans le clocher de la cathédrale. Malgré les lettres de grâce présentées au nom

Mon Seignieur, j'ay présenté aux Sindiques, en leur conseil des Deux-Cens, mardi dernièrement passés, *la grâce qu'i[l] vous a pleu fère à vostre serviteur, mon beau-frère Porterii*³, les priant la luy volloyer observer. Il laz retirarent à eulx, disant que je me retirasse ung petit, pour me fère response. Et despuys n'ay peult ravoyer les dictes lettres, ny response⁴, ains procédent par inquisition en la personne du dit *Porterii*, nonobstant la dite grâce et aussi aultres lettres de Monsieur vostre Vicayère, qui le mandoyt et comandoyt estre restitué dedans vostre esglise, là où avoyt esté prins, et que aussi l'ay demandé estre remis aux mains de Monsieur vostre Juge des excès, pour ce qu'i[l] est clerc, faysant foy de son privilège clérical. Je n'ay peult obtenir aultre response de eulx, sinon qu'i[ls] me menassent de ce qui dient les garde de fère justice [l. parce que, disent-ils, je les empêche de faire justice], et que je leurs hay entretenust la guerre deux ans⁵, don[t] ne hay pas encores accordé avecque eulx. *Je suis adverty qu'il sont délibérés en aroyer à moy, pour induyre les aultres à plus grosse crainte que nul ne soy mêle de vous affères, et fère ce qu'il ont entrepris de long temps sans contradictions.*

Si je les voyés procéder par voye de justice, [je] n'aroye poënt

de l'Évêque, *Pennet* fut condamné à mort et exécuté le 5 février. *Jean Portier*, « chez qui on avait trouvé (dit le Registre) des lettres constituant, contre nos libertés, un Gouverneur de Genève pour l'Évêque, et des blancs-seings scellés des armes du Duc, » fut mis en accusation, et le Conseil général décida, le 8 février, que « *lors même qu'il obtiendrait grâce du Prince, on n'y aurait pas égard.* » (Voy. le Rég. du Conseil, 3-6 et 8 février. — Requête de François Pennet à l'Évêque, 5 ou 6 févr. Manuscrit orig. Arch. de Genève. — Jeanne de Jussie, p. 86-88. — Grenus. *Fragments hist. sur Genève avant la Réformation*, p. 188-190. — Froment, *op. cit.* Notes, p. LXV-LXX. — Lettre de Haller du 14 mars 1534.)

³ Nycod de Prato avait épousé Claudine-Françoise Braset, sœur utérine de *Jean Portier* (J.-A. Galiffe, *loc. cit.*). Ce fut le mercredi 11 février qu'il remit au Conseil des Deux-Cens les lettres de grâce de son beau-frère (Reg. du Conseil).

⁴ Les Deux-Cens répondirent le 13 février à *Péronette Fusier*, Dame de la Bâtie, femme de J. Portier, qu'on ne pouvait lui restituer pour le moment les lettres de grâce de son mari, parce qu'on voulait d'abord interroger celui qui les avait rédigées à Genève même.

⁵ En sa qualité de procureur fiscal, *Nycod de Prato* avait dû soutenir très-vivement les prétentions de l'Évêque au sujet de ses droits de juridiction (N° 428). En outre, il avait été le promoteur de l'émeute du 22 décembre 1533 (N° 442, n. 4).

de crainte; ains, voyeant leurs volluntés et le mode qu'i[ls] tien-
 nient, ne sçay homme si juste qui soyt asseurer avecque eulx.
 Plussieurs gens de biens m'ont persuader me retirer d'ici, ce que
 n'ay vollu fère, ny feray qui ne soyt par vostre comandement,
 quant [ils] me debvrient fère morir, soyt par justice ou aultrement,
 rendant tousjours le debvoyer à mon office, non pour prouffit,
 ains pour la maintenence de vostre auctorité.

Messieurs de Fribourg sont tousjours ici ⁶, et le *beau père pres-
 cheur*, en la mayson de la ville. L'on ne sçayt [ce] que la fin serat,
 toutesfoys qu'il est homme sage et constant. Il ne sçavent quel
 propos tenir avecque luy, sinon qu'i[ls] dient : « Fault fère playsirs
 à *Messieurs de Berne*, » qui sont tousjours à ia parsuyte [l. pour-
 suite], instant qu'i[l] soy dédie publiquement d'aulcunnes choses
 qui dient avoyer dit contre leur honneur; de quoy jamés ne par-
 lat. Et ne le peuvent fère condécendre à soy dédire, quant il le
 debvrient fère morir ⁷. Et a tousjours esté en ce ferme propos.
 Dieu luy doënt bonne pacience ! Car je vous assure que l'on luy

⁶ Les députés fribourgeois étaient arrivés à Genève le 6 février. Le lendemain ils reçurent audience du Petit Conseil, et le 11, du Conseil des Deux-Cents, qui leur répondit en ces termes : « Touchant nostre façon de vivre, en *nostre foy*, nous en havons fait des édys et status entre nous, desqueulx havons plusieurs fois escript à Leurs Excellenees; et maintenant sumes encore en ceste entière volonté de demorer et vivre jouxte iceulx, et faire nostre pouvoir à les maintenir, prians LL. EE. prendre les choses à la bonne part. » Puis on leur fit lire les lettres de l'Évêque découvertes chez Jean Portier (Voy. note 2), et ils déclarèrent qu'ils avaient ignoré l'existence de ces lettres, et qu'ils croyaient que leurs supérieurs ne voudraient tolérer aucune infraction aux libertés de Genève (Reg. du 7 et du 11 février).

⁷ *Furbiti* ayant de nouveau comparu devant le Conseil le 11 et le 12 février, on lui demanda s'il était résolu à faire réparation à MM. de Berne? Il répondit affirmativement. Le lendemain, il avoua qu'il ne pouvait soutenir ses assertions par la Sainte Écriture, mais seulement au moyen des Décrétales et des Œuvres de St. Thomas. Il ajouta que, s'il obtenait la permission de prêcher le dimanche suivant, il prêcherait de telle façon que l'honneur de Dieu et de MM. de Berne serait publiquement réparé. Mais, lorsqu'il fut conduit à St.-Pierre, le dimanche 15 février, après midi, il ne voulut point tenir sa promesse, ni donner lecture de la rétractation écrite qui lui avait été remise par les Syndics. Sur ce, il fut reconduit en prison. (Voy. le Reg. du Conseil aux dates sus-mentionnées. — Froment, op. cit. Notes, p. LXX-LXXIV. — Lètres certaines, etc., éd. cit. p. 146-152. — Jeanne de Jussie, p. 82-83, et Notes, p. 250.)

fait de grosses dérisions et moqueries, que le porrient induyre à fère facilement ce qui luy demandent et plus grosse chose meschante ou à desperation, si n'estoyt bien pacien et homme virtueux.....

Vous suppliant... qu'i[l] vous playse considérer *en quel dangiers sont ici vous très-humbles subgés et serviteurs*, et avoyer recordation de eulx et donner seccours à leur grosse neccessité le plus briefz qu'à vous serat possible^s. Illustre, très-révérénd et mon très-redoubté Seigneur, je prie à Dieu qui vous doënt bonne vie et longue. De Genève, le xv de février,

Par le tout vostre, très-humble et obéissant subget et serviteur

DE PRATO.

(*Suscription :*) A illustre, très-révérénd et mon très-redoubté Seigneur et Prince, mon Seigneur l'Évesque et Prince de Genève.

449

LE CONSEIL DE FRIBOURG au Conseil de Genève.

De Fribourg, 19 février 1534.

Missive originale. Archives de Genève.

SOMMAIRE. MM. de Fribourg se plaignent de ce que les Genevois ne tiennent pas leurs promesses et ne respectent nullement l'autorité du prince-évêque de Genève.

Nobles, magnifiques et prudens, très-chiers, bons amys et féaulx combourgois, à vous nous recomandons.

Nous avons veuz *la responce que avés donné par escript à nous ambassadeurs*¹, [responce] dont serions bien contens quant le faietz

^s La seule mesure que *Pierre de la Baume* semble avoir prise à cette époque, en faveur de ses partisans à Genève, fut de se plaindre aux Fribourgeois. (Voyez le N^o 449, et, dans les Additions, la pièce intitulée : « Rebellions et excès commys par les Sindiques, pety et grand Conseilz et autres soubjectz de mon révérénd Seigneur Monsieur et Prince de Genève. »)

¹ Cette réponse écrite était la reproduction de celle qui fut faite verba-

seroit semblable aux parrolles et aux escript, [mais] dont trovons totalement le contraire. Car en observacion [l. pour ce qui concerne l'observation] de l'auctorité de Monsieur de Genevre (vostre prince, coment avés confessé), *mésusés très-grandement, veuz les mesprisances que arés faictz à ses officiers*, et les tenans aux pryons, sanns avoyr à mérite le cas, coment faictes à *Portéri*², — [vu] *aussy que parmettés de faire les espo[u]saisons et baltiser les enfuns à la nouvelle Loy*, sanns ilz faire pugnicion quelcuncque³, av[o]yr bien volliés [l. tandis que vous voulez] pugnir et juger, ce que ne debvés faire.

Pourquoy derrechieff vous pryons et advisonns de vous despourter d'aggrédier l'auctorité de mon dit Seigneur de Genevre, vostre prince, et [vous admonestons] pugnir les offendans son auctorité, et ceulx qui mesprisent le vieuz estatuz que avés faictz pour la ma[i]ntenance de vostre vraye foy ancienne⁴. Et de cecy vostre bonne responce, avecque l'apparois[s]ance de l'effectz, par ce présent pourteur⁵. Sur ce nous sachant conduyre, vous disant adieu. Datum XIX^a Februarii, anno. etc., XXXIII^o.

L'ADVOYÉ ET CONSEILL DE LA VILLE DE FRIBOURG.

lement par le Conseil de Genève aux députés fribourgeois le 11 février (Voyez le N^o 448, note 6).

² Voyez, dans le N^o 448, les détails relatifs au procès de *Jean Portier*.

³ Le culte évangélique avait lieu dans une maison particulière, et les ambassadeurs bernois y assistaient (Froment, op. cit. p. 82), circonstance qui plaçait leurs coreligionnaires de Genève à l'abri de toute punition.

⁴ Voyez le N^o 439, note 5.

⁵ La présente lettre fut communiquée au Conseil des Deux-Cents à Genève le 22 février. Nous ne connaissons pas le texte de la réponse qui fut immédiatement adressée à MM. de Fribourg, mais il est certain qu'elle leur déplut à un très-haut degré. On lit dans leur missive du 4 mars suivant : « Nous congnoissons bien que, ne aux lectres concernantes à l'affayre d'Aymé Girard, ne aux aultres touchant nous affayres et vous promesses, ne faictes point d'estime ne observation, — dont ne serons estimer [l. estimés] — mais que *de tout nous mesprisés.* » (Manuscrit orig. Arch. de Genève.) L'irritation des Fribourgeois fut poussée à l'extrême, lorsqu'après l'exécution de *Jean Portier* (10 mars), ils reçurent de *Pierre de la Baume* l'exposé complet de ses griefs contre les Genevois. Aussitôt ils envoyèrent à ceux-ci des députés qui, du 27 au 30 mars, firent d'inutiles efforts pour obtenir des Conseils la dissolution du traité de combourgeoisie (Voy. N^o 191, n. 3), et qui déposèrent en se retirant une lettre datée du 23 mars, par laquelle MM. de Fribourg citaient leurs alliés de Genève à une « journée de marche » qui devait se tenir à Lausanne le 12 avril. La rupture définitive entre les deux États fut consommée le 14 mai suivant. (Voyez dans les Ad-

450

LOUIS DANGERANT¹ au Conseil de Genève.
De Soleure, 20 février 1534.

Manuscrit orig. Arch. de Genève. Publiée en partie par E.-H. Gaulhier. Études sur la Typographie genevoise. Genève, 1855, p. 90.

SOMMAIRE. L'ambassadeur de France signale au Conseil *un livre imprimé à Neuchâtel et faussement attribué au docteur Noël Beda*. Les magistrats genevois sont priés de faire emprisonner l'auteur et l'imprimeur, s'ils se retiraient dans leur ville. Exhortation relative aux *dissensions religieuses qui règnent à Genève*.

Magnifiques Seigneurs! *Le Roy a esté adverty comme il a esté imprimé à Neufchastel plusieurs livres, lesquelz ont esté composéz par aucun de la nation de France, et dont est pareillement l'imprimeur², lesquelz livres sont intituléz : « la Confession de maistre*

ditions la pièce intitulée : « Les rebellions et excès commys par les Syndicques, » etc. — Froment, op. cit. Extr. des Registres, p. LXXXIV-XCII. — Lettre de Haller à Bullinger du 18 avril 1534. Arch. de Zurich. — Ruchat, III, 286-290.)

¹ *Louis Dangerant*, seigneur de Boisrigaud, était déjà ambassadeur de François I auprès des Liges suisses en 1526 (N° 173, n. 13). D'après l'Annuaire historique publié par la Soc. d'Hist. de France (1848, p. 218), il s'appelait *Louis Doguereau*. Selon M. Galiffe (Quelques pages d'histoire exacte. Genève, 1862, p. 13), son vrai nom serait *d'Augeraux*. Nous le donnons tel qu'on le trouve en tête de la dédicace d'une traduction latine des Vies de Plutarque. Bâle, 1542 et 1552, folio.

² *L'auteur* du livre dénoncé était-il *Farel*, ou *Antoine Marcourt*, natif de Lyon, pasteur à Neuchâtel depuis 1531? On sait que Froment (op. cit. p. 248) attribue à ce dernier la composition des placards affichés à Paris en octobre 1534.

L'imprimeur auquel M. de Boisrigaud fait allusion est *Pierre de Wingle*, originaire de Lyon (N° 391, n. 1, N° 410, fin de la note 8). Dans le nombre des livres imprimés par lui depuis qu'il s'était établi à Neuchâtel, on peut citer *la Liturgie de Farel* (N° 401, n. 4) et le « *Livre des Marchans*, » daté du 30 décembre 1534 (1533, nouv. style). Ce fut peut-être aussi *P. de*

Noël Beda ³, où il y a une *Epistre faicte au Roy par le dict Beda*, — vous avisant, Messieurs, pour certain que jamais le dit lvrre ne fut fait par le dit Beda, et ne vint oncques à la congnoissance du Roy ⁴.

A ceste cause, le dit Seigneur m'escript fère poursuite de par deça contre ceulx qui ont fait telle meschanseté, ce que je fais, et en ay parlé à *mes Seigneurs des Lignes* ⁵, ensemble leur ay monstré plusieurs des dits lvyres, lesquelz sont publiéz et venduz en divers lyeulx. Et sont *les dits Seigneurs* délibéréz d'estre aydans à fère pugnir les meschans, là où ilz se pourront trouver ⁶, lesquelz n'osent mettre leur non [l. nom] dans leurs lvyres, mais y mettent celluy d'ung homme de bien, de bonne vye et conversacion ⁷, [ce] qui donne bien à congnoistre que le contenu des dits lvyres ne vault ryens. Et, ad ce que je voy, *c'est une piperie et tromperye pour myeux atyrer le peuple à leur oppinion, disans que le dit Beda, qui est le plus grant docteur de France, c'est mys de la leur, et que le Roy y a conseuty* ⁸.

Je vous advise, Messieurs, que les paillars meschans ont faulcement et meschamment dit et escript, car l'expérience est bien contraire, veu les grandes pugnessions que le dit Seigneur fait fère tous les jours ⁹, en son Royaulme, de telz gallans, abuseurs de peuple et sophisticateurs de la Parolle de Dieu, et dresseurs de

Wingle qui publia *la Cène de Jésus-Christ, la Vérité cachée, et la confrérie du St. Esprit*, ouvrages que Baudichon déclarait, le 29 avril 1534, avoir vus à Genève (Procès de Baudichon, p. 6-7).

³⁻⁴ Nous n'avons trouvé nulle part la description de cet ouvrage, qui paraît aussi rare que les premiers opuscules de Farel. La Bibliothèque Française d'Antoine du Verdier (Lyon, 1585, p. 244) le mentionne en faisant observer qu'il est « faussement imposé à feu maistre Noël Beda. »

⁵ Le recès de la diète de Baden du 10 février (Dinstag vor Herren-Fassnacht) 1534 relate les plaintes de l'ambassadeur du Roi à peu près dans les mêmes termes que le commencement de la présente lettre (Archives fédérales, à Berne).

⁶ Sur la demande du sieur de *Boisrigaud*, les cantons suisses prièrent la *comtesse de Neuchâtel* d'ordonner une enquête au sujet du livre incriminé. D'après Kirchhofer, op. cit. I, 166, cette enquête n'aboutit pas.

⁷ Ce jugement n'eût pas été ratifié sans réserve par tous les contemporains éclairés (Voy. Bayle, art. Beda, note E). Au reste M. de Boisrigaud ne pouvait pas se douter que *Beda* serait bientôt accusé du crime de lèse-majesté (Voy. N° 458, n. 2, N° 459, n. 16, et Gaillard, op. cit. III, 565-66).

⁸ Ce fut sans doute cette assertion qui blessa François I.

⁹ Dangerant ne savait pas que, depuis la rentrée du Roi dans sa capitale, la persécution avait presque cessé (Voy. N° 451).

monopolles¹⁰. pour ruyner les pouvres Chrestiens, soubz ombre de la Parolle de Dieu, par leur grande mallignité, et ne se peut soustenyr par tout homme de bon 'entendement, ne aussi ne se trouve par escript en l'Évangille, ne en aultre escripture sainte, que l'on doyye tascher à faire ung chrestien par faulceté et tromperye : mays je croy bien que cella se trouvera bien aux escriptures et commandemens du diable.

Et pource, Messieurs, que j'ay esté adverty que en vostre ville y a beaucoup de ses dits livres, et que par aventure, soubz couleur d'iceulx, plusieurs personnes y pourroient prendre fondement, paçans le contenu d'yceulx estre véritables, mais au contraire est vraye menterye, vous asseurant, Messieurs, que sy *le Roy* tenoit les dits faulsères. qu'il en feroit fère telle pugnession que il en seroit mémoyre et à l'exemple de tous autres. De quoy vous ay bien voulu advertyr, affin *qu'il vous plaise le fère entendre à vostre peuple. et fère prendre et brusler les dits livres comme abusifz et secandaleux.* Et, si ceulx qui les ont faiz et composez se retiroient en vostre ville, vous playra les voulloir fère à rester [i. arrester] prisonniers, affin qu'ilz respondent en Justice, pour en attendre le droit et pugnession sellon raison. En ce faisant ferez grand plaisir et service au Roy, qui le reconnoistra envers vous.

Le dit Seigneur est adverty de quelques différent[s] que vous avés entre vous pour la foy, dont luy desplaist très-fort. Vous estes bons et saiges; vous scauvez bien considérer toutes choses là-dessus qui sont à noter. et la disposition du temps, qui passe la persuasion des hommes. Il vous plaira me fère responce, affin de là fère entendre au dit Seigneur Roy le voulloir que aurés à luy fère service¹¹. Magnifiques Seigneurs, je pryé le Créateur qu'il vous donne très-bonne et très-longue vye. De Solleure, ce xx^{me} jour de février 1533. avant Pasques¹², par

Celluy qui de bon cueur vous vouldroyt
fère service et plaisir

DANGERANT dit BOISRIGAULT.

(*Suscription* :) A Magnifiques Seigneurs, Messieurs le Vidosmez¹³, Zanticques et Conseil de la ville de Geneve.

¹⁰ Clément Marot accusait les Sorbonistes de « prêcher au peuple un tas de *monopolles* » (Voy. N^o 418). Les Registres du Conseil de Genève (4 juin 1527) emploient cette expression dans le sens d'*intrigues*.

¹¹ On lit dans le Registre du Conseil de Genève: « Die Dominico 22^a fe-

451

OSWALD MYCONIUS à Henri Bullinger ¹, à Zurich.
De Bâle, 28 février 1534.

Autographe. Arch. de Zurich. J.-C. Fueslinus, op. cit. p. 119.

SOMMAIRE. Renseignements fournis à Myconius par un gentilhomme [français?] sur les dispositions favorables du roi de France à l'égard des Évangéliques emprisonnés. On parle d'une alliance de ce monarque avec les Protestants d'Allemagne.

Salutem ! Duo sunt quæ non potui diutius continere, quantumvis otium desit... Alterum est *de Rege Gallorum*. Pridie quàm hæc scriberem, collocutus sum cum viro nobilitate generis et professionis evangelicæ præstante. Inter alia *de Gallo* fecimus mentionem. Tum ferè is ad hunc modum : « Quæ *Rex* agit non omnes norunt. « *Illud certum est apud me, ipsum non malè velle Evangelio*, et, hoc « dum *dissimulat*, non ob aliud dissimulare, quàm quod aliter nequit, *propter regni sui pontifices. Sine verò ut obtineat Italie par-*

bruarii 1534. Fuerunt lectæ literæ *Domini de Beaulx-Rigault*, scribentis de libro intitulato : « La Confession de Maître Noël Beda. » Et super eis resolutum, deberi scribi sicut nescimus quid sit, quòdque si *excessor* ad nos venerit et aliquis insteterit, providebitur prout justitia suadebit. » (Voy. le N^o 451, fin de la n. 3.)

¹² C'est-à-dire, 1534, nouveau style (Voy. la note 11).

¹³ Il n'y avait plus de *vidomme* (vicedominus) à Genève, et ce fonctionnaire, représentant du duc de Savoie, n'avait jamais été le premier magistrat de cette ville.

¹ *Henri Bullinger*, né le 18 juillet 1504 à Bremgarten, petite ville de l'Argovie, avait eu d'abord du penchant pour la vie monastique ; mais, pendant qu'il étudiait à Cologne (1520-22), la lecture attentive du Nouveau Testament lui fit abandonner ce dessein et le détacha de l'Église romaine. Nommé pasteur à Bremgarten (1529), il en fut expulsé le 20 novembre 1531 par les cantons catholiques, et se réfugia à Zurich, où le Conseil des Deux-Cents l'appela bientôt à remplacer *Zwingli*. La piété, l'éloquence et le grand savoir de Bullinger le rendaient digne de ce poste éminent. Comme théologien, il acquit en peu d'années une réputation de sagesse et d'habileté dont la Correspondance des Réformateurs témoignera fréquemment.

« *tes quas cupit, videbis quid amicitiae sit remansurum cum Papa et*
 « *papistis. Quod dico probavit abunde jam in quatuor iis quos apud*
 « *Parrhisios captivos tenuerunt et adhuc tenent propter Evangelium ;*
 « *nam hos dum Beda vellet incendio tradere, hactenus servavit*².
 « *Tum coëgit Bedam, ut privatim cum eis congregari oporteret, et*
 « *inscitiam suam ostendere, quod et ei cessit in magnam ignomi-*
 « *niam ; pessimè enim nugas suas ad Scripturas Dei adhibuit ; tum*
 « *et libelli quos pridem misit ad fœderatorum comitia Rex*³, *impune*
 « *habentur et leguntur in Galliis* » — quod nudius tertius dixit famulus *Conhardi Restii*, bibliopœ⁴, ex *Parrhisii* veniens.

² De ces quatre personnages, prisonniers à *Paris* pour la cause de l'Évangile, nous n'en connaissons positivement que trois : *Gérard Roussel*, *Élie Couraud* et *Bertaut*. D'Argentré (op. cit. t. I, Index, p. VI-VII) s'exprime ainsi sur les deux derniers : « Anno 1533, die 26 m. Novembris fuit Sacra Theologiae Facultas congregata... in qua comparuerunt duo Religiosi de Ordine FF. Eremitarum S. Augustini, qui multum fuerunt reprehensi de suis prædicationibus, et præcipuè unus qui vocatur *Courau*, de prædicationibus suis factis apud S. Salvatorem, Parisiis [l. Parisiis]. Et dati sunt deputati ad informandum tam super illud [l. illum] quam super alios, videlicet Clericos *Proby*, *Vaillant*, *Ory*... » D'après Crespin (éd. cit. fol. 103 a), « la chaire leur fut défendue, au grand regret des fidèles... Quoy voyant *Ruffy* et *Couraud* s'avisèrent de convertir les dites prédications en leçons particulières... Mais les Sorbonistes... ne cessèrent tant qu'elles fussent pareillement interdites... et que M. *Gérard* fust mis prisonnier, et *Couraud* détenu chez l'Évesque de Paris. » Selon Bèze (op. cit. I, 15), *Bertaut*... se sauva quant au corps, et depuis se perdit quant à l'âme, estant mort apostat et chanoine en l'église de Besançon. » Le quatrième prisonnier était peut-être *Jean Pointet* (Voy. le N° 459, fin de la n. 16).

³ Il ne peut être ici question de *manifestes* ou de *placards* envoyés par le roi de France aux princes de la ligue de Smalkalden. Les engagements que *François I* avait contractés (mai 1532) envers les membres de cette confédération protestante devaient naturellement rester secrets, aussi longtemps que le Roi n'était pas en guerre avec l'Empereur (Voy. Leopold Ranke. *Deutsche Geschichte im Zeitalter der Reformation*. Bd. III, Seite 462-463). Aussi le plus ancien document de ce genre qui ait été publié immédiatement par l'impression est-il daté du 1^{er} février 1535 (Voyez à cette date). Nous sommes donc autorisés à croire que les « *fœderatorum comitia* » dont parle Myconius désignent simplement la *Diète des Ligues suisses* réunie à *Baden* au commencement de février 1534, et que les « *libelli* » envoyés à la dite assemblée étaient des exemplaires de « *la Confession de maistre Noël Beda*. » Ce livre, que l'ambassadeur du Roi avait dénoncé à « *Messieurs des Ligues*, » en demandant que les auteurs en fussent punis (N° 450, renvois de n. 5 et 6), circulait impunément en France.

⁴ Le libraire bâlois *Conrad Resch* avait une maison à *Paris* (Voy. le

Indica, mi amantissime Bullingere, quid hoc sit, an fides rei sit habenda necne⁵? Putant quidam hac de caussa *Hesseo et quibusdam civitatibus, quæ hactenus forent Evangelium, cum Rege convenire*⁶. Nolui ut hoc nescires. Vale, et fratres omnes saluta in Domino. Basileæ, prid. Kal. Martii, anno 1534.

Osw. MYCONIUS tuus.

452

LE CONSEIL DE BERNE au Conseil de Payerne.

De Berne, 12 mars 1534.

Inédite. Minute originale. Arch. de Berne.

SOMMAIRE. Berne informe les magistrats de Payerne du retour de Pierre Viret [à Neuchâtel], et les engage à « pacifier » les procès intentés à ce pasteur.

Nostre amiable salutation devant mise. Nobles, sages, pourvéables, singuliers amys, très-chiers alliés et confédérés !

N^o 20, n. 7, les trois dernières lignes du N^o 120, et le N^o 173, n. 18). Dans les ouvrages qu'il a édités il se qualifie ainsi : « Alemanus, Academiæ Parisiensis Bibliopola » (Maittaire, II, 109, 110).

⁵ Bullinger répondit à Myconius, le 12 mars : « De Gallo [rege scil.], homine impuro, prophano et ambitioso, quid boni mihi pollicear, nescio. Si quid simulat, non Christi et veritatis nomine, sed ambitionis gratiâ simulat. Recte enim tu dicis : quòd Italie cupiat esse dominus... Interim neque Christum, neque Germaniam tanti facit. » (Fueslinus, op. cit. p. 122, à comparer avec la p. 116.) Voyez la note suivante.

⁶ François I venait à peine de quitter le pape Clément VII à Marseille (20 novembre 1533), qu'il faisait délibérer son Conseil à Avignon (25 novembre) sur l'opportunité de conclure une alliance plus étroite avec les princes protestants d'Allemagne (Voy. Mémoires de Martin du Bellay. Collection Petitot, t. XVIII, p. 206, 213, 264). Après avoir séjourné quelque temps à Lyon, il se dirigea, en passant par Dijon, sur Bar-le-Duc. C'est là qu'il eut une conférence avec Philippe, landgrave de Hesse, et qu'il s'engagea par un traité secret (27 janvier 1534) à fournir aux princes protestants d'Allemagne les subsides nécessaires pour enlever à la maison d'Autriche le duché de Wurtemberg (Voyez L. Ranke, op. cit. III, 471).

Ils n'est besoing de vous réduire en mémoire ce que vous avons par cy-devant escript, à cause de nostre bien-aymé serviteur maistre *Pierre Viret*, touchant aucuns process de causes judiciaires, desmenées devant vostre Justice : l'une concernant guérence [c.-à-d. caution] que doit porter, laquelle ilz a provoquéz à mies marches, l'autre qu'est commencée par devant vous, à l'instance de aucuns prestres quilz ont [l. qui l'ont] prins en droit, pour aucunes parolles¹. Lesquelles deux causes sont estées suspendues à nostre requeste², par raison que nous avons envoyé le dict *Viret* à *Genève*. Or, luy esté retourné³, vous en avons bien voulduz advertir, et sur ce vous prier les dites deux causes, pour l'ameur de nous et affin que plus grandes coustes soient évitées, par vostre bon moyen et conseil paciffier. En ce nous ferés plaisir.

Toutteffoys, sy cella ne à vous, ne ès parthyès du dict *Viret* n'est agréable, vous plaira pour la première cause establir journée de mies marches, et, pour l'autre, jour juridique par devant vous, et icelles notiffié au dict *Viret*, pour les ensuivre et comparoistre. Datum xii Martii, anno xxxiiii^o.

L'ADVOYER ET CONSEIL DE BERNE.

^{1,2} Voyez le N° 444, renvois de note 3-6, et note 11.

³ Il faut sous-entendre : à *Neuchâtel*, où *Viret* était pasteur (Voy. N° 444, fin de la note 9, N° 453, renvoi de note 9, N° 455, renvoi de note 3). Il avait quitté *Genève* tout récemment. Le premier dimanche du Carême (22 février 1534), ou le mardi suivant, il prêchait encore à *Genève*, devant une assemblée de trois cents personnes, dans la maison de Baudichon (située sur l'emplacement de celle qui porte aujourd'hui le n° 17 de la rue basse du Marché). Le même jour, il y célébrait un baptême, et, le 24 février, il paraissait avec *Farel* devant le Conseil. (Voyez dans le « Procès inquisitionnel de Baudichon, » les dépositions de Claude Thévenon et d'Henri Advreillon, p. 229-236. Arch. de Berne. — J. Gaberel, op. cit. I, p. 168, 169, et p. 55 des pièces justif. — Froment. Actes et Gestes. Notes, p. LXXVIII.) Nous sommes donc autorisé à croire que, vers le commencement de mars, *Viret* se hâta de rejoindre son église de *Neuchâtel*, qu'il n'avait pas revue depuis le mois de novembre ou de décembre 1533.

455

BERTHOLD HALLER à Henri Bullinger, à Zurich.
De Berne, 14 mars 1534.

Inédite. Autographe. Arch. de Zurich.

SOMMAIRE. *Farel* prêche publiquement à Genève. Complot de l'Évêque. Exécution de *Claude Pernet* et de *Jean Portier*. Dispute soutenue par *Farel* et *Vivet* contre le Père *Furbiti*. Protestation faite par ce moine dans le temple de St.-Pierre.

... *Gebennis Farellus duobus ferè mensibus in aula quadam liberè predicavit, nunc verò publicè docet in templo Minoritarum*¹. *Magna*

¹ Le 26 février, Haller écrivait encore à Vadian : « *Farellus* illic [scil. *Gebennis*] palàm, sed in civium œdibus, Evangelium constantissimè docet. » Au dire de Froment (op. cit. p. 82), *Farel* et ses collègues auraient « par l'espace de deux ou troys moys » prêché « tous les jours en une grande salle dans la mayson de *Monsieur de Tourens* [l. de *Thorens* *], auprès de la mayson de *Bandichon*... Mais le nombre croissoit et augmentoit si grandement tous les jours, qu'on n'y pouvoit plus entrer, et furent contrainctz les Prescheurs de s'en aller... au *Concent des Courdelliers*, à Rive, au grand auditoyre,... auquel auditoyre pouvoit entrer quatre ou cinq mille personnes... »

Ce que *Froment* ne dit pas, c'est que les ambassadeurs bernois avaient réclamé mille fois, mais toujours en vain, une installation convenable pour le culte évangélique. (Voy. Extraits des Registres, au 13, 20 et 22 février 1534, p. LXXIII, LXXV, LXXVII des Actes et Gestes de la cité de Genève, édit Revilliod.) La réponse que le Conseil leur avait faite, le 22 février, est rapportée en ces termes dans le Registre : « *Dare.. locum et cathedram Predicanti suo non est nostràm, sed Domini Principis et ejus Vicarii, qui*

* Le Conseil de Genève, répondant le 30 mars aux plaintes des députés de Fribourg, disait que les ministres avaient prêché, pour les ambassadeurs bernois, « en une maison de l'un de MM. de Berne. » (Actes et Gestes, p. LXXXVII des Notes.) *M. de Thorens* (N° 421, r. 1) avait en effet été reçu bourgeois de Berne le 26 décembre 1533 (Ruchat, III, 203). Mais d'après d'autres témoignages (Voy. N° 452, n. 3), le culte réformé aurait eu lieu réellement dans la maison de *Baudichon*.

siquidem proditio apud eos relecta est, quæ mirum in modum pontificios dejecit; capto enim homicidâ, episcopi Gebennensis œconomus², per tumultum, inventæ sunt literæ in œconomia episcopalis ædibus, quibus literis, et iis quidem mirè prolixis, senatorem Friburgensem in Vicarium spirituales subordinaverat, qui potestatem haberet propellendi et occidendi pios quosque, edictis item plebem gravare, ne Christi nomen inter eos audiatur³. Imò nominavit nebulo ille cives quosdam pios mox plectendos capite, ubi primùm inauguratus esset is officio suo. Hoc itaque interempto⁴, superest alius ejusdem farinae proditor, quem suas jam luisse pœnas crediderim⁵.

Fuit interea *monachus quidam Parisinus*, insignis Thraso, Doctor totus theologaster. Is religionem nostram et quotquot eam doce-

rem spirituales regunt. Verùm si ipsi locum unum acceperint, profectò sunt potentes, quibus resistere non possumus, nec audemus; *propterea boni consulant, et ut sibi meliùs videbitur faciant...* » Même réponse de la part du Conseil des Deux-Cents, le dimanche 1^{er} mars: « *Faciant ut sibi placebit.* » Les Évangéliques usèrent immédiatement de cette autorisation indirecte en conduisant *Farel* au couvent de Rive. (Voy. le Reg. du 2 mars, Jeanne de Jussie, p. 86, et, dans les Additions le récit du docteur catholique François Coutelier.)

² *Claude Pernet*, geôlier des prisons épiscopales (N^o 448, n. 2).

³ Dans ces lettres patentes, datées: « In prioratu nostro Arbosii, duodecimâ Januarii, anno 1534, » *Pierre de la Baume* institue « in gubernatorem seu locumtenentem... quoad temporalia, » un chevalier membre du Conseil de Fribourg, et dont le nom est en blanc (selon Froment, op. cit. p. 63, c'était *Pavillard*), « cum plena, generali et omnimoda potestate... quoscunque criminosos et malefactores, juxta eorum demerita, pugnandi et puniri faciendi, dictorumque subditorum nostrorum discordias cedandi et pacificandi, et... omnes et singulos ex ipsis... *de fide errantes seu dubitantes, ad nostram sanctam, antiquam, catholicam fidem tenendam et observandam, hortandi*, — mandata super hiis necessaria, sub tamen vicarii nostri generalis nomine, decernendi... penas et multas imponendi... *formis tamen libertatum et franchisesiarum... dictis subdictis nostris... per nos firmatarum... in omnibus et per omnia servatis, et illesis remanentibus...* » Le texte original de ces lettres se trouve aux Archives de Genève.

Jeanne de Jussie a sans doute en vue ce document, quand elle dit: « Le dixiesme de Mars fut décapité le Secrétaire de Portery... parce qu'il avoit porté lettres de *Monseigneur de Genève*, contenant que là où on trouveroit des *Luthériens*, on les pouvoit prendre, tuer ou pendre à un arbre sans nulle difficulté ny doute » (op. cit. p. 88).

⁴ Voyez sur l'exécution de *Claude Pernet*, Jeanne de Jussie, p. 86-87.

⁵ *Jean Portier*. Voyez la fin de la note 3.

rent et servarent mirè pro concionibus suis proscindens ⁶, ab urbis nostræ legatis in jus vocatus ⁷: quod cum multis detrectaret (quia iudice ordinario, Episcopo scilicet, careret ⁸), tandem *Farelli* et collegæ sui *Petri Vireti*, doctissimi juvenis, *Neocomensis ecclesiastæ*⁹, industriâ eò adactus, ut rationem cogeretur suæ doctrinæ et fidei reddere, si non coram totâ Gebennensium ecclesiâ, tamen coram Senatu et Diacosiiis ¹⁰. Egerunt primò de auctoritate Pontificis, num liceat illi extra, citra et sine Scriptura, quippiam statuere et Ecclesiæ Dei observandum intrudere, necne. *Monachus* omnino asserere et multis probare cum attentasset, maxime verò Eccianis argumentis ¹¹, tandem ab his duobus, tertia die, convictus est, ut jam suo fateretur ore, coram Senatu et Diacosiiis, se Scripturis probare non posse ciborum, dierum, vestium, temporum et personarum delectum, et alia quæcunque Pontificum et Conciliorum decretis in Ecclesiam invecta essent ¹².

Hinc, legati[s] justitiam dici petentes [l. petentibus] a Senatu et Diacosiiis, decretum est, cum suo ore palam errorem fateatur, quatenus, ad pulsum campanæ, in summo templo, pro suggestu palinodiam cantet ¹³. *Monachus* cum ægrè assentiret, et jam in templo recantandum esset, schedâ sibi præscriptâ, cœpit multis conqueri de injuria sibi illata. Quo indignati *legati Bernenses*, palam coram plebe, juxta sententiam Senatus palinodiam exegerunt. Quod cum plebs intellexisset, ruit in monachum magno impetu et clamore, ita quòd nisi legati Bernenses miserum hominem defendissent, ab illis in frustra cæsus fuisset ¹⁴. Conjectus itaque est in carcerem terribissimum, donec id libens faciat quod Senatus decrevit.

Aliud novi nihil habeo. Hoc supra omiseram: *multi ex poten-*

⁶ De l'aveu même de la Sœur Jeanne de Jussie, p. 79, le Père *Furbiti* « touchant bien au vif ces chiens [de *Luthériens*] » disait « que tous ceux qui suivent ceste maudite secte, ne sont que gens lubriques, gourmands, paillardes, ambitieux, homicides et larrons, qui... vivent bestialement, sans reconnoistre Dieu, ni leurs Supérieurs. »

^{7,8} Voyez le N° 446, note 6.

⁹ Nous supposons que *Pierre Viret* avait été élu pasteur à *Neuchâtel* lorsque *Fortunat Andronicus* fut appelé à *Orbe*, c'est-à-dire en mars ou en avril 1533. Comparez ce passage avec le N° 402, n. 4, le N° 444, fin de la note 9, et le N° 455, renvoi de note 3.

¹⁰ Le Petit Conseil et le Conseil des Deux-Cents.

¹¹ Voyez le N° 189, note 11.

^{12,13} Voyez le N° 448, note 7.

¹⁴ Jeanne de Jussie attribue ces voies de fait à « un Bernois. »

152 HENRIETTE BAUDICHON A JEAN BAUDICHON, A FRANCFORT. 1534
*tioribus, item Canonici, relecta proditione, urbem deseruerunt*¹⁵.
Ita sunt Gebennenses magno expositi periculo. Nondum solverunt
urbi nostræ 9000 coronatos de bello præterito, pro quibus solven-
dis laborarunt hactenus Legati, sed frustra. Reliqua *Sultzerus*¹⁶.
Vale, carissime Henrice, et me tibi commendatum unicè ama.
... xiv Martii, anno 1534.

Tuus B. HALLERUS.

454

HENRIETTE BAUDICHON à Jean Baudichon, à Francfort.
De Genève, (vers le 15 mars 1534).

Copie contemporaine. Arch. de Berne. J. Gaberel. Hist. de l'Église
de Genève, 1858, t. I, pièces justif. p. 48.

SOMMAIRE. *Nouvelles de Genève*. Supplée de *Jean Portier* et de *Claude Pernet*. Pro-
grès de l'Évangile.

Baudichon, je moy recommande bien à vous.

Des nouvelles par deça, il n'y a autres choses depuis que vous
partîtes¹, synon que l'on a décapité *Portéri* et *le barbier*². Et sai-
ché [i. sachez] que *maistre Guillaume*³ faict bien son devoir en

¹⁵ Cette nouvelle était inexacte relativement aux *Chanoines*. Le Conseil de Genève ne fut informé de leurs projets de départ que le 3 décembre 1534 (Voy. le Registre du dit jour).

¹⁶ *Simon Sultzer*, jeune Bernois natif d'Interlaken, qui, après avoir fait d'excellentes études à Bâle et à Strasbourg, était de retour à Berne depuis quatre mois environ. (Voy. les lettres de Haller à Bullinger du 30 octobre et du 23 décembre 1533. Collect. Simler. — J.-J. Hottinger, op. cit. III, 643.) Dans les passages de la présente épître que nous supprimons, Haller recommande *Sultzer* à Bullinger et aux professeurs de Zurich.

¹ *Baudichon* avait dû quitter *Genève* dans les premiers jours de mars pour se rendre à *Francfort* (Voy. note 7).

² Voyez sur *Jean Portier* et *Claude Pernet* le N^o 448, n. 2.

³ Farel.

anonçant la Parolle de Dieu, et ne nous a-on point fait de def-
fense [de l'entendre]. Il n'y a personne qui contredise, — vous
advertissant que *notre affaire multiplie grandement* ⁴. Je ne vous
seroys [l. saurois] que rescripre autre chose, synon que Dieu soy[é]
garde de vous !

Escript à Genesve, troys sepmaines devant Pasques ⁵, par

La toute vostre femme ANRITE BAUDICHON ⁶.

(*Suscription* :) A Baudichon de la Maison Neufve ceste lectre soy
donné, à Francnefort ⁷.

455

LES CONSEILS DE BERNE AUX ÉVANGÉLIQUES DE GENÈVE. De Berne, 16 mars 1534.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

SOMMAIRE. MM. de Berne exhortent les Évangéliques de Genève à la patience, et ils
leur promettent d'agir afin que *Pierre Viret* leur soit accordé par *Neuchâtel*.

Salut, grâce et paix de Dieuz par Jésus-Christ nostre Sauveur !
Très-chiers frères, nous avons receuz et bien entenduz vous

⁴ Les inquisiteurs de Lyon ayant demandé à Baudichon ce que signi-
fiaient ces paroles, il répondit : « Elles s'entendent de l'Evangille. » (Pro-
cès inquisitorial de Baudichon, p. 5-6. Arch. de Berne.)

⁵ Les événements auxquels *Henriette Baudichon* fait allusion appartiennent
à l'année 1534, et comme la fête de Pâques tomba cette année-là sur
le 5 avril, il en résulte que la présente lettre fut écrite vers le 15 mars.

⁶ MM. Gaberel et Merle d'Aubigné ont lu, par inadvertance, *chérîte*.
Henriette, fille d'honorable *Aynon Bonne*, conseiller, avait épousé en
1526 *Jean Baudichon de la Maison neuve* (Voyez J.-A. Galiffe. *Notices*
généalogiques, t. I, p. 387-88).

⁷ La foire de *Francfort* commença le 11 mars en 1534. Au retour de
cette foire, les marchands de Genève se rendaient ordinairement à celle de
Lyon. *Baudichon*, qui était arrivé dans cette ville le 26 avril, y fut empri-

lectres datées 8^{ème} de ce mois ¹. Sur quoy louons Dieuz que vous az donné grâce de accepter sa sainte Parolle, le priant que vous ve[u]ille donner grâce et constance d'y persévérer, affin que tousjours son honneur soit augmenté en vous. *Vous, sur ce, exhortans que veilliés tousjours les tribulations que vous surviendront porter et souffrir par pacience, et vous garder de user de force contre ceulx que vous molesterons à cause de cella* ², — espérant que Dieuz ne vous laisra point à la fin. Par ainsy veilliés estre pacifiques, modestes, et ensuivre la doctrine de nostre Rédempteur, selon la grâce que vous sera donnée par le Saint Esperit.

Touchant maistre Pierre Viret, puis que vous est agréable, le vous voulons outroyé, et requestéz nous bourgeois de Neuffchastell de consentir à cella ³. Vous derrecheff admonestant de non point faire trouble, force, violence, ne aultre ennuys ou innovation, ains vous contenter de ce que Dieuz par sa grâce vous a communiqué, Iceluy priant vous avoir en sa sainte garde et protection! Datum XVI^e Martii, anno XXXIII^o.

L'ADVOYER, PETIT ET GRAND CONSEIL DE BERNE.

(*Suscription*.) A nous très-chiers frères affectionés à la Parolle de Dieuz, en Genesve.

sonné le lendemain, « pour crime d'hérésie. » Il déclara le 29 avril à ses juges, que « aux pasques dernières (5 avril), il estoit à Francfort, où il se confessa et receut le saint sacrement » (Page 9 du procès sus-mentionné). Cela ne permet pas de croire que la présente lettre lui fût parvenue depuis son arrivée à Lyon, comme le prétendaient ses juges.

¹ Cette lettre des Évangéliques genevois ne se trouve pas aux Archives de Berne.

² Les Bernois renouvelèrent très-souvent ces exhortations. On lit dans la lettre de *Farel* à Bullinger du 1^{er} août 1554 : « *Æquitas causæ, ubi quis nihil nisi ea quæ justissima sunt petit, et ea qua decet modestia, .. quantum addit petenti et quantum aufert reluctanti!... Memini quid diceretur dum Genevæ essem. Semper admonebamur ab Arctopolitanis [i. e. Bernensibus]: « Date operam ne quid queri de vobis adversarii possint, sed pro vobis jus ac æquum stet! » Fecit Dominus, ut pusillus grex, qui etiam domi erat in longe majori luporum numero interseptus, et foris nihil non habebat adversum, omnia ferens salvus evaserit. » (Manuscrit orig. Arch. de Zurich.)*

³ Voyez le N^o 452, note 3, et le N^o 453, note 9.

456

LES CONSEILS DE BERNE au Conseil de Genève.
De Berne, 16 mars 1534.

Missive originale. Archives de Genève.

SOMMAIRE. Lettre de recommandation en faveur de *Farel*, qui est devenu *prédicateur de l'Évangile à Genève*.

Nobles, magnifiques, saiges, pourvéables Seigneurs, singuliers amys et très-chiers combourgeoys !

*Nous avons entenduz par nous ambassadeurs que sont esté per de-
ver vous*¹, *comme maistre Guillame Farel, nostre serviteur, soyt de-
meuré preschant la Parolle de Dieuz en vostre ville*: laquelle chose nous est très-agréable. A ceste cause, vous prions et admonestons avoir esgard que au dit *Farel* et à ceulx que escoutent ses sermons, ne soyt faict déplaisir, molestement, ennuys, force ne trouble

¹ C'étaient les ambassadeurs qui avaient résidé à Genève pendant près de deux mois. Le matin de leur départ (2 mars, et non le 7, comme dit M. Merle d'Aubigné, op. cit. IV, 363), le Conseil les pria d'emmener avec eux leurs prédicateurs, pour obvier à toutes divisions dans la ville. « Responderunt (dit le Registre) quòd videremus, in nostris negotiis... facere quòd ipsi eum quem habent nobis inserviendi animum retinere valeant, *nec ipsis imputemus quòd locum pro predicante acceperint, quia id non fecerunt*; verùm sciunt partem civium accepisse, audiendi verbi Dei gratiã... Et quia loci acceptio [c.-à-d. l'installation des Évangéliques au couvent de Rive] à Deo, non ipsis Oratoribus, venit, *ipsi quod Deus populo dedit auferre nolunt, nec possunt*; sed rogant nos permictamus quod Deus dat, aut saltem tam discretè cum divini verbi auditoribus et amatoribus procedamus, quòd non sit illis querimonie occasio; quoniam, si eis quid dampni contingeret, sciunt eos qui *Gebemenses* et *Bernenses* amant, et è contrà; et eos qui *Bernenses* amant nolle talibus divini verbi cultoribus contravenire... » Les Bernois se montrèrent, du reste, assez coulants au sujet du paiement de la dette genevoise. (Voy. le Registre du 1^{er} et du 2 mars. — Froment, éd. cit. Notes, p. LXXIX-LXXXIII.)

que soyt, ains tenir main que paysiblement [il] puisse annoncer la Parolle de Dieuz. et ceulx que la veulent ouyr, à cause de cella ne soyent point molesté ².

En ce nous ferés plaisir; vous advertissant, comme aussy nous ambassadeurs en leur département ont faict, que sy quelque violence deust estre faicte, que l'aurons à grand regraict et y adviserons comme y[l] soy apertiendra. Dieuz soyt garde de vous! Datum xvi^a martii, anno, etc., xxxiiii^{to} ³.

L'ADVOYER, PETIT ET GRAND CONSEILZ DE BERNE.

457

[JEAN CALVIN à François Daniel, à Orléans.]
(D'Angoulême ¹, vers le mois de mars 1534.)

Copie contemporaine. Bibl. de Berne. Vol. E. 450, ep^a 14^a.
Catalogus Codicum Mss. Bibliothecae Bernensis, t. III. p. 236.

SOMMAIRE. La seule chose qui puisse vous intéresser pour le moment, c'est que je suis content de ma position, et que, malgré ma paresse, j'avance dans *mes études*. Au

² Cette recommandation n'était pas inutile. La majorité du Conseil voyait de mauvais œil la présence de *Farel*. Le 6 mars, plusieurs citoyens catholiques avaient déclaré « que ce ne serait pas leur faute s'il lui arrivait quelque mal. » Le 17, un plus grand nombre encore signifèrent aux magistrats, qu'ils ne toléreraient pas que *Farel*, ni aucun autre, se permit de critiquer les sermons du Père *François Coutelier*, prédicateur du Carême, — ce qui n'empêcha pas le Conseil de rappeler à celui-ci, le lendemain, « qu'il devait prêcher comme il l'avait promis, n'avançant rien qu'il ne pût prouver et maintenir par la Ste. Écriture. » (Voy. Actes et Gestes. Extr. des Registres, aux dates citées et au 2 mars).

³ Une note écrite au dos du manuscrit contient l'indication suivante : « Pour *Faret*, resieu le 25 jour de mars 1534. » On lit aussi dans le Registre du 27 mars : « Fuerunt lectæ literæ Dominorum Bernensium, presentatæ per *Farellum*, et tandem in capsâ repositæ. »

⁴ Bèze raconte qu'après la fuite de *Nicolas Cop* en novembre 1533 (Voy. N^o 440, n. 8), *Calvin* « fut envoyé en cour pourchasser quelque pro-

reste, *l'extrême bonté de mon protecteur* me stimule d'autant plus au travail, qu'elle lui est inspirée par l'amour des lettres et nullement par mon mérite personnel.

Je m'estimerai fort heureux si *ce temps de retraite ou d'exil* se passe dans des loisirs aussi complets. Mais la providence du Seigneur pourvoira à tout. Je sais par expérience que ce n'est pas à nous à former des projets. Au moment où je me promettais la plus grande tranquillité, j'étais surpris par des événements imprévus, et, quand je m'attendais à un affreux séjour, un nid paisible m'était préparé. Et *tout cela m'est donné par la main de Dieu ! Reposons-nous sur Lui ; il aura soin de nous !*

[Joannes Calvinus Fr. Danieli S. D. ²]

Ego quidem sine argumento possum apud te utcumque balbutire et paginam implere, sed quid te morer meis nugis ? *Hoc unum in præsentia*, quod tibi curæ esse arbitror, *significari satis est, me et bene agere, et, pro eâ quam nosti desidii, nonnihil studendo proficere*. Et sanè inertissimi hominis ignaviam acere possit *patroni mei humanitas* ³, quæ tanta est ut literis, non mihi, impendi facilè intelligam. Quo magis mihi conandum est serioque contendendum, ne tanta benignitate, quæ me premit ac veluti urget, obruar. Quamquam ne si omni quidem studio enitar, paria aut etiam supparia facere possum, adeò mihi gravis adversaria constituta est. Quamobrem hæc cogitatio mihi aurem vellit, ut studia mutuò colam quorum nomine mihi tantum defertur.

Si id temporis quod vel exilio, vel recessui ⁴, *destinatum est, tanto in ocio transigere datur, præclarè mecum agi existimabo*. Sed de

vision, là où il fut connu et très-bien reçu de ceux qui avoient quelque droite affection et jugement en ces affaires » (Vie de Calvin, 1564). Ailleurs il affirme que, dans cette circonstance, *la reine de Navarre* l'accueillit avec beaucoup de considération, et qu'il se retira ensuite *en Saintonge* chez un ami (Ibid. éd. de 1565. — Vita Calvini, 1575).

Le juriste *Pierre de la Place* nous apprend qu'il avait entretenu, « à Angoulême, » sa ville natale, des rapports très-affectueux avec Calvin. Il est donc fort probable que c'est cette ville de Saintonge qui est désignée dans la date de la présente lettre par le nom d'*Acropolis*. (Voyez la n. 3.)

² D'après une note de Pierre Daniel, l'en-tête manquait dans l'original (Voy. le N^o 310, n. 1).

³ Il doit être ici question de *Louis du Tillet*, curé de Claix et chanoine d'Angoulême, cousin de *Pierre de la Place* (Voy. la fin de la n. 1). La correspondance subséquente de Calvin fournira d'amples détails sur le premier de ces personnages.

⁴ Les expressions d'*exil* et de *retraite* répondent bien à la situation de Calvin après qu'il eut quitté *Paris* dans l'hiver de 1533 à 1534.

iis viderit Dominus, cujus providentia omnia melius providebit. Expertus sum quod non liceat nobis in longum prospicere. *Cum promitterem mihi omnia tranquilla, aderat in foribus quod minimè sperabam*⁵. *Rursum, cum inamœnam sedem meditarer, nidus mihi in tranquillo componebatur præter opinionem. Et hæc omnia manus Domini, cui si nos committimus ipse erit sollicitus nostrî*⁶.

Sed jam penè implevi paginam, partim literis, partim lituris. Vale. Saluta quos voles. Ex Acropoli⁷.

458

NICOLAS COP¹ à Martin Bucer, à Strasbourg.
De Bâle, 5 avril (1534).

Autographe. Arclives du séminaire protestant de Strasbourg.
C. Schmidt. Mémoire sur Roussel, p. 222. Copie. Coll. Simler.

SOMMAIRE. *Nouvelles de Paris*. Beda est en prison, Gérard Roussel a été absous et libéré par l'ordre du Roi. *Un Évangélique brûlé à Paris*. Salutations adressées à Capiton et à Carinus.

Viro prudentissimo Mar. Bucero S.

Nolui te diutius latere, vir humanissime, *quæ his paucis diebus Lutecie actu sunt*. Beda, doctor theologus, ut nunciis fidelissimo-

⁵ Calvin veut parler sans doute des poursuites dont il fut l'objet à Paris, vers la fin de novembre 1533 (N^o 440, n. 8). Si ces poursuites avaient été inattendues pour lui, si, comme il le dit lui-même, il se promettait alors « la plus grande tranquillité, » peut-on admettre avec ses modernes biographes, qu'il fût déjà en 1533 un infatigable prédicateur de l'Évangile ? Nous ne le pensons pas.

⁶ Ces paroles révèlent une partie du changement qui s'était accompli dans l'âme de Calvin. Elles ont une tout autre portée que celles qu'il adressait, en juin 1531, à la sœur de son ami Daniel (t. II, p. 347, fin du 1^{er} paragraphe).

⁷ Voyez la note 1. Le traducteur anglais des Lettres de Calvin (Nouvelle édition, Philadelphia, t. I, p. 41) date par inadvertance la présente épître de « *Doxopolis*. »

¹ Voyez le N^o 445, note 3.

rum hominum accepimus, *conjectus est in carcerem, accusatus criminis læsæ majestatis* ². *Gerardus Ruffus* prorsus liberatus est theologorum calumniis ac *decreto Regis absolutus* ³, quo multò [l. multum] commoti sunt et perturbati. *Quidam Germanus* flammis vitam finit, quòd vestram de Eucharistia opinionem tueretur ⁴. *Episcopus Parisiensis* ⁵, bonarum literarum patronus, integra est valetudine.

Te rogo ne diu nos torqueas literarum tuarum desiderio. Salutabis meo nomine Dominum *Capitouem*, cujus congressu, per infirmam valetudinem, frui non licuit, quod nos miserrimos habuit. Dominum *Carinum* scis mihi amicissimum ⁶, quem per literas salutassem, si meæ occupationes et temporis angustia permisissent; sed tu epistolæ vice apud illum mihi eris. Vale. Basileæ, 5 Aprilis (1534 ⁷).

Tuus ex animo NICOLAUS COPUS.

(*Inscriptio* :) Viro doctrina et pietate insigni Mar. Bucero. Argentorati.

² *Beda*, exilé de Paris en mai 1533 (N° 418), y avait été rappelé vers la fin de la même année (N° 445, fin de la n. 5). Pendant le mois de février ou de mars 1534, il fut accusé de lèse-majesté, à cause des propositions diffamatoires contenues dans un libelle publié antérieurement et qui avait pour titre : « Oraison faite au roi de France par les trois docteurs de Paris bannis et relégués requérans d'estre rappelés de leur exil » (C. Schmidt, op. cit. p. 105-106). Cette assertion est confirmée par la lettre de Jean Sturm du 8 mars 1535, et par le Journal d'un Bourgeois de Paris, p. 453. Il faut donc écarter l'assertion de Gaillard (op. cit. III, 566), qui prétend que *Beda* fut condamné à faire amende honorable (en 1535), pour avoir, après son rappel, prêché de nouveau contre le Roi.

³ Voyez le N° 451, note 2, et le N° 459, renvoi de note 14.

⁴ Myconius dit, au contraire, dans sa lettre à Bullinger du 8 avril, que ce personnage était *Genevois* (N° 459, note 16).

⁵ *Jean du Bellay*.

⁶ *Louis Kiel* (en latin *Carinus*), natif de Lucerne. Après avoir étudié quelque temps à Paris, il était revenu à *Strasbourg* (Voyez le N° 432, note 10).

⁷ L'année 1534 est indiquée par la comparaison de cette lettre avec la suivante. Le millésime de 1535, adopté par M. Merle d'Aubigné (op. cit. III, 151), est inadmissible, *l'arrestation de Beda* pour crime de lèse-majesté (Voy. note 2) ayant eu lieu non en mars 1535, mais une année plus tôt (Voy. le N° 459, n. 15).

459

OSWALD MYCONIUS à Henri Bullinger, à Zurich.
De Bâle, 8 avril 1534.

Inédite. Autographe. Archives de Zurich.

SOMMAIRE. *Nouvelles de Paris*: La persécution a cessé depuis le retour du Roi. Des *prédications évangéliques* ont lieu au Louvre et dans une église voisine; plusieurs personnages de renom y assistent chaque jour. *La reine de Navarre* gouverne *Catherine de Médicis*. Plaintes de *Picard*, prêcheur catholique. Libération de *Roussel*. Emprisonnement de *Bida*. *Supplice récent d'un évangélique de Genève*.

.... *Apud Parrhisios*, ut literæ huc perlatae docent, *aguntur mira*. Principio *Rex* commotus, impetratâ Bullâ Pontificiâ contra *Lutheranos*¹, captivos duxerat ultra quinquaginta, inter quos paralytici quidam in lectis gestabantur in carcerem². Duravit hæc commotio usque dum ex Colloquio cum *Principe Cathorum* Rex redierat³; tum enim omnia reddita sunt tranquilla, nec solùm hoc, sed etiam optimæ spei plena. Nam *Augustinensis* quidam *Evangelinum prædicat juxta arcem Luffer*⁴, magno populi concursu. In arce verò *Carmelita* *barbatus*, qui ex Italia datus est a Pontifice nepiti suæ⁵, ut curet, docet *liberrimè Christum*. *Regina*, *soror Regis*, *Papæ nep-*

¹ Voyez le N° 440, note 4.

² Voyez la lettre de Bucer écrite vers le 13 janvier (N° 445).

³ Après son entrevue avec le *landgrave de Hesse* (N° 451, n. 6), *François I* était rentré à Paris pendant la première semaine de février (Journal d'un bourgeois, p. 436. — Cronique du roy François I, p. 102).

⁴ S'il s'agit ici du Frère Augustin *Élie Coraud* (N° 451, n. 2), il faudrait admettre qu'il avait été libéré dans le courant du mois de mars. L'église dont parle Myconius était sans doute celle de *St.-Germain l'Auxerrois*, voisine du *Louvre*.

⁵ Nous ne connaissons pas le nom de l'aumônier italien que le Pape avait donné à sa nièce, *Catherine de Médicis* (N° 445, n. 12). Cette jeune princesse était arrivée à Paris au commencement de février (Chronique citée, p. 101-102).

tim gubernat. Viri nominatiss[imi] conciones illas adeunt quotidie. *Episcopi duo, Parisiensis et Sanlius*⁶, malè audiunt propter Lutheranismum. *Rector*⁷ ab urbe discessit propter Evangelium, hoc est, propter odium contractum ab Evangelio. *Salinas*, monachus trilinguis, extra synagogam ejectus est Theologorum⁸. Nuper se prodiderunt *D. de S. Joanne Lateranensi*⁹, *Vatablus*¹⁰, *Tusanus*¹¹, *Danesius*¹², viri consulares item aliquot, tria quatuorve paria doctissimorum medicorum, ut discipuli Christi conciones audiendo quotidie. Clamavit nuper *Picardus*¹³ sophista pro concione : « Actum est de nobis ! Neminem præter vetulas mulierculas circum me video ; viri eunt ad arcem *Luffer*. »

Post hæc venerunt literæ, quæ diximus adstruentes ferè omnia. Ferè dico, nam omiserunt de *Carmelitæ* rebus, alioqui cognitiss[imis]... Præterea, hoc die ad me venit per certum nuntium, *Ruffum*

⁶ *Jean du Bellay*, évêque de Paris, et *Guill. Petit*, évêque de Senlis.

⁷ *Nicolas Cop*, ancien recteur de l'Université (N^{os} 438, 440, 445).

⁸ Maître *Jérôme Salignas* avait déjà été invité, le 29 janvier 1534, à s'expliquer en Sorbonne sur certaines assertions « pernicieuses » qu'on lui imputait. Il s'était facilement justifié (Voy. d'Argentré, op. cit. t. I, Index, p. vii, t. II, p. 102). Nous n'avons pas de renseignements sur les faits qui provoquèrent, deux mois plus tard, son expulsion de la Sorbonne.

⁹ Il s'agit probablement de *Guillaume Qwynon*, commandeur de l'Ordre de St. Jean de Jérusalem, dont l'hôpital à Paris portait aussi le nom de *St.-Jean de Latran*. *Qwynon* remplit ces fonctions de 1525 à 1542 (Voyez Lebeuf. Hist. de Paris, annotée par H. Cocheris, t. II, p. 102, 106. — Journal d'un bourgeois, p. 118). Les relations amicales qu'il entretenait avec *Érasme* Pavaient sans doute rendu favorable à la doctrine évangélique (Voy. Erasmi Epp. Lettre à Guill. Qwynon du 6 septembre 1530).

¹⁰ *François Vatable* (N^o 6, n. 2, N^o 20, n. 19), élu professeur d'hébreu au Collège Royal en 1532 (Gaillard. Hist. de François I, 1819, t. IV, p. 188-191).

¹¹ *Jacobus Tusanus* ou *Tussanus* (en français *Toussain*), natif de Troyes. Élève d'Aléandre et de Budé, célèbres hellénistes, il fut nommé professeur de grec au Collège Royal en 1532 (Voy. Maittaire. Annales, II, 78, 100. — Gaillard, op. cit. IV, 197-199. — Guill. Budé par D. Rebitté, p. 62-65).

¹² *Pierre Danès* enseignait le grec au Collège Royal depuis 1530 (N^o 345, n. 10). Le 9 janvier 1533 (1534, nouv. st.), *Beda* l'avait cité devant le Parlement, ainsi que *Vatable* et deux autres lecteurs royaux, pour qu'il leur fût interdit d'interpréter les Saintes Écritures sans la permission de l'Université ; mais le Parlement s'abstint de prononcer (Voy. Félibien, IV, 682. — Bukenus. Hist. Univ. Paris. VI, 238-244. — Gaillard, op. cit. IV, 175-178).

¹³ *François le Picart* (Voy. la n. 15, et le N^o 418. n. 14 et 20).

*qui hactenus detentus fuit liberatum sententiâ*¹⁴, *Bedam esse captum*¹⁵; *ante dies aliquot combustum qui, propter Evangelium, ante menses quindecim in carcerem ductus erat, Gebennensis patriâ*¹⁶. Car nunc demum condemnatus sit, ignoro... Basileæ, VIII Aprilis, anno 1534.

OSWALDUS MYGONIUS tuus.

¹⁴ Voyez le N° 458, renvoi de note 3. Le journal de l'abbaye de St.-Victor, cité par Hilarion de Coste (Vie de F. le Picart, p. 46) renferme les détails suivants, relatifs à *Gérard Roussel* : « Le Mercredi premier jour d'Avril 1534, *Gérard* fut empesché par le peuple de prescher avant l'absoute en l'église de *Paris*, parce qu'il estoit estimé Luthérien. »

¹⁵ Voyez le N° 458, n. 2. On lit dans Bulæus, au 21 novembre 1534 : « Supplicuit quidam Doctor Theologus... ut mitterentur oratores ad Regem... pro liberatione *Natalis Bedæ* et *Nicolai Clerici*... qui tunc, ex mandato Regis, detinebantur captivi in carceribus D. Parisiensis Episcopi, et ejusdam etiam Licentiandi Theologi cognomento *Picard*. — *Clerici* et *Picard* liberati sunt post aliquot dies, sed *Beda* missus est in exilium, unde jam semel fuerat revocatus [N° 445, n. 5]... quòd multa, ut ferebatur, inconsultè et ausu nimis temerario, contra Regiam Majestatem et dicto et facto attentasset. » (Op. cit. VI, 247-248.)

¹⁶ Ce personnage n'est point, comme il semble d'abord, *Alexandre Canus*, prédicateur exilé de *Genève* le 3 décembre 1533 (N° 441, n. 8, 11), et dont les députés de *Berne* avaient inutilement réclamé le rappel (20 et 22 février 1534. Reg. du Conseil de *Genève*). On sait, en effet, qu'après avoir évangélisé la ville de *Mâcon* et la *Bresse*, *Canus* séjourna quelque temps à *Lyon*, où il prêchait encore le lendemain de Pâques (6 avril 1534). Bientôt dénoncé, saisi et condamné à mort, il en appela. Il fut transféré à *Paris* et brûlé sur le bûcher de la place *Maubert*, le jeudi 18 juin suivant. (Voy. la *Cronique* de François I, p. 111, en note. — *Félibien*. Hist. de *Paris*, 1725, t. II, p. 996. — *Crespin*, op. cit. fol. 99. b.)

Nous supposons, par conséquent, que le « *Genevois* » mentionné dans la présente lettre était *Maitre Jean Pointet*, chirurgien natif de *Mention*, bourg situé dans la province de *Genevois*, à 10 lieues S.-O. de *Genève*, et que la date de son martyre, placée en 1533 par *Crespin* (loc. cit.), parce qu'il eut lieu avant le 5 avril, jour de Pâques, doit être rapportée à l'année 1534 (nouveau style).

460

SIMON GRYNÆUS ¹ à Guillaume Farel, à Genève.

De Bâle, 15 avril 1534.

Inédite. Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. En réponse à vos questions, dictées par une sollicitude chrétienne, nous vous dirons volontiers quel est *l'ordre qu'observe notre église dans la célébration des mariages* : Le cortège ne doit pas être trop nombreux ; le mariage peut se célébrer n'importe à quelle époque de l'année, excepté toutefois pendant la semaine sainte ; car la charité ne permet pas la joie publique de quelques-uns, au moment où toute l'Église mène deuil. Le grand nombre de paysans qui afflue alors dans notre ville rendrait ce contraste encore plus choquant. Au reste, ce n'est pas la superstition qui nous a dirigés en cela, mais uniquement la charité.

Salutem ! *Laudamus quòd sis in omni Christi negotio tam sollicitus, libenterque tibi reddimus rationem. De nuptiis igitur sic pau-*

¹ *Simon Grynæus* (en allemand *Gryner* ou *Greiner*) né à Vehringer (1493), ville de Souabe, fit ses études à Pfortzheim avec *Mélancthon*, puis à Vienne, où il obtint une chaire de littérature grecque. Après avoir passé quelques années à Bude et à Wittemberg, il fut appelé à l'université d'Heidelberg (1523) et ensuite à celle de Bâle (1529) pour y enseigner le grec. Savant de premier ordre, très-zélé partisan de l'Évangile, *Grynæus* était déjà célèbre par ses nombreux travaux philologiques. On lui doit la première publication de cinq Livres de Tite-Live (1531) et un travail d'ensemble sur les découvertes faites dans le Nouveau-Monde (1532). (Voyez le N° 403, n. 16. — Herzog. *Athenæ Rauricæ*. — G.-T. Streuber. *Simonis Grynæi Epistolæ*. Basil. 1847.)

Nous ne saurions indiquer l'époque où des relations personnelles se formèrent entre *Farel* et *Grynæus*, ni fixer la date du billet suivant écrit par le professeur de Bâle au réformateur français :

« *Salve in Domino ! Prædicant omnes mortales tuam in fungendo munere Evangelico diligentiam. Age ! age ! miles Christi fortissime ; perge quod cœpisti, et non respice. O ! quæ te merces manebit servum Domini fidelem ! Vale et me ama.*

GRYNÆUS tuus.

« *Gulielmo suo Farello amico et fratri charissimo.* » (Manuscrit autographe. Bibl. des pasteurs de Neuchâtel.)

*cis habe*² : Celebrantur ut nosti, more veteri et perpetuò cum pompa quadam non solùm vestium, sed eduliorum, nimis magnâ, et ferè nullum hic faciunt modum. Atqui *nihil esse infinitum aut immoderatum in ista Christi libertate decet*, sed [ut] circumscripta et ordinata omnia, spiritus et charitatis regulâ, sint necesse est³.

Primùm igitur, constitutum est ut pompa ne esset immensa, deinde ut quolibet om[ni]no tempore celebrarentur, eo tantùm excepto cui id genus lefitiæ publicæ, nescio quo pacto, repugnat, cùm Passionis Dominicæ memoriam festumque, sicut cœtera Resurrectionis, Ascensionis, peragit Ecclesia. Nihil tribuimus tempori, nihil loco, nec diem die secernimus; sed tamen, quia tum Ecclesia in communione et eodem studio facit, ut peccata sua diligentius in morte Christi contempletur, atque hoc festum, sicut cœtera quæ dixi, rectè servat, non video quomodo non à charitate abhorreat si quis tum unus gaudeat, cœteris in delictis suis cogitandis occupatis omnibus, et pompam inferat leticiamque in luctum. Hæc una est ratio, nempe ut quod tum communiter ab omni Ecclesia fit, id etiam fiat à plerisque, et vel hoc postremum octiduum⁴ nuptialis pompa colibeatur, per cœtera sit quolibet tempore libera. Altera causa est, quòd in medio rudium agit nostra ecclesia, et hoc tempore vulgus hominum in urbem maximè comseat. Hi, cùm tympana et pompam vident, mox templum ingressi, cœteros in Passione Domini contemplandâ universos intentos animadvertunt, mirantur diversitatem. Sane enim cum gaudentibus gaudendum est, cum flentibus flendum⁵, et quia hoc agit in communione Ecclesia et receptum habet, esse charitatis putamus ut se vel hoc tempore singuli conforment. Summa, non est cur hic superstitiosum quiddam esse suspicère. *Solius charitatis est habita ratio. Concedimus etiam toti Quadragesimæ nuptias, modò sub hunc Ecclesie velut luctum publicum conforment sese, et pompe fucessant.*

Vale et nos ama in Domino, sicut soles, vir optime et charissime nobis. Basil.[eæ] 15 Aprilis 34.

SIMON GRYNÆUS TIUS.

² Farel avait déjà béni quelques mariages à Genève (Voyez le N^o 449, renv. de n. 3), et il y avait sans doute remarqué des usages qui ne s'accordaient pas avec la simplicité évangélique (Voy. la lettre du 29 avril 1536), ce qui dut l'engager à réclamer les conseils des ministres bâlois.

³ Allusion à I Corinth. chap. XIV, v. 40.

⁴ C'est-à-dire, la semaine sainte.

⁵ Romain, chap. XII, v. 15.

(*Inscriptio* :) G. Farell^o, suo fratri in Domino charis. [simbo].
Geneva^e.

461

LE CONSEIL DE BERNE aux Évangéliques de Genève.
De Berne, 16 avril 1534.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

SOMMAIRE. MM. de Berne exhortent de nouveau les Évangéliques de Genève à vivre paisiblement avec leurs « adversaires, » et à *se contenter de la libre prédication de la Parole de Dieu*, sans entreprendre quoi que ce soit « sous l'ombre » du gouvernement bernois.

Salut, grâce et paix de Dieuz par Jésus-Christ, nostre seul rédempteur !

Très-chiers frères, nous vous avons par cy-devant escript une lectre exhortatoire, datée du xvi^e du moys de Mars dernièrement passé ; après cella, donné charge à nous ambassadeurs *Graffenried* et *Tribolet* de vous tenir quelque proposs en secret, ce [que], comme ilz nous ont rapourté, ilz ont fait. Lesquelles admonitions vous voulons prier, par ces présentes, de réduire en mémoire. Et davantaige vous prions et admonestons que veilliés considéré icelles et vous conduisre sy paisiblement, et vous affaires accorder avecq vous adversaires, que tous troubles et esmotions soyent évitées, — et ainsy *vous contenter que Dieuz vous a fait ceste grâce*

⁶ La Collection Simler à Zurich reproduit la présente lettre d'après une copie communiquée par l'historien Ruchat, et elle en attribue la composition à *Myconius*. Outre quelques variantes de peu d'importance, cette copie diffère en deux points du manuscrit original de *Grynæus* : Elle n'est pas signée et l'adresse porte « *Murat*. » au lieu de *Geneva*. Ne faut-il pas en conclure que *Farel* visitait parfois la ville de *Morat*, dont il restait pasteur titulaire, et que cette circonstance déterminâ les pasteurs bâlois à lui adresser une réponse en deux exemplaires, dont l'un signé par *Grynæus* fut dirigé sur *Genève*, tandis que l'autre, tracé par la main de *Myconius*, fut envoyé à *Morat* ?

que la Parolle de Dieuz vous est anuncée, sans faire ne prétendre chose que peust donner occasion de user de force contre vous. Car certes, pour le présent, à cause des dangiers que crai[g]nons, ne vous pourriens en sourte que soit secourir.

Pour autant, *ne commencé chose que soit, sous nostre ombre, faueur ne ayde, ains (comme dict est) vous souffrir et contenter de ce que Dieuz vous az communiqué sa sainte Parolle, sans faire innovation quelconque. Autant priant Dieuz que vous ayt en sa sainte garde. Datum xvi Aprilis, anno xxxiiii^o.*

L'ADVOYER ET CONSEIL DE BERNE.

(*Suscription :*) A nous très-chiers frères et bons amys tenans la parthyve de l'Évangile à Genesve.

462

GUILLAUME FAREL [à Étienne de la Forge¹, à Lyon].
De Genève, 25 avril 1534.

Copie contemporain. Procès de Baudichon², p. 10. Arch. de Berne. J. Gaberel. Hist. de l'Église de Genève, 1838, t. I, pièces justif. p. 45.

SOMMAIRE. Farel exhorte Étienne de la Forge à chercher « par vraie foy » son trésor dans le Ciel, et, après avoir déploré *le peu de courage des prédicateurs de l'Évangile*, et mis en doute l'exactitude des *nouvelles réjouissantes qui ont cours [à Genève]*, il expose la *situation critique de Gauchier, son frère cadet. Le saint vaisseau élu de Dieu* en sera informé par une lettre qu'Étienne de la Forge est prié de faire parvenir à sa destination.

La grâce, paix et miséricorde de Dieu nostre père, par nostre Seigneur Jésus, seul sauveur et rédempteur, qui pour nous est

¹ *Étienne de la Forge*, riche marchand natif de Tournay, demeurait à Paris, rue St.-Martin, à l'enseigne du Pélican. « Il était marié et estimé homme de bien » (Journal d'un bourgeois de Paris, p. 447). *Calvin*, qui l'avait connu à Paris, disait de lui plus tard : « Sa mémoire doit estre bénite entre les fidèles, comme d'un saint martyr de Jésus-Christ. » (Traité

mort, régnant en gloire ès cieulx, où il le fault chercher, car Luy seul est nostre droict trésor célestial ! Lequel, si par vraye foy avons, ne nous peult estre osté ne desrobé, combien que tout se lève contre Luy, comme de jour en jour en avons l'expérience, selon qu'il plaist au père éternel nous ouvrir la porte pour adnuncer son filz. Et *si Dieu nous donnoit plus de couraige, on verroit autres choses* ; mais nous avons tant de chevaulx réti[f]s, qui au lieu d'avancer reculent, non seulement estans peu servans, mais empeschans les autres, tellement qu'il me semble en telz estre accomply ce que Jésus disoit aux Pharisieus, qu'i[ls] prénent mais ostent la clef de science, n'entrans point et ne laissans entrer ceulx qui veulent entrer³. Mais, quelque croix qu'il y aye et tous les empeschemens, Dieu ne laira [l. laissera] point son œuvre qu'il ne perface sa sainte volonté, et fera que les meschans seront co-gneuz.

*L'on nous a récité beaucoup de nouvelles touchant le Royaume de Dieu, et n'y a personne qui ayme Nostre Seigneur qui ne desirât la chose estre telle et davantaige ; mais l'on ne sçait à qui l'on doit croire*⁴. Je pense bien que vous n'en oyez guières mains [l. moins]. De par deçà les batelleurs ne cessent de controuver continuelle-

contre la secte des Libertins, 1547, chap. IV.) « Quand il parloit de ce personnage-là (dit aussi Théod. de Bèze), c'estoit toujours en luy rendant tesmoignage de grande piété, de bonne simplicité, et sans feintise : que c'estoit un marchant bien prudent et diligent, mais néanmoins de fort bonne conscience et vray Chrestien. » Selon Crespin (op. cit. f. 105. b), « *E. de la Forge* avoit en singulière recommandation l'avancement de l'Évangile, jusques à faire imprimer à ses despens livres de la Ste Escripture, lesquels il mesloit parmi les grandes aumosnes qu'il faisoit... » (Voyez les n. 2 et 11.)

³ La lettre originale ayant été saisie sur la personne de *Baudichon de la Maison neuve*, emprisonné à *Lyon* pour « cas d'hérésie, » nous en reproduisons le texte d'après la copie qui est insérée dans les actes de son procès. Ces actes s'expriment ainsi au sujet des deux lettres que *Farel* avait remises à *Baudichon* : « Interrogué, respond que *Pharellus... les luy bailla, pour les bailler à Estienne de la Forge*, marchant de Paris, chieux *Loyset de Laube, en ceste ville [de Lyon]*; ensemble luy bailla autres lectres adressées au saint vaisseau de *Dieu eslen...* pour après les envoyer où elles sont adressées. Et ne cognoit le dict *Estienne*, et dit qu'il est compaignon du dict de *Laube*, et tiennent boutique près la place de l'herberie, en laquelle botique on a dit au dict respondant, que le dit *Estienne* n'est encores venu. »

³ St. Matthieu, chap. XXIII, v. 13. St. Luc, chap. XI, v. 52.

⁴ Il s'agissait probablement des récentes *nouvelles de Paris* (N° 459), qui auraient été amplifiées au point d'exciter les doutes de *Farel*.

ment nouvelles inventions et menteries ; mais Dieu fait que tout revient à leur confusion, car mensonge ne peut vaincre vérité ⁵. Il fault que la lumière luyse et que les ténèbres aient fin. Le Seigneur face que les pouvres aveugles soient plainement illuminés !

Vous savez comment Nostre Seigneur a visité la maison, examinant mes frères et principalement celluy qui est nay après moy, lequel a long temps qu'il est en prison, estant coudampné à prison perpétuelle et ses biens confisquéz ⁶. De quoy suys esbay, comme ce povvre homme qui n'entend comme rien et qui n'a rien déservy est ainsi démainé, et fault que plus endure que moy. *Le Roy a esté adverty par ceulx qui ne l'haïssent point et qui valent bien qu'on face quelque chose en leur faveur* ⁷, et [qui] seroient marrys de demander autre que chose honneste : mais je ne sçay qui a tellement emprins [l. allumé] le feu, et vous promectz que grandement me desplaist que jamais en fis [l. on fit ?] aucune requeste pour luy, veu que, contre mon désir, cela que [je] pensoye servir à charité est venu au contraire, ou guière ne s'en fault ⁸ ; mais *ce que j'eusse fait pour ung autre selon Dieu n'ay peu laisser enrers mon frère.*

J'en rescriptz au vaisseau que Dieu a esleu, ayant souvenance des captifz ⁹. *Sera vostre plaisir rendre les lectres et vous employer comme voudriez qu'on fit pour vous, ainsi que nostre bon maistre commande* ¹⁰, lequel par sa grâce vous conserve ferme en foy, la vous augmentant, faisant que cheminez tousjours purement selon sa bonne volonté ! De Genesve, ce 25 d'avril 1534.

Le tout vostre FAREL.

(*Suscription* :) A mon très-chier frère et meilleur amy ¹¹.

⁵ Comparez ce passage avec le tome II, p. 67, lignes 9-15.

⁶ *Gauchier Farel*, greffier de la cour épiscopale de *Gap*, qui était emprisonné depuis près d'un an (N^o 426, n. 12-13).

⁷ Allusion à *Messieurs de Berne*, qui avaient écrit au roi de France, en faveur des frères de *Farel*, le 7 juin et le 4 octobre 1533 (N^o 426, n. 14, N^o 433, renvois de n. 3-4).

⁸ Voyez le N^o 426, renvoi de note 15, et le N^o 433, note 7.

⁹ Voyez la note 2 et le N^o 463, note 2.

¹⁰ St. Matthieu, chap. VII, v. 12. St. Luc, chap. VI, v. 31.

¹¹ Ces expressions permettent de supposer que *Farel* avait connu *Étienne de la Forge* à l'époque où il présidait lui-même les assemblées secrètes de *l'Église de Paris*, c.-à-d. en 1523 (Voy. le N^o 105, renvois de note 9 et 11).

465

GUILLAUME FAREL ¹ [à Marguerite de Navarre ²].

De Genève, 25 avril 1534.

Copie contempor. Ibid. p. 15. Gaberel, op. cit. I, pièces just. p. 46.

SOMMAIRE. Loin de perdre courage dans l'adversité, les justes doivent se confier au Seigneur et non aux hommes. C'est ce que m'a fait éprouver le *triste résultat des démarches tentées en faveur de mon frère*, qui est depuis longtemps prisonnier. Je me sou mets donc entièrement à la volonté de Dieu, mais je ne cesserai d'user aussi « des autres moyens, » à l'exemple de St. Paul.

Veillez « en parler là où mieux savez qu'il est expédient, » et donner à entendre que le pauvre personnage a déjà assez souffert. Que « la pauvre mère tant pleine d'angoisse, » vous soit recommandée! *Quel plaisir vous feriez à ceux qui aiment Notre Seigneur, si par votre moyen le pauvre prisonnier était délivré!*

La grâce, paix et miséricorde de Dieu nostre très-bon père, par son seul filz Jésus, nostre salut et vie, qui est la pierre de contra-

¹ La présente lettre n'est pas signée, mais celle qui précède prouve qu'elle est de *Farel*.

² Quelle est la personne à laquelle s'adresse Farel, comme « au saint vaisseau de Dieu esleu, » et dont il parle dans la lettre à Étienne de la Forge (N^o 462, renv. de n. 9) comme du « vaisseau que Dieu a esleu, *ayant souvenance des captifz?* » Ces paroles ne peuvent s'appliquer, selon nous, qu'à *Marguerite de Navarre*, sœur de François I (N^o 35, n. 1, N^o 190, n. 2), et dont l'influence sur son frère était seule assez puissante pour obtenir de lui une grâce qu'il avait jusque-là refusé d'octroyer (Voyez la note 8).

Il s'agit, en effet, dans la lettre de Farel, d'un nouvel effort à tenter en faveur de son frère, après plusieurs démarches infructueuses. L'intervention de *Marguerite* dans cette affaire avait déjà été réclamée par les Bernois, le 7 juin 1533, sur la demande de *Farel* lui-même. Nous trouvons donc tout naturel qu'il se soit décidé à écrire directement à cette princesse, qui avait pu le connaître personnellement à *Meaux* en octobre 1521, et qui dès lors lui avait plus d'une fois témoigné sa bienveillance. (Voyez dans le tome I, le N^o 42, n. 3, le N^o 182, renv. de n. 9, le N^o 184, renvois de note 2-4, et la p. 459, lig. 1-5.) Que cette lettre renferme des exhortations conçues en termes généraux, qu'elle ne porte point de signature et ne donne

diction³ contre laquelle, tant en elle comme aux siens, le monde dès le commencement a bataillé et fait encores et fera, mais en vain ! Car n'y a conseil, ne prudence, ne sagesse contre Dieu, et ne fault que les iniques lèvent leurs cornes, car elles seront rompues ; et *quelque chose qui puisse advenir aux justes, [ils] ne doyrent perdre couraige, mais avec le saint prophète, en playme foy et asseurance doyrent dire : « Le Seigneur est mon ayde, je ne craindray point que l'homme me face⁴. »* O ! qu'il est heureux [celui] à qui le Seigneur donne ceste grâce ! Lors tout va noblement, et quant tout est perdu selon le monde, lors est expérimentée la vertu de Dieu, qui puissamment ayde aux siens, qui n'ont fiance en autre qu'en Luy. *Mais, quant nous recourons en Egypte⁵ et nous fions aux hommes, Dieu se monstre véritable, déclarant [ce] que sont les hommes.*

Je l'ay expérimenté en mon frère, qui a esté longuement détenu pour chose qui ne vault⁶, comme puis entendre le parler. Car s'il n'a autrement fait mesmes que aucuns de ses adversaires ont dit, — quant devant le pape et à Romme l'on seroit mainé, mais qu'ilz ne fissent [pas] plus que paravant, il passeroit légèrement. Mais [lui] voulant avoir ayde (comme sembloit) fort propre, et moy pensant faire que l'amitié fût plus grande entre ceulx que je desire [voir amis⁷], Dieu sçait comment il en est advenu⁸. J'ay voulu plus consentir au jugement d'autrui qu'à ce que mon cueur jugeroit. Dieu en soit loué, son bon plaisir soit fait ! Si le bon Père, de sa bonne rohuté, le veult délivrer, il a tout en sa main, il le fera. Si autrement

au destinataire aucune qualification, cela s'explique par le fait que Farel voulait éviter tout ce qui aurait risqué de compromettre *la reine de Navarre*, dans le cas où sa lettre serait interceptée.

Quelle qu'ait été d'ailleurs la destination de ce message, nous nous refusons à croire, que le saint vaisseau élu de Dieu pour la délivrance des captifs fût « le petit troupeau de la capitale, » c'est-à-dire « *les frères de Paris*, alors si affligés. » (Voyez Merle d'Aubigné, op. cit. IV, 368.)

³ St. Matthieu, chap. XXI, v. 42-44. Romains, chap. IX, v. 33. I Pierre, chap. II, v. 7.

⁴ Psaume LVI, v. 11.

⁵ Jérémie, chap. XLII, v. 13-18.

⁶ Voyez le N° 462, renvoi de note 6.

⁷ C'est-à-dire, Messieurs de Berne et le roi de France.

⁸ Voyez le N° 426, renv. de n. 15, et la lettre du 20 octobre 1533, où François I déclare que ni les prières de MM. de Berne, ni celles « d'autre, quel qu'il soit, » ne parviendront à changer sa résolution.

luy plaist, ce que semblera bon devant ses yeux soit fait ! et ainsi sera. Mais je ne veulx laisser de prier pour luy, comme faisoient les fidèles quant Pierre estoit détenu⁹, ne aussi d'user des autres moyens, comme Pol en a usé¹⁰.

Pourtant, pour l'honneur de Jésus et la charité fraternelle, laquelle fait que si aucun membre souffre, les autres en ont compassion, je vous prie d'en parler là où mieulx savez qu'il est expédient¹¹, et en faictes parler, donnant, s'il vous plaist, entendre que l'on a assez et plus qu'en toute rigueur hostile et des ennemys à ung autre ne fût esté fait, par longue prison et consommation des biens ; car l'Evesque¹², oultre ce qui a esté despendu, a tiré six cens escuz. Qu'on soye content, et que le pouvre personnaige soit délivré ! Et ay espérance que de la délivrance en viendra du bien, ce que face le bon Dieu, plain de toute miséricorde, qui donne à tous vraye et parfaicte intelligence et plaine cognoissance de sa grande bonté, puissance et sagesse, affin que n'ayons tant de craincte aux choses de Dieu, mais que tous, d'ung noble et vraiment crestien cuer, servons, honorons et adorons nostre Dieu plus purement que n'avons fait jusques à présent, craignant plus ce très-puissant Seigneur que n'avons fait, et que la craincte humaine soit chassée loing de nous, aians peur de la malédiction de Dieu aprestée sur tous qui n'ont leur confiance en Dieu, et à deux mains prenons la bénédiction aprestée à ceux qui pour Jésus souffrent !

Et pleut au Seigneur Dieu que le pouvre prisonnier bien en fût adverty, et que, ayant plaine intelligence, il pous[s]a oultre et déclaire ce qu'il est de dire du bon Sauveur ! Car tout ce que me meut, c'est pourtant qu'il n'a esté guières instruit, et craings qu'il n'entende rien. *Et la pouvre refve, la mère¹³ tant plaine d'angoisse, laquelle vous soit recommandée !* Celuy qui tout peut, dispose tout comme il cognoit estre à sa gloire, nous menant et conduisant par son saint esperit, lequel il nous face suyvre et délaissier toute autre prudence, sagesse et conduite, affin que tout ce qui est en nous, tant en pensée, faictz et dictz, soit en l'honneur et gloire de Dieu et advancement de sa sainte Parolle ! Amen.

⁹ Actes des Apôtres, chap. XII, v. 12.

¹⁰ Allusion aux faits racontés dans les Actes des Apôtres, chap. XXII, v. 24-29; chap. XXIII, v. 6-9; chap. XXV, v. 11-12.

¹¹ C'est-à-dire, au Roi (Voyez la note 2).

¹² Gabriel de Clermont, qui occupa le siège de Gap de 1527 à 1572.

¹³ La mère de Farel (Voyez le N° 426, fin de la note 17).

Il ne fault dire combien ceulx qui ayment Nostre Seigneur desireront vostre bien, et combien vous saluent en Nostre Seigneur, et quel plaisir leur feriez en Nostre Seigneur, si par vostre moyen le pouvre soit délivré, vous prians tous de vous y employer. De Genesve, ce 25 d'avril 1534.

Le tout vostre en Nostre Seigneur.

(*Suscription* :) Au saint vaisseau de Dieu esleu ¹⁴.

464

BERTHOLD HALLER à Henri Bullinger, à Zurich.

(De Berne) 7 mai 1534.

Autographe. Arch. de Zurich. Fueslinus, op. cit. p. 439.

SOMMAIRE. Haller informe Bullinger des efforts inutiles tentés par les ministres bernois pour ramener à l'orthodoxie un pasteur arien, collègue de Farel, et il exprime la crainte que Farel ne soit engagé dans les mêmes erreurs.

S. Alteras paraveram literas, dum per otium vacabat et nunciū *Friburgi* sua agerent, doctissime Heinrice. Interim *collocuti sumus cum Gallo hoc, qui*, tametsi mente compos non sit, *natus* tamen videtur ad *pertinaciam et contentionem* ¹.

Asseruerat *Jesum Christum nudum esse hominem*; dein cum aperitissimis à nobis urgeretur Scripturis, *admisit, Christum naturalem Dei filium, adeoque Deum esse, sed non æternum*, immò in tempore constitutum et factum. Ait secundò: Atqui hunc, alioquin purum hominem, esse fidei nostræ objectum. Cui satis abundè responsum est, sed minimè satisfactum, pertinaci enim satisfieri nequit. *Mominimus hominem, ut fidem hanc apud se habeat; id verò minimè*

¹⁴ Voyez la note 2.

¹ Ce n'est pas d'un Français qu'il s'agissait, mais d'un Savoisien. Ce personnage, nommé *Claude Aliodi* ou *d'Aliod* (en latin *Aliodus*), était natif de *Moûtier* dans la Tarentaise. Les historiens de la Réforme nous semblent avoir ignoré qu'il eût été collègue de *Farel* à *Neuchâtel* (Voy. la fin de la note 3 et la note 7).

facturum scio ². *Restat ut illi probemus Sp̄ritum Sanctum esse Deum et ab æterno, quem creaturam asserit. Negat Triadem; personas verò, tam quoad vocem quàm ad rem* ³.

Vidi tua in Epistolam ad Hebræos ⁴, et aliis locis, quibus magnam mihi cogitandi occasionem dedisti. In hoc hæreo, ut non planè intelligam quid sibi velit vox *persona*, quam *notionem* Zuin-
gius vocat in Religione verà et falsà ⁵. Alii verò, *nomina operatio-
num*; alii, *relationes* aut *proprietas*. Vidi Scholasticos in primo Sententiarum ⁶, sed ex illorum tricis me extricare nescio. Sic semper et in omnibus te cogor perturbare. Paucis dabis occasionem

² *Claude d'Aliod* essaya, en effet, de répandre ses opinions, et il fut banni par le gouvernement bernois. Le 21 mai 1534, *Haller* écrivait à *Bullinger*: « Proscribetur Gallus *Claudius*, etiam *Symperto* [*Vogt*, pasteur à Bienne. Voy. N^o 398] optimè notus. Interim opus ut parati simus in omnibus rationem reddere (jus quæ in nos [i. nobis] est spei. » (Manuscrit orig. Arch. de Zurich.) *D'Aliod* résida ensuite pendant quelques mois à *Constance*, d'où il fut exilé. *Jean Zwick*, l'un des pasteurs de cette ville, écrivait à *Vadian* le 23 août 1534: « Conversatus est apud nos aliquot mensibus *Sabaudus quidam*... homuncio calvus, neglecto vestitu, inermis, religiosa tamen specie. Hic sese nobis addidit tanquam frater fratribus, idque tantà innocentia, ut charus admodum esse ceperit et populo et nobis, tantaque simplicitate, ut nulla in re nobis suspectus videri potnerit. Hic verò cepit paulatim sese apud familiam quæ istum, Christi nomine, hospitio susceperat, prodere... Convocatus à fratribus symmystis... impiïssimam fidei suæ dedit rationem. » (Mserit. orig. Bibl. de la ville de St.-Gall. Mseriptæ Epp. t. III, p. 216, 221.) Nous retrouverons *d'Aliod* à Lausanne, où il abjura ses erreurs en 1537.

³ Ce sont les mêmes idées que *Michel Servet* avait émises dans l'ouvrage intitulé « *De Trinitatis erroribus*, » publié à Bâle en 1531. On les trouve exposées dans la Confession de foi que *d'Aliod* présente en août 1534 aux ministres de *Constance*, et qui se termine ainsi: « Summariè, *non credo tres personas esse unicum Deum*, sed scio esse tres homines; tres personæ sunt tres homines, non unus Deus.

« *Ego Claudius Aliodus* de Sabaudia, ex civitate *Mutier*, Diocœseos Tarentasiensis, *olim concionator in novo Castro*, germanicè *Nûvemburg* [c.-à-d. *Neuchâtel*], hæc ingenuè fateor et christianè. » (Copie insérée dans la lettre de *Jean Zwick* à *Vadian* citée plus haut. Voy. aussi la lettre de *Martin Frecht* à *Ambroise Blaarer* écrite d'Ulm vers le 28 août 1534. Même collection, t. III, p. 226. — *Musæum Helveticum*, Pars XXVIII, p. 672, 676.)

⁴ « *Commentarii in Epistolam ad Hebræos*, » ouvrage de *Bullinger* publié en 1532.

⁵ « *De vera et falsa Religione*, *Huldrychi Zuinglii Commentarius*. Tiguri, M. D. XXV, » petit in-8^o.

⁶ Ouvrage de *Pierre Lombard*, évêque de Paris dans le douzième siècle, et qui est intitulé « *Sententiarum libri IV.* »

cogitandi, dum modò rei summam depinxeris. *Vereor ne et Farellus in hoc implicitus sit errore* ⁷. Curabis igitur, si quid respondere poteris; potes verò per hunc nuntium, *Funkii* nostri filium, ut respondeas ⁸. *Ich meine die Hündel machen uns eins* ⁹. Vale, VII Maii 1534.

Tuus B. HALLER.

465

LE CONSEIL DE BERNE à François I. De Berne, 9 mai 1534.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

SOMMAIRE. MM. de Berne intercèdent auprès du Roi en faveur de deux citoyens genevois, *Baudichon et Janin*, prisonniers à Lyon.

Sire, à Vostre Royale Majesté de bien bon cueur nous recommandons.

Sire! ces jours passés, sommes estés par nous chiers combourgeoy de *Genève* advertys, comme deux leur citoyens estoint détenus en vostre ville de *Lyon*. Sur quoy nous escripvismes au Seigneur Lieutenant du dict *Lyon*, que feust de son plaisir les dits citoyens de *Genève*, nous bourgeoy, nommément *Baudichon de*

⁷ *Jean Zwick* écrivait à *Vadian*, au sujet de *Claude d'Aliod*: *Collegam se habere testatur qui paria secum opinetur, Farellum scilicet, si modò non est falsus in illum.* » (Lettre du 23 août 1534.) Les ouvrages théologiques de *Farel* montrent que cette imputation n'avait aucun fondement.

⁸ *Bullinger* ne se contenta pas de répondre à B. Haller sur ce sujet. Il composa un livre spécial intitulé: « *Utriusque in Christo naturæ...* Assertio orthodoxa, » publié à Zurich en octobre 1534, et dont il raconte ainsi l'origine, dans le catalogue de ses Œuvres: « *Claudius quidam Allobrox* veniebat *Tigurum*, et commiscebat in Christo divinitatem cum humanitate, imò negabat utramque. Inde occasionem sumsi scribendi de utraque. » (Voyez J.-H. Hottinger. *Schola Tigurinorum*, 1664, p. 77.)

⁹ « J'estime que ces affaires nous rendront tous bien unis. »

la maison neuve et Jehan Janyn dit *Colonier* relâcher, pour l'amour de nous¹.

Sur ce, vous officiers nous ont fait response, que les dits prisonniers n'estoient détenus en leurs prisons, ains aux prisons de Mons^r l'Archevesque² et entre les mains de ses officiaux, lesquels en ont prins la cognoissance³; lesquels, comme avons entenduz. en ont adverty Vostre Royale Magesté et sont attendans vostre bon plaisir et commandement sur cella.

A ceste cause, Vostre Royale Magesté très-humblement supplions, que soit de vostre bénigne grâce de commander et pourvoir que les dits deux prisonniers, nous bourgeois, soyent relâchés et eslargés, et, sy par aventure ilz avoient fait et parler contre vostre édict, cella, pour l'amour de nous, leur pardonner et les nous remettre. En ce nous ferés singulier plaisir, nous ouffrant à le déservir. Davantage, vous plaise considéré, sy nous, les nostres et ceux que sont nous bourgeois et alliés, pareilliement aultres marchans et personages que hantent et trafiguent en vostre Royaulme, deussent estre ainsy traictées et inquierz [l. enquis], laquelle conséquence cella pourroit avoir, — et sy, touchant nous et les nostres, aussy nous bourgeois et alliés, le traicté de la paix entre Vostre Royale Magesté et nous cella pourroit souffrir⁴? Aussy, que les dictz prisonniers, nous bourgeois, sont alléz à *Lyon* soub le privi-

¹ A la réception d'une lettre des magistrats genevois, datée du 30 avril et apportée par Claude Salomond, MM. de Berne avaient écrit le 1^{er} mai à *Pomponio Trivulce*, gouverneur de Lyon, pour le prier de relâcher ces deux personnages, « détenus... à cause de quelques paroles qu'ilz ont dictes touchant l'Évangile. » — « En ce (ajoutaient-ils) nous ferés grands plaisirs, et sans faulte, comme espérons, à la Royale Magesté chose non déplaisante... » (Reg. du Conseil de Genève du 30 avril. — *Weltsche Missiven-Buch*. Arch. de Berne.)

² *François de Rohan*, archevêque de Lyon et primat de France. Il occupa le siège de Lyon depuis le 13 février 1501 jusqu'en 1536.

³ Les juges-inquisiteurs avaient, dès le 29 avril, procédé à l'interrogatoire de Baudichon et de Janin, qui avaient été arrêtés le 27. (Voyez le N^o 454, n. 7. — Procès de Baudichon, p. 1-3. Arch. de Berne.) Le 9 mai, MM. de Berne écrivirent à l'archevêque et à ses officiaux, pour les prier « de non procéder plus outre contre les prisonniers, » mais d'attendre la venue des deux ambassadeurs (George Schöni et Michel Ougspurger) qu'ils envoyaient à Lyon. (*Weltsche Missiven-Buch*. Arch. bern.)

⁴ Il est question du traité de paix de 1516 (Voy. le N^o 153, n. 12. — J. de Muller. Hist. de la Confédération suisse, trad. par Ch. Monnard et L. Vuillemin, IX, 492-94.)

lège des foyres. Icestes et aultres bones raisons Vostre Royale Magesté veillez bien considéré, et pondère *le regraict que V. M. auroit si nous deusseut [i. dussions] les vostres que viennent par deça en tieulle sourte traictéz, inquirir, molestéz et ennuyre.*

Pour autant, Vostre Royale Magesté derrechief très-affectueusement supplions les dits prisonniers faire mettre en pleine déli-vrance, et *y mettre tieulz bon ordre que non-seulement les dits pri-sonniers, ains aussy tous aultres puissent entendre ceste nostre humble requeste leur avoir bien prouffitez* ⁵. Autant priant le Créateur que Vostre Magesté ayt en sa sainte garde. Datum Sambedi ix Maii, Anno xxxiiii^o ⁶.

L'ADVOYER ET CONSEIL DE BERNE.

³ En recommandant au Roi « tous autres prisonniers, » MM. de Berne ne faisaient pas allusion seulement à *Alexandre Camus* (Voy. le N^o 459, n. 16). Dans la missive qu'ils adressèrent à l'ambassadeur de France, le 20 juin suivant, ils s'informent en effet de ce que sont devenues les lettres qu'ils l'avaient prié de transmettre au Roi, « en faveur de Noble person-nage *N. Nunegg, qui est détenüz prisonnier à Paris.* » (Teutsch Spruch-Buch, FF, fol. 566. Arch. bern.)

⁶ Le Roi répondit le 22 mai. En le remerciant de sa « bénigne res-ponse, » dont ils se disaient très-contents, MM. de Berne lui écrivaient le 6 juin suivant : « Ains, pource que sommes par *nous ambassadeurs*, que sont à cause du dict affaire à *Lyon*, advertis que vous officiers ne veulent obéyr... à vostre commandement, sommes occasionés... vous informer en vérité sommairement de tout l'affaire... *Les dictz deux prisonniers* sont mis en captivité sans avoir fait actes contre vostre Édict, en vostre Royaume. Car y ne sont pas entrés en *Lyon* pour semer aulcunes mauvaises sectes ny hérésies. Ilz n'ont aussy exposé en vente aulcuns livres que soyent contre vostre Édict; pareillement y n'ont parlé chose ne pratiquéz contre vostre auctorité. Dont nous semble que la poursuite que soy fait contre eulx n'ayt point raisonnable fundement. Bien est vray que l'ung, apellé *Jehan Janyn*... après qu'ilz est mis en captivité et interrogué de sa foy, ayt responduz et desclairé sa foy, ce que n'eust fait sy ne feust esté interrogué. ... L'autre, nommé *Baudichon*... n'az fait ne dict chose, avant et en sa captivité, que puisse servir à la poursuite que l'on fait contre luy... » (Weltsche Missiven-Buch. Arch. de Berne.)

466

LE CONSEIL DE BERNE au Conseil de Genève.
De Berne, 9 mai 1534.

Missive orig. Arch. de Genève. Gaberel, op. cit. I, pièces just. p. 44.

SOMMAIRE. MM. de Berne exhortent les magistrats genevois à rechercher si la *captivité de Baudichon et de Janin à Lyon* ne procéderait pas des « pratiques d'aucuns chanoines de Genève. »

Nobles, etc. Nous avons receuz *vous lettres touchant l'affayre de Baudichon*¹, sur quoy avons faict dépaiche nécessayre². Et, pource qu'avons aulcunement entenduz que *la détention du dit Baudichon et Jehan Janin procède paravanture des pratiques d'aucuns chanoynes, moynes et prestres de vostre ville*³, vous voulons prier et admonester de vous enquerster de cella, et, sy le trouvés comme nous est rapourté, fayre tieulle punition comme en tieul cas apertient. Et sy ne pouvés incontinant fayre l'inquisition, que au moings fassiés présentement remonstrances aux dicts prestres, comme tielz

¹ Cette lettre des magistrats de Genève avait été écrite la veille, sur la requête des parents de Baudichon (Reg. du Conseil du 8 mai).

² Voyez le N° précédent.

³ *Baudichon* avait été arrêté le 27 avril, et, trois jours après, d'anciens habitants de Genève déposaient contre lui et l'accusaient d'être « le capitaine des Luthériens genevois. » Au nombre de ces témoins à charge figuraient *Pierre Penmet*, frère de l'ancien geôlier des prisons de l'Évêque de Genève (Voy. le N° 448, n. 2), et un nommé *Philippe Martin*, lequel prétendait faussement avoir vu sur la place du Molard, dans la soirée du 4 mai 1533, *Baudichon* assaillant avec d'autres Luthériens le chanoine *Werly* (Voy. le N° 416, renv. de n. 8). La promptitude qu'on avait mise à réunir contre les deux captifs tant de charges accablantes, ainsi que la calomnie imaginée contre *Baudichon*, pouvait bien faire soupçonner à MM. de Berne l'existence d'un complot tramé par les chanoines de Genève, dans le but de venger le meurtre de leur collègue *Werly*.

cas nous soyt venuz à notice ⁴. Laquelle chouse sy ainsin est qu'elle soyt praticquée par aulcungs d'eux, que [ils] y fassent réparation incontinant, affin que les prisonniers détenuz à *Lyon* soyent mis en délivrance.

Aultrement, nous y mettrons tieul ordre, et y aurons tieulz esgard, et ferons tieulle instance et poursuite contre ceulx que sont en cause de la dicte détention, que tout le monde voyra que l'avons à grand desplaysir, et ung chescun y prendra exemple de soy depourter de tieulles trahisons. Datum ix^a maii, anno, etc., xxxiiii^{to}.

L'ADVOYER ET CONSEILZ DE BERNE.

(*Suscription* :) Aux Nobles, magnifiques Seigneurs Sindicques et Conseilz de Genève, nous singuliers ains et très-chiers com-bourgeois.

467

JEAN DE LA CROIX ¹ à Georges Schoeni ², à Berne.

De Grandson, 15 mai 1534.

Inédite. Autographe. Archives de Berne.

SOMMAIRE. Le pasteur de Grandson se plaint du moine *Hentzmann*, qui l'a injurié, et du châtelain, qui tient le *jeu de paume* pendant le sermon.

Mon très-honoré Seigneur,

Nostre Sauveur Jésuschrist vous soit tout salut, et son œuvre bien recommandée! Laquelle veullent destruyre ses ennemis, qui icy

⁴ Le Registre de Genève ne fait pas mention d'une enquête ouverte contre les chanoines. Mais on y trouve, à la date du 7 juillet 1534, le passage suivant: « Revellatum fait sienti quidam in hac civitate actestarunt contra *Baudichonum*... in *Lugduno* detentum, certam actestationem in ejus prejuditium et civitatis dedecus. Super quo fuit inquisitum cum D. *Joh. de Ulmo*, presbitero [il était chancelier de l'Officialité], qui... dixit, verum esse quòd à paucis diebus citra ipse siggillavit unam actestationem per quam Dominus Officialis, testimonio nonnullorum... actestatur dictum *Baudichonum* sacramentum *eucharistie non recepisse*: que testimonialis fuit signata per Vice-Officialem, nescit ad ejus instantiam expedita... »

¹ *Jean Lecomte de la Croix* (N^o 385, n. 7, N^o 402, n. 9, N^o 404, renvoi

sont en grand nombre ³, entre lesquelz je me trouvoy hier ⁴ fort opprimé d'injures. Ilz plainnoient aucunes idoles gastées et vieux livres inutilles, et souhaidoient plusieurs maulx et mor[t]s à ceulx qui ce avoient fait et consenty. Je dis que je ne les congnoissoie ne vouloie congnoistre, mais qu'il vouldroit mieulx que toutes les idoles du monde, dressées contre le commandement de Dieu, fussent froissées et rompues, que pour icelles quelcun eust mal.

Ils respondirent qu'elles leur avoient beaucoup cousté. Je dis que mieulx eust esté employé cest argent à marier des pauvres filles qui ont esté gastées par pauvreté. De quoy se sentant coupable ung moyne nommé *Hausman* ⁵, me dict que *les Lendres* ⁶

de note 7, N° 413, n. 3). Les extraits de son Journal qui se trouvent dans les manuscrits de Ruchat (Bibl. cantonale à Lausanne) fournissent les détails suivants sur son ministère pastoral : Le 29 décembre 1532, il avait, pour la première fois, distribué la Ste Cène selon le rite réformé à 70 personnes de Grandson, sans compter la jeunesse ; le 9 février 1533, il avait administré le premier baptême évangélique à Montagny ; le 16 mars, béni à Grandson le mariage de *Jean Columbiar*, ex-prêtre de Besançon ; le 31 mars, prêché à Yvonand ; le 25 mai, béni le mariage de *Melchior Laurent*, qui avait été curé près de Montpellier ; le 1^{er} juin, donné la Ste Cène à 8 communians dans le village de Giez ; le 19 octobre, prêché pour la première fois à St.-Maurice, près de Grandson ; le 3 mai 1534, fait « le premier sermon libre » dans le temple d'Échallens.

² *Georges Schœni* (en latin *Formosus*), élu banneret de Berne en avril 1534. *Berthold Haller* l'appréciait en ces termes : « Vir et studiorum et ministrorum patronus, non indoctus etiam. » (Lettre à Bullinger du 18 avril 1534. Mserit. autogr. Arch. de Zurich. — Voy. aussi Clément. Biblioth. curieuse, t. II, p. 413-414. — Ruchat, III, 293.)

³ La Réforme rencontrait à *Grandson* trois classes d'adversaires : les bourgeois, en majorité catholiques, les autorités locales, qui étaient toutes dévouées à MM. de Fribourg, et 15 ou 16 moines (cordeliers et bénédictins), qui montraient, il est vrai, dans leur opposition, plus de violence que d'habileté.

⁴ Le 14 mai, jour de l'Ascension.

⁵ *Hentzman Péry*, natif de Fribourg (Mém. de Pierrefleur, p. 334), avait suivi la carrière militaire en Italie, avant de se faire bénédictin. On lit dans la liste des objets de prix qui échurent à MM. de Fribourg, lors du « partage des reliquaires de Grandson, » le 26 novembre 1554 : « Mes Seigneurs ont donné à messire *Hencheman Péry*, moyne du Prioré, ung drap damas rouge, ouvré à filz d'or, lequel drap il avoyt par avant aporté de la guerre de dellà les mon[t]s. » (Carnets du bailliage de Grandson. Arch. vaud.)

⁶ C'est-à-dire, les Petits Cantons, qu'on appelait en allemand *Länder* et qui étaient restés catholiques (Voyez le N° 357, fin de la note 9).

viendront icy, et qu'il me recommande à eulx, qui sont plus gens de bien que moy. Desjà au paravant on avoit menassé à *Phy* le prédicant ⁷. S'il vouloit nier qu'il ne m'eust menassé des dicts *Lendres* publiquement, réitérant sa parolle, je le prouveray par les gouverneurs de la ville et par plus de vingt personnes qui y estoient, desquelz je prins tesmoignage. Dont, monseigneur, je vous ay voulu advertir, affin d'en informer monseigneur l'Avoié et mes très-redoubtéz Seigneurs, pour y prouvoir.

Je vous supplie aussy faire remonstrer à Monsieur nostre nouveau chastelain ⁸, qu'il ne tienne plus le jeu de paulme au meillieu de la ville durant le sermon, comme il feit Dimenche ⁹. Lequel combien que je priasse qu'il s'en déportast jusques à ce que j'eusse presché, je luy trouvoy encore jouant avec les moines ¹⁰, quant j'eux presché, et par ce faillirent plusieurs au sermon; et cela faisoit contre les ordonnances des deux Villes ¹¹.

Pour la fin, je vous recommande ce porteur, qui a très-bon cueur à l'Évangille et l'avance de tout son pover. Je prie le Seigneur Dieu vous donner très-bonne vie et longue. De Grandson, xv^e de May 1534.

Vostre très-humble et très-obéissant
serviteur, ministre de l'Évangille,
JEHAN DE LA CROIX.

(*Suscription* :) A mon très-honoré seigneur Monseigneur le Benderet de Berne Her Choyne, juge du Consistoire, à Berne ¹².

⁷ *Melchior Laurent* (note 1), pasteur du village de *Fiez*, près de Grandson.

⁸ Ce fonctionnaire fut remplacé en 1535 par un Bernois nommé *Jacob Tribolet*, lorsque MM. de Berne élurent, à leur tour, les officiers de Grandson (Voy. le N^o 335, n. 1).

⁹ Le 10 mai.

¹⁰ Le nom de *moines* était spécialement donné à Grandson aux *Bénédictins* du Prieuré de St.-Jean. La spacieuse place qui leur servait de jeu de paume s'étendait devant le Prieuré et l'église de *St.-Jean Baptiste*, où le culte réformé avait lieu alors. Il paraît en effet que, malgré les ordonnances du 30 janvier 1532, l'église des *Cordeliers* était depuis quelque temps fermée aux Évangéliques (Voyez N^o 358, renvois de note 5 et 6, N^o 370, n. 4, N^o 371, renv. de note 3-4, N^o 489, et le Journal de Lecomte au 13 avril 1533).

¹¹ C'est-à-dire, les ordonnances faites par MM. de Berne et de Fribourg le 30 janvier 1532 (N^o 371).

¹² Lecomte ignorait que *Schoeni* venait d'être envoyé à *Lyon* (N^o 465, note 3).

468

HENRI BULLINGER à Oswald Myconius, à Bâle.

De Zurich, 18 mai 1534.

Autographe. Archives de Zurich. Fueslinus, op. cit. p. 141.

SOMMAIRE. Bullinger informe Myconius des ouvertures que l'ambassadeur de François I a faites aux théologiens suisses pour rétablir la concorde entre les églises chrétiennes.

... *Guilielmus de Lange*¹, orator Regis Gallorum, frater Luteiani Episcopi, Tigurum venit, in colloquium nos evocarit, atque ibi multa de sarcienda Ecclesie concordia commentatus est, orans, ut si quod nobis esset consilium indicaremus, item quibus in rebus aliquid Pontificiis concedere et in quibus perstare vellemus. Orare ergo se, ut Tigurini, Bernates, Basilienses, Scaphusii medium aliquod ostenderent scriptis per quod Ecclesia coire posset, et Parhygios mitterent². Respondimus nos, nam *Pellicanus*³ mihi aderat,

¹ *Guillaume du Bellay*, seigneur de Langey, frère de *Jean*, évêque de Paris. Négociateur très-actif et très-habile, il avait rempli pendant les années précédentes les missions les plus difficiles en Angleterre, à Rome et en Allemagne. Bullinger appréciait ainsi, dans sa lettre à Vadian du 21 mai, l'ambassadeur français et le but probable de ses démarches : « Vir est ingenii acutissimi, eloquens, prudens, versutus et doctus, et de quo mihi optima quæque pollicerer, si non suspicio mihi fuisset oborta, illum vel aliud Regis nomine intendere quàm ipsa hominis verba instructissima sanè præ se ferant... Vereor ego totum hoc negotium in hoc subornatum esse ab hominibus astutissimis, ut hac arte Germanorum animos regi suo adoriant, quo paratiores promptioresque inveniunt, cum Germanorum operâ fuerit opus, etc. » (Mscrit. orig. Arch. de Zurich.)

² *Guillaume du Bellay* avait, dans le même but, formé des relations avec *Bucer* à Strasbourg. Il écrivait, le 20 juin 1534, à ce théologien : « Quod scire vis quo in statu sint res nostræ, non erit difficile tibi explicare, si quo erant dum apud vos essem meministi. Adhuc vehementer laboratur. Non est tamen res inclinata. Omnes enim bene sperare jubent, etiam *Rex ipse*, cu-

pluribus ad singula, sed hæc in summa : Nos nullum aliud habere concordiae et pacis medium, quam quod rex pacificus, Christus, Apostolis commisit, verbum Evangelii et pacis ; id nos prædicare, juxta hujus regulam omnia instituisse, ab eo vel latum unguem discedere non esse tutum ; amare tamen nos *Regem*, qui concordiam cupiat sarcire, in cujus gratiam, si cæteris quoque videatur fratribus, libenter nos paratos esse doctrinae nostrae summam exponere, et quicquid *salvâ veritate* possemus infirmis dare ⁴.

Hic monuit nihil esse nobis scribendum præfractius : « In hoc erimus ; in hoc erravit Romana Ecclesia ; non feremus tyrannidem Romani Pontificis ; Romanus Pontifex Antichristus est, etc. » *Ex quibus intellexi parum esse spei, nisi plus æquo concederemus.* Discessimus igitur atque polliciti sumus, nos cæteris fratribus communicaturos quae nobis retulisset.

Videbar mihi videre interim *duo doctissimum illum agere hominem* : I. Ut *Regem* nobis commendaret, quò animos nostros magis haberet sibi propitios et devinctos, ut, si quid ordiretur, minus reclamarem, sperantes per hunc fore restituendum Evangelium. II. Quando *Romanus Pontifex* videt pene actum esse de superstitione, quam nullâ potest tueri tyrannide, conversus ad clementiam simulatam, iniquum (quod se attinet) offert, ut æquum, id est optatum, auferat. Cætera ex literis *Vadiani*, quas remittas oro... XVIII Maii 1534.

Tuus ille H. B.

jus animus erga meliores literas in dies magis ac magis augetur. Una tamen in re vehementer à *Germanis* abhorret. Id quid sit, ex superioribus meis literis satis intelligis. » (Mscrit. orig. Arch. du séminaire prot. de Strasbourg. Copie dans la Coll. Simler.)

³ *Conrad Pellican*, professeur d'hébreu à Zurich (N° 62, n. 4, N° 176, n. 17).

⁴ Bullinger resta fidèle à ce principe en rédigeant le mémoire que G. du Bellay lui fit demander par son agent Ulrich Chelius (Voy. N° 478, n. 7). Ce mémoire, daté du 17 janvier 1535, renferme les passages suivants : « Concordiam ego, mi Cheli, nullam constare posse video, quæ non sit ex purissimis Scripturæ fontibus petita, et ad exemplum Apostolicum primitivæque Ecclesiæ sinceritatem deformata ... Quicquid enim præter Scripturæ autoritatem statuitur firmum esse non potest ... Nos, qui Christum in *Helvetiis* prædicamus, nihil quam gloriam Christi, Ecclesiæ salutem et Reipublicæ felicitatem quærimus. Quicquid, istis salvis, cum veritate in concordia sancta statui potest, mutuam pollicemur operam... » (Minute autogr. Coll. Hottinger, t. X, p. 8. Bibl. de la ville de Zurich.)

469

[OSWALD MYCONIUS à Joachim Vadian ¹, à St.-Gall.]

(De Bâle, vers la fin de mai) 1534.

Inédite. Manuscrit original. Arch. de Zurich.

SOMMAIRE. *Révélation de Guillaume du Bellay sur son entretien avec le pape Clément VII, à Marseille, et sur la conférence du pape avec François I.* Clément VII a demandé au Roi s'il ne fournirait pas des troupes pour la destruction des *Zwingliens* et des *Luthériens*; mais le Roi s'y est absolument refusé, et il n'a promis sa coopération que pour le cas où un Concile aurait déterminé la véritable foi chrétienne. Cette réponse doit être attribuée à l'alliance de *François I* avec les *Protestants d'Allemagne*.

S. *Orator ille Gallicus* ², quo de ante ad te scripsi, homo est eximie doctus, fautor puritatis Christianismi, sed qui tamen moderatione aliqui restaurari veterem et dignam apostolicam gravitate professionem religionis cuperet. Nam curari « morbum tot seculis in vectum orbi, et qui corpus Ecclesie, velut lepra quaedam, ut aiebat, occupavit, » non nisi lentè et cum moderatione, appositis malagmatis, posse existimabat.

Locutum sese cum ipso Pontifice aiebat Massilie ³ (fuit enim continuo biennio orator et legatus, sui regis nomine, in Pontificis aula, ut planè mores Romanenses ad unguem didicerit) *ac multa de Concilio, Concordiâ Ecclesiasticâ, deque abrogandis quibusdam que parum circumspectè longus abusus invexit.* Papam aiebat fateri in *Missâ* esse quod displiceat; ideò commode eam haud abrogari quidem, sed limari et accommodam veteri usui, adeòque meliorem

¹ Les auteurs de la collection Simler supposent que la présente lettre fut adressée à *Bullinger*. Nous croyons, au contraire, qu'elle était destinée à *Vadian*, parce qu'il y est question d'un ouvrage qu'on ne peut attribuer qu'à lui (Voyez la note 10).

² *Guillaume du Bellay* (Voyez N° 468, n. 1).

³ Cet entretien eut lieu au mois d'octobre ou de novembre 1533.

reddi posse, dixisse. *Ego quærebam, num de privatâ missâ cum Papâ egerit*, quam constet nihil aliud esse quàm fœdum et ad lucrum institutum abusum Dominicæ Cœnæ? — Aiebat, in genere de Missa disputatum esse, neque hoc animo *Pontificem* videri qui sit abrogationem admissurus, sed ut alio ritu peragatur permissurus. Miser enim videt quantum huic debeat, cui et opus et regnum acceptum refert; sed quia non habet quo defendat confessum errorem, fugo interim pergit vulpinari, ut daturus quædam videatur, quædam non permissurus, quasi verò ex ejus nutu, ac non potius Scripturarum et fidei præscripto, de illa abominatione censendum sit. *De Concilio* adeò se difficilem præbuit, ut, nisi *in Italiâ* suisque aut *Cæsaris* urbium aliquâ celebrandum recipiatur, nullo pacto consensurus sit. Qua re nimirum, quid de se suisque partibus sibi polliceatur, si ad lucem illam doctrinæ apostolicæ sit prodeundum, et eâ arbitrante definiendum, palam indicavit. Lucifuga enim est, pessimè conscius sibi.

Sed audi mirum. *Regem*⁴ *primo statim congressu adortus. deliberandum proposuit: num paratis viribus, conscribendo milite, paranda expeditione, Cesare et selectis piisque Germaniæ principibus adjuvantibus, Zuïngliani Lutheranique opprimendi veniant, quò, exempli atrocitate territi, reliqui ad obedientiam Romanæ Ecclesiæ festinent, et retineri religio vera vetusque possit?* Nec obscurè significavit, ad hoc se multorum auxilium accinctum, *modò Gallus suam operam non detrectarit.*

Ibi à Gallo responsum est: « Non videri sibi è re pietatis aut concordie religionis futurum ut, — quoniam è nata nuper dissensione articulorum aliquot, locorumque Scripturæ, et Zuïngliani et Lutherani Scripturam appellent, et clamitent nihil se magis cupere quàm ut Scripturâ judice summa litis decidatur, — ab hoc medio (sic aiebat ille) ad arma, aut vim ullam cupessendam, declinare[ur]. Hac enim re suspecta, dixit Rex, eorum Religio fieret qui non Scripturis, sed armis, suam fidem tueri pergerent. Ea de re optimum factum sibi videri ut. Papa, libero neque ulla suspitione odibili Concilio, primùm quod nostræ fidei et catholicæ Ecclesiæ consonum sit, optimorum et doctissimorum consensu excutiat et decernat. Ubi id factum sit et planè jam constet quid ceu pium et consonum Ecclesiæ, in tantis dissensionum jurgiis, Synodus legitimè congregata receperit, tum demùm paratum se

⁴ C'est-à-dire François I.

« fore ad tuendum quod hoc modo receptum decretumque extiterit, sed et ad coercendum rebelles pari studio sese nullis sumptibus parsurum. »

Id *Papa* responsum haud lubens accepit, et aliquorum suggestione ita actum negotium est, ut de *Rege* persuadendo irritandoque multum ille spei, quanquam frustra, conceperit. Sed *immobilis ille perstitit* : quod quæ causa et quorum adhibitis consiliis factum sit, jam primum liquet, quum Gallum videmus Hesso⁵ et Saxoni⁶ tantopere fœderatum⁷, præterea, sic attemperatum negotium, ut conscius etiam Urbes⁸ [illorum] qui sunt à Christo rerum omnium esse, nec abhorrere à Galli conatibus, verisimile putem. Tantum abest, ut quisquam admodum timeat in nos conspiratum, aut contra religionem nostram illos hanc telam esse orsos. Quanquam nemo, in re tantâ, quid liquidò animis Principum insideat potest deprehendere, certum tamen nihil *Papæ* molestius esse quàm quod timet : de gradu sese repente iri præcipitatum, si ulli Synodo libertas fiat ex vero decernendi. Novit enim quibus artibus res suæ creverint, nec habet pauper quo sese defendat, si armis et factionibus cauponari infelix aliquod bellum non liceat.

Hæc habui quæ ex maximi illius viri propemodum ore concepta ad te scriberem. Quibus *Massiliensem illum triumphum*⁹ conjunxi, quo te vel occupatissimum oblectarem etiam spectro cathedrâ Petri digno. O tempora, ô mores ! *Sed habe persuasum tibi, Papæ apud Massiliam egregia data verba esse,* neque ulli seni magis ullâ

⁵ *Philippe*, landgrave de Hesse.

⁶ L'électeur de Saxe, *Jean-Frédéric*.

⁷ C'est sans doute une allusion aux événements qui venaient de se passer dans le midi de l'Allemagne. En vertu du traité conelu le 27 janvier 1534 entre *Philippe*, landgrave de Hesse, et *François I* (N° 451, n. 6), celui-ci avait acheté d'*Utric de Wurtemberg* (N° 109, n. 6) le comté de Montbéliard ; puis, avec l'argent de cette vente, le landgrave avait levé des troupes, battu (13 mai) à Laufen, près du Neckar, l'armée du roi *Ferdinand*, frère de l'Empereur, et reconquis le duché de Wurtemberg, que la Ligue de Souabe avait enlevé à *Utric* (1519) et cédé à *Ferdinand*. (Voyez lettre de Myconius à Bullinger du 20 avril 1534. Fueslinus, op. cit. p. 134—136. — Sleidan, livre IX. — Gaillard, op. cit. 1819, II, 422—429. — L. Ranke, op. cit. III, 463—481.)

⁸ Les villes impériales de l'Allemagne, dont la plupart avaient déjà embrassé la Réforme.

⁹ C'était sans doute un opuscule qui racontait les magnificences de l'entrevue de *Clément VII* et de *François I* à Marseille.

in fabulâ illusum. Vale, et, si lubet, amicis isthæc concredito, sed fidis; omnia enim coricæis plena.

Epitomen perducam ad finem brevi, favente Domino¹⁰. Anno 1534.

470

BERTHOLD HALLER à Henri Bullinger, à Zurich.
(De Berne) 6 juin (1534).

Autographe. Arch. de Zurich. Copie dans la Coll. Simler.

SOMMAIRE. Un prêtre de Genève [*Louis Bernard*] vient d'embrasser la Réforme.

... *Gebennis*, hac pentecoste [24 Maii], cum innumeri cœnam peragerent Dominicam, accessit palam *sacrificulus quidam*, et habitu choralis et almutio indutus, qui quàm primùm ad mensam pervenit, omnia in terram projecit, veterem hominem exuens coram ecclesiâ, et se in Evangelio Domini captivum exhibens, ut in miraculum cunctis cesserit. Nulla alioqui apud nos sunt nova.... (Bernæ) VI Junii, hora IX pomeridiana (1534).

Tuum minimum numisma
B. H.

¹⁰ Cette dernière phrase, écrite de la main de *Myconius*, révèle l'auteur de la lettre. L'«*Epitome*» dont il parle ne peut se rapporter qu'à l'ouvrage suivant de *Vadian*: «*Epitome trium terræ partium, Asiæ, Africæ et Europæ, compendiarium locorum descriptionem continens, præcipue quidem quorum in Actis Lucas, passim autem Evangelistæ et apostoli meminere. Adjectus est in fronte libri Elenchus regionum, urbium, amnium, insularum, quorum in Novo Testamento fit mentio. Tiguri, 1534,*» in-folio. (Bibliotheca Universalis, autore Conrado Gesnero, 1545, f. 378 b.) Bullinger terminait ainsi la lettre qu'il écrivait le 24 avril 1534 à son ami *Vadian*: «*Vale et in Epitome perge.*» (Mscrit. orig. Arch. de Zurich.) L'impression de cet ouvrage n'avait pu être terminée pour la foire de septembre 1533. (Voy. la dédicace du Commentaire de Bullinger sur les Actes des Apôtres, publié en août 1533.)

471

LE CONSEIL DE BERNE à Farel et aux ministres de
Grandson¹.

De Berne, 13 juin 1534.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

SOMMAIRE. Nous avons été informés que, dans une récente congrégation à Neuchâtel, les frères ont élu *Jean Martel* comme pasteur de quelques églises du bailliage de Grandson. *Jean Lecomte* nous a, de son côté, proposé pour cet office *Jacques Leroy*; mais nous estimons que les quatre pasteurs actuels suffisent. Ne vous permettez pas d'en élire davantage, car c'est à nous que ce droit appartient. Si quelques églises de ce pays-là renoncent à la messe, nous ne refuserons pas cependant de leur donner des ministres.

Consul Senatusque Bernensis Guilelmo Farello salutem ! Ex literis *Johannis Comitès*, Christum *Grandisoni* profitentis, et illis quas *Secreturio nostro*² missiculasti, intelleximus, fratres qui nuper *Neocomi* fuerunt³ *Johannem Martellum* in ministerium aliquot ecclesiarum Grandisonen[sium] ordinasse; præterea, à ministro ecclesie Grandisonensis, *Johanne Comite* præfato, *Jacobum Regium*, præsentium latorem, ad id muneris designatum iri desideratum⁴,

¹ Le vendredi 29 mai 1534 *Farel* assistait, avec *Jean Lecomte*, à une « générale congrégation » qui se tint à Neuchâtel (*Journal de Lecomte*. — Ruchat, III, 298). *Farel* faisait sans doute allusion à cette assemblée, quand il disait: « In primo cætu qui hic habitus fuit omnium fratrum Lingue Gallicæ, ubi aderat *Caspar Megander*, tunc pastor Bernensis, et Consul Muratensis *Johannes Rudolphus Erlacensis* (non enim datum erat tunc *Praefecto* [scil. *Neocomensi*] profiteri Evangelium, ut nunc testatur), . . . ab omnibus conclusum fuit tam de admittendis in ministerium, quam de mutandis . . . » (Lettre datée de Neuchâtel le 25 février 1546.)

² *Pierre Giron*, ancien élève de *Farel* (N° 192, n. 1).

³ Le 29 mai (Voyez la note 1).

⁴ Nous ignorons quelle était la patrie de *Jacques Regis* ou *Leroy*. *Jean Martel* était natif d'Orléans (Voyez la note 6).

illique proventus *monachis Franciscanis* elargitos adtribuendos ⁵ : quod nobis nec conveniens nec necessarium esse videtur. Ob id, nec prædictum *Johannem Martellum*, nec *Jacobum Regium*, nostris sumptibus nec *Franciscanorum* proventibus sustentare delibera-
vimus ; sed *quattuor illos designatos divini Verbi ministros Grandisoni sat esse, hac tempestate, arbitramur* ⁶.

Quocirca, vos *alios ultra numerum prædictum ordinare ne præsumatis, nam id nostræ est autoritatis*, — id tamen non denegantes, si aliquot parrochiæ in jurisdictione Grandisonensi missam, etc., amendent, ministros illis ordinaturos ⁷. Valet. Datum xiii Junii M. D. XXXIII.

(*Inscriptio* :) Guilelmo Farello cæterisque fratribus Christum Grandisoni profitentibus ⁸.

⁵ MM. de Berne avaient décidé que l'un des quatre pasteurs élus en juillet 1532 (N° 385) recevrait son traitement des *Bénédictins de Grandson*. (Lettre de Berne du 2 décembre 1532 au bailli de Grandson. Arch. de Fribourg. — Manuel de Berne du 19 février 1533.) C'est sans doute pour cela que *Jean Lecomte* demandait que la pension du cinquième pasteur à établir fût prise sur les revenus de l'autre couvent de Grandson, celui des *Franciscains*.

⁶ *Jean Martel* se retira à Genève, où il fut élu recteur des écoles. On lit, en effet, dans le Reg. du Conseil de Genève : « Decima Jullii 1534. Quidam magister scholarum se presentavit in rectorem scholarum hujus civitatis. Eo audito, fuit resolutum quòd egregius *Porralis* illum examinet, de eo se informet et refferat. » — « 14 Jullii... Dictus magister scholarum, nomine *Johannes Martellus*, Aurelianus, fuit in rectorem scholarum . . . admissus . . . cum pacto quòd nullibi extra magnam scholam . . . in qua sibi locus dabitur, habebitur schola neque pedagogus ; immò omnes pedagogi civitatis scholares suos ad dictum magnum ginnasium [i. gymnasium] conducent. » La profession de maître d'école qu'exerçait *Jean Martel* et la facilité avec laquelle il fut admis à Genève ne permettent-elles pas de reconnaître en lui le personnage dont *Le Coq* disait, le 9 décembre 1532 : « *Joannem* optarim diutius apud me perstare . . . nam *admodum diligens est in instituendis parvulis* . . . » (N° 399) ?

⁷ De nouvelles nominations furent bientôt nécessaires, la plupart des quatre anciens pasteurs ayant trois paroisses à desservir (N° 385). Le 5 septembre 1534, *Lecomte* obtint de MM. de Berne un ministre pour *St.-Maurice* et *Champagne*, et, le 29 novembre 1535, il en demanda un pour la paroisse de *Giez* (*Journal de Lecomte*).

⁸ Les pasteurs du bailliage de Grandson étaient alors : *J. Lecomte*, *Jean Columbi* (Voyez le Manuel de Berne du 7 mai 1533), *Melchior Laurent*, et *Pierre Masuyer*, qui exerçait encore le saint ministère à *Concise* le 23 août 1534.

472

PHILIPPE MÉLANCHTHON à Marguerite de Navarre.
(De Wittemberg) 13 juin 1534.

Melanthonis Opera. Édition Bretschneider, t. II, col. 732.

SOMMAIRE. Melanchthon recommande à la Reine *Claude Baduel* de Nîmes, qui étudie à Wittemberg. Ce jeune homme est très-bien doué et il a déjà fait des progrès remarquables ; mais il se plaint de ce que la pauvreté va prochainement le contraindre à certains travaux qu'il a en horreur. Aussi a-t-il placé son espoir dans la libéralité d'une reine que tous les étudiants français vénérent comme leur protectrice.

Reginæ Navarræ.

S. D. Etsi videor impudenter facere quòd, homo infimæ sortis et ignotus, Celsitudini Tuæ quendam ausim commendare, tamen fama tuæ eximie pietatis, quæ totum terrarum orbem pervagata est, facit, ut hoc officium homini bono ac docto petenti duxerim non esse denegandum. Non enim dubitabam quin Celsitudo Tua, tanta prædita pietate, meum hoc officium boni consultura esset, cum Christianæ charitati, præsertim in isto summo loco, nihil magis conveniat quàm adfeci studiosorum miseriis, eosque respicere ac sublevare, præsertim cum recta studia non possint sine sumorum ordinum ope ac liberalitate conservari.

Exposuit autem mihi hic juvenis *Claudius Baduellus*, *Narbonensis*, e *Nemauso*, cum universum cursum suorum studiorum, tum iniquitatem fortunæ, qua, nisi Celsitudo Tua opem ei tulerit, ab optimis artibus ad alias quasdam operas, à quibus et naturâ et voluntate abhorret, abstrahi se queritur¹. Etenim cum unice cupiat eloquentiæ et sacrarum literarum studia, in quæ quadam cum spe

¹ *Claude Baduel*, né à Nîmes vers l'an 1505, étudiait à l'université de Louvain en 1524 (C. Schmidt. Vie de J. Sturm, page 6). L'histoire de sa jeunesse est très-peu connue.

ingressus est, absolvere, paupertas ei quasi manus injicit, eumque a pulcherrimo instituto avocat. Sed prius experiri omnia decrevit quàm hæc studia abjiciat. *Existimat autem studiosis universis Gallici nominis in Tua Celsitudine, velut in quodam numine, plurimum esse spei repositum.* Ideo ad Tuam Celsitudinem confugere decrevit, et orat ut sua studia liberalitate tua juventur². Habet Tua Celsitudo quid petat. Nec verò existimo pluribus verbis in hac tanta tua pietate opus esse, nec me decet garrulitas. Hoc tantum adscribendum duxi, hoc ingenium videri mihi inprimis dignum quod foveatur, non solum quia virtutis studia tam vehementer amat, sed etiam quia jam tantos fecit progressus, ut sit indignum eum quasi novi operis nunciatiope ab hoc instituto abduci. In oratione ejus Latina non solum mundities est, et elegantia singularis, sed etiam quædam non insuavis copia³. Et mores sunt modestissimi.

Hæc autem fuerit eleemosyna verè regia ad Christianæ Ecclesiæ utilitatem talia ingenia fovere atque alere. Sanctissimus propheta Esaias, laudans hoc genus eleemosynarum, inquit reginas futuras, nutrices studiosorum Evangelii⁴. In quo numero te jamdudum per totum orbem terrarum Ecclesia collocat, et recenset ad posteros universa Ecclesia. Etenim cum cæteras virtutes vera ecclesia summo semper studio colit, tum præcipuè gratitudinem.

Postremo peto ut has meas literas boni consulat Celsitudo Tua, ac me quoque inter studiosos bonarum artium commendatum habeat. Bene ac foeliciter valeat Celsitudo Tua. Anno Christi 1534. Idibus Junii.

² La reine de Navarre fournit à l'étudiant de Nîmes les secours qu'il sollicitait de sa bonté. Elle écrivait de Compiègne aux consuls de Nîmes, le 8 octobre (1539) : « Messieurs, j'ay entendu par maistre *Claude Baduel* comme vous luy avez escript et prié qu'il allast par de là, pour vous aider à faire l'institution d'un colége en vostre ville. . . Il s'en va maintenant devers vous pour cest effect. Et, pour ce que *je l'ay entretenu aux études*, je vous prie de l'avoir pour recommandé . . . » (Mscrît. orig. Arch. de la mairie de Nîmes.)

Marguerite fit plus. Elle attacha Baduel à sa maison dès le mois d'août 1534. C'est ce que nous apprend la note suivante écrite par *Guillaume Budé* en tête d'un volume de notes philologiques : « *Claudius Baduelus*, Nemausensis, invisit me die 22^o Augusti 1534, veniens *Vitembergâ* et à [*Ludovico*] *Vice : domesticus futurus reginæ Navarræ*. » (Communication de M. Eugène de Budé.)

³ Il suffit de lire quelques pages au hasard dans les ouvrages de Baduel, pour s'assurer qu'il méritait entièrement cet éloge.

⁴ Ésaïe, chap. XLIX, v. 23.

475

L'ÉVÊQUE DE GENÈVE aux Officiaux de Lyon.
De Chambéry, 13 juillet 1534.

Copie contempor. Procès de Baudichon. Arch. de Berne. J. Gaberel. Hist. de l'Église de Genève, 1858, t. I, pièces justif. p. 57.

SOMMAIRE. L'évêque de Genève fournit aux Officiaux de Lyon des *renseignements sur Baudichon*, et il les prie de punir « tels méchants hérétiques, » suivant le bon plaisir du Roi.

Messieurs, je suis informé qu'avez en voz prisons ung mien subject nommé *Baudichon de la maison neufve*, détenu pour la secte et hérésie luthérienne ¹, de laquelle desjà aultresfois se sentant entaché m'en demanda marcis et pardon, promectant jamais n'y retourner, ains en faire pénitence; sur quoy, cum nemini gremium Ecclesia claudat, je fus content luy pardonner, en le comminant [c-à-d. menaçant], in casum resummationis. d'estre bruslé ².

¹ Depuis la démarche qu'ils avaient faite auprès du Roi, le 6 juin (N° 465, n. 6), MM. de Berne lui avaient envoyé, le 26 du même mois, une nouvelle ambassade, qui était munie de lettres de recommandation pour le grand-maitre de France, l'Amiral et la reine de Navarre. De son côté, *Baudichon* avait remis, le 1^{er} juillet, à ses juges une déclaration dans laquelle il se plaignait de ce que, malgré les ordres du Roi, il était détenu, « à la requête de certains ses envyeux et malveillans, » et recherché pour des actes commis hors du Royaume. Il terminait en demandant « briefve et prompte justice, » suivie de libération; faute de quoi, il en appellerait au Roi et tenterait à ses juges un procès en dommages et intérêts. (Weltsche Missiven-Buch, et Procès de Baudichon. Arch. de Berne.) On trouve de plus amples détails dans l'Hist. de la Réf. au temps de Calvin par M. Merle d'Aubigné, t. IV, p. 381-391, 405-424.

² Depuis dix ans, et peut-être davantage, il n'y avait eu à Genève aucune condamnation à mort pour cause de religion. Nous sommes du moins autorisé à croire que les trois femmes « hérétiques » qui y furent décapitées,

Si d'aventure n'avez deslibéré en faire justice, par la présente vous prieray le me vouloir remectre comme à son supérieur et juge ordinaire, pour en faire justice selon le debvoir, au contentement de Dieu et du monde et entretènement de nostre sainte foy. Et, à celle fin qu'aiez meilleur matière de procéder contre luy, [je] vous envoie le beau père gardien du convent de *Saint-François de ceste ville* ³, avec ung des religieux du convent de Genesve, informéz de sa vie, pour les luy confronter, ensemble aultres dépositions faisans à la matière ⁴. Et, de mon costé, je vous advise, en foy de prélat, que *c'est celluy qui est promoteur de la dicte secte dedans la ville du dict Genesve, et le premier qui y a amené les prescheurs luthériens et logéz en sa maison* ⁵.

Par quoy, je vous prie avoir nostre foy pour recommandée en punissant telz meschantz hérétiques ⁶, ensuivant le bon plaisir du Roy, qui s'est monstré à ce bien fort affectionné par les lectres royaulx qui en ont esté octroyées et publiées ⁷, avec ce que ferez

l'une en 1527, les deux autres en 1533, étaient accusées de sorcellerie (Voyez le Registre du Conseil de Genève, 13 mai 1527 et 6 septembre 1533). Telle fut la cause unique du supplice de plusieurs malheureux, que l'on condamna vers la même époque, dans le Pays de Vaud, à être brûlés vifs comme « hérétiques. » L'exemple le plus frappant à citer est celui d'un paysan de Démoret, près de Moudon, qui fut saisi à Yverdon le 28 mai 1534 et emprisonné « pour crime d'hérésie. » Ayant confessé qu'il s'était laissé conduire « à la secte, » et qu'il avait jeté des sorts, il fut jugé à Grandson, le 10 juin suivant, « condamné au feu, selon le droit impérial et coutume du pays, et adjugé corps et biens à *MM. de Berne*. » (Sentence du tribunal de Grandson. Arch. de Berne. Voyez aussi Pierrefleur, op. cit. p. 123. — Documents relatifs à l'hist. du Pays de Vaud. Genève, 1817, p. 184-188.)

³ C'était le Père *François Coutelier*, qui avait prêché à Genève pendant le dernier carême. Il fit sa déposition devant les officiaux de Lyon le 17 juillet.

⁴ Comparez ce passage avec la note 4 du N° 466.

⁵ Il nous semble que P. de la Baume fait allusion à l'arrivée de *Farel*, *Froment* et *Vret* à Genève, vers la fin de l'année 1533 (N° 442, n. 1-2), plutôt qu'à la première venue de *Farel* et de *Saumier* en 1532 (Voyez Froment, op. cit. p. 3).

⁶ La présente lettre parvint à sa destination le 17 juillet. Le lendemain le procureur fiscal prononça son réquisitoire contre *Baudichon*, qui fut par sentence du 28 juillet, « déclaré hérétique et remis au bras séculier » (Procès de Baudichon, p. 345, 350, 429).

⁷ Est-il question d'une lettre de François I qui aurait été adressée au parlement de Grenoble en décembre 1533, c'est-à-dire, à la même époque où le Roi signalait au parlement de Paris les progrès de l'hérésie luthérienne (N° 440) ?

œuvre de grant mérite envers Dieu. Auquel, après me estre recommandé à vous de très-bon cueur, je prie vous donner, Messieurs, ce que desirez. De Chambéry^s, le tréziesme de juiilet xv^e XXXIII.

Le tout vostre frère et amys

L'ÉVESQUE ET PRINCE DE GENESVE.

(*Suscription:*) A Messieurs les officiaux de la primace et ordinaire de l'Arcevesché de Lyon, mes bons frères et amys.

474

BERTHOLD HALLER à Joachim Vadian, à St.-Gall.
(De Berne) 9 août 1534.

Inédite. Autographe. Bibliothèque de la ville de St.-Gall.

SOMMAIRE. Grâce à la ferme attitude des catholiques et des réformés genevois, les troupes de l'évêque Pierre de la Baume n'ont pas réussi à s'emparer de Genève; mais nous devons nous attendre à voir bientôt Berne entraînée dans cette guerre.

.... *Episcopus Gebennensis*, cum suis (ut fertur) cognatis, aut potius stipendariis, *urbem Gebennensem*, per contionem Evangelii, cum occupare et in templo fortè (?) trucidare pios tentasset¹, prodidit Deus hanc suam proditionem, et uno concursu *omnes in urbe*,

^s Le 23 juin, le Conseil de Genève avait appris que *Pierre de la Baume* venait d'arriver à *Chambéry*, où se trouvait le duc de Savoie. Les résultats de cette entrevue ne tardèrent pas à se manifester. Le 24 juillet, le Conseil de Genève était déjà informé des menaces qu'on entendait de toutes parts contre la ville. Le 27, deux partisans du Duc, abordant un évangélique nommé *Antoine Darbey*, lui disaient « qu'il soy dépétrasse de plus snyvre ceulx que l'on appelle *Luthériens*; car dedans pen de temps, il[s] hariont bien de l'affaire, et que l'on verroit bientost de grosses choses. » (Déposition de *Darbey*, du 27 août 1534. Arch. de Genève.) Voyez le N^o 474, n. 1-2.

¹ D'après la lettre de Haller à Bullinger du 21 août snivant, l'Évêque aurait eu le dessein de surprendre la ville de Genève pendant une prédication de *Farel*.

cujuscunque religionis, portas occluderent, et quod *Episcopus* cœperat anteverterent². Ferunt hunc multis copiis, integroque exercitu parato, hoc attentasse; sed Dominus custodiendo custodivit civitatem. *Hic nobis bellum parari augurantur omnes*. Capit *Dux*, juxta sententiam *Paterniaci* latam, widunatum suum possidere³, sic et *Episcopus* suo jure nititur gaudere, cui, ut audio, cum non nihil negatum sit quòd et antea prodere et trucidare conatus sit pios⁴, vi invadere conatur quod jure prætenso non potest. Sic sumus undique tentationibus circumdati . . . Vale, 9. Augusti, Anno 34.

Tuus BERCHT. HALLERUS.

475

MORELET DU MUSEAU¹ à Nicolas Bérauld².

De Bâle, 9 août (1534).

Inédite. Autographe. Bibl. de Berne. Vol. E. 441. ep^a 121^a.

SOMMAIRE. Un jour que *Simon Grynaeus* dinait chez moi, et qu'il témoignait autant de sympathie pour votre personne que d'admiration pour vos écrits, il m'a demandé *quels sont vos sentiments à l'égard de la religion et des Saintes Lettres?* Sur ma

² Le jeudi soir 30 juillet, les troupes du *duc de Savoie* et de *Pierre de la Baume* s'étaient avancées jusqu'à une lieue de *Genève*. Les chefs de cette petite armée comptaient sur la trahison de quelques Genevois, pour se faire ouvrir, pendant la nuit même, les portes de la ville; mais ce complot échoua. Ils durent se contenter d'occuper les environs et de piller les maisons foraines. (Voyez le Reg. du Conseil au 24, 28, 31 juillet. — *Jeanne de Jussie*, p. 97, 253. — *Froment*, op. cit. p. 123-125, xcvi-xcix, ccv. — *Ruchat*, III, 324-328. — *Spon*. Hist. de Genève, 1730, t. I, p. 246. — *Gaberel*, op. cit. I, pièces justif. p. 62-65.)

³ Les arbitres réunis à *Payerne* en décembre 1530 avaient décidé, que le duc de Savoie pourrait installer de nouveau son *vidomme* à *Genève*, s'il s'engageait d'abord par écrit à respecter les franchises de cette ville. Le duc s'y refusa.

⁴ Voyez le N^o 453. renvoi de note 3.

¹ *Morelet du Museau*, seigneur de Marchefontaine et ancien gentilhomme

réponse, il a exprimé le vif désir de vous écrire et de réclamer votre amitié. J'estime que vous ne repousserez pas la demande d'un homme si éminent et qui n'est si cher. J'ai commencé avec lui l'étude du grec, que *mon père*, mal conseillé par d'ignorants flâteurs, m'avait forcé d'abandonner lorsque j'étais auprès de vous, et pour laquelle je vous prie de me recommander à *Grynæus*. Veuillez nous faire savoir s'il est vrai que *Thomas Morus* ait subi le dernier supplice, par ordre du roi d'Angleterre. Il faut qu'il l'ait mérité, car je me refuse à croire que ce prince, qui ordonne de prêcher l'Évangile dans ses États et de démasquer l'Antechrist, ait pu tyranniser des hommes savants. Je ne vous dis rien de *mon départ de France*, puisque vous en connaissez le motif.

Quum in aedibus meis, ad cœnam vocatus, vir doctissimus nec non linguarum peritissimus *Simon Grynæus*² adesset, cœpissetque agitari sermo de piis ac eruditis viris, in familiari amicorum colloquio et confabulatione, te (cui tot nominibus debeo) silentio præterire nullo modo esse mei officii duxi, ut qui primas, omnium ore et communi consensu, apud *Gallos* quantum ad eruditionem et eloquentiam attinet oblineas. In quo cognovi *illum* mirum in modum erga te affectum. ac unicè tuo nomini et tuis studiis favere, quæ magno in precio apud illum sunt. *Unum tantùm à me audire cupiebat* (nam ei satis est cognita tua tum doctrina, tum eruditio), *quid de religione sentires, ac tuum erga Sacras Literas et christianam philosophiam animum*³? Ut autem tuæ fidei sinceritatem, pie-

de la chambre, à la cour de François I. Il avait depuis longtemps embrassé la Réforme (Voy. la lettre du 31 juillet 1524, N° 108), et ce furent sans doute les persécutions religieuses qui le contraignirent (en janvier 1534?) de quitter *Paris* pour se réfugier à *Bâle* (Voy. les N°s 445 et 476).

² Voyez le N° 14, n. 1. Nous avons laissé *Bérauld* à Paris au commencement de l'année 1526 (N° 173, renv. de n. 19), et nous l'avons retrouvé en 1531 à *Chastillon-sur-Loing*, où il faisait l'éducation des fils de *Louise de Montmorency*, veuve du maréchal de Chastillon. (Voy. N° 362, n. 4. — Vie de Gaspard de Coligny. Cologne, 1686, p. 8-11.) L'un de ses élèves, *Odet de Chastillon*, ayant été créé cardinal à l'âge de seize ans (7 novembre 1533), *Bérauld* fit partie de sa maison pendant quelques années, quoiqu'il fût peu satisfait de cette position. Il écrivait d'Orléans, le 13 octobre (1534), à l'évêque de Tarbes. *Antoine de Castelnaud*: « Non ignoras mihi nunc tandem ad senectam esse parandum viaticum. A *patrono meo*, quamdiu alieno vivet arbitrio, nihil ausim omnino mihi polliceri. Quod si ejus ingenium novi, tam aberit olim a prodigo quàm ipse ab avaro semper abfui ac sordido. » (Autogr. Bibl. de Berne. Vol. E. 141, ep^a 117^a.)

³ Voyez sur *Simon Grynæus* le N° 460, n. 1.

⁴ La réponse que *Morelet* fit à cette question nous est révélée par ces passages de la lettre de *Grynæus* à *Bérauld*: « *Pietatem tuam*, Beralde

tatem, morum integritatem ac vitæ sanctimoniam ex me intellexit, cœpit ardere illius animus ad te scribendi desiderio, ad quod quàm potui diligentissimè hortatus sum : in quo, ut est tui doctorumque omnium studiosissimus, ita se facilem mihi præbuit, neque discessit quin, datâ dexterâ, ut Germanorum mos est, promiserit ad te scripturum, si quando fidelis tabellarii facultas et copia esset.

Itaque, quum certior essem factus hunc qui has reddet, virum probum ac pium, in *Galliam* proficisci, admonui *Grynæum*, ut memor polliciti redimeret fidem, quod non denegavit, cupiens tecum jungi firmissimæ amicitie vinculo, idque sperat facilè ex te impetraturum. Quæ ne spes eum fallat etiam atque etiam te rogo, neque spernas tanti viri ac magni apud literatos omneis nominis, mihi charissimi ac tui amatissimi, inviolabilem amicitiam, sed constanter tueare et serves. ac tuis literis ratam et acceptam primo quoque tempore confirmes, id quod non dubito quin sis facturus⁵. Cui quantum debeam dici non potest : illius utor operâ ad discendas literas græcas et jam devoravi rudimenta ac ferè plerasque moles-

charissime, ac *singulare erga religionem veram studium* cum sæpe jam mihi... *Maurus Musæus*... multis prædicaret, compulsi ut vel ignotus ad te scriberem... Perge... in istis densis tenebris et acerbâ Ecclesie tocius dissensione, certam operam patriæ et Christo Principi... navare... *Nihil co-nari majus meliusæ ac præstabilius in omni vita potes, quàm si lux aliqua veritatis per te illata patriæ tuæ dicatur.* » (Lettre datée : « Basilee, Idibus Juliis [1. Augusti ?] 1534, » publiée par Streuber. S. Grynæi Epistolæ. Basilee, 1847, p. 12.)

Nous pensons que *Morelet* et *Grynæus* se faisaient illusion, en attribuant à *Bérauld* l'énergie de conviction et le renoncement qui auraient fait de lui un propagateur de la doctrine évangélique. Il avait sans doute des sympathies pour cette doctrine ; mais il nous semble avoir fait partie de ce groupe de catholiques éclairés et sincèrement pieux qui n'ont jamais rompu ouvertement avec l'église romaine. Nous voyons au indice de ses opinions très-modérées dans la facilité avec laquelle il acceptait pour son fils des bénéfices ecclésiastiques. « *Franciscus Beraldis* (écrivait-il le 26 juillet 1539) heri novo donatus est sacerdotio. » On lit aussi dans l'une de ses lettres les paroles suivantes, qui nous paraissent relatives à *l'affaire des placards* (octobre 1534) : « Incredibile profectò mihi mororem atque anxietatem *novi isti tumultus*, pestilentis-imæque factiones nuper exortæ, turbulentissimæque seditiones attulerunt. Pavor enim ubique, ubique luctus et plurima mortis imago. *Facit impia quorundam temeritas, ut longè ab Evangelio pacis absimus*... Ex tempore, cum ad sacra vocarer. » (Lettre sans date, adressée à Jacques Viart, qui habitait près d'Orléans. Manuscrits de Berne, vol. E. 141, ep^a 118^a.)

⁵ On ne possède pas la réponse de *Bérauld*.

tias. Idem mihi erat animus literis græcis incumbere, ut scis, quum apud te essem, sed obfuit *parentis*⁶ et indoctorum adulatorum voluntas: nunc autem oculum nactus et doctum præceptorem, decrevi me totum addicere. Quare mea studia non minus pio quàm erudito homini *Grinæo* commendes, quamvis non dubitem me fore commendatissimum, qui tanta linguarum cognitione est præditus, tanta valet eloquentia et eruditione, tanto pietatis amore fervet, ut nihil prorsus in eo desideres.

Ille et ego unà te obnixè oramus ut si qua audieris de *Thoma Moro*, ad nos rescribas: nam hic fama est eum, *regis Britannia* jussu, in plures partes dissectum⁷. Causa tamen ignota est ac incerta, et ob id *hic male audit apud literatos princeps ille*. Tamen facile adducor ut commeritum esse credam, neque puto *regem illum*, qui tanta a Domino dona accepit, tantoque thesauro donatus est, utpote vera fide ac veritatis cognitione, *qui permittit ac jubet Evangelium liberè ac sine periculo in regno suo prædicari, ac Antichristum et filium perditionis revelari*, potuisse tyrannidem exercere in doctos, quos unicè colit ac fovet⁸. *De meo è Gallia discessu* nihil ad te scribendum puto, quòd te *causam* ex multis satis intellexisse arbitror⁹. *Salmonium*¹⁰ jubeo salvere meo nomine ac amicos reliquos. Bene vale. Basileæ, quinto Idus Augusti.

Tibi perpétuò deditissimus MAURUS MUSÆUS.

⁶ Le général *Morelet* (N^o 108, n. 1), ambassadeur de François I en Suisse, était mort à *Fribourg* au mois de mai 1529. Il y fut enseveli dans la collégiale de St.-Nicolas (Manuel de Fribourg, séance du 26 mai 1529).

⁷ *Thomas Morus*, chancelier du roi Henri VIII, était prisonnier à la Tour de Londres depuis le commencement d'avril 1534. Il ne fut condamné à mort que le 1^{er} juillet 1535. Le récit du procès et du supplice de Morus a été publié à Bâle en septembre 1535 par *Érasme*, sous le pseudonyme de Gulielmus Courinus Nucernus. (Voyez le post-scriptum de la lettre d'Oporin à Thomas Blaarer du 13 octobre 1535. Manuscrit autographe. Bibl. de la ville de St.-Gall. — *Erasmi Epp. Le Clerc*, p. 1763-66.)

⁸ Morelet ignorait sans doute les causes de la disgrâce du chancelier *Morus*. Celui-ci s'était constamment opposé au second mariage d'*Henri VIII*, et il avait refusé de prêter serment à la loi récente qui proclamait le Roi chef de l'église d'Angleterre.

⁹ Voyez la note 1.

¹⁰ Le poète *Salmon Marcin*.

476

MORELET DU MUSEAU à Martin Bucer, à Strasbourg.
De Bâle, 27 août (1534).

Inédite. Autographe. Arch. du séminaire protestant de Strasbourg.
Copie moderne dans la Collection Simler.

SOMMAIRE. Votre ami *Gragnæus* ne s'est pas contenté de m'exhorter à vous écrire, il vient de m'en fournir le sujet, en me parlant de cette *co. editatione de tous les articles de foi controversés, qui est interceptée par Melancthon*. Vous avez lu sans doute l'épître que celui-ci adresse « à un certain ami, » et dont la destination n'est connue, puisque j'en ai pris la copie. Je crains qu'avec sa passion de concorde, Melancthon n'induisse en erreur tout le monde. Il aura beau s'exercer, son épître témoignera contre lui. Il devait ménager davantage son autorité, qui est grande auprès de plusieurs *Frangois*.

Je souhaite d'être compte au nombre de vos amis, et c'est dans ce but que je voulais vous écrire. Si le Seigneur le permet, j'en ai bientôt vous conter quelque chose que je n'ose vous dire dans une lettre.

Maurus Musæus Bucero.

Gratiam et pacem a Domino! Cum te fiteris salutare et meum erga te animum exponere mirum in modum cuperem, adfuit vir doctissimus, nec non tui amantissimus *Simon Gragnæus* (ut satis ex ejus familiari et amico colloquio potui agnoscere, non enim cessat vestram mutuam amicitiam mihi predicare), qui et calcem addidit, et quam diligentissimè hortatus est ut idem facerem, affirmans id tibi fore gratissimum, ac te meam temeritatem boni consulturum. Nec hortatus est modò, verum etiam argumentum ad te scribendi mihi suppeditavit, quum narraret quæ novissimis literis tuis ad eum scripsisti, *de quadam moderatione ferè omnium articulorum de quibus hucusque inter Christianos fuit controversia, vel potius inter Pontificem, Reges et Christianos, quomò instituit facere Ph.[ilippus] Melancthon, vel a Pontifice et Regibus fieri cu-*

*pit*¹. In cuius *Epistola*², imo in articulo, tui fit mentio, in qua refert (ut ad *Grynaeum* scripsisti) *tuam de Eucharistia sententiam, cel.*, ut ejus verbis utar, *Zwinglianae sententiae moderationem* ei non displicuisse, sed turbulenta tempora in causa fuisse quominus non potuerit tibi adherere aut tecum convenire³. Et ni me, datis ad *Grynaeum* literis, praevenisses, copiosius de eo negotio ad te scripsissem.

Sed puto te vidisse *Melancthonis epistolam*, cum *unotius* istac transierit⁴, quam ad quendam « amicum » scribit, aut scribere se

¹ *Melancthon* n'était point l'auteur de ce projet. L'idée de rétablir la concorde entre les églises chrétiennes avait été suggérée à *François I* par certaines personnes de sa cour. C'est ce qui résulte du passage suivant de la lettre de *Bucer* adressée en 1535 à *Thomas Blaarer* et à *Jean Zwick* :

Sunt optimi quidam et veris probati testimoniiis Christiani *in aula Regis*, qui, cum aliis rationibus non possint hactenus *Regem* eò mitigare in nostram, inò Christi causam, conati sunt ut de nobis testificarentur, nos nihil aequè atque causae nostrae iudicium et quidem gravissimum expetere, tum nequaquam velle immutata semel omnia, sed ea tantum quae religio sit ferre... *Ista Rex* cum excusasset, ne arma in nos *Pontifici* polliceretur [Voy. N° 469], voluit postea eorum per nos ipsos quoque certior reddi. Missus itaque *Chelius* est primùm *Wittenbergam*, deinde et ad nos et ad alios. Dedit *Philippus* [*Melancthon*] responsum quod vidistis... (Copie contempor. Arch. de Bale.) *Bucer* oublie de dire que le conducteur de cette négociation était *Guillaume du Bellay*, frère de l'évêque de Paris (Voy. la note 5 et le N° 468).

² Le document auquel *Morelet* fait allusion est le *Mémoire de Melancthon* qui a pour titre « Ad quendam amicum de Dissensionibus ecclesiasticis. » et que *Jacques-Auguste de Thou* a publié, d'après le manuscrit de l'auteur, en tête de l'ouvrage intitulé : « Sententiae Phil. Melancthonis, M. Buceri, Casp. Hedionis et aliorum in Germania Theologorum, de Pace Ecclesiae: Ad virum nobiliss. Gul. Bellaium Langaeum, anno 1534. Antehac non editae. (Lutetiae) M. DCVII, » in-8° de 62 pages. Après qu'il fut parvenu à sa destination, ce mémoire dut subir, par le fait de l'auteur ou à son insu, des remaniements successifs dont il est résulté trois réductions différentes. (Voy. *Melancthonis Opera*, édition *Bretschneider*, 1835, t. II, colonnes 711-775.) La rédaction qui s'écarte le moins du texte publié en 1607 est celle que *Bretschneider* reproduit en première ligne, d'après *Schwehel* et un manuscrit de Munich.

³ Ces paroles se trouvent en effet dans le paragraphe « de *Missis* » du *Mémoire de Melancthon*, à la page 12 de l'édition de 1607.

⁴ Ce messenger était peut-être *Claude Baduel*. L'époque de son arrivée à Paris (Voy. le N° 172, n. 2) et la mission dont il fut chargé par *G. du Bellay* l'année suivante (Voy. la lettre de *J. Sturm* à *Bucer* du 18 nov. 1535) autorisent cette conjecture.

tingit, ut mihi satis notum est. Scio enim ad quem illam mittat⁵, cujus exemplar apud me detinui. *Nec mihi tam displicent ea quæ in Epistola continentur, quàm displicet ea scripta fuisse a Melanchthone, qui, quò magis publicæ concordie studet, eò omnes in pejo-rem errorem adducit*⁶. Sed vivit Dominus, qui non patietur suos falli: negotium omne curabit ac merum in suos imperium obtinebit, etiamsi *Pontifex* et *Reges* unà consenserint, quod non puto. Scio equidem non defuturam *Melanchthoni* excusationem, quam scribat « ad amicum, » deinde quam addat in subscriptione: « Salvo meliore judicio. » Verùm detinebitur ejus Epistola, neque negare poterit posthac se ejus fuisse sententiæ. Ideo *non mihi videtur satis suo nomini consuluisse, quum non desint in Galliâ qui multum ei tribuant.*

De his latinis quam par est ad te scribo, nec mihi is erat animus, sed tantùm te hac epistola salutare, ut intelligeres me nihil magis optare quàm firmissimo ac arctissimo tecum jungi amicitie vinculo, quam non dubito quin, pro tua in omnes humanitate, sis suscepturus. Spero, si Dominus dederit, me brevi te visurum, et tunc apud te deponam quod non ausim literis committere. Interim vale. Basilea, sexto Cal. Septembr. (1534).

Tuus MAURUS MUSEUS.

Inscriptio :) Non minus pio quàm docto viro M. Bucero, Argentinae.

⁵ Le Mémoire de Melanchthon accompagnait la lettre qu'il avait adressée le 1^{er} août 1534 à *Guill. du Bellay* et qui commence par ces mots : « Gessi morem voluntati tuæ, et collegi præcipuos articulos de quibus sunt controversiæ, et ostendi quandam in his moderationem... » Melanchthon écrivait aussi le même jour à *Bucer* : « Assentior tibi... desperandam esse concordiam enim Pontifice Romano. Ego tamen, ut istis bonis viris morem gererem, qui pio studio rem tantam moliantur, scripsi aliquid quod exhibebit tibi noster *Ulricus* [*Chelius*]. » Voyez Melanth. Opp. éd. cit. t. II, col. 740, 775, 785, 976.

⁶ Morelet ne se doutait pas que *Bucer* venait de composer pour *G. du Bellay* un mémoire qui finissait par ces mots : « Hæc tumultuariò sic congesti, consentientibus symmystis meis, quæ omnia iis qui valent meliori judicio arbitrandæ offerimus. Iis porrò quæ P. Melanthon respondit, per omnia subscribimus; cum quibus etiam congruere hæc nostra, qui utraque legerit satis videbit. » (Page 35 de l'ouvrage sus-mentionné, publié en 1667.)

477

JEAN CALVIN ¹ à Martin Bucer, à Strasbourg.
De Noyon ². 4 septembre (1534 ³).

Autographe*. Bibl. de Strasbourg. A. Crottet. Petite Chronique protestante de France. 1846. Appendice. p. 11.

SOMMAIRE. Je n'avais point l'intention de vous écrire, mais l'affliction et la pitié me pressent de vous recommander l'excellent et infortuné frère qui vous remettra cette lettre. Je l'ai connu jadis, avant son départ de France. Quoique l'estime générale des lettres et des personnes en crédit lui fût acquise, il refusa de se soumettre plus longtemps à cette servitude volontaire que nous supportons encore, et il se retira auprès de vous, sans esprit de retour. La pauvreté l'a cependant contraint de revenir et de faire provisoirement appel aux ressources des amis qu'il avait obligés

¹ Avant de quitter Angoulême (Voy. N° 457), Calvin avait fait un voyage à Nérac en Guyenne, pour visiter Le Père d'Étauples (N° 363, n. 2, N° 422, rev. de n. 6). M. Merle d'Aubigné affirme (op. cit. III, 29) qu'il eut dans la même ville, « probablement vers la fin de février, » une conférence avec Gérard Roussel. La chose était matériellement impossible, puisque ce dernier personnage passa tout l'hiver à Paris, où il se trouvait encore le 1^{er} avril (N° 451, n. 2, N° 458, rev. de n. 3, N° 459, n. 14). Nous ne pouvons pas indiquer avec certitude la série des autres pérégrinations de Calvin jusqu'au mois de septembre 1534. On sait seulement que, le lundi 4 mai, il était à Noyon, résignant sa chapelle de la Gésine et sa cure de Pont-l'Évêque (Le Vasseur, op. cit. p. 1161), et qu'il s'arrêta plus ou moins longtemps à Poitiers, où Pierre de la Place (N° 457, n. 1) l'entendit parler magnifiquement de la connaissance de Dieu » (Bayle, art. La Place), et dans la ville d'Orléans, d'où est datée la *Psychopannychia*, son deuxième ouvrage. C'est peut-être à ce moment qu'il faut placer les prédications qu'il aurait faites à Lignyères, dans le voisinage de Bourges (Voy. Bèze. Vie de Calvin, 1565). Toutefois, si Calvin a réellement prêché pendant l'année 1534, on est autorisé à croire qu'il usait d'une grande réserve en exposant la doctrine de l'Évangile et qu'il évitait avec soin d'attaquer les dogmes de l'église romaine (Voy. la fin de la note 4).

^{2,3} Voyez les notes 10 et 11.

* Nous avons pu collationner le texte de cette lettre sur une reproduction photographique de l'original, qui nous a été communiquée par M. le professeur Albert Ribbet, auquel plusieurs éditeurs strasbourgeois des Œuvres de Calvin avaient eu l'obligeance de la transmettre.

antrefois, mais, grâce aux accusations plus que légères de l'un des vôtres, il n'a éprouvé que des refus. On le soupçonnait de partager les *erreurs des Anabaptistes*; j'ai pu m'assurer, au contraire, dans une conversation avec lui, que personne n'avait des idées aussi saines sur ce sujet. En attendant il est victime de ces bruits calomnieux, qui ne tomberont pas de sitôt. Ayez égard à mes prières et à mes larmes : soyez le protecteur de ce pauvre orphelin et ne permettez pas qu'il se trouve réduit à l'extrême misère. Il dépend de vous qu'il n'en soit pas ainsi.

Gratia et pax Domini tecum per misericordiam Dei et victoriam Christi⁴!

Scrībendi nec opium erat, nec argumentum neque etiā consilium, nisi risum esset paucis apud te deplorare miseram sortem optimi hujus fratris⁵, quam mihi per literas significarunt amici quidam fidei et probitatis non dubie. Sive tamen dolori meo et sympathiā indulgeo, sive ejus negotium procreo, non potui mihi temperare quin scriberem.

Noveram hominis ingenium et mores, cum adhuc ageret in nostra

⁴ C'est la première fois que nous trouvons dans la correspondance de Calvin cette salutation, qui était comme le mot d'ordre des Évangéliques. Les sentiments de pieuse confiance qu'exprime sa lettre d'Angoulême et la charité sincère qui brille dans celle-ci montrent que la grâce divine s'était enfin emparée de l'âme de Calvin. Presque tous ses biographes, adoptant sans réserve le récit de Th. de Bèze, ont placé cette conversion cinq ou six ans plus tôt; mais en développant cette thèse ils n'ont pas expliqué pourquoi les élan religieux et le langage de la charité chrétienne font complètement défaut dans les premières lettres du futur Réformateur; pourquoi, surtout, les lignes qu'il traçait le 14 mai 1531 près de son père mourant ont si peu l'accent de la piété filiale (Voyez le deuxième paragraphe du N^o 338).

Nous ne pouvons pas davantage admettre que le jeune néophyte de 1534 fût déjà un réformateur, prêchant contre la messe, célébrant la sainte Cène dans les grottes de Croutelles, près de Poitiers, et envoyant avec autorité des ouvriers dans la moisson (Voy. Florimond de Raymond, Hist. de l'Hérésie, 1623, p. 890-895, et Merle d'Aubigné, op. cit. III, 55-76). Supposé le fait exact, Calvin aurait-il, bientôt après, abandonné son œuvre et quitté sa patrie au moment où ses prédications étaient le plus nécessaires? Est-il d'ailleurs légitime de préférer les assertions de Raymond au témoignage catégorique de Louis du Tillet, l'ami, le compagnon de Calvin pendant cette même année 1534? Voici un passage de la lettre que du Tillet lui écrivait le 1^{er} décembre 1538: « C'est devant ceulx à la plus grand part desquels vous sçavez que *vostre doctrine* est agréable, non pas ailleurs, que vous la maintenez; car *vous avez abandonné vostre nation pour ce que vous ne l'y avez osé divulguer et maintenir publiquement.* » (Voy. la Corresp. de Calvin avec L. du Tillet, publiée par A. Crottet, 1850, p. 75.)

⁵ Le nom de ce personnage est resté inconnu.

Gallia, ita se gessit ut gratiosus esset apud ordinis nostri homines, si quis alius. Eo numero habitus inter homines aliqua autoritate praeditos, ut nec illis pudori esset nec contemptui. Tamen, *cum non posset submittere diutius cervices isti voluntarie servituti quam adhuc ferimus⁶, demigravit ad ros in nullam spem reditus*. Nunc, praeter opinionem ejus, accidit ut agat fabulam motoriam, nec statim sedem ubi ligat, reperiat. Huc etiam, ut audio, ob angustias et inopiam rei domesticae, accurrerat, ut opibus amicorum quos olim mutuâ operâ juverat, paupertatem suam tantisper sustentaret, donec sors paulo benignior offerretur. Nunc accipe quanto potentior sit calumnia quam veritas. Importunus nescio quis ex vestris, quem certe non audeo malevolum suspicari, ita omnium aures suis delationibus praecoccupaverat, ut omni purgationi clausae fuerint. Itaque nullus fuit à quo assem extunderet.

Fortè non erat illi propositum, quisquis is fuit qui hujusmodi tragœdiam concitavit, numerentis nomen apud credulos *fratres*⁷ proscindere. Utcumque tamen, imprudentiam excusare nec deprecari potest, quin magno hujus malo ac periculo erraverit. Hac autem (ut aiunt) contumelia illi impingebatur quòd incidisset in suspicionem anabaptismi. Mirum nisi ille supra modum fuerit suspicax qui hanc conjecturam ex tam leviculis indiciis traxit⁸. Ex professo adduxi eum inter colloquia in sermonem hujus sacramenti : ita disertis verbis mecum illi conveniebat, ut nondum viderim qui magis ingenuè veritatem hac in parte profiteatur, haterim tamen patitur. Nec spes est primo quoque tempore aboleri posse sinistros istos rumores, qui jam obtinuerunt certam fidem⁹.

Oro te, D. Bucere, si quid preces meae, si quid lachrymae valent, hujus miseriae ut succurras. Tibi derelictus est pauper : orphano

⁶ On peut rapprocher ces paroles de celles de *Farel* (N^o 351) : *Delicta Gallicæ ita detinent captivos, ut malint... mussitabundi latere sub tyrannicis quam palam Christum profiteri.*

⁷ Faut-il conclure de cette expression qu'il existait déjà une église secrète à *Noyon*?

⁸ Calvin devait bien connaître les idées des *Anabaptistes*, son livre intitulé *Psychopannychia* étant dirigé contre l'une de leurs erreurs principales (Voy. la préface de Nicolas des Gallars, en tête des *Calvini Opuscula*).

⁹ Si la présente lettre a été réellement écrite *de Noyon*, on ne comprend pas trop pourquoi *Calvin* ne réussissait pas à détruire les préventions des « frères » de cette ville contre le soi-disant anabaptiste. Nous y voyons l'indice qu'il avait peu d'autorité sur eux, et que son activité comme réformateur ne s'était, par conséquent, pas encore produite.

tu eris adiutor. Ne patiaris eò necessitatís redígí, ut extrema experiatur; potes, si vis, aliquà illi succurrere. Verùm tu melius pro tua prudentia. Non potui tamen manum ultro lascivientem continere, quin aliquid in hujus causam scriberem. Hæc pro tempore. Vale. eruditiss.[ime] vir. Noviod.[uni]¹⁰, pridie nonas septembres (1534¹¹).

TRUS EX ANIMO CALVINUS.

Inscriptio : D. Bucero, Episcopo Argentoratensi.

478

MORELET DU MUSEAU à Martin Bucer, à Strasbourg.
De Bâle, 16 septembre (1534).

Autographe. Arch. du séminaire prot. de Strasbourg. Copie. Collection Simler. Publiée en partie par C. Schmidt, op. cit., p. 35.

SOMMAIRE. J'ai lu avec plaisir ce que vous m'écrivez pour la défense du *Memoire de Melancthon*, et je suis surtout satisfait de cette réflexion que vous faites : « Quand la justification et la foi en Christ seront purement enseignées, il sera facile d'écarter tout danger. » Je crois, en effet, que tous les abus et la plupart des cérémonies contraires à la pureté tomberont alors d'eux-mêmes. Qu'est-ce donc qui m'empêche de soumettre aux idées de *Melancthon*? — Les articles de son *Memoire* qui sont re-

¹⁰ En latin la ville de *Novion* s'appelait ordinairement *Noviodunum*. Ce nom est aussi employé quelquefois pour désigner la ville de *Nerers* et celle de *Dun-le-Roy*, près de Bourges. *Nerers* comptait alors parmi les professeurs de son collège *Mathurin Cordier*, ancien maître de *Calvin* à Paris. (Voy. *Catonis Disticha*, Parisiis, Rob. Stephanus, 1533 et 1534, où se trouve une lettre de M. Cordier, datée Novioduni ad Ligerim, postridie Liberalium M.D.XXXIII. — c'est-à-dire le 23 février 1534, nouveau style.) Mais il s'agit évidemment de la ville natale de *Calvin*, où celui-ci avait des affaires à régler, et dans laquelle il s'était présenté publiquement le 4 mai (Voy. note 1).

¹¹ La différence complète de ton qui existe entre cette lettre et celles des années précédentes doit fixer le millésime. C'est ce qui nous empêche de la placer en 1532, comme le font, dans leurs écrits sur *Calvin*, M. Henry et M. Merle d'Aubigné, M. Crottet, dans sa *Chronique* citée plus haut, et la traduction anglaise des *Lettres de Calvin*, publiée par M. le Dr Jules Bonnet.

latifs à l'invocation des Saints, au célibat des prêtres et à la puissance ecclésiastique ; quant au pape et aux évêques, je veux bien qu'ils restent en possession de leur pouvoir temporel, pourvu qu'ils laissent les consciences en liberté et ne s'opposent pas à la prédication de l'Évangile. Je vous avouerai d'ailleurs ma défiance à l'égard de certains princes qui recherchent l'amitié des Allemands en leur promettant la réunion prochaine du Concile.

Vous me demandez quelques détails sur Robert Cénéau, évêque d'Arranches. Je l'ai entendu prêcher autrefois, lorsque j'étais gentilhomme de la chambre et qu'il remplissait les fonctions d'aumônier auprès de la reine-mère. Dès lors il a su obtenir d'opulents bénéfices. Homme sans crédit, il se distingue honorablement en un point de presque tous les évêques : sa vie n'est pas un sujet de scandale.

Gratiam et pacem a Domino ! Quum certior essem factus, eum qui has reddit *Argentianam* proficisci, mei esse officii duxi nonnihil literarum ad te dare, ne ingratus et tanti viri amicitiam spernere viderer. utque intelligeres tuas mihi gratissimas à biduo reditas esse literas, quibus obiter respondebo, non enim mihi licet per subitum boni hujus viri discessum (quem nunc primum scivi istuc ire) longius ad te scribere.

Lubens legi que ad me scripsisti de Philippi consilio, qui modis omnibus annititur ut Principes vos audiant, et in eo est totus, omnemque operam et vires intendit ut publicæ concordie studeat ¹. Sed imprimis mihi non parvæ cessit voluptati, cum scribis : « *Ubi de Justificatione purè docebitur et fides in Christum, nihil futurum periculi quod non facile submoreatur* » ². In quo tibi assentior, et semper ita mihi visum est commodissimum fore ut Evangelium purè doceretur ; nam si doctrina de Christo semel intelligatur, omnes abusos per se ruent, et pleræque ceremoniæ quæ cum pietate pugnant tollentur. *Ac parum abest quin mihi persuadeas, ut Philippi consilio faveam, ni duo aut tres articuli qui in ejus continentur Epistola obstarent.*

Primus est de quo mentionem facis in tua epistola. Alius est *de Invocatione Sanctorum*, quamvis purissimè tractet, si integrum articulum expendamus ; sed, cum ventum est ad moderationem quam instituit, *permittit ut fiat aliqua mentio intercessionis*, « quemadmodum (inquit) in veteribus Ecclesiæ orationibus ³, » quod mihi

¹ Voyez le N^o 476, notes 1 et 2.

² *Bucer* soutint très-habilement cette thèse dans la lettre qu'il adressa plus tard à *Thomas Blaurer* et à *Jean Zwick* (Voy. N^o 476, n. 1).

³ On lit en effet dans le Mémoire de *Mélancthon* : « *Deliberare docti*

non satis arridet, et in hoc desiderarem majorem puritatem. Neque puto in veteribus orationibus fieri aliquam mentionem intercessionis, sed invitationis, ut in oratione Stephani, Dionysii et aliorum legere est. Tertius est *de Celibatu*, ubi dicit, ut ejus verbis utar, « iniri posse rationem, si ad summas dignitates tantum cœlibes admitterentur. » ac si omnes cœlibes haberent donum castitatis et continentiae. Articulum quoque *de potestate pontificiæ et ecclesiasticæ* optarem puriorem. Quantum autem ad *dominia* attinet, vellem, ut nihil *Pontifici* et *Episcopis* decederet, dummodo interim liberæ manerent conscientiae et sinerent Verbum et Evangelium ubique prædicari : sed ingenuè fatebor quod me moverit et impulerit, ut de iis priori epistolâ ⁴ ad te scriberem.

Video nonnullos Principes sua quærentes, non que sunt Christi, qui cupiunt inire fœdus et in mutuum recipi amicitiam cum Germaniæ Principibus et Civitatibus. — id quod sciunt se non posse assequi, nisi promittant et modis omnibus dent operam ut habeatur *Synodus* ⁶ intra præscriptum tempus. *Ideo prius volunt experiri et exploratos habere Germanorum animos, quantum ad religionem attinet, et quid de ea sentiant intelligere, ut possint, eo audito, cum Pontifice de omnibus conferre* ⁷. Et id in causa fuit ut tentaverint

possent, an talis forma intercessionis constituenda esset in publico, quæ est in veteribus Ecclesie orationibus, ubi invocatio fit ad Deum, non ad Sanctos, et tamen fit mentio alicujus intercessionis, videlicet : « Dens, da ut adjuvemur precibus Sanctorum ! » Certum est enim Sanctos in cœlo orare pro tota Ecclesia in communi, sicut et in hac vita homines pii orant pro universa Ecclesia. » (Voyez l'ouvrage intitulé « Sententiæ P. Melanthonis, etc., » 1607, p. 16, et Melanthonis Opp. éd. citée, t. II. col. 755 et 757.)

⁴ Voyez la lettre du 27 août (N^o 476).

⁵ Allusion à *François I* (Voyez les N^{os} 451, 468, 469).

⁶ La réunion du *Concile universel* promis par le Pape était souhaitée par un assez grand nombre de Réformés, surtout dans les églises allemandes. On trouve l'expression de ce sentiment dans les paroles suivantes adressées par *Vadian* à *Bucer*, le 26 septembre 1533 : « Faxit ... Deus ... ut *Clementi Episcopo Romano*, qui primas sibi Concilium indicendi vendicat, ea mens tandem donetur, ut non cum regibus et dynastis, hoc est cum brachio carnis, pro se tuendo pacisci, sed cum eruditissimis et integerrimis quibusque commentari de religione, et, quoniam se *Christi Vicarium* profitetur, non quæ sua, sed quæ sunt Christi quærere pergat! *Hoc si ille ageret ex animo, nil esset reliquum, quin facillè coiremus et dissensio omnis de Ecclesia tolleretur.* » (Mscr. orig. Arch. du sémin. prot. de Strasbourg. Copie. Coll. Simler.)

⁷ *Guillaume du Bellay* continuait à consulter les théologiens allemands sur la possibilité de réunir toutes les églises. Le 31 octobre 1534 (après

hanc à *Philippo* epistolam extorquere, quæ mihi non disciplet, dummodo quæ in ea continentur non transigantur per Synodum. Nam si ita esset (quod mihi nullo pacto possum persuadere), tum est judicare in quas syrtes et errores incideremus. Seis enim quantum vulgus, imò plerique soliti sint tribuere synodis et publicis conventibus. Æquius et consultius (ut mihi videtur) fuisset, ut *Philippus* hanc moderationem *verbis tantum* iis qui, Principum nomine, eum adierunt, commisisset, et non scriptis mandasset; aut si scriptis, saltem nomen obliuisset. Vellem equidem ut mihi liceret de his tecum latius colloqui.

Nunc mihi ad posteriorem epistolæ tuæ partem respondendum est, in qua scribis, ut te certiosem faciam, *an mihi sit cognitus Robertus, Abrincæus Episcopus* ⁸? Cum illo nulla unquam mihi fuit vitæ conversatio, nulla familiaritas, utcumque tamen hominem novi; quare depromam quod de homine scio. Est doctor Sorbonicus, ut ex ejus libri titulo potuisti agnoscere ⁹, quem non vidi. *Cenalis* nomine, saltem sic apud nos vocatur. Illius unam aut alteram concionem audivi, cum essem à cubiculo *Regis* ¹⁰, cujus mater illum in aulam vocaverat, ut certis festis concionaretur: ubi non Christi, sed suum egit negotium; donatus est enim nonnullis sacerdotiis, tandem parvo episcopatu in *Gallia Narboneusi* sito, quem

les placards), il écrivait encore de Paris à *Bullinger* et à *Pellican*, pasteurs de Zurich: « Quæ sit *regis mei* circa statum Ecclesiæ componendum *mens, sensus, animus et cogitatio*, antea quidem ex me audivistis. Res ipsa etiã brevi fidem est factura, neque non hãnd parvus illi stimulus est additus, aut spes potiùs injecta conficiendi... negotii, quòd ex verbis vestris illum docnerim, multa tempus, multa vestrum aliquot consilium mollivisse, quæ ut duriora nostris videbantur, ita *sarciendæ unitati* moram afferebant... Interim mihi è re ipsa fore visum est, si *hunc* ad vos D. *Ulricum Chelium* dimitterem, qui et nonnullorum super eo negotio consilia... vobis communicet, et ad eandem vos adhortetur curam... » (Mserit orig. Arch. de Zurich.)

⁸ *Robert Cénan*, natif de Paris, était depuis 1532 évêque d'Avranches en Normandie. Annonier de la reine-mère, il avait reçu l'évêché de Venec en 1523, puis en 1530 celui de Riez.

⁹ Le livre de *Cénan* est nommé dans le titre de l'ouvrage que *Bucer* publia en septembre 1534 pour le réfuter: « *Defensio adversus Axioma Catholicum*, id est criminationem *R. P. Roberti, Episcopi Abrincensis*, in qua is impie novationis in cunctis Ecclesiæ cum dogmatis, tum ritibus, peculiariter autem circa sacrosanctam Eucharistiam, importunè accusat quotquot Christi doctrinam sectari student ... Argentorati, per Matthiam Aparium. Anno M. D. XXXIII. » (Voy. Will. Baum. Capito und Butzer.)

¹⁰ Voyez l'en-tête de la lettre d'Écolampade à Morelet (N^o 108).

augentibus se opibus, mutavit in hunc satis pinguem cui nunc præest, situm in civitatula *Normanniæ* maritimæ. De doctrina nihil ad te scribo ; ex ejus operibus poteris judicare quisnam sit ; tamen apud *Gallos* nullius vel parvi est nominis, nisi apud Scholasticos doctores Sorbonicos, qui ut plurimum doctrinam et eruditionem a dignitate metiuntur. Si quis exteriora tantum consideret, nemo posset de homine malè sentire : *illius enim vita non est offenculo, ut multorum et ferè omnium Episcoporum.*

Quòd in amicorum album me receperis, habeo gratiam, oroque ut tuum illum in me animum, cum per otium licebit, mihi prodas. Bene vale. XVI Calendas Octobris (1534).

Tuus MAURUS MUSÆUS ¹¹.

(*Inscriptio* :) Ad Martinum Bucerum.

479

[BERTHOLD HALLER] à Martin Bucer, à Strasbourg.

De Berne, 22 septembre 1534.

Inédite. Autographe. Arch. du sémin. prot. de Strasbourg. Copie moderne dans la Collection Simler.

SOMMAIRE. *Dangers de Genève*, qui se croit perdue, si Berne ne vient à son secours.

Un tiers seulement des citoyens genevois suivent le parti des Bernois et de l'Évangile. Situation difficile de Berne, placée entre le désir de ne pas abandonner ses allies de Genève et la crainte de voir, en cas de guerre, son territoire envahi par les *Fribourgeois* et les *Valaisans*.

S. Nuntium adeptus, qui et à te referret, si quas scriberes literas, nolui te latere *rerum nostrarum periculosissimum statum.*

¹¹ *Morelet* adressa encore à Bucer le 16 octobre 1534 une lettre que nous ne reproduirons pas. Elle renferme le passage suivant, relatif au Légat *Antoine du Prat*, chancelier de France, à qui *Bucer* avait dédié le 26 août sa réfutation de l'ouvrage de *Cécéau* (note 9) : « Quo ... consilio nuncupatoriam Epistolam ad *Legatum Pontificis* scripseris, facile conjicio, tua quoque satis indicat epistola. Sed apud illum vix aliquid proficies ... nisi Dominus immutet et illuminet cor illius ... *Ego hominem intus et in cute novi. Est in his prorsus cæcus et iniquus judex. Non est tamen quod recrare : tua enim legentur à doctis et piis viris, velit nolit.* » (Mser. orig. Arch. du sémin. prot. de Strasbourg. Copie. Coll. Simler.)

*Gebennensium exules*¹ sic turbarunt urbem *Generam*, ut ex toto orbe, pro sua pusillanimitate, hostes catervatim confluisse sibi viderentur. Conqueruntur quotidie *Episcopum*, operâ *Ducis Allobrogum*, sic invasurum et oppugnaturum urbem, ut si *Bernates* non succurrerint, actum sit de illis². Urgent Civilitatem nostram, cui *Friburgenses* cesserunt³. Interim tamen sic *divisi inter se, tum ob religionem, tum ob Ducem, ut partes duæ Pontifici ac Duci, rix tertii pars nostræ civitati et Verbo faveat.*

Si derelinquimus eos, ab omnibus proditores et mendaces accusabimur. Ubi exercitum miserimus, timendum ne *Valesiani* cum *Friburgensibus* hunc insequantur, et si aliud non possint, vias tamen sic occupent, ne nostris reditus aut comæatus pateat. Sic inter sacrum et saxum hærentes, tantum eò devenimus ut, missâ Legatione ad *Sabaudum* pacem *Gebennensium* petamus⁴, et si quid

¹ C'était une partie des quarante-quatre *Mamelones* (ou *Ducaux*) condamnés à mort par contumace six ans auparavant (Voyez le Journal de Balard, p. 148, 149), auxquels s'étaient joints les traîtres qui avaient tenté de livrer la ville dans la nuit du 30-31 juillet 1534 (N° 474, n. 2). Le procureur fiscal *Nycod de Prato*, *Michel Guillet*, seigneur de Monthoux, et les frères de Claude Pernet étaient du nombre de ces derniers fugitifs (Voy. le Reg. du 7 et du 31 août, dans Froment, op. cit. p. xcix, cvi).

² Les fragments suivants de lettres écrites à MM. de Berne par les magistrats de Genève donnent le ton de leurs « plaintes » soi-disant journalières : Du 31 juillet « ...Les gentilshommes et gens du pays de Savoie et autres sont en grand nombre... à l'entour de nostre ville... don[t] à présent sommes en grand trouble. » — Du 3 août... « Si à cette hore ne s'y met remède, à jamés nous sommes povres gens gâtés et détruits. » — Du 8 août, au secrétaire bernois *Pierre Giron* : « Soyés nostre père... et qu'il vous plaise nous guider en nos adversités; car sans vous sommes à jamais povres gens affolés. » (Missives. Arch. de Genève.) En revanche, les mesures de défense prises par le Conseil et les dépêches qu'il envoyait à ses députés à Berne dénotent beaucoup de sang-froid et de fermeté.

³ Voyez le N° 449, note 3. Le 18 avril 1534, *Haller* écrivait à *Bullinger*, au sujet de la résolution qu'avaient prise *les Fribourgeois* de rompre leur alliance avec *Genève* : « Coguntur hoc facere; alioqui *Antronii* fœdera ab iis exacturi sunt. » (Mscr. orig. Arch. de Zurich.) Voyez la n. 7.

⁴ Les quatre ambassadeurs que MM. de Berne avaient envoyés au duc de Savoie s'étaient présentés devant le Conseil de Genève le 20 septembre. Ils étaient chargés, disaient-ils, de parler au gouverneur du Pays de Vaud, afin qu'il fit retirer les gens de guerre, et même d'aller jusqu'à *Chambéry* pour exhorter le Duc à terminer par voie amiable ses différends avec *Genève* (Voy. Froment, op. cit. Notes, p. cix — cx). Ce fut à *Turin* qu'ils s'acquittèrent de cette mission (Voy. Chronique msc. de Savion).

ab utraque parte peccatum fuerit, vel amicabiliter vel juridicè per *Helvetios*, qui priorem belli calamitatem composuerunt⁵, transigi permittat. Responsum expectamus. Deinde delecti sunt 4000 pedites, *mit einem Fenlin*⁶. Hi expectant, jam parati, ut *Gebennensibus* succurrant. Optima pars domi *domesticum et Antronium*⁷ *hostem* expectat... Vale, xxii Septembris, anno 1534.

Tuum minimum Numisma⁸.

(*Inscriptio* :) Martino Bucero, ecclesiastæ Argentinensi doctissimo, fratri suo omnium carissimo.

480

LES ÉVANGÉLIQUES DE GENÈVE au Conseil de Berne. De Genève, 28 septembre 1534.

Inédite. Mscr. original¹. Arch. de Genève. Non envoyée.

SOMMAIRE. Les Évangéliques de Genève remercient les magistrats bernois de l'assistance qu'ils accordent à leurs frères persécutés en France, en Savoie et ailleurs, et particulièrement de ce qu'ils ont procuré la *délivrance de Baudichon et de Janin*. Ils leur recommandent *l'église de Genève et les prisonniers de Pency*.

La grâce, paix et miséricorde de Dieu nostre père par nostre Seigneur Jésus !

Très-puissans et magnifiques Seigneurs, esleuz de Dieu pour

⁵ Allusion au *traité de St.-Julien*, conclu le 19 octobre 1530, entre le duc de Savoie, d'un côté, les Genevois et les Suisses, de l'autre.

⁶ C'est-à-dire, *avec une bannière*.

⁷ Haller et Bullinger se servent de cette appellation peu flatteuse (Voy. Erasmi Adagia, art. *Antronius asinus*) pour désigner les cantons catholiques.

⁸ Il existe un certain nombre de lettres de Haller dans lesquelles cette expression figurée sert également de signature.

¹ Cette lettre paraît avoir été composée par *Claude Bernard*, l'un des principaux évangéliques de Genève. Il avait été élu auditeur des Comptes le 15 février 1534. (Voy. la note 8, le N° 395, renv. de note 14, le N° 416, notes 9 et 16, et le Reg. du 27 février et du 28 septembre 1534.)

l'avancement de sa sainte Parolle et pour assister à ceux qui pour la vérité ont assoustrir [i. à souffrir], en quoy par la grâce de Dieu vous employez continuellement, comme tous peuvent tesmōner et singulièrement *l'église laquelle a pleu à Dieu planter icy par vostre moyen, ayde et assistance*, — non-seullement procurant le bien en la ville, mais aussi hors, tant en *France, Savoie*, que toutes pars ! Et nostre bon père, qui congnoit nostre petitesse, pour [i. par] vous empesche grandement noz ennemys, qui ne demandent que nostre mort et destruction — faisant que *ceux qui estoyent ayant la mort en la gorge sont délirré de la main des loups, comme Baudichon et Collongny*², par lequel Vous Excellences on[t] eu tant de peyne et d'ennuy. Mais Nostre Seigneur vous a tellement touché les cueurs et donné tel couraige, que jusques à ce qu'i[ls] ont esté renduz à l'Église, n'avés cessé³ ; *et bien savons que si n'estoit l'esgard et crainte qu'on a de Vous Seigneuries, que les pauvres gens qui sont détenuz seroyent grandement mouster et noz aussi.*

Mais Dieu par vous nous console et assiste, de quoy grandement le mercions, le priant, par son infinie bonté, [que] il vous maintiengne et concerve en toute prospérité d'âme et de corps et vous et tous les vostres, estant obligéz à Vous Excellences beaucoup plus que ne pourrions exprimer, car en tout vous estes monstréz vrayement nos pères et protecteurs, et telz vous réputons ; *et tout ce qu'il vous plaira noz commander sommes prest de [le] tenir et garder, et du tout, [selon] ce qui vous plaira nous mandé, nous conduire*⁴, *affin que tout viengne par bon moyen, comme aurions desir le vous faire savoir plus playnement par aucun des nostres de ceulx qui ayment la vérité ; mais les dangiers qui sont sur les chemyns*⁵

²⁻³ Voyez sur la captivité de *Baudichon* et de *Jean Janin* dit *le Colongnier*, les Nos^s 454, n. 7 ; 465, 466 et 473. Ils avaient été libérés vers le milieu de septembre, à l'instance des ambassadeurs députés au roi François I par MM. de Berne (N^o 473, n. 1). C'est ce que nous apprenons par le Registre du Conseil de Genève : « Jovis 17^a septembris 1534. In domo turris persiæ. Nobiles Dⁿⁱ *Hans Rodulph de Dyesbach* et *Georgius Schænner*, oratores D. Bernatum, redierunt a *Lugduno* et curiâ regiâ, retuleruntque se actentè relaxationem *Baudichoni* de domo novâ et *Jo. Collognier* sollicitasse, et tantum fecisse quòd, Deo dante, illorum relaxationem obtinuerunt. »

⁴ Le Conseil de Genève estima sans doute que ce passage était trop obséquieux pour MM. de Berne (Voy. la n. 8).

⁵⁻⁶ Depuis l'entreprise du 30-31 juillet (N^o 474, n. 2), les routes qui

(pourtant que sur tous on nous cerche, comme bien appert aux prisonniers de Penay⁶, lesquel pour l'honneur de Dieu aurés pour recommandé) nous empeschent d'aller par devant Vous Excellences. Mais le présent [porteur] vous en pourra advertir, et sera vostre bon plaisir — pour l'honneur de Dieu et de son évangille, pour l'édiffication de l'église que Nostre Seigneur fait croistre de jour en jour, et le grand fruict qui en vient de tous coustéz — persévérer et, tout ainsi qu'i[l] plaira à Vous Nobles Seignories nous commandé et aydant le Très-Puissant, congnoistre le désir qu'avons de servir à Dieu et à Voz Excellences, auxquelles humblement noz recommandons, vous priant qu'i[l] vous plaise nous assister et empescher ceux qui du tout travaillent [pour] nous hostéz la Parolle de Dieu; car bien senton[s] à ce tûcher mesme ceux que jamais n'eussions pensé⁷. Prians le Seigneur des seigneur[s] vous garder et conserver. De Genève, ce xxviii de septembre, l'an [de] Nostre Seigneur 1534.

Par vous humbles et obéissans serviteurs

CEUX QUI DESIRENT LA PAROLLE DE DIEU.

(*Suscription* :) A Magnifiques, Puissans et très-redoutés Seigneurs Messeigneurs l'Advoier et Conseil de Berne, noz très-honoréz Seigneurs⁸.

aboutissaient à Genève n'offraient aucune sécurité. Les Ducaux et les Épiscopeaux pillaient les fermes et arrêtaient tous les passants. Les proscripts genevois qui s'étaient retirés dans le château de Peney, situé sur le Rhône, à une lieue et demie de Genève, enlevaient de préférence ceux de leurs concitoyens qu'ils savaient partisans de l'Évangile (Voy. le Registre au 31 juillet, 17, 28 août, 14 septembre, et le N° 482, n. 4). Aussi les magistrats genevois écrivaient-ils, le 10 septembre, à leurs députés à Berne : « L'Évesque a donné lieu aux forensiers [l. fugitifs] de la ville au chasteaux de Piney... et les entretient là à nous faire tous les maux qu'il peuvent de heure en heure, et se fortiffient là de jour en jour, et les vivres sont tousjours deffendu de partout. » (Missives du Conseil.)

⁷ Ces paroles font-elles allusion à des membres du Conseil de Berne ou du Conseil de Genève ?

⁸ Au-dessous de l'adresse on lit cette note : « La lettre que Glandoz Bernard et ses compagnion récripve à Messieurs de Berne. » Le Registre du 29 septembre s'exprime ainsi au sujet de cette lettre : « Audito Claudio Bernardi dicente, se et multos suos consortes velle scribere Dⁿⁱs Bernatibus occurren[tia], et rogare ipsos de aliquibus, visâque missivâ per eos scriptâ, fuit resolutum, ipsam missivam debere retineri, et deffendi dicto Claudio Bernard et ceteris, quod caveant scribere aliquid quod civitatî contrariet. » Le Conseil se chargea de remercier lui-même

481

LE CONSEIL DE GENÈVE au Chapitre de St.-Pierre¹.
De Genève, 1^{er} octobre 1534.

Registre du Conseil. Fragm. hist. sur Genève, 1823, p. 196.

SOMMAIRE. Au lieu de paître son troupeau, *le Pasteur de Genève* l'a complètement négligé, et les officiers qu'il avait chargés de l'administration de la justice ont abandonné la ville pour se joindre à ses ennemis. Le siège [de la Justice épiscopale] est donc vacant, et *Messieurs du Chapitre* sont priés d'élire un Grand-Vicaire, un Officiel, un « Juge des excès et des appellations. »

Révérènds Seigneurs ! Entre les raisons que vous avons decouverttes sur *les doléances de Genève*, Voz Seignories sçavient [l. savent] comment *il y a longtemps que, pour les grands et divers affaires occurrans par le monde, Genève devoit estre soubcennee d'ung pasteur rigillant, qui heubt député gens de certu, ayans charge [de] droitement parler en vérité et paistre les brebys spirituellement, et [qui] davantuije eussent le regard sur le maniement de Justice entièrement, sans getter leur cueur aultre part que dans Genève.*

Ce néaulmoing, comment Voz Seignories sçavient, *la pauvre ville a esté despourveue de tout*, en sorte que sont survenus beaucoup d'inconvéniens par telle faulte. Et n'a esté en *Genève*, ny ailleurs, homme quil prétendyt avoir majesté quil aye faict aul-

les magistrats bernois pour la délivrance des deux captifs (Lettre du 20 novembre 1534. Genfer-Buch. Arch. de Berne).

¹ Cette pièce n'est pas une lettre, mais le texte d'un discours adressé aux Chanoines de la part du Conseil, comme nous le savons d'après ce passage, qui précède le susdit texte dans le Registre : « Jovis [die] primo Octobris 1534. Nobiles *Domini Sindici*, associati majori parte sui Consilii ordinarii, iverunt ad Dominos de Capitulo Sancti Petri, die suæ Kalendæ in loco suo capitulari congregatos, quibus subscripta exposuerunt et petierunt, scripto tamen, ne, occasione longi propositi, loquens aberraret. » Le conseiller *Jean Balard*, fervent catholique, faisait partie de cette députation.

cung effort de sou[b]venir à la pouvre cité, — ains, au lieu de remesde, et sans aultrement regarder le debvoir, a esté getté et attraiet ung quil se disoit docteur en Théologie, nommé *Furbiti*, lequel en chièr, par une arrogance et pertinacité, a aousé droicement [l. directement] parler contre l'honneur de l'excellence de très-redoubtéz Seigneurs *Messieurs de Berne*², quil sont et ont esté entièrement et du tout protection de la cité : [ce] que n'estoit point fait comme apertient à pasteur quil veult vrayement paistre, comment gens de vertu peulvent sçavoir. Et, pour *l'administration de Justice*, ont esté crééz plusieurs qui [se] sont eulx-mesmes déclarés non point amys de *Genève*, ains, ayans leurs cueurs aultre part, sont esté faitz fugitifz, et ont en temps neccessaire laissé la pouvre ville en sa neccessité, et [se] sont plusieurs fois retiréz avecque les ennemys, comment transfuges³ ; don[t] les citoyens jusques à présent sont estéz merueilleusement troublés, sans qu'il ayent heubt homme quil [se] soit fait leur deffenseur de conseil, ny de fait, saulz l'excellence de mes dits *Seigneurs de Berne*.

Pourquoy, sommes estés esmeu vous en dire cecy, comme une partie des doléances de la cité, afin que en soyés recordans et veuillés en dire la vérité, avecque [ce] *qu'il leur* [l. vous ?] *pluise eslire officiers, tant Vicaire, Official, Juge des excès et d'appellation*⁴, *veu que la sède vacque*⁵.

² Voyez sur le Père *Furbiti* les Nos 441, n. 9; 446, n. 6-8; 447, n. 1 et 6; 448, n. 7, et 453.

³ Dans le nombre de ces transfuges se trouvaient *Nycod du Prat*, procureur fiscal de l'Évêque, et le Docteur *Dominique Suchet*, dont le susdit procureur vantait le mérite en ces termes : « Ab infancia est imbutus de negociis concernentibus juridicionem vestram et jura Civitatis » (Lettre du 26 février 1534 à Pierre de la Baume. Arch. de Genève).

⁴ Les fonctions de *Grand-Vicaire* n'étaient plus exercées par le Doyen du Chapitre, Amé de Gingins, bien qu'il résidât encore à Genève. Le Registre du 13 octobre donne lieu de penser qu'il avait été remplacé dans cette charge par le *Juge des excès* Claude du Four, qui, dès le commencement de septembre, s'était transporté à Gex avec l'*Official* Guillaume de Vegio, sur l'ordre de Pierre de la Baume. Celui-ci avait, en effet, lancé contre les Genevois une bulle d'excommunication, le 22 août, et transféré dans la ville de Gex son tribunal épiscopal. A cette mesure de l'Évêque le Conseil de Genève avait répondu par le décret suivant : « Quartâ Septembris. Arresté de faire deffense à tous les curés et vicaires que il ne doënt recevoir... ny tenir à bonnes [l. pour bonnes] quelles lettres que se facent en la court de Gex, soit par Official, Vicaire ny aultre. » On lit encore dans le Registre du 25 septembre : « Fuit... propositum sicuti *Episcopus* scripsit D. *Johanni de Utmo*. siggillifero, quòd ipse se, cum siggillis Of-

482

FRANÇOIS DU RIVIER ¹ à Guillaume Farel, à Genève.
De Morat, 8 octobre (1534 ²).

Inédite. Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. Vous vous plaignez de ce que je n'ai répondu qu'une seule fois à vos fréquentes lettres. Je vous avais cependant écrit par un marchand neuchâtelois, mais il a

ficialatus hujus civitatis, debeat ad opidum *Gay* transportare, et fuit visa ejusdem *Episcopi* litera. Super quo fuit arrestatum..., quamvis ipsi [Domini de Capitulo] velint consentire, fiant defensiones dicto... Sigillifero, nemini ipsa sigilla expediat sine nostro mandato... »

⁵ Il paraît qu'au dernier moment le Conseil fit changer la rédaction de cette phrase. Elle a, du moins, reçu la forme suivante dans le procès-verbal notarié de l'entrevue du Chapitre et des députés du Conseil : « ...Veulliés en dire la vérité. Et davantage, pource que le *Siège de la Justice épiscopale de ceste cité*, et en ycelle, a vacqué et vacque à présent (comme il est à chescun notoyre), et que actendu que, [le] *Siège vacquant*, vous appartient constituer les officiers épiscopaulx, — [nous] vous prions et requérons, au nom de toute la communauté, vouloir ordonner et constituer vicayre, official et juge des excès et de appellation. » (Lettres testimoniales rédigées, à la réquisition des Syndics, par le notaire André Viennoys. Mscrit. orig. Arch. de Genève.)

M. Gaberel s'est donc mépris sur la portée de la déclaration du 1^{er} octobre, quand il dit (op. cit. I, 191) : « Les Conseils signifient aux chanoines que l'évêque est déposé. » La déclaration faite au Chapitre ne renferme-t-elle pas, au contraire, une reconnaissance tacite de l'autorité épiscopale, puisqu'elle requiert les représentants de celle-ci d'élire les officiers indispensables à l'administration de la Justice? Les Genevois vivaient, il est vrai, en mauvais termes avec leur évêque, mais ils ne songeaient pas à le déposer. On ne trouve aucun indice d'un pareil projet dans le passage suivant du Registre du 18 septembre 1534, qui trahit une grande irritation contre *Pierre de la Baume* : « Fuit loquutum de negotiis civitatis et perpetratis per *Episcopum*, et arrestatum quòd omnia debeant notari et describi, et postea advidebitur de experiendo et agendo contra eum, in vim per ipsum perpetratorum, quorum occasione castigetur. » (Voyez les Additions.)

¹ Voyez sur *Fr. Martoret du Rivier* le N^o 393, n. 25.

² Les détails qui fixent l'année sont indiqués dans les n. 4, 8, 13 et 16.

été contraint de déchirer mon épître en revenant de Lyon. Depuis lors je n'ai pas trouvé de messagers sûrs, et ceux à qui j'aurais pu me fier ne m'ont pas averti à temps de leur départ.

Je crains que, malgré votre promesse, l'un de vous deux ne puisse être présent à *notre prochain synode*, et que par conséquent l'on n'y prenne aucune mesure utile. Nous sommes pourtant décidés à résister ouvertement à *nos rabbins*. J'étais venu ici pour m'entendre avec *notre ami Turtaz* sur le moyen d'obtenir l'appui de *Gaspard [Megander]*. Mais *Jean de Tournay* m'avait devancé, et, la veille de mon arrivée à *Morat*, il s'était rendu à *Berne*. *Gaspard* sera peut-être d'avis qu'il convient de différer le Synode jusqu'à ce que nous soyons certains de la paix ou de la guerre, car les députés [envoyés à *Chambéry*] ne sont pas encore de retour.

Le procès de *Christophe [Fabr]* est toujours en suspens, et *le euré* n'a pas encore été cité en justice. *Denis* attend à *Neuchâtel* la prochaine congrégation, pour y demander une place de pasteur.

Salutem, gratiam et pacem a Domino Deo per Jesum Christum!
 Accepi tuas postremas literas³, charissime frater, quibus me mones ut fratrem christianum decet. Dicis te plurimas ad me misisse literas, à me verò nullas recepisse præter unas. Scripseram tamen per *Amedæum, mercatorem Neocomensem*. at non pertulerat, nam dicit mihi se fregisse, ubi rediit *Lugduno*, cum videret non posse transire *Gebeni*⁴, ut ego jusseram. Nam non audeo cuivis commit-

³ Ces lettres, ainsi que beaucoup d'autres écrites par *Farel* à cette époque, sont perdues.

⁴ *Amé Maréchal* et son frère *Claude*, marchands établis à *Neuchâtel*, étaient revenus de *Lyon* par le Fort-de-l'Écluse. En arrivant à *Colonges*, le mercredi 9 septembre 1534, ils y trouvèrent un postillon à cheval qui prit avec eux la route de *Genève*. Les trois voyageurs avaient déjà passé « le pont de Chancy » et atteint *la Grace*, lorsqu'ils rencontrèrent *Michel de Gruyère* et plusieurs autres gentilshommes armés, qui les interrogèrent durement. « Tu portes une plume de *Luther*? » dit l'un d'eux au postillon. « Non fais, répondit-il. Êtes-vous larrons? Attendez-vous ainsi les gens sur les chemins? » — « Tu es bien fier, répliquèrent les gentilshommes. Qui es-tu? » — « Je suis un homme comme vous. » — « Quelles sont les nouvelles? » — « L'on dit que vous faites toujours peur à ceux de *Genève*. » — « Par le sang! nous la leur ferons, avant qu'il soit trois semaines révolues. » On laissa enfin nos trois voyageurs, quand ils eurent déclaré qu'ils n'étaient pas genevois.

A cette occasion MM. de *Berne* adressèrent au comte de *Gruyère* une lettre dont voici la fin : « Vous advertissant, sy par vostre filz, ou autre de sa compaignie, à nous *combourgeois de Genève*, ou autres nous alliés... est fait quelque déplaisir, que nous nous recourrons sur vous. » (Voy. la déposition d'*Amé Maréchal* datée de *Neuchâtel* le 1^{er} octobre 1534, la lettre de *Berne* à *Jean de Gruyère* du 15 septembre, et celle de son fils

tere meas ad te literas, cum sint qui nihil aliud venentur quàm ut possint interciperere literas et colligere in fa[s]ciculum, ut aliquid inde expiscerentur quo possint nobiscum expostulare, ne dicam nos calumniari. Scripsissem per *Lupum*, at dicebat se non esse certum an ad te proficisceretur, nam ibat duntaxat *Garandissoum* ⁵ usque, quorundam suorum vestimentorum gratià: præterea monuerat me, an vellem ad te aliquid dare literarum, cum jam arripuerat iter. Scripsissem etiam iubens per *Alexandrum* et *Petremandum Cornodum* ⁶, at *isthuc* ierunt omnes me inscio. Quare non est quòd sis in me irato animo, ut *Lupus* mihi retulit, quòd non sæpius ad te scripserim.

Cæterùm, *vereor ne non possitis præstare quod dicis, alterum vestram* ⁷ *venturum ad futurum nostrum concilium* ⁸, quod mirum in modum [cupiunt ?] omnes pii fratres: nam non videmus quomodo aliquid frugì fieri poterit, nisi adsitis. Sumus tamen eo animo *nostris rabieis* resistere in faciem et non amplius dissimulare ⁹, ut nos sæpe monuisti: sed quid inde, nisi clamores et vociferationes et tandem magnum scandalum? — quod illi non videntur. imò potiùs, nihil magis videntur habere in votis quàm ut oriatu, ut possint in nos totam rejicere culpam.

Michel datée d'Oron le 22 septembre. Arch. bernoises. — J.-J. Hisely. Hist. du comté de Gruyère, II, 349.)

⁵ La ville de *Grandson*.

⁶ Il s'agit peut-être d'*Alexandre Le Bel* (N^o 349, n. 1 et 3, N^o 354, n. 4), qui, vers cette époque, exerçait le ministère à *Corgémont* dans le Val St.-Imier (Voy. la lettre de Fabri du 10 mars 1535). *Pétremand Cornod* était vraisemblablement un bourgeois de Neuchâtel.

⁷ *Saunier* ne résidait plus en Suisse. *Froment*, qui assistait encore au culte des Évangéliques genevois le 22 février 1534 (Voy. Gaberel, op. cit. I, pièces justif. p. 55), passa une partie du reste de l'année chez les Vaudois du Piémont ou de la Provence. Sur les instances de MM. de Berne (N^o 455, renv. de n. 3), la ville de Neuchâtel avait donné un nouveau congé à *Viret*, qui était revenu à *Genève* au mois d'avril ou de mai (Voy. le Reg. du Conseil du 8 juin). *Farel* et *Viret* étaient donc en octobre les seuls prédicateurs des réformés genevois.

⁸ Le Synode en question eut lieu à *Grandson* le mardi 3 novembre suivant. Quarante ministres, tant du comté de Neuchâtel que du pays de Berne, y furent présents (Journal de Lecomte. Ruchat, III, 300). Mais nous croyons que ni *Farel*, ni *Viret* ne purent y assister (Voy. le N^o 486, n. 2).

⁹ Il ne s'agit pas ici du curé et des catholiques de *Boudry*, que Fabri appelle *Bodriacenses rabini* (Lettre du 10 mars 1535), mais de certains ministres qui avaient la prétention de dominer dans les assemblées de leurs collègues.

Quod scribis ut rogemus *Gasparem Bernatem*¹⁰, ut nos non deserat in tanto negotio, eâ causâ veni *Murattum* ut possem conferre cum *nostro Turtero*¹¹ quid facto opus esset. At pridie quàm venissem, *Joannes noster Tornassensis*¹² se receperat *Bernam*, cui *Turterus* injunxerat ut conveniret *Gasparem* hac de re, et rogaret, nomine omnium, propter Christum, ad nos venire si fieri potest, et tandem certiores nos faceret. Scribendo has literas expectabamus nuncium, at non rediit: quamobrem nescimus quid responderit. *Fortasse videbitur illi differendam esse hanc congregationem. donec certiores fiant de pace aut bello, nam Legati nondum redierunt*¹³. Cuperemus scire vestram sententiam in hac re, si liceret per tempus. Dominus omnia prosperet in melius! Si fit et *Gaspard* advenit, faciemus quod jubes: indicabimus illi quomodo *Cruz*¹⁴ misit *Bernam* qui datus fuerat illi probandus et tandem certiores faciemus, quicquid actum fuerit.

Porrò, *de negotio Christophori* nihil actum est¹⁵. *Praefectus* poli-

¹⁰ *Gaspard Megander* (en allemand *Grossmann*) appelé à Berne en février 1528. Il y remplissait les fonctions de pasteur et de professeur de théologie. Il avait publié des commentaires sur l'Épître aux Galates (mars 1533) et sur l'Épître aux Éphésiens (avril 1534). La préface de ce dernier ouvrage renferme d'intéressants détails sur le *Collège de Berne*. *Megander* était connu personnellement des pasteurs de la Suisse romande, depuis le synode qui se réunit à Neuchâtel le 29 mai 1534 (N° 471, n. 1).

¹¹ *Hugues Turtaz*, pasteur de *Meiri* et de l'église française de *Morat*.

¹² *Jean de Tournay*, pasteur à Payerne (N° 435, fin de la n. 2).

¹³ On doit inférer de cette phrase, que *les députés* auxquels *Fr. du Rivier* fait allusion étaient absents depuis quelque temps déjà. Il s'agit donc ici de l'ambassade qui, partie de *Berne* le 16 septembre 1534 pour aller plaider auprès du duc de Savoie (N° 479, n. 4) la cause de la paix, ne fut de retour de *Turin* que vers le milieu d'octobre suivant, — et non de celle que MM. de *Berne* dirigèrent sur *Nyon* le 6 octobre 1535, pour faire rebrousser chemin aux gens de *Nidau*, *Bienne*, *Neuchâtel*, etc., que *Jacob Wildermuth* amenait au secours de *Genève*. Les deux conseillers bernois chargés de cette dernière mission n'arrivèrent à *Coppet* que le 9 au soir, la veille même de la bataille de *Gingins*. Voyez le Manuel de *Berne* du 16 septembre, 17, 19 octobre 1534, et du 6 octobre 1535 (Communication de M. le chancelier Maurice de Stürler). — Registre du Conseil de *Genève*, 11 et 12 octobre 1535. — Ruchat, III, 419.

¹⁴ *Jean Lecomte de la Croix*, pasteur à *Grandson*. Le candidat qu'on lui reprochait d'avoir, de sa propre autorité, envoyé à *Berne* était peut-être *Jacques Leroy* (N° 471, renvoi de n. 4).

¹⁵ *Christophe Fabri*, pasteur à *Bole* dans le comté de *Neuchâtel*. Voyez, sur ses démêlés avec le curé de *Boudry*, le N° 394, n. 4 et renv. de n. 13, le N° 400, renv. de n. 4, notes 8, 12, et le N° 491.

licitus erat dicere diem *vaso*, at nibildum effectum est, etsi pluries fuerit rogatus à *civibus*, adeò ut cives jam tam magno tædio afficiantur ut nesciant amplius quid facturi sint ; dicunt tamen se non derelicturos hoc negotium imperfectum. Cætera satis bene habent. *Dionisius*¹⁶ *ille insignis casearius expectat Neocomi futuram congregationem*, an poterit habere locum ubi agere possit cum uxore quam *Lupus* illi adduxit. Vale. Salutant vos omnes pii. Muratti, 8 octobris (1534).

Tuus ex animo FRANCISCUS RIVIUS.

(*Inscriptio* :) Charissimo fratri Guillelmo Farello, Gebenis.

485

GASPARD DE COLIGNY à Nicolas Bérauld¹.

(D'Amboise, vers le 8 octobre 1534²).

Autographe. Bibl. de la Ville de Berne. Vol. E. 141, ep^a 14^a. Catalogus Codicum Mss. Bibliothecæ Bernensis, t. III, p. 184.

SOMMAIRE. Sur le désir exprimé par Bérauld, Coligny l'informe des *nouvelles du jour*, et il lui fait connaître *l'emploi de son temps à la cour de François I.*

Gaspard Collignius³ Nicolao Beraldo S.

Quoniam, et quidem contra morem tuum (animus enim tuus ab

¹⁶ Entre les pasteurs établis à cette époque dans la Suisse romande, un seul, à notre connaissance, portait ce prénom : c'était *Denis Lambert*. Nous ne savons pourquoi on l'appelait *le Fromager*. Ce ministre nouvellement marié, n'avait pas encore trouvé d'emploi. Le 10 octobre 1535 il en avait un, et même assez périlleux, puisqu'il accompagnait en qualité d'aumônier la petite armée qui battit les Savoyards à *Gingins* (Voy. la n. 13 et la lettre du 9 septembre 1535).

¹ Quoique cette pièce ne rentre pas dans le cadre de la Correspondance, nous croyons devoir la reproduire, à raison du rôle important qu'a joué plus tard *Coligny*. C'est d'ailleurs l'unique lettre qui nous reste de sa première jeunesse, et elle n'a pas même été citée par ses modernes biographes.

² Voyez les notes 6, 10 et 11.

³ *Gaspard de Coligny*, fils du maréchal de Chastillon et neveu du

iis abhorrere videtur) aulicarum rerum certior ex me fieri cupis, et si tam magnis atque arduis rebus ingenium meum immiscere non fuerim solitus, pro mutua tamen inter nos benevolentia, honestæ tuæ cupid[it]ati libenter obtemperans, quicquid ex aliis audiero et edoctus fuero, quàm potero fidelissimè ad te perscribam.

Primum igitur *Pontificem mort[u]m esse* nemo est qui affirmet; compertum est tamen eum adeò graviter ægrotasse. ut indies mors potiùs quàm vita expectetur⁴. *Romæ* viros passim armatos cernereres, partim prædæ imminentes. partim ad aëdes suas ab aliorum insolentiâ tuendas. *Sexto Idus Septembres*⁵ *è Massiliensi portu solverunt Cardinales nostri*⁶, atque *Romam* ingressi Comitibus jam adesse omneis arbitrantur. Sed maximas vides difficultates: mare aut communibus generis humani hostibus teneri, aut gallico nomini parum amicis, *agrum Romanum* bello flagrare, atque, ut paucis absolvam, omneis aditus undique esse clausos.

Nihilominus, in tam ancipiti et dubia rerum omnium fortuna. *Rex* suum non dejecit animum, imò, spei quasi jam certissimæ plenus. quotidie venando cursu cervos fatigat, aut venabulo intra plagas apros interficit. Nos quoque interdum pari tenemur studio. potiorem tamen operam in Ciceroniana lectione et Ptolemei tabulis *Maino*⁷ daturus, in quibus aliam ac *Theocrenus*⁸ secutus ratio-

grand-maitre Anne de Montmorency, naquit le 16 février 1519 (1517, suivant quelques auteurs, ce qui est impossible, son frère *Odet* étant né le 10 juillet 1517). La première éducation de Coligny fut confiée à *Nicolas Béraud* (N° 475, n. 2). En 1534 il continuait ses études à la cour de François I, en assistant peut-être aux leçons que ses nouveaux professeurs, *Theocrenus* et *Guill. du Maine*, donnaient aux enfants du Roi (Voy. notes 7-8).

⁴ Voyez la note 10.

⁵ C'est-à-dire le 8 septembre.

⁶ Au nombre de ces cardinaux français, qui étaient partis pour *Rome*, se trouvait *Odet de Chastillon*, frère de Coligny (N° 475, n. 2). Le pape *Clément VII*, sentant approcher sa fin, avait convoqué le Conclave pour faire élire son successeur (Cronique de François I, p. 110).

⁷ *Guillaume du Maine* (en latin *Mainus*), savant helléniste natif de Loudun en Poitou. Il fit d'abord l'éducation des fils de *Guill. Budé*, son professeur de grec (Voy. G. Budæi Epistolæ. Basileæ, 1521, p. 116, 120), puis il devint lecteur de *Marguerite d'Angoulême*, et plus tard précepteur des enfants de France. Il avait participé à la rédaction d'un lexique grec publié à Paris en 1523. (Voy. la Bibliothèque franç. de La Croix du Maine. — Maittaire, op. cit. II, 106, III, 686.)

⁸ *Benoît Tagliacarne* (en latin *Theocrenus*), poète latin natif de Sarzana

nem cosmographiam adjunxit, et eam potissimum quæ ad locorum longitudinem et latitudinem spectat. additis meridianis et pallelis.

Habes res aulicas ut scire potui. Tu vicissim (si te non piget), tum *in urbe*⁹, tum domi tuæ quæ agantur certiore me facias. *Maius* te etiam atque etiam resalutat. Iis literis scriptis, certissimus tandem nuncius de *Pontificis* obitu¹⁰ *Regi* tum allatus est, cum omnes illum convallescere arbitrentur¹¹.

dans le pays de Gênes, était alors précepteur des enfants du Roi. Il fut créé évêque de Grasse en 1534. Il est jugé en ces termes par l'un des correspondants d'Érasme : « Homo ingentis ostentationis... at nullius eruditionis, solus Grammaticus Græcus et Latinus... vir nullius iudicii, Hetrusca lingua eruditissimus. » Clément Marot lui est plus favorable. (Voyez Erasmi Epp. Le Clerc, p. 1859. — Oeuvres de C. Marot. La Haye, 1731, t. II, p. 378. — Nicéron. Mémoires pour servir à l'Hist. des hommes illustres, t. XXXIII.)

⁹ *Bérauld* était attendu depuis plusieurs mois par sa famille, qui résidait alors à *Paris*; mais il n'avait pas encore quitté *Orléans* (Voyez sa lettre du 13 octobre à Antoine de Castelnau, N° 475, n. 2), ce que son ancien élève ignorait sans doute.

¹⁰ *Clément VII* mourut à *Rome* le 26 septembre 1534. L'élection de son successeur *Alexandre Farnèse*, qui prit le nom de *Paul III*, eut lieu le 6 octobre suivant, mais elle était encore ignorée à *Paris* le 19 du même mois (Journal d'un bourgeois, p. 438. — Félibien, op. cit. IV, 685). Le nouveau pape est ainsi apprécié dans la lettre de *Gilbert Cousin* à Bonif. Amerbach du 4 novembre 1534 : « Dicitur esse nobilis, doctus et doctorum hominum amans, moribus sobriis ac philosophicis. Italus est, et scribunt eum *Gallis* favere » (Erasmi Epp. ad Amerbachium, n° 93).

¹¹ Le lieu et la date ne sont pas indiqués; mais la nouvelle de la mort du pape Clément VII n'ayant pu parvenir au Roi qu'une dizaine de jours après l'événement (Voyez note 19), il faut en conclure que *Gaspard de Coligny* a dû écrire la présente lettre vers le 8 octobre, et par conséquent à *Amboise*, où était la cour. On sait en effet que *François I*, après avoir séjourné quelque temps à *Blois*, d'où est datée sa lettre du 21 septembre 1534 au Conseil de Genève (Voyez Merle d'Aubigné, op. cit. IV, 465), se dirigea sur *Amboise*, et qu'il se trouvait le 1^{er} octobre au bourg de Pont-le-Voy, à 5 lieues E. de cette dernière ville (Pièces fugitives pour servir à l'Hist. de France, I^{re} partie, p. 104). Il résidait encore au château d'Amboise lorsque les *placards* furent affichés à *Paris*, le 18 octobre suivant (N° 485, notes 4 et 5).

484

LES SŒURS DE STE.-CLAIRE ¹ au Conseil de Genève.
De Genève, 25 octobre (1534).

Msc. original. Arch. de Genève. Jeanne de Jussie, op. cit. p. 257.

SOMMAIRE. Les Clarisses de Genève se plaignent de ce que le service divin a été troublé dans leur église, et elles se recommandent à la protection du Conseil.

Pour très-humble salut, Jhésus nostre rédempteur vous doint sa sainte grâce et son amour! Amen.

Messieurs, très-honorés Seigneurs, nous très-aymées pères et conservateurs! Plaise [à] vos ne tenir à présomption la fâcherie que vous donons par nous lettres, car il sommes contraintes pour vous advertir de nos indigences et doléance. Nous nous sommes mysés soubz vostre protection et sauve garde, et en vous et à Messieurs nous confions entièrement. Il est vray que hier, à heure de vespres, entrèrent aucuns en nostre esglise, non par dévotion, mais faisant cris et brairie impétueuls, pour nous enpêchés le divin service, et prindrent une croix avecques aucuns ymaiges qu'i[ls] mirent par pièce violement. Et cé jà la seconde fois que avons enduré tel insurte et grant fraieurs ².

¹ Voyez la « Notice sur l'ordre religieux de Ste Claire et sur la communauté des Clarisses à Genève, » par Ad.-C. Grivel, notice placée à la suite du *Levain du Calvinisme*, édition Jullien, Genève, 1865.

² Le couvent de Ste.-Claire était situé sur l'emplacement actuel du Palais de Justice, et très-rapproché par conséquent de l'enceinte fortifiée de la ville. Les gardes du rempart passaient plusieurs fois par jour près du couvent. Cette circonstance explique, sans les excuser, les « molestes » dont les Sœurs eurent à souffrir depuis que Genève fut sérieusement menacée par les troupes de l'évêque de Genève et du duc de Savoie, d'autant plus que ces religieuses, comme la Sœur Jeanne de Jussie nous en informe, tenaient le parti de ces deux princes.

Au reste, les dévastations que les Sœurs dénoncent ici n'étaient pas

Nous n'entendons pas que cela soit notice à vostre révérence. Si [l. cependant] nous en recomandons à vostre seigneurie et bénivolence, suppliant en toutes révérence, en l'honneur de Jhésucrist et de ses doloureuses souffrances, *qu'il [l.] vous plaise donné ordre que ne soions plus molestée de teulles insolance contre Dieu et raisons, et que l'ong nous luisse en paix faire le divin service.* Pour quel faire, vollairement nous sommes rencluses et donné à Dieu. priant [l.] jours et nuyt pour la conservation de la bonne cité et de vous, Messieurs, — desirant continuel et de vivre et mory yeit en vostre convent, si vous plaît nous il maintenir et conservés se[n]s molestes. Et de ce cessit [l. ceci] à genoulx et mains jointes vous supplions assurance et vostre noble volloir, car sens cela ne porrions vivre, veu l'espavatement que [nous] nous donnons de ses insolance contre sainte Eglise, et, pour la fin, nous recomandons très-humblement et en toutes révérence à vos bonnes grâces et seigneurie, priant [l.] Dieu [qu'il] vous donne très-bonne vie. Amen. Du povre covent [de] madame sainte Clère, le xxv d'octobre. Par les toutes entièrement

Vous très-humbles filles orateresses

L'ABBESSE ET LES SEURS RELIGIEUSES DU DIT COVENT.

(*Suscription :*) A Messieurs les Sindicques, Messieurs les gouverneurs et conseillers de ceste noble et inclite cité de Genesve, nous très-honorés Seigneur, pères et conservateurs. Très-humblement ?.

un fait isolé. A plusieurs reprises, pendant l'été et l'automne de 1534, le Conseil dut rechercher et punir des iconoclastes. (Voyez Froment. Actes et Gestes. Extr. des Registres, au 24 et 26 mai, 12 juin, 26 et 27 juillet, 14 août, 20 et 25 septembre, 3 décembre. — Jeanne de Jussie. Notes, p. 251-253). La décision prise par le Conseil le 26 juillet contre les destructeurs d'images renferme ce considérant : « Quamvis talia simulacra et ymagines, secundum legem divinam, amovendæ et destruendæ venirent, dicti tamen disruptores il sine licentia et mandato fecisse non debuerunt, quia est actus Magistratum spectans, et quia se ingesserunt in actus magistrales... »

³ Le Registre du Conseil ne mentionne pas même la présente supplique. Elle a dû être écrite par la Sœur *Jeanne de Jussie*, qui avait déjà composé la requête que les Sœurs adressèrent aux Syndics, le jeudi 6 octobre 1530, avant l'arrivée des Suisses à Genève (Voyez Albert Rilliet. Notice sur Jeanne de Jussie. Genève, 1866, p. 18, et le Levain du Calvinisme, 1865, p. 13).

485

[ANTOINE DE MARCOURT ¹] aux bénévoles Lecteurs.
(De Neuchâtel, 16 novembre 1534.)

Petit traicte tres utile et salutaire de la sainte eucharistie de nostre
Seigneur Jêsuchrist ². (Neuchâtel) 1534.

(EXTRAITS.)

SOMMAIRE. L'auteur du *Traité de la sainte Eucharistie* expose les raisons qui l'ont engagé à composer et à répandre des placards contre la Messe. Il proteste contre les séducteurs qui étouffent la discussion publique et qui interdisent au peuple les livres de piété en langue vulgaire. On a beau contredire, tuer et brûler ; il faudra que « la vérité de Dieu » soit enfin connue.

Aux bénévoles lecteurs, Salut.

. . . . De Dieu et de sa volonté ne pouvons rien congnoistre sinon par sa sainte Parolle. Par quoy il fault que tout ce qui est dict et fait en l'église de Jêsuchrist soit reiglé. conduit et monstré par icelle sainte Parolle, non pas par la doctrine ou invention humaine ³. . . .

A ceste cause, moy paovre créature, considérant les grandes ténèbres qui sont. et jà de long temps ont régné quasi sur toute la

¹ Voyez la note 4.

² Au-dessous du titre on lit ce passage : « Audiens sapiens sapientior erit. Proverb. j. » L'ouvrage est composé de 39 feuillets petit in-8°, en caractères gothiques tout pareils à ceux qu'employait *Pierre de Wingle*, et il se termine ainsi : « Recte iudicate filii hominum. Psal. 57. Acheue de Imprimer le xv^e iour de Nonembre 1534. »

³ Dans le passage que nous supprimons l'auteur dit en résumé que « sur peine de griefvement offenser Dieu, ung chascun doit retirer d'erreuret mensonge son prochain, » et pour établir ce devoir, il cite Ezéchiël, chap. III, v. 18 : « Si tu ne annonces à l'inique qu'il se convertisse de son mal, je requerray son sang de ta main. »

terre, j'ay esté esmeu par bonne affection de composer et rédiger en escript aucuns Articles véritables sur les importables abus de la Messe⁴. Lesquelz Articles je desire estre publiéz et attachéz par

⁴ Le personnage qui a composé le Petit Traité de la Ste Eucharistie avoue, par conséquent, qu'il était l'auteur des placards affichés à Paris pendant la nuit du 17 au 18 octobre 1534, et qui portaient le titre suivant : « Articles véritables sur les horribles, grans et importables abus de la Messe papale. » Mais quel est le nom de ce personnage? — M. Merle d'Aubigné affirme (op. cit. t. III, p. 124, 135), sur l'autorité de Florimond de Ræmond, que ce fut *Guillaume Farel* qui « se chargea » de ce travail. Cette assertion est en désaccord avec les témoignages contemporains. Crespin nous apprend (op. cit. 1582, f. 103 a) que certains membres de l'église réformée de Paris, « par un soudain mouvement, et sans autre advis de ceux qui les eussent mieux conseilléz, » résolurent d'envoyer dans la Suisse romande un des leurs, nommé *Féret*, « pour avoir un sommaire de ce qu'on donneroit à cognoistre au peuple pour instruction de la foy et religion Chrestienne. » Si le député de Paris se fût adressé à *Farel*, que des soins urgents retenaient à Genève (N^o 482, n. 8), le Réformateur ne lui aurait-il pas simplement proposé d'attendre la réimpression du *Sommaire* qu'il avait publié en 1524 (N^o 107, n. 4, N^o 109, n. 4, N^o 128, n. 13), puisque cet ouvrage devait bientôt être remis sous presse à Neuchâtel, où il parut le 23 décembre 1534? Est-il à croire que *Farel* eût conçu la malheureuse idée de substituer à cet exposé complet de la foi chrétienne les violents « Articles sur les abus de la Messe, » sans même se douter qu'il pourrait ainsi compromettre l'œuvre de conciliation entreprise par *Mélancthon* (N^{os} 476, 478), et à laquelle il attachait lui-même tant d'importance (Voy. sa lettre à G. du Bellay, écrite en 1535)?

L'examen attentif du Petit Traité de l'Eucharistie, d'où les « Articles véritables » sont en grande partie textuellement extraits, nous a d'ailleurs convaincu que ce Traité n'est point l'œuvre de *Farel*. L'exposition aisée, le style vif et rapide, l'usage même de certains mots particuliers à l'auteur du susdit Traité, tout révèle une autre origine. Ce n'est pas non plus la manière facile, mais prolix de *Pierre Viret*. Aussi acceptons-nous sans réserve le témoignage d'un collègue, d'un ami intime de *Farel* qui atteste que « ces placardz avoyent esté faitz à Neufchastel en Suyssse par ung *Antoine Marcourt* » (Froment. Actes et Gestes. Mserit orig. autographe, cahier 33^e. Arch. de Genève). Ce nom a été transformé par erreur en celui de *Marconod* dans l'édition de 1854, p. 248.

Marcourt n'en était pas à ses débuts dans la carrière littéraire. Il avait déjà publié, entre autres opuscules, un livre intitulé : « La déclaration de la Messe, le fruit d'icelle, la cause et le moyen pourquoy et comment on la doit maintenir... » (1533 ou 1534), 48 feuillets petit in-8^o, ouvrage mentionné dans le Sommaire de *Farel* (édition de 1534, f. Diiij verso; édit. de 1552, p. 100), et qui fut réimprimé en 1544 avec le nom de l'auteur. (Voy. le Catalogue de la Bibl. de M. le baron J. P**** Paris, 1869, p. 23. — Voyez aussi les Additions.) A l'arrivée du député

tous les lieux publiques de la terre, affin que icelle faulseté, laquelle par si long temps a esté occulte et cachée, soit d'ung chacun entendue et amplement congneue, et que par la miséricorde de Dieu on y puisse adviser et entièrement remédier. — par cela desirant faire en escript ce que de bouche et en présence je ne puis faire; car par tous bons moyens fault à l'œuvre de Dieu, pour la maintenance et publication de [la] vérité, jusque à la mort se exposer et employer. *Lesquelz Articles j'ay entendu avoir esté mis et attachéz en plusieurs lieux* ⁵, pour ung salutaire advertissement à tout le monde de avoir advis à cela et très-fort le considérer.

Mais (ainsi que de long temps il a esté tousjours expérimenté) *plusieurs, lesquelz, à cause de leur office, derroient inciter le pauvre peuple à tout bien et congnissance de vérité, sont ceule qui du tout l'en retirent et empeschent, procuraus et esmoutraus, selon leur ordinaire coustume, persécutions, noises et turbations, pour empeschet et suffoquer tout cela qui leur desplaist* ⁶. . . De telles gens Isaye

de Paris (août ou septembre 1534), le bouillant *Marcourt*, qui était déjà un personnage dans le comté de Nenchâtel, estima sans doute qu'il avait bien le droit, après avoir extrait de son *Traité* encore inédit sur l'Éucharistie les « Articles véritables, » de les faire imprimer sans consulter ses collègues. A notre avis, il est difficile d'expliquer autrement l'absence complète de toute allusion aux *placards* dans les deux lettres que *Fr. du Rivier* et *Georges Grivat* adressèrent à *Farel* le 8 octobre et le 11 décembre (1534).

⁵ Les *placards* furent affichés à *Paris*, à *Orléans*, à *Amboise*, où le Roi était pour lors, et dans plusieurs autres villes de France (Voyez le N° 483, n. 11, le N° 488, renv. de n. 9, la lettre de *J. Sturm* du 6 mars 1535, et le *Journal* d'un bourgeois de *Paris*, p. 442 et 449).

⁶ *Marcourt* ignorait encore l'exaspération que les *placards* avaient excitée contre les Luthériens. *Etienne Dolet* s'exprime ainsi à leur égard dans la lettre qu'il écrivait de *Paris* le 9 novembre 1534 à son ami Scève à *Lyon*: « *Jan Lutetiae acta rumoresque expectas... In vulgi sermonibus aliud planè nihil, præter factas Christo à Lutheranis injurias. Dissipavit enim convitiosa quaedam in cultum Christianum stulta ista et glorie exitiosa appetens natio, quæ invidiam quâ hactenus laboravit vehementiùs commoverant. Itaque cum ex infimâ plebis fece, tum ex amplissimò mercatorum ordine, erroris Lutheranî suspicione perstricti, multi in carcerem conjecti sunt. Istarum tragædiarum spectatorem me præbeo, et aliorum partim vicem doleo casumque miseror, partim stultitiam rideo, qui sibi capitale periculum ridiculâ quadam pertinaciâ et intolerabili obstinatione conflant...* » (*Dialogus de imitatione Ciceroniana*. Lugduni, 1535. Maittaire, op. cit. t. III, p. 32.)

Le lendemain du jour de l'apparition des « Articles véritables, » c'est-

(chap. lvi) parle en ceste manière : « Les conducteurs du peuple sont tous aveugles ⁷, auquel passage il est bien évident que le saint prophète ne parle point des moindres, mais de ceulx qui sont constituéz en dignité et estiméz du monde les plus grans, qui portent la clef de science et n'y entrent point. et aussi n'y permettent point entrer ceulx qui desyrent y entrer ⁸.

De ceuy nous arons maintenant manifeste exemple eu noz maistres de Paris ⁹, lesquelz ont deffendu que nul ne soit si hardy de alléguer en leurs actes le Grec ou Ébrien, sur grosse peine par eux ordonnée ¹⁰. en cela se monstrans appertement ennemys de

à-dire le lundi 19 octobre, la Chambre des Vacations avait décidé qu'elle irait en procession, le 22, de la Ste.-Chapelle à Notre-Dame, « pour prier Dieu que correction fût faite des scandaleux, hérétiques placars et livres attachéz et plaquéz en plusieurs carrefours et lieux de la ville de Paris. » Une autre procession avait été annoncée dans toutes les paroisses, pour le dimanche 25. On promettait cent écus de récompense à quiconque révélerait avec certitude « celuy ou ceulx qui avoient fisché les dictz placars. Ceulx qui se trouveroient les receler seroient brusléz. » Bientôt après, et grâce à la trahison d'un ancien « avertisseur des assemblées secrètes, » le Châtelet se remplit de prisonniers. Le 10 novembre déjà, sept condamnations à mort étaient prononcées. La première victime du bûcher fut un paralytique nommé *Barthélemi Milon*. Son supplice eut lieu le 13 novembre. (Voy. le Journal cité, p. 442, 444. — Bêze. Hist. ecclés. I, 16. — Crespin, f. 104 b. — Félibien, II. 997, IV, 685.)

⁷ On lit ici à la marge : *επισκοποι*.

⁸ St. Luc, chap. XI, v. 52.

⁹ A la marge, le deuxième verset du chapitre XVIII des Proverbes est reproduit en caractères hébraïques.

¹⁰ Par cette défense la Sorbonne s'opposait à la volonté expresse du Roi, et au vœu qu'avait exprimé la Faculté des Arts, comme nous l'apprend l'historien de l'Université : « Mense Augusto 1530... Nonnullas obversantes nugas, ... ex Regis decreto, reformare statuit [primus præses Senatus]. Qua ex re... scripto obtulerunt Deputati Facultatis Artium eidem D^{no} Præsidi : « *Nostram hanc Academicam Parisiensem ludibrio hactenus exteris nationibus fuisse, non aliam ob causam quam quòd, omissis Evangelii et SS. Ecclesie doctoribus Cypriano, Chrysostomo, Hieronymo, Augustino et similibus, Sophisticen nescio quam ac Dialecticen, in qua non placuit Deo salvare suum populum, nostrates tamen Theologi profiterentur...* » Paulo post vero Senatus decrevit, ut deinceps nulli admitterentur ad Licentiam qui non audivissent divinas Scripturas, Novum et Vetus Testamentum, interpretationes Magistri Sententiarum, etc. » (Voy. Bukeus, VI, 227, le N^o 17, n. 7, et le t. II, p. 484.)

La Faculté de Théologie voulait interdire même aux Professeurs Royaux la libre interprétation des Saintes Écritures. Elle demanda au Parlement,

toutes bonnes lettres. . . . Mesme en leurs disputations publiques, ilz ont gens appostéz pour frapper et faire bruict, se il advient que le arguant suyve et presse le respondant, [ce] qui est une grande irrision et pure mocquerie. Item, si quelque personnage sçavant insiste fort à la Saincte Escripiture, ainsi que ung chascun devroit faire, il est, peult-estre, en danger de sa personne; à tout le moins, à force de bruict on le fera taire. Et cela font-ilz affin que vérité ne soit clairement entendue des assistans, car autre raison je n'en sçauroye donner.

Davantage, je leur demanderoye volontiers, de toutes leurs cryeries et disputations publiques par cy-avant faictes, quantes bonnes et chrestiennes résolutions en a-on veu? Certes jamais. Toutesfoys ilz avoient esté premièrement ordonnéz des Princes et Roys, pour simplement et purement déclairer la sainte Parolle de Dieu, au lieu de laquelle ilz ont couru après leurs songes, après Aristote et autres payens philosophes, délaissans et abandonnans Jésuschrist. Parquoy devroient estre totalement déjectez, à cause que ilz n'ont point faict leur devoir et office.

Oultre, *quant à la reste du peuple*, n'est-ce pas trop empesché et retiré les paovres âmes rachaptées du sang de Jésuschrist de entrer en la connoissance de la pure et sainte vérité de Dieu, quand par les supérieurs il est prohibé et deffendu de ne avoir *aucuns livres en langage vulgaire parlans de Dieu et de la foy*? Assez est concédé en avoir. mais qu'ilz soyent pleins de follies, de fables, de mensonges, et bien souvent d'infection et paillardise ¹¹.

O! quel espoventable et dur jugement sera faict sur telles gens qui sont cause de cecy! Car si ung roy mortel veult estre obéy, que dira-on du Roy éternel? . . . *Ainsi certes, en la fin, veulent ou non les rebelles, faudra-il que la vérité de Dieu soit congneue? On a beau contredire, on a beau tuer, empescher, meurtrir et brusler* ¹². Le conseil de Dieu est immuable, lequel a esleu les choses

le 9 janvier 1534 (et non vers 1530, comme le disent quelques historiens), « ut iisdem Professoribus... interdiceretur ne, in suis interpretationibus Bibliæ, pro lege enuntiarent : « *Ita fertur in Hebraicis litteris, sive Græcis,* » perinde quasi hujusmodi interpretatio *vulgate editioni Latine*, quam à tot abhinc sæculis Latina Ecclesia retinet, anteponenda sit. » (Voy. le N^o 459, notes 10-12.)

¹¹ On lit à la marge : « Sapience. VI. »

¹² La même pensée est exprimée plus loin dans ces passages : « Pour la mort d'ung, ou deux, ou troys en quelque lieu, voire de mille et mille,

basses et infirmes, pour confondre les choses haultes et fortes, afin que toute gloire soit à luy seul, et que nulle chair ne se vienne glorifier en sa présence (1 Corinthiens, I. 27-29).

486

SIMPRECHT VOGT ¹ à Guillaume Farel, à Genève.

De Bienne, 1^{er} décembre 1534.

Inédite. Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. Voilà bien longtemps que nous n'avons plus de vos nouvelles ; on dit seulement que *le nombre des frères s'augmente beaucoup à Genève*, et nous en rendons grâces à Dieu. Ici rien n'a changé depuis votre départ ; mais (chose déplorable) les *efforts des papistes à Soleure* ont pleinement réussi. Je vous recommande le porteur de la présente : c'est un cordonnier honnête et pieux, qui va faire des emplettes à Genève. Si vous pouvez lui rendre quelque service, vous nous obligerez. Veuillez nous écrire et saluer de ma part mon cher ami *Tict*.

Gratia tibi et pax a Deo patre, per Dominum nostrum Jesum Christum! *Jamdudum de te nihil audimus* ², Varelle amantissime,

ou ne mettra pas fin à cecy ; il n'est possible, et en cela ne faict-on que provoquer la vengeance et fureur de Dieu... C'est chose admirable qu'il ne soit pas licite au peuple chrestien de faire autant pour les paovres âmes rachetées du sang de Jésuschrist, comme il est licite de faire pour les bestes brutes. Si on voyoit ung loup aux champs près ung troupeau, il seroit licite de cryer, et de faict chascun cryeroit après, sans aucune répréhension. Hélas ! on voit tant de loups, de séducteurs et abuseurs, qui séduysent et tiennent en ténèbres et damnation le paovre monde ! Ne oserait-on donc cryer après et parler à l'encontre ?... Et pourtant de ma part (si Dieu me ayde) je crieray, je escriray et feray tout ce que je pourray, jusque à la mort,... et ainsi feront, j'en suis seur, plus de ceut mille autres avec moy. »

¹ Voyez sur *Simprecht Vogt* et ses rapports antérieurs avec *Farel* le N^o 398, n. 1.

² De ces paroles on peut inférer que *Farel* n'était revenu ni à *Morat*,

quo scilicet pacto et tecum et cum fratribus agatur, *nisi quod rumor apud nos est, fratrum Gebenneusium numerum magis ac magis augeti*³. Ea propter grates Deo nostro agimus, qui, sua benignissima misericordia, Verbum suum non solum in *Germaniis* voluit prædicari, sed et in *Gallie* urbibus etiam celeberrimis.

Apud nos non possumus majorem profectum sentire Evangelii, quàm fuerit cum adhuc nobiscum versareris⁴. Et, quod magis dolendum, Papistici conatus in urbe et agro *Solodurensium* tantum valuerunt, ut Christus ejusque veritas propemodum in universum exploderetur⁵. Tantum potest contentio, effrenatum malum, quæ, cum jungeretur pertinaciæ, maluit omnia collabi, etiam veritatem ipsam, quàm vinci⁶! Speramus tamen Dominum pro sua benignitate non derelicturum suos, eosque qui jam præ rabie insaniunt tandem cæpto destituros.

ni à *Neuchâtel*, depuis le 29 mai, jour où tous les ministres de la Suisse romande se réunirent dans cette dernière ville (N^o 471, n. 1). Nous en concluons aussi que *Farel* n'avait pu se trouver à *Grandson*, le 3 novembre, avec les pasteurs de Neuchâtel (N^o 482, n. 8). Autrement ceux-ci, qui étaient en relation fréquente avec la ville de *Bienne*, auraient pu donner de ses nouvelles à *Simprecht Vogt*.

³ *Georges Grivat* dit à peu près la même chose dans sa lettre du 11 décembre. On pourrait s'étonner de cette augmentation du nombre des *Évangéliques genevois*, s'il était vrai, comme le dit Michel Roset (Chronique. Livre III, chap. xxviii), que le Conseil leur eût « défendu (25 septembre 1534) de prêcher au temple de Rive, » et qu'il en eût fait fermer les portes. Roset s'est évidemment mépris sur le sens d'un passage du Registre. On y lit, non au 25, mais au 28 septembre, le paragraphe suivant : « Fuit loquutum quòd *Farellus* et quidam ejus socius, favore, ut fertur, et instinctu *Claudii Bernardi* et *Claudii Pasta* [c'est-à-dire Claude Salomond], satagunt intrare in Conventum Ripæ, et ibidem aut Religiosos turbare, aut Franciscanum prædicantem inquietare, aut ipsimet prædicare. Super quo fuit resolutum quòd dicatur Religiosis dicti conventus, ipsum conventum teneant clausum. Et fuerunt vocati *Claudius Bernard* et *Claudius Pasta*, quibus fuit defensum ne inducant dictos Prædicantes, propter suspicionem rumorum et debitorum quæ inde oriri possent; et committitur *Salterio* quòd debeat dicere *Farello* quòd talia non faciat. » Mais cet ordre donné aux Cordeliers de Rive « de tenir leur couvent fermé » n'empêcha nullement *Farel* et *Viret* de continuer « au grand auditoire » du susdit couvent le culte que les Réformés y avaient inauguré le 1^{er} mars (Voyez le N^o 453, n. 1, et Jeanne de Jussie, p. 108, 112).

⁴ Pendant près de quatre ans *Farel* avait pu visiter fréquemment les églises de la Neuveville, de Gléresse, de Diesse, etc., qui étaient voisines de *Bienne*. Il n'avait quitté la ville de *Morat* qu'en décembre 1533.

⁵⁻⁶ La ruine des vingt-quatre églises réformées du canton de *Soleure*

Cæterùm *lator harum* cujus sit fidei tum erga Deum, tum homines, non opus est ut tibi pluribus significem, quippe qui tibi totus cognitus sit. Exercet artem cerdonicam, jamque *Gebeunis* conatur mercatorem aliquem pro pellibus ovillis convenire. Eum si tu adjuveris, et mihi et fratribus facies rem perquam gratissimam; neminem enim adhuc isthic novit. Non enim dubitamus, quin ea quæ promitteret, non Græcâ sed verè Germanicâ fide ex[s]oluturus esset. Habet præterea pecuniæ portionem non spernendam; nosti tamen hoc opificiï egere sumptu laud vulgari. Quare, si cui mercatori tam probè atque mihi tibi que et fratribus cognitus esset, non dubito quin suo cum commodo ad nos repedaturus esset. Quare te rogo, ut ipsi in hac re interpellatorem apud fidum aliquem fratrem præstes. Deus conservet te diu Ecclesiæ suæ incolumem!

Salutabis nomine meo *Petrum nostrum Viretum* fratrem, meique amantissimum ⁷. Utrumque anxie rogo ne dedignemini ad nos scribere quomodo se habeant res et Christi et vestri. Salutant te *Jacobus noster* ⁸ piique omnes. Salutabis tu quoque nomine nostro pios. Vale, frater dilectissime in Christo nostro. Bielnis, Kalendis Decembribus, Anno ab orbe redempto Millesimo quingentesimo tricesimo quarto.

Tuus SIMPERTUS VOGTIUS,
minister Ecclesiæ Bielnensis.

(*Inscriptio* :) Fratri suo dilecto Gulielmo Varello, Ecclesiæ Gebennensis ministro, ad manus. A Genevæ.

avait été préparée en grande partie par l'obstination de leurs pasteurs. (Voy. Ruchat, II, 136-140, 258-271, 339, 340, 381-386; III, 145-160, 165-172. — J. de Muller, op. cit. t. X, p. 360, 496-499.)

⁷ Les relations amicales qui existaient entre *Vogt* et *Viret* s'étaient probablement formées l'année précédente, alors que ce dernier exerçait le ministère à *Neuchâtel*.

⁸ *Jacques Wurb*, pasteur à Bienne depuis 1527 (N^o 398, n. 12).

487

GEORGES GRIVAT ¹ à Guillaume Farel, à Morat ².
De la Neuveville, 11 décembre (1534 ³).

Inédite. Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. Votre lettre m'a réjoui, soit parce qu'elle m'informe des progrès de l'Évangile à Genève, soit aussi parce que j'y retrouve, même dans vos réprimandes, le ton amical et bienveillant qui vous est habituel.

Vous me reprochez de vous avoir laissé ignorer les communications que j'ai faites aux diverses églises du pays romand, touchant une méthode d'évangélisation qui pourrait avoir pour conséquence l'effusion du sang. Mon silence ne devait pas vous surprendre, puisque vous aviez été instruit de tout cela par nos collègues, il y a déjà quelques mois. Mais il est faux que j'aie accepté les conséquences sanglantes dont vous parlez, et l'auteur de cette imputation est peut-être celui-là même qui se vantait d'avoir fait à vos objections cette audacieuse réponse : « Mourons tous, s'il le faut, et que le monde entier périsse, pourvu que la vérité soit partout proclamée ! » Ne craignez donc plus que je soutienne de semblables idées devant un peuple ami de la licence. Je sais trop bien où tendent ses désirs. Tant que je vivrai, croyez-moi, je ne prêcherai qu'une seule chose, c'est qu'il faut « aimer et suivre le Christ avec une invincible patience. »

J'étais venu jusqu'à la Neuveville pour vous faire une visite et me justifier auprès de vous, mais le mauvais temps s'oppose à ce que je continue ma route. J'irai vous voir une autre fois, à moins que nos montagnes ne soient pas un obstacle qui vous empêche vous-même de venir jusqu'à nous.

S.[alutem]. gratiam ac pacem a Deo patre, per Dominum Jesum Christum, qui suo spiritu nos protegat! Recepi tuas literas. mi

¹ Georges Grivat, surnommé *Calleys*, s'appelait en latin *Grevattus* ou *Calesius*. Natif d'Orbe, mais élevé à Lausanne, où il devint enfant de chœur, il fut élu chantre par le clergé de sa ville natale en 1529. Après avoir embrassé la Réforme, il y prêcha son premier sermon le 10 mai 1531. Au mois de septembre de la même année, il secondait Farel à Grandson (Voy. Pierrefleur, p. 40-41, 67, et le N^o 355, n. 1). Nous le retrouvons maintenant pasteur dans les environs de la Neuveville.

² Voyez la note 14.

³ Voyez la note 13.

frater, quæ me multis nominibus letum reddiderunt, tum quòd *negotium Domini bellè habere apud Allobrogas* ⁴ audiam, tum quòd in illis relucent totus *meus Farelus*, suis lenis [l. lenibus] ac amicis objurgationibus, imò monitionibus, cum fratre agens.

Conquereris me sparsisse in singulis Gallie ⁵ *ecclesiis quidpiam, quo te participem reddere noluerm, fratrem illum qui inter sibi charos charissimum me habuerit, quippe qui mihi nihil tale quicquam nec majus celare voluisset. Id fateor, at mirari non debes me tibi non apperuisse quæ alii fratres me [l. te] docuerunt, qui scilicet, quum te aliquis proponeret in medium, dicebant se de his te jamdudum aliquot menses convenisse, præcipuè in congregationibus* ⁶: quod tuis literis testari mihi videris, quum *scribis eos meminisse apud me de sanguine fundendo nescio quæ, si scilicet quisquam hæc vîâ populam docere auspicaretur.*

At quid est? Quod multi solemus : quæ nos premunt alieno imponere tergo. *Ille fortè — qui apud me gloriabatur se Farello audacissimè respondisse, quum fundendi sanguinis mentionem audiret :*
 « Quid? inquit. Moriamur omnes, commoveatur totus mundus.
 « misceatur cœlum terræ, revelentur impiorum acta, scindantur
 « lapides, ac omnia vel medium fiant mare, modò id quod verum
 « est omnibus pateat! Cætera nihil moror ⁷ » — [*ille*] *non est veritus meo Farello suadere me hæc dixisse : quod est minimè verum.*

Porrò times ne hæc proponam populo immodestæ libertatis sequaci. Non est quod timeas. Satis animum vulgi novi, quid scilicet cupiat, quid querat, quid venetur, quò tendat. Quare *non aliud*

⁴ Il est question de Genève, ancienne ville des Allobroges.

⁵ Le correspondant de Farel ne veut pas mentionner ici les *églises de France*, mais celles de la Suisse occidentale dans lesquelles on parlait le français (Voy. le N^o 486, fin du 1^{er} paragraphe). A ce moment-là, il n'y avait d'églises réformées qu'autour du lac de Neuchâtel, et dans les villes de Payerne et d'Orbe, situées sur le territoire qui était alors habituellement désigné par le nom général de *pays romand* ou de *pays de Savoie*.

⁶ Il s'agit des assemblées de ministres qui se tenaient ordinairement chaque jeudi à Neuchâtel, à Morat ou à Grandson, assemblées auxquelles Farel n'avait pu assister depuis plusieurs mois (Voy. le commencement du N^o 482 et le N^o 486, n. 2).

⁷ Nous ignorons le nom du ministre qui voulait que la vérité fût proclamée, même au prix d'un bouleversement universel et de l'effusion du sang. Nous ne savons pas davantage à quelle occasion il prononça les paroles citées dans le texte.

docebo, crede mihi, quamdudum spiritus hos reget artus, quàm pertinaci patientiâ Christum amandum, sectandumque. Dominus novit, et poteris fratrum de his testimonium recipere ⁸.

Veneram *Agathopolim* ⁹ usque, cupiens te adire, ut meam apud te excusationem audires, quam literis assequi non possum; at non licuit ultrâ progredi, aëris intemperie. Quamobrem mihi ne succenseas, te visurus quum primùm dabitur occasio, nisi fortè, quod magis cuperem, ipse nostris non remorareris (*sic*) montibus ¹⁰ quin venires ad nos. Quòd pluribus non scribitur parce hinc mox soluturo. Vale. Salutat te *Stephanus noster* ac *Vicinus* ¹¹. Salutabis *Viretum nostrum* ¹². Vale iterum. Agathopoli. undecima Decembris (1534 ¹³).

Tuus GEORGIUS GREVATTUS.

(*Inscriptio* :) Guillierno suo Farello. Moreti ¹⁴.

⁸ On lit dans la lettre de Fabri à Farel et à Viret du 4 février 1535 le passage suivant, qui nous semble relatif aux accusations lancées contre *Georges Grivat* : « *Calesius noster* in concione nostra nuper adfuit, eorum gratiâ quæ ad vos scripseram, omniumque rationem reddidit, quam (ut par erat) admisimus; adeò ut coràm objicere nullus sit ausus *quæ pridem in eum jacta fuerè*. » Voyez aussi la lettre de Fabri du 10 mars suivant.

⁹ Ce mot est la traduction grecque du nom de *la Bonneville*, appelée aussi *la Neuveville*, qui est située au bord du lac de Bienné.

¹⁰ De *la Neuveville* on se rend par les montagnes dans le *Val St.-Imier*, où selon toutes les probabilités *Grivat* remplissait les fonctions de pasteur.

¹¹ Nous ne connaissons pas le nom de famille du premier de ces personnages. *Jean Voisin*, que nous avons déjà rencontré dans le bailliage de Grandson, prêchait peut-être à *la Neuveville* en 1534.

¹² Ce détail montre que *Viret* et *Farel* vivaient alors dans le même lieu. C'était le cas en décembre 1534, où ils se trouvaient l'un et l'autre à *Genève*, tandis qu'en décembre 1533 *Viret* était à *Neuchâtel* ou à *Payerne* (N^o 444, n. 9), et qu'en 1535, il quitta *Genève* avant le mois de décembre.

¹³ Ce millésime est indiqué par le passage où *Grivat* se félicite de la situation prospère de l'église de Genève (renvoi de note 4), ce qui eût été prématuré en décembre 1533 et superflu deux ans plus tard, après l'acceptation de la Réforme dans cette ville. Voyez aussi les notes 8 et 12.

¹⁴ On pourrait supposer que *Farel* s'était rendu à *Morat* pour quelques jours; mais il est plus probable qu'en dirigeant sur cette ville la présente lettre, *Grivat* était assuré qu'elle parviendrait à sa destination à *Genève* (Voy. le t. II, p. 462, lignes 2-3).

488

CONRAD GESNER ¹ à Henri Bullinger à Zurich.
De Strasbourg, 27 décembre 1534.

Inédite. Autographe. Arch. de Zurich. Copie. Coll. Simler.

SOMMAIRE. Des placards contre la Messe ayant été affichés à Paris, trois ou quatre cents personnes ont été emprisonnées. Dix *Évangélistes* ont déjà péri sur le bûcher. On fouille toutes les maisons pour y chercher les livres luthériens. Gesner, qui en avait chez lui, a échappé au danger par les bons offices du *Vicaire de l'Évêque*. Malgré la violence des persécuteurs, *l'église secrète de Paris* compte encore quelques milliers de fidèles. *Le libraire Weingartner*, une dame française, deux étudiants et plusieurs nobles viennent de se réfugier à *Strasbourg*.

S. *Argentinum*, relictis Parisiis, quinto Idus Septembris [1. Decembris] ², veni. simul quòd majorem sumptum in dies facerem ³. simul

¹ *Conrad Gesner*, qu'on a surnommé *le Plin de l'Allemagne*, naquit à *Zurich* le 26 mars 1516. Il fut élevé avec soin par l'ancien curé Jean Frick, son oncle maternel, qui lui inspira le goût de l'histoire naturelle, et par J.-J. Ammann, principal du collège de la ville. Ayant obtenu des scolaires le subside réservé aux étudiants sans fortune, Gesner partit pour la France en février 1533. Il ne s'arrêta guère à Paris et se rendit à *Bourges*, où il enseigna pendant une année le latin et le grec aux pensionnaires de *Melchior Wolmar*. De retour à *Paris* (1534), il put enfin satisfaire son immense curiosité, et acquérir par une lecture assidue des auteurs classiques cette variété de connaissances qu'on admire dans ses nombreux ouvrages. (Voyez *Gesneri Biblioth. Universalis*, 1545, fol. 180 a. — *Bezae Icones*, f. Rj. — J.-A. de Thou. *Hist. univ.* année 1565. — *Schmiedel. Icones plantarum. Norimbergæ*, 1747. — *Conrad Gesner von J. Hanhart. Winterthur*, 1824.)

² C'est-à-dire le 9 décembre, ce qui n'est pas d'accord avec le passage suivant de la lettre du même Gesner à Myconius datée également de Strasbourg le 21 décembre 1534: « Ego, relictis Galliis, *Argentinum* pridie novarum Decembris veni. » (Mser. orig. Bibl. de la ville de St.-Gall.)

³ Gesner écrivait de Paris à Bullinger le 26 août 1534: « Pergimus

etiam quòd tantæ tyrannidis quantam vos pridem audiisse credo ⁴, spectator esse non sustinerem ⁵. Nam, quod ad literas, *Germania nostra nihil Gallis cedere videbatur. Sed tantos motus et tragœdiæ initium si quidem jam audivisti. hæc mea præterito, sin minus, perlege.*

Fixi ab inconsultis quibusdam *libelli gallicè scripti, in Novo Castro* ⁶, *ut rumor est. impressi; plerique ad Favellum et quendam Augustinianum monachum* ⁷ *autores referunt.* Thema erat contra Missæ abusum, et præsentiae corporis [Dominici] in Eucharistia negatio ⁸. *Eadem autem nocte Parisiis, Aureliæ sive Genevi et in Regii cubi- culi janua* ⁹ *affixi sunt.* Hinc belli initium, capti innumeri; rumor

in litteris pro virili, perrecturi amplius, nisi hic etiam Musæ pecunia flectende essent... Verùm et hic et in aliis omnibus *argenti Charybdin* Parisios dixeris. » (Mser. orig. Arch. de Zurich. Hanhart, op. cit. p. 347).

⁴ Le bruit des nouvelles persécutions parvint très-tard en Suisse. Une communication faite, le 20 novembre, par le gouvernement bâlois à ses alliés de Zurich, Schaffhouse et Berne, mentionne des calomnies répandues à la cour de François I contre les IV cantons évangéliques, mais elle ne contient aucune allusion aux dangers de l'église réformée de Paris.

⁵ On lit dans la lettre susdite de Gesner à Myconius : « Causa... qua subitum abitionis consilium cepi hæc imprimis est, ne in dies tantæ tyrannidis... spectator essem, non quòd mihi isthic manere non tutum foret,— etsi, *pridie quàm discederem*, in divitem quendam ac nobilem *Flanarum* impia plebs cædem perpetrarit. « *Germanus est!* » acclamando. « Indulgentias occisione merebimur. »

⁶ A Neuchâtel en Suisse, chez Pierre de Wingle.

⁷ La même rumeur est mentionnée dans la lettre que Gilbert Cousin, secrétaire d'Érasme, écrivait à Boniface Amerbach le 14 janvier 1535 : « Imprudens et temerarius fuit qui *schedis affixis* tantum negotii et periculi multis bonis exhibuit. *Id, ut audio, procuravit Phavellus.* Generosa quædam matrona *Strausburgum* confugit. Fugerunt et alii. » (Mser. orig. Arch. de l'église de Bâle.) Nous avons déjà énuméré les raisons qui nous empêchent d'attribuer les placards à *Farel*. Si l'on pouvait prouver que *Marcourt* avait fait partie de l'Ordre des Augustins, on s'expliquerait facilement pourquoi le bruit public désignait un religieux de cet Ordre comme ayant participé à la composition des placards (V. le N° 485, n. 4).

⁸ Voyez le N° 485 au commencement de la note 4. *Les placards contre la Messe* furent réimprimés sous le titre suivant : « Conclusion de la Messe. *Ite missa est.* » Lyon, Jean Saugrain, 1563. Ils ont été reproduits par Crespin, Histoire des Martyrs, année 1534, ainsi que par Gerlès, Historia Reformationis, t. IV, App. Monumenta, etc., p. 59-67, et par MM. Haag. France Protestante. Pièces justificatives, n° II.

⁹ *Au château d'Amboise*, par conséquent, et non *au Louvre*, comme

circiter trecentos et ultra fert¹⁰. Novis et inauditis modis torquentur longè miserrimè¹¹ : comburuntur, eruuntur linguæ, manus præabscinduntur. Sunt porrò in certas tabulas infinita capiendi nomina relata¹². Sed *duo studiosi* huc ad nos nudius quartus¹³ venerunt, fugâ *Galliis* elapsi, et *mulier quædam nobilissima* cum famul[is] et nobilibus¹⁴. Illi aiunt decem tantummodò hucusque combustos¹⁵ : *Regem Parisios venire*¹⁶; hujus judicium, cum tantus

l'affirment plusieurs historiens (Voy. le N° 483, n. 11, et le Journal d'un bourgeois, p. 442 et 449).

^{10, 11} Gesner disait dans sa lettre à Myconius du 21 décembre : « Capti circiter quadringenti feruntur, plurimi verè pii, aliqui docti, quidam ex suspicionibus tantum. Hic tu indies videas manus præscindi, linguas erui, vivos comburi, seu potius novo quodam ignis genere, quem *minorem* vocant, quasi torreri. » Ce passage prouve que l'horrible potence au moyen de laquelle les suppliciés étaient guidés au-dessus du bûcher, puis replongés dans le feu à diverses reprises, fut inventée plusieurs semaines avant la procession générale du 21 janvier 1535.

¹² La Chronique de François I, p. 130, et un document publié par le Bulletin du Protestantisme français, t. XI, p. 253, énumèrent cinquante-deux personnes suspectes qui s'enfuirent et que le Parlement fit citer (25 janvier 1535) à comparaître, sous peine d'être condamnées au feu par contumace. On trouve dans cette liste les noms suivants, qui ont déjà figuré dans la Correspondance ou qu'elle mentionnera plus tard : Maître *Pierre Caroli*, Maître *Jean Retif*, prêcheur en la chapelle de Bracque, les moines Augustins *Berthault*, *Courault*, *Cartier* et *Richard*, le poète *Clément Marrot*, maître *Jean Reynault*, principal du collège de Tournay, *le sieur de Rognac* et sa femme, *le sieur de Robertral*, lieutenant du maréchal de La Marek, la demoiselle *Françoise Bayard*, veuve du conseiller André Porte, maître *Pierre Du Val*, trésorier des menus plaisirs, maître *Mathurin Cordier*, maître *Guillaume Ferret*, les imprimeurs *Simon Du Bois* et *Jérôme Denis*, *Jacques le Fèvre*, dit le tailleur d'histoires (ne serait-ce point le « *Jacobus. sculptor imaginum* » mentionné dans les N°s 108, renvoi de n. 4, et 126, renvoi de n. 15 ?), le beau-frère et la sœur de feu Barthélemi Milou, maître *Thomas Barbarin*, natif de la Coste en Dauphiné, et *Gaspard Charnel* [l. *Carmel*] natif de St.-Marcelin en Dauphiné.

¹³ On ne connaît pas les noms de ces deux étudiants français qui arrivèrent à *Strasbourg* le 24 décembre.

¹⁴ La Dame française réfugiée à *Strasbourg* était sans doute *Françoise Bayard* (note 12).

¹⁵ Voici les noms des Évangéliques qui avaient péri récemment sur le bûcher, avec la date de leur supplice : Le 13 novembre, *Barthélemi Milou*; le 14, *Jean Du Bourg*, riche marchand drapier; le 18, un tisserand; le 20, un libraire; le 21, un maçon nommé *Barthélemi Poille*; le 4 décembre, un jeune clerc nommé *Hugues Nyssier*; le 5, un jeune enlumineur de Compiègne; le 24, l'imprimeur *Antoine Augereau*, natif du Poi-

sit captorum numerus, *Senatum* expectare. Ego tam dira et atrociana vel spectarem vel audirem, commodè socios itineris nactus, discessi.

Ante verò quàm hæc exorirentur, mirum in modum omnes pii tua scripta amplectebantur, sollicitè emebant¹⁷, honorificentissimè te unum et amplissimè prædicabant; sed hac tempestate, cum singulæ ferè domus perquirentur, *omnes piorum lucubrationes* partim Vulcano datæ, partim *in Sequanam* abjectæ. Ego et *doctus qui-*

tou (N° 438, n. 15). Voyez le Bulletin du Protestantisme, XI, 255. Le Journal d'un bourgeois de Paris, p. 444-446 et Crespin, op. cit. fol. 104 b, ne sont pas d'accord sur tous les points avec le document d'où nous avons tiré ces détails.

¹⁶ Au mois de décembre le Roi était encore à Châtellerault en Poitou, à 77 lieues de la capitale (Voy. Journal d'un bourgeois, p. 439, 440). A propos du retour de François I à Paris, qui, selon toutes les probabilités, n'eut lieu qu'en janvier 1535, M. Merle d'Aubigné rapporte certains faits dont l'authenticité nous paraît douteuse. C'est d'abord l'audience que *Roussel, Courault et Berthaud* auraient obtenue du Roi, au Louvre, après les placards (assertion à comparer avec la note 12), puis ces paroles que *la reine de Navarre* aurait adressées à son frère, en novembre ou décembre 1534 : « Monseigneur, nous ne sommes point sacramentaires. Ces infâmes placards ont été inventés par des hommes qui veulent faire retomber sur nous la responsabilité de leur abominable manœuvre. » (Voy. Hist. de la Réf. au temps de Calvin, t. III, p. 147, 150 et 153.) Au lieu de citer comme autorité le n° 133 du Supplément français de la Bibliothèque Impériale, dans lequel on ne trouve rien de pareil, le célèbre historien aurait dû renvoyer au n° 2722 de la même collection, manuscrit qui renferme une partie des lettres de la reine de Navarre. C'est dans la 133^e de ces lettres, qui est adressée à François I et qui fut composée en 1541 (Voy. Génin. Nouv. lettres, etc. 1842, p. XII, 196, 197, 198), qu'on lit le passage suivant : « Dieu merci, Monseigneur, nul des nostres n'ont esté trouvés sacramentaires, combien qu'ils n'ont guères porté maindres peines; et ne me puis garder de vous dire qu'il vous souviengne de l'opinion que j'avois que *les vilains placars* estoient faits par ceux qui les cherchent aux aultres. » (Voyez les Additions.)

¹⁷ Comparez ce passage avec les notes 20-21 du N° 422. A notre connaissance, depuis le martyre de *Pointet* et de *Canus* (N° 459, n. 16), il n'y avait pas eu de nouveaux supplices, et, grâce à l'alliance de François I avec les Protestants d'Allemagne, les Évangéliques français avaient joui pendant quelques mois d'une certaine tranquillité. Le seul exemple de rigueur que nous ayons à signaler à cette époque est la sentence prononcée le 30 août 1534 contre *le magnifique Meigret*, qui fut banni pour cinq ans du Royaume, « parce qu'il estoit luthérien et mangeoit de la chair en caresme » (Voy. Journal d'un bourgeois de Paris, p. 438-439, et le N° 103, n. 63).

dam Hispanus cum multa et nos haberemus, tandem ab hospite deprehensi sumus, qui secus ferre noluit, nisi ad ecclesiam aliquem, qui nos absolveret, res deferretur¹⁸. Nos effecimus ut apud *Episcopi fratrem*¹⁹, ejus tum Vicarium et Evangelii fautorem, ageretur. Sic quidem evasimus. Jam autem ipse captus detinetur; in *fratrem* enim, *Episcopum Parisiensem*, licet Evangelicum sciant²⁰, nihil dum audent. Sic omnia in sectatores *κακῶν τῶ ἐνοπιῶ τε*²¹. Sed clam aliquot *χιλιόδης πῶν πῶς ἰσθλοδοξίας ἐχρημένων σιγγῆ μένεα πεινούσας* speramus et partim certò scimus²². *Budæus quoque*, non est quòd dubitem, *noster est totus*²³ *cum doctissimis quibusque*. Sed hoc hactenus. . . .²⁴.

¹⁸ Il paraît que *Jean Friess* de Zurich et les étudiants bernois *Jean Steiger*, *Jérôme Fricker* et *Jérôme Manuel*, qui logeaient à *Paris* chez un ami de l'Évangile, nommé *Martin Bésard*, n'eurent pas de tracasseries à endurer à cause de la religion.

¹⁹ *René du Bellay*, qui fut plus tard évêque du Mans.

²⁰ Il y a beaucoup à rabattre de l'illusion du jeune Zurichois. *L'évêque de Paris* n'avait de la sympathie que pour une Réforme modérée. Il assista à la procession du 21 janvier suivant et remercia publiquement le Roi de son zèle pour la foi catholique.

²¹ Iliade, III, 2. On trouve plus bas une réminiscence du huitième vers.

²² En comparant ce témoignage avec la lettre de Jean Canaye du 13 juillet 1524 (N° 105), on peut se faire une idée des progrès qu'avait accomplis depuis dix ans *l'église secrète de Paris*.

²³ Nouvelle illusion de Gesner. Elle dut se dissiper lorsque *Guillaume Budé* publia (mars 1535) son ouvrage intitulé « De transitu Hellenismi ad Christianismum libri tres. » Dans la dédicace de ce livre, qui est adressé à François I, *Budé* loue ce monarque d'avoir ordonné une solennelle procession (celle du 21 janvier 1535) pour expier le crime commis par quelques furieux contre le sacrement de l'autel (Voy. Maittaire, op. cit. II, 830). Son testament, daté du 23 juin 1536, n'est pas moins instructif. Après avoir déclaré qu'il a mis toute son espérance de salut en la miséricorde de Jésus-Christ, il ajoute : « ayant aussi grande confiance en l'intercession de la glorieuse et unique mère et vierge, de St Pierre et de St Paul... et de la benoïcte Madelaine... desquels, en ma vie, j'ay eu la commémoration recommandée par préciput... » (Copie du 17^e siècle, communiquée par M. Eugène de Budé). Nous voilà bien loin du *noster est totus* de Gesner. Mélancthon n'hésitait pas, au contraire, à porter le jugement suivant : « Laceramur horribiliter a *Sadoletto* et *Budeo*, quorum uterque ad Regem Galliarum hostiliter de nostris scripsit » (Lettre du 2 sept. 1535. Melanth. Opp. éd. cit. II, 936, 937).

²⁴ Les passages qui suivent sont consacrés à un règlement de compte. On y trouve quelques détails intéressants sur *Jean Friess*, ami intime de

Andreas Weingartner ²⁵ cum nobili quadam Galla muliere *Argentinae* est. Resciverunt eum libros *Lutheranorum* invexisse; uxor capta detinetur; bonorum et librorum confiscatio ²⁶ penes iudices est, id quod *Froschovero* ²⁷ indicabitur.... *Argentinae*, in aedibus *Buceri* ²⁸, xxvii Decembris 1534.

Tuum mancipium CONRADUS GESNERUS.

(*Inscriptio* :) Ereditissimo Sacrarum Literarum interpreti D. Henrico Bullingero, præceptori observando.

489

LES ÉVANGÉLIQUES DE GRANDSON au Conseil de Berne.
De Grandson (vers la fin de l'année 1534).

Inédite. Manuscrit original ¹. Archives de Berne.

SOMMAIRE. Procédés intolérants du Conseil et des religieux de Grandson. Violences du châtelain. Les Évangéliques demandent que l'exercice de leur culte ne soit plus troublé et entravé.

Noz très-redoubtéz, haultz et puissans Seigneurs!

Il vous plaise admonester *noz bourgeois de Grandson* de ne tenir leur Conseil à l'heure de nostre sermon, comme jusques à présent ilz ont fait, mettans ban [l. amende] à ceulx qui ne si trouveront.

Gesner et qui était resté à Paris, et sur *Pierre Koly* de Zug, maître de grec dans la pension de *Melchior Wolmar* à Bourges.

²⁵ Libraire bâlois, fixé précédemment à Paris.

²⁶ Déjà le 2 décembre 1529, le Conseil de Bâle avait intercédé auprès de François I, en faveur de *Weingartner*, dont la librairie avait été confisquée à Paris par le Chapitre de St.-Benoît.

²⁷ *Christophe Froschower*, imprimeur à Zurich.

²⁸ *Martin Bucer* était alors absent de Strasbourg. Il faisait un voyage dans la Hesse, pour continuer les négociations relatives à la Concorde entre les Luthériens et les Zwingliens.

¹ Ce manuscrit est de la main du pasteur *Jean Lecomte*.

Ils font icy venir les processions d'*Iverdun*² et vont là, et y font prescher *ung cordelier*, qui n'est mal alors qu'il ne dise de vous. Item, ilz portent enseignes en leurs pourpointz ou sur leurs bonnetz des fives³ : ausquelz quand nous disons qu'ilz font ce en vous mesprisant⁴, ilz respondent que nulluy ne les en gardera, et qu'ilz ne vivent pas de vous. Item, quand nous recevons la Cène⁵, ne povons avoir aucun calice. et se moquent de nous ; aussy [l. ainsi] font chascun jour les serviteurs de *Monsieur le Prieur*⁶, durant le sermon. Item, comme *les Cordeliez* ont rompu la chaire, qu'ilz en facent refaire une autre pour y prescher⁷. Item, [nous demandons] que *moines et cordeliez* se tiennent en leurs abbayes, sans donner mauvaise exemple par la ville, lesquelz aussy, à l'heure du sermon, se mettent devant la porte du temple, se mocquans et empeschans ceulx qui y veullent entrer. Item, en plain midi ilz nous ferment les portes, et n'y povons entrer pour bacher [l. baptiser] noz enfans⁸, et à la foire dernière⁹ n'y eusmes prédication. Et quand demandasmes la clef, *ung moine* dict que allissions pres-

² Ce fait spécial n'a pu avoir lieu qu'avant le 25 février 1536, jour de la cessation du culte catholique à Yverdon (Journal de Lecomte).

³⁻⁴ Les *fives* étaient le nom populaire des jeunes pousses de sapin. Après la bataille de *Cappel*, les soldats des Petits-Cantons en avaient mis sur leurs coiffures, en signe de victoire. Les catholiques de la Suisse romande imitaient cet exemple, quand ils voulaient narguer leurs adversaires. Un fait semblable qui s'était passé à *Orbe*, le 4 mai 1533, fut sévèrement puni par les Bernois (Voy. Pierrefleur, op. cit. p. 98-100).

⁵ La Ste Cène fut célébrée pour la première fois par les Évangéliques de Grandson le 29 décembre 1532.

⁶ *Nicolas de Diesbach* (N° 360, n. 7), qui gouvernait le prieuré des Bénédictins de St.-Jean-Baptiste. L'église de ces moines servait aux deux cultes.

⁷ D'après le Journal de Lecomte, ce fut seulement le 18 mars 1537 que « la chaire fut [re]mise au chœur des Cordeliers de Grandson, pour y prêcher l'Évangile. » En 1531, *Farel* et ses collègues avaient prêché plusieurs fois dans l'église du convent de St.-François, qui fut affectée au culte des Évangéliques par les ordonnances du 30 janvier 1532 (N° 371, renvoi de n. 4). *Jean Lecomte* y prêchait encore le 13 avril 1533 (Voy. son Journal). Les Cordeliers avaient réussi à l'en expulser, en démolissant la chaire.

⁸ Il est ici question de l'église de *St.-Jean-Baptiste*. Celle de St.-François, qui appartenait aux Cordeliers, ne fut ouverte aux Réformés pour la célébration des *baptêmes* que le 19 décembre 1535 (Journal de Lecomte).

⁹ L'unique foire de la ville de Grandson se tenait le 28 octobre.

cher aux fourches. Et en demandant justice à Monsieur *le châtelain*, il nous menasse de frapper, et par quatre foys se jecta sur l'ung de nous ¹⁰.

Par quoy, noz très-honoréz Seigneurs, nous vous supplions très-humblement nous vouloir fère délivrer la clef du dict temple, pour y entrer à toute heure que ne leur ferons empeschement, et en liberté y bascher noz enfans et oyr la Parolle de Dieu, lequel nous supplions, très-magnifiques princes, vous donner très-bonne vie et longue. Accomplissez, s'il vous plaict, les très-humbles supplications de

Voz très-humbles et très-obéissans subjectz et serviteurs
évangéliques de Granson.

490

W.-F. CAPITON à Martianus Lucanius [Jean Calvin, à Bâle¹].
De Strasbourg (vers la fin de 1534 ²).

Autographe. Bibl. Publ. de Genève. Vol. n° 110. Publiée en partie dans les *Calvini Opp.* Édit. de Brunswick, t. V, p. xxxvi.

SOMMAIRE. *Votre livre* me plaît beaucoup, mais nous vous conseillons d'attendre, pour le publier, des temps plus favorables. Les Allemands savent par expérience que la prédication qui a constamment pour objet la personne de Jesus-Christ est *le vrai re-*

¹⁰ Voyez sur *le châtelain de Grandson* le N° 467, renv. de n. 8-11.

¹ Le ton familier de cette lettre suppose des relations personnelles entre les correspondants et ne permet pas de croire qu'elle ait été envoyée à *Calvin* pendant son séjour en *France*. On sait du reste que celui-ci ne prit le pseudonyme de *Lucanius* (anagramme de *Calvinus*) que depuis son arrivée en Allemagne.

² Pour établir cette date, nous devons rechercher à quel moment *Calvin* quitta la *France*. Or il nous apprend que, *l'année même de sa conversion*, voyant « que tous ceux qui avoyent quelque desir de la pure doctrine se rangeoyent à lui pour apprendre, » il commença « à chercher quelque cachette et moyen de se retirer des gens... Et de faict (dit-il) je

mède aux maux de l'Église, et qu'en attaquant les erreurs des sectaires on leur donne une plus grande célébrité. Le sujet que vous avez choisi sera fécond en disputes; je crains que certains auteurs qui réprovent maintenant cette doctrine erronée [du sommeil des âmes après la mort], ne soient irrités par de nouveaux débats et détournés de la piété. Je voudrais aussi vous voir débiter en soutenant une vérité moins contestée. Je me suis abstenu de rien publier pendant les dissensions [de ces dernières années], et je m'en félicite aujourd'hui. Ne pensez pas que le fruit de vos labeurs soit perdu; vous pourrez plus tard les faire valoir sous une autre forme, et vous posséderez alors une connaissance plus intime des Écritures.

En résumé, la triste situation des églises de France vous commande d'éviter les disputes, et votre livre troublerait un grand nombre des meilleurs disciples de Jésus-Christ. Voilà mon opinion, mais cependant vous demeurez libre d'entreprendre ou d'ajourner la publication de votre ouvrage.

S. *Gustus libri tui perplacet*³; penitiùs cognoscere de toto non licuit propter minutos et mihi illegibiles characteres. *De edendo, si nos audis, omninò proferes consilium in tempus commodius*⁴. Jam sectis omnia perstrepunt, et *Germani*, magna calamitate religionis, experti sunt errores oppugnando fieri illustriores⁵; rationem verò

veins en Allemagne, de propos délibéré, afin que là je puisse vivre à requoy en quelque coin incognu... » Il ajoute que ce fut pendant son séjour à Bâle, que plusieurs fidèles furent brûlés en France (Préf. du comment. sur les Psaumes). De ces détails, rapprochés de la lettre qu'il écrivait de Noyon à Bucer, le 4 septembre (1534), ne peut-on pas inférer que son départ de France eut lieu au mois d'octobre, même année? Le silence complet qu'il garde sur les dangers auxquels il aurait été exposé, ainsi que l'absence de son nom sur la liste des suspects publiée à Paris le 25 janvier 1535, permet en outre de penser que ce n'était pas pour fuir la persécution qu'il avait abandonné son pays. Enfin, ce dut être de l'une des provinces septentrionales de la France, qu'il partit avec Louis du Tillet pour se rendre à Strasbourg. La direction suivie par eux à travers la Lorraine (Voy. Bèze. Vie de Calvin, édit. de 1565) ne laisse aucun doute là-dessus. D'autre part, on est autorisé à croire, qu'après le mois de février 1535, Calvin s'occupa uniquement de son *Institution Chrétienne* et qu'il remit à d'autres temps la publication de son deuxième ouvrage (Voy. n. 11). De tout cela, nous concluons que la présente lettre a dû être écrite vers la fin de l'année 1534.

³ Il s'agit du livre de Calvin intitulé *Psychopanychia* (Voy. notes 7 et 11).

⁴ Voyez la note 11.

⁵ Ces paroles s'expliquent par la publication des nombreux ouvrages composés contre les *Anabaptistes*, et par la notoriété que cette polémique avait donnée à leur doctrine (Voyez J.-H. Ott. *Annales Anabaptistici*. Basileæ, 1672).

certissimam esse consulendi afflictis ecclesiis accuratissimè depingere Christum. Sed et *argumentum illud, quia extra analogiam fidei utrinque tractatur, fecundissimum erit rixarum*. Deinde sunt autores splendidi, quos dejecit Dominus à pertinacia istiusmodi erroris affirmandi ⁶, quorum studia vereor ne incendantur, aut certè ne prorsùs fidem quam hactenus coluerunt despondeant, aversentur, que studia pietatis, quæ, ut crux alioqui fastidiosa, tenerioribus mentibus facilè exhalant.

Mallet etiam auspicarevis ⁷ scribendi industriam in argumento plausibiliore. Temperavi mihi, nec penitet, quò minis in tantis disidiis stilo in publicum quicquam mandarem (exceptis *commentariis in Hoseam*, quos *amici Galli* tum extorserant ⁸), et sunt qui mallent nunc ocium meum quàm turbulentum istum suum laborem sibi obligisse ⁹. Putas perire sudores istos? Non sanè periire, sed postera dies occasionem præbebit alio habitu illos venditandi. *Tempus etiam docebit Scripturarum omnium penitentiorem intelligentiam*.

Summa : *Gallicarum ecclesiarum afflictæ conditio* ¹⁰ efflagitat, ut ab omnibus contentionibus avocetis potiùs: nam *tali operâ* plurimos, eosque optimos assectatores castrorum Christi conturbabis. Et tamen . mi Marciane . liberum per me fuerit utrum velis, aut

⁶ Est-ce une allusion à *Gaspard Schwenkfeld* et à *Martin Borrhai* (en latin *Cellarius*), qui avaient abjuré depuis quelque temps les erreurs des *Anabaptistes* (Voy. Ott, op. cit. p. 15, 62. et les N^{os} 130, n. 16; 186, n. 4; 257, n. 6)? Bien que l'épithète de *splendidi* soit difficile à justifier, appliquée à ces deux auteurs, nous ne voyons pas à quels autres contemporains ce passage pourrait se rapporter.

⁷ Cette expression indique évidemment qu'il s'agissait du *début de Calvin* dans la polémique religieuse, et elle ne permet pas d'admettre que l'ouvrage en question eût déjà été *publié à Paris* (Voy. note 11).

⁸ C'étaient *Le Père d'Étaples*, *Michel d'Arande* et *Gérard Roussel* qui avaient demandé à Capiton de dédier à la reine de Navarre son Commentaire sur le prophète Osée (N^o 221, renv. de n. 7, N^o 227, renv. de n. 9).

⁹ N'est-ce pas une allusion à *Bucer* et aux *grands travaux* qu'il s'était imposés depuis quelques années, soit en publiant de nombreux ouvrages, soit en poursuivant, avec un zèle que plusieurs jugeaient excessif, la réalisation de son projet de concorde (Voy. le N^o 434, n. 3-4. — Ruchat, III, 307-309. — Scultetus, op. cit. P. II, 480, 481. — J.-W. Baum. Capito und Butzer)?

¹⁰ Ces expressions n'ont pu avoir toute leur justesse qu'à une époque où *les églises évangéliques de France* étaient violemment persécutées, ce qui nous reporte vers la fin de l'année 1534.

*edendi aut differendi*¹¹. Volui tamen quod mihi videretur obiter indicare. Vale. Argen.[tinæ.]

W. CAPITO.

(*Inscriptio* :) Viro pio ac docto Martiano Lucanio. sibi in Domino observando.

491

CHRISTOPHE FABRI à Guillaume Farel, à Genève.

De Bole, 12 janvier 1535.

Inédite. Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. Vous faites bien, mon frere, de donner tous dans vos lettres aux sentiments qui vous animent toujours, je veux dire, à votre zèle ardent pour la gloire de Christ

¹¹ Nous sommes ici en désaccord avec MM. Baum, Cunitz et Reuss, les nouveaux éditeurs des Œuvres de Calvin. Dans leurs savants Prolegomènes sur les Opuscules du Réformateur (Calvini Opera, édit. de Brunswick, t. III, p. xxii, t. V, p. xxxv—xxxvii), ils concluent de ce que les deux préfaces placées en tête de la *Psychopanychia* sont datées, l'une d'Orléans, 1534, l'autre de Bâle, 1536, qu'il a existé une première édition publiée à Paris en 1534 et une deuxième qui aurait paru à Bâle en 1536. En soi l'assertion nous paraîtrait hasardée, puisqu'on n'a jamais vu un seul exemplaire de l'une ou de l'autre édition. Conrad Gesner, qui possédait assez bien la bibliographie de son temps, ne mentionne, dans l'article qu'il a consacré à Calvin (Bibliotheca Univ. 1545. f. 396 a), qu'une seule édition de la *Psychopanychia*, celle de 1542, dont il donne ainsi le titre : « De statu animarum post mortem liber, quo asseritur Vivere apud Christum non dormire animis sanctos, qui in fide Christi decedunt. Argentorati, 1542, in-8°. » La question est d'ailleurs tranchée par ces paroles de Calvin, écrites de Strasbourg le 1^{er} octobre 1538 et qui montrent que les conseils de Capiton et de Bucer furent exactement suivis par le théologien français : « Adversus *ceterosos hypnosophistas* nihil habebis à me in presentia, tum quia longior est disputatio quàm ut epistolâ comprehendi queat, tum quòd *libellum quem ante triennium adversus eos scripseram*, propediem editum iri spero. *Bucerus enim qui editionem antè dissuaserat*, nunc est mihi hortator » (Calvinus Antonio Pignæo. Voy. Henry. Calvins Leben, Bd. I, Beilagen, p. 63).

et à votre sollicitude infatigable envers les églises. Vous nous exhortez sans cesse à réaliser, par notre prédication et notre conduite, au prix des plus grands labeurs, la paix et la véritable réconciliation, signes certains des progrès du règne de Christ. Mais (je le confesse avec douleur, comme un fils à son père) mes efforts n'égalent point ma volonté, et le succès ne vient pas couronner mes entreprises. *Le curé* et quelques-uns de *ses partisans* montrent tous les jours plus d'animosité et d'obstination ; j'ai cependant bon espoir pour beaucoup d'autres, si je parviens enfin à triompher des intrigues qui m'ont empêché jusqu'à présent de me loger au milieu d'eux [à *Boudry*].

Ces mortifications sont compensées par les *heureux fruits de mon ministère auprès des paysans*. La plupart ont quitté la messe pour le sermon, et ils ont embrassé la vérité sur les points les plus importants ; mais vous savez ce qui les retient, vous connaissez les rusés renards avec lesquels nous avons affaire. Bref, l'ennemi a largement semé l'ivraie. *Barbarin* continue ses études à *Bâle*, et il se tient prêt à répondre à l'appel du Seigneur. La moisson n'est pas encore mûre à *Arenches*. Sur *les trois Frères Mineurs* nous n'avons d'autres détails que ceux de votre lettre. Saluez *Vivet* et *Jean Martel*.

S[alutem]. G[ratiam] et pacem ab optimo Patre nostro et Domino Jesu Christo! *Bene facis, mi frater, quòd animum tuum literis talem expresseris qualem usque coràm agnovimus*, nimirum, omnibus quæ à tergo sunt posthabitis, ad ea quæ nobis proposita sunt ¹, gloriam scilicet ac regnum Christi propaganda, maximè attentum. *Idem et nobis suadere non desinis* (quæ tua est ecclesiarum fratrumque sollicitudo), *ut eam animo, operè et verbo tandem exeramus pacem et reconciliationem, quæ*, non torpore aut complacentiâ quadam mutuas negligentias offendiculave prætexere videatur ², sed quæ *improbis laboribus, assiduis quoque afflictionibus, Christum latius in dies propagatum demonstrat*. Charitas facit ut meliora semper ab aliis, imò etiam a nobis speremus. Faxit Ille qui solus velle dat ac perficere ³, ut id aliquando gnaviter præstemus omnes!

Quod ad me attinet uno dicam verbo : cupio, non possum ; experior, non succedit ; vicisse videor, dissipat omnia Satan. Quid ? Visne mendatia et quæ non sunt ego scribam ? Dolet admodum hæc ad te, maximis alioqui afflictionibus exercitatum ⁴, scribere. At non

¹ Philippiens, chap. III, v. 14.

² N'y a-t-il pas ici une allusion à ces deux ministres que le clergé de Neuchâtel et celui de Bienné essayèrent vainement de réconcilier entre eux (Voyez le N^o 493, renvois de note 3-5, et le N^o 500, renvois de note 11-14) ?

³ Philippiens, chap. II, v. 13.

⁴ Le ministère de *Farel* à *Genève* dut être fort difficile pendant l'hiver de 1534 à 1535. La démolition des faubourgs, commandée par l'intérêt

possum quæ video et novi, animumque meum tandem occuparunt, apud te, ut lilius apud patrem, non deponere.

*Sacrificus et adversarii*⁵ quanto remissiores vident *istos Thra-sones*⁶, tanto magis cristas erigunt suas. Ille *Principis* edictum⁷ tanti fecit, ut præter concionem nihil omiserit⁸; quin deterior ipse, et hi qui velut principes supra *Principem* eum substinent, obstinatiorum quotidie evadunt. De quibusdam loquor, siquidem *de multis bona spes est, si quando secum agentem atque leviter et prudenter refellentem quibus scateant erroribus, ac meliora instillantem ministrum nacti fuerint*. Ego enim nullatenus occasionem aut domunculam aliquam apud eos⁹ impetrare potui, etsi eorum multi desiderarent, imò duas aut tres mihi pridem obtulissent quidam. Verùm enimvero Satan versutia suo secreto omnia protinus dissolvit. Et ni ex altera parte, piorum scilicet rusticorum¹⁰, uberiorem Evangelii proventum sentirem, vixdum hæc tulissem. Sed hæc est consolatio qua repensat nobis Dominus dolorem : *Pauci admodum Mis-sæ, plurimi cerò concioni adsunt. Agnoscunt in præcipuis veritatem*. Verùm quid detineat eos probe nosse, nimirum *astutissimas culpes*, quæ, ut magis ac magis nullo earum labore partas atque congestas

de la défense, avait gêné ou irrité bien des familles (Voy. le Reg. du Conseil, 13, 14, 15, 19 septembre, et 2 octobre 1534). Les alarmes continuelles et la rareté des vivres entretenaient l'agitation des esprits. *Farel* avait aussi des chagrins personnels. Il venait d'être injustement accusé d'avoir affiché au couvent de Rive un placard injurieux contre un officier de MM. de Berne, le commissaire *Jacques Tribolet*, qui résidait à Genève. L'implacable Bernois lui en garda rancune pendant près de quinze ans. (Voy. le Reg. du 24 décembre 1534, et la lettre de *Farel* du 28 janvier 1549.)

⁵ Il s'agit du curé et des catholiques de *Boudry* (N° 482, r. de n. 15).

⁶ Nous ignorons quels sont les « glorieux » auxquels le correspondant de *Farel* fait allusion.

⁷ C'est-à-dire, l'arrêt prononcé contre le curé de *Boudry* par le gouverneur de Neuchâtel, représentant de *la duchesse de Longueville*, souveraine du pays.

⁸ Cette phrase signifie sans doute que le curé condamné par le Gouverneur s'abstint seulement de prêcher de nouveau contre son adversaire, *Christophe Fabri* (Voy. N° 400, n. 12), mais qu'il ne négligea aucun des autres moyens qui pouvaient servir à le dénigrer.

⁹ C'est-à-dire, à *Boudry*, petite ville plus rapprochée de l'église paroissiale de *Pontareuse*, où prêchait *Fabri*, que le village de *Bole*, dans lequel il était contraint de résider.

¹⁰ *Fabri* veut parler des *paysans* de *Bole*, des *Grattes* et de *Rochefort*, qui étaient paroissiens de *Boudry*.

sibi asservent prædas, commodiùs sic inter turbatis aquis se piscari putant. Alii sunt inter eos operarii subdoli, quos nunquam adeò perspectos habueram. Breviter. *zizaniis ab inimico illo*¹¹ *passim et tam late disseminatis plena sunt omnia.* Hæc sunt quæ remorantur illos. Tu, juxta gratiam tibi a Domino collatam, consule, argue, instrue et stimula inexpertum *τὸν ἀγνοιστῆρα.*

Barbarinus, vir pius et doctus, *Basileæ* bonis dat operam literis, paratus gloriæ Domini inservire, si quando opportunè vocatus fuerit¹². Binas ab eo recepi literas, quibus *studii sui rationem* exponit. *Adventicæ*¹³ verò *nondum maturam potuimus deprehendere messem*¹⁴, quantum ex aliquot vicinis accipere potuimus. *De tribus minoritis* nihil aliud quàm quod scripsisti audivimus¹⁵. Salutabis, si placet, charissimum *Viretum*¹⁶ et *Martellum*¹⁷, cum omnibus piis fratribus. Gratia Domini tecum! Bolæ, 12 Jan.[uarii] 1535.

Tuus CHRISTOPHORUS LIBERTINUS.

(*Inscriptio* :) Charissimo fratri Gulielmo Farello, Evangelii ministro Gebennis.

¹¹ Allusion à la parabole de l'ivraie, St. Matthieu, chap. XIII, v. 24-30.

¹² Selon toutes les vraisemblances, ce personnage est *Thomas Barbarin*, natif de la Coste en Dauphiné (N^o 488, n. 12), qui aurait fui la France à l'époque de la publication des placards. Il exerça plus tard le ministère dans le comté de Neuchâtel. Le cartulaire du clergé neuchâtelois, qui nous a été obligeamment communiqué par M. le doyen James Du Pasquier, mentionne Barbarin comme étant natif de *Tubingue*.

¹³ La ville d'*Arenches*, située au sud du lac de Morat.

¹⁴ Voyez les N^{os} 282, 331, 332, 341 et la lettre de Berne à la ville d'Avenches du 14 juin 1535.

¹⁵ Nous supposons que ces trois Frères Mineurs avaient fait annoncer à *Farel* leur intention de se réfugier à *Genève*. Nous savons, du moins, que *trois Cordeliers* « venant de France à Genève, » en suivant la route de Lyon, furent arrêtés le 9 février 1535, par les Peneysans, près des limites du territoire genevois (Voy. Gaberel, op. cit. I, pièces justif. p. 66).

¹⁶ Il faut inférer de ce détail, que *Pierre Viret* résidait encore à *Genève* avec *Farel*, et que les magistrats de cette ville ne leur avaient point imposé silence, bien qu'ils en eussent été priés par les députés des cantons suisses, réunis dans la *conférence de Thonon* (novembre—décembre 1534). Cette assemblée tenue pour pacifier les différends qui existaient entre le duc de Savoie et l'évêque de Genève, d'un côté, et les Genevois et les Bernois, de l'autre, avait entre autres articles arrêté le suivant : « *Les prédicants de la nouvelle foy* doivent aussy expressément [durant la trêve de deux mois], en toute leur entreprise et faction à *Genève*, du tout cesser et estre bas mis, occultement ou en apert » (Articles datés de Tho-

492

FRANÇOIS I aux États de l'Empire.
De Paris, 1^{er} février 1535.

Manifeste imprimé ¹. (Paris, 1535). Arch. de Zurich.

(EXTRAITS.)

SOMMAIRE. François I se justifie des accusations répandues par ses ennemis en Allemagne, et qui consistent à dire que les députés du sultan Soliman sont très-bien accueillis en France, dans le temps même où *les Allemands* y sont indistinctement emprisonnés et mis à mort pour offense à la religion. Ce n'est point contre les Allemands qu'il a fallu sevir, mais contre *certaines séditions qui se proposoient de bouleverser la société*, et dont les pareils, s'ils existaient jamais dans les États de l'Empire, seraient certain-

non, le mercredi après Ste. Lucie, soit le 16 décembre 1534). Ce fut le sentiment de leurs droits et l'exemple de MM. de Berne qui donnèrent aux Genevois la force de résister dans cette occasion à l'invitation des Suisses. Il est incontestable, en effet, que les députés bernois premièrement, puis leurs supérieurs, refusèrent de souscrire à tous ces Articles de Thonon (Voy. le Reg. de Genève du 18 décembre 1534 et la lettre de Berne aux Genevois du 22 janvier 1535. Arch. bernoises), et Genève en fit autant, comme cela résulte soit des actes officiels de ses magistrats, soit du récit de la Sœur Jeanne de Jussie, qui atteste (p. 103, 110, 111) que *les prédicants luthériens* continuèrent leurs assemblées pendant tout « l'advent » de 1534 et après Noël. (Voyez aussi les Additions.)

Froment s'est donc mépris une fois de plus, quand il affirme (op. cit. p. 110, 111, à comparer avec p. 107), que *les Bernois* conseillèrent à ceux de Genève de « restituer leur Évêque en son premier estat, de ne plus faire prescher, et de vivre comme par le passé en la Loy de nostre Sainte mère Église. »

¹⁷ Jean Martel, recteur des écoles à Genève (N^o 471, n. 6).

¹ Cette pièce, imprimée sous forme de grand placard, dut être envoyée à tous les cantons suisses. L'exemplaire sur lequel nous avons pris notre copie porte au dos cette adresse manuscrite « Suric, » et plus bas « Zürich, » tracée sans doute par l'un des secrétaires de l'ambassade française à Soleure.

nement pour ceux-ci un objet d'horreur. Aucun Allemand n'a perdu la liberté ou la vie : tous les hommes de cette nation jouissent en France des mêmes avantages que les Français.

FRANCISCUS, Dei gratiâ Francorum Rex. etc., Reverendissimis, illustrissimis, inelytis, generosis, magnificis, spectabilibus et prudentibus Sacri Romani Imperii electoribus, principibus, civitatibus, comitibus, equitibus, civium magistris, ac cæteris Ordinibus, amicis, fœderatis et sociis carissimis. Salutem!

Vellem, amplissimi Ordines, eam haberent omnes illustri et excelso loco nati veritatis et honesti rationem, ut, quum aliquem neque verè, neque per se honestè accusare possunt, indignum sua existimatione ducerent, clam submissis in eum calumniatoribus, falsos et commentitios rumores dissipare. Profectò non invenirentur qui tam licenter apud vos, in circulis omnibus et conviviis (ut nunc fieri audio), meo nomine abuterentur ad invidiam². Qui si rationis essent atque sensus ullius participes, planè intelligerent longè in me aliam et majore artificio esse instruendam accusationem, et quæ similitudinem veri saltem aliquam præ se ferret, si nos, modò jactis inter[nos] discordiarum seminibus, committere, si communis inter nos originis, si tot ac tantorum invicem collatorum et acceptorum beneficiorum memoriam posse sperent aliquando convellere. *Solimani legatos*, aiunt, *Turcarum regis et Christianæ religionis hostis, apud Christianissimum Galliarum regem honorificè atque liberaliter excipi*³; *Germanis ad eundem regem aditum minus liberaliter ac modestè denegari*; per hujus au-

² La lettre de Gesner à Bullinger du 27 décembre 1534 est la première qui fasse mention des récentes persécutions subies par les Évangéliques français. Les épîtres des théologiens allemands ne commencent à en parler qu'au mois de janvier 1535. (Voy. Bullinger à Myconius, 10 janvier. Arch. de Zurich. — Mélanchthon à Camerarius, 10 janvier. Bretschneider, II, col. 822, 824. — Bucer à Ambroise Blaarer, 22 janvier. Arch. du sémin. prot. de Strasbourg.)

³ Les premières relations politiques entre *la France* et le sultan *Soliman* avaient été nouées par Louise de Savoie après le désastre de Pavie (1525). On ne sait pas au juste si *François I* était l'allié des Turcs avant 1532, mais il est certain que « vers la fin de décembre 1534, » les ambassadeurs de cette nation étaient arrivés à Châtellerault, où était le Roi, et qu'ils l'avaient suivi à *Paris*. (Voy. Gaillard, op. cit. II, 381-385, 394-397. — Journal d'un bourgeois, p. 440, et, page 470 du même ouvrage, la note de M. Ludovic Lalame sur l'ambassade envoyée par François I à Soliman.)

lam. per vicos et fora, per compita omnia. volitare homines cultu ac vestitu Turcico : Germanico incedere, flagitii loco esse; *Germanis omnibus nullo discrimine impingi violatæ religionis crimen*⁴, *ut hoc pretextu capi, rapulare, caedi et ad omne supplicium rapi possint; plena esse in Galliis ejusdem gentis hominum ergastula*, quibus spei nihil sit reliquum. nisi ut publico *Germaniæ* consilio comparetur, ad eos vinculis eximendos, numerosus idemque instructissimus exercitus.

Quenam ista (malâm) est hominum impudentia qui, quum nihil habeant quod in me possint verè jacere, quum apertè meam famam atque dignitatem oppugnare non audeant, eam tamen subvertere per cuniculos et fraudem moliuntur? Cur non igitur fingunt aliquid ad eam rem vel aptius vel solidius? Cur in istis hærent malè concinnatis et frigidis calumniis? Adeone vos vecordes arbitrantur ac stupidos, ut temerè Injuscmodi rumorum et concionum ventis agitemini? ut consyderare nesciatis à quo, mox in quem, tum quid vobis proponatur? ut à suppositiciis vera, à translaticiis propria, tanto rerum usu atque prudentia præditi, secernere nequeatis⁵?

De vestratium caede aut captivitate, . . . res omnis quomodo gesta, unde collecti rumores, et ab istis calumnie ansa quæsita sit et arrepta, intelligite : *Superiore autumno, sub legati mei à vobis reditum*, quum is ab iisdem vestris concionatoribus quosdam velut isagogicos libellos de sedandis iis controversiis⁶ attulisset, et cur non spe imbuerer optima, initio, nihil esset⁷. — *ecce nobis dissensionum et mendacii parens, veritatis et quietis hostis, quosdam excitarit furiosos magis quàm amentes, qui omnium expendarum re-*

⁴ Cette accusation n'était pas sans fondement (Voy. le N° 488, n. 5, la lettre de Sturm du 9 mars 1535 et celle de Barthélemy Masson du 29 juin, même année).

⁵ Dans le morceau qui suit et que nous supprimons, François I se justifie le mieux qu'il peut de s'être allié avec les Turcs, et il expose toutes les démarches qu'il a faites auprès du pape pour obtenir la convocation du Concile.

⁶ Les réponses des théologiens allemands adressées soit à *G. du Bellay*, soit à son agent *Ulric Chelius*, se trouvent dans l'ouvrage publié par A.-J. de Thou et dont nous avons déjà indiqué le titre (N° 476, n. 2).

⁷ Treize jours après l'affichage des placards, *Guill. du Bellay* assurait encore les théologiens de Zurich que le Roi espérait plus que jamais le rétablissement de l'unité religieuse (Voy. le N° 478, n. 7).

*rum subreptionem haud dubie molirentur ac tentarent*⁸: *quorum ego paradoxa*⁹ *malò iisdem sepeliri tenebris unde subito emererant, quàm apud vos, amplissimi Ordines, hoc est in orbis terrarum luce, memorari. Tantùm hoc dico, si qui unquam inter vos eorum similes, aut longo etiam ab iis intervallo separati, extiterunt, abominati (ut debuistis) illos atque execrati estis omnes*¹⁰. *Quæ nimirum contagiosa pestis atque ad teterrimum spectans seditionem*¹¹, ne latius

⁸ Les placards du 18 octobre 1534 protestaient avec violence contre la doctrine catholique du S. Sacrement, mais ils n'excitaient point le peuple français à « la sédition » (Voy. le renv. de n. 11). Dans une lettre destinée à la publicité, et qui est le reflet des bruits du jour, *Étienne Dole* impute uniquement aux Luthériens acensés de complicité dans l'affaire des placards, une offense à la religion nationale (N^o 485, n. 6). *Arnold Fabrice*, écrivant de Paris, le 23 janvier 1535, à son ami Duhart à Poitiers, les appelle simplement ainsi : « Zuinglianæ, Oecolampadianæque sectæ homines, quos vulgus *Lutheranos* vocat » (Joannis Gelidæ Valentini Epistolæ, Rochelle, 1571). Il fallait imaginer d'autres accusations pour les rendre odieux aux Protestants d'Allemagne, et l'on n'y manqua pas. Il en est une qui a eu cours jusqu'au siècle dernier, quoique le présent manifeste en eût déjà fait justice, en s'abstenant de l'exploiter : On prétendait à Paris que les Luthériens avaient comploté d'égorger les Catholiques (le dimanche 18 octobre) pendant le service divin, de mettre le feu aux églises et de piller le Louvre (Voy. les Papiers d'État du cardinal de Granvelle, Paris, 1841, t. II, p. 283. — Bulaeus, VI, 248. — Félibien, II, 997).

⁹ Les « Articles véritables », que François I désigne sous le nom de *Paradoxa*, étaient déjà connus en Suisse, et probablement aussi en Allemagne, par une traduction allemande dont nous avons vu plusieurs exemplaires manuscrits.

¹⁰⁻¹¹ Cette appréciation, qui tendait à représenter les Évangéliques français comme de terribles séditeux et des gens exécrables, ne dut pas avoir un égal succès dans toutes les parties de l'Allemagne. A Strasbourg, à Bâle et à Zurich, elle excita une indignation d'autant plus vive que l'on connaissait de longue date la doctrine et les mœurs des Réformés français. Il n'est pas hors de propos de citer le passage où *Calvin* raconte comment il se crut obligé de répondre à ces calomnies en publiant son *Institution Chrétienne*:

« Pource que, pendant que je demeureoye à *Basle*, estant là comme caché et cognu de peu de gens, on brusla en France plusieurs fidèles et saints personnages, et que.... ces bruslemens furent trouvez fort mauvais par une grand'partie des *Allemands*..., pour l'appaiser, on feit courir certains petits livres mal-heureux et pleins de mensonges, qu'on ne traittoit ainsi cruellement autres qu'*Anabaptistes* et *gens séditeux*, qui... renversoient non-seulement la religion, mais aussi tout ordre politique. Lors... il me sembla que sinon que je m'y opposasse vertueusement,.... je ne pou-

in *Gallia* serperet, omni solitudine, industria, opera restitui¹².

In conscios omnes, quicumque fuere deprehensi, uti more majorum ac legibus animadverteretur effecti, nulli hominum generi parcens aut nationi¹³. Quod si aliquis inter hos fuisset Germanici sanguinis homo deprehensus, certè in eum (pace hoc esse dictum vestrâ velim) eadem oportuisset me lege uti, quâ nisi vicissim ego ut in meos utamini concedam, si (quod nolim) ullum hujusce genus piaculi apud vos aliquando admiserint, indignus sim et amicitia vestra et Christianissimi principis cognomento. *Sed quod mihi per-jucundum accidit, nemo vestri generis homo* (utinam neque nostri!) *inter deprehensos inventus est ad quem vel ulla suspitio, nedum affinitas hujus culpæ pertineret.* Igitur, nisi (quod improbè isti videntur velle) hæretici omnes pro *Germanis* habeantur, nemo vestratium in *Galliâ* captus est, nemo ad ullum supplicium raptus, nemo (quod sciam) habetur in vinculis¹⁴. Patet aula, patent fora, patent omnia denique loca *Germanis* in *Galliâ* omnibus. Germanici nominis aliquot principes, multi equites, scholastici complures, mercatores et opitices quàm plurimi inter nos tuti agunt¹⁵, quibus (ut

voje m'excuser qu'en me faisant je ne fusse trouvé lasche et desloyal. Et ce fut la cause qui m'incita à publier mon Institution de la Religion chrestienne... » (Préface du Commentaire sur les Psaumes.)

¹²⁻¹³ Pour réprimer la prétendue « sédition » des Luthériens, François I avait eu recours aux moyens suivants : les supplices, la procession solennelle du 21 janvier, les condamnations par contumace prononcées contre celles des personnes ajournées qui n'avaient pas comparu le 28 du même mois, enfin l'édit du 29 janvier, qui menaçait les recéleurs des Luthériens des mêmes peines qu'eux, s'ils ne les livraient à la justice, et qui accordait aux dénonciateurs le quart des confiscations. A l'issue de la susdite procession, le bûcher avait dévoré six nouvelles victimes. (Voy. le Journal d'un bourgeois, p. 442-444. — Chronique de François I, p. 113-132. — Crespin, fol. 105. — Bulletin de la Soc. d'Hist. du Prot. français, XI, 256-257. — La France Protestante, par MM. Haag, n° III des pièces justif.) Par lettres patentes du 13 janvier, le Roi avait défendu d'imprimer dorénavant aucun livre en son royaume. Il les mitigea le 23 février.

¹⁴ Cette dernière assertion était trop absolue pour être exacte. Voyez dans le N° 488 le passage relatif à l'emprisonnement de la femme du libraire *Weingartner*, et la lettre de Sturm du 6 mars (N° 498).

¹⁵ Le fils du duc *Ulric de Wurtemberg* vivait alors à la cour (Voy. la lettre de Pellican à Ambroise Blaarer du 28 mars 1535. Bibl. de St.-Gall). Les autres princes allemands qui séjournaient en *France* jouissaient d'une parfaite sécurité, mais il n'en était pas de même des personnes d'une condition moins élevée. Voyez, dans la lettre de J. Sturm du 9 mars suivant, le passage qui finit par ces mots : « *Nemo tutus nisi Papista.* »

absolvam) in *Gallia* liberum est quicquid *Gallis*, quicquid ipsis meis liberis est liberum.

Ego verò, amici, socii ac fœderati veteres, satis credo vos dudum illustribus argumentis perspexisse, quàm insidiosa sit et quò tendat hæc in me perquam impudens et commenticia criminatio : quàm me deferri qui volunt, procul dubio infensiores mihi non sunt quàm ipsis vobis, quàm ipsi toti *Germaniæ* ¹⁶. Quamdiu autem hæc duratura est *Gallogermanorum et Germanogallorum inter nos* (ita enim loqui placet) *germanitas*, infirmiores futuros sese perspiciunt. quàm ut simul utrosque possint opprimere. Sunt igitur in hoc toti, ut nos collidere inter nos faciant, utricunque parti malè cesserit, suam fore occasionem rati, quò, invalidioribus utrisque effectis, in alterutros majore compendio bellum capessant, et minore negotio conficiant. . . .

Reverendissimi, illustrissimi, . . . Deum Opt. Max. deprecor opes ac dignitates vestras ut tueatur atque etiam augeat. Datum Lutecia Parisiorum, Calendis Feb. Anno Domini M.D.XXXIII ¹⁷.

495

CHRISTOPHE FABRI à Farel et à Viret, à Genève.

De Bole, 4 février (1535).

Inédite. Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. *Georges Grivat* a paru dans notre congrégation, et il s'est justifié sur tous les points. *Alexandre* a également repoussé les accusations de *l'Églantier*, qui, pour rester fidèle à son nom, ne ménageait pas les piqures à ses collègues. Si nous

¹⁶ Allusion à *l'Empereur*, qui n'est mentionné que par périphrase dans la plus grande partie de cette pièce. Charles-Quint dédaigna de répondre à ce manifeste « injurieux » (Voy. Papiers de Granvelle, II, 322, 323).

¹⁷ C'est-à-dire, 1534 avant Pâques, ou 1535 d'après le style allemand. Bullinger attribuait la composition du présent manifeste à *Guillaume du Bellay* (Voy. Calvini Opp. édit. de Brunswick, t. III, p. xix de l'Introduction).

continuons à procéder amicalement, en fournissant à chacun l'occasion de s'expliquer, les scandales seront mis au grand jour, et, avec l'aide de Dieu, ils finiront par disparaître. Réjouissez-vous, mes chers frères, dans le Seigneur, votre asyle et votre force. Laissez les ennemis de la vérité se vanter de leurs armes et de leur multitude. D'un seul mot notre Père peut réduire à néant l'armée d'un Holopherne ou d'un Pharaon. Puisqu'il a promis de combattre pour nous, qu'aurions-nous à craindre ? Que cette pensée reste gravée au plus profond de nos cœurs, et, en même temps, ne négligeons aucun des moyens que le Seigneur mettra à notre portée.

Nous vous recommandons le frère qui s'en va à Genève pour y exercer la chirurgie, et auquel *Thomas* rend un bon témoignage. Implorons le secours de Dieu par d'in-fatigables prières, et nous serons exaucés. Seulement que ce soit toujours la crainte du Seigneur et la véritable confiance en Lui qui inspirent et soutiennent nos travaux !

S.[alutem] et misericordiam ab optimo patre misericordiarum. per Dominum Jesum ! *Calesius*¹ noster in concione nostra nuper adfuit, eorum gratiâ quæ ad vos scripseram, omniumque rationem reddidit, quam (ut par erat) aduissimus : adeo ut coram objicere nullus sit ausus quæ pridem in eum jacta fuere². Quamobrem non longè aberrasti à scopo, Petre, sed et meæ suspicioni respondere visa sunt omnia, siquidem *Esglantineus*³ adfuit, qui, ut *totus spinosus*⁴, nihil aliud quàm pungebat multos. Non falsò loquor, cum *Alexander*⁵ quoque inficias iverit omnia quorum accusatus fuerat. sicut scripseram. Si in hac firmi steterimus amicitia et ordine, omnes quidem audiemus, et, auxiliante Domino, offendicula, quantumcumque abscondita, producentur in lucem, dissipabunturque. et eorum autores pudore saltem suffundentur, nisi planè frontis perfrictæ fuerint.

¹ *Georges Grivat*, surnommé *Calesius* (N° 487, n. 1).

² Il s'agit probablement ici des accusations dont *Grivat* se justifiait auprès de *Farel*, le 11 décembre (1534). Voyez le N° 487.

³ *Claude de Glantinis* (en latin *Esglantineus* ou *Glandineus*). ancien compagnon d'œuvre de *Farel* (Voyez, dans le tome II, les N°s 292, n. 4 ; 313, n. 1-2 ; 325 ; 342, n. 2 ; 348, et la p. 372, ligne 6), était depuis environ trois ans pasteur de l'une des paroisses françaises du territoire de *Bienne* (Voy. la lettre du 10 mars).

⁴ Allusion au nom latin de *Glantinis*, qui rappelle l'églantier ou rosier sauvage.

⁵ *Alexandre le Bel*, ancien pasteur de *Mouëtier-Grandval* (N°s 349, n. 1 ; 354, n. 4). Avant de quitter la France, il avait fait partie de la maison du sieur de *Robertral* (N° 488, n. 12), et, en arrivant à *Neuchâtel*, il avait présenté à *Farel* des lettres de recommandation écrites par ce gentilhomme (Voy. la lettre de *Farel* du 21 octobre 1539 et celle de *Calvin* du 6 février 1540).

Quod superest, gaudete, fratres, in Domino, et in tam pium et potentem Patrem omnem fiduciam et spem vestram conjicite⁶. Ille solus sit vobis petra, scutum, robur, præruptum refugium, cornu et asyllum. Psal. 18. Imò verbum Illius, gladius utrinque scindens, etc.⁷. et turris fortitudinis adversus omnes quantumvis furientes veritatis hostes⁸. Supputent illi suas cohortes et agmina; Pater optimus capillos nostros omneis numeratos habet, qui vel duodecim angelorum legiones exhibere potest⁹, imò solo verbo aut uno angelo, vel unicâ Judith, quemvis superbum Holofernem aut induratum Pharaonem cum exercitu suo miserè exterminare potest. Idemque promisit, si quando opus fuerit: cumque sit fidelis ille qui promisit¹⁰, ac passim in Scripturis bono esse animo jubeat et ne multitudinem aut sublimitatem carnis timeamus, quin se pugnaturum pro nobis¹¹, qui semper est omnipotens, — quid est quod timeamus? Si Ille pro nobis, qui[s] contra nos¹²? Vivamus, moriamur, semper cum Domino sumus¹³. Arbitramur enim quòd neque mors, neque vita, etc., poterunt nos separare ab inenarrabili illius dilectione quæ est in Christo, qui totus est noster¹⁴. Quomodo non et omnia simul cum illo nobis donarit¹⁵? Hæc penitiss[imè] animis nostris infixæ permaneant, nihil tandem omitentes aut negligentes mediorum et auxiliorum quæ nobis ipse Dominus ad manum obtulerit¹⁶!

⁶ Psaume XXXIII, v. 21.

⁷ Hébreux, chap. IV, v. 12.

⁸ Psaume LXI, v. 3. Par ces « ennemis de la vérité, » Fabri semble faire allusion soit au *duc de Savoie* et à *l'évêque P. de la Bayonne*, dont les partisans continuaient à menacer *Genève*, soit aussi à l'empereur *Charles-Quint*, qui, par ses grands préparatifs, donnait de sérieuses inquiétudes aux Réformés suisses. (Voy. la lettre de Conrad Zwick à B. Haller du 12 janvier 1535. Ms. orig. Arch. bernoises. — Le Chroniqueur de L. Vulliemin, p. 42-46. — Lettre de Haller à Bullinger du 9 février 1535. Coll. Simler.)

⁹ St. Matthieu, chap. X, v. 30; chap. XXVI, v. 53.

¹⁰ Hébreux, chap. X, v. 23; chap. XI, v. 11.

¹¹ Ésaïe, chap. XXXV, v. 4. St. Matthieu, chap. IX, v. 2 et 22. St. Jean, chap. XVI, v. 33. Actes, chap. XXIII, v. 11; 2 Chroniques, chap. XX, v. 15, 17. Exode, chap. XIV, v. 14. Deutéronome, chap. I, v. 30; chap. III, v. 22. Néhémie, chap. IV, v. 20.

¹² Romains, chap. VIII, v. 30.

¹³ Romains, chap. XIV, v. 8.

¹⁴ Romains, chap. VIII, v. 37-38.

¹⁵ Romains, chap. VIII, v. 31.

¹⁶ Comparez ces paroles avec celles de Farel, p. 171, lig. 2-4.

Pium hunc fratrem vobis magnopere commendamus, ut dignum arbitramur, nimirum, qui in promotionem Evangelii chirurgicam artem isthic exercere valuerit ¹⁷, cum boni et patientis sit animi, ad charitatem (quod unum est Christi discipulorum signum ¹⁸) satis propensi, præter bonum *Thomæ* ¹⁹ de eo testimonium. Sed quid opus multis? A fructibus ipsius agnoscetis ipsum ²⁰. Valete, charissimi fratres, et assiduis præcibus pium illum Patrem usque adeo sollicitemus, ut sancta importunitate nobis adesse cogatur; nam si perseverantia apud impiûm judicem valuit ²¹, quid non impetabimus à tam propicio patre, cui vel pupillâ oculi chariores nos esse certò scimus et in dies sentimus ²²? Tantùm pergamus, in timore et confidentia vera, ditionem illius quàm latissimè propagare. Ille tam fidelis est, ut nunquam nos deserere velit. Ille vos semper corroboret! Salutate *Joannem Martellum* ²³ cum piis omnibus. Bolæ, 4 feb. (1535 ²⁴).

Vester CHRISTOPHORUS LIBERTINUS.

(*Inscriptio* :) Charissimis fratribus Gulielmo Farello et Petro Vireto, pro Evangelica fide decertantibus. Gebennis.

¹⁷ Il ne peut être ici question de *François Chappuis*, médecin lyonnais, qui, selon Péricaud, cité par M. Clément de Faye (Église de Lyon, p. 98), se retira en 1535 à *Genève*, pour cause de religion, et qui bientôt y obtint la bourgeoisie (Reg. du Conseil, 11 juin 1535). L'exercice de la chirurgie étant alors interdit aux médecins (Voy. L. Ladé. Chronique médicale de Genève, 1866, p. 9, 13, 124), *Fabri*, médecin lui-même, n'a pu se tromper dans la qualification qu'il donne au personnage recommandé par lui.

¹⁸ St. Jean, chap. XIII, v. 35.

¹⁹ Nous ne savons si *Fabri* veut parler de *Thomas Barbarin*, qui étudiait alors à Bâle (N° 491, n. 12), ou de *Thomas Malingre*, qui devint en 1535 pasteur à *Neuchâtel* (Voy. le Journal de Lecomte, dans les manuscrits de Ruchat. — Crottet. Hist. de la ville d'Yverdon, 1859, p. 277).

²⁰ St. Matthien, chap. VII, v. 20.

²¹ St. Luc, chap. XVIII, v. 1-7.

²² Deutéronome, chap. XXXII, v. 10. Zacharie, chap. II, v. 8.

²³ *Jean Martel*, recteur des écoles à *Genève*.

²⁴ L'année est fixée par les rapports étroits qui existent entre cette lettre et celle que *Fabri* adressa le 10 mars 1535 à *Farel* et à *Viret*. De plus, au mois de février 1534, *Jean Martel* habitait encore le comté de *Neuchâtel* (N° 471, n. 6). En janvier et février 1536, *Pierre Viret*, auquel la présente épître est aussi adressée, n'était plus à *Genève*.

494

LES ÉVANGÉLIQUES DE PAYERNE au Conseil de Berne.
De Payerne, 17 février 1535.

Inédite. Manuscrit original ¹. Archives de Berne.

SOMMAIRE. MM. de Fribourg ayant déclaré qu'ils ne permettront nullement l'exercice du culte évangélique dans l'église paroissiale de Payerne, les Réformés de cette ville font connaître aux Seigneurs de Berne l'état réel des choses, et ils réclament leur protection.

Magnificques, très-puissantz et nos très-honorés Seigneurs, Messigneurs l'Advoyer et Conseil de la Ville de Berne, à voz excellentes Seigneuries, si humblement que fayre le povons, nous nous recommandons.

Messeigneurs, plaise vous sçavoir que *les Seigneurs de Fribourg* ont escript de rechief au Conseil de Payerne, que ne permettront en aulcune manière que on presche en nostre temple ², demandant justice de nous tous qui y avons oy la Parolle de Dieu en paix et tranquillité, Dimenche et Mardy derniers ³, aux heures que les prebstres ne font rien au dict temple ⁴. Le commun estant assemblé, à cause des *grandes menaces de Fribourg*, a congneu tout d'ung accord que ne ont jamais consenty, ne consentent encore de pré-

¹ Le style de cette pièce nous porte à croire qu'elle a été composée par le ministre de Payerne.

² C'est-à-dire, l'église paroissiale, qui appartenait à la ville. Les *Évangéliques de Payerne* avaient d'abord célébré leur culte dans une maison privée (N° 384, renvoi de n. 7), et depuis quelque temps la chapelle de l'hôpital était leur lieu de réunion; mais ils désiraient que l'une des églises servît aux deux cultes, comme cela se pratiquait à *Orbe* et à *Grandson*.

³⁻⁴ C'était le dimanche 14 février que les Réformés de Payerne s'étaient, pour la première fois, réunis dans l'église paroissiale. Ce que Berne avait demandé pour eux, le 4 février, au Conseil de Payerne, ils l'avaient pris, sans avoir obtenu l'autorisation de leurs magistrats. (Voy. la lettre de Berne du 4 février 1535. *Weltsche Missiven-Buch*, A. f. 334.)

sent à la gardianité des moynes ⁵, et principalement de l'esglise parrochiale ⁶, laquelle est nostre et l'avons fait battir avec les autres habitans de la ville. contre le vouloir des dictz moynes, — lesquelz de toute antiquité et de présent sont tousjours contraires aux libertés et franchises de la ville, et principalement de présent contre ceux qui oyent la Parolle de Dieu, comme Dimenche dernier bien monstrèrent. en sonnant en leur monastère une grosse cloche. hors coustume, en effroy ⁷, pendant la prédication que se faisoit au temple parrochial. — à cause de quoy fusmes fort esmeuz. dont en demandons réparation. vous suppliant en advertir nostre Conseil.

Messeigneurs, nous n'avons point voulu consentir (et si ne sommes délibéréz de ce faire, pour quelque chose qui puisse advenir) de cesser à faire prescher et annoncer à *nostre prédicant* la Parolle de Dieu en nostre temple; car autrement ce seroit le trop grand retardement de l'Évangile, au grand déshonneur du nom de Dieu, lequel seroit trop grandement blasphémé des adversaires, prenantz. avec ce. cœur de plus cruellement affliger ceux qui le veullent servir, honorer et maintenir en esperit et vérité. Le sus dict commun nous a bien prier de ce fayre ⁸, craignant les dictz *Seigneurs de Fribourg*, combien que sur ce n'a esté faite quelque diffinitive.

⁵⁻⁶ Il s'agit des *Bénédictins de Payerne*, dont l'abbaye avait été fondée au dixième siècle par Berthe, reine de la Bourgogne cisjurane. A la suite de la promesse solennelle que ces religieux avaient faite aux députés fribourgeois, vers le commencement d'août 1532, de vivre et mourir « dans la bonne ancienne loi et foi » (N^o 334, n. S), MM. de Fribourg, renouvelant, le 14 du même mois, une charte de l'abbaye de Payerne datée de l'an 1225. s'étaient engagés par un acte spécial à maintenir et défendre ce monastère et sa foi, et ils lui avaient donné dans ce but, comme avoyer ou protecteur, le chevalier Antoine Pavillard (Acte original. Arch. de Fribourg). Ce droit de « gardianité » ou de protection s'étendait-il également sur l'église paroissiale où les Évangéliques venaient de s'établir ? La ville de Payerne le niait. MM. de Fribourg l'affirmaient en ces termes dans ce billet adressé, le 27 février : A ceux de Payerne qui maintient le prédicant... « Saichés que ne souffrirons pas que mesnés les précheurs de vostre foy en *l'esglise parrochéale... qu'est de nostre garde*, à cause du pryoré... sinon qu'il soyt veuz et cogneuz par justice. De quoy povés estre assuré, vous disant adienz. » (Minute orig. Arch. de Fribourg.)

⁷ C'est-à-dire, de manière à donner l'alarme.

⁸ C'est-à-dire, de renoncer à tenir le culte dans l'église paroissiale.

Oultre plus, Messeigneurs, *tout le commun a aultresfoys, tout d'un accord, voulu et consentu qu'on preschast l'Évangile purement, sans y adjouster ne diminuer*⁹, *ce que jamais n'a esté faict par les caplurs qui y ont presché*¹⁰, dont les ungs ont esté envoyéz par les moynes; les aultres, on leurs a monstré qu'il[s] preschoient faulcement; toutesfoys on ne en a sceu avoir justice¹¹, combien que on ayt fait clame criminelle sur iceux¹². *Or de présent nous avons ung prédicant lequel presche la Parolle de Dieu purement*¹³, ainsy que le commun a voulu aultresfoys et que vous a esté promis en vostre Conseil¹⁴, *prest et appareillé ce qu'il presche maintenir par la Sainte Escripiture et Parolle de Dieu.*

Messeigneurs, nous vous supplions tous ensemble maintenant, en l'honneur de Dieu, autant qu'il nous est possible, de mettre fin ad cecy. Aultrement, il nous seroit expédient plustost abandonner terre et biens que de voir ainsy blasphémer le nom de Dieu devant noz yeux. et que son évangile fust de jour en jour reculée, — ce que [l. qui] seroit, si nous désistions de prescher en nostre dict temple. Messeigneurs, il nous desplaist grandement vous importuner, mais la nécessité nous contrainct.

Les frères présentz porteurs vous pourront advertir de bouche d'autres choses : [ce] qui sera la fin, Messeigneurs, priantz Dieu vous donner grâce de persévérer en son saint euvangile, ainsy

⁹ C'est à peu près la même résolution que celle qui avait été prise à Genève, par le Conseil des Deux-Cents, le 30 juin 1532 (N^o 383, n. 2).

¹⁰ Voyez les N^{os} 384, renvois de note 5-6; 444, n. 6.

¹¹⁻¹² Le sens de cette phrase s'explique par un passage de la requête de Farel écrite vers le 8 octobre 1531 (Tome II, p. 374-375), et par la lettre du 26 décembre 1532 (N^o 400, renv. de n. 13).

¹³ Ce *prédicant* était *Jean de Tournay* (N^{os} 435, fin de la n. 2; 482, renv. de n. 12). Il est mentionné comme pasteur de Payerne dans la lettre que le député genevois Ami Porral écrit de Berne à ses supérieurs, le 30 septembre 1535 (Mserit orig. Arch. de Genève), et dans ce passage d'une Épître adressée par Viret au peuple de Payerne : « Vous savez en combien de dangers vous avez esté, et mes compagnons et moy, avant que vous ayez peu avoir l'Évangile en paix. Vous savez... combien ces bons serviteurs de Dieu M. *Guillaume Farel*, M. *Antoine Sonnier*, M. *Jean de Tournay* et plusieurs autres semblables ont travaillé en vostre Église les uns après les autres. » (Du vray Ministère de la vraye Église. Genève, 1560.)

¹⁴ Il faut sous-entendre : par les députés de notre ville. La promesse en question avait été faite en 1531 et renouvelée plusieurs fois, entre autres le 15 juin 1533 (N^{os} 378, renv. de n. 1; 388, 419, 427).

que constamment faictes de jour en jour. De Payerne, ce 17 Feb.
1535.

Verbum Domini
manet in eternum.

Isa. 40.

Par les vostres humbles serviteurs et amys,
LES FRÈRES DE PAYERNE QUI DESIRENT
OYR ET VIVRE SELON LA PAROLLE DE DIEU.

495

AYMON DE LULLIN ¹ au Conseil de Fribourg.
De Moudon, 17 février (1535).

Inédite. Manuscrit original. Archives de Fribourg.

SOMMAIRE. Aymon de Lullin avise MM. de Fribourg qu'il veut réunir les *États du Pays de Vaud*, pour prendre des mesures contre les *Luthériens de Payerne*, et il les prie, en conséquence, d'agir avec lui auprès des *Bernois*, afin de les détourner d'accorder leur protection à ces sectaires.

Magnifiques et très-puyssantz Seigneurs, je me recommande bien humblement à vous bonnes grâces. Messieurs, vous estes assés adverty de *l'œuvre volontaire que font cieus qui sont Luthériens à Payerne* ², [ce] qui me garde vous en escrire aultre chose, sinon et pource que se sont affaires qui beaucopt en emporte[nt] au préjudice de nostre sainte foy et de l'auctoriter de mon très-redoubter Seigneur. prince souverain au dict lieu ³, lequel en ay adverty. Pour [ce], sellon son commandement, suys délibérer d'assembler tous ses subjectz de se pays de ma charge, pour obvier au dit affaire et pugnir cieus qui l'aurent mérité ⁴.

¹ *Aymon de Genève*, seigneur de Lullin et de Vuilliens, etc., était depuis 1527 bailli et gouverneur du Pays de Vaud, pour le duc de Savoie (Voy. le N° 148, n. 1. — Ruchat. Abrégé de l'Hist. ecclés. du Pays de Vaud, édition de M. C. Du Mont, 1838, p. 122).

² Voyez le N° précédent, note 2-4.

³ *Charles III.* duc de Savoie.

⁴ M. de Lullin avait déjà réuni les États, le 26 juin 1531, pour im-

J'ay aussy envoyer par devers *Messieurs de Berne*, leur prier ne faire faveur au sudits *Luthériens*, pour non préjudicier à nostre foy et sudicte auctorité ⁵. Parquoy, [je] supplie à Vous Grâces et Seignories me voulloir ayder à soustenir icelles ⁶, pour lesquelles suys délibérer, ayant le mandement de mon dict Seigneur, m'en acquiter à debvoir. Et, sans ce que je prétans que *le despar[t] de la diète de Lucherne* soit fait, [je] il heusse envoyer homme exprest, pour en adverty Messieurs des aultres canthons ⁷. Et de cestes. sy vous plait, me ferés vostre bonne responce.

Magnifiques et très-puyssantz Seigneurs, après vous ouffrir le pouvoir de mon service, [je] prie à Dieu qui vous doint se que plus desirez. De Modon, se xvii^e jour de février (1535 ⁸).

Vostre bien humble serviteur

LULLIN.

(*Suscription* :) A magnifiques et très-puyssantz Seigneurs Messieurs l'Advoyer et Conseyl de Fribourequé.

poser silence au « prédicant luthérien » de Payerne (N^o 344, n. 9). Il n'y réussit qu'imparfaitement, et lorsqu'il demanda aux Bernois, de la part de son maître, de retirer leur protection aux Évangéliques de Payerne, MM. de Berne lui déclarèrent, que bien loin de les abandonner, ils ne permettraient pas que *le due de Savoie* les persécutât à cause de la religion (N^o 384, n. 13), puisqu'ils ne portaient aucune atteinte à l'autorité temporelle de ce prince.

⁵ A cette lettre de M. de Lullin les Bernois répondirent en ces termes le 20 février 1535 : « M. le Gouverneur, nous avons receuz vous lectures... touchant *nous alliés de Payerne*, et ne sçavons croire que icelles sy rigoureuses ayés escriptes par commandement de vostre maistre. Ce non obstant, le garderons bien, et ne les mettrons pas en obly. Eussions bien pensé que vous feussies depourté de *tielles menasses*, assavoir de disre, que vous voulés *advertir les aultres canthons*. Car nous diets alliés, en renouvellant l'alliance, nous ont fait promesses touchant le dict affaire [Voy. N^o 427], lesquelles comme raisonnables espérons que [ils] tiendrons. » (Minute orig. Arch. de Berne.)

⁶ C'est-à-dire, à soutenir notre foi et l'autorité du Duc.

⁷ M. de Lullin veut dire : Si je ne pensais que *le recès de la Diète de Lucerne* est déjà rédigé, j'eusse envoyé un message aux députés des cantons, pour les avertir de ce qui se passe à *Payerne* (Voy. la n. 5). Cette diète s'était réunie à *Lucerne* dans les premiers jours de février 1535.

⁸ Pour la fixation de l'année, voyez les notes 5 et 7.

496

LES ÉVANGÉLIQUES DE PAYERNE au Conseil de Berne.
De Payerne, 26 février 1535.

Inédite. Manuscrit original. Archives de Berne.

SOMMAIRE. Les Réformés de Payerne répondent aux plaintes portées contre eux à Berne par le gouvernement fribourgeois. Ils consentent à suspendre l'exercice de leurs droits jusqu'à ce que la Justice ait prononcé, pourvu que, dans l'intervalle, les prêtres cessent de « blasphémer Dieu. »

Magnifiques, très-puissantz et noz très-honorés Seigneurs, Messieurs l'Advoyer et Conseilz de la Ville de Berne, à voz excellentes Seigneuries, si humblement que faire le povons, nous re-commandons.

Magnifiques Seigneurs! *Les Seigneurs de Fribourg* nullement ne nous ont advertiz de ce que vous ont informés ¹, tellement que avoir veu voz lettres ², avons esté aucunement troublés. car nous sommes ceux qui ne vous voudrions desplaire. Messeigneurs, vous plaise entendre, ainsy que vous avons rescript, que *la Ville* ne commencera à faire tenir le droict, veu qu'elle est en possession de si long temps, qu'il n'est mémoire du contraire: et les Seigneurs de Fribourg veuillent qu'elle commence, et par ainsy povez

¹⁻² Les Réformés font allusion à la lettre suivante, qui leur avait été écrite par les Bernois le jour précédent : « Ilz nous ont les ambassadeurs de *Frybourg* fait plaintiff, comme, outre ce que vous ont ouffert journée d'amitié et aussy le droit, à cause de ce que voulés entrer en *la chapelle*... — et ce en vigeur de la garde [N° 494, n. 5-6] — ne vous avés contentéz de cella, ains Dimanche passé (21 février) ayés fait prescher en la diete chapelle, et davantaige, le lendemain, la diete esglise estant sarrée, ayés ouvert les pourtes par force et fait prescher. Laquelle chose nous desplait... [Nous] desirrons que vous veilliés depourter de la diete chapelle, et vous contenter du lieu où ont cy-paravant avés ouys l'Évangile, jusque atant que le droit ayt enz sa course et le temp soit plus convenable... » (Minute orig. Arch. bern.)

entendre qu'il n'y a ordre³. Quant ainsy est que sommes en bonne paix en la ville, les Seigneurs de Fribourg nous debvroient laisser jouyr de nostre temple, que nous avons fait édifier et battir à nos fraiz et missions. *Il y a plus d'ung an, sans les Seigneurs de Fribourg, que en bonne paix l'Évangile seroit presché en nostre temple.* Et si les dicts Seigneurs ont si bon droict contre nous et toute la ville, comme ilz disent, que ne commencent-il[s] à nous prendre en droict, ainsi que mesmement la Ville les a supplié? Brief, Messesseurs, aultre chose ne povons entendre d'iceux, fors qu'ilz pourchassent de nous mettre en vostre malle grâce, pour exécuter ce dont par cy-devant nous ont menacés.

De ce que nous mandez, que [nous] nous déportions jusques à la fin du droict, — pour l'honneur de Voz Révérences nous le pourrons fayre, supposé que la chose soit briefve, quant-quant [l. pourvu] que les prebstres se déportent de blasphémer Dieu pendant le droict. Aultrement, Messesseurs, se nous déportions, jamais on n'en verroit le droict. car les dicts Seigneurs de Fribourg avec les prebstres et moynes auroient ce qu'il demandent, et, qui plus est, l'Évangile de nostre bon Sauveur Jésuschrist seroit trop grandement vitupéré, tant en la ville que ès lieux circonvoisins.

Magnificques Seigneurs, les nouvelles que viennent journellement nous contraignent de vous importuner, pareillement la grande affliction et dangier ausquelz nous sommes de jour en jour. Par quoy, vous plaise nous avoir tousjours pour recommandéz, sachantz que nous n'avons fait ne voulons fayre chose de laquelle ne puissions rendre rayson, en sorte que on congnoisse que avons bon droict par tout⁴. Magnificques Seigneurs, nous prions Dieu vous tenir tousjours en sa sainte garde et protection. De Payerne, ce 26 Feb. 1535.

Verbum Domini
manet in eternum.

Isaye. 40.

Par les tous vostres humbles serviteurs et amys,
LES FRÈRES DE PAYERNE LESQUELZ DESIRENT
OUYR ET VIVRE SELON LA PAROLLE DE DIEU.

³ C'est-à-dire, que c'était aux Fribourgeois, les premiers, à intenter une action juridique, puisqu'ils étaient les plaignants.

⁴ Dans leur réponse du 27 février, MM. de Berne exhortèrent de nouveau les Évangéliques de Payerne à céder, pour bien de paix, « et non point estre ainsy obstinés. En ce (ajoutaient-ils) nous ferés plaisirs, et croyons que cella servira plus à l'avancement de l'honneur de Dieuz, que sy vous persévérés en vostre proupost touchant le temple. » (Minute orig. Arch. bern.)

497

LE CONSEIL DE BERNE aux Évangéliques de Payerne.
De Berne, 6 mars 1535.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

SOMMAIRE. Le gouvernement bernois regrette que les Réformés de Payerne suivent si mal ses conseils, et ne s'avisent pas de ce qui arriverait si les cérémonies catholiques étaient « empêchées, » de quelque façon que ce fût.

Nostre amiable salutation devant mise. Combien que par cy-devant souvantesfoys vous ayons voulsuz admonester, pour bien de paix, *vous dépourter pour le présent de fayre prescher en l'esglise parroichialle*, et vous contenter de la place où par cy-devant vous estes assemblés et ilecques ouy la Parolle de Dieu, — entendons comme nostre bon advis et conseilz ne ayés gayre taxé [i. apprécié], ains tousjours desmeuré en vostre opinion touchant la dicte esglise et temple. Dont nous avons aulcunement regret, à cause que par ce pourriés commancer une erreur en vostre ville de la quelle ne vous sourviendroyt pas gros prouffit, à la quelle voudrions volentier obvier.

Dont, par icestes, vous prions et admonestons fraternellement. vuilliés bien considérer le cas, aussy la conséquence, et que *youlcunement empeschés les cérémonies, quel trouble et émotion en pourroyt de toutes part[s] suivre, ce que ne serviroyt pas à l'avancement de l'Evangille*, — et avoyr ancores ung petit de patience touchant le dict temple, pour éviter noises, basteries et fâcheries. Et vous ferés vostre prouffit et à nous service. Désirant sur ce vostre responce par présent pourteur. Datum vi^a Martii, Anno XXXV.

L'ADVOYER ET CONSEIL DE BERNE ¹.

¹ La suscription ordinaire des lettres adressées par les Bernois aux Évangéliques de Payerne est celle-ci : « A nous chiers et féaulx alliés de Payerne tenans la parthyte de l'Évangile, nous grands amys. »

498

JEAN STURM à Philippe Mélanchthon, à Wittemberg.
De Paris, 6 mars ¹ 1535.

Camerarii de Vita Melanchthonis Narratio. Recensuit Strobélius.
Hale, 1777, p. 416. Melanthonis Opp. Bretschneider, II, col. 855.

SOMMAIRE. A l'état prospère dont jouissaient les *Évangéliques français* a succédé une situation pleine de périls et d'angoisses. *Les placards du mois d'octobre* ont excité la colère du Roi et provoqué les *vigilances excessives du Parlement*. Dix-huit personnes ont péri sur le bûcher, et tous les hommes de bien qui n'étaient pas compromis à cause des placards sont encore exposés aux délations et à la calomnie. On espère cependant que *le Roi* reviendra à des sentiments plus humains. Déjà *les frères du Bellay* ont obtenu de lui que *les prisonniers allemands* fussent remis au jugement de leurs princes respectifs. Bien plus, après avoir oui les renseignements que *Barnabas de Voré* lui donnait sur votre religion, il veut vous entendre vous-même disputer avec un petit nombre de savants sur le meilleur moyen de mettre fin à ces troubles. Jugez par là des combats qui se livrent dans son âme, et voyez s'il vous est permis de repousser son appel. Ce n'est pas ma voix seule qui vous supplie, mais celle de tous les hommes qui sont en danger pour la cause de Christ. *Barnabas de Voré* vous donnera de plus amples détails sur ce qu'on attend de vous. Il mérite vraiment votre amitié; car sans lui, sans *les frères du Bellay*, vous verriez l'Allemagne se remplir de fugitifs.

Joannes Sturmius Philippo Melanchthoni.

Si in amicorum negotiis tibi aliquando literæ meæ fuerunt gratæ, si unquam honorum virorum res salvas esse cupivisti, eò majori curæ hæ tibi esse debent, quò magis in communi salute et in tranquillitate retinenda versamur. Ut enim in turbulentissimis maximeque periculosis tempestatibus, ita jactamur: *ex optimo et pulcherrimo statu cujus nobis viri prudentes auctores fuerunt, in maximas calamitates et in summas ærummas, ineptissimorum hominum consiliis, delapsi fuimus.*

¹ Bretschneider date la présente épître du 4 mars, quoiqu'elle porte à la fin : « Pridie Nonas Martias. »

*Scripti tibi superiori anno*², *quàm pulchrè staremus, quàm benè de Regis equitate sperandum esset; gratulabamur tum nobis invicem, sed eam occasionem homines furiosi prope nobis abstulerunt. Per mensem enim Octobrem, — quòd non satis esse putarunt leta fieri principia, quòd metuerunt parum multos fore suarum partium, nisi astutis, ut ipsis videbatur, sed, ut res indicant, stultissimis et seditiosissimis rationibus regna et gentes perturbarent, — libellos uno tempore de ordinibus ecclesiasticis, de Missa, de Eucharistia, per univèrsam ferè Galliam nocte in omnibus angulis affixerunt, immanibus et tragicis exclamationibus, ante Regis etiam conclave agglutinarunt, quò certiora et magis quoque pernicioosa pericula crearentur*³. Nam perturbatus hac re populus, territæ multorum cogitationes, concitati magistratus, inflammatus Rex, gravissima judicia instituerunt, nec immeritò, si tamen in ea re modus servari posset. *Ex consensu quidam deprehensi pœnas dederunt, quidam maturè sibi consulentes aufugerunt*⁴; *qui ad se ea pericula spectare non putabant, qui non contaminati erant eo scelere, hi etiam in partem pœnarum veniunt*⁵. Delatores et Quadruplatores⁶ publicè comparantur; cuilibet simul et testi et accusatori in hac causa esse licet.

Non vana sunt quæ scribo, et sic habeto, me nec omnia scribere, nec ita scribere ut ipsarum rerum luctuosissima conditio requirit. *Octodecim ustulati sunt*⁷, *plures idem periculum expectant*⁸; ser-

² On ne possède pas la lettre de Sturm à laquelle il fait ici allusion.

³⁻⁴ Voyez les notes du N^o 485 et les Nos 488 et 492.

⁵ Voyez le N^o 499, renvoi de note 10.

⁶ On donnait ce nom aux délateurs, qui, en vertu de l'édit du 29 janvier précèdent, obtenaient le quart des biens des personnes dénoncées.

⁷ Ce chiffre est d'accord avec celui qui résulte des autres témoignages contemporains. Il y avait en huit exécutions en novembre et décembre (N^o 488, n. 15), et six, le jour de la procession générale (21 janvier). Une femme avait été brûlée le lendemain. Étienne de la Forge, ami de Farel (N^o 462, n. 1), subit le même supplice le 16 février; un jeune Italien, nommé Loys de Médicis, le 26, et bientôt après, un écolier natif de Grenoble (Voy. Journal d'un bourgeois, p. 447, 448).

⁸ Le bûcher se dressa encore, le 13 mars, pour un chantre de la chapelle du Roi, lequel « avoit attaché au chasteau d'Amboise, où estoit iceluy seigneur, quelques escripteaux » — le 11 avril, pour une maîtresse d'école, et, le 5 mai, pour trois Luthériens de diverses professions. Plusieurs personnes, entre autres la veuve d'Étienne de la Forge et cinq femmes luthériennes, eurent leurs biens confisqués et furent bannies du royau-

punt quotidie latius pericula, neque quisquam est, qui bonus sit, qui neque extimescat calumnias et iudicia, neque dolore indignissimum spectaculorum conficiatur. Regnant adversarii nostri, et eò magis quòd justis de causis obtinuisse videantur ut in pacandis seditiosè concitatis rebus regnent.

In tot tantisque malis solùm hæc spes nos reficit, si immanis ista severitas populo displicere incipiat, si *Rex* intelligat nimium sitire calamitosorum hominum sanguinem, à quibus alienissima esse deberet vindictæ cupiditas: odio enim magno, non æquitate, agere videntur. Si videat μετρίφρων horum mentes, inclinabit, ut speramus, ejus animus, et meliora capiet consilia ⁹. Est hoc exiguum solatium, sed tamen non diffidimus Deum esse, qui moderaturus sit has tempestates, et portum aliquem profugiumque ostendat, qui nobis viros bonos adhuc reservat qui gratia et autoritate plurimum valent, qui aliquando liberè quod cogitant audebunt dicere. Hujus rei est istud nobis indicium: *per Langeos* ¹⁰. quorum familiam tibi notam esse credo, *obtinnimus, quò in nos, qui Germanici nominis sumus, minus odiosè animadverteretur.* Edixit *Rex*, ut quicumque ex *Germanis* coërcerentur in re capitali, unà cum causa et actis in *Germaniam* quisque ad suum principem remittatur. Præter hæc etiam illud me recreat, quòd fore existimem ut tu ad nos venias, ut aliquando in tuo conspectu conquiescamus.

Barnabas Voræus ¹¹, quem nosti, qui has tibi literas reddidit ¹², quem ego tanti facio, quanti eum cui vitam debeo, cum collectis rebus meis istuc cogitarem, solus ut manerem persuasit. *Cum Rege diu de te locutus est*, multa de tua integritate, eruditione et mo-

me, après avoir fait amende honorable (Journal précité, p. 448, 449, 450. — Bulletin du Protestantisme, XI, 258).

⁹ Ce ne fut ni l'opinion publique, ni un sentiment naturel d'humanité qui fléchirent le cœur du Roi (Voyez la lettre de Sturm du 9 juillet).

¹⁰ Il veut parler de *Guillaume, Jean et Martin du Bellay*, bien que *Guillaume* seul portât le nom de *Langey*.

¹¹ *Barnabas de Voré*, seigneur de la Fosse, qui fut envoyé plusieurs fois en Allemagne, comme ambassadeur de François I, pendant cette même année 1535.

¹² En se rendant à *Wittemberg* le seigneur de la Fosse passa par *Strasbourg*, où il dut séjourner un certain temps, puisque la réponse de *Mélancthon* à Sturm ne fut écrite que le 23 avril. Nous ne savons à qui était adressée la lettre sans date intitulée « *Barnabæ Voræi epistola ad N. N.*, » qu'on trouve dans l'ouvrage précité de Strobel, p. 414, et dans les *Melanthonis Opera*, II, col. 859-860.

destia prædicavit, atque ita, ut te omnibus qui nostris temporibus docti et habentur et sunt, prætulerit. *Non rogatus se discipulum tuum esse dixit. Exposuit omnem vestræ ritæ et religionis rationem. Libenter ea Rex audivit, et, quasi non tunc solùm tuas laudes facillè admisisset, ita constituit, ut, si rideretur, si quo modo venire velis, ut te præsentem audiatur*¹³. Inter nos cum paucis aliis constitutus, [quærendum tibi erit] qua ratione hi tumultus componi possint, ut aliquando finis aliquis sit sollicitudinum et flammaram.

Non hæc scriberem, si non ita esse putarem, neque quisquam me cogeret his temporibus ut aliquid de nostris rebus scriberem, nisi viderem funestissimam earum rerum faciem corrigi posse. Cum enim flammam et incendia respicio, cum considero multorum et honestissimorum miserabiles exitus, non possum communibus ærumnis atque publico dolori lacrymas non præbere. *Cum verò Regis dubitationem atque animi inclinationem animadverto in ista rara et singulari severitate, sentio respici à Deo calamitatibus affectus et afflictas hominum conditiones. Cujus rei quod potest esse majus argumentum, quàm tuam prudentiam hoc tempore requiri, quum nunquam magis quàm nunc nostra causa oppugnetur?* Credo ego, bonum natura et ingenio Principem virum non posse resistere consiliis multorum iniquorum, et commoveri eorum quotidianis sermonibus, et tamen dolere multitudine et magnitudine suppliciorum, cupere etiam remedium adhibere, si quo modo possit, huic malo. Ut enim irascatur, justissimas causas habet; ut verò angatur tantopere, ratio ei et motuum dictat. *Videt in altera causa, que vetusta est, tamen multa esse vitia*¹⁴; *in altera, que veritate*

¹³ La réponse que *Mélancthon* fit le 23 avril à cette proposition se trouve dans les *Mélancthonis Opp.* II, col. 874-877. (Voy. N° 515, n. 1.)

¹⁴ Les discours tenus par *G. du Bellay* pendant son séjour à *Smalkalden* (décembre 1535) sont le meilleur commentaire de ce passage. Ils ont été résumés par *Sleidan* (*Commentarii de statu religionis et reipublicæ*, livre IX, p. 106-109 de l'édition de Bâle, 1556, in-folio), et ils nous donnent sur les opinions du Roi les renseignements suivants : « In plærisque [*Bellaius*] dicebat *Regem* esse non alienum à libro *Philippi* quo locus ille tractat communes theologicos; de Pontifice verò placere dicebat Regi, non esse primum neque præcipuum jure divino, sed humano... Theologos quidem affirmare, caput illum esse Ecclesiæ, jure divino, sed tamen poscenti Regi non illud potuisse demonstrare; vulgatam quoque de purgatorio igni opinionem ab eis defendi: nam ex eo fonte manare missam... et quicquid est nundinationis, ... cumque Rex illis aliquot esset largitus menses, intra quos de purgatorio sententiam Scripturæ docerent, hoc demum respondisse, adversariis non esse porrigenda tela... De cœna

nititur, plurimum periculi à cupidissimis et seditiosissimis hominibus. Ut igitur hæc corrigantur, rult doctissimorum esse consilia et iudicia; qua in re ita erga te affectus est, ut sine te ista negotia proponi, deligi, constitui firmarique non posse existimet. Itaque nunc tu attentaris, et si modò ad nos venire velis, Rex tibi prospiciet præsidiiis et pignoribus, ut tutò istinc abeas, et securè tranquillèque ac honorificè ad tuos, rebus maximis et salutaribus confectis, redeas.

Itaque si te præsentem viderimus, simul salutem nostram concipiemus. *Si in his jactationibus ac turbulentissimis tempestatibus te adrolantem audirerimus, non dubitabimus nobis stationem et portum ostendi.* Sed si negligas et contemnas *Regis* postulata, eadem spes quæ nos hic retinuit, in ipsis ustrinis vinctos suspensosque detinebit. *Κρείσσων γὰρ βασιλεύς.* et tu alioqui nosti regum animos. Quare cogita, te jam non à me rogari, sed ab omnibus hominibus, non solùm ab illis qui gravissima supplicia perpessi sunt, neque tantùm, qui eundem indignissimum finem metuunt, tuam præsentiam exoptari, sed advocari te Dei Christique voce. Itaque depone Caesarum Regumque nomen. Ne respice utriusque gentis aut amorem aut alienationem. *Cogita eorum causam agi qui, in flamma perniciosissima, in incendio luctuosissimo jactantur pro Christi gloria:* quos etiamsi mors ista non territat flagrantés divino isto igni, tamen nos illud movere debet, posse nos hæc sine summa cura, sollicitudine et lacrymis respicere, qui in eadem navi sumus, qui auctoribus harum rerum favemus, qui eandem causam suscipimus!

Quid à te requiratur aut quomodo agendum sit, ex *Voræo* cognosces, quem ob communem salutem complecti debes. Nam *nisi hic esset, nisi episcopus Parisiensis, nisi Langeus, hujus frater, vir prudentissimus atque optimus, nisi tales viri resisterent, videres repleti Germaniam exulibus.* Itaque cætera ex hoc cognosces. Ego rei magnitudinem, varietatem, pericula et indignitatem explicare non possum. Vale. Lutetiae, pridie Nonas Martias 1535.

Domini ... sub utraque specie, sermonem fuisse Regi cum *Clemente VII*; sperare etiam hoc impetrari posse à Pontifice, ut, facto decreto, liberum permittat usum ejus rei, pro cujusque conscientia... In precationibus etiam illis quotidianis et familiaribus ordini sacerdotum, agnoscere Regem, multa posse reseccari, quædam etiam esse prorsus tollenda... Regem in hoc esse totum, ut Ecclesie pax ... restituatur ... Pergratum autem ei futurum si ... aliquot è præcipuis ipsorum theologis, pauci tamen, in *Galliam* mittantur, qui cum *Lutecianis* conferant; ad ejusmodi colloquium Regem esse delecturum aliquot præfractos et acres, et his additurum esse *quosdam non alienos à puriori doctrina, quò ... veritas patefieri possit et elici.* »

499

JEAN STURM à Martin Bucer, à Strasbourg.
De Paris (10 mars 1535¹).

Manuscrit autographe. Arch. du séminaire prot. de Strasbourg.
A.-G. Strobel. Hist. du gymnase prot. de Strasbourg, 1838, p. 111.

SOMMAIRE. Ma lettre à Melancthon, ci-incluse, vous dira ce que nous avons souffert et ce que nous attendons de vous. Acceptez *l'appel du Roi*, qui réclame vos conseils pour réformer la religion dans ses États. Cette réforme paisible que nous avons toujours et vainement souhaitée, elle nous est offerte aujourd'hui. Mais il faut se hâter. L'esprit du Roi est flottant. En même temps qu'il exile *Beda*, il laisse condamner les gens pieux. *Anabaptistes, Érasmiens, Luthériens, tous sont punis sans distinction; les Papistes seuls sont en sûreté.* Détournez les périls qui nous menacent; je vous en supplie, au nom de Christ.

Joannes Sturmius Martino Bucero. S. P.

Quid causæ sit quòd per hæc tempora nihil ad te scripserim, intelligere te puto, si in quibus calamitatibus versemur audivisti. Quod ad me attinet, nunquam magis metu et dolore affectus fui, quàm per hosce menses in cede et incendio virorum. Quam ob rem orta sit ista tempestas, intelliges ex literis meis quas ad *Philippum* mitto et in tuis inclusi², quò magis videas quid abs te in causa communi requiramus. Sed quum has legis, cogita tibi, non *Philippo*, scribi; quanquam non dubito quin daturus sis locum petitioni meæ, si recte novi naturam et bonitatem tuam.

Summa nostrorum votorum et desideriorum hæc est, ut utrumque, si fieri possit, aut saltem alterum complecti possimus. *In tua et Philippi manu est, ut aut ricamus cum Evangelio, aut pro eo crudelissimè occidamur.* Quocirca videte, obsecro, ne eum exacerbetis

¹ Voyez la note 7. Du fait qu'elle mentionne, rapproché des paroles de *Sturm*, on doit conclure qu'il écrivit cette lettre trois jours après le 7 mars.

² Sturm entend par là sa lettre du 6 mars (N^o 498).

qui ex vestro iudicio amplissimum regnum vult informari, confirmari et administrari ³. *Nusquam magis intelligere potui, cor Regis in manu Dei esse, quàm hoc tempore, quando in ipsis flammis cogitat de renovanda religione* ⁴. *Quod semper exoptavimus, quod nunquam obtinere potuimus, hoc jam ultrò nobis obfertur: tranquilla commutatio eorum que perperam in religione Christiana fiunt. Quamobrem abs te vehementer contendo, ut ad Philippum scribas, eumque cohorteris, ne deserat communem causam, ne repugnet Regiæ petitioni; hoc plus apud eum ponderis habiturum est, in ista nostra *ἡμερῶν* et oblivione veterum offensionum* ⁵.

Significavit etiam Philippus, eglise se apud te, quò mihi conditio aliqua reperiretur; habeo gratiam utrique vestrùm, sed tamen longè gratius erit, si aliquem dolorem nostro luctui præbere velitis, et huc venire. Si tu hos carceres, questiones, flammæ, lachrymas, metusque conspiceres, sentire me non sine causa de una re prolixissimè scribere. Opus omninò nunc remedio est, dum maxima pericula sunt propter adversariorum importunitatem, et dum nutat Regis animus. Quid enim tam diversum est, condemnari bonos et ejici Bedam in exilium ⁶? Nudius tertius in publico spectaculo, nudis pedibus, Deum Regemque veniam deprecatus est, quòd contra Regiam Majestatem commeruit, et secùs quàm veritas requirit literas libellosque scripserit ⁷. In ejus conspectu chartæ multæ sunt combustæ. *Ejusdem note Theologus* ⁸ post triduum eandem pœnam subibit.

³⁻⁴ Le plan du Roi semblait se préciser d'une manière frappante. Jusqu'alors il n'avait demandé que des mémoires (Voyez les N^{os} 468, 476, n. 1, et le N^o 478, n. 7). Maintenant il songeait à une *réformation*.

⁵ Allusion à l'accord qui commençait à s'établir entre les théologiens de Strasbourg et ceux de Wittenberg sur le dogme de l'Eucharistie, à propos duquel ils étaient en dissentiment depuis près de dix ans.

⁶ Il s'agit du second exil de Noël Beda. Le premier avait duré depuis le 26 mai 1533 jusque vers la fin de la même année.

⁷ Ces détails sont confirmés par ce témoignage contemporain : « Au dict an, le dimanche sixiesme [i. septième] de mars avant Pasques (1535), Beda, docteur en théologie, fist amende honorable au parvis de la grande église Nostre-Dame, à cause de quelques lettres qu'il avoit escrites, lesquelles furent présentées au Roy, qui les envoia à la cour de Parlement, avec injonction de faire la justice du dict Beda » (Journal d'un bourgeois de Paris, p. 453).

⁸ N'était-ce point Nicolas Le Clerc, qui venait de passer une année entière en prison, ainsi que Beda? On lit, en effet, dans la lettre de Gilbert

Hæc judicia mihi spem præbent, non tam *Regis* sententiâ, quàm iniquissima adversariorum interpretatione, etiam bonos in pericula vocari. *Nihil interest inter Anabaptistam, Erasmianum, Lutheranium*⁹; omnes siue discrimine cœrcentur et educuntur; nemo tutus nisi *Papista*¹⁰. *Regis* verò aliam sententiâ esse puto contra *sediciosos et eos qui de Eucharistia sæcùs sentiunt quàm assolet*¹¹. Ideirco anniti te decet, quò illi ex carcere et flammis eripiantur qui, fortasse vestram doctrinam secuti, sibi perniciem accersiverunt; neque existimes omnes commeruisse culpam, sed malorum et honorum communem causam esse factam. Obsecro te igitur per hos ignes quos quotidie nostris oculis cernere cogimur¹², per luctum publicum optimorum virorum, per Christi gloriam, (quid majus dicere possum?) per ejus nomen te obsecro et obtestor, ut quemadmodum nos suo sanguine liberavit, sic vos quoque per eum nos respiciatis, et tanta pericula à nostro capite abarcete. Et ut rem ipsam bis cognoscas, ut sentias tibi curæ esse debere, interposui tibi epistolam *Philippi*.

P.-S. Cum hæc describi curassem, renunciatum mihi est ab iisdem qui hanc causam sollicitarunt¹³, quòd efficerem literis, si quo

Cousin à Boniface Amerbach, du 29 novembre 1534 : « Scribunt è *Luteiciâ, Bedam ac Clericum* adhuc esse in arctissimo carcere. » (Mserit orig. Arch. de l'église de Bâle.) Notre conjecture est en désaccord avec le témoignage de Bulaeus (Voy. la note 15 du N° 459), mais elle a pour elle les vraisemblances, puisque *Le Clerc* avait été pendant plusieurs mois le compagnon d'infortune de *Beda*.

⁹ On donnait le nom d'*Érasmien* à ceux qui, tout en restant attachés à l'église romaine, demandaient qu'elle fût réformée par son chef. Érasme voyait juste quand il disait, le 25 juillet 1533 : « Si quid, auctore me, novaretur, illicò superstitiosi theologi qui nunc *Lutetiæ* magnos excitarunt tumultus clamarent *Erasmum* novæ sectæ parentem esse, quæ dicatur *Moderatorum* ». (Lettre à Jean Ulattenus. *Erasmii Epp. Le Clerc*, p. 1758).

¹⁰ C'est ainsi que plusieurs étudiants peu compromis, tels que *Jacques Amyot, Claude des Fosses, Jacques Camaye*, durent s'enfuir de Paris et se retirer à *Bourges*, où la reine de Navarre pouvait les couvrir de sa protection (Voy. Bèze. Hist. ecclés. I, 16). On ne possède qu'un petit nombre de renseignements sur la persécution qui eut lieu dans les provinces, à la suite de l'affaire des placards. (Voy. le N° 521. — Bèze, I, 20, 22, 23. — Crespin, fol. 105 b, 108 a. — Arcère. Hist. de la Rochelle, 1756, I, 328.)

¹¹ Dans son manifeste du 1^{er} février (N° 492), François I confondait cependant ces deux classes de gens.

¹² Voyez le N° 498, notes 7 et 8.

¹³ Sturm veut sans doute parler des frères *du Bellay*.

modo fieri posset, ut tu venias : hoc *Regem* maximopere cupere. Ego non puto pluribus agendum esse quæ egi. Tantùm illud dico. mi optatissime Domine Bucere, ne deseras Evangelium, neque eos qui, ob Evangelium, pro Christi gloria, extrema expectant supplicia. Vale cum *uxore* et tota familia. Salve atque vale.

JOANNES STURMIUS. cupidissimus tui nominis.

500

CHRISTOPHE FABRI à Farel et à Viret, à Genève.

De Bole, 10 mars 1535.

Inédite. Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. On dit qu'une armée française doit bientôt quitter la Bourgogne et franchir les Alpes, après avoir passé par *Genève*. Je crains donc qu'après tant d'attaques ouvertes, Satan ne menace aujourd'hui par des moyens détournés *cette cité dont l'Évangile vient de prendre possession*; mais Celui en qui nous nous confions dissipera ces complots. La nouvelle en question vient d'un homme très-sûr, qui la tenait de *l'hypocrite seigneur de la lèpre*.

Les rabbins de Boudry ont réussi à effrayer les gens qui m'avaient promis un logement; on a lieu d'espérer cependant qu'ils s'adouciront bientôt. En attendant, j'ai cédé au vœu de *mes paroissiens de Bole* et j'ai refusé la maison qu'on m'offrait à *Cortailod*. La violente querelle de *Glantinis* et d'*Alexandre* n'ayant pu être pacifiée par les *ministres du territoire de Biègne*, le Conseil de cette ville a prononcé en dernier ressort. Glantinis a dû confesser qu'il avait calomnié son collègue et lui demander pardon. Quant à *Georges Grivat*, il n'a été interpellé que sur les plus minimes des griefs formulés contre lui.

S.[alutem] et veram illam autore Christo pacem et gratiam vobis assidue precamur, charissimi fratres, quam qui semel assecuti sunt fideles. etiamsi totus invertatur mundus. si cœlum et terra transeant, cum verbo Domini immobiles semper stabunt¹. Consilium Domini stabit et omnis voluntas ejus fiet².

¹ Romains, chap. V, v. 2.

² Proverbes, chap. XIX, v. 21. Ésaïe, chap. XLVI, v. 10.

Audivimus *Gallorum* ingentes c[opia]s trans *Alpes* proximè consensuras, sed *Gebennis* ex *Burgundia* transituras³. Vereor ne sic per cuniculos Satan moliatur quæ adversus *Evangelio nuper insignitam civitatem istam*⁴ apertè toties tentavit. At is cui [l. in quo] nitimur secretorum scrutatores dabit quasi non essent: flabit in hujusmodi impios terræ iudices, et continuò arescent, et turbo quasi stipulam auferet eos⁵. Non inconsultè tamen horum vos præmonuisse videor. cum ea à fideli et eximio quidem viro audiverim. sicut ab *obliquo transversalis lepræ Domino*⁶, ut pro certo, acceperat.

Bodriacenses rabbini hactenùs mihi obstiterunt adeò ut qui domos suas mihi libenter offerebant, minis aut nescio quibus astutijs prohibiti. pollicitis stare non ausi fuerunt [l. fuerint⁷]. Pergo tamen domum aliquam perquirere. *Cortaliacenses*⁸ mihi apud se domum pararant: at *Bolenses* cum *Grattensibus*⁹ non permiserunt ut

³ Cette indication était fausse. Dans plusieurs provinces de la France on rassemblait, il est vrai, les nouvelles « légions » que le Roi devait prochainement inspecter (Voy. Martin. Hist. de France, X, 311, et les Mém. de Martin du Bellay); mais ce fut seulement le 11 février 1536 que l'armée française envoyée à la conquête du Piémont envahit la Bresse et la Savoie.

⁴ Deux mois auparavant, Genève avait refusé d'imposer silence aux prédicateurs de l'Évangile (N° 491, n. 16), et elle était devenue un asile pour les fidèles persécutés (Voy. N° 502, n. 2-3).

⁵ Ésaïe, chap. XL, v. 23-24.

⁶ Fabri avait d'abord écrit : « ab obliquo transversalis et leproso principe. » C'est une allusion à Olivier de Hochberg, à qui appartenait le prieuré de Motiers, dans le Val de Travers (*Vallis Transversalis*). Les chanoines de Neuchâtel, dont le susdit Olivier était le prévôt, y résidaient depuis 1531 (Voy. le N° 317, renv. de n. 15. — Matile. Musée historique de Neuchâtel, 1841-45, t. III, p. 158-159). On sait que les chanoines s'étaient rendus odieux au peuple neuchâtelois par leur conduite scandaleuse, qui avait nécessité plus d'une fois l'intervention de la diète suisse, et qu'ils n'avaient pas rougi, à l'époque de leur toute-puissance, de réclamer pour eux-mêmes le produit des aumônes qui servaient à l'entretien des lépreux (Voy. Fréd. de Chambrier. Hist. de Neuchâtel, 1840, p. 279-282). Ce fut probablement ce qui valut au Chapitre et à son chef le surnom de *lèpre du Vaux-Travers*. Le correspondant de Farel embrouillait à dessein sa périphrase : Olivier de Hochberg étant l'oncle de la comtesse de Neuchâtel, il voulait le désigner d'une manière détournée.

⁷ Voy. le N° 491, renvoi de note 9.

⁸ Le village de Cortaillod, situé près du lac de Neuchâtel, faisait partie de la paroisse réformée de Boudry, dont Fabri était le pasteur.

⁹ Les Grattes sont deux petits hameaux voisins de Bole, où résidait Fabri. Les habitants de ces trois localités ne voulaient pas que leur pas-

à se ita distarem, multisque rationibus dissuaserunt. Spes est ut brevi *Bodrienses* aliquanto humiliores reddantur, ob contumelias in *Principem*¹⁰ totumque hujus Comitatus magistratum imprudenter ab illis prolatas, quæ rebellionem sonare videntur. Si Dominus voluerit, latior patebit accessus, sive per occasionem aut aliàs, etc.

*Tragœdia Esglantinei et Alexandri*¹¹, quandoquidem ad *Senatum Biellensem* pervenerat, ab eodem terminata est. Ille falsus delator. hic verò innoxius declaratus fuit; quamobrem *reus ille*, coram Senatu. ab hoc veniam petiit, idque presentibus *Corgemonensibus*, quos in eundem commovisse visus fuerat¹². Videte *que intereterata odia parvint offendicula*; eò sanè pervenerunt, ut pius ille senatus *omnibus sue ditionis ministris congregatis* rem pacificandam permiserit. Hi verò concionis suæ diem et horam nobis significarant; cujus rei gratiâ, ex *Neocomensibus ministris* sex, cum *Turtero*¹³ et *Claudio Favello*¹⁴, huic interfueramus cœtui; sed à *fratribus* res pacari haudquaquam potuerat.

De *Colesio*¹⁵ autem, minima eorum quæ objecta illi fuerant *præsenti* aperuerunt, nec minus accidit ex omnibus quàm quod in meis præsagiebam literis, tu quoque. Petre. præsenti videbaris. Sed his modis occulta produntur. et nos, si sapimus, prudentiores evadimus. Vale, salutatis omnibus piis fratribus. Bole, 10 Mart. 1535.

CHRISTOPHORUS LIBERTINUS.

(*Inscriptio* :) Charissimis fratribus Gulielmo Favello et Petro Vireto, pro fide Christiana strenuè decertantibus. Gebennis.

teur, en acceptant l'offre des gens de Cortaillod, allât fixer son domicile à l'extrémité opposée de la paroisse.

¹⁰ *Jeanne de Hochberg*, duchesse de Longueville et souveraine du comté de Neuchâtel.

¹¹ *Claude de Glantinis* et *Alexandre le Bel* (N° 493, n. 3-5). Voyez sur les démêlés de ces deux pasteurs indignes la requête du 8 juin 1536 et la lettre de Farel à Calvin du 21 octobre 1539.

¹² Le village de *Corgémont* est situé dans le Val St.-Imier, que les magistrats de *Bième* gouvernaient sous la suzeraineté de l'évêque de Bâle. Le pasteur de Corgémont était *Alexandre le Bel*. La rédaction primitive de cette phrase porte en effet : « presentibus Corgemonensibus, quos in *pastorem suum* commovisse visus est. »

¹³ *Hugues Turtaz*, pasteur de *Meiri* et de l'église française de *Morat*.

¹⁴ *Claude Farel*, frère du Réformateur, s'était réfugié en Suisse pendant l'été de 1533 (N° 422, n. 20-21; 426, renv. de n. 18). Il paraît s'y être fixé définitivement en 1534.

¹⁵ Surnom de *Georges Gricat* (N° 487 et N° 493. renv. de n. 1-2).

501

LES ÉVANGÉLIQUES DE PAYERNE au Conseil de Berne.
De Payerne, 12 mars 1535.

Inédite. Manuscrit original. Archives de Berne.

SOMMAIRE. Les Évangéliques de Payerne rendent compte aux magistrats bernois d'une conférence qu'ils ont eue avec les ambassadeurs de Fribourg, et ils les informent des progrès de l'Évangile autour d'eux et des périls auxquels ses partisans sont exposés.

Magnifiques, très-puissantz et excellentz Seigneurs, Messieurs l'Advoyer et Conseilz de la ville de Berne, noz très-honoréz Seigneurs, à vos excellentes Seigneuries, si humblement que fayre le povons, nous recommandons. . . De rechief *le commun de Payerne*, à la requeste du *Bailly de Vaux*¹, a esté assemblé. lequel commun n'a faict aucune congnoissance que nous deubions déporter d'oyr la Parolle de Dieu en nostre temple.

Les Seigneurs de Fribourg, se 12^e de Mars, ont envoyé embassade ad nostre Conseil, requérans que comparissions. Cinq de nous, au nom de tous, ont comparu. Les dictz ambassadeurs ont demandé ad sçavoir se nous voulions déporter d'aller en nostre temple ou non? Ausquelz noz frères ont respondu que ne pourroyent sur ce donner responce sans vous avoir adverty, estantz assurez que ne nous donnerez conseil si non ad l'advancement de la Parolle de Dieu, et aussy sans le conseil de nous tous, qui n'estions advertiz de la dicte demande de Messieurs de Fribourg. Puis, *les dictz embassadeurs ont dict qu'ilz estoient en possession du temple; noz frères ont respondu que c'est la ville*, laquelle en a jouy de long temps, et n'est mémoyre du contraire, et que l'avons faict édifier et battir à nos despens et faict bèneyre, pour le temps que estions papistes, contre le vouloir de noz moynes. anciens ennemys de la ville.

¹ *Aymon de Lullin*, bailli et gouverneur du Pays de Vaud (Voyez le N^o 495).

Avoir prié les dictz ambassadeurs de rapporter à leurs seigneurs *ne nous molester pas plus que ceux d'Orbe et Grançon, où ne sont le plus*², — *remonstrantz que nostre loy et foy n'est nouvelle, mais ancienne, meilleure que celle du pape, aïnsy que [nous] nous sommes présentés ad proucer par la Sainte Escripiture*, — quant ung des ambassadeurs a dict et proféré parolle de menaces, où noz frères ont respondu, que ne nous devoient menasser, mais nous prendre en droict, et que s'il[s] se vouloient battre, qu'ilz se devoient prendre à quelque seigneurie puissante, car de se prendre à nous, ne pourroient avoir honneur.

Magnifiques Seigneurs, toutes choses considérées, nous entendons bien qu'il leur est importable de quoy *tous les jours le nombre des frères croist, tant de la ville que de dehors*³. Les dictz ambassadeurs n'ont receu nostre sus-dicte responce, mais s'en sont alléz sans aucune definitive. *Le bruit commun est que les Gruériens doibcent sortir sur nous*⁴. Ce non obstant nous persévérerons, par la grâce de Dieu, d'oïr sa Parolle en nostre temple, — vous suppliantz nous avoir tousjours pour recommandéz et rescripé aux Seigneurs de Fribourg qu'il nous laissent en paix, puis qu'ilz ne veuillent commencer ad faire tenir le droict. Excellentz Seigneurs, vous estes aussy puissantz ad nous maintenir en nostre bon droict, que les Seigneurs de Fribourg ad maintenir les moyennes, tenantz la loy papalle. Nous prions Dieu de tout nostre cuer

² C'est-à-dire, où les Évangéliques ne sont pas les plus nombreux.

³ Comparez ce passage avec le N^o 384, renvois de note 4, 8 et 9.

⁴ Le lendemain *Hugues Turtaz* écrivait à MM. de Berne ce qui suit : « Très-honorés et puissans Seigneurs, j'ay esté prier fort affectueusement par les lettres de nostre frère, annunciateur de l'Évangile à *Payerne*, vous faire à sçavoir la teneur des siennes lettres, affin que sus icelle ayez, si vous plaist, de l'advis. Ses lettres disent aïnsi : « Ceste nuytz nous attendons l'assault de noz ennemys, car les Papistes s'en fuyent tous. *Johan Nardim*, officier de la ville, volant retourné de Fribourg, a esté prins. *Ceulx de Fribourg* sont convenu ceste nuyt au chasteau de *Montaigne* avec armures, et nous avons veillé tout ce vespre en oraysons. Nostre Seigneur nous soit en ayde. » Et voylà, très-honorés Seigneurs, de quoy suis esté prier vous adverty, à cause que ses pouvres Chrestiens ne osent sortyr de la vile. En vous disans : à Dieu ! lequel vous remplisse de sa grâce. De Morat, ce 13 de Mars 1535.

Par le tout vostre loyal serviteur et sujet

HUGUE TURTE, Prédicant de Morat. »

vous tenir tousjours en sa sainte garde et protection. De Payerne, ce 12 de Mars 1535⁵.

PAR LES FRÈRES DE PAYERNE. VOZ très-humbles serviteurs,
lesqueiz desirent oyr et vivre selon la pure Parolle de Dieu.

502

LE CONSEIL DE GENÈVE à Ami Porral¹, à Berne.
De Genève, 13 mars 1535.

Inédite. Minute originale. Archives de Genève.

SOMMAIRE. Le Conseil annonce à Porral que *Pierre Viret* est malade des suites du poison qui lui a été donné, « à la persuasion de quelqu'un des prêtres. »

Très-chier frère, nous nous recommandons bien à vous. Nous sumes tousjours actendans havoir de vous nouvelles, et, ce pendant, nous est advenu l'esclandre que *maistre Viret est cheu en*

⁵ On lit dans la lettre de MM. de Berne aux Évangéliques de Payerne datée du 16 mars : « Avons prins à grand regraict que, puis que vous dictes que voulés obtempérer à nostre bon conseil et advis, que à cella n'avés donné lieuz, assavoir... que pour bon de paix et avancement de la Parolle de Dieuz, pareillement *pour libération des vostres que sont détenus prisonniers à Frybourg et à Montaignie*, vous deussiés dépourter du temple et retiré en l'hospital, jusque a tant que feussiés seurs que la plus part feust de vostre cousté » (Minute orig. Arch. de Berne). Le 23 mars, Berne les avertit encore que la diète suisse s'occupait d'eux, et elle les exhorta à se conduire toujours de telle sorte, que le bon droit fût de leur côté.

¹ La minute porte pour adresse : « Ad egregium A. Porralis. » *Ami Porral*, citoyen genevois, avait séjourné quelques années en France, et tenu une école dans la ville de *La Charité*, près de Nevers (Voy. Viret. Dialogues du désordre qui est au monde. Genève, 1545, p. 896). En 1518 il était de retour à Genève, où il devint notaire, puis secrétaire du Conseil à diverses reprises, et syndic en 1532. Il paraît avoir embrassé la Réforme vers 1530 (Voyez dans l'Appendice la lettre courroucée que l'évêque de Genève lui adressa le 26 octobre (1531?), et le N^o 395, renv. de n. 14).

*maladie*². Et, comment Dieu ha volsu, nous est cheu en main une femme à laquelle ha esté trouvé de [la] poison et avecque laquelle havons enquêru ; et, l'enquête faicte, nous ha dict avoir donné de la dicte poison au dict *Vivet* sambedi passé³, en une soppe d'es-pinoches, à la persuasion de quelcung de la part des prebstres⁴, et estoit délibérée en donner à ung cousturier de Lyon nommé *Antoëne*⁵; et sil ha dict que alors l'on havoit faict de [la] soppe pour le dict *Vivet* à part. à cause de son estomach, et sil la soppe de maistre *Guillaume Farel* ne fust [esté] clère, il en heubt heub sa par[t], combien qu'il n'y en heubt guère. Laquelle chose vous

^{2,3} Après avoir logé pendant quelques mois avec les ambassadeurs de Berne à l'hôtellerie de la Tête Noire, *Farel*, *Vivet*, et plus tard *Froment*, avaient accepté l'hospitalité chez *Claude Bernard* (N° 480, n. 1). Une servante nommée *Antoïna Vax*, native de Bourg en Bresse, et qui se disait réfugiée à *Genève* pour ses croyances religieuses, prit du service dans cette maison. Ce fut le samedi 6 mars qu'elle essaya d'empoisonner les trois prêcheurs. « Dès lors, selon Michel Roset (Chronique msrite, liv. III, chap. 31), diminua fort la réputation des prestres dans *Genève*, où aussi se retiroient beaucoup de fidèles, fuyant les feux de France. » (Voyez pour les détails la confession de l'empoisonneuse, reproduite par le Chroniqueur de L. Vulliemin, p. 63, et par J. Gaberel, op. cit. I, pièces justif. p. 80, d'après la copie du document original envoyée à Berne le 23 mars 1535. Archives bernoises.) Jeanne de Jussie raconte cette affaire très-brièvement. « Par fortune (dit-elle, op. cit. p. 112) un prédicant nommé *Pierre Vivet* tomba malade, et un homme et une femme furent accusés de l'avoir empoisonné, » etc. Plus loin, p. 115, quand elle parle de l'arrestation du chanoïne *Gonin d'Orsières* (Voy. n. 6), elle n'en fait pas connaître la cause.

⁴ Voyez la note 6.

⁵ Le secrétaire du Conseil reproduit purement et simplement la confession de l'accusée, car il ne pouvait pas ignorer qu'elle parlait d'*Antoine Froment*. Ce prédicateur était depuis peu de temps de retour à *Genève*. Il y avait été rejoint par sa famille, qui l'avait peut-être accompagné en 1534 chez les Vaudois (N° 482, n. 7), ou qui avait passé l'hiver à Tries (près de Grenoble), lieu natal de *Froment*. Cette conjecture semble autorisée par le récit suivant, dont il est l'auteur : « Icelle femme, non contente d'avoir empoisonné sa maytresse... s'est effourcée d'empoisonner les troys prescheurs *Farel*, *Vivet* et *Froment*... Mais tu diras comment peut-il estre fait cela, que ung seul recent la poyson...? C'est que *Farel* ne voullut point manger alors de poutaige; et *Froment*, en voullant manger sa soupe, on luy appourta nouvelles que sa femme et ses enfans estoynt arrivés dans *Genève* à celle heure; lequel layssa le tout et s'en va pour les retirer. Mais ce pendant le povre *Vivet* mangeoit la menestre, et la misérable le voyant manger plouroit amèrement... » (Actes et Gestes, p. 102).

havons volentier escript. affin que sil soy parloit de cela, en sceus-siés respondre. . .⁶. Prians Nostre Seigneur qu'il vous donne bonne vie. Datum 13 Martii 1535.

505

L'ÉVÊQUE DE LAUSANNE à M. de Disimyns¹.
De Fribourg, 25 mars 1535.

Inédite. Copie. Manuscrits de Ruchat. Bibl. de Lausanne.

SOMMAIRE. L'évêque de Lausanne conseille à son neveu de se faire adjuger une partie des biens confisqués aux Luthériens [de France]. Il l'informe des bonnes dispositions de MM. de Fribourg.

Mon neveys. . . je vous mereye de toutes vos nouvelles. et puis [que] ainsi est [que] l'on fait si grande exécution des *Luthériens*.

⁶ Le Conseil écrivait encore à Porral le 14 avril : « Très-chier frère, nous havions oblié vos escripre de *la femme véniffique* que détenons. Nous l'havons par plusieurs foyz répétée, et n'havons aultre d'elle, sinon qu'elle continue que c'est celluy *Hiérosme*, serviteur en la maison de *Mons^r de Mauriane**, duquel vous havons escript, et que le chanoëne *Gonet* [i. *Hugonin d'Orsières*] luy devoit estre en ayde, s'il lui venoit de l'affaire, et aussi que elle en ha parlé au dit chanoëne, lequel luy ha dict : « Faictz ardimement, ne te soucie ! » Et quand elle disoit : « Sil j'estoye prise ? » il luy respondoit : « N'aye peur, faict hardiment ! » Elle nous ha bien nommé la femme d'icelluy qui¹ ha les beaux chevanlx, vous sçavés, d'où sortissent les krémoises contre nos murailles. Nous sommes quasi après à faire justice, pour ce que ne pouvons avoir aultre. » (Minute orig. Missives. Arch. de Genève.) *Antoina Vax* fut condamnée à mort le 13 avril, et exécutée le 14 juillet suivant (Reg. du Conseil).

¹ Nous ne savons s'il faut identifier ce personnage avec *Antoine de Dysimieu*, qui, passant par Genève, en juin 1534, y recueillit des renseignements contre Baudichon de la Maisonneuve (Voyez le Procès cité, p. 193-202. — Gaberel, op. cit. I, pièces justif. p. 52. — Froment. Actes et Gestes, p. 242-44). Le susdit gentilhomme était parent de certains chanoines de St.-Jean de Lyon.

* *Louis de Gorrevod*, évêque de Saint-Jean-de-Maurienne, crée cardinal en 1530 (Voy. le Dictionnaire hist. de Morery).

et que *le Roy* donne les confiscations², pansez veoyr si, au moien de *Monsieur de Saint-Paul*³, en pourriez avoir aulcune. Je vous mereye aussi les bons ouffres que faictes à mon nepveu le chanoyne.

Je suis venu icy à *Fribourg* fère l'ouffice, et vous promets que Messieurs m'ont receu de bon cueur et faict de grand chière, et m'ont faict de bons ouffres, que si j'avoye faulte de deux mille hommes, j'en finiroye, et de la bann[i]ère aussi⁴. Monsieur de Dysimins, mon nepveu, je [ne] sçauroy quoy aultre chouse vous escripre, sinon que je vous prie au plus toust que vous sera possible, pour fère playsir à vos amys, vous en revenir deçà : que sera pour la fin, après m'estre recommandé à vous de bon cueur, priant à Nostre Seigneur qui vous doit l'entier de vos desirs. A Fribourg, ce 25 de Mars 1535.

Vostre oncle, L'ÉVESQUE DE LAUZANNE.

(*Suscription* :) A Mons^r de Dysimyns, mon nepveus, en court du Roy.

504

LES ÉVANGÉLIQUES DE PAYERNE au Conseil de Berne. De Payerne, 28 mars 1535.

Inédite. Manuscrit original. Archives de Berne.

SOMMAIRE. Informations données par les Évangéliques de Payerne sur les mouvements de Fribourg et sur les progres de leur église.

... Magnifiques Seigneurs, secrettement avons estés adverty que quantité de pouldre de artillerie bien bref doit estre envoyée

² Voyez sur les confiscations ordonnées par François I les Nos 492, n. 12-13 ; 498, n. 6.

³ *François de Bourbon*, comte de Saint-Paul (Voy. Génin, op. cit. I, 285, 297).

⁴ Ces offres de secours faites à l'évêque *Sébastien de Montfaucon*

en *Valoys*, conduite par aucuns de *Fribourg*. Par quoy, très-honorés Seigneurs, vous aurés advis et regard sur ce cas.

Excellentz Seigneurs, ce jour de Pasques et les jours précédentz, Dieu a donné telle constance à *noz frères qui ont estéz prisonniers*¹, qu'ilz persévèrent en la Parolle de Dieu plus que jamais. Et, avecques ce, plusieurs que jamais n'avoient oy sont venuz, prenant *la Cène* avec nous, en sorte que beaucoup n'avoient lieu ne place au lieu où nous assemblons². Et pour ce *les frères desirënt grandement retourner en nostre temple*, s'il n'y a fin dedans quinze jours³, ainsi que nous avons accordé pour la délivrance de noz frères prisonniers. Qui sera la fin, Messieurs, après avoir prié Dieu vous tenir en sa garde et protection. De Payerne, ce 28 Mars 1535⁴.

PAR LES FRÈRES DE PAYERNE, vos humbles serviteurs et amys,
qui desirënt oyr et vivre selon la pure Parolle de Dieu.

donnent lieu de penser qu'il n'avait pas abandonné ses projets sur la ville de *Lausanne*, avec laquelle il était en différend depuis 1533 (Voyez le N° 408, n. 6-7, et le N° 412, fin de la n. 3). Au mois de juillet 1534, l'un de ses neveux avait enrôlé des gens en Savoie et dans la Gruyère, sous le prétexte que « ceux de Lausanne étaient tous Luthériens, et que l'Évêque n'osait pas sortir de son château. » Mais les Lausannois et les Bernois se tiurent sur leurs gardes (Voy. Ruchat, III, 296).

¹⁻² Voyez le N° 501, renvoi de note 3, et note 4.

³ C'est-à-dire, si notre différend avec Fribourg n'est pas terminé par la voie du droit. L'ensemble de la phrase s'explique par le fragment suivant de la lettre des Réformés de Payerne du 24 mars, lettre que nous avons supprimée : « Faictes, Messieurs, que ce qu'on vous a promis, en vostre Conseil, au nom de nostre ville, ayt lieu. Nous expérimentons que on abuse de vostre douceur. Les seigneurs de Fribourg ont tousjours ce qu'il demandent, et rien on ne vous octroye. Nous attendrons le terme qu'avons donné, c'est assavoir, quinze jours après Pasques, et, s'il n'y a fin, nous espérons de rechief aller en nostre temple. » (Mserit orig. Arch. de Berne.)

⁴ Le 30 mars, les Bernois engagèrent le Conseil de Payerne à accélérer la marche du procès relatif à « la garde du monastère, » les Évangéliques s'étant « déportés » du temple paroissial, « par condition que le dict différend deust estre vuïdé dans trois semaines par voye d'amitié ou par droit. » Ils écrivirent le même jour aux Réformés de Payerne, pour leur recommander la patience et la modération, et les exhorter à « se déporter de force et de violence, puis que (disaient-ils) vous voyés que vostre nombre accroist. » (Min. orig. Ibid.)

505

LE CONSEIL DE BERNE au duc de Savoie.

De Berne, 29 avril 1535.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

SOMMAIRE. MM. de Berne, s'associant aux prières du Conseil de Bâle, demandent au duc de Savoie la libération de trois Évangéliques, emprisonnés dans ses États.

Illustrissime, etc. Ilz nous ont *vous très-chiers alliés de Basle* advertis, comme leur soit venuz à notice que détenés prisonniers à *Boury en Bresse, Jehan et Bertraud Diquet*, marchans demourant au *Pont de Vésie* en Bresse ¹, et maistre *Claude Diquet*, leur frère, en la ville de *Chambéry*, à cause de l'*Évangille*. Dont vous font requeste par lectres, lesquelles nous ont prié vous envoyer, et pareillement vous suppliez, à cause des dicts trois prisonniers : laquelle chose aux dicts nous très-chiers alliés de Basle ne pouvons dényé. Et pource aussy que sommes entenz de intercéder pour tieuls personaiges, et nous tenons assurez que nostre requeste aura lieu, vous très-affectueusement prions et supplions les dicts prisonniers, sy n'ont perpétre aultre chose, pour l'amour de nous mettre en liberté ². Ce faisant nous obligerez à récompense. Autant priant Dieu que vous ayt en sa sainte garde. Datum pénultime d'Avril. anno xxxv.

L'ADVOYER ET CONSEIL DE BERNE.

¹ Plus correctement, *Pont-de-Veyle*, petite ville où la famille *Diquet* était établie.

² Nous n'avons pas trouvé d'autre lettre de Berne relative à la captivité des frères *Diquet*. Cette circonstance permet de penser que les démarches faites en leur faveur furent couronnées de succès.

506

PIERRE TOUSSAIN à Guillaume Farel, à Genève.

De Bâle, 1^{er} mai 1535.

Inédite. Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. *Le duc de Wurtemberg* m'avait envoyé à *Montbéliard* [pour y prêcher la Réforme], mais je dois attendre que le comté lui ait été rétrocédé par *les Français*. A ce moment-là, ne soyez pas trop prompt à m'adresser des prédicateurs, car je ne saurais conseiller au Prince d'en établir partout. Je n'obéis pas, en cela, au désir de dominer, mais aux leçons de l'expérience. Je n'ai nullement brigué ou espéré cette charge : elle m'a été imposée par le Prince, quand il a su que je me trouvais à *Tubingue*, et que le *Montbéliard* allait rentrer en sa possession. Plût à Dieu qu'un homme capable et vraiment chrétien eût été nommé à la place d'un indigne tel que moi ! Pensez à mes angoisses et ne m'oubliez pas dans vos prières.

S. Charissime et observande frater, miserat me *Princeps Wittenbergensis*¹ *Montempeligardum*. putans Comitatum jam suis esse redditum; sed *Galli* adhuc occupant². Spero tamen fore ut brevi reddatur³; hic expectabo tantisper. Si intellexeris me illic esse, obsecro te per Christum, ne quenquam facilè ad me mittas. Nam *Principi* aut suis author non ero, nec possum bonâ conscientia, ut statim omnes anguli repleantur concionatoribus : non quòd illic

¹ *Ulric de Wurtemberg*, comte de Montbéliard.

^{2,3} Le 23 mars 1534, le duc *Ulric* avait vendu à *François I* le comté de Montbéliard et la seigneurie de Blamont, pour le prix de 120.000 couronnes, et, le même jour, il avait cédé à l'amiral *Philippe de Chabot*, trois autres seigneuries pour la somme de 62.000 écus d'or au soleil. Ces ventes diverses avaient eu lieu sous réserve de rachat. La rétrocession des domaines rachetés par *Ulric* se fit le 26 avril 1535; mais les bourgeois de la ville de Montbéliard ne furent relevés que le 22 juin suivant du serment de fidélité qu'ils avaient prêté au roi de France (Voy. le N° 469, n. 7, et Duvernoy. Ephémérides du comté de Montbéliard, 1832, p. 100, 144, 231).

solus regnare cupiam, sed quòd videam hanc rem professionem Christi ac Dei gloriam plurimùm obscurare ⁴. Novit Dominus Deus me provinciam hanc nec ambivisse unquam, nec expectasse, sed *Principem ipsum* obtrusisse, cum sciret me agere *Tubingæ* ⁵, et intellexisset à suis, Comitatum illum redemptum esse; nam ejus rei gratiâ clam miserat aliquos in *Galliam*, nemine hoc tempore quicquam tale expectante.

Utinam mihi sit hodie discenda sutoria, et illic sit unus aliquis, loco mei, ad res tantas nihil idonei, veriùs gloriam Dei sitiens, ac tanto Dei timore præditus, ut non linguâ solùm, sed et animo quoque et universâ vitâ Christum exprimat! Cæterùm, mi frater charissime, ora Dominum diligenter pro me, multùm anxio et sollicito, ne tam peccata mea respiciat quàm suam gloriam. Et saluta *Viretum* et fratres meis verbis. Basileæ, Calen.[dis] Maii 35.

Tuus TOSSANUS.

(*Inscriptio* :) Fideli Verbi Dei ministro D. Guilielmo Farello, fratri suo charissimo. Gebennæ.

507

CHRISTOPHE FABRI à G. Farel et à P. Viret, à Genève.
De Bole, 6 mai 1535.

Inédite. Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. Nous rendons grâce à Celui qui opère au milieu de vous des choses si admirables, que nos adversaires même sont forcés de dire : Dieu le veut ! Les traits lancés contre vous par Satan vous ont enseigné la patience et la prudence qui vous feront

⁴ Comparez ce passage avec le N^o 404, renvoi de n. 23.

⁵ *Toussain*, qui était encore à *Bâle* le 1^{er} octobre 1533 (N^o 429), visita dès lors les principales villes réformées de l'Allemagne, entre autres, Nuremberg et Wittemberg (Voy. la lettre du 26 mai 1539 et celle du 29 juillet 1543). Il se trouvait à *Tubingue* dans les premiers mois de l'année 1535 (Voyez sa lettre à Blaarer du 13 mai suivant).

subsister jusqu'à l'heureuse issue de votre entreprise. *Bien des fois déjà le Seigneur vous a arrachés à la mort; il exaucera nos prières en vous conservant à son Église, qu'il a élue dans le ciel et au milieu de laquelle il se révèle par de significatifs prodiges.*

Le comte de Montbéliard vient de rentrer en possession de son territoire, et il y a établi comme prédicateur *Pierre Toussain*. C'est le 25 mai, à *La Neuveville*, que se tiendra *notre synode général*. Nous voudrions vous y voir tous, après une si longue séparation; mais vous êtes retenus à *Genève* par de sérieux motifs, comme nous l'a dit *Sauvier*, qui est arrivé sain et sauf et s'occupe activement de l'affaire qui nécessitait sa présence. *La traduction des noms hébraïques et les Tables [de la Bible]* s'impriment dans ce moment.

Nos congrégations ont lieu, de deux manières l'un, dans chaque village successivement. *Sauvier* et *Froment* pourront vous en dire le succès à leur retour: ils se trouvaient marié dernier avec nous à *St.-Blaise*, chez notre ami *François [du Rivier]*. *Sauvier* nous a fait connaître les fruits [de sa mission] et les dangers qu'il a courus. *Louis [c'est-à-dire Olivétan]* et ses compagnons se recommandent à vos prières et à vos conseils.

Salutem a Domino! Quandoquidem vobis nonnisi precatione congratulationeque adjuncto esse possumus. *agimus gratias Deo, qui sic per suos semper triumphat*, manum suam pr[otendit] in hoc. ut signa et prodigia quotidie admiranda fiant, quorum [ope?] multos infirmos confortat. et fortes exhilarat. extimulatque ad perseverantiam, [ac etiam ex] infidelibus plurimos in eam admirationem perducit, ut fateri cogantur propositum Dei esse¹.

Sed interim Satan ille non cessat vos expetere, ac s[ua tela] vibrare. Verum ex frequentibus ipsius jaculis. à vobis per Spiritum [Sanctum] potentissimè in hostem ipsum et angelos ejus retortis. didicistis non solum patientiam. verum etiam illam serpentis prudentiam quàm possitis. eadem virtute vobis affatim subministratà, semper stare usque ad felicem eorum omnium exitum. Nam mortis causam è medio tollere est resuscitare. et ex morte eripere. [Domini suo brach]io ex multis mortibus jam vos eripuit. eripietque².

¹ N'est-ce pas une allusion aux dispositions favorables que la majorité des magistrats genevois venait de manifester relativement à la Réforme? Le 2 avril, ils avaient décidé que *Farel* et *Viret* recevraient un logement au couvent de Rive, et, le 23 du même mois, ils avaient agréé la requête du gardien des Cordeliers, *Jacques Bernard*, qui demandait la permission de soutenir publiquement des *Thèses évangéliques*. Ce fait important est consigné dans le Registre du Conseil du 23 avril 1535. Voy. le N° 509, n. 9, *Froment*, op. cit. p. cxxiv, et les *Fragm. hist. sur Genève*, I. 201.

² Ce passage renferme une allusion au danger de mort que *Farel*, *Viret* et *Froment* avaient couru le 6 mars précédent (Voy. N° 502).

propter gregem suum, cui adhuc plurimum necessarij estis, idque coadjuvantibus fratrum vestrorum assiduis precationibus, quò ne vestri usquam oblitos arbitremini. *Mirum quàm sancta Dei ecclesia ista tam feliciter instituat! Næ, omnibus argumentis Dei electa in c[æ]lo] comprobatur, in qua decrevit regnare et magnifica, propter se ipsum, exerere, sicut prognostica portendunt signa, adeò stupenda ut quibusvis Evangelij sævis tyrannis horrorem incutiant!*

*Comes ille Montis Belial*³, reddità pecunià, dominio nunc, bonis auspicijs, potitur⁴, illhicque prudentem reliquit præfectum⁵, qui secum jam habet *Toussanum*, quotidie (ut aiunt) concionantem⁶, et *legatos Gallicos* secum præcibus et convivijs in aliquot menses retinuit, rege eorum consentiente⁷.

*Dies proximæ generalis Synodi nobis indictus est 25. Maii. Dominus vos in eum diem Agathopolim usque impellet*⁸, si non omnes⁹, saltem duos aut certè unum, *si ita visum fuerit Ei qui vos à nobis tanto temporis spatio segregarit*, paratus ac potens, si quando opus fuerit, nos in unum ovile reducere. *Verùm tamen, ut nunc res habet, isthic magis necessarij estis, ilque multis rationibus quas ex Sonerio nostro rescicimus, qui huc sulcus appulit*¹⁰, *caque pro rivibus curat quorum gratià adrenit*¹¹. *Interpretationes hebraicarum dictionum, cum Tabulis, nunc excudantur*¹².

³ Ulric, duc de Wurtemberg et comte de Montbéliard.

⁴ Voyez le N° 506, notes 2-3.

⁵ Le comte *Georges de Wurtemberg*, frère d'Ulric (Voyez J.-J. Hottinger, op. cit. III, 698. — Duvernoy, op. cit. p. 66, 68, 306).

⁶ Cette nouvelle était prématurée.

⁷ Voyez le N° 506, notes 2-3.

⁸ *Farel* et *Viret* ne purent assister au *synode de la Neuveville* (Voyez N° 509, renv. de n. 7-8).

⁹ De ces paroles il ne faudrait pas inférer que *Farel* et *Viret* eussent un nouveau collègue. La lettre de *Farel* du 22 mai nous apprend, au contraire, qu'ils étaient encore les deux seuls prédicateurs de l'église de Genève.

¹⁰ *Antoine Saunier* devait être arrivé récemment du *Piémont* ou de la *Provence* (Voy. la lettre des Évangéliques de Payerne du 28 septembre 1535). Tout annonce qu'il n'avait pas reparu en Suisse depuis le mois d'août 1533 (Voy. N° 426, renv. de n. 5).

¹¹ En rapprochant cette phrase de la suivante et de la lettre de *Saunier* du 22 septembre 1533 (N° 426, renvoi de note 8-9), on comprend aisément que *Saunier* était revenu en Suisse à cause de la *Bible française d'Olivétan*, dont l'impression touchait à son terme. On lit, en effet, à la

Superest nonnulla de ordine nostro ad vos, ut participes sitis consolationis et afflictionis omnium, scribere. *Congregationes hinc quoque Martis die per singulos habemus pagos*¹³, quo ordine, quantoque fructu, *Sonerius* et *Frumentus*¹⁴, si Dominus voluerit, ad vos reversi, vobis narrabunt. Illi enim apud *Sauctum-Blasium*, superiori die Martis¹⁵, nobiscum venerunt, et consolationem receperunt, tum ex ea congregatione, tum ex *Francisci nostri*¹⁶ fausto [exa]mine, benedictione et multiplicatione, siquidem *uxor illius*, sequente nocte, elegantem puerum satis expeditè peperit. *Sonerius nobis fructus et periculu enarravit*¹⁷, atque statum eorum quæ isthæ aguntur. Ille ad vos scripsisset, nisi has vobis sufficere putasset. Salutant vos *Franc.[iscus]*, *Futonus*¹⁸, *Jacobus*¹⁹ et reliqui fratres. Gratia Domini vobiscum ! Bolæ, 6 Maii 1535.

Vester in Christo frater CHRISTOPHORUS LIBERTINUS.

dernière page de cette version : « Acheue dimprimer en la Ville et Conte de Neuchastel, par Pierre de wingle, diet Pirot picard. Lan. M. D. xxxv. le. iij^e iour de Juing. »

¹² On trouve à la fin de la Bible d'Olivétan deux Tables formant 27 feuillets grand in-folio. La première est intitulée : « Table de tous les motz Ebriens, Chaldees, Grecz et Latins, tant dhommes, que de femmes, de peuples... lesquelz sont contenus au vieil et nouveau testament... » Les noms de *H. Rosa* et d'*Eutyclus Deper.[ius]*, qui l'ont composée, sont indiqués au-dessous de ce titre. La seconde Table, dont *Matthieu Gramelin* avait été l'auteur, a pour titre : « Indice des principales matieres contenues en la Bible... »

¹³ Les *congrégations*, instituées par Farel à une époque où les pasteurs étaient en petit nombre, se tinrent d'abord *le jeudi*, dans l'une ou l'autre de ces trois villes : Neuchâtel, Grandson et Morat. Boyve, dans ses *Annales historiques du comté de Neuchâtel et Valangin* (1854-1855, t. II, p. 352), applique à tort au mois de *mars* ce qui est dit ici du mardi (*Martis dies*).

¹⁴ *Froment* était revenu à Genève avant *Saunier* (Voy. N° 502, n. 5).

¹⁵ C'est-à-dire, le mardi 4 mai.

¹⁶ Il s'agit de *François du Rivier*, qui était pasteur dans les environs de Neuchâtel (Voy. N° 393, renv. de n. 25-26, N° 482), et que des documents d'une date postérieure signalent comme ayant desservi la paroisse de *St.-Blaise* depuis que la Réforme y fut établie.

¹⁷ Il est question ici des fruits de la mission évangélique accomplie par *Saunier* dans le Piémont, où nous le retrouverons bientôt, et dans la Provence.

¹⁸ *Jean Fathon*, pasteur à *Colombier*, près de Bole (N° 399, n. 11).

¹⁹ C'était sans doute *Jacques le Coq* (Voy. sa lettre écrite de Corcelles, N° 399).

(P.-S.) *Lodovicus*²⁰ *etiam cum sociis suis*²¹ *vos accuratè salutat, seque precibus et consiliis vestris commendat.*

(*Inscriptio* :) Chariss. fratribus Gulielmo Farello et Petro Virelo. Evangelii ministris Gebennis.

²⁰ C'était *Pierre-Robert Olivétan*, que *Fabri*, son ami intime, appelle parfois *Ludovicus*, et dont la présence à *Neuchâtel* au printemps de l'année 1535 est constatée par la lettre de Calvin du 11 septembre suivant. L'histoire d'Olivétan depuis son départ pour les Vallées du Piémont (octobre 1532, N° 393) jusqu'à son retour en Suisse (mars ou avril 1535) reste couverte d'une obscurité presque impénétrable. Au mois d'avril 1533 il remplissait encore, chez les *Vaudois*, les périlleuses fonctions d'évangéliste ou de maître d'école (Voy. le N° 415, renv. de n. 20, 21, 22, à comparer avec le t. II, p. 452). Ce fut sans doute quelques mois plus tard qu'il se chargea de traduire toute la Bible (N° 393, n. 23, à comparer avec le N° 415, fin de la n. 22). Si nous comprenons bien ce qu'il dit de ce travail, il l'aurait exécuté en *une seule année*, et pendant son séjour chez les *Vaudois* du Piémont. En effet, la dédicace de sa Bible, adressée à l'Église de Jésus-Christ, est datée : « Des Alpes, ce xij^e de Février 1535, » et dans son Épître à Hilerme Cusemeth, Céphas Chlorotes et Antoine Abmeutes [c'est-à-dire, *Farel, Viret et Saunier*], il s'exprime ainsi : « Ayant jà longuement trainé ce joug tout seul, ay esté contreinct, *entre ces montagnes et solitudes*, user tant scullement de maistres muetz, c'est à dire livres, veu que ceulx de vive voix par vostre moyen me défailloient. »

²¹ *Fabri* veut désigner sans doute *Rosa, Deperius* et *Gramelinus* (Voy. la note 12). Les noms de ces deux premiers personnages ne figurent jamais dans la correspondance des Réformateurs. *Deperius* se nomme lui-même *Joannes Eutyehus Deperius amanuensis interpres*, dans une pièce de 24 vers latins placée à la suite des préfaces de la Bible. Il semble difficile au premier abord d'identifier ce personnage avec le poète français *Jean-Bonaventure Despériers*, auteur de l'ouvrage intitulé *Cymbalum Mundi*, dans lequel percent les sentiments les plus irrégieux. Mais *Calvin* nous apprend que « *Deperius*, après avoir gousté l'Évangile, a esté frappé d'aveuglement » (Traité des Scandales, dans les Opuscules, édit. de 1566, p. 1182). Or, un passage des Commentaires d'*Étienne Dolet* sur la langue latine nous fait connaître les prénoms de *Deperius*, qui sont les mêmes que ceux du collaborateur d'Olivétan. Ce passage est résumé comme il suit dans *Maittaire* (op. cit. III, 57) : « Poëtis illius ætatis adnumerat [Doletus] *Joannem Eutyehum Deperium*, Heduum. ejus operâ fideli et accuratâ in primo Commentariorum suorum tomo usus est. » Le premier volume de ces Commentaires parut vers la fin de mai 1536, chez l'imprimeur lyonnais Sébastien Gryphe. Rien par conséquent n'empêche d'admettre que *Despériers*, après avoir terminé son travail à *Neuchâtel* (Voy. n. 11), ait collaboré avec *Dolet*, à *Paris* ou à *Lyon*, pendant la seconde moitié de l'année 1535 et les premiers mois de la suivante.

Malingre, le troisième auxiliaire d'Olivétan, cachait son vrai nom sous l'anagramme de *Gramelin* (Voyez les Additions).

508

PIERRE TOUSSAIN à Ambroise Blaarer, à Tubingue ¹.
De Bâle, 13 mai 1535.

Inédite. Autographe. Bibliothèque de la Ville de St.-Gall.

SOMMAIRE. Depuis mon départ de *Tubingue*, j'ai souvent réfléchi aux engagements redoutables que j'ai contractés et à mon indignité devant Dieu; mais puisqu'il daigne se servir de moi, malgré mes péchés, et que c'est sa main qui m'a forcé d'entrer dans la carrière, je mets tout mon espoir en sa miséricorde. Si le desir du Prince est que l'Évangile soit prêché en divers lieux du *comté de Montbéliard*, je souhaite qu'on y procède avec circonspection, en n'appelant d'abord qu'un petit nombre de prédicateurs. Plusieurs sont accourus avec des lettres de recommandation, et il en viendra bien d'autres encore, qui ne songent guères à la gloire de Dieu. Veuillez prendre vos mesures en conséquence. Quand je serai à mon poste, je choisirai deux ou trois hommes vraiment pieux et qui auront fait leurs preuves dans le ministère de la Parole.

Gratia tibi et pax a Deo patre et Domino nostro Jesu Christo!
Ego, à meo istinc discessu ², *cogitari sæpe quam arduam provinciam susceperim*, homo miserabilis et omni vitiorum genere contaminatus. Cæterum, quoniam benignus est Dominus, nec tam respicit peccata nostra, quàm suam gloriam, quoties nobis miseris uti dignatur ad eam propagaandam, adeò non despondeo animum, ut in mediis etiam solitudinum fluctibus optimè sperem, ac optima quæque mihi promittam de bonitate et misericordia patris nostri cœlestis, quando me nolentem aut certè, ut scis, nihil tale cogitantem semel pertraxit ad hanc arenam. Tametsi *Comitatus* nondum est redditus, et *Georgius ille præfectus*, homo pius ac tui studiosus, mox lectis tuis et *Principis* literis ³, rogavit, ut huc

¹ Voyez sur *Ambroise Blaarer* le N^o 445, n. 1. Pendant l'automne de l'année 1534, le duc *Utric de Wurtemberg* l'avait appelé dans ses États, ainsi que *Simon Grymæus*, pour y établir la Réformation.

² Voyez le N^o 506, note 5.

³ C'était à *Montbéliard*, où *Toussain* s'était rendu tout d'abord, qu'il avait remis ces lettres au comte Georges (N^o 506, renv. de n. 1, N^o 507, renv. de note 5).

concederem, donec imperio potiarur; quare hic hæreo, illius literas aut nuntium expectans.

Provincia ipsa sita est in finibus *Lotharingiæ* et *Burgundiæ*, et, præter pagos multos, oppida habet tria aut quatuor; nec dubito quin ejus sit *Princeps* animi, et tu quoque, ut illic passim prædicetur Evangelium ⁴. Id si fiat circumspectè, et ea res committatur paucis, timore Dei præditis, magna mihi spes est, ut ipsa etiam viciniâ brevi Christo nomen det: sin præcipitanter, ac per homines novarum rerum ac dissidiorum studiosiores, quàm veræ pietatis plantandæ, tractetur hoc negotium, scio nos nec *Comitatui*, nec vicinis, nec gloriæ Dei consulturos. Quod ad te scribo, ut qui nostrorum hominum ingenia norim, et magnam videam illic confusionem futuram, si cuivis ad id muneris pateat aditus, et omnes statim anguli repleantur concionatoribus. Nam *jam huc adcolarunt nonnulli, qui literis ac commendatione quorundam aspirant ad hæc munia*, ex quibus unum tantum novi, cui certè non possem bonâ conscientia credere oves Christi. *Et accurrent, scio, infiniti, priusquam vocentur, nec gloriâ Dei querentes* ⁵, *ubi semel sparsum fuerit, Comitatum esse redditum*. Quare obsecro te, per Dominum Jesum, ut tuis ac *Principis* ad *Praefectum* literis occurras his malis, priusquam serò medicina paretur. *Ubi illuc venero, vocabo viros duos aut tres verè pios, mihiq; familiariter notos, et qui jam antea sæpe in cruce ac Verbi ministerio specimen dederunt suæ pietatis*: nec dubito quin Dominus aspiraturus sit conatibus nostris ⁶. Vale in Christo Jesu, qui te Ecclesiæ suæ servet incolamem. Basileæ, 13 Maii 1535.

Si tibi mea salus chara est, ut charam esse scio, ora pro me Dominum diligenter.

Tuus P. TOUSSAINUS.

(*Inscriptio* :) D. Ambrosio Blauro. suo in Christo colendiss. Domino. Tubingæ.

⁴ L'Évangile avait déjà été prêché dans le comté de Montbéliard en 1524, par *Jean Gayling*, *Farel* et *Boniface Wolfhard*. L'histoire de l'église réformée de ce pays pendant les années suivantes est fort peu connue. On sait seulement que la ville de Montbéliard, à la suite d'un mandement de l'archevêque de Besançon, fut, dès les premiers mois de 1527 jusqu'au 6 mai 1529, mise « en interdit à cause de la *lutherrie* » (Duvernoy, op. cit. p. 163).

⁵ Comparez ce passage avec la fin du N° 403, p. 11, lignes 3-5.

⁶ Voyez la lettre de Toussain du 28 juillet suivant.

509

GUILLAUME FAREL à Christophe Fabri, à Bole.
De Genève, 22 mai 1535.

Inédite. Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. Beaucoup de personnes réclamant la publication de la *Dispute de Furbiti*, je vous charge de la faire imprimer à *Neuchâtel*. On pourrait, non sans raison, annoncer sur le titre que c'est un récit adressé « à un ami de Vienne. » L'imprimeur devra, dans la *Préface*, faire ressortir le soin qu'a mis l'auteur à s'abstenir de nommer « les prédicants, » tandis qu'il parle si honorablement de *Furbiti*, ce qui fera conclure à chacun qu'il est du parti de ce dernier. Arrangez pour le mieux, entre vous, cette préface.

Je voudrais bien pouvoir assister avec *Viret* à votre *Synode*; mais sa santé ne lui permet pas de faire ce voyage, et je n'oserais le laisser seul ici. En outre, le jour de la *Dispute de Genève* est fixé, les Thèses sont affichées; si nous étions absents, les adversaires s'écrieraient que nous avons refusé le combat. Veuillez vous entretenir avec *Froment*, *Marcourt* et *Saurier* au sujet du livre à publier; il serait bon qu'il fût imprimé et envoyé ici vers la fin du mois.

S.[aluten], gratiam et pacem a Deo per Dominum Jesum! *Multi flagitant disputationem quæ cum Cuculione, qui hic detinetur, habita fuit*¹. *Non habemus qui imprimat nobis prelo intentus*²; *quare risum fuit Neocomum mittere. cumque tu sis ille qui es, fiet ut non male inscribatur: « missa Viennensi*³. » *Curabis igitur rectè cudi.*

¹ Il s'agit de la dispute qui avait eu lieu à *Genève*, en janvier et février 1534, entre *Guy Furbiti* d'un côté. *Farel* et *Viret* de l'autre (Voy. les Nos 446, 448, 453).

² La ville de *Genève* renfermait deux ou trois imprimeries; mais les propriétaires de ces établissements éditèrent surtout des livres destinés au culte catholique.

³ *Farel* s'exprime ainsi parce que *Fabri* était natif de *Vienne* en Dauphiné.

Poterit *typographus* ⁴ præfari, quàm abhorrerit scribens à nomine *concionatorum* ⁵, interea tam honorificè de *Furbito* cum scribat : in quo deprehendat unusquisque id curasse, ut *Furbitus* potior videretur. Sed interea laudet, quòd affectus in *Furbitum* non avocarit à veritate scribendâ, quod utinam faciant omnes, ut nullo favore vel odio adducantur ut contra veritatem loquantur! *Inter eos dispicite, quid aptius in Præfatione proponi poterit* ⁶, ut fructus uberior ad omnes redeat, quod nobis est in votis.

Utinam possemus omnes *sanctæ concioni* ⁷ interesse! *Viretus* non satis est firma valetudine, adeò ut facilè non pntem nunc viâ committendum, et multo minus *solum* hic esse relinquendum ⁸. Præterea puto vos nosse, *diem dictam esse Disputationi* ⁹, *axiomatis jam*

⁴ *Pierre de Wingle*, imprimeur à Neuchâtel, où il s'était fixé vers le milieu de l'année 1533 et avait obtenu la bourgeoisie. Nous ne pouvons pas accorder une grande confiance à la tradition d'après laquelle son imprimerie aurait été installée dans le petit village de *Serrières*. L'indication finale de *la Bible d'Olivétan* porte qu'elle a été imprimée « dans la ville et conté de Neufchastel. » Dix-huit ans plus tard, un savant français qui habitait Neuchâtel écrivait à l'un de ses amis : « Olim *hic* fuerunt typographi, nunc magna vis papyri *hic* efficitur, et locus est typographis opportunissimus » (Voy. la lettre du 9 mai 1553).

⁵ Voyez le N^o 510, note 6.

⁶ Nous reproduisons cette préface dans le N^o suivant.

⁷ C'est-à-dire, *le synode général* qui devait se tenir à la Neuveville le 25 mai.

⁸ Huit mois plus tard, *Viret* n'était pas encore complètement remis de sa maladie (Voyez la lettre du 18 février 1536).

⁹ L'ouverture de la *Dispute de Religion* (N^o 507, n. 1) avait été fixée au 30 mai. On lit dans le Registre du Conseil de Genève : « Die 26 Maii. In Consilio Ducentenario fuit loquutum de Disputatione super conclusionibus per Fratrem Jacobum Bernardi publicatis. Et super eis resolutum quòd, sive veniant forenses disputaturi, sive non, tamen Disputatio ipsa per eos qui adfuerint fiat et non impediatur, — cum finis ad quem tendit sit ut corda audientium ab eadem magis de propositis clarificata redeant, et inde Reipublicæ tranquillitas oriri valeat. Et, ut hujusmodi disputatio commodius et quietius fieri valeat, fuit resolutum quòd debeant fieri cridæ, voce preconis, de non fiendo tumultu, questione, nec injuria; quòdque omnes, sive forenses, sive domestici, liberè disputare valeant, additâ solitâ pœnâ; quòd premissa Dⁿⁱ Syndici presbiteris et religiosis nuncient et notificent.... Dicatur [D^{no} Bonimontis, decano Canonicorum] quòd notificet suis D^{nis} Capitularibus, [ut] veniant ad disputandum, et omnes presbiteri; et similiter fiat omnibus presbiteris et monachis, per parrochias et conventus hujus civitatis. » Le 29 mai le Conseil Ordinaire élut quatre secrétaires pour recueillir les procès-verbaux de la Dispute, et huit assesseurs pour y maintenir l'ordre.

*vulgatis*¹⁰; et si non frequentem speramus¹¹, tamen si pedem moveremus, clamarent omnes, nos fugâ nobis consuluisse, causæ diffisos: et non secûs contingeret, quàm dum *Lausanne* nobis erat dicta dies¹². Aderat *Provincialis*¹³; si non comparuissemus, quos triumphos egissent hostes! Spero *fratres* boni consulturos, quod optamus ac poscimus.

Auto.[*nium*¹⁴], *Marcus*.[*tinum*¹⁵] et *Sone*.[*rium*¹⁶] *convenies super Disputatione. Utile esset circa finem hujus mensis absolutam esse, et huc missam*. Pluribus tecum non agam; saluta omnes fratres quàm potes officiosè. *Claudium*¹⁷ apud *Albinum* admonebis, me non con-

¹⁰ D'après Jeanne de Jussie, op. cit. p. 118, *Jacques Bernard* aurait porté lui-même ses Thèses, le 30 avril, dans tous les couvents de Genève. Selon la chronique manuscrite de Savion, il les aurait fait afficher le 1^{er} mai. Michel Roset (Chronique, livre III, chap. 35) dit qu'elles furent « imprimées et notifiées aux prestres et chanoines de Genève et lieux circonvoisins, comme de *Grenoble*, *Lyon*, etc., avec sauf-conduit pour tous les opposants. » Le texte abrégé qu'il donne des cinq Thèses de Bernard est reproduit avec quelques variantes dans Ruchat, t. III, p. 357, et dans le Chroniqueur de M. Louis Vuilliemmin, p. 78. Voyez aussi Sculteti Annales, 1618, Pars II, p. 468-470.

¹¹ Le 26 mai le Conseil écrivait à Porral, son député à Berne : « Nous sommes après pour faire la *Dispute*, mais nous ne sçavons bonnement les gens quilz se porront trouver [à icelle], à cause des empeschés par *V'Évesque* faictz, quilz journellement faict Lettres contre tous, que nulz ne doibge à icelle venir. Nous vous envoyons ung double des Lettres... Non seulement en ceste ville de Gex, mais aussi à *St.-Claude* et aultre part, il détournent les gens de venir icy » (Missives. Arch. de Genève). Un célèbre docteur, *Pierre Caroli*, était cependant arrivé à Genève. Le 17 mai, en compagnie de Farel et de Viret, il avait visité le Père *Furbiti* dans sa prison (Voy. Jeanne de Jussie, p. 84-85). Mais *Farel* désirait rencontrer des adversaires sérieux, et nous savons par l'une de ses lettres (Calvini Epp. et Resp. Lausannæ, 1576, ep^a 49^a), que le Conseil de Genève avait essayé d'inviter à la Dispute le fameux Sorboniste *Pierre Cornu*, qui se trouvait alors à *Grenoble*. On lit dans la même lettre ce passage relatif à *Le Fèvre d'Étaples* : « Alios ... cupiebamus habere, ut pium *Stapulensem*, qui non sine lacrymis audiebat, gratias agens Deo, ordinem ecclesiarum, et cupiebat, ut erat amans *Gallia*, ita videre compositas ecclesias. »

¹² Allusion à la comparution de *Farel* devant le Conseil épiscopal de Lausanne, le 15 juin 1530 (N^o 296, n. 1).

¹³ *Conrad Treyer* de Fribourg (N^o 295, renv. de n. 1).

¹⁴⁻¹⁶ *Antoine Froment*, *Antoine Marcourt*, pasteur à Neuchâtel, et *Antoine Saunier*, qui, avec *Fabri*, prirent les arrangements nécessaires pour la publication projetée.

¹⁷ *Claude Clere*, pasteur à *St.-Aubin*, dans le comté de Neuchâtel.

venisse *Philippum*¹⁸, quia nec laboret, nec potuisse. . . .¹⁹. Salu- tant te pii omnes, inter quos *Viretus*. Geben.[nis], 22 Maii 1535²⁰.

TUUS FARELLUS.

(*Inscriptio* :) Suo Christophoro, Boleæ.

510

L'IMPRIMEUR [PIERRE DE WINGLE¹] au Lecteur.

(De Neuchâtel, vers la fin de mai 1535).

Letres certaines daucuns grandz troubles...² (Neuchâtel, 1535). In-8°.

SOMMAIRE. L'imprimeur P. de Wingle expose les raisons qui l'ont engagé à publier le récit des troubles de Genève et la Dispute avec Furbiti.

L'imprimeur au lecteur.

Ung notaire demeurant à Genève, après avoir bien et entièrement veu, ouy et selon la pure vérité rédigé par escript aucuns tumultes, contradictions, et les disputations qui sont ensuyvies, à cause d'aucuns articles publicquement preschéz par nostre Maistre *Furbiti*, qui preschoit alors les adventz en la dicte cité, — *il envoÿa icelles*

¹⁸ Ce personnage nous est inconnu.

¹⁹ Il y a ici un mot presque entièrement effacé.

²⁰ M. Louis Vulliemain, qui, le premier, a signalé la fraude pieuse commise par *Farel* (Voy. le Chroniqueur, p. 50, et la nouv. édit. de Ruchat, III, 260), n'a-t-il pas été induit en erreur, lorsqu'il a dit à cette occasion, que, outre la lettre à Fabri, Farel en adressa une, le même jour, au ty-pographe neuchâtelois? Nous n'avons pu la retrouver, et nous doutons même de son existence.

¹ Il avait prêté son nom pour cette préface, rédigée en commun par *Fabri*, *Sannier*, *Froment* et *Marcourt* (Voyez le N° 509, renv. de n. 6).

² Voici le titre complet de cet opuscule : « Letres certaines daucuns grandz troubles et tumultes adue nuz a Geneue, avec la disputation faicte | lan. 1534. Par monsieur nostre Maistre | frère Guy Furbiti, docteur de

*lettres à ung sien amy et compaignon de Vienne*³. Lequel, comme mon familier amy, me les communiqua⁴. Et moy, voyant la chose estre d'importance, veu et considéré le gros bruyt qui courroit par tout de *Genève*. comme nostre dict Maistre *Furbiti* triumphoit de prescher. disputer. et en grande hardiesse résister aux *Luthériens*. [je] trouva le moyen d'avoir les dictes lettres missives. Lesquelles sachans estre certaines et véritables, accordantes avec le tesmoignage de plusieurs gens de bien qui avoyent esté présentz à toutes les choses contenues en icelles. les ay voulu fidellement imprimer⁵. sans y adjouster. ne diminuer aucunement. — à celle fin que tous

Paris en | la faculté de Theologie, de lordre de S. | Dominicque, du content des freres | prescheurs de Montmellian. Alencontre d'aucuns qu'on appelle | predicantz, qui estoient | avec les Ambassadeurs de la seigneurie de | Berne. | Ephesiens. vj. Vestez vous de l'armeure de Dieu : | afin que puissiez estre fermes | contre les embusches | du diable. » Petit in-8 de 48 feuillets, en caractères gothiques, sans date, ni lien d'impression. Le ministre François Manget a fait réimprimer cet ouvrage à Genève en 1644, avec une traduction latine placée en regard du texte français.

³ Cette lettre, qui forme le corps de l'ouvrage, est datée : « De Geneve, ce premier Damril. 1534. » Elle renferme le récit très-détaillé de la Dispute de Furbiti et des événements qui l'avaient provoquée. On a cru longtemps que c'était l'œuvre d'un catholique impartial (Voyez, dans la réimpression de Genève, la dédicace adressée par F. Manget à MM. de Berne. — Haller. Biblioth. de l'Hist. suisse, III, n° 373). Mais il est aujourd'hui avéré que la publication en est due à *Farel*, qui nous fait connaître lui-même les mesures qui avaient été prises pour donner le change sur le caractère de l'auteur. Il s'est donc rendu coupable d'une « fraude pieuse. » Cependant tout n'est pas fictif dans la mise en scène de la narration. Le « notaire demeurant à Genève » qui avait « vu, ouï et selon la pure vérité rédigé par écrit la disputation du docteur de Sorbonne, » existait réellement dans la personne de *Claude Roset*, notaire et secrétaire du Conseil de Genève. Lui seul a pu disposer des procès-verbaux du Conseil. Quant à « l'ami de Vienne » auquel la relation est censée envoyée, on a vu dans le N° 509, note 3, que cette désignation pouvait avec vérité s'appliquer à *Fabri*. Toutefois l'éditeur trompait le public, en laissant croire que le susdit notaire était *catholique* et qu'il avait adressé les « *Lîtres certaines* » à un *habitant* de Vienne. Après avoir constaté la faute de Farel, nous devons ajouter que, sauf une ou deux modifications sans importance, le récit imprimé à Neuchâtel est conforme aux procès-verbaux de « la disputation. »

⁴ C'est une nouvelle fiction. *Pierre de Wingle* eut communication des « *Lîtres certaines*, » parce qu'il devait les imprimer. et non parce qu'il était l'ami de *Christophe Fabri* (Voy. le N° 509, renv. de n. 2).

⁵ Il les imprima, sur la commande qui lui en fut faite.

puissent veoir et congnoistre (comme s'ilz eussent esté présentz) *toutes ces grandz nouvelles de Genève, que tant on desire sçavoir*, et que ung chascun face son bon profit des dictes disputations, et soit mieulx advisé cy-après; car plus facilement se peult-on garder des coupz que l'on voit venir de loing, que de ceulx desquelz l'on ne s'en donne garde.

Quant aux nous du dict escrivain et de son compaignon, auquel il escrivoit, je ne les ay icy voulu mettre, pour bon respect. Car je ne desire point nuire, fascher, ou porter dommage à aucun, mais profiter à tous. Peult estre que iceulx n'auroyent à gré que leur amitié et familiarité privée, ensemble leurs noms, fust ainsi publiée. Touchant *les noms des predicantz contre lesquelz disputoit le dict docteur* ⁶, il semble que l'escrivain, par aucun respect, ne les a voulu nommer, favorisant aucunement au dict docteur, combien que icelle faveur ne l'a point empesché de escrire la pure vérité de tout ce qu'il avoit veu et ouy, tant d'une part que d'autre, ainsi qu'est advenu ⁷. En quoy s'est démontré homme de bien. Et pleust à Dieu que ung chascun escrivist et racomplast ainsi toutes choses selon la vérité. sans pendre d'ung costé plus que de l'autre, affin que la partie qui auroit tort ne se peust excuser, disant, qu'on eust caché une partie ou la moitié de ses droictz et allégations, et que, par faulx rapportz, l'on ne vinst à juger d'ung injuste jugement, le bien estre mal, et le mal estre bien. le droict estre tort, et le tort estre droict, — mais [que], par fidèles et entières relations de toutes les raisons, défenses et allégations produictes par les deux parties, ung chascun peust congnoistre et discerner le bien pour l'ensuyvre et enseigner à tous, et le mal pour l'éviter et en destourner les autres! Ainsi faisant tout se porteroit très-bien, et ne courroyent point tant de mensonges et menteurs de tous costéz entre le peuple, qui portent moult grand dommage et peuvent estre occasion de une grande ruyne à la chose publique.

Toy donc, amyable lecteur, je te prie de bien entendre et examiner toutes choses, avant que juger soubdainement. Et tu congnoistras que je n'ay point tasché à mon gaing et profit temporel, mais à te faire plaisir et service de tout mon pouvoir, — te disant à Dieu, auquel je prie te donner entendement, constance et vertu de bien maintenir sa *saiucte foy catholique* jusques à la fin, pour parvenir ensemble en la gloire de paradis. Amen.

⁶ *Furbiti* avait eu pour antagonistes *Farel* et *Viret*. On ne voit pas que *Froment*, quoique présent à la Dispute, ait été appelé à y prendre part.

⁷ Cette observation fut insérée sur la demande de *Farel* (Voy. le N^o 509).

511

LE CONSEIL DE BERNE au Conseil d'Avenches.

De Berne, 14 juin 1535.

Minute originale. Arch. de Berne. Ruchat, t. III, p. 399.

SOMMAIRE. Berne rappelle aux magistrats d'Avenches l'engagement qu'ils ont pris relativement à ceux de leurs concitoyens qui ont embrassé la doctrine évangélique.

Nostre amiable salutation devant mise. Nobles, etc. Nous vous avons par cy-devant pluseurs foys, par lectres et nous ambassadeurs, requis, admonesté et prié de donner lieuz à *vous promesses que nous avés faictes, de non perséquer les vostres que suivent la Parolle de Dieuz*¹, — ce que toutteffoys n'az tant prouffitéz que tousjours la persécution soit allée, principalement contre *Anthoine Bonjour et son compaignon*², esquels avés deffendus les bois, comunances; et de ce ne vous contentés, ains puis naguaire à eulx aussy fait deffence du foin. De quoy nous mervillions grandement et en avons gross regraict.

A ceste cause voulons, ceste fois pour toutes, sçavoir de vous sy

¹ Voyez le N° 332, renv. de note 1, et le N° 341, renv. de n. 1.

² *Antoine Bonjour* avait embrassé la Réforme depuis quatre ou cinq ans (Voy. N° 282). « Son compaignon » s'appelait *Antoine Pouthaux*. Ils étaient les seuls partisans avoués de la Réforme à Avenches, comme on peut l'inférer de la lettre suivante adressée au Conseil de cette ville par MM. de Fribourg : « Nous avons entendu ce que de vostre part a esté diet et déclaré à nostre... Advoyer, principalement en tant que touche *l'affaire* duquel en avés fâcherie *des deux qui sont contraires à vous ordonnances*. Dont considérant que vous avés très-bon pouvoir à faire tout ce que, à l'honneur de vous aultres, yl peut servir, — ne vous sçavons enduyre ny conseiller de faire aultre chose, sinon que... persister fermement en vostre bon commencement; car, de nostre part, pouvés estre sûrs que nous tiendrons nostre promesse sans faulte... Vigiliâ Michaëlis (28 septembre) 1535. » (Minute orig. Arch. de Fribourg.)

voulés satisfaire à vous promesses, desquelles avons vous lectres et séaulx, lesquelles nous gardons bien, ou non? Et sur ce, vostre response par présent pourteur, pour y adviser et mettre ordre nécessaire. Datum xiiii Junii, anno xxxv³.

L'ADVOYER ET CONSEIL DE BERNE.

(*Suscription :*) Aux nobles, pourvéables et discrectz Chastellain. Gouverneur, Conseil et Communaulté d'Avenche, nous singuliers amys et bons voisins.

512

FRANÇOIS I à Philippe Mélanchthon, à Wittemberg.
De Guise, 23 juin 1535.

Melanthonis Opera. Édit. Bretschneider, t. II, col. 879.

SOMMAIRE. Le Roi remercie Mélanchthon de ce qu'il consent à faire le voyage de France, pour y travailler au *rétablissement de la paix dans l'Église*, et il l'assure qu'il sera le très-bienvenu.

FRANCISCUS, Dei gratiâ Francorum Rex. dilecto nostro Philippo Melanchthoni S. D.

Singulare tuum, ad sedandas eas quæ in doctrinam Christianam invectæ sunt altercationes. studium intellexeram antea quidem ex

³ Le 3 septembre 1535, MM. de Berne écrivaient encore aux magistrats d'Avenches : « Nous nous mervillions grandement de la response que nous avés faicte par vous lectres dattées du xviii^e de Juing... touchant *Anthoine Bonjour* et *Antoine Pouthauz*, son compaignion... Sur ce vous admonestons encore une bone foy de réduire en mémoire vous promesses... et par ainsy les diets Bonjour et Pouthauz, ensemble aultres que desirrent ensuivre l'Évangile, laissé en paix, sans les molester... en sourte que soit, en leur conscience ne jouissance des communes, — vous assenrans que les plaisirs et déplaisirs que leurs ferés repousterons estre faicts à nous. Pour autant y advisés... Priant Dienz, que vous doint grâce de obéir à sa sainte volenté, et de vivre selon ses commandements, mesprisées tontes traditions humaines à sa sainte Parolle contraires » (Minute orig. Arch. de Berne).

Guilelmo Bellaio Langio, cubiculario atque consiliario nostro, quo ego præcipuè sum usus ad eam rem administro atque interprete ¹. Nunc verò ex literis ad eum tuis ², et sermone *redenntis à te Barnabæ Vorraei Fossæ* ³, intellexi te etiam hoc laboris perlubenti animo suscepturum, ut *ad nos primo quoque tempore te conferas, deque unione doctrinarum* cum selectis aliquot nostratibus Doctoribus *hic apud nos coram disseras*. atque rationes ineas quò resarciri possit pulcherrima illa Ecclesiasticæ politiæ harmonia ⁴. Qua una re cum ego mihi nihil unquam quicquam majori cura, studio et sollicitudine animi complectendum esse duxerim, committere nolui, quin *hunc* statim *Vorraeum Fossam* ad te dimitterem cum his velut publicæ fidei obsidibus literis, — obtestarer etiam abduci te ullius persuasione ut ne sinas ab hoc pio sanctoque instituto ⁵.

Venies omnino mihi gratissimus, seu privato tuo, seu publico vestrorum nomine adveneris; meque re ipsa experieris, et privatim *vestræ Germaniæ* dignitatis et publicæ in universum quietis ante omnia esse, ut adhuc semper fui, studiosissimum. Vale. Ex oppido Guyse, die 23 Junii, Anno 1535.

Bayard.

¹ Voyez, sur la mission de *Guill. du Bellay* en Allemagne, les N^{os} 468, 469, 476, notes 1-5; 478, n. 7; 492, renv. de n. 6-7.

² C'était proprement la réponse que Mélancthon avait faite (le 23 avril) à la lettre de Jean Sturm du 6 mars (N^o 498), réponse qui, avant de parvenir à celui-ci, avait été mise sous les yeux de *Guillaume* et de *Jean du Bellay* (Voy. le commencement du N^o 515).

³ Voyez le N^o 498, n. 11.

⁴ Mélancthon écrivait à Sturm (le 23 avril) : « Nulla mihi res humana proponi tanta potest, cui non anteferam gloriam Christi, salutem tot piorum et tranquillitatem Ecclesiæ. Sed una cura me non tantùm exercet, sed plane exerceat : dubito enim, an aliquid proficere possim. Hæc me vel dubitatio vel desperatio deterret : quam si mihi eximere potestis, libenter istuc statim advolabo » (Mel. Opp. II, 875).

⁵ L'évêque de Paris, *Jean du Bellay*, s'associant aux désirs du Roi, écrivait de St.-Quentin à Mélancthon, le 27 juin 1535 : « Nihil est... quod tam vehementer cupiam, quàm ut illa dissidia per quæ jam diu labefactari Christi ecclesia cœpit, aliquando rectè componantur. In hanc pacificationem, mi Melancthon, per Deum quantum potes incumbere. Habebis consentientes omnes bonos; in his... hunc *Franciscum regem*... cum quo si semel vestra consilia maturè contuleritis, quod brevi fore video, nihil est quod de vestro congressu non sperem. Faciat Deus, ut quam *Romæ* interim, quo nunc ego propero, operam cogito, eandem utrobique præstare possim!... Reliqua ex *hoc Fossa*, eodem tuo et eodem nostro, cognosces » (Mel. Opp. II, 881).

515

LE CONSEIL DE GENÈVE à Ami Porral, à Berne ¹.
De Genève, 29 juin 1535.

Minute originale. Archives de Genève.

SOMMAIRE. Nouvelles violences des *Peneysans*. Ils ont fait mourir par le feu *Pierre Gaudet* de Paris, établi à Genève comme évangéliste. Conseils et secours demandés à Messieurs de Berne.

Très-chier frère, Nous sumes tous les jours tant affligés de *ces fugitifz quil sont à Pîney* ², que c'est une chose impossible à ra-compté. Il pleut à Leurs Excellences, tantost après l'Ascension nous rescripre, [que] nous ne deubssions point sortir ³; et pour ce n'havons jamais dempuys bougés, mais sumes demouréz, ainsin

¹ On lit en tête : « Ad A. Porral. » Cette pièce a été publiée pour la première fois dans notre Spécimen de la Correspondance des Réformateurs. Genève. Mai 1864, p. 7.

² Les Genevois fugitifs qui se tenaient au château de *Peney* (Voyez N° 480, n. 5-6) avaient été autorisés publiquement par *l'évêque de Genève* et par *le duc de Savoie* à faire tout le mal possible à leurs concitoyens. Le mercredi 5 mai 1535, le Conseil écrivait à Porral : « Samedy passé furent faictes grosses eries à *Ge*, sus poëme d'estre pendu, de ne deivoir point faire ayde ny confort à ceulx de Genève, mais chescung doibge estre prest et sonner les clouches, pour *mettre bas ces Luthériens* » (Missives. Arch. de Genève). Voyez aussi la note 8.

³ Les Bernois avaient écrit le 14 mai aux Genevois, pour leur reprocher l'expédition malheureuse qu'ils avaient faite le 6, jour de l'Ascension, contre le château de *Peney*. « Nous nous mervillions fort (disaient MM. de Berne), comment estes sy osés entreprendre tel cas, veuz que tous nous alliés et nous prenons sy grande poëme à trouver et mettre quelque bon ordre en vostre affayre... Et vous, sans aucune considération, allés commencer telle esmotion! Nous eussions bien pensés que eussiez euz millieur advis que de inciter tousjours vous ennemis.... Si ne nous voulés en eecy croire, vous certiffions que retirerons les mains d'avecq vous, et ne nous meslerons plus de vostre affayre, et sy avés eecy entrepris sans

qu'il leur a pleu nous rescripre. Dempays, les ditz de Piney n'hout jamais cesséz de nous faire mal et beaucoup pire que paravant. prys de nouz gens, de nouz biens, les vaches de noz borgois aux montaignes, pryz nouz chevaulx, battu les femmes et tué à *Siguy*, prest *Gex*, une pouvre femme ⁴.

Ung homme de bien, Parrisiens, nommé *Pierre Gaudletz*, estoit venu en *Genève*. luy, sa femme et son mennaige, deme[u]rant en icelle. [Il] heabt quelques nouvelles de *Parys* ⁵; pourquoy pour ses affaires volu[t] aller jusques là, et se party[t] le vingt et deux de ce moy de Juing. Quant il fust au sortir de *Gex*, il fust prys et mené à *Piney* hier, que fust 28 du dit Juing. l'anviron cinq heures après midy. *Les dictz de Piney*, pour monstrier leur mauvaïse volenté et inhumanité, firent icellay homme de bien morir au feuz, et le bruslarent pour ce qu'il se tenoit en *Genève* et aloit au sermon oyr l'*Évangille* ⁶; où se peult entendre comment il ferient à ceulx qui sont de *Genève*. Nous sumes informé que le pource patient fust constant en la foy et endura volentier, et pria Dieu qu'il leur pardonnasse, disant : « Vous me faictes morir, pour ce que j'ay presché la Parole de Dieu. Je crie à

nous, le finissés aussy. » Il est juste de rappeler que ces bienfaiteurs exigeants écrivaient, le même jour, au duc de Savoie, pour excuser les Genevois, à qui c'était « chose fort intolérable, souffrir de leurs propres soubjects fugitifs qu'ils les doigent continuellement ainsin affliger et molester. » (Minutes orig. Arch. de Berne.) Voyez aussi Froment, op. cit. p. 176, et J. de Jussie, p. 119.

⁴ Après avoir annoncé à Porral (samedi 19 juin) le meurtre commis par les Peneysans sur la personne du « pource Don *Bonin* » de Neuchâtel, le Conseil ajoutait : « Une pource femme de *Genève*, venant Lundi passé de *Gex*, quant il luy eurent osté son argent et marchandise, il luy coupèrent une main, et, après la main, pour ce qu'elle s'en plemoit, luy mirent ung costel au col, [et] la laissèrent morir au milieu du chemin. Ceulx du villaige de *Siguy* l'enterrèrent. »

⁵ Selon Crespin (op. cit. f. 106 a), « *Pierre Gaudet*, natif du Val-de-Gallie, près de Saint-Clou lez Paris, ... s'estoit retiré du pays de France en *Genève*, avec sa femme, l'an 1534, ayant quitté l'Ordre de ceulx qui se disent chevaliers de Rhodes. » D'après Froment (op. cit. p. 173), un oncle de Gaudet, nommé Frère *Loys Brumis*, commandeur de Compesières, non loin de *Genève*, « luy envoya les lettres de trayson pour retourner en France. »

⁶ On lit dans la première rédaction de ce récit : « Ils firent mourir par feuz un homme de bien... sans sçavoir aultre occasion, sinon qu'il hont intitulé qu'il fust *luthériens*, pource qu'il se tenoit en *Genève* et aloit oyr l'*Évangille*. »

Dieu mersy. et luy prie qu'il vous pardonne la tyrannie que vous faictes en moy. »

Voyés doncques comment cela est! Empereur ny roy, ny aultre, n'ha osé faire morir des estrangier. et ces traictres le font, en despyt et contemption des excellences de Messeigneurs! La sepmaine passé, il hont prys par les montaignes les vaches de *Chappeaulvrouge* et de *Jehan Taccon*. Il sont venu à *Rod*⁷ et tiennent le bien de *Françoÿ Favre*. Ilz sont passé six vingtz quil sont à *Jussier-l'Évesque*. pour recueillir cest qu'est de celle part⁸. Au pont d'Alve [l. d'Arve] est le chastellain *Maulaz*, détenant que nulz ne vienne icy des païsans, sus grosses poënes, et escript ceux qu'il voit quil approchent le pont. Nulz ne vient en la ville. Nous ne pouvons seavoir s'il y ha beaucoup de gens à l'entour, car il n'y a plus espye quil ose sortir. Celluy quil nous ha dict du pouvre bruslé est estrangier. qu'est venu à faulses enseignes.

Pourtant recorrés à l'excellence de Messeigneurs, leur remonstrérés le cas et les supplierés [qu'il] leurs plaise nous escripre, qu'est ce qu'il leur plaict que nous faisons. La chose est tant dure à porter, que c'est pitoyables. et nous ne seavons plus que faire. mais sumes en grosse désolation. Pourtant, en Grand et Pety Conseil, suppliez-les, qu'il leur plaise nous ayder à ceste heure, car il nous est besoing. Prians Dieu [qu'il lui plaise vous donner bonne prospérité]. Datum 29 Juing 1535.

[LES SCINDIQUES ET CONSEIL DE GENÈVE.]

(P.-S.) Celluy homme estoit un grand jeune homme, qui ha sa femme qui enseigne les filles à lire, et estoit de long temps icy.

⁷ C'est le hameau nommé *Ruth*, dans la commune de Coligny.

⁸ Des renforts qui étaient arrivés de la Bourgogne, vers le milieu de mai, permettaient aux gens de Peney d'enlever impunément les récoltes sur toutes les parties du territoire genevois. Ces nouveaux champions de l'autorité épiscopale étaient soudoyés par *Pierre de la Baume*. On lit en effet dans une lettre qu'il adressait d'Arbois le 30 mai à Michel Guillet, seigneur de Monthoux, et qui fut interceptée : « J'ay... escript à Monseigneur [le duc de Savoie], pour havoir ayde de vivres des seigneurs d'esglise circumvoisins. Je pense que Son Excellence y pourveyra, cognoissant la charge que ce m'est de tant entretenir et soudoyer de gens » (Copie contemporaine. Arch. genevoises). Aussi MM. de Genève avaient-ils sujet d'écrire à Porral, le 3 juin, en lui envoyant une copie de l'épître interceptée : « Vous verrés la teneur de la lettre et trouverés comment *ce bon évesque* et Monsieur de Savoye se accorde[nt]. »

514

BARTHÉLEMI MASSON à Érasme, à Fribourg en Brisgau.
De Paris, 29 juin 1535.

Erasmi Roterodami Epistolæ. Éd. Le Clerc, p. 1505.

SOMMAIRE. Tous les *Allemands* qui habitaient *Paris* ont été exposés à de grands dangers, après la publication des *placards* [contre la *Messe*]. Mais parmi les vingt-quatre personnes qui ont perdu la vie dans de *cruels supplices*, il ne s'est trouvé que des Français. *Beda* a fait amende honorable, et il ne sortira de prison que pour être relégué dans un couvent. Maintenant la tranquillité est rétablie; on dit que les *fugitifs* reviendront et rentreront en possession de leurs biens. Tous les hommes pieux désirent vivement la convocation du *Concile*.

Bartholomæus Latomus ¹, Trevir, Erasmo Roterodamo S. D.

... De nostris concionatoribus, vel potius de tota turbulenta concione. nihil opinor opus esse ad te scribere, quum non solum omnia ex aliorum literis qui ad te scribere solent, sed etiam ex fama ipsa cognoveris. *Fuimus, præteritâ hyeme, in magno periculo et invidia Germani omnes in hac urbe, propter quorundam temeritatem, qui libellos seditiosos non solum tota urbe Parisiorum, sed etiam in aula Regis fixerant.* Dederunt tamen illi pœnas, atque utinam omnes dedissent! Sed interim et alii complures eadem tempestate abrepti sunt. Magnus terror erat et formidolosa rerum facies apud omnes. vincula, carceres, tormenta, flammæ. *Vidisses homines in altum suspensos subjectis ignibus vivos cremari; audisses voces insultantis vulgi et increpantis damnatos inter ipsa supplicia,*

¹ *Barthélemi Masson* ou *Le Masson* (en latin *Latomus*), né en 1485 à Arlon, dans le duché de Luxembourg. Après avoir enseigné la rhétorique à Trèves, à Cologne et à Fribourg en Brisgau, il occupa la chaire de langue latine qui fut créée pour lui au Collège Royal en 1534 (Voy. Goujet. Mémoire hist. et littéraire sur le Collège Royal de France, P. II, p. 116. — Gaillard, op. cit. IV, 201).

cum magna atrocitate. Ita supra quatuor et viginti homines absumpti sunt ². Gallici nominis omnes: nec quisquam Germanus de capite periclitatus est.

Bedita tuus fecit amendam, ut vocant, honorabilem, cum hac confessione, quòd contra veritatem et Regem locutus esset: quæ verba ante ædem Divæ Virginis, magno populi concursu, præeunte præcone, palam pronunciavit ³, ne forte Lutheranum illum fuisse putet. Sed tamen detinetur adhuc in carcere, detrudendus in monasterium aliquod ⁴, ut ferunt, ubi et quando *Regi* visum fuerit. *Cetera jam tranquilla sunt omnia, estque fama exsules qui metu profugerunt, redituros esse, restitutos etiam bonis quæ fuerant à fisco occupata* ⁵. Vehementer desideratur *Concilium* à bonis viris omnibus, quod nisi aliquando habitum fuerit, verendum est quò tandem hæ turbæ sint abituræ. . . . Vale. Datum Lutetiæ, 29 Junii, Anno 1535.

515

JEAN STURM à Philippe Mélanchthon, à Wittemberg.
De Paris, 9 juillet 1535.

Melanthonis Opera. Édition Bretschneider. t. IV. col. 1029.

SOMMAIRE. Sturm n'a reçu que le 6 juillet la lettre de Mélanchthon du 23 avril, parce qu'elle a dû être d'abord communiquée aux deux frères *Guillaume et Jean du Bellay*.

² En ajoutant aux martyrs énumérés plus haut (N^o 498, n. 7-8) le Flamand qui fut massacré par le peuple de Paris (N^o 488, n. 5), on arrive au chiffre de *vingt-quatre* victimes.

³ Voyez le N^o 499, note 7.

⁴ *Bedita* fut en effet relégué au *Mont-St.-Michel*, abbaye et ville forte sur un rocher, près des côtes de la Normandie. C'était le lieu natal de ce théologien. Il y mourut le 8 janvier 1537 (Voyez, dans le Journal intitulé « *Zeitschrift für die hist. Theologie*, » année 1852, le Mémoire de M. C.-H. Graf sur Le Fèvre d'Étaples, p. 204 du dit volume).

⁵ Ces détails sont conformes à l'édit que *François I* fit publier le 16 juillet suivant, et qu'on a nommé *l'édit de tolérance de Coucy*, du lieu d'où il est daté (Voyez le N^o 518, note 32).

Celui-ci a pris également connaissance de la lettre d'invitation adressée à Melancthon [le 6 mars], et il s'est assuré qu'elle n'exprimait rien de contraire à la volonté du Roi.

Sturm s'efforce, d'après le conseil de ses amis, de lever les scrupules qui détourneraient Melancthon d'accepter *l'appel de François I*, et il énumère tous les résultats heureux que pourrait avoir son entrevue avec ce monarque. On dit que *le Pape a écrit au Roi, pour désapprouver formellement les supplices infligés aux Luthériens de Paris*.

Philippo Melancthoni S. D. P.

Serò mihi *epistola tua* reddita est, quam nono Kalendas Maias dedisti¹: scripsi enim hæc septimo Idus Julii, cum triduo antè tuam accepissem. Cujus rei ista est causa : *Rex in Normannia et Picardia* per hosce menses delectum habuit². *Vorræus*, quòd festinaret, confestim eò profectus est. et quia *literæ tuæ* non obsignatæ erant, nemini potuit tutò committere; et è re tua et usu Ecclesiæ est, antè eas a *Lungio* et *Cardinali fratre*³ lectas esse, qui tum cum *Rege* erant. Quare nec omnia scribere possum quæ vos requiritis, nec tam prudenter deliberare quàm res ipsa desiderat. Difficilis quidem deliberatio est, sed tamen necessaria religioni et Evangelii incremento. Itaque breviter tuæ epistolæ respondeo.

Caput tuarum curarum id est, quòd metuis ut huic genti et Ecclesiæ prodesse possis, rebus tam periculose concitatis. Primum enim homines hic permultos esse projectæ temeritatis, qui aut repentinis aut periculosis consiliis utuntur, aut fanatico spiritu agitantur⁴;

¹ C'est-à-dire que la réponse de Melancthon à la lettre de Sturm du 6 mars (N^o 498), réponse qui ne parvint à sa destination que le 6 juillet, était datée du 23 avril, jour de la fête St. Georges. La date du 9 mai, que Bretschneider assigne à la susdite réponse (Mel. Opp. II, col. 874), serait donc fautive, et le manuscrit qu'il a suivi porterait par erreur « die Gregorii, » au lieu de *Georgii*.

² Au mois de mai 1535, François I passa en revue à *Rouen* la légion de Normandie, et, environ le 20 juin, celle de Picardie, à *Amiens*. Le 23, il était à *Guise*, d'où il adressait le même jour à Melancthon la lettre que nous avons reproduite plus haut. Il se rendit ensuite à *Rheims* en Champagne (Voyez les Mém. de Martin du Bellay et les Pièces fugitives pour servir à l'Hist. de France, p. 104).

³ *Jean du Bellay*, évêque de Paris, fut créé cardinal le 21 mai 1535.

⁴ Voici le passage de la lettre de Melancthon qui est ici résumé par Sturm : « Existimo magnam esse varietatem opinionum in *Gallia*, et multos esse fanaticos spiritus, qui serunt absurdas et perniciosas opiniones.

id vos re ipsa nuper in uno *Gallo* comperisse⁵; deinde fore, ut minora quidem vobis condonentur, graviora autem vel promissis meliorum rerum vel importunitate aliqua opprimantur; et, quam ista summa sint, tamen [af]futurum te, si spes esset posse *Regem* præmolliri hac congressione, ut æquior esset in maturanda et conficienda publica Synodo.

Exposui hæc amicis meis, quorum communis causa agitur; *litteras etiam tuas atque Buceri*⁶ dedi, ut legerent. Video enim hoc periculum etiam ad me spectare, nec quidquam velim accidere quod te indignum esset, et quod Evangelii causam et Christi gloriam perturbaret. Itaque *priores etiam illas litteras quas accepisti*⁷ *Langius* vidit, antequam mitterentur, ut ne quid scriberem quod non probaretur et alienum esset a *Regis* voluntate. Quod verò τὰ ἐκείνου οὐ πᾶν τοῖς ἐμοῖς σύμφωνεῖ⁸. tu ne secus intelligas atque ille scrip-

Nam *hic quoque nuper expulimus Gallum*, qui de divinitate Christi sceleratè disputabat. Sunt et alii seditiosi, qui stolidè tumultuantur ubi nihil opus est. Utrosque et ipse judico severè coercendos esse, et facile est de his dare consilium. Sed *sunt alii quidam*, qui neque impias opiniones habent neque seditiosi sunt, sed, dicam enim planè, qui modestè probant ea quæ à nostris piè patefacta sunt. Jam si id agatur, ut, etiamsi leviores quidam articuli nobis donentur, tamen reliqui graviores obruantur et deleantur, ego neque causæ publicæ neque Ecclesiæ profuero. »

⁵ Le personnage que mentionne Sturm avait été expulsé de *Wittemberg* pour ses doctrines hétérodoxes (Voy. n. 4). C'était probablement le Savoisien *Claude d'Aliod* (N° 464, n. 1-2). Chassé de *Constance* vers la fin du mois d'août 1534, il l'avait été également de *Strasbourg* quelques semaines après (Lettre de J. Zwick à Vadian, écrite en septembre 1534. Bibl. de la ville de St.-Gall. Msscriptæ Epp. XI, 55).

⁶ La réponse de *Bucer* à la lettre de Sturm du 10 mars (N° 499) avait été écrite d'Augsbourg, vers la fin d'avril. Nous en extrayons les passages suivants : « Tametsi tuas litteras nondum vidissem, reliquerat enim illas *Barnabas* [*Voreus*] *Argentorati*, scripsi tamen ad *Philippum*, ut sui copiam vobis minime negaret, meque obtuli ad omnia ea quibus ille putaret me ad sanctificandum nomen Christi aliquid conferre posse... Et si audire *Rex* doctrinam Christi serio expetit, quanta hujus offertur occasio! Porrò *Argentorato* tandem accepi quæ ad *Philippum* et me scripsisti de luctuosissima illic sanctorum conditione... Si hoc agitur, ut in *Galliis* regnum Christi *sensim sed verè* admittatur... semper tamen monendus *Rex* erit, ad quam metam hoc studium currat, quæ sit ratio regni Christi. *Evangelium* oportere purè à puris annuntiari... » (Copie contemporaine. Arch. de Bâle).

⁷ C'est-à-dire, la lettre de Sturm du 6 mars.

⁸ Le texte de Bretschneider porte ici : σύμφωνον. Nous préférons συμφωνεῖ, qu'on trouve dans un fragment de la présente pièce, t. II, col. 887.

serit⁹. Scripsi tamen ego tum ex ejus voluntate et consensu: sed ita esse interpretor, *Langium* περί τοῦ τῆς συνόδου τρόπου γεγραμέναι¹⁰, ut ostenderet, *Regem* ad caetera prope omnia facilè consensurum quæ à vobis proponuntur, de loco autem *Concilii* posse oriri controversiam, propter varietatem et longinquitatem regionum, — ut intelligeres, *Regem* neque à te neque à vestris dogmatibus magnopere esse alienum. Nam eadem tum mihi *Langius* constanter affirmabat. Sed jam cum *Rege* est: quare ad postremam illam partem præter hæc nihil habeo quod respondeam. Et semper credidi, secretam fore hanc consultationem, ut *Rex* suo regno consulere, et minore cum periculo *statum ecclesiasticum* corrigeret, et *illa supplicii* constituta fuisse non in pios, sed adversùm eos quos etiam ipse censes coërcendos¹¹.

*Quos autem nunc in consilium mihi adhibui*¹², qui non multi sunt (nam haud satis temporis ad consulendum habui, et pauci sunt quorum fides sit explorata), *hi omnes mecum sentiunt, ut venias, idque necessarium esse in hoc rerum statu*. Nam quod dubitatis, posse hac ratione adjumenti aliquid adferri, facitis id quidem prudenter, ob diversa hominum studia, multiplicem voluntatem et adversariorum potentiam; sed, ut concederem nihil profici (quod non confido), *Rex tamen ipse non est exacerbandus, cujus favor, ut fateris, necessarius est*¹³. Nam quòd hucusque hanc causam soliti sunt ante cognitionem προσκαταγγέλλειν¹⁴, eo venit, quòd pauci reges sunt qui adjutores extiterunt. Quamobrem recte illud ad extremum adjecisti, unde conjiciam præmolliendum esse *Regis* animum, cujus bene-

⁹ Allusion à une lettre de *Gull. du Bellay* à Mélancthon qui n'a pas été conservée.

¹⁰ L'une des copies de cette lettre a remplacé les mots grecs par ceux-ci: « de loco synodi scripsisse » (Note de Bretschneider).

¹¹ Voyez la note 4.

¹² En s'éclairant des conseils d'autrui, Sturm obéissait à ce vœu de Mélancthon: « Hæc... ad te scribo... ut vos quibus Gallia nota est, cogitetis, an expediat me suscipere iter » (Lettre du 23 avril).

¹³ Allusion à ces paroles de Mélancthon, dans sa lettre du 23 avril: « Disputabitur hoc quoque an, etiamsi non possint obtineri ea quæ volumus, prosit jam meo congressu quasi præmolliiri animum *Regis* ad cognitionem in Synodo? Tantum est enim odium nominis nostri apud adversarios, ut, nisi aliqua *regum* studia habuerimus, ne cognitio quidem causæ nobis speranda sit. »

¹⁴ Au lieu de ce mot, on lit *prædamnare* dans l'une des copies (Note de Bretschneider).

volentia plurimum sit adiutura. Verum si nunc non venias, postquam aliquo modo consensisti, postquam et *ille* literas sua manu notavit¹⁵, ad te misit, et legatos¹⁶ addidit, cum quibus tutò venire liceat, vehementer metuo, si negares, ut id æquo animo ferat. Ego ita existimo : si hæc occasio ante annos decem oblata esset, libenter arripuisses. Multum est enim ultrò vocari, favere, adjuvare quantum licet, nondum cognitâ causâ : nam si cognovit, minus est periculi. Quare *obfuturum est plurimum, si Rex credat, aut sibi fidem non haberi, aut vos vestræ doctrine parum fidere*. Nam in eam partem interpretaturi sunt adversarii, quanquam in ea sum sententia, ut existimem, utilissimum et prope necessarium esse religioni et *Galliæ*, ut regię expectationi satisfacias.

Non enim est quòd metuas iniquorum hominum potentiam, qui pro Christi gloria quicquam sibi detrahi inviti patientur. Rex ingenio est per se acuto et prudenti, et naturi facilis, et libenter admittit rationes, et hi ipsi, ut ex Langio aulivi, tuos articulos, quos misisti¹⁷, prope magno consensu comprobarunt, et pauca quedam exceperunt¹⁸. Credo, si adesses, si presens Regi per interpretem loquereris, et rationes vestras exponeres, mirabiliter eum inflammares. Multum valet bona de aliquo existimatio, antequam causa optima cognoscatur. Præsens verò collocutio et rerum difficultium explicatio, et interrogatio et responsio eò plus habitura est ponderis, quò res ipsa melius cognoscetur, et magis ad Christum intelligetur pertinere. Neque enim sic debes cogitare, dissimulanda esse quædam in hoc principio, et quedam concedenda adversariorum importunitati. *Libera tibi apud Regem responsio erit, libera interrogatio, liberum utrique suum iudicium, et Rex constantiam magis laudaturus est in rebus magnis quàm declinationem.*

Videt ab altera parte vehementer violatam religionem¹⁹; in vestrà multa metuit priusquam omnem cognovit, propter eos tumultus

¹⁵ Sturm fait allusion à la lettre de *François I* du 23 juin (N° 512).

¹⁶ *Barnabas de Voré*, député du Roi auprès de Mélancthon, avait-il un collègue d'ambassade (Voy. le N° 525, n. 8) ?

¹⁷ Allusion au Mémoire envoyé par *Mélancthon* à Guill. du Bellay, le 1^{er} août 1534 (Voyez le N° 476, notes 2 et 5).

¹⁸ Ces modifications apportées au Mémoire de Mélancthon, sur l'ordre du Roi, sont faciles à constater, en comparant le texte du susdit mémoire publié par de Thou avec celui que d'Argentré (*Collectio Iudiciorum*, t. I, pars II, p. 387-393) a reproduit d'après le Registre de la Sorbonne. Voyez aussi les *Melanthonis Opera*, t. II, col. 765 et suivantes.

¹⁹ Voyez le N° 498, note 14.

quos Germania jam crebros in multis locis est passa²⁰. Itaque, ne quid simile Galliae eveniat, maturè consulit, et quoniam apud vos tranquilliorum esse rempublicam audit, et te earum rerum magna ex parte auctorem, cupit coram tecum colloqui. Hoc ego credo Regis esse consilium, et eum monitum esse à prudentibus, et jam aliquid intelligere: nam si nihil intelligeret, negligeret ut ante, et suppliciis regnum suum confirmaret, quæ jam omnino sunt sublata²¹. Quòd verò phalangas Monachorum metuisti²², non eò res est deventura. Tecum Rex, paucis adhibitis, iisque viris bonis, amicè decidet, ut si quid novi moverent Monachi, id plurimum esset profuturum, ut ex Cardinalibus, Episcopis et Doctoribus nemo admitteretur, nisi doctus, pius et liberali ingenio. Sic ego audio, et confido verum esse. Itaque homines metuere nullos debes; nam qui sunt iniquo [animo] nihil conabuntur, si qui sunt; imò, si qui exoriturus sunt. eò diligentius obviam occurrendum est, et prospiciendum Ecclesie. Hæc est mea et amicorum sententia, cor regis in manu Dei esse, et omnia signa esse tranquillioris Ecclesie, hanc congressionem nihil mali præjudicii tibi in futura Synodo parituram²³, si prudenter et graviter agatur, neque solùm non periculosam, sed etiam necessariam, ne Rex alienetur, ut magis concilietur, ut doceatur, ut illuminetur evangelio veritatis. Hoc rerum difficultates exigunt, et fert temporum ratio, dum homines sinunt.

Pontificem etiam aiunt æquiorum esse, et haud paulo meliorem quàm fuerunt ceteri²⁴. Omnino improbat illam suppliciorum crudelitatem, et de hac re dicitur misisse [litteras ad Regem²⁵]. Græcè et

²⁰ Allusion à la guerre des paysans (1525) et aux excès commis par les Anabaptistes, qui venaient d'être défaits dans la ville de Munster (25 juin).

²¹ Les supplices avaient cessé depuis le 5 mai.

²² « Jam cogita illas phalangas monachorum! et scis quàm sint óπεριζουζουζου, et quibus artificiiis teneant fascinos nobilium animos » (Lettre de Mél. du 23 avril).

²³ Allusion à ce passage de la lettre de Mélanchthon du 23 avril : « Fac, me impetrasse ut nemo afficiatur supplicio qui exiit cucullum; quid fiet in cæteris durioribus articulis? Num jubebo interfici eos qui non probant manifestos abusos τὸν λατρευτῶν aut cultus divorum?... Jam in his ubi nihil impetravero, tamen plectentur boni, et ego videbor suffragator et approbator talium suppliciorum... Quòd si quadam hie pro tempore largiar, ad præjudicium afferent in Synodum. »

²⁴ Voyez sur Paul III le N^o 483, note 10.

²⁵ Ce témoignage de Sturm rendu au Pape est confirmé par Érasme (Voyez Erasmi Epp. Le Clerc, p. 1513). Le Journal d'un bourgeois de

latiné [loquitur], et, ut ex *Camillo* ²⁶ audio, bene doctus est. Delectatur prædicatione Evangelii, aut saltem astuté et impié simulat. Cum *Reginâ Navarræ* Monachus quidam fuit, *Gerhardi Rufi* discipulus ²⁷, bonus et doctus, ut mihi videbatur. Hunc *Regina Romanâ* misit, et *Pontifex* eum retinuit, et stipendium dedit quadringentorum ducatorum, quò publicè *Romæ* sacra doceret. Humana quidem ista sunt, sed divinitùs, spero, fiunt, et occasionem secum afferunt rebus corrigendis. Tu, pro tua prudentia, vide quid Christus, quid Ecclesia, quid pii, quid hominum necessitas exigit. Ego Christum Dominum et Deum nostrum oro, ut hæc deliberatio et profectio tibi omnibusque sit salutaris.

JOANN. STURMIUS.

Paris, p. 458, est plus affirmatif encore : « Le bruit fut en juing 1535, que le pape Paul, adverty de l'exécration de justice et horrible que le Roy faisoit en son royaume sur les *Luthériens*, on dit qu'il manda au roy de France... qu'il pensoit bien qu'il le fist en bonne part... Néanmoins Dieu le créateur, luy estant en ce monde, a plus usé de miséricorde que de rigoureuse justice, et qu'il ne faut aucunes fois user de rigueur, et que c'est une cruelle mort de faire brusler vif un homme, dont par ce il pourroit plus qu'autrement renoncer la foy et la loy. Parquoy le Pape prioit et requéroit le Roy par ses lettres, vouloir appaiser sa fureur et rigueur de justice en leur faisant grâce et pardon. Parquoy... [le Roy] se modéra et manda à la cour de Parlement de non plus y procéder en telle rigueur,... tellement que plusieurs qui estoient prisonniers, tant en la Conciergerie que en Chastelet, [furent délivrés], et n'y fust plus procédé rigoureusement par justice. »

²⁵ *Julius Camillus*, savant italien natif de Forli, que François I avait appelé à Paris en 1530, et qui était l'ami de Sturm (Voy. la lettre d'Alciat à Fr. Calvus, datée de Bourges, 3 septembre 1530. Gudii et Sarravii Epp. Pars I, p. 109. — F.-G. Freytag. *Adparatus litterarius*, t. III, p. 132. — C. Schmidt. *Mém. sur Roussel*, p. 219, 220).

²⁷ On ne connaît pas le nom de ce disciple de *Gérard Roussel*. Quant à *Roussel* lui-même, il était encore aumônier ordinaire du roi et de la reine de Navarre, qui, deux mois plus tard, le recommandèrent chaudement à la cour de Rome, pour qu'il fût nommé à l'évêché d'Oléron. C'est ce que nous apprend un mémoire sans date émané du roi *Henri de Navarre*, et que Génin (op. cit. I. 300) attribue à l'année 1540, bien qu'il doive être rapporté au mois de septembre 1535. Ce document parle, en effet, de *Pierre d'Albret*, évêque d'Oléron, mort empoisonné « le lundi 6 du présent mois de septembre, » date qui exige le millésime de 1535, et il fut expédié de *Fontaine-Française*, où la cour de François I se trouvait en septembre 1535. D'autre part, *Roussel* dut être créé évêque d'Oléron vers la fin de la même année, puisque le poète *Jean Voulté* (Vultejus) lui donne ce titre dans ses *Epigrammata* (Lugduni, mense Augusto, 1536, p. 13, 113, 168).

516

AMI PORRAL au Conseil de Genève.
De Berne, 10 juillet 1535.

Inédite. Autographe. Archives de Genève.

SOMMAIRE. Vive sympathie des bourgeois de Berne pour *les Genevois opprimés à cause de l'Évangile*. Ami Porral exhorte les magistrats de Genève à gouverner avec sagesse et énergie, et à *détruire, sans plus tarder, les cavernes de larrons*.

Très-honorés Seigneurs! Hier, 9^{me} du présent, après dîner, partit d'ici *Pètre*, le serviteur du seigneur *Francey Farre*... Je vous ay escript, par le dit *Pètre*, *la response de Messeigneurs*¹ et mandé ce que me sembloit de bon pour le commencement. sil Mess^{rs} me heussent demandés mon advis, comme j'entendois². Je vous ay aussy envoyé ce que je propos[a]y par escript

¹ Le vendredi 9 juillet, la séance du Conseil des Deux-Cents, à Berne, avait été consacrée uniquement aux affaires de *Genève*. Ami Porral, introduit dans l'assemblée, avait reçu cette réponse verbale de l'Avoyer [†] « Mes seigneurs hont ouy ce que leur avés proposés de la part de voz supérieurs, et sont marris des extortions et violences que l'on [vous] faict. Et, sur ce que vous leur avés tousjours diet qu'ilz vous venillent aider et secourir, vouldroient bien sçavoir de vous comme[nt] et en quelle sorte vous voulés qu'ilz vous aident? » — « Ainsy que mes supérieurs m'hont toujours escript (répondit Porral), que je vous dheusse prier que... les heubssiés pour recommandéz en leurs adversitéz, leur vueuillans donner ayde et confort. Car ilz n'avoient autre recours que à Dieu et à Voz Excellences. » Comme on ne put pas tirer de lui une réponse plus précise, il fut prié de la demander au Conseil de Genève (Voy. la lettre de Porral du 9 juillet 1535. Arch. de Genève).

² Cet « advis » de Porral est annexé à sa lettre du 9 juillet au Conseil de Genève. Il se résume dans une sommation qui devait être adressée par les Bernois « au Juge, Châtelain et officiers de Gex, Gaillard, Ternier et Peney, » pour qu'ils eussent à réprimer efficacement tout acte de violence commis sur leur territoire contre les Genevois.

en aleman³. Je vous envoie encoures une minute de response, afin que cuyllés le miel sus les flours et que faictez bonne response à Mess^{rs} 4; car là gict le lièvre. . .

Toutes les lettres du commis *Bichoff*⁵, et celle de *la relaissée du Pavisien*⁶ que les murtriés de *Pigney* brûlarent, translâtée en aleman, par le commandement de Mess^{rs}, fasrent lisues en Grand Conseil⁷, et *Her Bertol*⁸, le prédicant, nous avoit recommandé en son sermon ce jour mesme, tellement que *le cueur du comeung estoit fort esmeu à pitié*; mais Nostre Seigneur n'avoit pas encoures humilié le cueur des esperviers⁹. Ce sera quant il Luy plaira¹⁰.

Plusieurs des bourgeois, hier mesmes, après avoir suppé en l'abbaye des affaiteurs¹¹ où ilz estoient encoures, mandarent querre [l. quérir] *Hugue Vandet*¹², ainsy que luy et moy passions par là-devant, là où luy fusrent tenuz plusieurs propostz de nostre affère. Les ung disoient qu'ilz vouloient nous aller secourir à leurs despens. Les aultres. qu'ilz falloit attendre vostre response. Les aultres disoient qu'ilz falloit premièrement estre poiés, à la

³ C'est-à-dire, le discours qu'il avait prononcé devant les Deux-Cents de Berne (note 1).

⁴ La lettre de Genève du 14 juillet (N° 517) est peut-être la reproduction pure et simple de cette minute de Porral.

⁵ *Antoni Bischoff*, commissaire de MM. de Berne à Genève, depuis le 19 septembre 1534 (Voy. Froment, op. cit. Extr. des Reg. p. cviii, cix, cxvi, cxix, cxxv, cxxvii). Après une absence de quelques semaines, il était revenu à Genève vers le 21 juin.

⁶ C'est-à-dire, la veuve de *Pierre Gaudet* (Voyez le N° 513).

⁷ Le vendredi 9 juillet.

⁸ C'est-à-dire, *Monsieur Berthold* Haller.

⁹ Porral veut parler sans doute de certains magistrats de Berne, qui, par une prudence un peu égoïste, dissuadaient le Conseil de secourir Genève (Voyez le Chroniqueur par L. Vullienin, p. 64 et 111).

¹⁰ Les lettres de Porral expriment souvent ces sentiments de pieuse soumission. Ainsi il écrivait le 22 juin à ses supérieurs : « Je sçay bien que vous voudriés aultre que paroles; mais il nous fault contenter de ce que plaict à Dieu nous donner par les hommes, ses instrumens. Il a tout en sa main pour nous donner ce qu'il sçait nous estre necessaire, à sa voluté, non pas à la nostre; à cela nous fault arrester, sil nous sommes crestiens... *Post tenebras spero lucem*. Sil la tempeste nous avoit tout gasté, comme elle a fait à ceulx de *Disjon*, sil nous faudroit-il avoir patience. »

¹¹ C'est-à-dire, l'abbaye des tanneurs.

¹² Citoyen genevois, fixé à Berne depuis plusieurs années (Voy. le t. II, p. 487. au bas).

forme de la bourgeoisie, et avoir du moing 2000 escus¹³. *Les autres disoient qu'ilz y failloit aller par charité, sans avoir regard à la bourgeoisie, veu que le mal que ceulx de Genève hont est à cause de l'Évangille, lequel ilz lhont pris sur ce que, aultrement, leurs ambassadeurs avoient charche [l. charge de] rendre et quicter la bourgeoisie à ceux de Genève¹⁴. Et ceste opinion fust la plus agréable à la compaignye¹⁵. . . .*

Je vous escriis beaucopt, afin que, bien advertis, en prenés ce que vous pourra profiter ou édiftier, et non pas pour vous confondre; car il faut en temps de tribulations estre saiges et de milieu cueur que jamais, et Jésuschrist, nostre Rédempteur et seul advocat, ne nous lairra pas suffrir plus que ne pourrons pourter. Auquel seul honneur et gloire, et à vous sa paix et sa grâce! De Berne, ce Samedi au soir, 10^{me} de Juillet 1535.

Vostre humble serviteur A. PORRAL.

(P.-S.) *Faictes bonne justice, et buttés bas ces spelunques de larrons¹⁶, et ne vous souciés des hommes, et le plus tost le milieuer.*

(*Suscription* :) A Mess^{rs} les Sindicques et Conseil de Genève, mes très-honorés Seigneurs.

¹³ Genève devait encore aux Bernois la majeure partie des frais de l'expédition de 1530 (Voy. la p. 152, lignes 3-4).

¹⁴ Voyez le N^o 446, note 9.

¹⁵ On lit à la fin de la lettre de Porral du 9 juillet : « Sur ce que Mons^r l'Advoier me dit l'autre jour, que Mess^{rs} estoient de bon voloir, mais que leurs païsans vouloient estre poyés du passé, — je luy respondys : Monsieur, je suis adverty par les prédicans qui fusrent icy dernièrement assemblés, que voz dits païsans nous vouldroient faire plaisir de corps et de biens, pour ce qu'ilz sçavent que nous ne suffrons synon pour l'Évangille. » Et atant luy ay clof[s] la bouche et à d'autres, tellement qu'il n'est plus question de nous faire celle réplique excusative. »

¹⁶ Par ces *cavernes de larrons* faut-il entendre les châteaux qui servaient de retraite aux partisans de l'Évêque? Est-ce que Porral conseillait de les détruire au plus tôt, sans tenir compte des trois choses suivantes : l'issue malheureuse de l'expédition du 6 mai contre le château de Peney (Voy. Froment, op. cit. p. 176), la verte réprimande des Bernois (N^o 513, n. 3) et la promesse de « patienter encore » faite à ceux-ci par les Genevois (Lettre du 19 mai à MM. de Berne)? Ou bien faut-il voir dans le passage en question une allusion aux couvents et au Chapitre de Genève?

Ce qui pourrait rendre plausible la seconde interprétation, c'est d'abord le mépris très-légitime que la plupart des prêtres et des moines de Genève avaient excité par leur égoïsme (Voy. le N^o 428, n. 5), leur im-

517

LE CONSEIL DE GENÈVE au Conseil de Berne.
De Genève, 14 juillet 1535.

Inédite. Minute originale. Arch. de Genève.

SOMMAIRE. Malgré les maux qui les assiègent depuis qu'ils ont permis la prédication de l'Évangile, les Genevois témoignent de leur confiance en Dieu et en Messieurs de Berne.

Magnifiques Seigneurs! Il est vray que, sus *tant d'afflictions qu'avons souffert, depuis mesmement qu'avons laissé l'Evangille franc en nostre ville*¹, par vostre bon conseil et charitable persuasion, et à icelle occasion (comme avés peu cognoistre par les mandemens et défenses de l'*Evesque*²), — [nous] avons, par l'espace quasy d'ung an, tant par lètres que par nous ambassadeurs, prié et supplié Vous Excellences, [que ce] feust leur bon plaisir. en charité et pour l'honneur de Dieu, nous avoyr pour recommandéz

moralité et leurs faux miracles (Voy. Froment. Extr. des Registres, p. ci. cm, civ, cxxvi). C'est ensuite l'hostilité déclarée de Porral et de presque tous ses collègues contre l'église romaine, hostilité dont il existe des traces dans la correspondance de Porral, et qui se révèle plus clairement encore par les témoignages de confiance que les magistrats genevois donnaient depuis quelque temps à *Guillaume Farel*, ainsi que cela résulte d'un passage de la lettre de Porral du 9 juillet. Après avoir recommandé à ses collègues de répondre à la question posée par MM. de Berne (Voy. note 1), il ajoute : « *Advisés bien entre vous et en parlés à Maître Guillaume et à voz secretz amys, qui hont espritz et sçavoir. Le seigneur Johan Balard est bien digne d'estre appellé.* »

¹ Cette permission fut donnée le 1^{er} mars 1534 (N^o 453, n. 1).

² Entre autres, la bulle d'excommunication du 22 août 1534 et le mandement du 13 juin 1535, qui interdisait toute relation avec les syndics, prêcheurs, citoyens, bourgeois et habitants en la cité de Genève, tenant la secte luthérienne (Voy. Froment, p. cciv. — J. Gaberel, op. cit. I, pièces justif. p. 40).

et nous donner quelque ayde et confort, comme nous bons seigneurs et protecteurs suivans l'Évangile, afin que de cousté [d']icelluy paysiblement desmourans, et deslivrés de telles tyrannies que par plusieurs foys vous ont estéés proposées, puissions servir à Dieu, et satisfaire à Vous Excellences de ce que leur sumes tant tenus et obligés. Pourquoi maintenant, sur ce que vous a pleu nous fayre escrire par nostre ambassadeur³, ne vous scerions [I. saurions] donner aultre ny meilleur déclaration de nostre supplication, sinon que dè tousjours vous prier, comme l'enfant bien appris, qui, quant son père luy demande : « Comme le veulx-tu ? » respond : « Ainsy qu'il vous plaira, » — assavoyr de nous estre bénignement en ayde, selon vostre bon playsir et discrétion, comme ceulx que mieulx sçaivent ce que au patient est nécessaire, que *le patient* mesme. De quoy derechieff affectueusement vous supplions, pour l'honneur de Dieu et par charité, afin que ne soyons toutellement destruyts et constraintz d'abandonner le lieu. et *nos pauvres frères crestiens* ne meurent en la prison⁴.

Néansmoings soyt faicte la volonté de Dieu nostre Père, lequel prions nous donner bonne patience aux afflictions que d'heure en heure nous croissent, et à Vous Excellences *pouvoyr et vouloyr de assister à tous porres affligés pour l'Évangile*, en leur bon droict, de bonne heure! Il vous plaira oyr nostre ambassadeur, auquel havons donné charge vous dire encore la prise⁵ et les maux [qui] nous hont esté faictez dès huyt jours en ça. Prians tousjours le Créateur [qu'il luy plaise maintenir Vous Excellences en bonne prospérité]. Datum 14 Jullii 1535.

[LES SINDIQUES ET CONSEIL DE GENÈVE.]

³ Voyez le N° 516, note 1.

⁴ Les huit Genevois emprisonnés à *Peney* (Voyez leurs noms dans Froment, op. cit. p. cxxxii).

⁵ Le même jour, le Conseil écrivait à Porral : « Nous vous envoyons le double des Lettres Ducales [défendant toute violence]. Vous verrés comment ne sumes en icelles point nommés. Aussi est-il vray que nulz ne vient en la ville, que l'on n'apporte vivre que soit, et ne laisse-l'on pourtant de piller, battre, prendre nouz biens et nouz gens. Hier, ilz prirent, delà et au prest du pont d'Alve, *Johann de Genève*, pâtissier de la Corraterie, nostre bourgeois. Nous leur corismes après; toutefois ce fust à tard. Lungdi passé, ilz prirent ung compaignon François, de Poytonz, nommé *Remat de Villicz*, lequel ilz détenirent, et luy ostarent trois escus d'or. Le lendemain, ilz prirent et battirent *Johann de Gex*, bochier, habitant de Genève, luy ostarent sa marchandise... Sambedi passé, ung

518

CLAUDE DUBÉRON [CLAUDE FAREL] à Domeine Franc
[Guillaume Farel], à Genève ¹.
De Turin, 22 juillet 1535.

Inédite. Copie contemporaine. Archives de Genève.

SOMMAIRE. Récit de l'arrestation de Claude Farel et de ses compagnons à Faverges. Évasion d'Antoine Saunier; ses amis [de Turin et des Vallées vaudoises] envoient un messager à Genève, pour s'informer de son sort. Les voyageurs ont rencontré en chemin Jean du Bellay et ont recueilli auprès de ses gens diverses nouvelles de France.

Salut, grâce et paix de Dieu nostre Père, par le seul Jésuschrist son filz. Nostre Seigneur! *Chier frère, depuis nostre département, le Seigneur Dieu nous a bégnément visité* : lequel, considérant l'infirmité de nostre chair, laquelle répugnoit grandement à la probation et confession de Jésuschrist, n'a permis qu'on nous aye enquys de nostre foy, principalement *mon frère et moy*, dernier examiné. Et, connoissant nostre heure non estre venue, nous sommes dict marchant[s] de layne, combien que, devant l'enqueste, ne pensois jamais évader leurs mains.

Et, afin que entendés plainement l'affaire, *ceux de Pigney*², es-

paissant nommé Charot vint en ceste ville vendre une vache, et la vendyt pour vuyt florins, puy s'en r'ala. Quant il fust de retour au pont d'Alve, le chastellain de Ternier, *Fauleon*, le prist, et l'a composé à vingt florins, pource qu'il havoit esté en Genève. Voyés doncque comment les cries et les Lettres sont! Comptés le cas devant Messieurs, Pety et Grand Conseilz. Suppliez-les qu'il leur plaise nous estre en ayde » (Missive orig. Arch. de Genève). Voyez, dans l'ouvrage précité de M. Gaberel, tome I, pièces justificatives, p. 65-73, l'énumération des violences des Peneysans depuis le mois de décembre 1534, et, p. 73-77 des dites pièces, trois lettres que ceux-ci écrivirent pour leur justification.

¹ Voyez les notes 3, 19, 25, 35 et 36.

² Voyez le N° 480, notes 5-6.

tant advertir (comme ay peult entendre par aulcung[s] de nostre compaignie ³, que [l. qui] le virent quant nous sortions de la ville) par ung *Rossean*, papiste, lequel avoit soupper le soir devant avecque *Johan Ganlaz* ⁴, qu'estoit le mescredi quatorziensme de cest moy[s], — incontinant, une heure après que sumes partir, ilz furent advertir, comme nous ont dict, et vindrent après noz le procureur de l'Évesque de Genève ⁵, le prévost ⁶ et ung grant mercier, duquel son frère est cappitaine de Pigney ⁷. Lesquel passarent à *Nissi* [l. *Annecy*]; et prindrent certaine commission à eux adressante, pour faire inquisition de ceulx qu'i[ls] trouveront *luthériens*, et avecque icelles vindrent toute la nuyt à *Faverge* ⁸. Et ainsi que voulions partir, le matin ⁹, soudainement on sonna l'effrey, comme sil la ville fût en dangier, et tout fust mis en armes: et ainsi qu'i[ls] entroyent à nostre logis, noz mismes en defence, jusques à ce que l'on noz dict que c'estoit *la Justice*, et alors rendîmes nos bastons, et noz burses furent inventerizées.

Et ce pendant qu'i[ls] estiont sur noz, *notre frère Adam* ¹⁰ se sauva et guaigna la porte, tellement que par la volenté de Dieu ils demorarent despuis le point du jour jusques à une après mydy, et s'ent estoint retornés en espérance de ne le trover, et son

³ Cette compaignie se composait de dix voyageurs, comme nous l'apprend ce passage de la lettre des Genevois adressée à Ami Porral le 20 ou le 21 juillet : « Nous souportons tout, mais c'est grosse soufferte. Vendredi passé [16 juillet], *les deux frères de Maistre Guillaume Farel* et vuyt aultres notables personnaiges françoys, soy fiant que l'on ne leur feroit rien, à cause des dites cries [du duc de Savoie], prirent leur chemin pour passer les monts. Quant il furent à *Faverges*, ilz furent prys. Maistre *Antoine Saurier* eschappa... » Le Conseil de Genève écrivait encore le 24 juillet à François de Luxembourg, vicomte de Martigues : « Le Vendredi 16 de ce mois, furent prys, par voz officiers et aultres gens de *Faverges*, *aulcungz François, serviteurs de la Royne de Navarre*, [qui] havoient icy esté par aulcungz jours... D'yceulx eschappa ung quil revint icy à pied, laissa son cheval et son paquet... » (Minutes orig. Arch. de Genève.)

⁴ Citoyen genevois et ancien partisan de la Réforme.

⁵ Le procureur fiscal *Nycod du Prat* (N^o 448).

⁶ C'est-à-dire, le prévôt du Chapitre de Genève.

⁷ Le capitaine du château de Peney était *Jean du Crest*.

⁸ *Faverges*, petite ville située au S.-E. du lac d'Annecy, dont elle est distante d'environ 2 lieues.

⁹ Le vendredi matin 16 juillet.

¹⁰ Pseudonyme d'*Antoine Saurier* (Voyez la note 3, et le N^o 528, renvoi de note 3, à comparer avec le N^o 393, notes 17 et 29).

cheval demeura ex mains de la Justice de *Faverge*¹¹. De luy ne sçavont où il est et n'y avons peu donner ordre; car incontinent que fûmes délivrés, moyennans trêze ou quatorze escus, fûmes advertir nous retiré soudainement, à cause qu'il [y] avoit gens à *la T[k]uez*¹² pour nous avoir. Et sy fussions esté recongneu par les traistres dernier partis¹³, nostre cas estoit despeschéz; mais *mon frère et moy* estions marchant de *Digne*¹⁴: luy estoit *Meynier*, et l'aultre, *Riquet*¹⁵, et avyons vendu au *Daufin*¹⁶ et *Claude Saroye*¹⁷ à créanse. Mais dedans ma male se trouva marchandi[s]e: *fines bibles, testament[s] nouveaulx*¹⁸, *Zwingle De vera et falsa Religione et aultres livres*, avecque tabletez-mémoriaux pour le frère de *Maistre*

¹¹ Le Conseil de Genève écrivait le 22 juillet au Président d'Ancecy : « Les officiers... de Faverges hont prys et détenu ung nombre de *Francoys*, don[t] les ung estoient de longtanne résidence à *Murat* [i. *Morat*], les aultres icy en Genève par aulcungs jours... Nous havons entendu ne soit le cas esté fait de vostre commandement, et comment ilz sont lâchés. Et pource... que le cheval d'ung, quil de là eschappa... est demoré ès mains de M. le chastellain de Faverges, qu'est ung cheval grison, avecques son paquet en ung sach de cuyer, où est *une Bible et certaines concordances*,... vous prions qu'il vous plaise... le voloir faire restituir... » (Minute orig. Arch. de Genève.)

¹² C'est probablement le nom altéré de *la Thuille*, village situé près de *Duing*, sur la route qui conduit d'Ancecy à Faverges.

¹³ Allusion à une seconde bande de Penecysans qui devait rejoindre la première.

¹⁴ C'est-à-dire, nous nous faisons passer pour des marchands de *Digne* (Dép. des Basses-Alpes).

¹⁵ *L'autre* était l'auteur même de la présente lettre. Il avait pris le nom de famille de son beau-frère *Honorat Riquetti*, qui habitait Villeneuve-lès-Avignon (Voy. le N° 426, n. 21). Le Conseil de Genève faisait allusion à ces pseudonymes-là, aussi bien qu'à ceux de la lettre suivante, lorsqu'il écrivait, le 31 juillet, à *Porral* et à *Claude Bernard*, ses députés à Berne : « Nous avons reçu des lettres de ceux qui furent prys à *Faverges*. Nous les vous envoyons. Ne perdez les lettres. *Ne vous arrestez aux noms* » (Minute orig. Arch. de Genève).

¹⁶ Surnom d'*Étienne de Chapeaurouge*, conseiller d'État à Genève (Voy. le Reg. du Conseil au 4 février 1536).

¹⁷ Conseiller d'État à Genève, syndic en 1532.

¹⁸ Pour être placées dans une malle, ces « fines Bibles » et « Testaments nouveaux » devaient être de petit format. On peut donc se demander si *Pierre de Wingle* avait édité à *Neuchâtel*, outre la Bible d'Olivétan, in-folio, une autre édition plus portative, — ou s'il continuait à éconler ses petites Bibles in-16 publiées à *Lyon* avant 1533 ? (Voy. le N° 391 et les Additions.)

*Guillaume*¹⁹, lequel furent visiter; mais *celuy qu'estoit futiste*²⁰ les avoit mis dedans, et tiengnent pour vray qu'i[I] est vostre frère²¹.

Noz sommes arrivés entre *les amys*²², lesquelz ont esté marris de la fâcheriez et principalement de *celuy qui est demeurer*²³; à cause de quoy vous avons vouluz advertir entre toutz, que vous informés si, par après, ouroit esté prins ou retourné, affin qu'y donne[z] entre tout quelque ordre, et que noz certiffiez, par le présent [porteur], sil en avés aulcunes nouvelles²⁴, — ce que *nous amys* desirent fort scavoir, lesquelz, incontinent esté advertir, n'ont failly vous envoyer [ic] présent en déligence. Touchant à *nostre affaire*²⁵, n'avons encoures rien faict, pource que ne c'est enquores trouver hommes propice icy. . .²⁶. Ils sont demourer près de sine escus pour les esportules²⁷ aux officiers.

¹⁹ C'est-à-dire, pour *Claude Farel* lui-même.

²⁰ Il n'est pas probable que l'auteur de la lettre ait écrit *fugiste* pour *fuytif*, en faisant ainsi allusion à *Saunier*, qui s'était enfui. Le copiste a réellement écrit *futiste*, altération du mot *fatiste*, qui était synonyme de *poète*, et toute la phrase pourrait bien se rapporter au poète français *Bonaventure Despériers* (Voyez le N° 507, n. 21, et les Additions).

²¹ Comparez ce passage avec le fragment d'une lettre de Thybaud, compagnon des frères Farel (Voy. les Additions).

²² Le correspondant de Farel veut parler des *Vandois établis à Turin*, et sans doute aussi de quelques frères qui y étaient venus des *Vallées vaudoises*, pour attendre l'arrivée des nouvelles de *Neuchâtel* (Voy. la n. 23).

²³ Allusion au ministre *Antoine Saunier*. Selon des probabilités équivalant à la certitude, il avait entrepris le voyage d'Italie pour rendre compte aux *Vandois* de la publication de la *Bible d'Olivétan*, que *Pierre de Wingle* avait achevé d'imprimer à *Neuchâtel* le 4 juin précédent (Voyez le N° 507, rev. de n. 11, à comparer avec le N° 426, rev. de n. 8-9).

²⁴ *Saunier* avait échappé aux perquisitions des officiers de Faverges en se tenant caché « dans un champ semé d'avoine, » et il était rentré à *Genève* le 17 ou le 18 juillet (Voy. le Registre du lundi 19 juillet. Froment, op. cit. p. cxxxiii).

²⁵ Cette « affaire » concernait-elle *la famille Farel*? Nous pensons plutôt qu'il s'agissait, d'un côté, de prévenir les mesures qui se préparaient à *Turin* contre les *Vandois* du *Piémont* (Voy. Pierre Gilles, op. cit. p. 36-38), et, de l'autre, d'intercéder en faveur de leurs frères violemment persécutés dans *le Dauphiné* et *la Provence* (Voyez le renvoi de note 35, les Nos 521, 523, 528, et la lettre de Farel à Guillaume du Bellay écrite vers la fin de septembre 1535).

²⁶ Les mots qui suivent dans la copie n'offrent aucun sens intelligible. Nous les citons textuellement : « et d'aulture part Les les eaues (*sic*) sont mais les cheval feront l'office. »

²⁷ Du latin *sportula*, largesses, cadeaux.

Noz avons trouver en chemin *Monsieur de Paris*, lequel s'ent va prendre le chappeau rouge²⁸, et [qui sera], comme je croyt, *légal en France*, à cause [que] les pous ont tué *l'autre*²⁹. *L'évesque de Magaloue* luy fait compaignie³⁰. Leurs gens m'ont dict que *Monsieur de Langé doit partir pour aller en Allemuigne*³¹, et font leur conte qu'il l'est desjà, *et n'atendoit [qu'une chose.] que le Roy accorda [que] ceur qui sont bampuis retournent touz, tant sacrementugres que autres, sans aucune adjuration [i. abjuration] et quy n'y aye point de réserve*³², et, avoir lieu cela, s'ent doit partir. Il n'est point de nouvelles de *Monsieur de Bevoys*³³ à la Court que ceux icy saschent. Si entendés qu'il y aye quelque autre moyen

²⁸ *Jean du Bellay*, évêque de Paris, et récemment créé cardinal, annonçait à Mélancthon le 27 juin qu'il devait bientôt faire un voyage à Rome (N° 512, note 5).

²⁹ Le chancelier *Antoine du Prat*, légat du pape en France, était mort dans sa terre de Nantouillet, près de Paris, le vendredi 9 juillet (Journal d'un bourgeois, p. 460).

³⁰ *Guillaume Pellissier*, évêque de Maguelonne depuis 1529.

³¹ *Guillaume du Bellay*, seigneur de *Langey*, écrivait en effet à Mélancthon le 16 juillet : *Barnabas Vorræus, qui nunc ad te cum literis et mandatis regis revertitur. sic est de rebus omnibus que ad susceptam abs te pacificationem attinent, amplissimè edoctus, mihi ut supervacaneum videatur aliquid scribere, præsertim cum propediem consequuturo...* Vale. Ex *Corebellorum oppido*, die 16 Julii, anno M.D.XXXV. » (Voyez Mélancthon's Opp. édit. citée, t. IV, col. 1033, où ce billet est attribué par erreur à l'évêque de Paris, *Jean du Bellay*, et daté de *Corbeil*, tandis qu'il devrait l'être de *Coucy* (ex *Cocceio oppido*), où se trouvait alors le Roi.)

³² L'édit de *François I* daté de *Coucy* le 16 juillet 1535 contient les dispositions suivantes : Nous voulons « que tant ceux qui sont accusés des dites erreurs [contraires à la foy] que les suspects et non accusés encore... ne soient poursüivis ni inquiétés... ains s'ils étoient détenus prisonniers, ou leurs biens pris... voulons qu'ils soient mis en liberté et leurs biens mis à pleine délivrance. Et aux absents et fugitifs permettons de retourner en nos dits royaume, pays... et y demeurer en telle seureté et liberté, comme ils ont fait par cy-devant... pourveu qu'ils seront tenus de vivre comme bons chrestiens catholiques ... et se désister de leurs dites erreurs, qu'ils seront tenus abjurer canoniquement dedans six mois... Et n'entendons *les sacramentaires*... estre compris en ces présentes, mais estre punis selon leurs démérites; et en outre est prohibé... à tous, sur peine de la hart... de ne lire, dogmatiser... soit en public ou en privé, aucune doctrine contrariant à la foy chrestienne... » (Voyez la *France Protestante* par MM. Haag. Pièces justif. n° IV.)

³³ Nous ne savons si ce personnage appartenait à la famille de *Benoît* (en latin *Benedictis*), originaire du Pays de Vaud.

pour *notre affaire*, le nous ferés savoir. Priant le Seigneur Dieu vous avoir en sa garde. A Turin, ce 22 de Julliet 1535.

Par le tout vostre frère CLAUDE DUBÉRON.

(P.-S.) *Les anoyz vous salaent. Sy entendés que Monsieur de Langey soit à Estrabourg*³⁴, *luy porrés escripre de nostre affaire*³⁵.

(*Suscription* :) Au sire Donnienne Franc³⁶, marchand de Genève.

519

LA GROSONNIÈRE [GAUCHIER FAREL¹] à Charles d'Aspremont [Guillaume Farel] à Genève.

De Turin, 24 juillet 1535.

Inédite. Copie contemporaine. Archives de Genève.

SOMMAIRE. Renseignements sur *l'espion des Peneysans*. C'est en prenant de faux noms que les frères de Farel ont pu échapper de leurs mains. *Les frères [du Piémont]* demandent une copie de la *Dispute [de Genève]*. *Gauchier Farel* déclare à son frère [Guillaume] qu'il ne rentrera en France qu'avec sa permission, et il lui annonce qu'il peut écrire à *Monsieur de Langey*.

Salut, grâce et paix de Dieu, nostre miséricordieux et seul bon père, par Jésus-Christ, son bienaymé filz, nostre seul ayde et tout,

³⁴ Deux mois plus tard on attendait, en effet, le seigneur de *Langey* à *Strasbourg* (Voyez le N° 530, note 17).

³⁵ Voyez la lettre de Farel à G. du Bellay (N° 530).

³⁶ Un renseignement cité plus haut (note 15) nous autorise à ne voir dans ce nom qu'un pseudonyme. De plus, il résulte du rapprochement de cette lettre et de la suivante, que ceux qui les ont écrites étaient frères, qu'ils s'adressaient à un seul et même personnage, habitant *Genève*, ami de *Virel* et de *Samiër*, et auquel ils rendaient compte de leurs affaires d'une manière qui suppose la plus grande intimité. Or tous ces détails correspondent exactement à la situation respective des *deux frères Farel* « pris à Faverges » le 16 juillet (Voy. note 3) et de *Guillaume Farel* le réformateur. C'est donc lui qui est ici désigné sous le pseudonyme de *Dommeine Franc*, et, dans la lettre suivante, sous celui de *Charles d'Aspremont*.

¹ Les sentiments de respect et d'obéissance exprimés dans la présente

soit avec vous, nous augmentant la foy avec charité et faisant que Luy soyons fidelles, sens décliner fins à la fin!

Très-chair frère, le *Roceau* des lètres de mon frère² qui advertist *ceulx de Peynei*, le matin que sortismes de *Genefve*, est ung papiste, lequel disnet cheux *Joly Clerc*, quant vous et le cher *P. Vîret* allastes visiter la femme du dict *Clerc*, ensemble *Adam*³, auquel parlarent les dictz *Adam* et cher frère. disputant en la table: car [i]celluy nous fust au rencontre à la porte, quant sortions. et lint la bride de mon cheval. dont en estez [l. estois] marri. Mais il fust ainsin. et *ceulx de Peyney* ne me l'ont point cellé, que il estet leur espion et les advertissoit du tout. et aussi d'aultres.

Je me déclairi *Anthoyne Munyer*, marchant de *Digne*, et l'autre *Bonti Riquet*, marchant du dit lieu⁴. *Megnier* havoit affaire avecque le sire *Claude Savoye*, et *Ricquet* avec *Daulphin*, avec déclarations et protestes que estions *crestiens* et non *luthériens*, et marchans: et puyz que ainsin estet que, par ce que traffiquons à *Genefve* et on nous fâchet, n'y tornerions plus, à cause que on n'est pas sour [l. sûr] au pays du Duc. *Les freres*⁵ m'on[t] dict estre vostre bon plaisir. par ce pourteur. *envoyer ung double des disputes*⁶.

Nous l'avons [l. n'avons] donné nul ayde à *nouz affaires*; aussi *Monsieur de Laugé*⁷ ne despartira de *France*. que n'aye *playne*

lettre nous permettent de l'attribuer à *Gauchier Farel*, frère cadet du Réformateur (Voyez le N° 426, n. 12-13. et le N° 462, renv. de n. 6). Nous savons, en effet, que la requête de *Guillaume Farel* à la reine de Navarre (N° 463) n'avait pas été sans résultat. *Gauchier Farel*, condamné à la prison perpétuelle et à la confiscation de ses biens, avait été mis en liberté par l'ordre du Roi. Mais le parlement de Grenoble lui avait injustement retenu son patrimoine (Voy. la lettre du 12 sept. 1545).

² *Gauchier Farel* veut dire: le nommé *Rousseau* qui est mentionné dans la lettre de mon frère (Voy. le N° 518, renv. de n. 4).

³ Pseudonyme d'*Antoine Sumier*.

⁴ C'est-à-dire, je me fis passer pour *Antoine Munier*. Le prénom *Bonti* doit être une altération de *Honorati* (Voy. le N° 518, n. 15).

⁵ Ce sont les mêmes personnages que *Claude Farel* appelle *les amis* (N° 518, n. 22).

⁶ Ce n'est pas une allusion à *la Dispute de Furbiti* récemment publiée à Neuchâtel (N° 510). Le correspondant de Farel veut parler des procès-verbaux de *la Dispute de Genève*, qui s'était terminée le 24 juin (Voy. Froment, op. cit. p. 139-142, cxxix—cxxx. — Jeanne de Jussie, op. cit. p. 124-134, 262. — Ruchat, III, 359-361).

⁷ Voyez le N° 518, note 31.

abolition par [l. pour] *les bannys, sans abjuration*⁸. Et, quant il y aurost [l. auroit] de biens terriens dix foys plus que n'en avés [l. avois]⁹, n'en fairey fors que einsin que me commandarés, tant que vivrey, ayant délibéré vous obéyr par l'honneur de Cellny qui le comande. *En pouvez rescripre au dict seigneur*¹⁰. *venu que il soyt, uny mot*. Le porteur vouz advertira plus à pleyn. Vous prie que affectu[e]usement *vostre bienutymé compaignon*¹¹, ensemble *la tante*¹², ayent mon salut en Nostre Seigneur, lequel nous gard et conduyse tous fins à la fin! De Thurin, ce 24 de Julliet (1535).

Par vostre entier frère LA GROSNIÈRE¹³.

(*Suscription* :) A mon cher frère et bon amy Charles d'Aspremont¹⁴.

520

PIERRE TOUSSAIN à Ambroise Blaarer, à Tubingue.

De Montbéliard¹. 28 juillet 1535.

Inédite. Autographe. Bibliothèque de la ville de St-Gall.

SOMMAIRE. Vous savez combien il importe que *Grynæus* soit chargé du soin d'organiser *les églises du comté de Montbéliard*. Il faut que l'église soit dirigée par un homme

⁷ Voyez le N° 518, note 32.

⁸ Celui qui s'exprimait ainsi avait donc perdu ses biens. Comme pareille chose était arrivée à *Ganchier Farel*, par suite de son emprisonnement et de la confiscation qu'il avait soufferte (Voy. le N° 462, renv. de n. 6, et la p. 171, ligne 10), nous trouvons dans ce passage une nouvelle raison de lui attribuer la présente lettre.

⁹ C'est-à-dire, à *Guillaume du Bellay*, seigneur de *Lauzey*.

¹⁰ Allusion au « cher *Pierre Viret*, » nommé plus haut.

¹² C'était probablement la *tante maternelle de Viret*, qui serait venue à *Genève* pour le soigner pendant sa maladie. Elle vécut chez lui à *Lausanne* pendant plusieurs années, et elle y mourut.

^{13, 14} Voyez la note 1 et le N° 518, note 36.

¹ *Toussain* n'était probablement venu à *Montbéliard* qu'à la fin du mois de juin, après la sortie des *Français* qui occupaient ce pays pour le roi de France (N° 506, n. 2-3).

pieux et savant ; autrement, elle ne trouvera aucun pasteur qui veuille se consacrer à son service. Je vous prie d'apporter à l'examen de cette affaire un soin vigilant. De cette manière, *le gouverneur du comté* cessera d'être l'objet des critiques, les adversaires seront effrayés, et les pasteurs, ainsi que les gens de bien, prendront courage.

S. Intelliges ex literis quas *Grywæo* scripsi². quid hic agatur. *Videò vehementer esse necessarium ut Princeps*³ huic scribat. ut huc veniat, ac prospiciat rebus hujus ecclesiæ: ac de hac etiam re *Comiti*⁴, fratri suo. scribat, ut sit qui et ecclesiam verè instituat, hoc est. Verbi ministros examinet et proficiat. quod ei, *Basileæ* etiam agenti⁵. facile fuerit. et habeamus in hac vicinâ ad quem recurramus. quoties aliquid inciderit. dum tu de rebus omnibus certior reddi possis. Alioqui non video. quomodo aut per quem huc propagetur gloria Christi. Si res seriò ac verè agatur. ac rebus tantis proficiatur vir pins ac doctus. nihil mihi fuerit jucundius quàm in hoc negotio versari. et animam. si opus fuerit. effundere. Sin minus. non puto futurum ut hic quisquam consistat.

Quare obsecro te. per Deum. ut ad hanc rem advigiles. quando pauci sunt qui verè querant gloriam Dei. Hac ratione sublevabitur *Comes* magnâ invidiâ. et terrebuntur adversarii. et animabuntur Verbi ministri ac optimi quique ad gloriam Christi propagandam : quod faxit Dominus Deus. qui te servet Ecclesiæ suæ sanctæ ! Vale in Domino. et saluta D. *Paulum Phrygiouem*⁶ nostris verbis. Ex Monte Belligardi. xxviii Julii 1535.

Tuus P. TOUSSAIN.

(*Inscriptio* :) Clariss. viro D^{no} Ambrosio Blaarer. Tubingæ.

² Cette lettre ne paraît pas avoir été conservée.

³ *Ulric de Wurtemberg*, comte de Montbéliard.

⁴ Le comte *Georges de Wurtemberg*, gouverneur du comté. Il était revenu à *Montbéliard* vers le milieu de juin (Voy. la lettre d'Ambroise Blaarer à son frère Thomas, datée du 10 juin. Bibl. de la ville de St.-Gall).

⁵ *Simon Grynæus* avait quitté *Tubingue*, pour revenir à *Bâle*. Il était arrivé à *Strasbourg* le 3 juillet, et rentré à *Bâle* le 7 du même mois (Voy. la lettre de P. Dasypodius à Bullinger, du 14 juillet. Arch. de Zurich. et celle de Grynæus à Ambroise Blaarer du 15 juillet. Bibl. de St.-Gall).

⁶ *Paul Constantin Phrygion*, natif de Schelestadt, d'abord pasteur à *Bâle* (1529), puis professeur de théologie à l'université de cette ville (1532), avait été appelé en 1535 à *Tubingue*, pour y remplir les mêmes fonctions (Voyez Herzog. *Athenæ Rauricæ*, p. 18).

521

FAREL et VIRET aux Évangéliques de la Suisse allemande
et de l'Allemagne.

De Genève, 4 août 1535.

Copie contemporaine. Archives du séminaire protestant de Strasbourg. *Zeitschrift für die historische Theologie*, 1852, p. 252.

SOMMAIRE. Après les supplices et les malheurs de tout genre endurés par les Évangéliques français, rien ne pouvait être plus douloureux pour nous que la *cruelle persécution qui sévit contre les Vaudois de la Provence*. Ce peuple laborieux, charitable, si opiniâtement attaché à l'antique religion chrétienne, est de nouveau l'objet des attaques de l'Antechrist. Rançonnés d'abord et appauvris par la cupidité des Papes, les Vaudois ont été récemment assaillis par une troupe de gens armés, qui ont pillé ou incendié quelques-uns de leurs villages. Nous passons sous silence les traitements barbares qu'on leur a infligés, pour leur extorquer des aveux impies. Les voilà maintenant réduits à la dernière extrémité, traqués de toutes parts, et contraints d'errer avec leurs familles dans les lieux déserts, où les bêtes féroces sont moins redoutables que les hommes.

Ils nous ont informés plusieurs fois déjà de leur détresse; mais comme tous nos efforts n'ont pu aboutir à leur porter secours, nous avons décidé de vous envoyer un frère qui prêchait l'Évangile au milieu d'eux, et qui vous renseignera sur leur situation actuelle. *La cause des Vaudois est la nôtre à tous*. Voyez s'il serait possible de leur procurer un asile dans le pays d'un prince pieux, où il y ait des terres à défricher. Il ne leur reste plus d'autre chance de salut que d'émigrer, sous la garde de Dieu, en affrontant tous les périls. Nous vous conjurons, au nom de Christ, de vous souvenir de ces malheureux frères, de les assister de vos conseils et de vos prières, et de nous communiquer vos idées sur les moyens de leur venir en aide.

Piis fratribus Christum parè profitentibus Verbi ministris, et aliis pietatis studiosis.

S.[alus] gratia et pax! Audi[i]mus non sine animi gravissimo cruciata afflictiones, honorum direptiones, exilia, carceres, exquisita tormenta et inaudita supplicia quibus sparsim per *Gallias* pii fratres opprimebantur supra vires dilaniabanturque¹. Sed nihil est

¹ Allusion à la violente persécution que les placards du mois d'octobre 1531 avaient suscitée contre les Évangéliques français.

quod nobis plus attulerit mœroris, quàm *eruenta illa in fratres qui incolunt eam Gallie partem quam vulgus Provinciam appellat. et sæva persecutio*², quam sine lachrymis nec audire, nec commemorare possumus.

Populus est ingens, sed simplicissimus et veræ ac christianæ religionis pertinax imitator. quamlibet hactenus multis nominibus infamatus, quod puriorem Christianismum profiteri maluerit, quàm se pontificiis execrandis sacris et receptæ consuetudini atque superstitioni adstringere. Semper patuit impiorum injuriis et pontificiæ tyrannidi, adeo ut sæpe factus sit veritatis hostibus præda, et variis fuerit suppliciis affectus. Sed *quamvis conatus sit Antichristus molis omnibus eorum labefactare fidem, coëgeritque nonnunquam simulare multa*³. non potuit tamen efficere quin etiamnum appareant in simplici populo antiquæ religionis restigia, reluceatque illa Christi simplicitas, modestia et a Christo toties inculcata charitas.

² La persécution avait commencé dans la Provence en 1528 (Voy. N° 246). Au commencement de l'année 1533, Guillaume Serre et six autres Vaudois y furent condamnés au bûcher (Voy. le N° 415, n. 21, et l'Hist. de l'exécution de Cabrières et de Mérindol. Paris, 1645, p. 18, 19, 20). En 1534, les évêques de Cisteron, Apt et Cavaillon, et autres, firent rechercher les Vaudois, « chacun en son diocèse, » et en remplirent leurs prisons. Au mois de mars 1535, treize de ces malheureux furent livrés au bras séculier, pour être exécutés le 5 avril (P. Gilles, op. cit. p. 36, 37). On lit dans la requête adressée par les Vaudois de Provence aux Protestants d'Allemagne, en juillet, même année, et qui accompagnait la présente lettre : « Immissi... sunt in eos inquisitores: quale hominum genus, nostis... Ab iis sceleratissimè accepti tractatique sunt, conspirantibus Episcopis et velut commune negotium agentibus, ut *Ree* ipse, rei tandem indignitate motus, diploma decreverit quo in unum ex inquisitoribus [le Jacobin de Roma. Voy. note 6] inquiri jubebat. Compertum est, insignibus injuriis affectos fuisse. Ili inquisitori interdita cognitio. Verùm hi nihilominus totum quadriennium honorum direptionibus, exactionibus, mulctis, vinculis miserè vexati sunt. Capite mulctati octo et viginti, quorum alii in carcere crudeliter necati, alii variis suppliciorum generibus perempti. » (Zeitschrift für die hist. Theologie, 1852, p. 250, 251.)

³ On lit dans la lettre remise à Ecolampade (octobre 1530) par Georges Morel, député des Vaudois de la Provence : « *Sacramentorum signa plebecule nostræ non nos, sed Antichristi membra administrant. Veruntamen nos eis quid significant Sacramenta spiritualiter... reseramus : et ne ullo modo ceremoniis antichristianis confidant : orentque, ne illis imputetur peccatum, quòd ad abominationes Antichristi audiendas et videntas ire coguntur...* » (Sculleti Annales, P. II, p. 300). Voyez aussi Pierre Gilles, op. cit. p. 28. — J.-J. Herzog. Die romanischen Waldenser. Halle, 1853, p. 333—380.

Waldenses vulgò vocantur, quorum famam ad aures vestras pervenisse non dubitamus. Agriculturæ semper fuerunt studiosissimi. labore manuum et simplicissimis artibus sibi ac familie victum parantes, sed tam diuturnis variisque pressi afflictionibus, ut vix respirare queant. *Remiserat se aliquandiu furor hostilis, cessaratque persecutio, priusquam orbi innotesceret nomen Lutheri*¹. Verùm simulatque animadvertit Antichristus, se aliunde impeti et undique emergere Evangelii professores, qui suo regno ruinam minarentur, ita reerudit pugna, ut simul cum piis reliquos [i. reliquis] quos *Lutherani* titulo famosos haberi volunt, conatus sit evolvere et penitus delere bonos illos viros, in quos velut totius belli pondus decumbit. Nam postquam non licet sanguinis sitientissimo hosti alios omnes tollere de medio, illic, quasi lupus rapacissimus in medio innoxii gregis, rabiem suam exsaturat, suæ permittit omnia libidini, et in Christi oviculas suam exercet lanienam.

Jam annis aliquot ita expositi fuerunt impiorum libidini, ut quò se reverterent nullus pateret locus. Nam cum ditiores viderent nonnullos, abundè oblatum est pontificiæ rapacitati et inexplebili avaritiæ alimentum. Quamdiu itaque bonis viris fuit quod injicerent in latrantia rabidorum canum ora, paulò clementius cum illis actum est. Nunc autem, postquam insatiabiles tyranni rapinis pauperum domum rediissent onusti, intelligerentque nihil esse pene reliqui, non solùm in facultates, sed in nulla hominum millia ita desavire cœperunt, ut non jam aliquo justitiæ prætextu, sed armata manu, collectâ hominum sceleratorum turbâ, irruerint in pagos aliquot, occisuri quotquot fortè deprehendissent². Domos

¹ *Les Vaudois de la Provence* avaient trouvé un protecteur dans le roi *Louis XII* (1498-1515). Les cardinaux et les évêques essayèrent en vain de les accuser auprès de lui, et ce prince, après s'être informé exactement de la religion et des mœurs des Vaudois, témoigna pour eux la plus grande estime. (Voy. *Carolus Molinæus, De origine monarchiæ Francorum, 1564, num. 155, cité par Gentillet, Commentarii de Regno... rectè administrando, 1578, p. 355.*)

² Ce fait, qui était tout récent, est raconté en ces termes dans la requête des Vaudois mentionnée plus haut : « *Nuper, Curie Aquensis decreto, armata manus militum, communibus tum Legati Avenionensis, tum Curie præsidii instructa, in aliquot eorum pagos violenter, novo ac antea inaudito exemplo, irruit, domos spoliavit, armenta abegit, supellectilem omnem abstulit. Et quia viri omnes aufugerant, reliquum supellectilis, quod tolli facile non poterat, disperdidit, domos aliquot incendiis absumpsit. Id perpetratum 19 Julii anno 1535.* » D'après un docu-

aliquot incenderunt. reliqua omnia ita deprædati sunt, ut nihil reliqui fecerint. et si quæ forte occurrebat pavida mulier, vim inferre parabant. Optimè viris consultum est. quòd cesserint venienti furori. *Tacemus calumnias quibus hæctenus obruti sunt, et tormenta quibus cogebant invito confiteri quod nunquam cogitatum fuerat. adeò ut non defuerint fidei inquisitores qui. curra piorum torrentes. minati sicut extremum exitium⁶, nisi Christum negarent natum ex virgine. ut eadem operi suæ servirent avaritiæ. et majore gerarent invidiâ et infamiâ apud imperitam multitudinem :* atque ad hunc modum proximis amicis examinati sunt.

Nunc verò gravius adhuc premuntur, cum omnibus à tergo impendens hostis crudelissimus quæque minetur: neque jam audent in suis habitare tuguriolis. et frumenta quæ sufficiant alendæ familiæ domum convehere: sed per avia loca cum uxoribus et liberis vagantur. aut in abditißimis speluncis delitescunt. tutiùs cum feris vitam agentes. quàm cum hujusmodi hominibus. Porrò calamitatem magis anget rerum omnium penuria. et quòd hostis metat quod ipsi seminarunt. Quocunque se vertant. in tam arctas redacti sunt angustias. ut nusquam pateat rima quâ elabantur: nec habere loco possunt. neque tutò egredi. propter hostium ubique paratas insidias. *Plebecula est consilii et auxilii inops. nisi quòd frequentibus nutiis. si forte hostiles manus queant evadere. nobis suam calamitatem denunciat.* efflagitans. si qua ratione liceat miseris et variò periclitantibus succurrere. saltem precibus et consilio.

Studemus pro viribus adesse. et cum aliud non suppetat quo juvare possimus. precibus commendamus Ecclesiæ. et afflictos. pro ratione nobis commissi talenti. consolari conamur. Aliud non possumus. quàm ut fratribus et Christi membris condolere. atque eò magis quò minùs subvenire datum est. *Nihil non tentavimus ut riam inveniremus. qui et gloriam Dei procreemus. simulque fratribus consuleretur. Sed consilii et auxilii tam sumus expertes. ut nec nobis*

ment de l'année 1541, cette expédition contre les Vaudois aurait eu lieu le 19 juin 1535.

⁶ C'est une allusion au Jacobin *Jean de Roma* (Voy. le t. I, p. 483). Cet inquisiteur de la foi en *Provence* « faisoit emplir des bottines de graisse toute bouillante, qu'il faisoit chauffer à ceux qu'il vouloit tourmenter : de quoy adverti le Roy, quelque adversaire qu'il fust de ceux qui tenoient autre religion que luy. commanda qu'en toute diligence il fust appréhendé. Mais le moine, adverty de bonne heure, se sauva dans *Arignon*. » (Bèze, op. cit. I. 36.) Voyez aussi l'Histoire de l'exécution de Cabrières, p. 45, 46.

nec illis possimus prospicere, nisi quod nobis risum est consultius, si pius hic frater, qui exactè novit omnia et pars maxima fuit⁷, istuc ad eos mitteretur, à quo latius audietis omnia que illis contigerunt, simulque consuletis quid vobis facto opus esse videatur. Nam purè Christum ille annuñciavit⁸, et tragediarum quas impij excitarunt non est inscius, utpote qui toties mortis periculis fuerit vicinus⁹, nisi Dominus suar adhuc Ecclesie necessarium saluum esse voluisset. Quod vidit et audivit ipse bona fide narrabit, et quid habeamus consilii: nam scripto vix possemus exprimere incredibilem tyrannidem, quâ assiduè gravatur populus ille.

Præstitimus quod potuimus, speramusque futurum, ut illis vestram opem non denegatis, et si quid re aut consilio juvare liceat, non dubitamus quin vos Christianos testemini. *Communis est omnium causa qui eadem fide, eodem et spiritu et charitatis vinculo, unè Christo sumus copulati. Dispiciete quid magis expediat, quid faciat in gloriam Christi et fratrum utilitatem.* Populus extenuatus est, et gravissima pauperie pressus. Quietem non potest à tyrannide impetrare, et ut aliò se conferat, nusquam per medios hostes tutus patet accessus; nam uxoribus et liberis onustus, pecuniâ verò exoneratus, non habet quò confugiat.

In rebus tamen deploratis oportet etiam extrema experiri, et Abrahamum imitantes, in spem sperare contra spem. Operæ pretium itaque nobis ridebatur, si apud piùm quempiam Principem locus aliquis incultus illi genti, rei rusticæ peritissimæ, traderetur colendus: nam labori assuevit, et eadem operâ calamitoso populo succurreretur, et aliquid inde utilitatis etiam rediret ad proximos. Alioqui, si se non remittat effrenata adversariorum audacia et rabies, ut tutò in suis ædibus degere possint et suis uti rebus, nihil aliud superest nisi ut se vie committant, et quocumque dirigat Dominus, illic tigan pedem; quandoquidem semel mori satius est, quàm aut in tam dura servitute ad ydololatriam et superstitionem adigi, aut tam variis et assidujs supplicijs excarnificari ac dilaniari. Nullum non movit lapidem hostis ad profligandam pietatem; nunc nulla spes est: ad vasa conclamatum est, nisi repentè Dominus, præter omnium expectationem, suos tyrannide liberet eripiatque ex inimicorum faucibus.

^{7, 8, 9} Ces traits divers pourraient s'appliquer à *Antoine Saunier*, qui avait évangélisé les Vandois, en exposant « de jour en jour sa vie. » Mais on ignore s'il se trouvait encore à Genève, ou s'il était déjà parti pour le Piémont (Voy. les Nos 507, renv. de n. 17; 518, n. 24; 528, n. 1-2).

Proinde, vos omnes quotquot estis pietatis candidati, et purioris Christianismi professores, per Christum obtestamur, ut fratrum vestrorum sitis memores. illorum personam induatis, et quomodo-cunque dabitur, sive consilio, sive re, saltem precibus fratres juvetis cum immanissimo hoste conflictantes. *Pius hic frater hac gratiâ vos adit, quem. obsecramus, ut filium Verbi ministrum et variis exploratum afflictionibus excipite*¹⁰, et quod vos consultius fore judicaveritis, pro vestro candore exponere non gravemini. Valet bene. Genevæ, 4. Augusti 1535.

Fratres vestri GUILHELMUS FARELLUS et PETRUS VIBETUS.

Verbis nemo posset assequi, fratres quàm charissimî, quanta sit piorum calamitas: ideò propter Christum vos obtestor, quidquid vel per vos, vel per alios potestis, id efficite, ut piis consulatur¹¹.

Vester FARELLUS.

522

LES CONSEILS DE GENÈVE à Ami Porral, à Berne.
De Genève, 10 août 1535.

Inédite. Minute originale. Archives de Genève.

SOMMAIRE. Le Conseil de Genève fait connaître de nouveau à Porral la *triste situation de la ville*, et, après lui avoir annoncé *l'abolition des images et de la messe à Genève*, il l'invite à requérir auprès des Bernois « aide et secours. »

Très-chier frère! Nous receumes le dix de ce moy[s] vous lettres¹ par le présent porteur, et pour vérité sumes en grand travail

¹⁰ Voyez le commencement de la lettre de Capiton (N° 523).

¹¹ Dès le 30 juillet, *Farel* et *Viret* savaient que *François I* devait prochainement publier un édit d'amnistie en faveur des Évangéliques de ses États (Voyez le N° 518, fin de la n. 15, et n. 32). De la présente lettre, et de celle qui fut adressée par Farel à Guillaume du Bellay (N° 530), on peut cependant inférer que les deux pasteurs de Genève n'accordèrent pas de confiance aux promesses faites par le Roi dans *l'édit de Coucy*.

¹ C'était probablement la lettre de Porral du 5 août, qui est conservée

et fâcheries, et ne savons plus comment faire, vu que havons si longtemps entretenu nostre peuple à paroles, sus l'espérance que havons de havoir ayde²; et maintenant, [il] est plus esbays que jamais, voyant nostre prise³ estre séquestré et mise entièrement à la main de *Monsieur de Saroye* par ses chastellains⁴, et les vivres ainsin estroitement deffendus, comment escrivons à l'excellence de Messeigneurs (comment verrés par le double), voyans aussi les vendenges qui sont si prest.

Don[t] pouvés panser le damnaige et la désolation. Nonobstant laquelle, *ceulx quil sont de loisir⁵ se sont allé battre aux ymaiges, et n'ont rien laissé à Saint-Pierre, ny aux parroches et convent[s], à mettre bas⁶, excepté la chappelle de Rive et de Nostre-Dame-de-Grâce⁷; et est partout serré [l. fermé], tant que ne soy dict point de messe⁸*. Toutesfois (loër soit Dieu!) c'est esté sans débat ny émo-

aux Archives de Genève. Elle ne renferme aucun trait relatif à la crise religieuse.

² Voyez la lettre de Genève à MM. de Berne datée du 14 juillet (N^o 517).

³ C'est-à-dire, nos récoltes.

⁴ Les châtelains de *Gex, Peney, Gaillard et Ternier*.

⁵ La rédaction primitive de ce passage porte ce qui suit : « Nonobstant laquelle, ce peuple, comment celluy quil est de loisir et n'ha aultre affaire... »

^{6,7} Depuis la démolition des faubourgs de St.-Victor et de St.-Léger, Genève ne comptait plus que cinq *paroisses*: celles de Ste.-Croix ou de la cathédrale, de Ste.-Marie-la-Neuve (aujourd'hui l'Auditoire), de Ste.-Marie-Madeleine, de St.-Germain et de St.-Gervais. Les *convents*, au nombre de cinq, étaient occupés par les Sœurs de Ste.-Claire, les Cordeliers, les Bénédictins (prieur de St.-Jean), les Dominicains et les Augustins. Ces derniers habitaient le convent de *Notre-Dame-des-Grâces*, situé près de l'Arve (Voy. André Archinard. Les édifices religieux de la vieille Genève, 1864).

Le dimanche 8 août, *Farel* avait prêché pour la première fois à St.-Pierre. Le soir du même jour, à l'heure des vêpres, les Évangéliques commencèrent à détruire *les images* dans cette église, et, le lendemain matin, l'œuvre de dévastation s'étendit aux autres édifices religieux et aux convents. *La chapelle de Rive* mentionnée ici était peut-être l'église des Sœurs de Ste.-Claire, qui fut épargnée jusqu'au 24 août. Ces religieuses partirent de Genève six jours plus tard, et elles se retirèrent à Annecy (Voyez les Additions. — Froment, op. cit. p. 142-154, 162-164. — Jeanne de Jussie, p. 150-153, 202-209, et, à la fin du dit ouvrage, la Notice sur la communauté des Clarisses de Genève, par Ad.-C. Grivel).

⁸ On lit dans la rédaction primitive : « tant que, dès lundy matin, n'est point esté dicté de messe. »

tion⁹. Ce néaulmoings, ne reste que nouz ennemys ne soyent tous-jours plus affectionés [l. irrités¹⁰].

Pourtant, vous irés devant l'excellence de Messeigneurs, et leurs présenterés la lettre¹¹ : en après, selon ce que mieulx sçaurés faire, leur exposerés nostre griefz et leur requerré ayde et secour, pour l'honneur de Dieu, en bonne charité. Datum 10 Augusti 1535.

PETY ET GRAND CONSEIL [DE GENÈVE].

(P.-S.) Vous adviserés s'il sera expédient de compter *l'affaire de ces ymaiges* devant Messeigneurs, et *de la messe*¹², à cause (comme scavés) que beaucoup de gens la veulent¹³, et ferés comment ha[u]rés meilleur advys¹⁴.

⁹ Après cette phrase, le secrétaire avait d'abord écrit les mots suivants, qu'il a biffés : « Et sas ce havons assemblé... » Le Conseil des Deux-Cents fut en effet assemblé le 10 août, et il décida que les prêtres seraient admis à défendre par l'Écriture la messe et le culte des Saints, et que provisoirement on ne dirait plus de messe (Voyez les Additions).

¹⁰ Selon Froment (op. cit. p. 142—144), c'était surtout cette considération qui avait empêché les magistrats genevois de faire abattre les images après la Dispute de Religion. . Ils avoynt une grande prudence humaine... et disoynt : « Si vous mettés bas les images, les messes et toute la Papauté, comme ces Prescheurs et ceulx qui leur favorisent veulent, certes, pour ung ennemy que vos avés, vos en aurés cent... » Mesme les Ministres n'entendoynt le fayre sans le vouloyr et conseil du Magistrat, lequel souventeffoys ils en avoynt priés. .

¹¹ Il s'agit de la lettre adressée le même jour par les Conseils à MM. de Berne, et dont voici un fragment : « Si Vouz Excellences sçavoyent... elles hauroient pityé de nous, nous voyans en telle extrémité, nostre peuple espérant atant de jour en jour, suspirant à Dieu miséricorde, de ce que, pour voloir *vieire selon les commandemens de Dieu*, sumes ainsin affligés... »

¹² Ces paroles permettent de croire que l'abolition définitive du catholicisme à Genève s'était accomplie en dehors de l'intervention de MM. de Berne.

¹³ Voyez les Extraits du Registre du 16 août (Froment, p. cxi).

¹⁴ Porral fut sans doute d'avis qu'il valait mieux garder le silence. On trouve, en effet, le passage suivant dans la lettre que le Conseil adressa, le mercredi 25 août, à lui et à *Claude Saroye*, son collègue : « Sus *l'affaire de la messe et des ymaiges*, comment havés entendus, nous n'en avons heubt point de responce de *Porralis*. Pour tant sumes de advs que sentés voir de Messieurs [de Berne], comment leur semble myeux, et que leur comptés tout l'affaire, pour pouvoir chescung contenter. » Sur cette communication verbale de Porral, Berne adressa aux Genevois la lettre du 28 août (N^o 524).

525

W.-F. CAPITON à Guillaume Farel.
De Bâle, 23 (août 1535¹).

Inédite. Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. Quelle horrible persécution nous a racontée le porteur de votre lettre ! Il est arrivé ici la veille du jour où *Bucer* et moi nous devons nous séparer pour continuer notre voyage. Nous avons décidé de solliciter auprès du *duc de Wurtemberg*, du *landgrave de Hesse* et des *Villes évangéliques de la Suisse* des lettres adressées au Roi, en faveur de nos frères [les *Vandois*]. *Bucer* tentera la même démarche auprès de la diète des *Villes Impériales*. J'ai cependant averti le frère [que vous avez envoyé] qu'il fallait être prudents, ne concevoir que des espérances modérées, et graver si vivement l'image de Christ dans le cœur des *Vandois*, qu'ils fussent toujours en état de légitimer leur aversion pour les abus du papisme.

Je vous remercie du récit de la *Dispute [de Genève]*. Vous avez repoussé à juste titre les arguments que *Pierre Caroli* empruntait aux Pères pour défendre la messe. Reconnaissons toutefois que, malgré de nombreuses superfluités et lacunes, les écrits des Pères sont pleins d'éducation. Ceux d'entre nous qui les dédaignaient ont ainsi causé un dommage trop réel à nos églises.

Luther vient de faire une réponse très-cordiale au député de l'église d'Angsbourg. Aucun sacrifice ne lui coûtera, dit-il, pour réaliser cette concorde si désirée. Il promet de veiller à ce que les ministres peu instruits soient convenablement préparés pour le Concile qui est attendu.

Salve in Domino, charissime frater. *Qui tuas pertulit eximie pius nobis videtur*². *Quam horrendam persecutionem narravit!* Venit sub noctem ad nos, ubi *Bucerus* ad *Suecos*, et ego ad *Elretios* et *Algoava* ecclesias crastino ejus diei, eramus abituri³. Deliberavimus

¹ Voyez la note 1s.

² C'était le ministre que *Farel* et *Viret* avaient envoyé vers les Évangéliques de l'Allemagne, pour réclamer leur assistance en faveur des *Vandois* persécutés (Voyez la lettre du 4 août, renvoi de note 7-9).

³ Ce voyage des deux réformateurs de Strasbourg eut lieu dans la seconde moitié d'août 1535. Il s'agissait pour eux de gagner de nouveaux

à cœna, invocato tacitis votis Domino. Sic tandem visum est. ut *Ducis Wirtembergensis* literas et *Landtgravii Hessi* ad *Regem* pro illis⁴, unâ cum Christianarum Civitatum inter *Elvetios*⁵, quàm fieri posset citissimè curaremus. *Bucerus* Imperialium Civitatum addere voluit : quas an sit impetraturus, nescio : aderit (*sic*) enim illarum conventum⁶. Equidem sanè non putabam tentandum ; nam *Rex* in *Cesarem* nos irritare satagit⁷, quod nos scimus fore in maximam ignominiam Christi.

partisans au projet de réunion entre les Luthériens et les Zwingliens. *Bucer* se rendait à *Stuttgart* (Voy. J.-W. Baum, op. cit. p. 503). *Capiton* allait à *Zurich* et à *Constance*, comme nous le savons par ces fragments de la lettre de Jean Zwick à Vadian, datée de cette dernière ville, le 1^{er} septembre (1535) : « Fuit ... apud nos his diebus venerandus ille vir *Capito* ... Ne quis inauspicatò forte *Lutherum tam propitium nobis factum* irritaret, salutavit *Capito Basilienses* et *Tigurinos ministros*, obsecrans ne quid sedendo posthac misceant de sacramentaria controversia, id quod eatenus sunt polliciti quatenus intelligant *Lutheranos* placabiliores » (Autogr. Bibl. de St.-Gall. Epp. mscriptæ XI, 52).

⁴ C'est-à-dire, pour les *Vaudois de la Provence* (Voy. n. 2).

⁵ Il faut sous-entendre *litéris*. Le messenger de Farel et de Viret avait dû partir de *Genève* le 4 ou le 5 août, et il n'était arrivé à *Bâle* que le 22. On peut donc supposer que, pendant ce voyage, il avait sollicité, auprès des magistrats de *Berne*, *Zurich*, *St.-Gall* et *Schaffhouse* des lettres adressées à François I, en faveur des *Vaudois*.

⁶ Quoiqu'il existe une lettre de François I adressée le 10 septembre 1535, à la Diète de l'Empire à *Eslingen* en Souabe (Voy. Freherus. Theatrum rerum germanicarum, III, 300), nous pensons que *Capiton* veut parler d'une assemblée qui devait se tenir à *Smalkalden*. Nous ne savons pas si *Bucer* sollicita réellement l'appui des Villes impériales en faveur des *Vaudois*; mais ce fut lui sans doute qui les recommanda à *Luther*. On lit dans la lettre de ce réformateur à *Géryon Sauler*, datée du 5 octobre 1535 : « Me ... miseretur vehementer *illorum agricultarum in Provincia Gallie* calamitatis et pressuræ, et utinam possem hie consulere, sicut rogatus sum ! Forte si effugerent, invenirent alicubi loca in quibus viverent. Christus misereatur eorum, et liberet eos, visitans eos aliquando omnes qui operantur iniquitatem ! Amen. » (Luthers Briefe, éd. de Wette, IV, 641.)

⁷ *François I* avait déjà essayé plusieurs fois d'inspirer aux Protestants allemands de la défiance envers *Charles-Quint*. Le 22 mars (1534) il écrivait aux *Bâlois* : « Vous pavez estre seurs qu'il n'y aura jamais personne au dit Empire qui soit tant vostre amy que feriez de nous ... Ceulx qui pourchassent au contraire ... vous les congnoissez assez, et quel amour vous ont porté par cy-devant, et quelles querelles prétendent avoir contre vous, et de combien leur cueur se haulseroit ... s'ilz parvenoient à leurs actaintes » (Mscrit orig. Arch. de Bâle. Voy. aussi le N^o 492, renv. de n. 2. 5, 16). Cela n'empêcha pas les magistrats de Bâle d'ordonner, en

Non quiescemus donec pro fratribus aliquid impetaverimus; ecclesias ad preces cohortabimur diligenter. Monui tamen fratrem⁸ ut opera daretur, ne quid intempestivè admolirentur præter vocationem, et plusquam crederent animo. Porrò, ut agricolis vivum Christum assidue inculcarent, ex cujus intelligentiâ flueret responsum super papisticis abominationibus constans et gravis [i. grave].

Quòd ad nos *Disputationem* perscripseris⁹, habeo gratiam, nam incerta multa rumor antehac sparserat. *Ecquid pro missa ex Patribus Carolus¹⁰*? Auguror protulisse quæ *cœnam dominicam* explantent juxta ritum priscae Ecclesiae, aut eos qui *missam* pro cœnae dominicae vocabulo non adeò absurdè occupant. *Ecquid vocam* propterea *missam* ille? Tametsi ritus Cœnae a[d]scisci possent pro cuiusque ecclesiae ædificatione, an propterea opus operatum? an sacerdotis actio, applicatio, satisfactio? Robustè colligitis¹¹; assentior, simulque precor ut nos Christum et quæ [sunt] Christi purius tractemus. Votum pium est.

Patrum observantia non video qui obstat, nisi illos Scripturae patres autoritate fecerimus. Præterea, mi Farelle, quæ Scripturis patent, aut apertè affirmantur, aut juxta analogiam fidei colliguntur.

août 1535, des prières publiques pour la prospérité de l'Empereur, qui faisait une expédition contre *Tunis* (Voy. Uldrici Zasii Epp., p. 244).

⁸ Il s'agit vraisemblablement, non d'un frère de *Farel*, mais du messager mentionné plus haut (Voy. la n. 2).

⁹ C'est une allusion à la *Dispute de Genève* (30 mai—24 juin 1535). *Farel* en avait inséré un résumé dans la lettre particulière qu'il adressait à *Capiton* le 4 août, et qui ne semble pas avoir été conservée. Les procès-verbaux de cette dispute ne se trouvent plus à Genève. Selon une note marginale de la Vie manuscrite de *Farel* par Olivier Perrot, p. 28, il en existait une copie, parmi les *eseritz* [de Neuchâtel]. »

¹⁰ *Pierre Caroli*, expulsé de la Serbie en 1525, à cause de ses prédications, et bientôt ajourné pour crime d'hérésie (N^{os} 124, n. 6; 158, n. 2; 165, n. 1), s'était retiré dans la ville d'*Hençon*, où Marguerite d'Angoulême le nomma son aumônier (Voy. Génin, op. cit. I, p. 411). Vers ce temps-là, il fit preuve de la plus cruelle légèreté, en dénonçant aux juges de l'Inquisition deux jeunes hommes, qui périrent du dernier supplice (Voy. l'ouvrage de Calvin, intitulé « Pro G. Farello et collegis ejus... Defensio Nicolai Gallasii. » 1545, p. 69, 70). Cité comme suspect, en janvier 1534, il se réfugia à *Genève* (N^{os} 488, n. 12; 509, n. 11). Les catholiques n'ayant envoyé qu'un seul champion à la Dispute, *Caroli* vint à son secours, et il essaya d'établir, par le témoignage des Pères, la messe, le purgatoire et l'invocation des Saints (Voyez la lettre de *Farel* sur *Caroli*, Calvini Epp. Lausannæ, 1576, p. 94).

¹¹ Il veut dire : Vous concluez vigoureusement [par la négative].

utraque Ecclesiam Dei ædificant, plena solidæ pietatis. Jam in Patribus multa redundant, plura desunt. Aliquis tamen ductus Spiritûs ex eis eminet, cujus gratiâ non sine fructu leguntur. Nec offendant Patrum defensio, si moderata, et quatenus agunt ex verbo Domini. Nam *indicibile est, quantum damni dederit fastidium Patrum*, qui sibi nomen apud posteritatem coronâ interim martyrii pepererunt. *Vix tandem accedent animi rudiores, vel arcetissimè nobis cum Patribus facientibus, quòd suspitione nocandarum rerum culgò gravemur.*

Ora pro me ac nostris ecclesiis Dominum. *Bucerus* te, *Viretum*, [et] ecclesiam Dei que istic est, salutat plurimum. — qui in dies major animo meo prodit, quia minor sibi videtur.

Augustana ecclesia misit ad *Lutherum*¹², qui literis suis quosdam cives persuasit, ut cum *papistis* mallent quàm cum nostra ecclesia communicare¹³. Exposuit *legatus*¹⁴ ejus fidem, et quid quoque tempore Magistratus egisset, etc. *Respondit* etiam *per literas amicissimè, sibi ademptam de vobis suspicionem: nihil posse imponi quod non sit pro concordia hilariter facturus.* « Nam firmatâ, inquit, istâ concordia, gaudens et lachrymans suaviter cantabo: Nunc dimittis servum tuum in pace, etc.¹⁵ » Prorsus videtur in hoc esse, ut pacem stabiliat ecclesiarum. Deinde, ut vulgares ministri ad agendum

¹² La messe avait été abolie à *Augsbourg* le 22 juillet 1534, par une décision des magistrats (Voy. L. Ranke, op. cit. 2^e éd. III, 505, 506). *Bucer* y séjourna près de cinq mois, au commencement de l'année suivante, pour y consolider la Réforme (Voy. Gilberti Cognati in concordia commendationem oratio (s. a.), p. 45). Ce fut le 21 juin 1535 que le Conseil d'*Augsbourg* envoya ses députés à *Luther* (Melanth. Opp. éd. cit. t. II, p. xiii. — Scultetus, op. cit. Pars II, 484).

¹³ Ces lettres de *Luther* à certains bourgeois d'*Augsbourg* avaient sans doute été écrites en 1533, époque où le réformateur saxon était encore très-hostile aux Sacramentaires (Voyez ses lettres du 8 août et du 29 octobre 1533 au Conseil d'*Augsbourg*. *Luthers Briefe*, éd. de Wette, IV, 472, 490).

¹⁴ C'est-à-dire, *Géryon Saïler*, principal député de la ville d'*Augsbourg*. Jean Zwick s'exprimait ainsi à son sujet, le 1^{er} septembre 1535 : « Quod ad Concordiam nostrorum cum Luthero adinet, scripserunt Augustani fratres Luthero, misso ad illum legato, doctore *Geryone*... medico, sed qui ad res quaslibet gerendas sit instructissimus. »

¹⁵ Ces paroles sont extraites de la lettre de *Luther* du 20 juillet 1535 adressée aux ministres de l'église d'*Augsbourg*. On retrouve l'expression de sa joie profonde dans plusieurs autres lettres qu'il écrivit à cette époque (Voy. *Luthers Briefe*, éd. cit. IV, 613, 623, 636, 638, 653, 654).

in Concilio quod expectatur¹⁶ sint instructiores. pollicetur suam operam. et conventum meditatur¹⁷. Vale et ora pro me in Domino. [Augusti] 23. Basileæ (1535¹⁸).

V. CAPITO.

(*Inscriptio* : · Wilhelmo Farello. vero fratri in Christo, sibi charissimo.

524

LE CONSEIL DE BERNE aux Conseils de Genève¹.
De Berne, 28 août 1535.

Minute originale. Archives de Berne.

SOMMAIRE. Berne félicite les Genevois de ce qu'ils ont aboli la messe, et les exhorte à persévérer dans la vérité, l'union et la charité.

Nobles, etc. Nous sommes advertis, comme par le moyen de l'ammuntiation de la sainte Parolle de Dieuz, par maistre *Guillaume Farel* et aultres jusque icy, par bon espace de temp. en vostre ville

¹⁶ Dans son consistoire du 16 janvier 1535. *Paul III* avait formellement décidé la réunion du Concile.

¹⁷ Il s'agissait d'une conférence entre les théologiens saxons et ceux de la Haute-Allemagne. Elle eut lieu au mois de mai 1536, à *Eisenach*, où fut rédigée la formule de Concorde dite de Wittemberg.

¹⁸ Le millésime est déterminé par les détails renfermés dans les notes 3, 9, 12 et 15. L'indication du mois manque dans le texte, mais elle nous est fournie par une lettre de *Capiton* à *Vadian*, qui appartient certainement à l'année 1535 et qui est datée: « 24 Augusti. Basileæ. » On y trouve les passages suivants : « *Lutherus concordiam Buceranam*, cui equidem per hos quinque annos diligenter assedi... *toto pectore amplectitur*... Scripsit ad Augustanos publicè, ad Senatam et ministros Verbi... Meditatur brevi inter nos conventum. *Concilium etiam Pontifex Romanus* meditatur, ad quod nos, presidio Christi, cum gaudio sistemus, in Christo posthac concordēs. *Buceri* nomine te salvere jubeo » (Mscr. orig. Bibl. de la ville de St.-Gall, collect. cit. XI, 173).

¹ Cette pièce a été publiée pour la première fois dans notre Spécimen de la Correspondance des Réformateurs. Genève, mai 1864. p. 9.

purement faite, Dieuz vous ayt par sa grâce touché de la lumière de vérité, sur quoy ayés mis quelque *ordre és cérémonies papales*. Dont [nous] louont Dieuz, vous sur ce prians et exhortans, puis que avés cogneuz la vérité, que veilliés en icelle fermement persévérer, et, afin que cella puissés faire, vivre par ensemble en bone et fraternelle union, charité et paix, comme bons vrays frères chrestiens sont entenus de faire.

Ce faisant ne doubtés point que Dieuz finablement vous laisse ruiner, lequel prions vous donner grâce de vivre selon sa volonté. Datuu xxviii Augusti, anno xxxv.

L'ADVOYER ET CONSEIL DE BERNE.

(*Subscription* :) Aux Syndiques, petit et grand Conseil de Genève.

525

FRIDOLIN BRUNNER ¹ à Henri Bullinger, à Zurich.

De Glaris, 31 août 1535.

Inédite. Autographe. Arch. de Zurich. Copie dans la Coll. Simler.

SOMMAIRE. Une *lettre écrite de Paris*, le 18 août, nous retrace l'impression très-fâcheuse qu'ont produite sur les frères de cette ville les *projets de Bucser et de Mélanchthon*. Ces deux théologiens ont sollicité auprès du Roi la permission de disputer avec les docteurs de la Sorbonne sur les principaux points de notre religion, et ils se sont procure, à cet effet, un sauf-conduit qui les astreint à ne pas prononcer un seul mot contre le pape et les cérémonies de l'Église. Ces conditions désavantageuses ne presagent que des intrigues et des embûches. Quel bon résultat pourrait avoir une dispute dans laquelle il serait interdit de confondre, par l'autorité de l'Écriture sainte, le pape et les incrédules? Aussi beaucoup d'hommes de bien à Paris se plaignent-ils en disant : « Si Bucser et Mélanchthon ne viennent ici que pour soutenir la messe luthérienne, et non pour combattre les superstitions, ils feraient mieux de renoncer à leur voyage. » Je vous prie, pour ma part, de vous opposer énergiquement à leur entreprise.

Gratiam et pacem a Domino, candidè atque ornatissimè vir. *Nova quædam et haud quidem commenticia, sed fortassis inauspicatissima.*

¹ *Fridolin Brunner* (en latin *Fonteius*), né en 1499, ancien élève de

uobis è Latetia. Aug. die 18. per virum pium syncerumque significata, eadem aequè tuæ humanitati transmittenda opere precium fore duxi. Hisce nempe cognitis, impios quorundam conatus, consiliaque intempestiva, eò maturiùs feliciùsque propugnare potes, quum equidem omnes pii, boni atque docti hanc tibi provinciam delegarint, ut tu, quæ dogmata in Reipublice Christiane perniciosam damnumve excogitata erectaque præsentiens, tanquam veritatis strenuus propugnator, ea impugnare eliminareque obnixè incumbas : quo quidem officio hactenus satis dextrè bonisque auspiciis functus es.

Sed (ut rem aggrediar) summa itaque novarum quæ inter alia tristitiâ digna resciveram, hæc etiam sunt : *Jam pridem Bucorum et Melancthonem, diversâ viâ, Gallorum regis favorem eblautitos, eò præcipuè gratiâ, quò de religionis nostræ summa, cum Parisiensis. [ibus] Rabbis Theologisque conflictari disserereque copia daretur* ² (hæc

Glaucanus, fut avec *Valentin Tschudi* (N^o 12, n. 4) l'un des réformateurs du canton de Glaris. Il exerça d'abord les fonctions de pasteur à *Matt*, puis dans la ville de *Glaris* (Voy. J.-H. Hottinger, Hist. Eccles. Novi Testamenti, VI, 292. — J.-J. Hottinger, op. cit. III, 13, 132, 376, 648).

² *Bucer* et *Mélancthon* n'avaient nullement brigué la faveur du Roi, et ils ne lui avaient pas demandé la permission de disputer avec les Sorbonistes. Le Roi les avait consultés sur les questions religieuses, par l'intermédiaire de G. du Bellay, et il les avait priés de venir à Paris, pour conférer en sa présence avec un petit nombre de théologiens (N^{os} 476, n. 1 et 5 : 478, n. 7 : 498, 499, 512, 515). Mais les docteurs de la Sorbonne, mal renseignés sur les actes de ce monarque, s'étaient imaginé, comme on le voit par leur Registre, « que Mélancthon et aucuns Allemans avoient sollicité le Roy pour estre remis en l'Église, de laquelle il se estoient séparéz par nouvelles doctrines. » Aussi écrivaient-ils de Paris à François I, le 20 juillet 1535 : « Sire, nous avons esté par plusieurs fois assembléz sur le contenu des lettres que V. M. a eserit à *M. de Senglis*, vostre confesseur, faisant mention aucuns Allemans venir par deça, prétendants estre oys sur certains Articles concernant la Foy et bonnes mœurs... Nous semble... Sire, qu'il sera expédient et nécessaire, que les susdits Allemans ayent à vous envoyer par eserit et sous leur seing, tous et chacun, *les doubles et Articles desquels ils veulent estre instruits...* » Le Roi leur répondit, de Villers-Cotterets, le 26 juillet : « Vostre advis sur la venue de Mélancthon et autres Docteurs d'Allemagne nous a semblé très-bon et très-prudent » (Voy. d'Argentré, op. cit. I, Pars II, p. 383, 387). Telle fut l'origine du bruit erroné qui mécontentait si fort les *Écangéliques de Paris*. Au reste, le Roi ne songeait plus à appeler *Bucer*, mais bien *Hédion*. On lit en effet dans la lettre de Capiton à Ambroise Blaarer du 30 juillet 1535 : « Quis status ecclesiarum *Gallie*, quas occultas ali-

verò impetratâ, sibi polliciti sunt, altercationes, convitia contentionesque pro rebus sacris, non aliâ viâ remedioque meliùs atque faciliùs terminari posse). *Jam animi factos compotes, conductitiasque adeptos esse literis* ³, *quibus probè certificati, tutum jam illis liberumque patere aditum, ea tamen lege, ut Pontificem Rom.[anum] cum impietatis sede, cæremoniâ menduciorumque sentinâ, intactum sinant, imò ne verbulo quidem damnare oppugnareque liceat* ⁴. Super hac re dilatione sumpta, interim ad *Sturmiûm*, virum, ut aiunt, bonum, consilii ab eo captandi gratiâ, scripsisse ⁵, anxie flagitantes, in hoc negotio amicè sincereque consulat, sui que consilii quàm primùm certiores reddat.

Quid ad hæc *Sturmius* illis consuluerit aut scripserit, non mihi patefactum est ⁶. Sed, meo judicio, perpensculatis probè conditionibus, hac in re non multâ deliberatione consultationeque opus fuisse conjectassem, quum aut [l. vel] parum prudens hac in re quid faciendum foret, sibi certè, inspectis perpensitatisque conditionibus et conducti exceptionibus, consulere posset.

Indicantur ad hæc literæ ⁷ *id facti apud Parisienses paucis piis placere, eam profectò ob causam, quòd timentur clandestinâs practicationes et insidias* ⁸, *fatentes enim id negotiû haud suspicione ca-*

quot illic Dominus habet, et de *Rege* quæ sit spes honorum, per literas Bucerî abundè intelligis. Advocatur enim ad colloquium regium honestissimè *Philippus* unâ cum *Hedione*. Et tamen nos maluissemus *Bucerum* fuisse ejus itineris comitem » (Mserit orig. Bibl. de St.-Gall. Collect. cit. III, 355).

³ Allusion à la lettre de *François I* à Mélancthon du 23 juin (N° 512), qui devait lui servir de sauf-conduit.

⁴ La lettre sus-mentionnée du 23 juin ne formulait aucune condition ; mais il faut reconnaître que *G. du Bellay*, dans son entrevue avec les pasteurs de Zurich (mai 1534. Voy. N° 468), leur avait dit : Abstenez-vous d'employer dans vos mémoires des expressions comme celles-ci : « In hoc erravit Romana Ecclesia. Non feremus tyrannidem Romani Pontificis. Romanus Pontifex Antichristus est, etc. »

⁵ Allusion à la lettre de *Mélancthon* à Sturm du 23 avril, et à celle que *Bucer* adressa également à Sturm, vers la fin du même mois (Voy. le N° 512, n. 4, et le N° 515, n. 1, 4, 6, 12, 13, 22, 23).

⁶ Sturm avait répondu à Mélancthon le 9 juillet (N° 515).

⁷ C'est-à-dire, la lettre écrite de Paris le 18 août.

⁸ Les Évangéliques de Paris n'avaient pas été les seuls à craindre qu'un piège ne fût caché sous l'appel adressé à Mélancthon et à Bucer. *Capiton* écrivait à Myconius vers la fin de mars 1535 : « Legatus huc missus, et hinc Wittenbergam, et Status Imperii aditurus, pollicetur commi-

*vere, quòd disputatio, præscriptis iniquis legibus, sit admissa et conductum regium conditionibus sit sancitum*⁹, nempe quòd *Papa* cum suis mentis, decretis mendacisque protrahere, explodere, de falsitateque convincere non sit concessum.

Quis hic congressus est futurus, quin non liberè omni ex parte veritati patrocinari liceat? Fortassis de lana caprina dissertatio cum *Rabbinis* futura est. Nihil enim hac tempestate magis necessarium erit, quàm deplorata malignitatis Pontificem, hæreticorum incredulorumque pertinaciam, erroremque devincere atque confutare. Nam Ecclesia nullos æquè patitur hostes atque *Pontificios*, qui (*sic*) veritati semper adversantes, ejusque casum noctu dieque meditantur: quos si Scripturæ Sacræ armis propugnare atque vincere, dequæ omnibus fidei nostræ articulis disputare liberum non erit, meo quidem judicio affirmarim, huncce conventum sophistarum rei Christianæ plus dispendii quàm commodi allaturum fore; Ecclesiæ etiam tam frugiferum ut olim Papistica fuere Concilia, quæ semper (ut omnibus liquet) præmissis transacta sunt hisce legibus, quò Papatu, cum suis decretis atque commentitiis, in vigore inviolatus permaneret, et nulli unquam liberè conceditum, impietatem jam manifestam absque ejaculatione obpugnare, et imposturis obductari.

Quare, si *Martínus*¹⁰ et *Melanchthon*, præfectis prius conducti legibus, nihilominus protectionem promoverint, fateor ingenuè, horum stultum institutum haudquaquam placere, propterea quòd

tigatum *Regis Gallorum* animum, qui tandem inflammationibus et ustulationibus piorum modum posnerit, *Germanis* Concilium, vel invito *Cesare*, pollicetur, nomine Regio. Petit *Philippum* et *Bucerum*. Technas quis non videt? Habet interim apud se Episcopum Faventinum, legatum Romani Pontificis! » En communiquant ces nouvelles à Bullinger, le 30 mars, *Myconius* y ajoutait cette réflexion: « Illud repeto, quòd Philippum et Bucerum vocat *Rev.* Unde ansam huic datam existimas, quàm quòd tantum permittunt Papismo? Si ibunt igitur, vel eos corrumpet, vel intoxicabit... Seis nimirum, *Gebennæ Petram Viretum...* intoxicatum... » (Mserit orig. Arch. de Zurich). *Haller* écrivait aussi à Bucer le 22 juin suivant: « Audio te... vocari in *Galliam*. Quid tibi cum Gallis? ... Dissuadet omnibus modis Consul noster à *Wattenwil*, et quotquot unquam apud nos Gallorum ingenia et fraudes noverunt. Nec ullum sperant vestræ peregrinationis fructum, etiamsi animas vestras effuderitis » (Copie. Coll. Simler). Voyez aussi les Lettres de *Luther*, édit. cit. IV. 628, 629.

⁹ Voyez la note 4.

¹⁰ Martin Bucer.

ne pius (*sic*) in spem duci possit, ea ex re quid boni fructus proventurum. Timeo non parum, eos fortassis plus laudis commodique proprii studiosiores quàm Christi: eà etiam imprudentiâ futuros ut, talpis cæciores, in Sophistarum Pontificiorumque sententiam, postposita veritate, pedibus eant.

Id nec non multâ Parisiis spectatae integritatis viri formidant et conqueruntur hisce verbis: « Si Melanchthon et Bucerus non aliam ob causam huc se conferre in animo habent, quàm ut missam Lutheranam, cum suis fictis caeremoniis fundare admittantur, et non iuxta Verbi Dei veritatem et regulam, absque omni exceptione, præscriptisque legibus humanis, singula tractare, omnemque superstitionem et errorem, sire Papæ aut aliorum superciliosorum, reformare eliminareque in rotis non habent, imò conditionibus prædictis acquiescere. — præstare et melius fore fatentur, ut, servatâ papistica Missâ cum suis caeremoniis, domi, pro longa profectioe, stertant¹¹. »

Cum itaque clarè videamus, hoc negotii in Evangelii et veritatis periculum vergere, fac ideo, vir humanissime, ut pro virili huius conatui reclames, horumque institutum verbo et opere remoreis¹². Semper etiam cura, ut non committas, quò usquam tuo of-

¹¹ Bullinger avait déjà critiqué très-vivement les mémoires adressés en 1534 à G. du Bellay par *Melanchthon* et *Bucer* (Voy. N° 476, n. 2, n. 6), et qui donnaient la mesure des concessions qu'ils pourraient faire au papisme. « Quid Gallos credis dicere (écrivait-il à Bucer le 28 mars 1535), qui prius Melanchthonis legere scripta, nunc verò diversa ab eo asserti vident? Inconstantie summe tum illum, tum nos omnes, accusabunt... Certè nihil hactenus actum à vobis quod perinde invidiam multorum in vos concitavit atque hoc consilium... Illud non displicere non potest etiam mihi, quod tu Melanchthonis consilium probas, quòd nimium monarchie Pontificis tribuere videris. Frustra enim semper obijcitur: Quid, si animum autarent? — Quid, si lupus lupinum poneret ingenium?» (Copie, Coll. Simler.) La réponse que *Bucer* fit (en juillet) à ces reproches se trouve dans les *Melanchthonis Opera*, édit. citée, t. X, colonnes 139—142.

¹² A l'heure où le correspondant de Bullinger le suppliait de s'opposer à la conférence projetée entre *Melanchthon* et les Sorbonistes, cette conférence était devenue impossible. Voici ce qui s'était passé, soit à Wittemberg, soit à Paris :

Melanchthon ayant reçu le 4 août la lettre de François I et celle de Sturm (N° 512, 515), avait demandé à l'électeur de Saxe, *Jean-Frédéric*, la permission de se rendre en France: il éprouva un refus (Voyez la lettre de l'Électeur à François I du 18 août, et celle qu'il fit écrire à *Melanchthon*, le 24 du même mois, *Melanth. Opp.*, II, col. 903, 905, 910).

ficio defuisse videaris. Sed quid in hac re faciendum siet, tibi satis superque perspectum arbitror. Nam sic meus stal animus: quisquis etiam fidelibus adversari præsumpserit, potenti Dei manu comprimetur: etiamsi potentissima regna contra verbum Dei se crexerint, veritatis et virtutis divinæ fortitudine prosternentur. Vale bene. Glarianæ, ultimo die Augusti 1535.

Deus Optimus Maximusque faxit, ut te nobis in Reipublicæ Christianæ commodum diu præservet! Herum vale, et *Fridolinum tuum* inter tuos ascribito clientulos, amore, studio, officio nemini cessurum.

*Litteræ ex Lutetia missæ Gallico sermone scriptæ sunt: sed Jacobus Aciemus*¹³, optimæ spei vir, qui gallicum sermonem callens [L. callet], *mihî eas interpretatus est*. Si itaque optares literulas ipsas, transmitterentur¹⁴. Diutius etiam scripsissem, si semper label-

Celui-ci informa bientôt après le roi de France, G. du Bellay et Jean Sturm des obstacles qui s'opposaient à son départ (Lettres du 28 août, Mel. Opp. II, col. 913, 915, 917).

A Paris, les conditions posées par les docteurs de Sorbonne excluait toute discussion (Voyez leur consultation du 20 juillet 1535, intitulée: «Codicillus quo ostenditur non esse disputandum cum Hæreticis. > D'Argentré, op. cit. I, P. II, 384-386). Après avoir examiné les XII Articles « extraits des mémoires des théologiens allemands, articles qu'ils avaient reçus des mains de G. du Bellay, le 7 août (Voy. d'Argentré, I, P. II, 387—393, 395), les Sorbonistes écrivaient au Roi, le 30 août, une lettre qui renferme ces passages significatifs: « Comme il apert par le commencement des dicts Articles, les dicts Germains ne demandent seulement le contenu d'iceux leur estre condamné, mais aussi veulent... que en ce leur cédions, en nous retranchants, comme S. Augustin, d'aucunes cérémonies et ordonnances que l'Église a jusqu'ici observées: Qui est, Sire, demander de nous retirer à eux, plus qu'eux se convertir à l'Église... Ces choses considérées, nous semble... qu'il est à craindre, que les aucteurs des dicts Articles, sous ombre de se réduire, ne machient séduire vostre peuple... Toutefois, s'il plaisoit à V. M. leur faire envoyer les questions qui s'ensuivent, on pourroit par leur response connoistre s'il y avoit en eux aucune espérance de réduction... » Inutile d'ajouter que ces questions se résommaient à leur demander s'ils voulaient confesser *tous les points* de la doctrine catholique (Voy. d'Argentré, I, P. II, 395—397, et, p. 397—400 du même volume, la Censure des Articles envoyés par Mélanchthon).

¹³ *Jacob Vogel* (en latin *Aciemus*), ancien élève de Glareanus, et l'un des réformateurs de Glaris (Voy. J.-H. Hottinger, Hist. eccl. Novi Testamenti, VI, 928. — J.-J. Hottinger, op. cit. III, 13).

¹⁴ Cette lettre française, écrite de Paris le 18 août 1535, ne se trouve pas dans les papiers de Bullinger conservés à Zurich.

lionem invenire fidelem concederetur, quem absque periculo literis
onerare liceret.

FRIDOLINUS FONTEIUS, Glareanus.

526

LE CONSEIL DE BERNE aux paroissiens de Sornetan et de
St.-Léonard¹.

De Berne, 9 septembre 1535.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

SOMMAIRE. Berne annonce aux paroissiens de Sornetan qu'elle leur envoie un pasteur.

Nostre amicale salutation devant mise, saiges, pourvéables, singuliers amys et très-chiers bourgeois! Nous sommes advertis comme, par long espace de temp, n'ayés euz prédicants que vous anuncient la Parolle de Dieu². De quoy nous mervillions grandement. A ceste cause, vous admonestons de retourné sur le chemin de vérité, et par ainsy [le] présent pourteur, Maistre *Denis Lambert* à accepter pour vostre pasteur³, luy laissant tous les revenus que

¹ Le village de *Sornetan* (en allemand *Sornethal*) est situé dans la *Prévôté*, pays dépendant alors de l'évêque de Bâle, mais uni aux Bernois par un traité de combourgeoisie (N^o 290, n. 1). *St.-Léonard* n'existe pas sur les cartes du Jura bernois, et nous supposons que ce nom a été substitué par erreur à celui de *Bérillard*, village qui se trouve entre *Tavanne* et *Court*.

² En 1531, la paroisse de *Sornetan* avait eu provisoirement pour pasteur *Alexandre le Bel* (N^{os} 320; 325, n. 1; 354, n. 2 et 4), puis en 1532 *Guillaume* *** (Voyez C.-F.-G. Lohmer, *Die reformirten Kirchen und ihre Vorsteher im Freistaate Bern*, p. 695).

³ Nous avons dit plus haut (N^o 482, n. 13 et 16) que *Denis Lambert* accompagnait, le 10 octobre 1535, en qualité d'aumônier, les gens de la *Prévôté*, de Bienne et de Neuchâtel qui battirent ce jour-là les Savoyards à *Gingins*. Ce fait résulte d'un certificat du Conseil de Genève daté du 30 avril 1538, et qui déclare que « le seigneur *Jacques Vidremont* [l. *Wildermuth*]

appartient és cures. En ce nous ferés plaisir. Datum ix Septembris, anno xxxv.

L'ADVOYER ET CONSEIL DE BERNE.

(*Subscription* :) Aux saiges, pourvéables et discreets parrochiens de Sornetal et Sainct-Liéuard, nous singuliers amys et très-chiers bourgeois¹.

527

MARTIANUS LUCANIUS [JEAN CALVIN] à C. Fabri¹, à Bole.
De Bâle, 11 septembre (1535²).

Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel. Publiée en partie dans les *Calvini Opera*, édit. de Brunswick, t. V, p. xxxvi.

SOMMAIRE. Avant son départ [de Neuchâtel], *Olivétan* m'a écrit qu'il remettait à un autre temps la publication du *Nouveau Testament*; je ne me suis donc pas occupé de la révision que je lui avais promise. D'ailleurs, un cahier manquait au volume qu'on m'a envoyé, à cet effet, il y a trois mois, et le travail du relieur n'est pas même ter-

Verrier, capitaine pour alors de laz bende de Neuchâtel, a été payé pour ses services, et que *Maistre Deugs Lambert* était « prédicant de la diete bende » (Mserit orig. Bibl. des pasteurs de Neuchâtel). Le Registre du Conseil du dit jour nous apprend de plus, que *Lambert* fut « élu prédicant » par le capitaine *Wildermath*. Voyez aussi la lettre du 6 décembre 1536.

¹ Au-dessous de l'adresse, le secrétaire bernois a écrit les mots suivants : « *Glandius de Glantinis, Tucanus*. » Ce dernier n'était plus pasteur à Tavanne (Voy. les Nos 493, n. 3; 500, renv. de n. 11). Il y avait été remplacé en 1531 par *Jacques Möscher*, ancien conventuel de Bellelay, qui desservit cette paroisse pendant près de quarante ans (Voy. Lohner, op. cit. p. 696).

² Nous ignorons si les relations de *Jean Calvin* avec *Fabri* s'étaient formées en France, à l'époque de leurs études universitaires, ou en Suisse, c'est-à-dire après l'arrivée de Calvin à Bâle (Voy. les notes du No 490), et à l'occasion d'une visite qu'il aurait faite à *Olivétan*, pendant que celui-ci séjournait à Neuchâtel. L'intérêt spécial que témoignait *Calvin* pour les églises neuchâtelaises (Voy. le renv. de n. 14) nous semble autoriser cette conjecture.

² Voyez la note 13.

mine. Mais je me propose de consacrer une heure par jour à cette révision, et de vous confier mes notes jusqu'au retour d'*Olivétan*.

Quelqu'un m'avait dit que vous n'approuviez pas certaines choses dans *mon livre sur l'immortalité de l'âme*. Cette critique, bien loin de me déplaire, m'a enchanté, car je n'entends pas dénier aux autres la liberté de jugement dont j'use moi-même. Sachez que j'ai presque entièrement refait mon livre. Ce n'est plus le brouillon que j'avais donné à lire à *Olivétan*, et qui se composait de notes dont l'ordre n'était pas rigoureusement fixé : c'est un livre nouveau, que je vous enrais envoyé, si j'avais relu la copie qu'en a faite *Gaspar*d.

Je vous exhorte vivement, ainsi que les autres frères, à rechercher la paix, ce bien d'autant plus désirable, que Satan fait tous ses efforts pour nous le ravir. J'ai été saisi d'indignation en apprenant les nouveaux troubles suscités, à l'occasion des lépreux, par un personnage que je n'aurais jamais soupçonné d'une pareille chose. L'hypocrisie s'est enfin démasquée avant de s'enfuir. Quant à vous, je m'assure que vous ferez votre devoir.

Cum per literas quas sub suum abitum ⁂ ad me scripsit, mihi significasset *Olivetanus noster* ⁴. se *clendi Novi Testamenti consilium* in aliud tempus rejecisse ⁵. — *recognitionem quam eram pollicitus* videbar mihi alio tempore per oñium præstare posse ⁶. Interim aliis

³⁻⁴ L'absence de tout détail sur le lieu qu'habitait précédemment *Olivétan*, et sur le but de son voyage, montre que les faits et gestes de celui-ci étaient fort bien connus de *Fabri*. Dès lors il est naturel de penser que c'était la ville de *Neuchâtel* qu'*Olivétan* avait quittée pour entreprendre *le voyage* en question (Voy. le n° 507, n. 20), et qu'il avait repris le chemin des *Vallées caudoises*, dans la compagnie de *Samier* et des frères de Farel (Voy. le N° 518, n. 3).

⁵ Dans une étude approfondie sur *la Bible d'Olivétan*, M. le professeur Reuss a démontré (Revue de Strasbourg, nouv. série, t. III-IV), que ce traducteur « avait rédigé son Nouveau Testament très à la hâte et y avait mis bien peu du sien. » Il sentait sans doute les imperfections de son travail, ce qui lui avait inspiré le dessein de publier une version revue du Nouveau Testament.

⁶ La traduction du Nouveau Testament parut de nouveau à Genève, en 1536 et 1538, format petit in-8°. On y trouve plusieurs corrections heureuses, mais nous ignorons s'il faut les attribuer à *Calvin*. L'édition de 1538, dont un exemplaire nous a été communiqué par M. Henri Bordier, paraît avoir été imprimée chez Jean Michel, typographe qui demeurait « en la place Saint-Pierre, devant la grand Église, » comme nous le savons par un autre ouvrage sorti de ses presses. C'est probablement à cette édition de 1538 que *Fabri* faisait allusion, dans sa lettre à Calvin du 21 février 1540, où il s'exprime ainsi au sujet d'un exemplaire du N. T. qui portait des notes manuscrites d'*Olivétan* : « De exemplari Novi Testamenti, Joannes Girardus et Antonius Vellensis

studiis me dedi⁷. ejus cogitationis securus, vel potius, acquievi in solita mea desidia: utcumque operi nondum manum admovi. Et sanè volumen quod mihi in collatione[m] necessarium erit, tametsi ante tres menses allatum fuit⁸, nondum tamen concinnatum est. Quod non nostro contemptu factum est, sed partim compactoris ipsius ignaviâ, quem tamen quotidie appellare non desivimus, partim quòd, cum allatum est primùm, deerat chartarum senio, qui sufficere non statim potuit. Postea verò aliquam è singulis diebus horam decidere mihi cura erit, quæ huic opere impendatur. Anni-adversiones etiã, si quas reposuero, apud alterum non deponam quàm te, nisi *Olivétanus* ipse suo reditu⁹ anteverterit.

Jam mihi à nescio quo sermo, tuo mandato, injectus fuerat, in *libello nostro de animarum immortalitate*¹⁰ non satis tibi probari quædam. Ego verò tantum abest ut tuo judicio offensus fuerim, ut hac ingenua simplicitate mirè sim delectatus. Neque enim ea est mea morositas ut, quam mihi permit[1]o judicii libertatem, ademptam aliis velim. Ne tamen rem actam agendo te frustra torqueas, librum ipsum pœnè ex integro scito à me retextum, non multis quidem aut additis aut expunctis, sed prorsus inverso ordine, quan-

dixerunt, pauca esse in eo præter *Jo.[annis] Michaëlis editionem*, cujus prototypum esse affirmant » (Mserit orig. Bibl. Publ. de Genève).

⁷ Calvin entend sans doute par ces mots la révision de sa *Psychopannychia* (Voy. N° 490) et l'achèvement de son *Institution Chrétienne*, dont la dédicace, adressée à François I, est datée : « Basileæ, X Cal. Sept. » c'est-à-dire, « le xxiii d'aoust M.D.xxxv, » ainsi qu'on lit dans les deux premières éditions françaises de cet ouvrage.

⁸ Ce détail, comme l'a fait observer M. Reuss (Rev. de Théol. t. IV, 1866, p. 322), nous reporte à l'époque de la publication de la Bible d'Olivétan, qui était sortie de dessous la presse le 4 juin 1535. Les historiens qui datent la présente lettre de l'année 1534 sont forcés d'admettre que le volume envoyé à Calvin était le Nouveau Testament français publié à Neuchâtel par « Pierre de Vingle, » le 27 mars de la même année. Or cette version est purement et simplement la reproduction de celle de *Le Ferre d'Étaples*. Olivétan n'y était pour rien et ne pouvait par conséquent la présenter comme étant son propre travail, tandis qu'il a pu, en juin 1535, détacher de sa Bible française le N. T., traduit un peu à la hâte, et le soumettre à la révision de Calvin.

⁹ Olivétan ne revint en Suisse qu'au mois de mai 1536 (Voyez les lettres du 29 avril et du 21 mai 1536).

¹⁰ Calvin veut parler de la *Psychopannychia*, son deuxième ouvrage (Voy. N° 490), dont il avait remis le manuscrit à Olivétan (Voy renvoi de n. 11). Celui-ci l'avait communiqué à *Fabri*.

quam pauca quaedam sustuli, alia addidi, mutavi etiam nonnulla. *Ea enim commentatio quam Olivetano legendam dederam*¹¹ cogitationes meas continebat magis in adversaria congestas, quam certo distinctoque ordine digestas, etiamsi forma quaedam esset ordinis. Eum novum librum (sic enim appellare libet) ad te misissem, si relectus à me esset. Sed ex quo à *Gaspare*¹² descriptus non inspexi. Vale. Dominus te conservet a[c] sui spiritus donis loenpletet! Basiliae, 3 eid. Septembr. (1535)¹³.

MARTIANUS LUCANIUS IUBS.

Nescio quomodo inter scribendum exciderat quod minimè præterire statueram. Id autem est ut te, aliosque fratres, paucis quidem verbis, sed toto animo, ad sectandam pacem hortor¹⁴. In quam retinendam nunc eò magis strennuè vobis omnibus adnitendum est, quò magis sedulo ad eam subvertendam Sathan advigilat. Vix persuaderi possis quanta animi indignitate audierim *tumultum istum norum de leprosis excitatum* ab eo de quo nihil unquam tale fuissem suspicatus¹⁵. Sed tandem scilicet venenum quo diurna dissimulatione targebat evomuit et infixo aculeo fugit¹⁶. Tu verò

¹¹ Les nouveaux éditeurs des Œuvres de Calvin pensent qu'il s'agit ici de l'édition de la *Psychopannychia* publiée à Paris en 1534 (Voy. Calvini Opp. Brunswick, t. V. Prolegomena, p. xxxvi). Comme nous avons montré plus haut (N° 490, n. 11) que cette édition n'a jamais existé, nous croyons que le travail communiqué par Calvin à Olivétan était simplement le manuscrit de la *Psychopannychia* mentionné dans la lettre de Capiton (N° 490).

¹² Nous supposons que ce personnage était *Gaspard Carmel* (N° 488, n. 12), qui étudiait alors à Bâle, où il s'était fait inscrire au mois de mai 1535 dans le Registre de l'Université.

¹³ Voyez, pour la détermination de l'année, les notes 3-4, 5 et 8.

¹⁴ Nous n'avons pas de renseignements précis sur les divisions qui régnaient à cette époque dans le clergé neuchâtelois; mais leur existence est constatée par plusieurs passages des lettres adressées à Farel (N° 482, renvoi de note 9: 487: 491, renv. de n. 2 et 6; 493, renv. de n. 4: 500, renv. de n. 11—15).

^{15, 16} *Les lépreux* étaient soumis à une séquestration rigoureuse qui les exposait parfois à manquer non-seulement des choses les plus nécessaires à la vie, mais encore de tout secours spirituel (Voy. la lettre du 18 avril 1536. — Samuel de Chambrier. Description de la Mairie de Neuchâtel, 1840, p. 29-31, 478. — Matile, op. cit. I, 93-99). Nous ne possédons aucun détail sur les troubles mentionnés par Calvin, et dont *les lépreux* avaient été l'occasion; mais nous supposons que ce qui arriva en 1544 à Neuchâtel s'était déjà produit en 1535, c'est-à-dire, qu'un pasteur, en

ne hic partibus tuis desis. quod te tua sponte facturum confidebam: sed meas etiam preces intercedere volui.

(*Inscriptio* :) Optimo fratri Christophoro Libertino Verbi Dei ministro. Bolar¹⁷.

328

LES ÉVANGÉLIQUES DE PAYERNE au Conseil de Berne.
De Payerne. 28 septembre 1535.

Manuscrit original. Archives de Berne. Publiée en partie dans le Chroniqueur de L. Vulliemin. 1836. p. 169.

SOMMAIRE. Les Évangéliques de Payerne prient MM. de Berne d'interceder auprès du duc de Savoie en faveur d'*Antoine Saunier, emprisonné à Pignerol avec « au sien compaignon. »*

Magnificques, très-puissans et excellentz Seigneurs, Messieurs l'Advoyer et Conseil de la ville de Berne, ad voz excellentes Seigneuries tant que layre povons nous recommandons.

Magnificques Seigneurs, nous sommes deulvvement informéz que nostre bon frere *Anthoine Saunier, allant visiter les freres tant de la Piorence que du Pieduout, est prisonnier deteu en la ville de Pignerolle¹, laquelle est à Monsieur le Duc de Saroye.* Parquoy nous

distribuant la Ste Cène aux malheureux atteints de la lèpre, avait provoqué la résistance d'un de ses collègues, et que celui-ci avait exploité cette affaire, pour susciter de l'agitation parmi le peuple (Voyez les lettres de Farel du 23 février et du 21 avril 1544). Le nom du personnage qui fomenta les troubles de 1535 nous est inconnu.

¹⁷ Puisque *Fabri* résidait encore à *Bole* en septembre 1535, il doit y avoir une erreur dans le passage suivant des Annales de Boyve, t. II, p. 352, année 1535 : « Après la tenue du synode [du 25 mai] à Neuchâtel [i. à la Neuveville], *Fabry* quitta l'église de Ponthareuse. La ville de *Boudry* s'étant entièrement réformée, il y établit pour pasteur en sa place un certain nommé *Thomas Barbarin*, de Tubingen, et il continua son ministère à *Neuchâtel*. »

¹ Nous ne savons pas si, après son évasion de *Faverges* et son retour à *Genève* (N^o 518, n. 24), *Antoine Saunier* s'était rendu à *Bâle* (N^o 523,

nous vous prions et humblement requérons, qu'il vous plaise envoyer vers Monsieur, ad ce qu'il soit délivré avec *ung sien compaignon*² duquel ne savons le nom, et que tout son bien luy soit

renv. de n. 2, 8), ou s'il avait repris immédiatement le chemin du *Piémont*. Mais nous avons tout lieu de croire qu'il assista au Synode des *Vaudois*, assemblé vers le milieu de septembre suivant, et qu'il fut pris à cette occasion par le sieur *Pantaléon Bersow*, commissaire élu en 1534 par le duc de Savoie, pour rechercher les hérétiques. Le Conseil de Genève écrivait, en effet, le 26 septembre 1535, à ses ambassadeurs à Berne : « *Nous* [I. nos] *prescheurs* nous hont advertys comment il hont homme esprès de *Piedmont*, et advisement que Maistre *Antoëne Saunier* est esté prys au prest *Peneyrol* par ung gentilhomme de Mons^r de Savoye, lequel l'a par certain temps, détenu en sa maison, puy... l'a mené à *Pineyrol*, là où ils entendent que l'on procède contre luy » (Missives. Arch. de Genève. Voyez la n. 10).

Or, ces détails concordent parfaitement avec le récit de Pierre Gilles (op. cit. p. 36-42). Il nous apprend que le commissaire *Bersow*, après avoir recueilli en *Provence* (juin-juillet 1535) les procès des *Vaudois* examinés par le parlement d'Aix, dressa deux rôles de tous leurs frères de Piémont suspects d'hérésie et des étrangers qui les avaient assistés, et qu'il fut autorisé, par lettres patentes de *Charles III* du 28 août 1535, à se saisir de leurs personnes. Puis l'historien ajoute : « *Bersow* alors se fortifia d'environ 500 hommes choisis... et se jetta... sur les frontières d'*Angrongne*, vers *Rocheplate*, et y surprit quelques hommes qui y faisoient la garde... Il continua avec sa troupe de courir es lieux plus bas... où les nommez en ses rooles se trouvoient foibles... Il en print si grand nombre qu'il en remplit son chasteau de *Miradol*, les prisons et Couvens de *Pineyrol*, et l'Inquisition de *Thurin*, où *Benoit de Solaris*, Vicaire de l'Inquisition... leur faisoit leur procès... »

² *Saunier* était arrivé au Synode avec deux compaignons. Nous devons citer à ce propos un passage de P. Gilles que les historiens de la Réforme nous semblent avoir mal interprété, en le rapportant au Synode vaudois de 1532 :

« *Jeanet Peiret d'Angrongne*, l'un des surpris par *Bersow* faisant la garde [Voyez la fin de la note 1], déposa le 22 de Septembre (1535), qu'ils faisoient la garde pour les Ministres qui enseignent la bonne loy, qui estoient assembléz en la bourgade des Chanforans au milieu d'*Angrongne*, et dit qu'entre les autres il y en avoit un qui s'appelloit M. *Farel*, qui avoit la barbe rouge, et un beau cheval blanc, et deux autres en sa compaignie, desquels l'un avoit un cheval quasi noir, et l'autre estoit de grande stature, un peu boiteux. C'estoyent des Pasteurs qui continuoient de venir des quartiers de Suisse... Un autre prisonnier confessa que les Barbes avoyent tenu alors leur Synode, qui avoit duré six jours. »

Les deux derniers personnages mentionnés par Gilles étaient peut-être *Saunier* et *Olivétan*. Le troisième était sans doute *Gauchier* ou *Claude Farel* (Voyez les deux lettres écrites de Turin à la fin de juillet, N^{os} 518,

rendu, tant de ceste prinse-cy, que de l'autre que fut faicte à *Fauverge* ³.

Messieurs, autresfoys luy avez donné lectres pour prescher par vostre terre ⁴; avec ce a espousé sa femme à *Genefre* et ha sa résidence ⁵. Pourtant, si c'est vostre bon plaisir, le pourrés demander comme vostre subject, et tel se répute. *C'est celuy, Messieurs, par lequel Dieu premièrement nous a aduoncé sa volunté* ⁶, par lequel tant en France ⁷, Provence, Piedmont ⁸ que par de ça, et mesmes en ces terres et seigneuries ⁹, l'Évangile grandement a esté avancé. C'est celuy lequel, de jour en jour, ainsi que Paul, non seulement

519), et non leur frère *Guillaume*, le Réformateur. Celui-ci n'aurait pu, en effet, s'éloigner de *Genève* au moment où il s'agissait d'y organiser la Réforme, adoptée le 10 août précédent. De plus, à l'époque où se réunissait le Synode vandois de 1535, *Pierre Vivet* était à *Berne*, comme nous l'apprend ce passage de la lettre de *Berthold Haller* à Bullinger, datée du 10 septembre, même année : « *Viretus, Gebemensium cum Farello ecclesiastes, nobiscum est, juvenis doctissimus, sed toxico adhuc valedudinarius* » (Mscr. orig. Arch. de Zurich). On ne peut, par conséquent, admettre que les deux réformateurs de Genève aient en même temps quitté leur poste, l'un pour se rendre à *Berne*, l'autre pour visiter les *Vallées vandoises*.

³ Voyez les Nos 518 et 519.

⁴ Ces lettres étaient sans doute conçues dans les mêmes termes que celles qui furent données à *Farel* par le gouvernement bernois, le 20 octobre 1529 (N° 271, n. 6).

⁵ Il ne paraît pas que *Saunier* ait résidé à *Genève* avant l'année 1535 (Voy. les Nos 507, n. 10 et 11; 518, n. 3 et 11).

⁶ *Saunier* fut le premier pasteur évangélique domicilié à *Payerne* (N° 384, rev. de n. 7, notes 13 et 14). *Farel* y avait tout au plus passé quelques jours en 1531 (Voy. le N° 344).

⁷ Par ce mot il faut entendre la province nommée *l'Île de France*, et spécialement *Paris*, où *Saunier* avait été emprisonné, probablement pour avoir prêché les idées nouvelles. On lit en effet dans les Registres du parlement de Paris que l'ordre fut donné, le 28 février 1529 (1530, nouveau style), d'arrêter *Anthoine Sommier*, accusé d'hérésie et de suivre les erreurs de Luther. On décida plus tard, qu'il serait conduit à l'église « pour soi confesser et recevoir son créateur » (Vol. coté X 1533, f. 130 b. et 191 a. Communication de notre ami M. Henri Bordier). Voyez aussi la lettre des Bernois du 30 avril 1531 au contrôleur général Lambert Maigret, ambassadeur de France auprès des Suisses (N° 336).

⁸ On ne possède pas de renseignements sur la mission de *Saunier* dans ces deux pays.

⁹ De ces paroles il faut inférer, que *Saunier* avait prêché l'Évangile dans le pays d'*Aigle* ou dans les bailliages mixtes d'*Orbe* et de *Grandson*. Les autres documents contemporains ne nous apprennent rien sur ce sujet.

ses biens, mais aussy sa vie expose pour la gloire de Dieu. Pour ce, Messieurs, pour l'honneur de Dieu, ayez-y regard¹⁰. Priant Dieu vous tenir tousjours en sa sainte garde. De Payerne, ce 28 Septembre 1535¹¹.

Les vostres humbles serviteurs et féaulx alliez.

LES FRÈRES DE PAYERNE TENANT LE PARTY DE L'ÉVANGILE.

(*Suscription* : Aux magnifiques, très-puissans et excellentz Seigneurs, Messieurs l'Advoyer et Conseil de la Ville de Berne, noz très-honoréz Seigneurs.

529

LE CONSEIL DE BERNE au Duc de Savoie.

De Berne, 30 septembre 1535.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

SOMMAIRE. MM. de Berne prient le duc de Savoie de faire mettre en liberté *Anthoine Saunier* et son compagnon, emprisonnés à *Pignarol*, et ils l'avertissent que, si leur requête est repoussée, ils useront de « pareille rigueur contre ses sujets. »

Illustrissime Seigneur! Nous sommes véritablement advertis comme, ces jours passés, maistre *Anthoine Saunier*, nostre très-

¹⁰ Les magistrats de Genève écrivaient aussi, le 26 septembre, à leurs ambassadeurs à Berne : « [Nous] sumes de advys que doibgés proposer le cas devant Mess^{rs}, et dire qu'il [*Saunier*] s'est nommé pour prescheur, tant de leurs pays que de *Genève*, là où il ha presché, et qu'il [est] besoing que par bonne diligence l'on il haye de l'advys. car *vous scavés comment le pays de là porte de faire. maxi[me]ment à ceulx de Genève.* »

¹¹ *Jean de Tournay*, pasteur à Payerne, se rendit à *Berne* avec le porteur de la présente lettre. C'est ce que nous apprend la lettre de *Porral* du 30 septembre au Conseil de Genève, où l'on trouve le passage suivant : « J'ay receu voz lettres [du 26]... ce mesme jour au soir, touchant la prise de M^e *Anthoine Saunier*. Maistre *Jehan de Tournay* a esté icy pour cela, et ung homme avec lettres de MM. de Payerne; pour quoy n'ha esté mestier que soye allé devant Mess^{rs} pour cela, combien que j'aye

aimé serviteur et tant comme nostre soubgect (car tell le réputons), soit esté prins en vostre pays de *Piedmont* et mené prisonnier à *Pignerolle*, et illecq détenuz et avecq luy *son compaignon*. — et ce à cause qu'ilz est ministre de la Parolle de Dieuz. Dont ilz est interrogué par l'inquisiteur¹, sur quoy a fait responses, comme entendons, raisonnables et honestes.

Par ainsy, illustrissime Seigneur, vous prions et supplions très-affectueusement icelluy et son compaignon, pour l'amour de nous, mettre en liberté, et leur faire rendre leurs biens: en ce nous ferés singulier plaisir. Car sy cela ne deust avoir lieu, ains que toujours ceulx que sont nous serviteurs, soubgectz et bons amys deussent souffrir persécution, et estre ainsy molestés, mis en prison et oultragés en vous pays par les vostres ou aultres gens². — n'y scaurient faire aultre chose sinon d'aviser et pourvoir de remède, et d'user de pareille rigeureusité contre les vostres³. Et afin que scaichons comme en ce nous debvons cy-après conduire, desirrons vostre response par présent pourteur⁴. Datum ultima Septembris, anno XXXV.

L'ADVOYER ET CONSEIL DE BERNE.

monstré voz lettres à Mons^r le Secrétaire, devant que aller en Conseil» (Mser. orig. Arch. de Genève). *Porral* avait reçu la lettre sus-mentionnée de ses supérieurs par un écolier provençal, député des *Taudois* (Voy. le N^o 529, note 4).

¹ *Benoît de Solariis*, vicaire de l'Inquisition (Voy. N^o 528, fin de la n. 2).

² Allusion aux *Peneysans*, qui avaient poursuivi les frères de Farel et leurs compagnons de voyage jusque sur les terres du duc de Savoie (Voy. les N^{os} 518, 519).

³ Les Bernois écrivaient déjà au Duc, le 12 juin, à propos des violences des *Peneysans*: Nous vous prions « d'y mettre ordre et remède... Car de longnement endurrer cela ne nous est bonnement possible » (Minute originale. Archives de Berne).

⁴ On lit dans la lettre de *Porral* du 18 octobre 1535 adressée au Conseil de Genève: « *Le Duc [de Savoie]* a respondu à Mess^{rs} [de Berne] que M. *Anthoine Saulnier* estoit ès mains du commissaire de nostre Saint-Père, et qu'il n'y pouvoit riens. *L'escollier provinçal* qui allast avec l'Hayraud [c'est-à-dire le héraut, porteur de la lettre du 30 septembre adressée au Duc], est allé à *Pigneyrol* vers le diet M^r *Anthoine*, auquel Nostre Seigneur soit en ayde et à tous aultres prisonniers fidelles!» (Mser. orig. Arch. de Genève.) *Porral* écrivait encore à ses supérieurs le 29 octobre: « Le gentilhomme [de Piémont arrivé à Berne le 27] s'en retourne en poste. L'on luy a baillé une lettre en faveur de maistre *Anthoine Saulnier*. »

550

[GUILLAUME FAREL à Guillaume du Bellay ¹].
(De Genève, vers la fin de septembre 1535 ²).

Inédite. Autographe. Bibl. des pasteurs de Nenchâtel.

SOMMAIRE. Je vous félicite de votre zèle à demander que les faux-prophètes entrent en lice avec les serviteurs de Dieu. Vous ne craignez pas pour ceux-ci une défaite, malgré la haine et les persecutions auxquelles ils sont exposés, malgré la puissance et la renommée de leurs adversaires. Vous témoignez ainsi de votre confiance aux promesses de Christ, puisque rien ne vous détourne de *voire sainte entreprise*.

Je l'ai favorisée de toutes mes forces en faisant solliciter *les frères d'Allemagne* à recueillir *l'appel du Roi*, leur conférence avec *les docteurs [de Paris]* ne pouvant être suivie que des plus heureux résultats. Ici même, j'ai dit aux *ambassadeurs venus de France* : « Je descendrai dans l'arène, s'il le faut, malgré ma faiblesse, prêt à mourir, si je suis vaincu. vainqueur, je ne demanderai qu'une chose : le rétablissement du vrai culte divin. Je ne souhaite que le bonheur du Roi, et j'exhorte toujours *mes auditeurs* à prier pour lui. » Et cependant l'on m'accuse de contrarier ses projets d'être un adversaire de la Conférence — un destructeur de la foi chrétienne ! On m'a pas même interprété les démarches que j'ai fait faire auprès du Roi, aün qu'il reprîmât *l'audace des persécuteurs*. L'un de nos frères, touché du triste sort des chrétiens persécutés en *Provence*, a visité les Protestants d'Allemagne, pour réclamer leur intervention. Je vous envoie le mémoire qu'il leur a présenté et la requête que ceux-ci adressent au Roi. Vous pourrez vous assurer que ces pièces ne contiennent rien de contraire à la piété et aux intérêts du Royaume. Plût à Dieu que les persécuteurs des fidèles fussent aussi dévoués au Roi que nous le sommes, nous qui voudrions, au prix de tous les sacrifices, obtenir pour ce prince et pour son peuple les grâces divines les plus précieuses !

L'article relatif à la Sainte Cène exprime, selon moi, la doctrine évangélique dans toute sa pureté. Une préoccupation d'esprit était le seul obstacle à la concorde entre des gens qui avaient au fond les mêmes sentiments. Dieu veuille que cette concorde soit durable et que tous comprennent la Sainte Cène de la même manière que les Apôtres l'ont comprise ! Elle a été instituée pour ceux-là seulement qui croient en Christ.

¹ Voyez les notes 3, 4, 17, et le renvoi de note 23.

² L'année est fixée par les événements contemporains mentionnés dans les notes 6, 9, 14, 16, 17.

et comme ils ne forment qu'un seul corps, vous vous efforcerez certainement d'arracher les brebis du Seigneur à la gueule des loups.

S. Gratiam et pacem a Deo patre nostro per Dominum Jesum, unicam omnium salutem! Congratulor tibi mentem istam, qua studes quod Helias ille petiit, ut sacerdotes congregentur tam Baalis quam excelsorum, cum servo Dei decertaturi³: quod utinam fiat, convocato Israël, omnibus qui censentur esse populus Dei! *Planè declaras te filium habere Christi verbis, eum metus non te abroceat à tam sancto proposito, ne scilicet ingens turba cui fuerit cœcitiens ac dementata plebs, pro Numine monstra colens ac fovens multo et labore et sudore, ut tam docti, hominum estimatione, paucos vincant pressos multi incidit, ut rejectamenta mundi habitos, quos detestatur, odit pessimè ac crudeliter persequitur et insectatur orbis, ac pro cœcitiensibus et toto errantibus celo habet*⁴. Satis comperit habes, bellum Christianum non confici iis quæ magna reputat mundus, sed virtute Dei per stulta mundi confundentis sapientia. Nam quod recepit, præstat: os nimirum et sapientiam cui omnes adversarii non possunt resistere. Faxit Christus te voti comperem!

Nos pro civili studuimus fratres⁵ impellere, at modis omnibus

³ En rappelant ce défi adressé par le prophète Élie aux prêtres de Baal (I Rois, XVIII, 17-40), *Farel* fait allusion à la conférence projetée entre les théologiens allemands et les Sorbonistes. François I en avait eu peut-être la première idée, mais c'était *Guillaume du Bellay*, seigneur de Langey, qui, par ses démarches en Allemagne, avait préparé les voies à l'exécution de ce dessein. Il était le directeur des négociations, tandis que *Barnabas de Voré*, *Ulric Chelius* et *Jean Sturm* jouaient les rôles secondaires.

⁴ *Farel* était convaincu que son correspondant, appuyé sur les promesses du Christ (Luc, XXI, 14-15), ne doutait pas du triomphe des théologiens évangéliques, malgré leur petit nombre et la puissance des Sorbonistes, leurs adversaires. Ce jugement de *Farel* sur *Guillaume du Bellay* peut sembler trop favorable (Voy. Nos 468, n. 1: 531, n. 23), mais il est confirmé par ces paroles de *Sturm* adressées à *Bucer*: « Si *Langeus* isthuc veniat, obsecro, habe eum in numero eorum qui quidvis pati volunt pro Christo. Concitavit plurimorum odia adversus se, propter hanc causam, et nisi *Regem* haberet, parum ei tutum esset versari in *Gallia* » (Voyez la lettre du 18 novembre 1535).

⁵ C'est-à-dire, les théologiens de la Suisse allemande et de l'Allemagne. Il ne reste aucune autre trace des démarches faites auprès d'eux par *Farel*, afin de les exhorter à répondre aux avances de *Guill. du Bellay*.

contendant, ut vocati à Rege (ita enim audieramus cum multo gaudio, *Regem à Domino tactum, ut vocarit è Germania aliquot cum theologis collaturos*⁶) *non tantum non respuerent quod offerretur, verum ultro ambirent, quandoquidem fructus quàm copiosissimus sequeretur*⁷. Si unusquisque tenetur pro proximo vitam et omnia impendere, multò magis pro salute tam multorum, quæ sequetur multa. *Rege* plenè in Christo edocto⁸. Quod mihi tam est in votis, ut nihil magis. *Si vera loqui voluit qui huc e Galliis reuere legati*⁹, quibuscum verba feci, audierunt me sapiens dicentem : « *Etsi nullus planè sum literaturæ, ut pote à præceptoribus, præcipuè in lin-*

⁶ Ce passage se rapporte évidemment à l'invitation de se rendre à Paris que François I fit adresser en 1535 à plusieurs théologiens allemands. Voyez les lettres du 6 et 10 mars et du 23 juin (N^{os} 498, 499, 512), et le N^o 531, note 23.

⁷ On voit que Farel partageait complètement les espérances que Jean Sturm et les théologiens de Strasbourg fondaient sur la conférence projetée. En cela il se séparait de presque tous ses amis de la Suisse allemande, et particulièrement de Haller, qui écrivait à Bullinger le 5 juillet 1535 : « Mecum sentis de consilio Melanthonis et Buceri ad Regem Gallorum... Tibi ego subscripseram, Chelio sic volente [Voy. N^o 468, n. 4], sed certè sine periculo, quandoquidem nihil consulis, nisi quod spiritus Dei jamdudum in Scripturis jubet et admittit » (Mser. orig. Arch. de Zurich). Voyez le N^o 525, note 8.

⁸ Voyez le N^o 515, renvoi de note 21.

⁹ Ces personnages étaient sans doute M. de Verey et le baron de Flacieu, tous deux Savoisiens, mais officiers du roi de France. Huit jours après que les messes et ymages furent abbatues, « c'est-à-dire le 15 août 1535, ils arrivèrent à Genève pour « parlementer » avec le réfugié français Maigret-le-Magnifique » (Voy. Froment, op. cit. p. 188), et comme celui-ci était l'ami de Farel, on comprend facilement que le Réformateur lut avoir plus d'une occasion de s'entretenir avec les ambassadeurs susmentionnés, pendant leur séjour à Genève.

Le récit de Froment est confirmé par les passages suivants de la lettre des magistrats genevois du 28 décembre 1535 à leur député Ami Porral : « Après les journées que l'on remys nostre affaire à Dieu, passa en ceste ville M. de Verey. Sil fust luy quil emmena Karoli. A ce voyage, il devisa avecque Laurent Mesgret, qui dès long temps est icy pour oyr le sermon de l'Évangille, et de lui entendy nonz afflictions. De pityé, et par crestienne charité esmeu, [il] luy diet que, sil nous volions ayde, de sa part il taicheroit la nous faire. Ung peult après le diet Mesgret nous en parla. » On lit aussi dans la minute d'une lettre du Conseil adressée à François I et datée du 23 décembre 1535 : « Sire ! De quatre mois en ça passa en ceste ville le seigneur de Verey, qui de son mouvement proposa à L. Meigret qu'il desiroit nous ayder, etc. » (Missives. Arch. de Genève).

« gua latina. ineptissimis institutus¹⁰. ut de tantillo ingenio ta-
 « ceam. nullasque habeor inter theologos, — tamen solus, si Regi ri-
 « sum fuerit. cum doctissimis omnibus theologis libens in harenam
 « descendam. Si vincar, mori non recuso: si vincam, aliud non
 « quero, quàm ut iratum Deum. pura fide in Christum. patrem ex-
 « periamur propitium. vità immutatà. relicta superstitione. puro
 « culta excepto. *Christus plenè novit quàm ex animo Regi ac regno*
benè relin. ut nullam concionem habeam. in qua precationem non
petam pro Rege fieri. »

Interem audio spargi de me. quòd tanto Regi homuncio cover in-
commodare. ac negocia regia impedire. præcipuè tam sanctum insti-
tutum¹¹. Non miror ita loqui tam apertè in veritatem, quando video
mihì palàm objici. quòd cultum Dei ac fidem Christi destruere con-
tendam. ubi totus sum ut purè colatur Deus, spiritu sanè ac veri-
tate. tota in Christum collocetur fiducia. prout Christus ipse docuit.
Si in gratiam fratrum et afflictorum. quos noci pios rogari ut Re-
gem unicè obsecrarent ne pietatis hostibus, qui cum actores sint
sunt et judices, tantum siverent [i. siveret] in pios. qui hostes non
habent iniquiores, quàm eos coram quibus causam dicunt; rem om-
niem ita attemperaret. ne quid in Deum fieret. unde ira Dei inflan-
maretur. — Deus novit me aliud non quæsivisse quàm ut Rex quàm
optimè secundum voluntatem Dei ageret omnià. et fratribus consu-
leretur¹². Frater¹³. qui cum lachrymis audiebat quàm miserè in
Provincia direxerentur pii¹⁴. cum aliud non posset. post sanctas
preces ac pias literas ad afflictos. ut patienter ferrent omnia. alieni
ab omni affectu vindictæ. precarentur pro hostibus. gladio et po-
testati essent morigeri. tantùm Christum et Evangelium non ne-

¹⁰ Farel dit, en parlant de ses premières études, que « le plus savant qui avoit la charge de l'escole, estoit aussi habile comme Reiolis » (Voyez l'ouvrage de Farel intitulé : Du vray usage de la croix de Jésus-Christ... 1560, p. 237).

¹¹ C'est-à-dire, la conférence projetée entre les théologiens protestants et les docteurs catholiques.

¹² Il n'existe pas d'autre renseignement contemporain sur les démarches faites par Farel auprès de quelques nobles français, afin d'alléger le sort des Évangéliques persécutés.

¹³ Était-ce l'un des frères du Réformateur, ou bien un pasteur de la Suisse romande, Pierre Viret, par exemple, qui était à Berne le 10 septembre 1535 (Voy. le N° 528, n. 2)?

¹⁴ Voyez la lettre de Farel et de Viret du 4 août 1535 (N° 521), où est racontée la persécution qui sévissait contre les Vaudois de la Provence.

garent. *Germanos fratres invisit*¹⁵. *si quâ posset miseris commodè adesse. Quæ proposuerit ad te mitto. Quid à Germanis petierit, libellum supplicem Regi (ut convenerant) per Germanos porrigendum unâ videre potes si aliquid sit quod non sit pium*¹⁶. et si contentatur in re aliqua ut *Regi* vel regno aliquid detrimenti contingat¹⁷.

Utinam qui aliud non cupiunt quàm opes congerere. quique. ut damnatorum substantias occupent. iniquè pios deferant¹⁸, præter mortes et ignes aliud non habentes in ore. tam faverent commodis regiis, tam ex animo *Regi* ac regno benè vellent. quàm nos. qui dispendio omnium cuperemus id quod est optimum *Regem* possidere, ac Deum pro *Gallis*, *Rege* ac regno stare! Quo protectore. nullus hostis neque domi neque foris quicquam posset. verùm sapientia Dei *Regem* agens verè regem ac regnare faceret¹⁹: nam

¹⁵ Il ne faut pas confondre ce personnage avec celui qui avait été chargé de remettre à Bucer et à Capiton la lettre écrite le 4 août par Farel et Viret (N° 523, renvois de note 2 et 8).

¹⁶ Des deux pièces mentionnées ici, et que *Farel* envoyait à *Guill. du Bellay*, nous n'en possédons qu'une, savoir : la lettre du 4 août 1535. Quant à la seconde pièce, c'est-à-dire la supplique des Allemands au Roi, elle n'est pas parvenue à notre connaissance. *Farel* ne put la recevoir qu'après le milieu de septembre 1535. les démarches faites par *Capiton* et *Bucer* dès le 23 août (N° 523. rev. de n. 3-6) exigeant, pour aboutir, au moins trois ou quatre semaines. C'est surtout cette considération qui doit fixer la date de la présente épître.

¹⁷ On voit bien par ce nouveau trait de l'apologie de *Farel*, qu'il s'adressait à un homme influent, qui pouvait le disculper auprès du Roi. Nul n'était mieux en position de lui rendre ces bons offices, que *Guillaume du Bellay*. Cela nous paraît d'autant plus probable, que les frères de *Farel* lui écrivaient le 22 et le 24 juillet : « Si entendez que *Monsieur de Langcy* soit à *Strasbourg*, lui pourrez écrire de notre affaire. » Or, nous savons que cet ambassadeur du Roi était réellement attendu à *Strasbourg* vers la fin de septembre 1535. On lit, en effet, les passages suivants dans la lettre de *Bullinger* à *Vadian* du 16 octobre, même année : « Expectatur *Argentorati* D. a *Lange*, eloquens ille et versutus *Galli* legatus, cum quo priore anno colloquebaris *Sangalli*. *Capito*, ultimâ *Septembris*, « Agitur de consilio, » scribit. « *Gallus* artibus subvertere aliorum consilia tentat. Ambit quosdam. Honesta legatio expectatur. Mira molitur : *Pontificem*, opinor. *Romanum* contra *Cesarem* nobis *Germanis* qui renatam *Christi* doctrinam amplectimur, conjungere. » Hæc *Capito*. Sed facilè judicas, mi *Vadiane*, quid mali sub hoc lateat prætextu » (Mserit orig. Bibl. de la ville de St.-Gall).

¹⁸ Allusion aux *délateurs* et *quadruplateurs* stigmatisés par Jean Sturm (Lettre du 6 mars 1535. N° 498, rev. de n. 6).

¹⁹ Cette pensée est déjà exprimée dans une dédicace de *François Lan-*

ubi sapientia cœlestis non regit omnia, non potest non turbulentum et miserum esse regnum. Qui Solomoni sapientiam dedit, qua regnavit splendore, magnificentia, pace et æquitate supra cæteros. Is *Regi* hanc largiatur cum pietate Davidis, æquitate Josaphat, sancto affectu Ezechie ac pectore Josiæ, sic ut pietate nulli cedat, sed sit posteris verum pietatis et æquitalis exemplum, purè ac sanctè vivens cum populo sibi credito!

*Articulus de Cœna placet*²⁰, nec aliter sensit aut docuit syncerus Verbi adnunciator. Quis sanæ mentis unquam negavit Christum præsentem esse, dum Cœna peragitur à pijs? Quum nusquam conveniant in nomine Jesu credentes, quin medius sit Christus, ad quem per Patrem trahimur, fide conversationem in cœlis habentes. — ubi Christum credimus et quærimus dextrum assidentem Patri, carne saginamur ac lautissimo potu sanguinis Christi; mens læta gestit, dum firma fide Verbum Domini audit, et credit Christum in mortem pro nobis traditum, ac in memoriam revocat tam immensum beneficium, Christi Cœnam celebrando, non ignari qua ratione quod auditur, oreque hominis profertur, verbum Domini dicatur, ac libellus corruptioni obnoxius Sancta Scriptura: sed affectus ferit, ut qui idem sentiebant se non intelligerent²¹; altero²² plus satis visibilibus que pervenit, per æstum mentis tribuente.

Semper noxiæ fuerunt verborum pugnæ, dum syllabas ac voces non secus quàm præstigiatores observamus, et non mentem ac

bert, adressée au roi de France (t. I, p. 258, troisième paragraphe). Voy. aussi le N^o 146.

²⁰ Il s'agissait peut-être d'une *Confession de Foi des Vaudois* qui accompagnait leur requête (Voy. le renv. de n. 16). Le texte de cette Confession de 1535 n'a pas été conservé; mais nous possédons celle de 1541, reproduite par Bèze (Hist. ecclés. I, 39-41), et dans laquelle l'article relatif à la Sainte Cène est rédigé en ces termes: « Nous avons les Sacramens en honneur, et eroions qu'ils sont tesmoignages et signes, par lesquels la grâce de Dieu est confirmée et assurée en nos consciences... La Cène du Seigneur Jésus est le signe sous lequel la vraie communion du corps et du sang de Jésus-Christ nous est baillée. » Ce même article est un peu plus développé dans une autre Confession des Vaudois qui porte la date de 1543, et qu'a publiée le Journal intitulé « Zeitschrift für die historische Theologie » (Année 1852, p. 256-258).

²¹ Allusion aux *Luthériens* et aux *Zwingliens*, qui, après une polémique de dix ans, commençaient enfin à être d'accord.

²² Allusion à *Luther*.

sensum Domini, qui faxit ut firma sit cum omnibus concordia, nec aliam Cœnam pii recipiant, aut aliam in pane Christi aut presentiam, aut existentiam, quàm dum ab Apostolis sumeretur porrigente Christo! Cessentque omnia quæ invertunt et obscurant tam rectam et claram institutionem, quæ impiis, nihil minus quàm Christi Cœna; nihil minus habent quàm Christum, tantùm habent et sumunt judicium pro spiritu vivificante, sanctaque manducatione carnis Christi; quæ, ut fide tantùm sit, sic solis contingit creditibus, qui unum corpus sunt. Proinde, *neminem hujus cœnæ participem contemnere, vel sine officio præterire, debent qui Christi sunt. Ideo, Christi oriculus laporum faucibus expositus, juxta gratiam tibi à Domino datam, dabis operam nec [i. e.] sic diripiatur ac decoreptur*²³.

Christus te suo agat spiritu, tam insigni te donans fide, ut meritò cum centurionis commendetur, quòd tanta ne in Israël quidem sit inventa!

551

JEAN STURM à Martin Bucer, à Strasbourg.
De Paris, 18 novembre 1535.

Autographe. Archives du séminaire protestant de Strasbourg.
A.-G. Strobel. Hist. du gymnase prot. de Strasbourg. 1838, p. 114.

SOMMAIRE. Nouvelles de la cour, qui est à Dijon. Le Roi a très-bien accueilli les lettres de Mélanchthon et de Bucer, dans lesquelles ils expliquaient les raisons qui les empêchent de venir à Paris, et il a décidé que M. de Langoy se rendrait à la Diète des Protestants. Jamais la cause de l'Évangile n'a été dans une situation aussi favorable. Sturm supplie Bucer de concourir à l'union religieuse que le Roi cherche à réaliser, et en vue de laquelle il fera aux Protestants allemands les propositions les plus équitables, par l'organe de M. de Langoy. On dit que l'évêque d'Arras n'a

²³ Nouvel indice que le personnage à qui Farel fait cette recommandation jouissait d'un grand crédit auprès du Roi (Voy. la note 17).

compose une *Reponse aux Articles de Melancthon*, et que les Protestants d'Allemagne acceptent *Mantoue* comme siege du futur Concile.

Sturm affirme que *M. de Langey* est résolu à tout souffrir pour la cause de Christ.

Salve, vir sanctissime. *Literas tuas* ¹, ubi mihi reddite erant, confirmo ad *Langenum* misi, qui tunc cum *Rege* erat *Dirione* ², quod opululum est caput *Burgundiae*. *Claudius Baduellus* ³, quem *Philippus Mel.[anchthon]* novit, et hac de causa est profectus, et, ut audio, mortuus in itinere ⁴. Sed tamen *accepi unas literas ab eo et a Langewo*, quibus mihi significabant, *epistole tue sententiam* ⁵ *vehementer plurnisse Regi* ⁶. Et cum eodem die venatum profecturus esset, tamen distulit, ut de hac re consultaret. Itaque constitutum est, ut *Langewus* legatus mittatur ad eum locum ubi conventus est futurus ⁷.

¹ Cette lettre de *Bucer* à Jean Sturm fut écrite vers le milieu du mois de septembre.

² Pendant la seconde moitié de septembre et une partie du mois d'octobre 1535, *François I* séjourna d'abord à *Fontaine-Française*, puis à *Is-sur-Tille*, bourgs situés à quelques lieues au nord de *Dijon*. Il se trouvait dans cette ville le 14 novembre.

³ Le texte de Strobel porte par erreur *Bodrellus* au lieu de *Baduellus* (Voy. Nos 472, n. 1-2; 476, n. 4). *Claude Baduel* était au mois d'août précédent à *Paris*, où il avait fait une visite à *Guillaume Budé*, comme nous l'apprend la note suivante du célèbre helléniste : « *Claudius Baduellus* Nemausensis, contubernalis *Strumii* [i. *Sturmi*], ostendit mihi epistolam *Philippi Melanch.[thonis]* mense Aug. 1535 : (Communication de M. Eugène de Budé).

⁴ La nouvelle était fausse.

⁵ *Bucer* exposait sans doute dans cette lettre les raisons qui le dissuadaient de se rendre à Paris (Voyez le renv. de n. 10).

⁶ *François I* dut être au fond très-satisfait de ce que ni *Bucer*, ni *Melancthon* ne pouvaient venir en France. D'un côté, le Roi se voyait ainsi délivré des embarras qu'auraient pu lui susciter les docteurs de la Sorbonne, très-hostiles, comme nous le savons, à la conférence projetée (Voy. le N° 525, notes 2, 12), et, de l'autre, il pouvait continuer à se prévaloir de ses intentions conciliantes auprès des Protestants allemands, pour les rendre favorables à ses desseins politiques.

⁷ C'est-à-dire, à la diète de *Smalkalden*, qui se tint au mois de décembre suivant, et dans laquelle le seigneur de *Langey* fit connaître aux Protestants allemands les idées de *François I* sur la Réforme. Il parla de nouveau d'une conférence entre leurs principaux théologiens et quelques docteurs de Paris. Puis il leur proposa, mais inutilement, de conclure une alliance avec son maître, ce qui était le but essentiel de son ambassade. (Voyez le N° 498, note 14. — Sleidan, op. cit. Basilea, 1556, p. 106-109. — Le Mémoire de M. Charles Schmidt intitulé « Die Unions-

Sed hoc ad me scripsit *Langens* jam undecimo die Octobris, et adhuc esse apud *Regem* dicitur⁸. Ego, si id verum est, suspicor *morbum Regis* in causa esse, qui post illud tempus cœpit laborare gravissimè et adhuc ex ea valetudine est imbecillus. Paulo ante tuas literas *Philippì* epistola⁹ *Regi* reddita est. Eam *Langens* gallicam fecit. *Rex vehementissimè approbatè vestram excusationem*¹⁰.

Nunquam in meliori loco fuit res Evangelii quàm sit hoc tempore in Gallia, si modò nos hac occasione uti possimus. Veniunt frequentissimè novæ legationes ex *Anglia*. Per hosce dies etiam *Episcopus Wintoniensis*¹¹ legatus ad *Regem* venit magno satellitio. Ego ex certo homine audivi, agi de matrimonio *Ducis Engolismensis*¹², qui minimus est inter filios *Regis*, et filiam [i. filia] *Anne Regine*¹³. Hac affinitas ea lege solum coibit, ut *Rex Gallie* etiam suscipiat defensionem Evangelii, et jam dicitur assensisse, et deliberari ut id fiat sine aliquo tumultu¹⁴. *Cardinalis Lotaringus*¹⁵ in his omnibus

Versuche Franz des I. zwischen katholischer und protestantischer Kirche. Zeitschrift für die historische Theologie, 1850, p. 65-69.)

⁸ Le 16 juillet précédent, *Guillaume du Bellay* annonçait à *Mélanchthon* son arrivée prochaine en Allemagne (N° 518, n. 31). Mais ce voyage fut différé, sur la nouvelle que les théologiens allemands ne viendraient pas à Paris.

⁹ C'était la lettre de *Mélanchthon* à François I datée du 28 août (Voy. N° 525, n. 12).

¹⁰ Voyez la note 6.

¹¹ *Étienne Gardiner*, évêque de Winchester, ennemi prononcé de la Réforme. Il avait déjà représenté *Henri VIII*, lors de l'entrevue de Clément VII et de François I à Marseille (octobre 1533).

¹² *Charles*, duc d'Angoulême, troisième fils de François I et ancien élève de Le Fèvre d'Étaples. Il était né le 22 janvier 1522, et ses parents, les députés des Cantons suisses, lui avaient donné le nom d'*Abdenago*, qu'il ne conserva pas longtemps, mais sous lequel il était connu en Allemagne et en Suisse (Voy. le N° 260, n. 6-8, et Jeanne de Jussie, op. cit. p. 73).

¹³ *Élisabeth*, fille de la reine *Anne de Boleyn*, était née le 7 septembre 1533.

¹⁴ Ce bruit ne devait pas être fondé. Le roi *Henri VIII* avait, il est vrai, définitivement rompu avec le Pape, en se proclamant chef suprême de l'Église d'Angleterre (9 juin 1534), et il venait d'ordonner (septembre 1535) une inspection sévère de tous les convents de son royaume: mais il n'en était pas moins très-hostile encore à la doctrine évangélique (Voy. Burnet, Hist. de la Réformation de l'Église d'Angleterre, trad. par de Rosemond, Londres, 1683-85. P. I, p. 232-239, 247-251. — Merle d'Aubigné, op. cit. V, 30, 106).

¹⁵ *Jean de Lorraine*, fils de René II, duc de Lorraine. Né en 1498, créé

*Regem sequitur. Regina Navarra etiam apud Regem est, et in hoc morbo nunquam dicitur ab ejus lecto discessisse. Magnus Magister, maximus et potentissimus adversarius, non adest*¹⁶. *Admiralius*¹⁷ adest, qui unicè nobis favet. *Certum est, hæc divinitus convenire et insperatus est exitus. Sed prudentiam et bonorum virorum est oblatam occasionem non spernere.*

Quare te etiam et etiam rogo, mi optatissime et sanctissime Bucere, ut in id diligentissimè incumbas, quò *Rex* vestræ doctrinæ conjungatur, quò multi boni viri in *Gallia* sine metu vivere possint, ut tandem finis aliquis sit flammarum et Theologica crudelitatis¹⁸. Sed *quæ sit Regis sententia et quàm aqua postulatio cognosces ex Langvo*¹⁹. *Nisi enim honesta causa esset, et nisi spem concepissem tranquillioris status, tantum abest ut unquam de his rebus scriberem, sed ne triduum quidem manerem in Gallia.* Itaque testis est mihi Deus noster nihil aliud me spectare quàm Evangelii progres-

cardinal et évêque de Metz en 1518, il posséda en même temps plusieurs archevêchés, évêchés et abbayes. Il était « célèbre par son esprit, ses talents diplomatiques et l'effronterie de ses mœurs » (Voy. le Dict. hist. de Moréry. — Martin. Hist. de France, IX, 274).

¹⁶ *Anne de Montmorency*, grand-maître de la maison du Roi, était alors en Provence, comme nous l'apprenons par ce fragment de la lettre de *Jean Montaigne* à Boniface Amerbach datée d'Avignon, le 15 novembre 1535 : « Hic nuper applicuit *Magnus Magister Gallia*; nihil tamen audivi adhuc quid facturus venerit » (Mscr. orig. Bibl. du Muséum à Bâle).

¹⁷ *Philippe Chabot*, comte de Charny et seigneur de Brion, avait été nommé en 1526 amiral de France et gouverneur de la Bourgogne. Nous ne connaissons pas d'autre document contemporain qui témoigne de la vive sympathie du seigneur de Brion pour la cause évangélique.

¹⁸ Ce souhait n'était que trop justifié. Le 18 septembre 1535 (si le Journal d'un bourgeois, p. 451, ne renferme pas une erreur de date), deux jeunes rubaniers natifs de *Tours*, « nouvellement revenz des Allemaignes et de Flandres en *Paris*... eurent la langue coupée et furent brusléz tout viifs et obstinéz, parce qu'ils avoient donné à leur hôte quelque livre luthérien à garder. « Ilz avoient autrefois servy à *Paris* (ajoute le Journal cité), et fut trouvé qu'ilz avoient apporté des livres d'Allemagne qu'ilz vouloient faire reliev et vendre à Paris, et si vouloient secrettement attacher des placars par la ville. »

¹⁹ *Les desiderata de François I*, divisés en XI Articles, atténaient sur quelques points le Mémoire de Melanchthon du 1^{er} août 1534 (Voy. le N^o 476, n. 2). Le Roi adoptait l'opinion de ce théologien sur la justification, le libre arbitre, l'invocation des Saints et la primauté du Pape. Ces *desiderata* sont imprimés tout au long dans les Melanthonis Opera, édition citée, tome II, colonnes 1014-1017.

sus. Video in maxima multitudine et potentia adversariorum, *opus esse consilio sancto in conciliandis principibus*²⁰, qui hactenus Cardinalium et Episcoporum nimium fuerunt studiosi.

*Abrincensis libellum*²¹ nondum vidi, propter occupationes. Satis est illos homines silentio contemnere, aut ita respondere ut non magis alienentur, et ut satietur piis. Audivi ex Typographo qui aliquid impressit ab eo compositum de mensuris et ponderibus²², scripsisse eum jam *responsionem ad articulos vestros, quos Lutueus ex vestris excerptos ostendit Theologis*²³. Ego enitar ut habeam, ut dum vix impressa sit, vestra oriatur defensio: quam non audeat omnino dare Typographus, inscio *Rege*; si daret mihi continuo ejus copia.

Fama hic est, *principes et civitates Germanie* consentire *Cæsari* et *Pontifici* ut Synodus cogatur *Mantue*²⁴. Si id verum est, rogo scribi ad me qua id spe permittant. Deinde, *civitatem vestram* sese

²⁰ Voyez le N° 515, note 13.

²¹ Nous supposons qu'il s'agissait de l'*Axioma Catholicum*, ce livre de Robert Cèneau, évêque d'Arraches, auquel Bucer avait répondu en septembre 1534 (N° 478, n. 9).

²² L'ouvrage intitulé « Roberti Senalis... De vera mensurarum ponderumque ratione, » parut en 1535 chez Jean de Roigny, rue St.-Jacques à Paris. La préface est suivie d'un Panégyrique de François I (Voy. Gesneri Bibl. l'univ. 1545).

²³ En remettant aux docteurs de la Sorbonne ces extraits des mémoires de Mélanchthon, Bucer, Hédion, etc., Guillaume du Bellay avait signé le 7 août 1535 la déclaration suivante : « Je... certifie que les Articles cy-dessus écrits sont extraits de plusieurs cahiers et lettres qui m'ont esté à diverses fois envoyés d'Allemagne, par ceux auxquels je m'estois par ordonnance du dict Seigneur [c'est-à-dire le Roi] adressé, pour attirer les Églises d'Allemagne à modérer leurs opinions et doctrines... Lesquels Articles j'ay... baillé à MM. les députés de la sacrée Faculté de Théologie, pour en avoir leur advis, et prendre d'eux instruction de ce que j'auray à dire aux diets personages au pays d'Allemagne... pour les attirer... à suffisante modération... et à vraye union et submission à la diete Église Romaine » (Voyez d'Argentré, op. cit. I, P. II, 395, et Mel. Opp. II, 949, 976). Le titre du livre où Robert Cèneau répondit à ces Articles ne se trouve pas dans la liste de ses ouvrages donnée par Fleury (Hist. ecclésiast. t. XXXI).

²⁴ Cette nouvelle était inexacte. Le 21 décembre suivant, les États protestants de l'Allemagne déclarèrent hautement à Vergerius, nonce du pape, qu'ils ne consentaient pas à ce que le Concile fût réuni hors des limites de l'Empire (Voy. Sleidan, liv. IX, éd. cit. p. 105, 106. — Melanthonis Opp. II, 985, 1020).

defendere vestra prædicatione. ut si quid sit periculi. id vos debere præstare. qui ita docuistis. atque hac de causa vos teneri in id tempus²⁵. Quicquid id sit. si vacat et si vis. ad me scribe. Nisi prudenter et constanter à vestra parte agatur *in Synodo*. nihil futurum est boni²⁶. *Nisi consensus idem sit. minus poteritis*²⁷. Hoc scribo propter *Tigurinos* et reliquos qui sua defendunt. Ego nunquam potui aliquid certi scire de vestra *synodo*. tunc *Luthero*. an ille tibi concesserit²⁸.

Si Laugueus isthuc veniat. obsecro. habe eum in numero eorum qui quilibet pati voluit pro Christo. Concitarit plurimorum odia adversus se. propter hanc causam. et nisi Regem haberet. parum ei tutum esset versari in Gallia. Bene vale. Lutetiae. decimo quarto Cal. Decemb. Anno 1535.

JOANNES STURMIUS mea manu.

Ignosce. non vacabat rescribere et vix relegere. *Andreas Bibliopola*²⁹ si adesset. jam. credo. recuperaret bona sua. Sic enim audio ex illis qui norunt. Si eum videas. dic. ut per literas aliquem hic constituat. qui suo nomine repetat. Hoc satius erit quam ipsam venire.

²⁵⁻²⁷ Les pasteurs de *Strasbourg* ne redoutaient nullement de paraître devant le Concile (Voy. le N° 523, fin de la note 18). Quant à *Luther*. il avait dit à *Vergerius*. en recevant sa visite le 7 novembre : « Ego existimo concilium generale. liberum. christianum. quale *Pontifex* pollicetur. omnibus modis utile ac necessarium fore. idque micè opto et expeto — non quidem propter nostros. quibus (Dei gratia) non opus est Concilio. cum habeamus puram et sinceram doctrinam ac ecclesias cerimoniais cum scripturis divinis consentientibus constitutas. sed propter exterarum nationes. ut ea occasione ad eos quoque nostra perveniat doctrina. » (Voy. Melanthonis Opp. II, 973, 987, et Seckendorf. Commentarius de Lutheranism. lib. III, p. 94 et suiv.)

²⁸ La formule de Concorde entre les Luthériens et les Zwingliens ne fut signée qu'au mois de mai 1536.

²⁹ Il s'agit ici du libraire bâlois *André Weingartner*. qui avait dû s'enfuir de *Paris*. où ses biens avaient été confisqués (Voy. le N° 488, renvoi de note 25-26).

552

AMI PORRAL au Conseil de Genève.
De Berne, 23 novembre 1535.

Inédite. Autographe. Archives de Genève.

SOMMAIRE. Porral fait connaître à ses supérieurs les demandes que les députés bernois présenteront à la conférence d'Aoste, en faveur de Genève. Complot contre Baudichon. Délivrance miraculeuse de Claude Savoie. Le gouvernement du Pays de Vaud a déclaré qu'il ne fallait pas « observer la foi » aux Luthériens. Représentations adressées par Ami Porral au Conseil des Deux-Cents de Berne.

Très-honorés Seigneurs! Je vous ay dernièrement escript par Jehan l'hayraudt, du xv^e, et le lendemain par ung aultre hayraudt, nommé Peter, quil s'en vad à Lyon¹.

Piochet² arriva icy le xvi^e, pour conduyre (avec Monsieur d'Estavarey et Mes^r[e]r^e³, qui arriva le 18) les ambassadeurs, videlicet : le horsier Nainville, le Secrétaire⁴, Hans-Rodulph de Diesbat et Hans Rodulph d'Erlat, qui vont sur ceste journée en Augste [i. Aoste⁵].

¹ Le 15 novembre, Porral écrivait, entre autres choses, à ses supérieurs : « Messieurs hont esté advertis de la mort du duc de Millan [François Sforcé], que nous pourroit proufiter, etc. Dieu nous aidera s'il luy plaict... Le comeung et les bourgeois [de Berne] sont de bon vouloir... » — et, le 16 novembre : « Monsieur de Lau[sanne] a bien cuydé avoir des Gruy[é]viens ses subjectz, mais ilz luy hont donné Refutatorios [articulos]. Le bruyt est que l'évesque de Genève veult admodier Genève à Messieurs de Fribourg » (Mscr. orig. Archives genevoises).

² Écuyer du duc de Savoie.

³ Jean d'Estavayer, fils de Philippe d'Estavayer, seigneur de Mézières, et de Charlotte de Luxembourg (Voyez, dans les Mémoires de Pierrefleur, les Notes de M. Ch. Du Mont, p. 398).

⁴ Le secrétaire d'État Pierre Girou, au sujet duquel Ami Porral écrivait à son frère Nicolas, le 1^{er} avril 1535 : « Le secrétaire... est reconfermé en l'office... C'est nostre droit pilier à l'occasion de l'Évangille » (Msc. orig. Arch. de Genève).

⁵ Immédiatement après la défaite essuyée par ses troupes à Gingins

qui sont partis d'icy ce samedi 20^e de novembre après disné. J'entens que les ambassadeurs de Savoye leur hont présenté de les deffroier par tout; mais Messieurs [de Berne] ne l'hont pas voulsu accepter.

Ils lhont charge de s'en retourner dès là où ilz seront, quant Messieurs leur rescripront qu'ilz sont advertis que *ceulx de Pigeuy*, ne les *gensdarmes de Saroye* ne sont retirés, et que les vivres ne sont laichéz, ne les chemyns faictz seurs, comme les trièves pourtent⁶. Item, [ils] hont charge de s'en retourner, quant, devant toutes choses, ne leur sera accordé que l'*Evangille demeure purement en Genève comme il y est*. Et sil le *Duc* veult cela accorder, que adonc [l. alors] debgent demander la sentence [de Payerne] et absceid de Saint-Julien estre observées et demeurer en leur estre⁷. — en condition toutesfois que, sil le *Duc* se sent grevé en quelque passage d'icelles, comme de la peyne de perdre son *Pâis de Vaud*, que en cela la veulent bien revoir, pour en faire du m[é]jilieur⁸.

(10 octobre 1535. Voy. N^o 482, n. 13 et 16), le *duc de Savoie* avait fait proposer aux Bernois de traiter, avec eux seuls, des conditions auxquelles la paix pourrait être conclue entre lui et les Peneysans, d'un côté, et les *Genevois*, de l'autre. Ceux-ci acceptèrent cette proposition le 2 novembre, et la ville d'*Aoste* en Piémont fut le lieu choisi pour la conférence projetée, qui devait s'ouvrir le 21 du même mois (Voy. les *Fragments hist.* sur Genève. I, 210-215. — Froment, op. cit. p. CL, CLII).

⁶ La trêve devait durer trois semaines; mais le Conseil de Genève écrivait déjà le 6 novembre à Porral, son député à Berne : « Hier et aujourd'uy que nous pansions la triefve fust ericé, les *Savoyens* hont forraigé ceulx qui pansoient estre saulves [l. saufs]... à Vyry, à Vésena, à Espysse, à Poplinge, etc. Cela sont les trièves! » (Minute orig. Arch. de Genève.)

⁷ L'arrêt ou traité de St.-Julien avait été concht le 19 octobre 1530. La sentence de Payerne était datée du 31 décembre de la même année (Voyez le *Journal du syndie Jean Balard*, 1854, p. 296-302, 310-314). Ces deux actes sont résumés dans l'ouvrage de M. Amédée Rogét intitulé : « Les Suisses et Genève, ou l'émancipation de la communauté genevoise, » 1864, I, 359, 362-365.

⁸ L'arrêt de St.-Julien, confirmé à Payerne et à la diète de Baden du 2 février 1531, spécifiait que si le *Duc* laissait attaquer *Genève* par ses propres sujets, sans les punir, *Berne* et *Fribourg* seraient autorisées à se mettre en possession du *Pays de Vaud*. Les *Genevois* désiraient vivement le maintien de cet article, aussi écrivaient-ils à Porral le 27 novembre 1535 : « Ponvés entendre comment le *Duc* tiendroît promesse, quant l'obligation et ypothecque seroit moindre; car quant elle est d'ung pâis [le *Pays de Vaud*], il n'en tient rien » (Minute orig. Arch. de Genève).

Et que s'il ne veult cela, qu'ilz s'en retournent. Et s'il se veult à cela accorder, qu'ilz le mandent et rescrivent icy à leurs supérieurs: et adonc leur envoira - l'on charge de procéder sur les autres articles des oultraiges faitz depuis la dicte sentence. etc. Et ce pendant de tâcher à la relaxation des prisonniers⁹. Ils lhont aussy expresse charge [au sujet] de *Monsieur de Thorens*¹⁰ et de *Maistre Anthoine Sauhier*, qui est à *Thorin* prisonnier¹¹. Et pour ce qu'il est plus à craindre qu'ilz ne facent riens. que autrement. sera bon que soyés sur vostre gaiet [l. guet]. et que faictez provision de vivres et de batteaux. etc.

Messieurs [de Berne] ne fussent pas démarchés d'icy pour aller sur la dicte Journée. que premièrement ne heussent scieu les vivres relâchés et les chemyns seurs. etc., à la forme des trièves: mais ilz veulent avoir sobre de droit¹², etc.. et que chescun cognoisse qu'il ne tient à eulx que la paix ne se fait.

Baudichon fust hier adverty icy, qu'il se garde de tomber en leurs mains¹³: car ilz sont délibérés, s'il le peuvent tenir, de soudainement le faire mourir cruellement. comme ilz l'heussent bien fait à *Glaude Savoie*, s'il l'heussent peult tenir¹⁴. *Piochet* disoit l'autre jour au Secrétaire, qu'ilz l'heussent bien pris sur l'eau avec sa compaignye, s'il l'heussent voulu. J'ai proposé ces jours passés en Petit et Grand Conseil, comme miraculeusement ilz estoient passés par de cousté la barque¹⁵: et aussy, comme les trois prison-

⁹ Il s'agissait des Genevois emprisonnés à *Peney* (Voy. les N^{os} 480. n. 5-6: 517, renv. de n. 4), et de trois autres qui avaient été pris par trahison à *Coppet*, le 11 octobre, et emmenés à *Chillon* (Voy. Froment, op. cit. p. 198, cxlvi).

¹⁰ *Philibert de Compois*, seigneur de *Thorens* (N^o 421, n. 4).

¹¹ Voyez le N^o 528, note 1. et le N^o 529, note 4.

¹² C'est-à-dire, être sobres de plaidoieries.

¹³ *Jean Baudichon de la Maison neuve* était particulièrement haï des partisans du Duc et de l'Évêque. à cause de son zèle pour la Réformation (Voy. les N^{os} 466, n. 1; 473, renv. de n. 5; 534) et du mouvement qu'il se donnait, depuis la bataille de *Gingins*, pour procurer de nouveaux secours aux *Genevois*.

¹⁴ *Claude Savoie*, l'un des plus anciens partisans de la Réforme à Genève. C'était lui qui avait engagé, vers la fin de septembre 1535, quelques centaines d'hommes de *Bienne*, de *Nidau*, de la *Prévôté* et de *Neuchâtel* à venir en armes au secours de ses concitoyens (Voy. Froment, op. cit. p. 191, 192, cxlv, et le N^o 482. n. 13).

¹⁵ On lit dans le Registre du Conseil de Genève à la date du 12 novembre: « Hodie fuit miraculosus reditus *Claudii Savoie*, qui, duodecim ho-

niers sortirent de Pigney¹⁶. — avec les remontrances des maux que suffrés tousjours. non obstant les dernières frièves. ainsy que *le messaigier de Nuramberg* me dit¹⁷. Auquel Monsieur *le gouverneur de Vaud*¹⁸ refint la lettre du Duc, en foy et fiance qu'il pourtoit au *capitaine de Chillon*¹⁹. disant le dit gouverneur. *qu'il ne faillait point tenir ny observer de foy à ces Lutériens. infidelles. hors de la foy.* et que. s'il ne se retiroit bien tost, qu'il le feroit geeter en la rivière.

Lesquelles choses m'estre ainsy dites, en la présence d'aucuns des seigneurs bourgeois. ay rapourté en Petit et Grand Conseil. Et davantaige. leur ay dit. sur ce qu'ilz eslisoient ce jour-là leurs ambassadeurs. pour [les] envoyer en *Augste*. que *les papistes qui touchent de trahyr et d'abolyr l'Évangille par ceux-mesmes qui suyrent l'Évangille* font ainsy que fesoient leurs prédécesseurs *Anne et Cayphe et les Pharisiens*, qui fisrent trahir Jésuschrist par le sien mesme. et puis luy dirent : Les tiens t'hont livré à nous. etc. Les prians de cela avoir mémoyre. et que plustost nous donnassent semblable response qui nous fust donnée à *Lucherne*. nous remettans à Dieu. etc.²⁰. Ce qu'ilz lhont bien noté. et crois qu'il nous pourra prouffiter. crégnants leur honneur²¹. etc.... De Berne. ce 23^e de novembre 1535.

Vostre humble serviteur A. PORRAL.

minibus sociatus, armatum Ducalem per lacum expectantem, nocte nuper lapsa, a Lausanna ad hanc [civitatem], Borea agitante, fideliter preteriiit. »

¹⁶ Nous n'avons pas de renseignements sur cette affaire.

¹⁷ Ce messenger avait été envoyé vers le duc de Savoie par la famille Thoecker de Nuremberg, pour réclamer la libération de *Théobald Thocker*, négociant établi à Genève, et que les Savoisiens avaient pris à *Coppet* le 11 octobre (Voy. la n. 9).

¹⁸ *Aymon de Lullin*, gouverneur du Pays de Vaud pour le duc de Savoie.

¹⁹ *Antoine de Beaufort* (Voyez le N^o 228).

²⁰ Les députés des cantons suisses réunis à *Lucerne* (janvier—février 1535) avaient déclaré aux ambassadeurs genevois que, sur leur refus d'accepter l'arrêt de la diète, ils remettaient à Dieu les affaires de Genève (Voy. Froment, op. cit. cxix, cxxi).

²¹ Comparez ce passage avec la page 209, ligne 9. MM. de Berne craignaient sans doute que leur honneur ne fût compromis, s'ils abandonnaient *Genève* : mais une nouvelle imprévue contribua considérablement à les faire sortir de leur attitude expectante. *Porral* écrivait à ses supérieurs le dimanche 21 novembre : « Le bruit qui court [de l'arrivée] des *François* ne nous pourroit porter dommaige, à mon advis. Messieurs [de Berne] euy-

555

SIMON GRYNÆUS à Guillaume Farel, à Genève.
(De Bâle, vers la fin de novembre 1535¹).

Inédite. Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. J'ai vu avec plaisir *Viret*, mais *les affaires de Genève* me causent encore de l'inquiétude. Si elles peuvent s'arranger, sans détriment pour la religion, acceptez toutes les conditions et ne refusez point la paix. Je crains que vous n'avez bien peu de soulagement à attendre de *vos alliés*; s'il faut recourir aux armes, le Seigneur est votre unique secours. Veillez seulement à ce que votre cause soit toujours juste, et vous ne serez pas abandonnés de Lui.

Je vous prie de vous réconcilier avec *Caroli*. Il s'est laissé entraîner par l'amour de la vaine gloire; pardonnez-lui cette faiblesse. Il se plaint de vous en secret: l'un de vos ouvrages lui a donné lieu de craindre (dit-il) que votre foi à *la divinité de Jésus-Christ* ne soit pas assez ferme. D'un mot vous pouvez le rassurer.

Encore une exhortation: Dans les extrêmes périls qui vous environnent, donnez le plus grand soin à ce que toutes les résolutions de *votre république* soient prises sous le regard de Dieu, afin que vous puissiez en rendre compte devant Lui et devant les hommes, et que l'Évangile ne subisse aucun deshonneur par notre faute.

S. Libenter *Viretum* vidi². De *vestris rebus*, quamquam multa secunda feruntur, tamen *non possum non sollicitus esse*. Scio enim

dent que ce soit contre nous. » On lit encore dans la seconde moitié de la présente lettre: « Messieurs envoient un hérauld après leurs ambassadeurs qui vont en *Augsta*, pour les advertir comme les vivres ne sont point laichéz, etc., et que *les François* sont venu jusques à *Remilly* contre *Genève*. » C'était *M. de Verey* qui amenait 700 hommes au secours des Genevois (Voy. le N^o 530, n. 9, et Froment, op. cit. p. CLIII).

¹ La date est fixée par les détails mentionnés dans les notes 2, 3 et 6.

² Nous ne savons pas si, après son voyage de *Berne*, qui eut lieu au commencement de septembre (N^o 528, n. 2), *Pierre Viret* était retourné à *Genève*, ou s'il avait repris ses fonctions pastorales à *Neuchâtel*. Ce fut dans la première moitié de novembre qu'il se rendit à *Bâle*. *Ami Porral* écrivait de *Berne* au Conseil de *Genève*, le 15 du même mois: « Maître *Pierre Viret* est à *Basle*. Il vouloit aller à *Strasbourg*; mais y s'y meurt

fidem hominum. Si componi quomodocunque, *illesa religione*, possint, censeo omnes condiciones ferendas³. nec temerè pacem detrectandam. A *Sociis*⁴ vereor ut multùm solacii futurum sit: vides enim quales sint hactenus⁵. Præsidium unum summumque in Domino est. si hoc negotium defendi *armis* ille patiatur. *Fac solùm hoc ut cures. ut recta iustaque ubique causa sit. ne quid inevitò extra pietatis metam agressi videamini*. Sic enim spero Dominum à nobis futurum. nec arma nostra rejecturum esse.

*Offensa que tibi incidit cum Carolo. si tolli potest. fac ut illi culpam hanc remittas*⁶. Evectus longiùs ambitionis. arbitror, studio est

[1. ou y meurt] bien fort et aussi à *Zerich* » (Mser. orig. Arch. genevoises). Nous avons lieu de croire que les relations de *Pierre Viret* avec *Jean Calvin* datent de cette époque. D'un côté, il est certain que l'auteur de l'Institution Chrétienne résidait à *Bâle* vers la fin de l'année 1535 (Voy. la note S), et. de l'autre, c'est évidemment au séjour sus-mentionné de *Viret* à *Bâle* que Calvin faisait allusion. quand il lui écrivait le 1^{er} mars 1541 : *« Claudio Ferraco, quem necum vidisti Basileæ, et fratri meo, mandavi ut Farello rescriberent »* (Calvini Epp. et Responsa). On sait, en effet, qu'au printemps de l'année 1538 *Viret* ne put pas accompagner jusqu'à *Eâle* son ami Calvin, qui venait d'être exilé de Genève.

³ C'est une allusion aux négociations qui se poursuivaient dans la ville d'*Aoste* (fin de novembre 1535). pour pacifier les différends entre le duc de Savoie et les Genevois (Voy. le N^o 532).

^{4,5} Il est question des *Seigneurs de Berne*. dont la politique excessivement prudente allait parfois jusqu'à l'égoïsme. On en jugera par ces lignes, qu'ils adressaient le 12 décembre aux Genevois. en leur faisant connaître le résultat infructueux de la conférence d'*Aoste* : « Comme paravant par plusieurs foys, vous voulons bien advertir que, sy le cas vient à faict de guerre, ainsi qu'est à doubter. que bonnement ne vous sceryons [1. saurions] secourir... voyre sy vous nous admonestés de vous secourir en vigueur de la bourgeoisie, ce que par cy-devant n'avés faict... Car de métre nous propres affayres en hasart, et les vostres prendre à nous, ne nous est convenable » (Mser. orig. Arch. de Genève).

⁶ *Pierre Caroli* partit de Genève, avec *M. de Verey*. vers la fin du mois d'août 1535 (Voy. N^o 530, n. 9), et il se rendit à *Bâle*. où il se fit inscrire au nombre des auditeurs de l'Université. Les causes de la brouillerie de *Caroli* et de *Farel* sont indiquées en ces termes par *Calvin* : « Admoneo [scil. *Carololum*] ut recordetur, quo nomine pecuniam corrogaverit à primarie dignitatis hominibus, ut eam solus ingurgitaret. Atqui pauperibus eam rogabat, non sibi. Atque has fuisse primas offensionum causas inter ipsum et *Farellum* certo certius est : quòd *Farellus* primo congressu illi adulari non sustinuerit : quòd deinde liberiùs eum increpaverit de impudicitia ; quòd postremò hoc ejus sacrilegium fortiter insectatus sit, ut debet... » (Pro G. Farello et collegis ejus adversùs P. Caroli theologastri

et gloriæ, quam qualitercunque putarim aucupandam ⁷. Lapsus humanus est; ignoscere convenit. Queritur iste, quanquam clam, et apud me fortasse unum ⁸, vereri se, ne tu περι τῆς τοῦ σωτηροῦ Νεστόροῦ θεότητος firmè satis sentias ⁹: quæ suspitio ex aliquo tuo libello ¹⁰ illi insedit. Uno verbo etiam hanc tollere licet. Nihil abs te peto hic, mi frater, quàm quod te Christi spiritus bonus ultro hortatur. nec ita me interpono, qui te sequi me velim, te vel hoc vel illud jubeam. Rem tu tenes.

Hoc hortabor diligenter, ut cures summo studio, quò in isto certiss.[imo] rerum omnium periculo ¹¹. *Respublica vestra* rectè et co-

calumnias, Defensio N. Galasii (Genevæ), 1545, p. 22). Voyez aussi la lettre de Farel du 11 juin 1545.

⁷ C'était surtout pendant la Dispute de Genève, dont il espérait d'abord être le président et l'arbitre, que *Pierre Caroli* avait fait paraître sa vanité et son amour de la gloriole. *Viret* disait plus tard en parlant de *Caroli*: « Ita disputabat nobiscum, ut nollet hostis haberi veritatis; sed tamen nervos omnes intendebat ut vinceret ac ora nobis obstrueret, quò gloriari posset de victoria » (Lettre du 14 juillet 1545. Mser. orig. Bibl. Publ. de Genève).

⁸ *Calvin* et beaucoup d'autres habitants de *Bâle* purent entendre les plaintes de *Caroli* contre *Farel*. On lit en effet, pages 27-28 de l'ouvrage pseudonyme de *Calvin* cité plus haut (note 6): « Vivunt... hodie complures graves et honesti viri qui *Basilea* tunc erant, cum venit *Carolus*. Causam relicte *Genevæ* non aliam adduxit, nisi quòd tunc à latronibus obsidebatur, et periculum in dies crescebat... Subsecutæ sunt aliquanto pòst *Farelli* literæ quibus *Carolus* depictus erat veris elogiis... De his literis admonitus a *Carolstadio*, tantà furiâ extemplo correptus fuit, ut per urbem instar fanatici discursaret, *Farello*, in quemcumque incidisset, ferociter minitans... Recordetur quibus *tum* verbis ejus intemperiem cohibuerit *Calvinus*, cum ad eum, accusandi *Farelli* causâ, venisset. »

⁹ La divinité du Christ est proclamée aussi explicitement que possible dans le *Sommaire* de *Farel*.

¹⁰ Il s'agit sans doute de la deuxième édition du *Sommaire* de *Farel*, qui avait paru à Neuchâtel le 23 décembre 1534. Le chapitre III, intitulé « De Jesuchrist. » a été, sauf une modification peu importante, reproduit textuellement dans l'édition du même livre publiée à Genève en 1552. Ce morceau a été réimprimé dans l'ouvrage qui a pour titre: « Du vray usage de la croix de Jesus-Christ, par G. Farel, suivi de divers écrits du même auteur. » Neuchâtel, Genève, 1865, p. 212-213.

¹¹ Le Conseil de Genève écrivait à Porral le 14 décembre 1535: « L'on ne nous apporte, ny laisse-l'on venir le vaillant d'ung denier, soit boys, cherbon, bled, vin, b[e]urre ny froumaige... [Nos ennemis] hont faict cryer par les chastellanies icy près, que nulz ne soit ausé venir en Genève. sus poëme de confiscation de corps et de biens... Item, que tous ceulx

ram Domino omnia administret¹². ut respondere. in oculis Domini, omnibus hominibus liceat de omnibus rebus gestis. ne malè Evangelium propter nos audiat. Per cætera fac per amorem Christi, ut pro nobis oretis, quos scio Dominum in necessitate illuminatos diligenter audire. Vale.

GRYNEUS tuus.

(*Inscriptio*.) Domino Farello. fratri et amico chariss. in Domino.

554

JEAN BAUDICHON¹ au Conseil de Genève.
De Morat, 9 décembre 1535.

Inédite. Autographe. Archives de Genève.

SOMMAIRE. Baudichon se plaint du silence de ses supérieurs. Il les informe des dispositions favorables que les bourgeois de Berne et de quelques autres cantons manifestent à l'égard de Genève, et il les exhorte à n'accepter aucun «*appointement*» qui ne soit à l'honneur du Saint Évangile. Si l'on ne parvenait pas à conclure un arrangement avec le duc de Savoie, il faudrait avoir recours aux «*compagnons*» du capitaine Wildermuth.

La paix [et] grâce de Dieu vous soit donné par Nostre Seigneur Jhésucrist! Amen.

Mes très-honorés Seigneurs, humblement à vostre bonne grâce me recomande. Sachés que par Monsieur le ambassadeur *Naggli* vous escripvi². et par ung merchant de Saint-Galle. et par le ser-

que l'on trouveroit de Genève, que l'on les doitge mettre à mort et pendre au[x] premiers arbres, soyent hommes, femmes au [l. ou] enfans... » (Minute orig. Arch. de Genève.)

¹² Ces paroles, rapprochées des communications que *Viret* avait faites à *Gryneus*, donnent lieu de penser que *Farel* jouissait d'une certaine influence auprès des magistrats genevois (Voy. le N° 516, fin de la note 16).

¹ Voyez sur ce personnage les N°s 465, 466, 473, 480, n. 2-3.

² *Jean-Rodolphe Nagueli* était parti pour Genève le 21 novembre. Il

viteur de *Guglo* et par plusieurs autres. Mays oucques de vous, ne du maindre de *Genesre*. n'ay en nouvelles, non plus que se j'estoye ung Juif ou [l. ou] sarrazin. Je n'en m'en puis assés esbayr que cella veut dire³. Je n'en m'en suis pas venuz par dessa pour m'en fuir de *Genève*. Je croy que l'on scet bien la cause de mon départemant et les dangiers ont [l. où] je me mys pour vous mener secours⁴. et, come Monsieur le Maistre *Suroye* et le seigneur *Estienne Dada* vous pourront bien dire⁵. la déligence que je nay fait. come chascun scet bien. Et sachés que je ne suys pas bon gré moy hors de la ville. et, se je povoye passer en sorte du monde, que je ne demoreroye pas pardessa. Mès je suis bien averti come, de tous constés, je suis veillié come le chat veillie la rate: et aussi *Messieurs de Berne* m'en hont averti, que je ne me misse point encore en chemin, par bon respect⁶.

Vous avertissant come je suis toujours issi, *Jehan Sourd et moy*, actandant nouvelles des ambassadeurs qui sont allés en *Hoste* [l. *Aoste*]⁷. Mays, come je croy, ne n'anrons pas tantost nouvelles, car j'entens que les dict embassadeurs sont allés à *Thurin*: car ainssi le leur ont mandé leurs supérieurs, afin que *le Duc* ne puisse dire qu'il tienne à eux de fère bonne paix. Et sachés que *oucques*

devait informer les Bernois de toute violence qui serait commise par les Savoisiens contre les citoyens de cette ville (Voy. Froment, op. cit. p. clv).

³ Il est probable que l'absence prolongée de *Baudichon*, qui était capitaine-général depuis le 29 septembre précédent, indisposait contre lui ses supérieurs. Le 8 décembre ils avaient élu à sa place *Pierre Wandel* (Voy. Fragm. hist. sur Genève, I. 210, 219. — Froment, op. cit. p. clxxxvi).

⁴ Voyez le N° 532, note 13.

⁵ Voyez le N° 532, note 14-15, la lettre écrite de Lausanne le 31 octobre 1535 par *Claude Savoie* et *Étienne Dada*, et celle de *Baudichon* qui est datée de Payerne le 1^{er} novembre, même année (Arch. de Genève).

⁶ *Porral* écrivait de Berne à ses supérieurs le 12 décembre: « Je leur ay dit [en Conseil des Deux-Cents], sil *Baudichon* et les autres oseroient passer à *Genève* avec leur hayrauld surement? Sur quoy ne m'hont riens voutsu respondre; mais le Secrétaire m'a bien dit à part, qu'il ne le conseillait pas » (Mser. orig. Arch. genevoises).

⁷ Voyez le N° 532, note 5.

⁸ Le duc de Savoie avait informé les ambassadeurs bernois, à *Aoste*, « qu'il estoit ung peu malade et occupé pour mander son ambassade à l'Empereur, sur ce que *les François* estoient entréz en son pais pour prendre *Genève* [Voy. N° 532, n. 21]... Pourquoi les prioit de le aller trouver à *Turin*, ou du moing *Yvrée* » (Lettre de *Porral* du 10 décembre).

en ma vie je ne veys les bourgeois et communauté de Berne de sci bon rolloir pour une ville de Genève. come il sont maintenant: et murmurent fort le comun contre les gros, de ce qu'il nous font tant journ[o]ier, en nous faisant malfondre [l. morfondre]. et sont fort desirans que leurs ambassadeurs raportent mauvaises nouvelles du Duc⁹. Et sachés que ceulx de Balle [et] aultres cantons qui sont à l'Évangile, ensemble des villes franchises¹⁰, ont mandé à Berne, pour veoir come les affaires de Genève se pourtoit, et nous ont grandement recomandé aus dict Seigneurs de Berne, et que, ce il vient atant, qu'il s'en veullent empl[o]ier de tout leur povoir à les ayder à nous maintenir¹¹. Et croy, combien qu'il soit ung peu long, que Dieu nous délivrera de la main de nous adversayres. Et ne soyés point esbay de la longue actente. Vous verrés merveilles en brief, et come Dieu besognera.

[C'est] pourquoy, soyés tousjours sus vostre garde, et ne contentés à nul apoïntement quil ne soit premièrement à l'honneur de Dieu et de son saint Évangile: et que la Parole de Dieu ne soit point lye; que, quant l'on nous demandera rayson de nostre foy, arière le país de Savoie, que n'en [l. nous en] puyssions respoudre¹².

⁹ On lit dans la lettre de Porral du 12 décembre adressée au Conseil de Genève : « Vendredi passé 10^e... au soir, arrivèrent icy les ambassadeurs de Messieurs qui parlementèrent avec le Duc, qui estoit là venu à trois ou quatre xx chevaux, sans point d'évesque: car l'évesque d'Hosta [l. d'Aoste] est en grosse question avec ses diocésains, à cause des excommuniementz, qu'ilz ne veulent plus suffrir. » Les ambassadeurs bernois n'avaient pu réaliser la partie essentielle de leur mission, celle qui consistait à faire garantir aux Genevois, « avant toutes choses, la possession de l'Évangile purement annoncé (Voyez la note 12).

¹⁰ C'est-à-dire, les Villes Impériales.

¹¹ On trouve le passage suivant dans la lettre de Porral au Conseil de Genève datée de Berne, vendredi 10 décembre : « Messieurs de Basle hont escript la sepmaine passée à Messieurs d'icy, qu'ilz leur voullissent escripre comme les affaires de Genève passaient... Cinq ou six jours après, les dits Seigneurs de Basle leur hont escript, que le trésorier Perret et le secrétaire Joachyn [l. Joachim Zalusius. Voy. le N^o 285, n. 4] avoyent esté par devant eux, de la part du Duc, pour sçavoir... sil ne voudroient donner aide et secours au Duc contre Genève, sil l'apoïntement ne se faisoit [à Aoste]. Sur quoy [ils] n'avoient donné aucune response, mais que de cela estoient fort esbaïs... Pleint à Dieu qu'il n'ha fait [l. qu'il eût fait] aussy charitables les aultres envers nous que ceulx de Basle! » Ces dispositions bienveillantes des Bâlois envers les Genevois dataient de plusieurs années (Voyez le N^o 395, note 4).

¹² La lettre de Berne à Genève du 12 décembre nous fait connaître

Et aussi qu'on nous rende tous nous gens qu'il tiennent en leurs prisons ¹³. et [que] le *chasteau de Pigney* [soit] abatu. come Grant et Petit Conseil ont ordonné à Berne. avant que de parler de nul apointement ¹⁴. Et aussi que tous domages et intérêt nous soit récompencé. Et principalement fault que. avant toutes choses, que le *Duc* ratifie le *accept de Payerne* et l'*arest de Saint-Gelin* ¹⁵. et le *Évangile* demorer come dessus est dict ¹⁶.

Et. se ainssi est qu'il ne ly aye apointement, il me semble que vous feriez bien de venir l'ung de vous. celluy qui vous semblera de bon, et qu'il aportast 7 ou 8 cens 7 [l. escus]. Car ainssi. come les capitaines m'ont promis. ensemble les compagnons, que en leurs balliant à ung chescung ung teston jusques à *Genève*. qu'il se tiendront content [l. contents ¹⁷]. Pourquoy à cella ne ferés faulte. et que. s'il vous plaist. ne obliérés de me mander toutes nouvelles par le présent pourteur. et sus tout de la fine marchandise. en me recomandant toujours à vostre bonne grâce et à *Mon-*

la réponse du duc de Savoie sur ces deux points : « Son Excellence (disaient les Bernois) ne s'a peu résoudre sur le premier article touchant *la foy*, sans avoyr conseil avecq l'Empereur,... [et] a désiré que l'on mis tout en sourséance ung moys, quaires ou cinq, par tieulles conditions : que ce pendant vous ne faciés point d'innovations,... point de sourtie; pareillement, que ne praticqu[il]és sur ses pays *chose que peust estre contre la foy* et son auctorité. Ce faysant, vous veult lâcher les vivres... — item, ceulx de Pigney contregarder que ne vous fassent auleung desplaysir, » etc.

¹³ Voyez le N° 532, note 9, et renvoi de note 11.

¹⁴ Voyez le N° 532, renvoi de note 6.

¹⁵⁻¹⁶ Dans sa lettre du 12 décembre au Conseil de Genève, *Ami Porral* s'exprime sur ce point avec la même énergie : « Ne vous hastez pas de faire response [aux propositions du Duc], synon par bon conseil. Et sil, par l'aventure, vostre conseil aporloit de accepter trièves, couchés-les en sorte qu'elles vous soient observées... Raelés ces deux ou trois point[s] : de *non parler de l'Évangille* : des vivres, qu'ilz ne vouloient lâcher que à mesure, et de mettre ung gentilhomme au chasteau de Pigney. Et faictes que *l'Évesque* les ratifie, et qu'ilz baillent hustaige [l. otage], seaulx et lettres, *réservantz toujours la sentence de Payerne et la loy de l'Évangille comme vous l'arés.* »

¹⁷ Baudichon veut parler des *compagnons* que le capitaine *Wildermuth* et son lieutenant avaient amenés jusque près de *Genève*, le 10 octobre, et qui étaient retournés chez eux, à la persuasion des ambassadeurs bernois (N° 482, n. 13). C'est des mêmes *compagnons* qu'il s'agit dans cette phrase de *Porral* : « Ceulx de la guerre de *Nochastel* ne font plus tant de bruyet [à cause de leur solde]. attendans de marcher quelque jour, quant Dieu voudra réveiller l'ours » (Lettre du 10 décembre 1535. Arch. de Genève).

sieur le *Magnifique*¹⁵. Et ainssi qu'il vous playra me comander, de tout mon povoir l'aconpliray, aydant Nostre Seigneur. auquel je prie qu'il vous aye en sa sainte garde. De Morat. ce ix^e de décembre 1535.

Le tout vostre humble serviteur BAUDICHOX.

(*Subscription* :) A Messieurs les Sindiques de Genesve, mes très-honorés Seigneurs, à Genesve.



LES CONSEILS DE BERNE au Bailli de Vaud.
De Berne. 17 décembre 1535.

Inédite. Minute originale. Arch. de Berne.

SOMMAIRE. MM. de Berne déclarent au gouverneur du Pays de Vaud que, s'il trouve moyen de faire garantir aux Genevois la possession de l'Évangile et de leurs libertés, ils s'efforceront, de leur côté, d'empêcher l'entrée des Français à Genève.

Noble. etc. Nous avons receuz vos lectres par présent pourteur datées du xiii^e de cestuy moys. faisantes mention de *certainz gens de guerre François que veulent entrer en Genève*¹. Sur quoy vous res-

¹⁵ *Laurent Maigret*, dit le *Magnifique* (Voyez N^o 530, n. 9).

¹ Dans cette lettre, datée de Morges, *Aymon de Lullin* s'exprimait avec une certaine ironie : Vos bons amis, qui étaient si confiants en votre aide (disait-il), vont recevoir de France deux cents chevaux et des arquebusiers, qui sont à la frontière et entreront demain à Genève (Mser. orig. Arch. de Berne). Le 15 décembre, le Conseil de Genève écrivait à son ambassadeur à Berne : « Il se parlera par aventure que hayons des François en nostre secours. Il est vray que est venu ung gentilhomme de France [François de Montbel, seigneur de *Veroy*], qu'est en la ville, quil attend d'heure en heure ses gens, comment ha bien entendu le seigneur *Neygely* » (Minute orig. Arch. de Genève). Le gentilhomme français susmentionné était arrivé presque seul à Genève le 14 décembre, environ midi. Ses gens avaient été pris ou dispersés, près de la ville de *Gex*, par le baron de La Sarraz. (Voy. Froment, op. cit. p. 200, 201, clx-clxiii. — Mé-

pondons que à nous n'az tenuz que les affaires ne soient venus à bone fin: pouvons aussy bien panser. sy *les François* entrent en *Genève*. que cella pourroit nuire à Illustrissime Seigneur *Monsieur de Saroge*². Pour autant. sy vous pouvés trouver moyant et tant faire. *que nous combourgeois de Genève puissent desmouvoir en leur entier touchant la foyz et leurs franchises. libertés et privilèges. et les sentences obtenues à Payerne*³. — sommes très-contans de nous employer en bone sourte que les choses prennent quelque bone pacifique résolution. pour obvier aux sus-dictes entreprinses. Sur ce pouvés adviser. et y mettre ordre très-requis⁴. Datum xvii Decembris 1535.

L'ADVOYER. PETIT ET GRAND CONSEIL DE BERNE.

moires de Pierrefleur, p. 118, 119, 397. — Lettre de Jean Rodolphe Nægely à MM. de Berne, datée de Lausanne le 17 décembre 1535, imprimée dans Stettler. Schweitzer-Chronic, II. 73. — Le Chroniqueur de L. Vullie-min, p. 211.)

² *François I* était sur le point de déclarer la guerre au duc de Savoie (Voyez l'énumération de ses griefs dans l'ouvrage précité de L. Vullie-min, p. 206—208). « Le Roy avoit aussi pour ceste cause esté content de donner au Duc quelque empeschement à son entreprise de *Genève*... Et bien estoit à penser que *le Duc* ne pouvoit ignorer aucunement que le seigneur de *Verets* [i. de *Verey*], né son subject, mais domestique et de la chambre du Roy, ne se fust ingéré si avant... que de favoriser, sans le sceu et consentement... du Roy. les habitants de la ville de *Genève* contre luy (Mémoires de Martin du Bellay).

³ Dans la dernière conférence du duc de Savoie avec les ambassadeurs de Berne, cette question n'avait pas été résolue.

⁴ Le Duc ne s'attendait pas à la guerre. et le gouverneur du Pays de Vaud n'avait reçu ni ordres, ni pleins-pouvoirs pour aviser à la gravité des circonstances. Le 29 décembre, *Berne* adressait à tous ses sujets un manifeste qui rappelle d'abord que, malgré la sentence de Payerne, *le Duc* n'a pas cessé d'opprimer et de tourmenter *les Genevois*. « Ils ont donc été contraints (dit le document précité) de nous appeler à leur secours, à forme du droit de combourgeoisie... Nous étions retenus de les secourir par les circonstances du temps et les pratiques dangereuses de nos ennemis... Mais une raison plus forte nous a paru devoir l'emporter... C'est que ceux de *Genève* se trouvent opprimés. parce qu'ils ont, comme nous, embrassé le saint Évangile et la pure Parole de Dieu... Nous avons donc bien voulu vous... faire savoir que... nous avons résolu de renoncer à l'alliance que nous avons avec le Duc de Savoie... puis ensuite... agir selon qu'il sera séant et convenable de faire, tant pour notre honneur que pour notre sûreté... » (Traduit de l'allemand. Voyez le Chroniqueur, p. 213, 217, 233, et Gaberel, op. cit. I, pièces justif. p. 90).

556

LE CONSEIL DE GENÈVE à la Reine de Navarre.
De Genève, 23 décembre 1535.

Inédite. Minute originale¹. Archives de Genève.

SOMMAIRE. Le Conseil remercie *la reine de Navarre de sa grande charité envers tous les affligés*, et il lui recommande la cause de la ville de Genève.

A la Royëne de Navarre.

Madame! Le Seigneur *de Verey*² nous a dit ce que de pièça nous scävions non seulement en nous, mais en qui se veuille : *costre grande charité en tous affligéz*. Desquelz il plaist à Dieu que présentement et de pièça nous soyons, toutesfoys en rien délaisséz de Luy, mais en sa miséricorde visitéz : tellement que, souffrans, nous ne sommes vaincquz, mais par Luy, par foy tousjours plus fortz, et telz tant vostres et à jamais, que certainnement vous pouvez faire de nous en toute vostre volonté.

Nous escrivons au Roy³ ; nous ne dobtous en rien que le tout ne

¹ Cette minute est de la main de *Laurent Maigret* dit *le Magnifique*. L'en-tête seul a été écrit par *Claude Roset*, secrétaire du Conseil.

² Voyez le N^o 535, note 1.

³ La minute de cette lettre au Roi, datée également du 23 décembre, est de la main de *Laurent Maigret*, qui n'avait pas craint d'y insérer le passage suivant : « Pour ce que... sans lettres de créance de vous à luy [c'est-à-dire, à M. de Verey], nous ne pouvons mettre en avant à nostre peuple le commun bien de vostre affection, s'il vous plaist, vous les luy envoyerez, et, arrivéz de par deça, nous espérons avec l'ayde de Dieu, que ainsi qu'il luy a plu chasser d'icy l'Antecrist pour le règne de Jésus-Crist, que ainsi il chassera Goliath, pour y mettre David, — des successeurs duquel nous vous envoyons médailles, trouvées près les murailles de nostre ville... » Le passage que nous avons reproduit en lettres italiques fut supprimé et remplacé par celui-ci, qui était moins compromettant : « nous espérons vous satisfaire de tout ce qu'il nous sera possible. Nous vous en-

vous soit communiqué. Nous vous en laisserons faire, car qui vous conduict [c'est] Dieu. et vous sçavez myeux [ce] qu'il nous fault, que nous-mesmes. Et pour tant, en vous remercyans très-humblement et nous recommandans à vostre grande charité, nous le supplions de très-bon cueur vous donner, et à nous, grâce qu'en tout et par tout nous Luy soyons vray[s] bon[s] fidelles en Nostre Seigneur Jésus-Crist. [Genève] 23 Decembr. 1535⁴.

LES SINDIQUES ET CONSEIL DE GENÈVE.

557

AMI PORRAL au Conseil de Genève.
De Berne, 23 décembre 1535.

Inédite. Autographe. Archives de Genève.

SOMMAIRE. Avis de Porral sur la déclaration qu'il conviendrait de demander à M. de Verey, pour rassurer les Bernois. Discours du député genevois devant le Conseil des Deux-Cents à Berne.

Très-honorés Seigneurs! Après les recommandations, j'ay receu voz lettres par les hayraux, l'une du 14 et les deux du 15¹.

voyons... quelques médailles... des premiers deffendeurs de la liberté de noz prédécesseurs, pryans Dieu que, ainsy que jà il vous a appellé leur imitateur, que ainsi la fin ensuyve » (Minute orig. Arch. de Genève).

⁴ A la même date, le Conseil adressa à l'amiral de France une lettre de remerciements pour sa « grande bonne affection » envers Genève. Rédigée par *Laurent Maigret*, cette lettre fut expédiée pendant la nuit du 23 au 24 décembre, en même temps que les deux missives destinées à François I et à la reine de Navarre (Voyez dans Froment, op. cit., les Extraits des Registres, p. CLXIII, CLXVII).

¹ Le 14 décembre, le Conseil écrivait à Porral : « Messieurs [de Berne] hont... veu comment dix et vuyt moys nous havons enduréz... espérans tousjours une fin, et maintenant, estans chente celle dernière Journée d'*Ouste* [i. d. *Aoste*], en laquelle devoit estre fait fin, l'on nous mande de encore endurer! » — et, le 15 : « Sur ce que *M. de Savoie* demande aul-

le samedi 18. Le Seigneur *Naigulle* n'est pas arrivé icy, mès s'en est allé en *Aillo*, combien qu'il ayt tout mandé et escript, mesmement comme il avoit entendu à Nyon *la prise des Francois à Gay*, en nombre plus de 40². De laquelle prise les ungz hont estés marrys, entendans qu'ilz ne venoient à vostre secours synon pour charité, comme fidelles et à l'Évangille, ainsy que j'entendz et que je leur ay donné d'entendre. Pourquoi seroit expédiant et fort nécessaire et utile que *le capitaine Seigneur de Varay* escrivesse une lettre dessoubz son cachet à Messieurs d'icy, que luy ne ses gens ne viennent à *Genève* synon pour donner ayde et secours en charité à celle pauvre ville affligée pour l'Évangille, etc. Et s'il ne veult cela faire, vous pourrés cognoistre, etc., et vous gardés, etc.³.

Londi 20^e, après avoir fait lire la lettre dernière que m'avés envoyé, par devant Messieurs les bourgeois, je les ay prié, tant pour l'honneur de Dieu et charité que par la vertu de la bourgeoisie, à la forme de ma dite lettre, de vous vouloir donner aide et secours⁴. — leur réduysant en mémoire et non pas pour reproche, comme, *à leur persuasion, vueillans plustost perdre la bourgeoisie de Fribourg, iacourir l'indignation de l'Evesque, du Duc, du pöis et de tout le monde, avions recçu l'Evangille, désirans plustost vivre et mourir avec Leurs Excellences en icelluy, comme vrayz Crestiens et gens de bien doibrent faire, que avec point d'aultres*⁵, etc.: et que, sur la parole de leurs ambassadeurs *Tribollet* et *Bichoff*⁶, avions desrouché plus de cinq cents tant maisons que granges, fonda artillerie, fait murailles, rampars, et entretenu gens de guerre sans leurs commis: que [l. ce qui] nous coustoit plus de 2000 escus, outre les dits desrouchementz et aultres pertes innumérables. Item, que par leur conseil avions enduré que noz ennemys nous hussent pris noz gens, tous noz biens et toute nostre prise, nous

tre trêve... sumes esbays, comment L. E. [de Berne] ne peult penser, que mal tiendra-il une trêve de cinq moys, quant il ne la peult tenir de vingt et ung jours, mais encore non pas d'ung » (Minutes orig. Arch. de Genève).

² Voyez le N^o 535, note 1.

³ On voit dans le Registre des 17, 18 et 20 décembre (Froment, op. cit. p. clx-clxiii) que le Conseil de Genève avait pris ses précautions, en n'acceptant qu'avec réserve les propositions de *M. de Verey*.

⁴ Dans leur lettre du 12 décembre, les Bernois affirmaient que *Genève* n'avait pas encore requi^e leur secours, en se réclamant du traité de com-bourgeoisie (Voy. le N^o 533, n. 4-5).

⁵ Comparez ce passage avec le N^o 516, renvoi de note 14.

⁶ Voyez Froment, op. cit. p. cviii, cix.

disans : « Actendés, actendés ! Allés demandé le droiet par devant Messieurs des Lignes, » ce que avons fait : mais tout ne nous a riens valla. Item, leur ay dit. *que je n'entendy jamais que vous ayés mandé ambassadeurs au Roy, ny donné seaulx ou lettres pour avoir ce secours ? ; mais entendois qu'il venoit à la poursuyte des François qui demouroient à Genève pour l'Erangille* ⁷ : et que sil, toutesfois, Leurs Excellences pouvoient entendre que l'on nous menasse quelque trahison, qu'il leur pleût le vous faire sçavoir. afin de s'en garder, car vous estiés là enserrés comme pouvres prisonniers, sans pouvoir sçavoir quelles pratiques se mainent dehors contre vous. etc. ». l'em. leur ay dit que vous n'aviés paiches ne traictement avec pais ny prince du monde ¹⁰, que avec eulx la bourgeoisie, et que vous voudriés plastost vivre et mourir avec eulx que avec les aultres, comme j'entens. Et qu'ilz n'hont subjectz quilz vouldissent plus faire pour Leurs Excellences que vous.

Sur quoy m'hont fait donner response par *Monsieur l'Advoier* (combien que de cela leur heusse demandé briefve response), qu'il

⁷ Porral, qui était absent de Genève depuis plusieurs mois, ignorait sans doute que la négociation secrète entre *Laurent Maigret* et *M. de Verey* avait reçu de quelques-uns des conseillers genevois une autorisation officielle. Il existe, en effet, une minute de lettre rédigée par *Laurent Maigret*, et dans laquelle on invite *M. de Verey*, à Lyon, sous le pseudonyme de *Loys Crocquet*, à assembler sa marchandise [c'est-à-dire, ses gens]. « Vous pryant, lui disait-on, qu'en la plus grande dilligence... vous la faictes marcher et valoir, soubz nostre nom, par tous les marchéz que vous verrez à nostre commung advantaige... Et à ceste fin, et pour vous assurer, nous vous avons escript les présentes, signées de nostre secrétaire et scellées du sèel de nostre compaignye... Faict à Genesve, le 19 d'octobre 1535. » Au verso de cette pièce, le secrétaire *Roset* a écrit ce qui suit : « 19 octobre 1535. En la maison du sindicque Bandire, présent luy et Hudriol du Mollard, sindicques, Michiel Sept, Johann Lullin, Amy Chapeauroge, Estienne Chapeauroge, George des Clefz et P. Vandelli, hont parlé avecque le Magnifique et hont passé la dernier escripte » (Minute orig. Arch. de Genève). Voyez Froment, op. cit. p. 188.

⁸ Voyez le N^o 530, note 9.

⁹ Les Genevois écrivaient à Porral le 2 novembre précédent : « Nous cognoissons bien que l'on informe Messieurs [de Berne] aultrement, et nous ne pouvons havoir passaige pour aller respondre ; mais sumes icy enclos, comment pouvres prisonniers ès queulx l'on ne donne parole quil soit confortative... » (Minute orig. Reg. des Missives.)

¹⁰ C'était la vérité : l'accord dont nous avons parlé plus haut (note 7) n'engageant le Conseil de Genève qu'envers M. de Verey.

me failloit actendre jusques à mescredi ¹¹. Et je me pensois bien qu'ilz me donnoient celle response. Car il lhont leur ambassadeur *Auspury* à *Basle*, pour avoir conseil sur ces affaires ¹², creignans d'avoir ung tel voisyn ¹³, etc. J'entendz que *ceulx de Fribourg* aussy en doibvent estre ung peu troublés ¹⁴. Dieu fait tout pour le mienx, affin de les réveiller. . . . ¹⁵. Sil milieur avoys et milieur vous donnois. Tout est bon aux bons. Dieu vous doint sa paix et sa grâce! De Berne. ce Jeudi 23^e de Décembre 1535.

Vostre humble serviteur A. POR.[RAL].

558

SIMON GRYNÆUS à Guillaume Farel [à Genève].

(De Bâle, vers la fin de l'année 1535 ¹).

Inédite. Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. Le retour de *Neuvie* [à Bâle] a rendu inutile la lettre que nous lui avions fait adresser, selon votre demande; au reste, il est à désirer que l'affaire soit con-

¹¹ C'est-à-dire, jusqu'au 22 décembre.

¹² Voyez le N^o 534, note 11.

¹³ Il faut sous-entendre : que le roi de France.

¹⁴ Lorsque l'armée bernoise vint au secours des Genevois (janvier 1536), MM. de Fribourg lui accordèrent le passage, malgré les représentations de l'ambassadeur français, qui leur assurait « que jamais son maître ne consentirait au dessein des Bernois, et qu'il s'y opposerait de toutes ses forces » (Voy. le Chroniqueur de L. Vulliemin, p. 219).

¹⁵ Plus loin, Porral donne à ses supérieurs les nouvelles suivantes : « *L'Évesque de Lausanne* escripvit l'autre jour à MM. de Fribourg, que la bende du baron de la Serra avoit que pris que tué plus de m^{rs} *François*. Jaques May nous disoit que l'on ouyt dès *Avenche* tirer l'artillerie d'*Yverdon* de resjoyssance. quant ilz sceurent la dite prise. *Naiguille* a escript qu'il avoit ouy dire l'autre jour, en venant de Genève, à plusieurs paisans, [tant] par le chemyn que par les longys, que sil Messieurs descendoient, qu'ilz se rendroient à eulx, creignans *les François*... L'on a dit icy que *l'ambassadeur de l'Empereur* qui se tient à Lucerne, official de *Bezanson*, poyoit ceulx qui vouloient aller contre *Genève* pour le Duc, et qu'on les poyoit aussy à *Morges* en escus de Gemmes. »

¹ Voyez les notes 3, 5 et 6.

liée à d'autres qu'à ceux qui vivent dans les camps. Sur ces entrefaites, l'*ambassade* qui doit traiter de la chose en question est partie, afin de se rendre auprès du *Roi* [de France], et nous recevrons bientôt la réponse de celui-ci.

J'ai entendu dire que vous auriez formé le projet d'amener l'Évangile à *Lyon*. C'est une belle entreprise, digne de vous, mais qui réclame beaucoup de prudence. Je m'assure que vous aurez pour guide Celui qui a jusqu'ici dirigé tous vos pas. Gardez-vous de la précipitation : il faut, dans la carrière du saint ministère, viser non pas seulement à gagner des adhérents nombreux, mais surtout des adhérents fidèles. Les conversions véritables ne s'opèrent que lentement. Si vous me permettiez un conseil d'ami, je vous dirais : Continuez à évangéliser avec zèle le pays que le Seigneur a remis à vos soins, et attendez que votre œuvre ait porté ses fruits, avant de la poursuivre ailleurs. Saluez tous les frères et surtout *Viret*.

*S. Litteras ad Nemicum Nobilem*². sic ut volebatis, impetravimus ac etiam miseramus. Rediit ille interea, priusquam eo perlata litteræ fuere. Negotium igitur impeditum vides, quod fortasse per alios homines promoveri prestat. quàm per armatos. Dominus ipse viam inveniat, ut ne horum operà qui in castris sunt habeamus opus! *Legatio* interea *ad Regem eadem de re abiit*³. puto, ac mov, nisi fallor, responsum audiemus.

*Te audio Lugdunum inferre Evangelium instituisse*⁴. Praeclarum dignumque magnanimo Christi ministro propositum, sed quod opus bona circumspectione habet. Sed confido, certo te duce iturum, si modò ibis. eo, inquam, qui tuos conatus juxta voluntatem suam gubernavit hactenus. Ego cum hæc audio, nihil aliud possum quàm hortari, ut *non tam hoc consideres quàm multos, sed quàm certos adducas Christo*, ant. ut rectè dicam, quàm multos bo-

² Ce personnage, qui servait dans l'armée française, nous est inconnu. C'était sur la demande des pasteurs de Genève, que le Conseil de Bâle lui avait écrit pour lui recommander leur requête (Voy. la note 3).

³ Cette ambassade envoyée à François I par les cantons réformés de la Suisse, avait très-probablement pour objet d'intercéder en faveur des Évangéliques français. On voit par ce qui suit qu'elle eut lieu pendant que *Viret* était le collègue de *Farel* à Genève, ce qui exclut l'année 1536. Nous savons, d'autre part, que ces deux réformateurs avaient fait d'actives démarches, dès le mois d'août 1535, pour intéresser les églises allemandes à la triste position des *Vaulois* (N^{os} 521, 523, 530). Il est donc naturel de penser que la présente lettre a été écrite pendant l'automne de la même année (Voyez les notes 5, 6).

⁴ Nous ignorons si *Farel* conçut réellement le projet d'évangéliser la ville de *Lyon*. Il n'aurait pu, en tout cas, le réaliser qu'après l'acceptation de la Réforme à Genève, et avant le départ de son collègue *Pierre Viret*, c'est-à-dire, pendant l'automne de l'année 1535.

nos ac certos. Video etiam hanc culturam non pati festinationem. sed amare diligentiam. Certè in discendis rebus cæteris homines nil subito proficiunt. et Dominus ipse diu suos suspendere solet. antequam in interiora philosophiæ suæ admittat. Haque. si non contemnis ex animo simplici profectum consilium, *rogabo ut hanc oram cui te edificandæ Dominus præfecit. diligenter perdoceas. et non antè festives aliò. quàm certus tuorum [laborum] fructus spem tibi faciat. aliud uocale posse te aggredi*⁵. Scribo hæc in animo simplici et amante tui, magis amici officio fungi apud te quàm monitoris cupiens. Vale in Domino Christo. Amen. Saluta fratres omnes. *Viretum* præsertim⁶.

GRYNEUS tuus.

(*Inscriptio* :) Clarissimo viro Domino Guliel.[mo] Farello, fratri in Domino colendissimo.

559

GUILLAUME FAREL à son frère Gauchier.
De Genève, 4 janvier 1536.

Inédite. Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. *Farel* prie son frère de lui donner des nouvelles de leur famille et des frères de *Grenoble*. Il l'exhorte à s'employer cordialement auprès du comte Guillaume [de *Furstemberg*], afin qu'il recommande à *François I* la ville de *Genève*, qui est privée des revenus destinés aux pauvres. *Gauchier* doit aussi remercier le comte Guillaume

⁵ De cette phrase on doit conclure, que la Réforme avait été tout récemment adoptée dans la ville où *Farel* et *Viret* prêchaient ensemble l'Évangile. Il s'agit par conséquent de *Genève*, où le catholicisme fut aboli le 10 août 1535.

⁶ Après son voyage de *Bâle*, qui eut lieu en novembre 1535, *Viret* ne revint à *Genève* qu'au mois de juin 1536. et pour quelques semaines seulement. Autre indice à noter : *Grymaus* ne mentionne pas *Calvin*, son ami intime. La lettre est donc antérieure à l'époque où celui-ci fixa sa résidence à *Genève*.

pour la *délivrance des prisonniers de Lyon*. Le Flaumand a été détourné de la vérité par l'influence de *Caroli*.

La grâce, paix et miséricorde de Dieu nostre père par nostre Seigneur Jésus! *Claude*¹ et moy sommes esbahys que n'avons de voz nouvelles, tant pour la maison, [que] pource que à bon droict il desire que *sa femme* soit avec luy², ce que je voudroye, affin que tout allast selon Dieu. et ainsi comme il va à ceux qui ayment la parolle de nostre Seigneur, lesquelz [je] vous recommande.

*Messieurs de ceste ville ont aucune affaire envers le Roy*³, et ont espérance que *Monseigneur le Conte*⁴ leur aydera, affin qu'ilz puyssent mieulx secourir aux povres et pourvoir à ce qui est nécessaire selon Dieu⁵; parquoy voudroyent bien savoir quant *Monseigneur le Conte* se trouvera avec *le Roy*⁶, et où il tyre; car aucuns disent qu'il doit aller à *Basle*⁷, les autres, en autre part. Vous en advertirez au certain de tout, en parlant à *Monseigneur* et luy recommandant très-affectueusement *les bonnes gens de ceste ville*, que pour l'honneur de Dieu il leur ayde: car grandement sont chargéz de povres, lesquelz ont eu de la nécessité et indigence, pource que le revenu qui devoit estre rendu pour les povres a esté détenu⁸.

¹⁻² *Claude Farel* était alors en Suisse. Le Roi l'avait délié de son serment de fidélité, ainsi que son frère *Gauchier*, et il leur avait « permis d'aller résider, avec leurs femmes et enfans, au pays de MM. de Berne. » Toutefois, une partie de la famille était restée dans la ville de *Gap*, attendant peut-être la restitution de ses biens, que le parlement de Grenoble avait confisqués (Voy. la lettre du 12 septembre 1545).

³ Les magistrats de Genève venaient d'écrire le 1^{er} janvier au roi de France, pour l'informer du bon accueil qu'ils avaient fait à *M. de Veray*, et de l'intention où ils étaient de servir le Roi « en tout ce qui tomberait en leur puissance » (Minute orig. Arch. de Genève). Cette lettre, qui fut remise à un officier du Roi, ne fait allusion à aucune autre « affaire. »

⁴ Le comte *Guillaume de Furstenberg* (N^o 436, n. 5). Depuis quelque temps, *Gauchier Farel* faisait partie de sa maison.

⁵ Voyez la note 8.

⁶ Le 20 décembre, *François I* envoyait à *M. de Veray* l'ordre de s'expliquer sur l'entreprise tentée par lui en faveur de *Genève*. La lettre qui renferme cet ordre est datée de *Pagny*, à 7 lieues de Beaune (Copie contemp. Arch. de Genève). Le 17 janvier 1536, le Roi se trouvait à *Lyon*.

⁷ En 1535, *Guillaume de Furstenberg* avait été chargé par le Roi de lever en Allemagne vingt enseignes de lansquenets (Mém. de Martin du Bellay). C'est ce qui explique le projet de voyage attribué au comte Guillaume.

⁸ Il s'agissait des redevances dues aux églises et au Chapitre de Genève

et, s'employant pour la ville, fera une bonne œuvre et grandement en l'honneur de Dieu. et tous luy en sauront tant de gré, et plus s'estimeront estre obligéz et attenez à luy que s'il avoit fait grosse chose. vöyre plus grande que telle pour le bien d'ung chascun particulier⁹. Ayez donc l'affère en singulière recommandation et y travaillez de tout vostre povoir, de ce je vous prie, et n'oubliez d'assister à tous ceux qui ayment Nostre Seigneur.

*Remerciez aussy grandement Monseigneur pour la délyvrance de ceux de Lyon qui sont icy*¹⁰. *crayement bons personnaiges*, et qui voluntiers viendroyent pour remercier *Monseigneur le Conte*; mais leur délyvrance a esté telle, qu'ilz ont esté bannis du Royaume de France¹¹. En quoy l'on congnoit la bonne affection de ceulx qui les avoyent ès mains¹², que la grâce que *le Roy* a fait aux prisonniers, ou plus tost la justice (c'est de commender que les innocents fussent délyvréz de prison¹³), ont ce changé en bannissement.

Caroly s'est bien employé à servir contre Dieu, pour retyrer de vérité *le Flamant*¹⁴. S'il pèche par certaine malice, Dieu luy rende selon son iniquité, et face que sa main soit congneue, afin que tous craignent de venir contre Dieu, et, sentans la bonté et miséricorde de Dieu sur les siens, tous se fient en Dieu, l'ayment le servent! *Vous nous advertirez des frères de Grenoble*. Dieu par sa grâce ayde aux siens et envoie à tous tout ce qui est nécessaire!

Je vous prie de cheminer saintement, selon la volonté sainte

en divers lieux du Faucigny et du comté de Genevois, et dont le produit était en partie appliqué à l'entretien des hôpitaux de Genève. Depuis que les Ducaux et les Épiscopeaux avaient recommencé les hostilités, ces redevances étaient séquestrées. MM. de Genève espéraient que l'intervention de François I auprès de la comtesse de Genevois, sa parente, pourrait améliorer cet état de choses (Voy. la lettre du 25 juin 1537).

⁹ Nous aurons plus tard l'occasion de citer une lettre où les magistrats genevois expriment au comte de Furstemberg la plus vive reconnaissance pour les services qu'il avait rendus à la ville de Genève.

^{10, 11} Il ne peut être question des Genevois précédemment établis à Lyon, et qui, selon Péricaud, cité par M. Clément de Faye (Hist. de l'église de Lyon, p. 98) seraient rentrés à Genève (1535) au nombre de six cents. Farel fait allusion à *Baudichon de la Maison neuve* et à *Jean Janin* (Voy. le N^o 480, n. 2-3).

^{12, 13} Les deux Genevois mentionnés plus haut avaient été incarcérés dans les prisons de l'archevêque de Lyon et jugés par ses officiaux.

¹⁴ Le nom de ce personnage nous est inconnu.

de Dieu, de quoy Nostre Seigneur vous en doit la grâce! Saluez *Monseigneur le Conte* grandement en Nostre Seigneur, et luy recommandez grandement la gloire de Dieu et l'ayde des fideles. De Genève. ce 4 de janvier 1536.

Vostre frère FAREL.

(*Suscription* :) A mon très-cher frère Gauchier Farel, chez Monseigneur le Conte Guillaume.

540

PIERRE VIRET au Conseil de Genève.
De Neuchâtel, 18 février 1536.

Inédite. Autographe. Archives de Genève.

SOMMAIRE. Viret félicite le Conseil, au sujet de la *délivrance des Genevois*, et proteste du dévouement inaltérable qu'il conserve pour eux. Il se rendra à leur appel, aussitôt que Neuchâtel le lui aura permis.

Mes très-chiers et honorés Seigneurs! Je ne pourroye assés exprimer la grand' joie et consolation que j'ay en mon cuer, de la grâce et miséricorde que nostre bon Dieu et Père a faict non pas à vous seulement, mais à tous ceulx qui l'ayment, qui estiment vostre bien et salut estre le leur, comme bien l'ay expérimenté, tant en *Allemagne* que aux aultres lieux où j'ay esté¹, qui estoient tous en grand' sollicitude pour *vostre délivrance des iniques qui si*

¹ Pendant le voyage qu'il fit à *Bâle* et peut-être à *Strasbourg*, en novembre 1535 (N° 533, n. 2), *Viret* dut recueillir de nombreuses marques de sympathie pour *Genève*. On lit dans la lettre de Porral adressée le 22 janvier à ses supérieurs : « Je ne heusse jamais pensé que Nostre Seigneur heust ainssy touché le cuer de noz amys, bons seigneurs et combourgeois [de *Berne*], à la persuasion de leurs amys mesmement de *Bâle* et de leurs paisans. Dieu le leur rétribue par sa grâce! » (Mscr. orig. Arch. de Genève). Voyez aussi la lettre de *Grynæus* du 20 mars suivant.

*longuement vous ont affligé*². Et maintenant je cognois que nostre bon Père a ouy les prières et souspirs de ses enfans, en sorte qu'il a délivré et vous et vous [l. vos] voysins³ de captivité et corporelle et spirituelle.

Et touchant ce qu'i[1] vous a pleut me faire escrire⁴, soyez assurez en cella de mon cueur, qu'il n'y a personne sus la terre pour qui je misse plustost ma vie et mon sang, s'il estoit possible, que pour vous. en tout cella que je vous pourray faire ne plaisir ne service, en l'honneur de Dieu, selon la grâce qu'il lui a pleut me donné. Et feray la meilleur' diligence qu'il sera possible, pour satisfaire à vostre vouloir, lequel je cognois bien estre saint et de Dieu, et ne pourray ne vauldray aussi faire autrement. Toutefois, si vous plaît, vous ne serez point mal édifié, si je ne me suis soudainement mis en chemin avec vostre serviteur⁵: car je ne pouvoye facilement si toust, pour beaucoup de causes raysonables, comme plus amplement j'en ay rescript à nostre frère *M. Guillaume*⁶, lequel [je] sçait bien estre chargé oultre mesure⁷. Mais j'espère en brief. et le plustost qu'il me sera possible, d'estre par devers vous⁸.

² Le 16 janvier précédent, MM. de Berne avaient envoyé leur déclaration de guerre au duc de Savoie. Le 22 janvier, l'armée bernoise s'était mise en marche, pour aller secourir *Genève*; elle avait conquis la majeure partie du Pays de Vaud, sans coup férir, et, à son approche, les troupes du duc de Savoie et de l'évêque de Genève s'étaient dispersées (Voyez les *Fragments hist.* sur Genève, I, 222. — Froment, op. cit. p. 207-217, CLXIX—CLXXIX. — Ruchat, IV, 7-38. — Le *Chroniqueur* de L. Vulliemin, p. 213-240).

³ Les habitants du Pays de Vaud et d'une partie du Chablais.

⁴ Cette lettre, datée du 15 février, contenait ce qui suit : « Très-chier frère, [après] nous estre recommandé à vous. Vous havés entendu comment il a pleu à Dieu ouvrir par deçà en tieule sorte, que est besoing de havoir des ouvriers. A ceste cause, vous prions ne veuillés fallir de vous en venir par deçà à l'œuvre de Nostre Seigneur. Et nous luy priérons qu'il luy plaise vous donner bonne santé et longue vie » (Minute orig. Arch. de Genève).

⁵ *Ami Plongeon*, citoyen de Genève. Selon le *Chroniqueur* de L. Vulliemin, p. 252, il avait été envoyé à *Neuchâtel* pour « demander à la Classe [des pasteurs] de leur céder *Pierre Viret* et *Christophe Fabry*. »

⁶ *Farel*. La lettre qui lui fut écrite par Viret n'a pas été conservée.

⁷ Selon Olivier Perrot (*Vie mserite de Farel*) et Ruchat (IV, 136), Farel n'avait alors pour collègue qu'un certain *Jean Rheti* (en latin *Rheticus*). Les antécédents de ce dernier personnage nous sont inconnus, et nous ne savons s'il doit être identifié avec ce *Jean Retif* ajourné à Paris comme suspect le 25 janvier 1535 (N^o 488, n. 12).

⁸ Voyez le N^o 541, note 7.

si plaît à Nostre Seigneur, auquel je prie qu'il vous assiste comme il a commencé, afin que persévèrez de servir à son honneur et gloire. La grâce de Dieu soit avec vous! De Neuchâtel, ce 18 de Febyrier 1536.

Vostre petit et humble serviteur,
prêt à vous faire plaisir et service.

PIERRE VIRET.

(*Suscription :*) A mes très-honorés Seigneurs Messieurs les Syndiques et Conseil de Genève.

544

LE CONSEIL DE NEUCHÂTEL au Conseil de Genève. De Neuchâtel, 19 février 1536.

Inédite. Manuscrit original. Arch. de Genève.

SOMMAIRE. Le Conseil de Neuchâtel expose les raisons qui l'empêchent de céder *Pierre Viret* aux Genevois.

La grâce de Dieu, par nostre bon Sauveur et Rédempteur Jésus-Christ, lequel par sa seule miséricorde nous a appelléz à sa sainte cognoissance! Icelly soit à jamais par les siens exaltéz, glorifiéz et magnifiéz éternellement!

Magnifiques et très-honorés Seigneurs, Nous avons par ce présent vostre porteur receuz la lettre que nous avés transmise, par laquelle nous priez de permettre que Maistre *Pierre Viret* s'en voyse par devers vous, afin de remectre les affayres de Dieu en bon terme¹.

¹ MM. de Genève avaient écrit le 15 février au Conseil de Neuchâtel : « Très-honorés Seigneurs, Nous havons entendu comment maistre *Pierre Viret* est par devers vous, daquel maintenant, à cause des occurons, havons besoing. A ceste cause, vous prions il vous plaise luy permettre que

Magnifiques Seigneurs! Quant nous avons bien lieu sur ce considéréz ancor les répugnans et adversayres du Sainct Évangille. que journalment habondent et viengnent en ceste ville². — pour contretenir à thieux malings. il nous est requis que ayons gens qui soyent instruys en la Parolle de Dieu. A ceste cause. vous prions que n'ayés à desplaisir pour tant que ne permettons maintenant icelluy *Pierre Viret* aller par devers Voz Seignories. atendus les lieux dangereux que y sont. aussi *les calamitéz que il a souffertes tant à Payerne que ailleurs*³. — *de quoy. comme savez. est fort déhilitéé de sa personne*; car s'il vous assistoit. serions en trop grande indigence de thieux ouvriers⁴.

Mais quant les prédicans qui sont avec noz gens sur les champs⁵ seront de retour⁶. et que d'iceulx vous en puyssiés servir. pour l'honneur et gloyre de Dieu. nous sommes ceulx qui volontayrement y voudrions adviser en cela⁷. Et. du surplus. si en aultres

il s'en revienne icy avecque le serviteur que luy envoyons. affin que les affaires puyssent estre en bon terme remys selon Dieu. lequel prions qu'il luy plaise vous donner bonne prospérité » (Minute orig. Arch. de Genève).

² La Réforme n'avait pas triomphé dans tout le pays. Les chanoines de Neuchâtel, avec les Bénédictins qui leur avaient donné un asile à Môtiers, célébraient encore le culte catholique dans quelques églises du Val de Travers. Ce fut seulement le 25 mars 1536 que le respectable Étienne Besancenet dit la dernière messe au Loele. Le catholicisme ne fut aboli à Lignièrès qu'en 1553. Il a persisté au Landeron et à Cressier, grâce à l'appui de Soleure. (Voyez Matile. Musée hist. III, 159, 160. — F. Godet. Hist. de la Réformation et du Refuge dans le pays de Neuchâtel. 1859, p. 139, 142, 143, 146.)

³ Ce dernier mot est une allusion délicate à la tentative d'empoisonnement dont *Viret* avait failli être victime à Genève (mars 1535).

⁴ La ville de *Neuchâtel* n'avait alors, selon toutes les vraisemblances, que deux pasteurs : *Antoine Marcourt* et *Viret*.

⁵ C'est-à-dire, en campagne, avec l'armée bernoise qui avait délivré Genève. L'un des *prédicans* des auxiliaires neuchâtelois était *Denis Lambert*. Il avait probablement pour collègue *Émer Beynon*, pasteur de Serrière, et que Farel caractérisait en ces termes : « *Hemerius... vir sine fuce, pectore et manu valens* » (Lettre du 23 décembre 1536).

⁶ Les auxiliaires de Neuchâtel, de Valengin et de la Neuveville furent congédiés à Yverdon. le samedi 26 février (Voyez l'Histoire curieuse du Pays de Vaud. Lausanne, 1672, p. 85).

⁷ Il paraît cependant que *Viret* obtint bientôt après la permission de partir. Il se mit en route avec *Christophe Fabri*. dans le temps même que l'armée bernoise assiégeait Yverdon. « Les deux évangélistes, passant auprès de cette ville, rencontrèrent dans l'armée les arquebusiers lausannois.

plus grandes affayres vous puyssions faire service, en nous mandans. nous trouverés prest pour l'accomplir, [le] scayt Nostre Seigneur. auquel prions que vous ayt en sa garde. De ceste ville. le 19^e jour de febvrier 1536.

LES QUATRE MINISTRAULX, CONSEIL
ET COMMUNAULTEY DE LA VILLE DE NEUFCHASTEL.
prest à voz servir.

(*Suscription :*) A magnifiques et très-honoréz Seigneurs, Messeigneurs les Syndicques et Conseil de la cité de Geneve, noz singuliers bons Seigneurs et parfaictz amys.

542

SIMON GRYNÆUS à Guillaume Farel, à Genève.
De Bâle. 20 mars (1536¹).

Inédite. Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. Tous les gens pieux félicitent *Genève* au sujet de sa délivrance et prient pour sa conservation. Mais il est une chose qui nous trouble : on dit que vous êtes implacables envers certains citoyens, accusés de mauvais vouloir, bien qu'ils aient partagé tous vos dangers. Je pense que vous devez pardonner à tous ceux qui n'ont pas conspiré ouvertement contre la république. A qui s'écarterait-il mieux qu'à vous ce pardon des offenses, vous qui avez été délivrés par une grâce manifeste de la bonté divine? Ainsi donc vous ne bannirez aucun des citoyens qui veulent rentrer dans la ville, et vous vous efforcerez plutôt de les ramener tous. Je sais bien, mon cher Farel, que vous n'avez pas besoin de cette exhortation ; mais je devais vous informer

dont les officiers les abordèrent et prièrent *Viret* de venir à *Lausanne*, où ils promettaient de lui donner bon appui. *Viret* se rendit à leurs vœux. Il laissa *Fabri* poursuivre seul son chemin, et il alla chez son père, à *Orbe*, attendre qu'*Yverdon* fût prise, et que les *Lausannois* vinsent l'em-mener pour leur annoncer la vérité » (Le Chroniqueur, par L. Vuillemin, p. 252).

¹ L'année est indiquée par les trois passages de cette lettre qui sont relatifs à la délivrance de *Genève*.

des bruits qui courent sur *Genève*. Conservez-moi votre amitié : elle est mon trésor le plus précieux.

S. Sit tecum sapientia et fortitudo Domini Dei nostri. et servare nos è medio discrimine possit, hostibus omnibus profligatis ! Huic sit laus in secula ! Tibi verò robur addat et spiritum ut consistas in finem ! Amen. Cetera igitur rectè et fœliciter habent, ac apud pios magna ubique gentium pro salute vestra cum gratulatio, cum deprecatio ad Dominum assiduè est.

Una res est cujus fama nonnihil sollicitat nos : sic enim fertur, vos erga cives eos qui habiti sint quomodocunque alieni, in eodem licet discrimine fuerint cum rebus et facultatibus omnibus, nunc, parâ salute, esse implacabiles, et nolle cujusquam habere rationem². Ego sic mihi, Farelle, censeo, parâ fœliciter salute, ignoscendum omnibus esse, quicumque in exitium Reipublice et in urbem ipsam diu palàm non sint machinati³. *Quos enim ignoscere promptius vel peccatis, vel erroribus, vel imbecillitati fratrum cui-cunque decet, quàm vos, qui certo recens Domini beneficio estis servati, qui que munusculum profitemini Christi ? Rogo, neminem ejicietis, qui esse apud vos, et reconciliari studet*⁴. Adducetis omnes

² Grynæus fait allusion au décret suivant, rendu par le Conseil Général du 6 février 1536, et dont le sens lui avait été rapporté inexactement :

« Fait loquutum et statum, quòd omnes differentie dilabantur, omnesque cives sub uno concordio vivant, et à modò res jam actæ, *illis exceptis quæ publicam proditionem respiciunt*, extinctæ sint ; nec sit opprobrium de forragiis, de donibus dirruptis, de injuriis actis, et aliis hujusmodi propter bella patris ; omniaque offensata censeantur dimissa, præter illa quæ contra bonum commune acta sunt. — Item, fuit edictum, quòd si quis pro hiis qui civitati contrariarunt, aut pro hiis qui civitatem in necessitate dereliquerunt et illam absentarunt, deprecetur, is habeatur pro non amico civitatis, immò et inimico ac productore. Fuitque dictum quòd nunquam loquatur de recipiendis condempnatis et sibi adherentibus de nova benda fugitivorum. — Item fuit arrestatum quòd, à modò, nemo alium objurget : « Tu es vel fuisti *Papista*, aut *Lutheramus* ; imò omnes sub sancto Dei Evangelio vivant » (Registre du Conseil de Genève).

³ Ce vœu de Grynæus était déjà réalisé en partie (Voyez la fin de la note 4).

⁴ Le 28 février, le Conseil des Deux-Cents avait pris la décision suivante contre les citoyens fugitifs et ceux qui, « dès la fuite des Savoyens, » étaient revenus à *Genève* : « Résolu... que nulz ne soit permys dès icy en là revenir en la ville, ny résider en icelle, et que leurs femmes leurs soyent envoyées ; et ceulx qui seront revenus et ilz sont esté du chasteaulx de

pro virili. Hoc non [ab] eo fratre quaeritur, qui te discedere à recititudine officii Christiani credam, sed et ne imperitus famæ quæ ad nos usque emanavit, et rerum quæ apud vos geri dicuntur, esses. Vale in Domino, et me ama, cujus mihi amicitia est loco pretiosissimi thesauri. Basileæ. 20 Marci (1536).

SIMON GRAYNEUS TUUS.

(*Inscriptio* :) Præstantissimo viro D. Gulielmo Farello, amico et fratri in Domino colendissimo.

545

LE CONSEIL DE BERNE à François I. De Berne, 28 mars 1536.

Inédite. Minute originale. Arch. de Berne.

SOMMAIRE. MM. de Berne consentent, pour leur part, à ce que le docteur *Furbitz*, emprisonné à Genève, soit libre, et ils intercèdent auprès du Roi en faveur d'*Antoine Saunier* et des *Évangélistes de France*.

Syre, à Vostre Royale Seignorie affectueusement nous recommandons. Syre, nous somes desjà souventes fois par vous lettres esté requis pour la libération du frère *Guy Furbitz*¹, qu'est détenu ès prisons de *Genève*, ad cause d'aulcungnes parolles mal sonnantes, que en prêchant la Parolle de Dieu il ha diect contre nous¹.

Piney, que justice en soit brièvement faicte et soyent exécutés. S'il ne sont pas esté du diect chasteaulx, mais seulement sont esté dehors, que l'on les prenne, et leur soyent donnéz trois traictz de corde; puys, *qu'il soyent mys dehors la ville, eulx et leur famille*, pour monstrier à ung chescung le deivoir [que] il ha à la ville don [l. d'où] il est » (Registre du 12 et du 28 février). Le 18 mars suivant, le Conseil décida que les femmes et les enfants des citoyens fugitifs ne seraient pas expulsés de la ville. On fit grâce plus tard à quelques bannis, mais en les condamnant à une forte amende.

¹ A la date du 21 septembre 1534, François I avait prié *Berne* et *Genève* de relâcher *Guy Furbitz*, en considération de ce qu'il venait lui-même de faire grâce aux deux Genevois condamnés à mort à Lyon (Voyez

Et n'a tenuz en nous de le relâcher pour l'amour de vous, sy ne fust que *nous combourgeois de Genève* n'estiont récompensés des costes et frais sustenus à l'occasion de sa détention². Ce non obstant, sus la requeste que de rechief par *le frère du dict prisonnier* nous havés faicte³, somes, pour vous gratiffier, très-contant que le dict *Furbitz* soit relâché, sans nous arrester sur la réparation des parolles injurieuses que nous touchent, — icelles remectant au jugement et cognoissance de Dieu, nostre Créateur. Et pour ce mectre en effect, havons rescript ad nous combourgeois susdicts que, quant ad nous, et tant qu'il nous touche, ne doivent faire faulte ne difficulté de libérer yeelluy *Furbitz*, non obstant les desmandes et questions qu'avions à l'encontre de luy, espérant

les Nos 453, 480, et Merle d'Aubigné, op. cit. IV, 465). Cette démarche n'eut pas de succès, parce que le même prisonnier refusait de rétracter les injures qu'il avait prononcées publiquement contre les Bernois.

² Ces explications se rapportent proprement à la démarche que *le duc de Savoie* fit au mois de décembre 1535, en faveur de *Furbiti*. On lit en effet dans la lettre de Berne à Genève du 24 décembre, même année : « Nous ambassadeurs qui feusrent dernièrement à *Ougsta* [i. *Aoste*]... firent tenir propos à *Monsieur de Savoie*, par la voye du sieur Piochet, touchant la détention de M. Anthoyne Somnier, et la libération d'yeelluy. Et estant de retour par devers nous le dit Piochet nous a laissé dire, par nostre Secrétaire, que M. de Savoie sera contant de mettre en liberté le dit *Sommier*, par condition que semblablement soyt libéré *le moëme Furbiti*, qu'est détenuz en vostre ville... Sur ce, vous avons bien voulu de cela advertir, affin que advisiés que sera de fayre... » (Mscr. orig. Arch. de Genève.) *Les Genevois* furent très-peu satisfaits de cette proposition. Ils écrivaient à Porral le 28 décembre : « Havons respondu à Messieurs, sus l'affaire de *Furbiti*, que, poyant les despens qui sont gros... voyère plus de mille escus, nous ferons comment leur pleut nous escrire, à la requeste du Roy. Combien que, s'il [leur] plaisoit, il pourriont bien havoïr M. *Saultnier* leur serviteur, pris avec leurs lettres, sans cela... » (Minute orig. Arch. de Genève). Les Bernois revinrent à la charge, le 13 janvier 1536; mais c'était pour la forme (Voy. Froment, op. cit. p. 208, 209).

³ On lit dans la lettre de M. de Verey au Conseil de Genève datée de Crémieu, le 13 mars 1536 : « *Frère Furbity* a ung sien frère qui, avec le congé du Roy, s'en va vers vous, pour adviser de faire du mieulx. A ce que j'ay entendu, ce dit porteur c'est monsté de voz amis où il a peu, mesmement à poursnivre la délivrance de aucuns *Allemands chrestiens prisonniers à Paris*. Je vous prie luy faire bonne chièrre [c'est-à-dire, bon accueil] et le trestre selon vostre humanité acoustumée » (Mscr. orig. Arch. de Genève). Voyez aussi les Extraits du Registre du Conseil, aux 14 et 17 mars, même année (Froment, op. cit. p. cxv, cxv).

que ycelle nostre rescription luy sera fort favorable et cause de sa libération ⁴.

Semblablement vous supplions voulloir havoïr par recomandé ung de nous prédicans dict *maistre Authoine Sommier*. homme de bon exemple et amy de Dieu, qu'est *prisonnier rière le Duc de Savoie* ⁵. et pensons que vostre favorable littérale requeste envers *Monsieur le Duc d'Albaine* et *Monsieur l'Evesque de Boloingne* ⁶. pour sa libération luy seroit fort profictable ⁷.

Parceilliement, touchant *ceux que tiennent la cognoissance de l'Evangille de Dieu, en rous seigneuries du Dauphinois et aultre part*. nous supplions du bon du cuer yceulx voulloir *béniquement supporter* ⁸. pour l'honneur de Dieu, qui scait les siens et jugera le monde de ses o[r]uvres. Et sy en après, coment au cas présent de *Furbiti*. les affaires viennent à recognoistre ¹⁰; nous ne serons ingratz. avec l'aide de Dieu. auquel prions, Syre. [qu'il] vous doinet entière prospérité. De Berne. ce 28 Mars 1536.

L'ADVOYER ET CONSEIL DE LA VILLE DE BERNE.

¹ Voyez la lettre du Conseil de Genève datée du 5 avril suivant.

² A cette heure. *Charles III* était dépoüillé de ses États. *François I.* donnant suite à ses projets sur le Milanais, avait fait envahir la Savoie dans le temps même où les Bernois venaient délivrer Genève (Voy. les Nos 532, n. 1: 535, n. 2, et les Papiers d'État du cardinal de Grandvelle, II, 439, 446). La ville de *Turin* avait été occupée le 24 mars par l'armée française. C'est pour cela que MM. de Berne demandaient au roi de France, et non plus au duc de Savoie, la libération de *Sannier*.

⁶ *Jean Stuart, duc d'Albany*, avait un commandement dans l'armée française et se trouvait alors en Italie (Voyez les Lettres de Rabelais, Paris, 1710. Notes, p. 117). Sa parenté avec Catherine de Médicis, femme du jeune duc d'Orléans, lui donnait une grande influence auprès du Roi. — *L'évêque de Boloingne* mentionné par les Bernois était probablement le cardinal *Jean de Lorraine*, qui posséda l'évêché de Téronane et de Boulogne jusqu'en 1535, et qui venait d'être envoyé en Italie, pour négocier avec l'Empereur (Voy. le N° 531, renvoi de n. 15, et les Papiers de Grandvelle, II, 454, 457).

⁷ Voyez la note 5.

⁸ Spécialement dans la Provence.

⁹ Ce n'était pas la première fois que MM. de Berne adressaient au Roi cette requête. Déjà « avant la guerre. » c'est-à-dire, vers la fin de l'année 1535, ils lui avaient fait recommander la cause des Évangéliques français. C'est ce qu'on peut inférer du texte des instructions qu'ils donnèrent à leurs députés envoyés en France, au mois de janvier 1537.

¹⁰ C'est-à-dire, si nous avons l'occasion de reconnaître ce bienfait.

544

MICHEL D'ARANDE ¹ à Guillaume Farel.

(De St.-Paul-Trois-Châteaux ? vers le mois de mars 1536 ²).

Manuscrit original ³. Bibl. Publ. de Genève. Vol. 113. Bulletin de la Soc. de l'Histoire du Protestantisme français. t. XI. p. 214.

SOMMAIRE. L'accablement dont vous avez été frappé, à la nouvelle de *la mort de Le Fèvre*, n'a pu égaler l'épouvante qui m'a saisi en lisant et relisant votre lettre. Elle a transpercé mon âme par le glaive de l'Esprit : vous m'adressez, au nom de Jésus-Christ, des exhortations si vives, et des reproches si justes, que je n'ai rien à répondre. C'est pourquoi je vous supplie de m'assister de vos prières et de m'exhorter sans relâche, afin que je puisse parvenir à m'arracher de ce bourbier. Je vous salue tous en Celui qui est notre unique espérance de salut.

Accerrimo militi Gaio ⁴. Regis negociis occupato. Salutem. gratiam et pacem!

Vix puto *transitum pii illius senis Stapulensis* ⁵ tam vehementer

¹ Voyez, sur *Michel d'Arande*, le N° 164, n. 4, et les N°s 188, 227. L'histoire de sa vie, depuis le moment où il fut évêque de St.-Paul-Trois-Châteaux en Dauphiné, est très-peu connue.

² Voyez la note 5.

³ Ce manuscrit n'est pas de la même main que la lettre de Michel d'Arande reproduite plus haut (N° 188).

⁴ Ce pseudonyme, emprunté à la troisième épître de St. Jean (versets 1-6), est sans doute une allusion à la fidélité chrétienne de Farel.

⁵ *Jacques Le Fèvre d'Étaples* mourut à *Nérac* dans les premiers mois de l'année 1536, et non en 1537, comme l'ont dit quelques-uns de ses biographes. On trouve déjà, dans les *Epigrammata* de *Jean Voulté*, imprimés à Lyon au mois d'août 1536, le distique suivant, intitulé *Testamentum Jacobi Fabri Stapulensis* :

Corpus humo, mentemque Deo, bona cuncta relinquo
Pauperibus, Faber hæc, eum moreretur, ait.

De plus, la date approximative de la mort de Le Fèvre nous est donnée par ce fragment de la lettre de Jacques Bédrot à Vadian datée de Stras-

animum tuum perculluisse⁶, quàm me totum perterruerunt *literæ tue*⁷ et piæ et christianæ, dum eas lectitarem. — non solùm stilo quodam humano, sed gladio etiam Spiritus, spiritum atque animam proscindentes ac pertranseuntés, presertim cum depingunt

bourg, le 25 juillet (Jacobi festo), et qui appartient certainement à l'année 1536 : « *Erasmus [Rotterdamum] 11 mensis hujus in Domino obdormisse, forsàn nosti. Stapulensem item, ante semestrem opinor* » (Mscr. orig. Bibl. de la ville de St.-Gall. Collection citée. t. XI, p. 37).

⁶⁻⁷ Michel d'Arande fait ici allusion à une épître de *Farel* qui n'a pas été conservée. Nous ne pouvons, du moins, partager l'opinion de M. Jules Bonnet, qui croit avoir retrouvé un fragment de la susdite épître dans cette *note autographe de Farel*, écrite au dos de la présente lettre : « *Jacobus Faber Stapulensis, laborans morbo quo decessit, per aliquot dies ita perterritus fuit judicio Dei, ut actum de se vociferaretur, dicens se æternùm perissey, quod veritatem Dei non aperte professus fuerit, idque dies et noctes vociferando querebatur. Et cum à Gerardo Ruffo admoneretur ut bono esset animo, Christo quoque fideret, is respondit : « Nos dammati sumus; veritatem celavimus quam profiteri et testari palàm debebamus. » Horrendum erat, tam piùm senem ita angere animo, et tanto horrore judicii Dei contenti; licet, tandem liberatus, bene sperare cœperit et perrexerit de Christo. Hic admonitus scribò Michaël Arandus, episcopus Sanpaulinus, ita respondet ad literas quas accepit. »*

Comme l'a fait observer le Bulletin du Protestantisme français (t. XI, p. 214), ce récit de Farel confirme les renseignements que Hubert Thomas, conseiller de l'Électeur Palatin, a donnés sur les derniers jours de Le Fèvre d'Étaples, et qu'il tenait de la reine de Navarre elle-même. Ces renseignements se trouvent dans l'ouvrage intitulé : « *Huberti Thomæ Leodii Annales Palatini libris XVI continentes vitam et res gestas, etc. FridERICI COMITIS PALATINI RHENI. Francof. 1665.* » Nous en reproduisons les passages suivants, traduits par Colomès :

« Un jour que *Le Fèvre* dînait chez la reine de Navarre, il parut fort triste et versoit même par fois des larmes. La Reine... lui en demanda le sujet... « Hélas! Madame, répondit-il, comment pourrois-je avoir de la joie... étant le plus méchant homme qui soit sur la terre?... Comment pourrai-je subsister devant le tribunal de Dieu, moi qui, ayant enseigné en toute pureté l'Évangile de son Fils à tant de personnes qui ont souffert la mort pour cela, l'ai cependant toujours évitée, dans un âge même où, bien loin de la devoir craindre, je la devois plutôt désirer? » La Reine .. lui fit là-dessus un fort beau discours... et ajouta, que quelque grand pécheur que l'on se trovât, il ne faloit jamais desespérer de la miséricorde et de la bonté de Dieu... « Il ne me reste donc plus, dit-il, après avoir fait mon testament, que de m'en aller à Dieu, car je sens qu'il m'appelle... » (Voyez Colomesii Opera. Hamburgi, 1709, p. 810. — Bayle, article *Le Fèvre*, note A. — Biographie de *Le Fèvre*, par M. C.-H. Graff. Zeitschrift für die historische Theologie, 1852. p. 206-209.)

mihî ac proponunt Christum Jesum, ita me cohortantem ac mecum tam justè expostulantem, ut nihil omnino mihî relinquatur aliud quod opponam, nisi quòd me modis omnibus reum ac convictum illi dedam. Quare, ne te diutiùs impediàm, *rogo te atque obtestor per eundem Dominum nostrum Jesum, ut me continuis vestris precibus adjuvetis, atque interim vestris exhortationibus semper sollicitare non desistatis, quò tandem ex hoc profundo limo, in quo non est substantia, eripi queam.* Præsens tabellarius cetera tibi tuisque referet, vosque omnes nomine Illius salutabit sine quo nulla licet expeti salus. *Regius tuus* ⁸ te Christo ac verbo gratia ejus plurimùm commendat.

Tuus frater COR[NELIUS ⁹] TARDIVUS.

(*Inscriptio* :) Amico ac fratri Gaio Falconi ¹⁰.

⁸ Nous n'avons pas de renseignements sur ce personnage. Il faisait sans doute partie de la maison de Michel d'Arande.

⁹ Les deux traits obliques placés dans l'original après la syllabe *Cor* semblent indiquer que c'est une abréviation de *Cornelius*, pseudonyme habituel de Michel d'Arande (Voy. les N^{os} 182, n. 8; 221, renv. de n. 7). En y ajoutant l'épithète *Tardivus*, l'évêque de St.-Paul-Trois-Châteaux faisait l'aveu de sa lenteur à obéir à la vérité. A la suite de la signature, on lit ces deux mots de la main de Farel : « *Michaël Arandius.* »

¹⁰ Au-dessous de *Gaio Falconi*, Farel a écrit : « *Guillelmo Farello.* »

APPENDICE

DES TOMES II ET III

216a

GUILLAUME FAREL à Hugues de Loës, à Aigle ¹.

De Berne, 11 janvier 1528.

Inédite. Copie ². Communiquée par M. Charles de Loës, ingénieur à Lausanne.

SOMMAIRE. Les commencements de la *Dispute* annoncent déjà qu'elle amènera la chute de l'Antechrist, si faibles sont *les défenseurs du Papisme!* Les plus habiles d'entre eux refusent de descendre dans l'arène, et ils s'efforcent de se faire interdire par leurs supérieurs toute participation aux débats. Il importe, par conséquent, de faire venir *nos curés*. Envoyez-moi tous leurs noms et ceux de leurs vicaires, avec la liste des bénéfices qu'ils possèdent.

On nous a dit que quelques-uns [des notres] ont enlevé *les images*, et nous le regrettons, à cause du scandale qu'ils ont ainsi donné. Exhorte^z le *Lieutenant* à ne pas être trop sévère pour eux, de peur que le Grand Conseil ne trouve qu'on les a, mal à propos, punis plus rigoureusement que le *Syndic*. Les notres feront bien de cesser toute polémique contre des institutions que le Conseil lui-même se propose de renverser prochainement. Il faut que la balance soit égale pour les deux partis. Je salue *la mère du Gouverneur*. Dieu veuille lui accorder la réalisation de ses pieux desirs!

Gratia et pax a Deo! Quis sit *Disputationis* futurus exitus, jam ipsa indicant primordia ³, nempe casurum cum suis Antichristum,

¹ Voyez, sur ce personnage et ses rapports avec Farel, le N^o 214, n. 4.

² Cette copie fut levée au dernier siècle par un pasteur de la ville d'Aigle. Le manuscrit autographe, qui lui avait été communiqué par les descendants de Hugues de Loës, n'existe plus aujourd'hui (Communication de M. Charles de Loës).

³ La *Dispute de Religion* avait commencé le lundi 6 janvier.

— ita omnibus destituta est *Papistica cohors* armis quibus potentes suos facit Christus, ad omnem deiciendam quae sese adversus Deum erigit celsitudinem et potentiam! Fatilia et nullius pene momenti adferant argumenta: sed quis ali[a] in veritatem abulerit?

Proinde tu, cum fratribus, bono esto animo: impie Antichristi patebunt fraudes, Papistarum revelabitur iniquitas et impostura. *Qui videntur inter Papistas potiores et argutiores, plus in arenam descendere refugiunt, ac sibi variis, at omnibus notis, adiutuntur modis prohiberi, ne se in Disputationem conferant aut in ea disputent*⁴. Quod quantum suum promoveat negotium, dum lucem refugiunt, nemo non videt: cumque illi se subducant, *nostros*⁵ evocare operæ pretium fuerit. Nobis igitur omnium perscripta⁶ mitas sacrificulorum nomina et cognomina, potissimum plebanorum, vicariorum ac sacellariorum, cum nominibus suorum (ut vocant) beneficiorum; nemo omittatur cujus nomen non remittas⁷.

Ceterum audivimus *nonnullos idola disjecisse*⁸, quod offendiculo nonnullis dolemus. Commonefacies Vicegerentem D. *Johannem a Bassio*⁹ mitius cum accusatis agere, Major ne Senatus molestè ferat insontes plexos gravius, si negotium factaque eorum¹⁰ com-

⁴ Allusion aux quatre théologiens envoyés à la Dispute par l'évêque de Lausanne, et qui, sur l'ordre de ce prélat, avaient quitté Berne, le matin même du jour où Farel écrivait la présente lettre (Voy. les Nos 217, n. 5-6; 218, n. 2 et 8).

⁵ Il s'agit des prêtres du pays d'Aigle, comme l'indique la suite du discours.

⁶ Dans la copie: præscripta.

⁷ Un curé et quatre vicaires du pays d'Aigle assistaient à la Dispute (Voy. le t. I, p. 482). Il ne paraît pas qu'il en soit venu d'autres (Voyez l'ouvrage de M. Maurice de Stürler intitulé: « Quellen für Geschichte der Kirchenreform in Bern, » p. 77, 513, 553).

⁸ Le 9 janvier, MM. de Berne demandaient au Lieutenant d'Aigle s'il était vrai que certains individus eussent emporté et caché les images de l'église, en proférant des paroles injurieuses contre le Sacrement (Voy. Maurice de Stürler, op. cit. p. 76). Les Évangéliques d'Aigle repoussèrent ces accusations. Ils affirmèrent que les prêtres seuls avaient les clefs de l'église; que c'était le sacristain qui avait caché les images, et qu'on savait bien à l'occasion les placer sur la chaire, pour troubler le sermon (Voy. le document dont nous avons déjà donné des extraits, No 220, n. 5, 13, 14).

⁹ Le copiste a lu par erreur *Johannem a Baffro*. Il s'agissait de *Jean de Bee*, l'un des lieutenants du gouverneur d'Aigle depuis le 3 juillet 1527 (Nos 195, n. 1; 220, n. 1).

¹⁰ Dans la copie: *non*.

ponas cum factis *Syndici*¹¹, qui sibi malos querit dies¹². Præterea, *si adversarii velint nostros tacere de sacramentis, taceant et desistant contra mox casura defendere: justa sit utrisque conditio. Ne reputa Senatuum ea velle tutari quæ mox evertet: sed tumultum satagunt fugere a[c] populi motum*¹³: id quod facile fuerit, si non una plus quàm altera gravetur pars, sed utrique aqua ponatur lex. Si quid amplius obtigerit, plusque otii nactus fuero, non te latere patiar. Interea potentius Verbo adsta, et sanguinis pro te a Christo effusi memor esto.

*Salvæ seniper jube Dominam Gubernatoris matrem*¹⁴, cui *Dominus sancta præstet et perficiat vota!* Timeo ne *Vicegerens Felix*¹⁵ non satis feliciter consulat Domino Gubernatori: non paucis enim hic de eo queritur¹⁶. Salutabis D. *Vicegerentem*, D. *Joannem*¹⁷ ac fratres, quos sedulos opto in Evangelio audiendo ac opere perficiendo. Gratia Domini Jesu in omnibus vobis! Bernæ, octyús, 11 Januarii 1528.

Tuus in Domino GULIELMUS FABELLUS.

(*Inscriptio:*) Divini verbi amatori Hugoni de Loës, Scribæ Aquileiensi, Aquileiæ.

¹¹ Le syndic d'Aigle (Voy. le N° 220, n. 5, et Ruchat, I, 356).

¹² Les instructions que MM. de Berne donnèrent le 12 mars 1528 à leurs députés envoyés à Aigle ne font aucune mention du syndic de cette localité.

¹³ Cette assertion de Farel est confirmée par la teneur des instructions que MM. de Berne donnèrent aux Lieutenants d'Aigle le 9 et le 21 janvier, même année (Voy. M. de Stürler, op. cit. p. 76, 79).

¹⁴ *Madame de Crest*, mère de *Jacques de Rovéréa*, seigneur de Crest et gouverneur titulaire du Mandement d'Aigle. Le vœu que Farel formait pour cette dame montre qu'elle désirait le triomphe de l'Évangile. Dès lors il est permis de penser que son influence n'avait pas été étrangère aux bons procédés que le Gouverneur avait eus pour *Guillaume Farel* (Voy. les N°s 198, renvoi de n. 6; 234, n. 4).

¹⁵ *Félix de Diesbach*, ennemi de la Réforme (N° 220, n. 1).

¹⁶ *Jacques de Rovéréa*, gouverneur d'Aigle, commandait alors les troupes bernoises qui étaient au service de François I en Italie. Félix de Diesbach avait donc beau jeu pour le desservir à Berne (Voy. Stettler, op. cit. II, 19, 20. — Jean de Muller, Hist. de la Confédération suisse, X, 507).

¹⁷ *Jean de Ber*, collègue de Félix de Diesbach.

391a

L'ÉVÊQUE DE GENÈVE à Ami Porral, à Genève.
De la Tour de May, 26 octobre (1532).

Inédite. Autographe. Archives de Genève.

SOMMAIRE. L'Évêque annonce à Porral et à ses adhérents luthériens, que Dieu les punira, s'ils ne veulent « mieux faire. »

Traicte Leuthérien *Porralis*, qui gouvernés à présent la plume deans le Conseil de la ville de Genève ¹! Jay vehu la lecture que avés escript ². Meschant, vous avez menty, vous et voz adhérens, et Dieu vous pugnira. soyés assureur. Et atant Nostre Seigneur vous doint myeux fère et illuminer! De [la Tour de] May ³, ce xxvi^e d'octobre xv[^exxxii ⁴].

Monstrés hardiment [icestes à voz] adhérens en ceste meschanceté en la mey[son de l]a ville. car je ne vous veulx point [esparg]ner à dire vérité. Les effectz ensuyvront après, au plaisir de Dieu.

L'ÉVESQUE ET PRINCE DE GENÈVE.

(*Suscription:*) A Po[r]ral] en la v[il]le de Genève].

¹ Depuis 1528, *Ami Porral* n'exerçait plus la charge de secrétaire. En 1532 il était syndic, et il avait à ce titre la surveillance de la chancellerie. C'est sans doute pour cela que l'Évêque le rendait responsable de la lettre qui avait excité sa colère.

² La minute de cette lettre n'a pas été conservée.

³ L'une des résidences que Pierre de la Baume possédait en Bourgogne.

⁴ Les derniers chiffres du millésime, ainsi que plusieurs mots détruits, ont été restitués par le secrétaire *Claude Roset*. Cette circonstance nous autorise à accepter la date indiquée par lui, plutôt que celle que nous avions donnée plus haut à la présente lettre (N^o 502, n. 1).

416a

LE CONSEIL DE GENÈVE au Conseil de Fribourg.
De Genève, 26 [mai 1533 ¹].

Inédite. Minute originale. Archives de Genève.

SOMMAIRE. Le Conseil de Genève remercie MM. de Fribourg pour l'accueil bienveillant qu'ils ont fait à sa députation. *Les Genevois* verraient comme eux avec plaisir le retour de leur évêque, parce qu'ils désirent être « vertueusement guidés par leur prince, pasteur et bon prelat. »

Magnifiques, puissans et très-redoutéz Seigneurs!

La présente sera pour tout premièrement prier Voz Excellences, qu'il leur plaise nous pardonner de ce que plustost, sus le rapport de noz derniers ambassadeurs, ne vous avons fait les humbles recommandations et dñenes remerciations que à présent faisons, du bon recueil, singuliers plaisirs, bons services, beningz et paternelz advisementz que vous ha pleu nous faire en leurs personnes²: don[t] vous sumes grandement et toujours de plus en plus fort tenus et obligés.

Le dangier de la peste a esté cause que n'avons peult plustost assembler nostre Grand Conseil, pour l'informer de vostre dit bon et paternel traitement, aussi pour vous donner response sur ce

¹ La date et le nom des destinataires sont clairement indiqués par l'histoire des relations de Genève avec Fribourg.

² *Claude Savoie*, *François Fuere* et *Matthien Carrier* furent envoyés à Berne le 6 mai 1533, pour s'opposer à tout changement qu'on voudrait apporter au traité de St.-Julien (Voy. les Extraits des Registres, dans Froment, op. cit. p. xxiv, xxv, xxvii). Ils devaient ensuite, dans le même but, assister à la conférence qui se tint le 12 mai à *Fribourg* entre les ambassadeurs du duc de Savoie et ceux des Bernois et des Fribourgeois (Voy. Ruchat, III, 229). Ce fut le 25 mai que les députés de Genève rentrèrent chez eux et firent leur rapport au Conseil.

que vous a pleu charger nos dits ambassadeurs nous dire *que desirés, pour nostre bien et gros prouffit, le reto[n]rt de Monseigneur de Révérend Père Monsieur de Genève, nostre Prince*³, don vous mercions de bien bon cueur. Et ne doubtés que *aussy ferious bien no[u]s, tant en général que particulier, comme ceulz quilz desirent, avec dhene obéissance, estre vertueusement gnydés par leur prince, pasteur et bon prélat.*— nous esmerveillans bien fort de ce qu'il nous a laissés sil longuement, et qu'il ne vient⁴, ainsy que par devoir pourroit bien faire. A nous n'est luy commander de venir ou de demeurer, ven qu'il est nostre prince⁵. Son bon plaisir soit fait⁶!

Nous vous escriptions encore volontiers de quelque autre chose⁷, mais ce sera pour une aultre fois, creignans par trop longue lettre fâcher Voz Excellences, lesquelles, Magnifiques Seigneurs, vueille

³ Depuis près de six ans *Pierre de la Batme* n'était pas revenu dans sa ville épiscopale (Voy. N° 421, n. 1). *Les Fribourgeois*, qui observaient avec inquiétude le progrès des idées nouvelles à Genève, croyaient que la présence de l'Évêque y maintiendrait la paix civile et l'intégrité de la foi catholique. On lit dans le Registre du Conseil de Genève, à la date du 19 mai 1533 : « Oratores de Friburgo... exposuerunt... quòd ipse Princeps cupiat huc venire, ut negotia componere possit : quod non audet, eo quòd sibi relatum fuerit, multas minas per cives in eum latas. Propterea vellet primum scire si tutè possit venire, et super his responsum postulans. » — La réponse du Conseil des LX est relatée en ces termes : « Miramur Principem à subditis saluum conductum postulare... Si sciremus... aliquem Suae Dominationi minantem, aut contra eam garrulantem, eum tanto puniremus affectu ut meritò de justicia contentari posset. » Le 22 mai, quatre députés genevois furent envoyés vers l'Évêque, pour l'assurer que ses sujets désiraient vivre sous sa protection (sub suo presidio). Voyez Froment, p. xxvi, et le N° 488 a, note 16.

⁴ A la suite de ce mot, le Secrétaire avait d'abord écrit : « comme son deivoir y est. »

⁵ Dans la première rédaction, cette phrase se termine comme il suit : qu'il peult venir, antrer et saillir commant il luy plaira. »

⁶ L'Évêque parut enchanté des protestations de fidélité que lui apportèrent les députés du Conseil (Voy. n. 3). « Retulerunt (est-il dit dans le procès-verbal du 2 juin)... audiisse ab eodem [scil. *Episcopo*], quòd sit boni animi venire... Item, quòd nunquam dixit quòd sibi comminatum fuisset, et quòd non institit apud D^{nos} Friburgenses [ut] loquerentur pro eo... Ipse enim semper fuit boni animi venire... Quòdque essemus bono animo in eum, sicut est ipse, qui nos habet ut bonos subditos bene dilectos, et optat se verum bonum Principem ostendere. »

⁷ Il s'agissait probablement d'obtenir un sursis pour le paiement de la somme que Genève devait à MM. de Fribourg, à cause de l'expédition d'octobre 1530.

le Créateur avoir en sa sainte garde! De Genève, ce 26^e [de May 1533].

[LES SINDIQUES ET CONSEIL DE GENÈVE.]

488a

[LE CONSEIL DE GENÈVE à Claude Savoye, à Berne ¹].
(De Genève, 29 décembre 1534 ²).

Inédite. Minute. Communiquée par M. le docteur Coindet.

SOMMAIRE. Réponse du Conseil de Genève aux articles de la conférence de Thonon.

Au premier article (du recès de Thonon ³) « que toutes parties deligent demeurer quoy [l. tranquilles] et rien entreprendre. » — nous ne demandons que paix et amour à tout le monde.

¹⁻² Le manuscrit a été plié et cacheté comme une lettre. La suscription est en partie déchirée: il n'en reste que ces deux mots « à Berne. » Les passages suivants du Registre du Conseil nous autorisent à croire que le présent document fut adressé à *Claude Savoye* le jour même où les magistrats genevois reçurent de Berne une copie des Articles de Thonon, c'est-à-dire, le 29 décembre 1534: « Resolutum... esse scribendum ad Nob. *Claudium Savoye, oratorem in Berno*, quòd... respondeat, nos nolle consentire articulis contra Deum et pacem perpetuam per sententiam Paternifacensem... stabilitam formatis. Etiam, quòd nescimus quid sit « *trêce de deux mois*, » cum nulli bellum fecerimus. Et sic non intendimus... Articulis... modo aliquo consentire... *Et sic fuit eidem Nob. Savoye missum*, per *Stephanum*, postam Regium. ... cui propterea dati fuerunt octo senti auri... »

³ La conférence de Thonon se tint en novembre et décembre 1534 (Voy. le N^o 491, note 16). On lit dans le Registre du Conseil de Genève, au 1^{er} décembre, même année: « Oratores Elvechiorum [l. Helvetiorum] redierunt a *Jornata Thononi*, in qua nihil fuit actum, nisi quòd data fuit *Jornata una*, ad Dominicam post Epiphaniam, tenenda à Lucerne, quòd interim non debeant ulterius rui suburbia, nec aliquid innovari... Quod arrestum Dⁿⁱ Bernenses noluerunt acceptare, sed fuit eis datus terminus quattuordecim dierum ad acceptandum, aut reffutandum... Quia Dⁿⁱ *Oratores Ber-*

Au second, « que les *prédicans de la nouvelle foy* doivent expressément, en toutes leurs entrepryses et faction au dit *Genève*, du tout cesser et estre bas mis, occultement ou en apert ⁴, » — *Nous n'avons plus en Genève de prédicantz de noelle foy que ne soit bas uis. Car des deux qui y estoyent l'année passée, l'ony est emprisou* ⁵, pour non vouloir se desdire de ce qu'il avoit presché selonc la nouvelle foy, contre l'ancienne foy et doctrine de Jésuschrist : « Que personne n'entreroit en paradis, sinon que le pape, en l'ung de ses prestres. l'y misse; et que de manger chair, aux jours défendus du pape et de son église, estoit aussi mal fait que de tuer un homme ou d'estre larron ou brigant. » Et tout plain d'autres semblables propostz qu'ilz n'ha peu prouver par la Sainte Escripiture de l'ancienne loy de Jésuschrist ⁶, ony bien par l'escripiture des noveaulx docteurs, comme Thomas et autres, qui sont venus depuis un^e ans en ça ⁷; lesquelz en la Sainte Escripiture sont appellés Antecrist, pource qu'ilz enseignent autrement que Crist n'ha enseigné. *L'aulture prédicantz estoit uny prestre vicair de Saint-Gervais* ⁸, lequel, voyant ne pouvoir maintenir par l'ancienne et Sainte Escripiture plusieurs articles que [il] preschoit ⁹, sans fuyt [l. s'enfuit] sans estre chassé, et c'est retiré à *Piguey* avec le[s] traictre et fugitifz de Genève ¹⁰. *Ainsi n'avons plus aulture prescheur*

nenses dixerunt quòd esset bonum mittamus oratores ad Bernum, ... fuit advisum quòd debeant eligi oratores, quibus debeant formari instructiones, presertim de detentis in *Pineo*, qui detinentur duntaxat ratione *Legis Ecan-gelicae*, et non propter delicta. » Voyez aussi Froment, op. cit. p. cxv—cxvii.

⁴ C'est-à-dire, à déconvert, publiquement.

⁵ Allusion au Père *Guy Furbiti* (Voy. N^o 441, notes 9 et 13).

⁶ Voyez la note 11.

⁷ Voyez le N^o 448, note 7.

⁸ Il se nommait Dom *Jean Éccard*.

⁹ Allusion à la dispute qu'il avait soutenue, le 24 juillet 1534, contre *Farel* et *Viret*, en présence du Conseil. *Éccard*, convaincu d'erreur, avait demandé si on lui défendait de prêcher à l'avenir. Le Conseil répondit : qu'on ne lui défendait rien, sinon les mensonges, et qu'on lui commandait de prêcher l'Évangile selon la vérité » (Voy. Froment, op. cit. Extraits des Registres. p. xcvi, xcvi).

¹⁰ Le vicair de St.-Gervais s'était enfui après l'insuccès de la conspiration du 30 juillet 1534 (Voyez le Registre du 22 septembre, même année, et les N^{os} 474, n. 2; 479, n. 1). Les Peneysans en avaient fait leur confesseur. Il fut pris à *Berne* le 22 avril 1535, et emprisonné à Genève. Le Conseil le bannit à perpétuité (28 février 1536), « ayant sur lui mis-écorde, à cause de sa longue détention. »

*en Genève de la nouvelle foy; car aussi noz esdictz portent de non y prescher que l'Evangille et l'ancienne doctrine de Jésuschrist*¹¹.

An tier [article], « que toutes parties, pendant le terme des triefves de deux moys, soyent seurs, corps et biens, sur les terres l'ung de l'autre, » — Nous n'avons jamais empêché personne de venir, ny fait guerre pour estre en triefves [l. trêve].

An quart [l. au quatrième article], « que l'une des parties ne refuse point à l'autre vivres pour son argent, et n'empescher point les vivres. » — Aussi ne avons-nous refusé ne empesché, comme aussi ne refusons ny empeschons, mais bien *le Duc* à nous, contre la sentence de *Messieurs des Liques* faite à *Payerne*.

An cinquième, « que sil, pendant le terme des triefves, se faisoit quelque offence contre les dites triefves, qu'ilz soyent chastiés qui le feront. » — Nous n'avons prisonnier détenuz, sinon pour larcin, pour trahison ou pour dette, ny [n'en] havons heu par cy-devant. Mais *le Duc nous détient six prisonniers*¹², troys enfans et troys vieux hommes *pour avoir ouy le presche de l'Evangille et couloir icelluy ensuyvre, et non pour aultre* : qu'est contre la sentence de *Payerne*, en laquelle *l'Évesque de Genève* n'est poyént compris comme avec l'une des parties¹³.

Sil *le Duc* n'haiz ce qu'il demande du *vidompnal*¹⁴, il ne tient que à luy, qui n'ha pas voulu premièrement donner seaulx et lectres à *ceulx de Genève* sur le besoigne de *Payerne*¹⁵.

Touschant l'Évesque, c'est uny aultre affaire à part. Il s'est chassé

¹¹ L'édit du 30 juin 1532 ordonnait aux ecclésiastiques de prêcher l'évangile et l'épître du jour selon la vérité, sans y ajouter ni fables, ni inventions humaines (Voy. le N° 383, n. 2, et le N° 439, n. 5).

¹² Ils étaient emprisonnés au château de Peney, qui dépendait de l'évêque de Genève. C'est pour cela que les mots suivants « sus ses pays » ont été biffés.

¹³ C'est-à-dire que *le Duc* ne pouvait en aucune façon se prévaloir de la sentence de *Payerne*, pour prêter main-forte à *l'Évêque*.

¹⁴ C'est-à-dire, le droit de réintégrer son *vidomme* à Genève. Ce fonctionnaire, nommé par le Duc, dépendait de l'Évêque sous quelques rapports, et il jugeait les causes civiles en première instance.

¹⁵ Le 25 février 1535, le Conseil de Genève écrivait encore aux cantons suisses : « Nous ne havons en quelque façon que soit déserté au Duc la sentence de *Payerne*, en la vigueur de laquelle, hayant donné [l. s'il avait donné] bonne seurte... et icelle scelée et ratiffiée, il pouvoit havoïr la possession de l'office du *vidompnal*... » (Minute orig. Arch. de Genève).

*luy-mesmes*¹⁶, et, de évêque et pasteur, s'est fait loup à ses brebis, comme l'on luy monstrera en temps et lieu, avec ce que chescung le scaist bien. Ce sont les loupz qui demandent trièves aux bergiers et à leurs brebis.

Nous avons testimoniales et instrument receuz par *le secrétaire Curteti* en Conseil Général comme *le dit évêque est nostre bourgeois*¹⁷, et qu'il a contracté avec la communauté de Genesve pour cheanger et mettre tous officiers en Genève, et que luy, ny son Conseil Épiscopal ne puisse riens faire sans celluy de la ville¹⁸.

¹⁶ Nous n'avons point détourné « *Monsieur l'Évêque* de demourer avec-que nous (disaient plus tard les Genevois), ains le avons souventeffois, par plusieurs ambassades, requys, comment voulons bien sur nostre honneur maintenir » (Lettre précitée du 25 février 1535).

¹⁷ C'était le 15 juillet 1527 que *Pierre de la Baume* s'était présenté devant le Conseil Général pour demander la bourgeoisie. Il voulait par là se mettre au bénéfice de l'alliance qui existait entre Genève et les villes de Berne et de Fribourg. Sa demande fut très-bien accueillie. Il promit « par sa foy et son serment... de procurer de tout son pouvoir le bien, honneur, utilité et profit de la cité de Genève, d'éviter le dommage d'icelle... et d'estre perpétuellement à la dite Cité féable en tout et par tout, et de tout son pouvoir aider comme bon seigneur et bourgeois » (Voy. le Citadin de Genève, 1606, p. 64-66, et les Fragments hist. sur Genève, I, p. 143, 144). Mais dans ces lettres testimoniales il n'est fait nulle mention de l'engagement qu'aurait pris l'Évêque relativement à la nomination des fonctionnaires publics.

¹⁸ On lit au-dessous les amotations suivantes, qui sont de la main d'*Ami Porral* :

« Fiant dies ejus pauci, et episcopatum ejus accipiat alter. Psal. 108. In avaricia fietis verbis de vobis negotiabuntur. 2 Pe. 2.

Pour l'approbation
de la foye de Thonon.

Pecunia tua tecum sit in perditionem. Act. viii^e.

« Les brebis n'hont de quoy satisfaire à leurs bergiers: mais le maistre de la bergerie, qui a envoyé et ordonné les bergiers pour défendre ses brebis des loupz, est fidelle et puissant, qui poyra tout. Et Djeu leur doint la grâce, vertu et puissance de résister aux loupz et de bien y percep-
vérer à son honneur et gloire! »

ADDITIONS ET CORRECTIONS

DES TOMES I, II ET III

TOME I

Page 15, note 1, ligne sixième, lisez : Les théologiens de Cologne, qui, même avant la sentence du 14 avril, avaient brûlé publiquement le livre de Reuchlin, comme hérétique, sollicitèrent l'approbation, etc.

P. 101, à la fin de la note 1, ajoutez : à moins que les paroles suivantes, écrites de Berne en 1535 par un Genevois, n'autorisent l'opinion contraire : « J'ay seu ces jours passés, par ung qui a esté serviteur d'*Agrippa*, lequel venoit de pourter des lettres aux ambassadeurs du *duc [de Savoie]* à Fribourg, directes [c'est-à-dire adressées] au dit *Agrippa* pour luy faire tenir, qui venoient du pais des lansquenetz. — comme le dit *Agrippa* avoit esté mandé du Duc, il y a plus d'ung an, pour venir à son service, mesmement pour se mesler des *affaires contre Genève*, pour ce qu'il sçavoit, etc. Et dit qu'il est avec *le conte de Chaland* pour cela. Or pensés comme Dieu le vous a osté miraculeusement de la ville! Celluy messaugier parle latin et se tient à *Basle*. Il cuydoit, estant lougé icy au Lyon, que je fusse savoisien » (Lettre d'Ami Porral du 10 décembre 1535 au Conseil de Genève. Mscr. autogr. Arch. de Genève). Il n'est pas inutile de rappeler ici que Henri-Cornelius Agrippa avait été reçu bourgeois de Genève le 11 juillet 1522, et qu'il avait épousé en secondes noces une Genevoise.

P. 113, à la fin de la note 5, ajoutez : D'après Grasse (Nouveau Diet. bibliographique), la première édition de cet ouvrage parut à Wittenberg, vers la fin de l'année 1523.

P. 159, note 1, ligne 7, au lieu de : Nous la réimprimons, lisez : Nous en réimprimons la préface, etc.

P. 209, ligne 3, au lieu de *salutat*, lisez : *salutant*.

P. 214, à la fin de la note 23, ajoutez : Voici les renseignements que nous avons recueillis sur la carrière subséquente d'*Hilaire Bertholphe* : Vers la fin de l'année 1524 il était au service de la duchesse d'Alençon et il se trouvait à Avignon (Voyez dans les Œuvres d'Henri-Cornelius Agrippa, éd. cit. Pars II, p. 825, deux lettres de Bertholphe, datées inexactement de 1525). Plus tard, il habita Lyon, comme nous le savons par ces passages

avons pu examiner un exemplaire de cet opuscule. Il se compose de 47 feuillets petit in-8°, en caractères gothiques pareils à ceux du Nouveau Testament de Le Fèvre imprimé en 1525 chez Simon du Bois, à Paris. Ce n'est pas un catéchisme par demandes et réponses, mais plutôt un guide pour les ecclésiastiques. Le signe de la croix y est recommandé; mais les chapitres qui traitent du « sacrement de la cène » et « des cérémonies » (feuillet xxii et xxxiiii) ne nous permettent pas cependant de croire que ce petit livre ait pu être approuvé par l'évêque *Briçonnet*.

P. 272, ligne 7. Le texte original porte *dimissum*, et, deux lignes plus bas, *admirantibus vobis*.

P. 273, ligne 4. Au lieu de *non esse*, on lit *ne esse* dans l'original, et, à la ligne neuvième, *pluraque* au lieu de *plura*.

P. 290, à la fin de la note 7, ajoutez : *Mélancthon*, qui ne connaissait pas encore *Farel* personnellement, semble avoir accueilli en grande partie les rapports d'Érasme sur le compte du réformateur français. C'est ainsi du moins que nous interprétons la phrase suivante, qui se trouve dans une lettre de Mélancthon à Œcolampade écrite vers la fin de septembre 1524 : « Displacent mihi quæ audio meditari *Farelthom* πρὸς τὸν ἑρμηνεῦτα [c'est-à-dire *Ulric de Wurtemberg*] ad quem se contulit » (Voyez J.-J. Herzog, *Das Leben J. Œkolampads*, 1843, t. II, p. 279).

P. 290, à la fin de la note 8, ajoutez : Érasme formula un nouveau grief contre *Farel* dans l'une des lettres qu'il adressa en 1526 à Conrad Pellican : « Apostoli persuadebant, et vos vultis cogere ad evangelium vestrum! Jam finge nihil me velle scribere: non poteris efficacius huc impellere, quàm spargendo rumore *no vobiscum sentire*, et interminando ne scribam. *Vester Pharellus* simile mendacium instillavit in aurem *Anglo nostro* [c'est-à-dire, à *Thomas Grey*], me rectè sentire, sed non audere profiteri. Et hæc audet instillare auribus hominum, conscius quàm acris mihi fuerit, de omnibus ferè *Lutheri* dogmatibus, cum ipso contentio. Atqui quod *Pharellus* vocat rectè sentire, Cæsares et Pontifices vocant hæreticum esse » (Voyez le N° 6 et le N° 99, n. 12. — *Erasmii Epp. Basiliæ*, 1558, p. 574, 677).

P. 305. La note 8 doit être ainsi conçue : Voici le titre complet de cet ouvrage : « Modus orandi Deum, per Des. Erasmm Roterodammum. Opus nunc primum et natum, et excusum typis. Basileæ apud Ioannem Frob. Anno M.D.XXIII. Mense Octobri. » in-8° de 46 feuillets.

P. 352. Lettre de Beda à Érasme du 21 mai 1525. D'Argentré (op. cit. III. Pars II, 71) a donné de cette lettre un texte qui est plus correct que celui de Le Clerc.

P. 372, à la fin du deuxième paragraphe, nous aurions dû renvoyer à la note suivante : D'après l'ouvrage du Père Meurisse (*Hist. de la naissance de l'Hérésie dans la ville de Metz*, édit. de 1670, p. 21), le supplice de *Jean le Clerc* aurait eu lieu le samedi 25 juillet 1525, et non le 22, comme le dit François Lambert.

P. 375, remplacez la note 2 par celle-ci : Toussain fait allusion au supplice de *Jean le Clerc* (Voyez le N° 155), qui eut lieu le même jour que celui de l'imprimeur *Jacques*, dont il parle immédiatement après.

P. 375, dernière ligne des notes, lisez : *Pierre Guérard*, que le P. Meurisse (loc. cit.) nomme *Pierson Guelrard*, était clerc du Palais de Metz. On l'accusait, ainsi que l'imprimeur *Jacques*, d'avoir accompagné *Jean le Clerc* le jour où celui-ci avait mutilé quelques images. *Guérard*, averti à temps, « prit la fuite et se retira à Thionville, où il demeura douze ans. »

P. 376, fin de la note 6, ajoutez : ou *Gaspard Gamant*.

P. 434, ligne deuxième, lisez : continuent à donner trois leçons. — Même page, supprimez la seconde phrase de la note 13.

P. 456, remplacez la note 30 par celle-ci : *Antoine Engelbrecht* (en latin *Engentinus*), ancien suffragant de l'évêque de Spire, s'était réfugié à Strasbourg chez Capiton, et il avait été nommé pasteur de la paroisse de St.-Étienne (1525). Voyez Rehrich (Gesch. der Ref. im Elsass, I, 195, II, 85-88) et la lettre de Bucer à Ambroise Blaarer du 3 février 1534. Coll. Simler.

P. 474, note 10, ligne 4, lisez : publiés le 18 mai 1526. Nous devons cette rectification à notre ami M. Rodolphe Delay, libraire à Genève, qui a bien voulu nous communiquer un exemplaire des Actes de la Dispute de Baden, ainsi que plusieurs autres ouvrages précieux relatifs à la Réforme.

TOME II

P. 14, à la fin de la note 4, ajoutez : Il avait été lancé à l'occasion du monitoire suivant, adressé au Chapitre de Sion par le pape Clément VII, en date du 16 novembre 1526 :

« Dilectis filiis... Apostolicam benedictionem ! Accepimus quòd, in nonnullis locis patrie Vallesii diocesis Sedunensis, nonnullæ superstitiones hæresim sapientes sunt ortæ, et aliquibus *pestis Lutherana* placet. Nos igitur vobis ac vestrorum cuilibet inquirendi contra pithonissas et maleficos, ac alios superstitiosos, nec non *Lutheranos* et hæreticos complices fautores et sequaces, procedendique et puniendi, nec non omnia faciendi et exequendi plenam et liberam concedimus facultatem. Et nihilominus uniuersis committimus et mandamus, quatenus eorum quilibet, quoties pro parte nostra fuerit requisitus, præsidio assistat. » (Voyez P.-S. Furrer. Urkunden welche Bezug haben auf Wallis. Sitten, 1850, p. 313.)

P. 131, à la fin de la note 4, ajoutez : Le Vasseur (Annales de l'Église de Noyon, 1633, p. 1172) cite en outre « ses résignataires » *Antoine de la Marlère* et *Caim*. Le 4 mai 1534, d'après le même auteur (p. 1161), *Jean Caim* résigna au dit *la Marlère* la chapelle de la Gésine, que son frère Cauvin lui avait rétrocédée le mercredi 26 févriér [l. le 28] 1531 (1532, nouv. style), et ce même 4 mai 1534, il céda sa cure du Pont-l'Évesque à *Caim*, au lieu duquel Papire Masson nomme par erreur *Guilielmus Bosius*.

P. 210, note 8-9. Après les mots *sauf Ruchat*, ajoutez : Histoire de la Réformation de la Suisse, nouvelle édition, t. II, p. 123.

P. 261, note 5, ligne 4, lisez : que les prêtres de cette vallée ne continuaient à dire la messe que pour rester en possession de leurs revenus, ils y avaient établi la Réformation, etc. — A la fin de la même note, p. 262, ajoutez : J.-C. Appenzeller. Die Reformation zu Biel, p. 43-48.

P. 263, à la fin de la note 10, ajoutez : et Ruchat, t. III, p. 200-202.

P. 279, à la fin de la note 2, ajoutez : Selon Le Maire (Hist. d'Orléans, I, 204, à comparer avec les pp. 385-386 du même ouvrage), « *Calcin* faisoit [encore] profession de la religion catholique, apostolique et romaine, puis qu'en l'année 1530, comme escollier de la Nation de Picardie dans l'université [d'Orléans], il alla, avec le Procureur d'icelle et autres escolliers, demander la Maille d'or à Baugency, qui n'avoit esté présentée à la Messe dans l'Église de S.-Pierre-le-Puellier, le jour de l'Invention de S. Firmin. 13 Janvier 1530. »

P. 282, note 13, ligne 4, ajoutez : La terre de *Meillant*, appelée *Meillantum* par Jacques-Auguste de Thou, appartenait depuis 1525 à l'un des héritiers de Georges d'Amboise, c'est-à-dire, à Philibert de Beaujeu, « seigneur de Lignièrès, de Meillant, etc., » qui avait épousé la tante paternelle du sus-dit Georges. (Voyez l'ouvrage intitulé : « *Nominum propriorum... que in J. A. Thuani Historiis leguntur Index, cum vernaculâ singularium vocum expositione.* » Genevæ, 1634. — Le Dict. hist. de Moréry, article Amboise. — Le P. Anselme. Hist. généalog. etc. IV, 438, VI, 735, 736, VII, 125, 126. — Martin. Hist. de France, IX, 255.)

P. 292. Le texte de la lettre de *Georges de Rive* à la comtesse de Neuchâtel qui a été publié en 1841 par M. G.-A. Matile (Musée hist. t. 1, p. 117-123) diffère en plusieurs points de celui de Choupard.

P. 364, deuxième ligne du texte en remontant, placez après *Evangeliun* un renvoi à la note suivante : Pendant le séjour de l'armée bernoise à Genève (10-20 octobre 1530), l'Évangile y avait été prêché tous les jours en allemand dans la cathédrale de St.-Pierre, par l'aumônier bernois *Gaspard Megander* (et non par « Maître Guillaume Foret, » comme le dit Jeanne de Jussie, op. cit. p. 20). Ce détail, qui nous a été communiqué par un bibliophile genevois, M. Théophile Dufour, se trouve dans une brochure contemporaine de 8 feuillets in-4^o, intitulée : « *Inhalt des Jenfischen Berichts, so zu Sant Julio... durch etlich örtt der Aydgnossenschaft volzogen und auffgericht mitwochen nach Sant Gallen tag, im 1530 jar.* »

On comprend dès lors pourquoi *Zwingli* écrivait à Berthold Haller et à Megander le 30 novembre 1530 : « *Accurare debetis, ut Evangelium strenne prædicetur Gebennæ* » (J.-J. Hottinger, op. cit. III, 514).

Pages 366 et 370. La requête des Catholiques de Grandson et celle de Farel doivent être datées du 2 ou du 3 octobre 1531, comme nous l'apprend le recès de la conférence dans laquelle les députés de Berne et de Fribourg examinèrent les griefs des deux parties. Cet acte est daté de Grandson, le 5 octobre 1531, et il renferme le paragraphe suivant :

« Sus la Supplication par les nobles et habitans de la ville de Grandson

faicte à mes dits Seigneurs les ambassadeurs et... par escript donnée, — et sur *les Responces faicte[s] sur icelle par maistre Guillaume Farel*, lesquelles sont aussi par escript, ... a esté dit par mes dits Seigneurs ambassadeurs que, velues les chouses, lesquelles sont de grande importance... ont remect... par devant l'audiance de... Messeigneurs des deux Villes, pour en debvoir faire conclusion totale... » (Mscrit orig. Arch. de Berne.)

P. 377, note 2. Les trois dernières lignes de cette note doivent être corrigées comme il suit : Ce passage, rapproché de la lettre d'Andronicus du 29 avril 1533 (N° 415, renvoi de note 20), nous autorise à croire que ce *Ludovicus* n'était autre qu'*Olivétan*.

P. 451, à la fin de la note 10, ajoutez : car le premier de ces prédicateurs n'ayant assisté au synode vaudois qu'en septembre 1532, il ressort du passage suivant qu'*Olivétan* s'y trouvait alors avec lui : « Priori... testamento, quod, dum *Valdenses tecum* aditurus esset, conscripserat [*Olivetanus*], medietatem omnium Joannæ legarat » (Lettre de Fabri à Farel, datée du 8 mai 1539. Mscrit orig. Bibl. des pasteurs de Neuchâtel). Voyez aussi le N° 507, note 20, et le N° 528, note 2.

TOME III

Page 117, à la fin de la note 6, ajoutez :

DISCOURS COMPOSÉ PAR CALVIN ET PRONONCÉ PAR LE RECTEUR NICOLAS COP
LE 1^{ER} NOVEMBRE MDXXXIII*.

Magna quedam res est ac longè præstantior quàm dici aut animo et cogitatione comprehendi possit : *Christiana philosophia*. Uni hæc homini divinitus a Christo data est. quæ veram et certissimam felicitatem explicaret. Hac una nos esse Dei filios intelligimus et credimus. Hac suosplendore et præstantia universam mundi sapientiam obscuravit. Hac qui excellunt tantum prope reliquæ hominum multitudini præstare mihi videntur, quantum homines beluis antecellunt : nimirum cum hi majora longe et præstantiora quàm reliqui mente complectantur. Admirabile enim et sanctum genus illud philosophiæ esse oportet, quod ut hominibus traderet Deus, homo fieri voluit, cum immortalis esset, mortalis.

Verè profectò hoc mihi videor esse dicturus, nulla re magis amorem Dei erga nos innotescere posse, quàm quòd Verbum suum nobis reliquerit. Quæ enim propior aut certior cognatio esse potuerit ? Quòd si reliquas artes, disserendi artem, nature scientiam, atque eam quæ de moribus

* En tête du manuscrit on lit la note suivante, écrite vers 1570 par N. Colladon, et qui renferme une erreur de date : « Concio nomine rectoris Nic. Copi scripta Cal. Novemb. M. D. XXXIV. »

est, propter utilitatem et miramur et laudamus, — quæ potest cum hoc genere philosophiæ conferri, quod voluntatem Dei. omnibus philosophis diu quæsitam, nunquam inventam, exponit? quod *solâ Dei gratiâ peccata remittit*? Spiritum Sanctum, qui corda omnium sanctificat et vitam æternam adfert, omnibus Christianis pollicetur? Hoc studium qui non laudaverit haud sanè scio quid laudandum putet. Si enim oblectatio animi requiesque curarum quaritur, quæ spectent ad bene beateque vivendum Christiana philosophia abunde suppeditat; motus animi turbulentos quasi habenis quibusdam coërcet.

Cum igitur tanta sit Evangelii laus et dignitas, non parum gaudeo, mihi datam occasionem illius explicandi, meque in eo esse magistratu qui id muneris necessitate quadam a me requirat. Sed in tam ubere, tamque immensa rerum copia, unde principium aut ubi finem nostra sumet oratio? Sanè quia amplior est dicendi campus quàm oratione complecti possim, eum Evangelii locum potissimum explicabo qui in hodierno die in ecclesia legi solet. Verum priusquam rem aggrediar, illud ardentibus votis mecum impetretis velim a Christo optimo maximo, qui verus est et unus apud Patrem intercessor, ut fecundo illo suo spiritu mentes nostras illustret, ut, quemadmodum ipse est gloria Patris, ita nostra oratio illum laudet, illum sapiat, illum spiret, illum referat. Rogabimus ut in mentes nostras illabatur, nosque gratiæ cœlestis succo irrigare dignetur. Quod nos consecuturos spero, si beatissimam Virginem solenni illo præconio longè omnium pulcherrimo salutaverimus: Ave gratiâ plena *!

Beati pauperes spiritu. Matth. 5.

Principio quis sit hujus partis Evangelii scopus, ac quod omnia referri debeant, diligenter nobis est investigandum, quod ex Evangelii ac Legis descriptione, deinde utriusque inter se collatione, faciliè intelligetur. Ergo *Evangelium* est nuncium et salutifera de Christo prædicatio: quod a Deo patre missus sit, ut omnibus open ferat, vitamque æternam conciliet. *Lex* præceptis agit, minatur, urget, nullam pollicetur benevolentiam. Evangelium nullis minis agit, non impellit præceptis, summam Dei erga nos benevolentiam docet. Qui igitur purè et sincerè Evangelium interpretari volet, omnia ad Legis et Evangelii descriptiones exigat. Quam tractandi rationem qui non sequuntur, nunquam satis feliciter in Christiana philosophia versabuntur. Hoc vitium perditissimi sophistæ incurrerunt, qui de lana caprina perpetuò contendunt, rixantur, altercantur. Nihil de fide, nihil de amore Dei, nihil de remissione peccatorum, nihil de gratiâ, nihil de justificatione, nihil de veris operibus disserunt; aut si certè disserunt, omnia calumniantur, omnia labefactant, omnia suis legibus, hoc est sophisticis, coërcent. Vos rogo, quotquot hic adestis, ut has hæreses, has in Deum contumelias, nunquam æquo animo feratis.

Sed unde digressa est cò redeat nostra oratio. Videndum nobis [est] ne Christum hoc loco ab Evangelii ratione aberrasse existinemus; nam præceptis agere videtur, ut pauperes simus spiritu, mundo corde, mites.

* On lit à la marge cette note, qui est de la main de Nicolas Colladon, l'un des collègues de Théodore de Bèze: « Hæc, quia illis temporibus danda sunt, ne supplicanda quidem putavimus. »

pacifici, præcipere. Quin etiam mercedem nobis promittit, cum præmiis duci nemo debeat, sed gratis operam dare Christo, solam Dei gloriam quærere, nihil formidine pœnæ aut geennæ agere. Sed hæc apud se cogitant qui divinam philosophiam per transennam legerunt, qui supremis labris illam degustarunt, qui in Evangelio nihil promoverunt, qui, ut cum Paulo dicam, putantes se sapientes, stulti facti sunt. Quin potiùs densissimam fugat caliginem, nos tenebris liberat, ut qui aliquando corporis oculos aperuit, nunc mentis oculos aperiat. Nam quæ præcepta non satis explicatè Mosi scripta sunt hoc loco explicatiùs docet. Itaque hoc evangelium nihil præcipit, sed solam Dei bonitatem, misericordiam et beneficia exponit, ac. ne quis inretur quod... *.

P. 136, douzième ligne des Notes en remontant, au lieu de *Voyez dans les Additions*, lisez : *Voyez*, dans l'Histoire de l'Église de Genève par M. J. Gaberel, t. I, pièces justificatives, p. 77, la pièce intitulée, etc.

P. 140, note 8, troisième ligne, même correction qu'à la page 136.

P. 141, dernière ligne des Notes, corrigez comme à la page 136.

P. 142, dernière ligne des Notes, lisez : qui parut le 22 août 1533 et fut publié de nouveau le 30 décembre 1534. Supprimez *1533, nouveau style*.

P. 143, dernière ligne de la note 7, au lieu de note 16, lisez note 15.

P. 150, à la fin de la note 1, ajoutez : Voici un fragment de la déposition faite le vendredi 17 juillet 1534 par le Père *François Coutelier*, devant les Officiaux de Lyon, et qui est relative aux événements du 1^{er} mars précédent :

* Ung jour, que fut (comme luy semble) le second dymenche de caresme, après ce que le diet déposant eust fait la prédication au diet convent des Frères Mineurs [à Genève], en présence et audience de très-grand multitude de peuple. — incontinent, à l'ysseu d'icelle prédication [commencée à 7 heures du matin], survint le diet *Baudichon* avec certains ses complices. Lesquelz, de leur auctorité privée, commencerent à déclèrer aux gens qu'ilz feroient prescher publiquement le diet *Farellus* le jour mesmes, et pour ce feroient sonner et convoquer le peuple à la cloche, comme il est de co[u]stume. Et, de fait, à l'heure mesmes, allarent sonner la diete cloche, laquelle ilz sonnarent par troys coups.

Et tantoust après, le diet jour, en la mesme église et chaire en laquelle avoit presché le diet déposant, le diet *Farellus* fit son sermon publiquement, semant sa maudliete doctrine. Et despuis, tous les jours du diet caresme le diet *Farellus* fit ses sermons en la diete église et chaire les après-disnées publiquement et au son de la cloche, estant le diet *Farellus* vestu en homme séculier, avec une cappe à l'espaignolle et ung bonnet à rebras. És quelz sermons assistoit tousjours entre aultres le diet *Baudichon*, comme capitaine et directeur, faisant faire silence et donnant ordre à faire rouger les gens.... » (Procès de Baudichon, p. 321—324. Mserit orig. Arch. de Berne.)

P. 207, première ligne, au lieu de *disciplet*, lisez *dispiclet*.

* La suite du discours manque. Nous en avons reproduit le commencement d'après le manuscrit autographe (Bibl. Publ. de Genève, vol. n° 115).

P. 225, deuxième ligne en remontant, ajoutez avant la parenthèse : Un examen attentif du *Livre des Marchans*, publié en 1533 chez Pierre de Wingle, nous a donné lieu de penser qu'il peut être attribué à *Marcoart*. (Voyez un extrait de cet ouvrage dans les Commentaires de Sleidan, traduction française, Genève, 1559, f. 137-39.)

P. 238, à la fin de la note 16, ajoutez : Les paroles que le cardinal de Tournon aurait, selon M. Merle d'Aubigné (op. cit. III, 139, 140, 148), adressées à François I, en octobre et novembre 1534, pour l'exciter à sévir contre les Réformés, n'ont pu être prononcées dans cette circonstance. Le cardinal de Tournon n'était pas encore de retour de Rome, où il s'était rendu pour le Conclave (Voy. la Chronique de François I, p. 110, et les Papiers de Granvelle, II, 241, 290). Quant à Pierre du Châtel, « évêque de Tulle, » qui aurait, dans cette occasion, combattu les mesures sanguinaires, il était également hors de France (Voy. Bayle, article Castellan), et il n'obtint que cinq ans plus tard la dignité épiscopale.

P. 249, ligne onzième des Notes, lisez : Voyez l'Appendice, p. 410.

P. 252, note 8, ligne 4^e. lisez : qui est Pêcho des bruits du jour, etc.

P. 254, note 16, lisez : C'est une allusion à l'Empereur et à son frère, le roi Ferdinand. Ces princes ne sont mentionnés, etc.

P. 254, à la fin de la note 17, ajoutez : *Bullinger* écrivait de Zurich à Bucer, le jour de Pâques (28 mars) 1535 : « *Quid Gallus in regno suo in veritatem Evangelicam profitentes exerceat, cœlum et terra clamant, et sanguis innocuus effusus è terra vociferatur... Imposuit hic Rex Germaniæ Principibus, et te quoque, Bucere, impulit ut consilium scriberes perfido, id quod jam rapit in defensionem tyrannidis suæ. Quasi illi quos capitibus supplicio afficit, secus sentiant de religione, quàm Germanorum docti isagogiciis quibusdam libellis ad sarcendam concordiam scriptis! Non te latet, quid scripserit ad Germaniæ proceres *Rev. Guilielmus Lellæus* ejus Apologie creditur autor. At os impudens, ingeniumque perversissimum, pravum et Regia indignum Majestate, altera ex parte et in gratiam Pauli [III], Franciæ lingua edidit Decretum, quo omnes Lutheranos nominatim proseripsit. Missus est libellus Senatui nostro, ut videret, quàm sibi impudens pugnaret. *Latinam apologiam* Germanis mittit. *Francicam edictum* apud hostes religionis nostræ vulgatur. Ita duabus sellis sedet (Minute orig. Bibl. de Zurich. Copie dans la Coll. Simler).*

P. 280, à la fin de la note 5, ajoutez : La pièce suivante renferme le récit des dangers que *Michel Dobte* courut à la même époque, dans le Pays de Vaud. Elle a été résumée par L. Vulliemîn (Voyez le Chroniqueur, p. 59). Nous la reproduisons d'après le manuscrit original, qui est conservé aux Archives de Berne :

« Le xvii^e jour du mois de mars, du commandement de Mons^r le gouverneur d'Aigle a esté interrogué par nous notaires subsignés *Maistre Michiel Dobte prêdicant d'Ormont*, de ce que luy a esté faict en venant de *Genesve*.

« Le quel a raporté estre vérité que luy, venant de *Genesve*, passa par *Lutric* et alla boyre à l'hoste de la croy blanche, et là trouva une multitude de prestres et moynes, entre lesquels l'un diceulx l'interrogat

qu'il estoit? Respondit qu'i[l] estoit des subjectz et serviteurs de Messieurs de Berne. Et incontinent qu'il l'eut interrogué, s'en sortit dehors. Et voylà venir *Monsieur de Lutric*, une barbe rosse, qui l'interroguait quel il estoit? où il alloit? et de sa foy, et s'i[l] vouloit prescher? Respondit le diet maistre *Michiel* qu'il estoit chrestien, sans avoir point d'aultre dispute avesque eulx, requirant que luy laysa passer son chemyn. Adonc le diet seigneur luy diet : « Vattain [l. va-t'en], je toy ballie mon serviteur, qui toy tindra sort et seur. »

« Et incontinent qui feut à la porte de *Lutric*, en sortant, il racontra ung prestre qui le frappa d'ung grand cop de poing en l'estomach, luy disant qu'il ne seroit pas seur, car ly avoit tout plain de gens sus le chemyn qui l'atendoient. Et le diet homme quil le conduysoit, le laysa. Adonc le diet maistre *Michiel* s'en vint, fuyant par les vignies, et les prestres et moynes criant après luy aux vigniolans qui estoent par les vignies : « aut larron ! aut larron ! » Et le suyvirent tellement, qu'il feut contrainct de choër ès fossés de la dicte ville de *Lutric*. Et là le battirent à pierres et atout [l. avec] ung sac du diet maistre *Michiel*, au quel il portoit *deux noyjaux Testament*. Et, entre les aultres, ly avoit ung moyne qui vouloit estre le barriaux [l. bourreau] du diet maistre *Michiel*, et luy vouloit coppé la teste de sa propre espée, la quelle luy avoit hosté. Et puy feu[t] contrainct de réintré en la dicte ville. *Et là feurent boutéz les diets deux noyjaux Testamentz qui portoit au feu pour brûler*, mais l'on feu [l. l'un fut] retiré du feu par quelque homme de bien qui le guardaz pour luy, et l'autre feu[t] brûler. Et en fuyant courroent après luy tous petis et grandz. gettans pierres et fosseux [l. fossiers?], le poursuyvant jusque à fouyr encore més [l. davantage] par les vignyes.

« Et entre *Cullier* et *Gra[n]vaux* feu[t] conçu [l. aperçu] de deux desguisés, l'on ad mode de Sallaques, et l'autre de coquyn mal vestu. Lequel Sallaques, jurant le saing-Dieu, diet au diet maistre *Michiel* : « Tu es ung luthérien. » Et le frappa de son espée en la teste une playe si grosse, que ly a fallien mettre cinq point d'aguillée. Et l'eussent du tout externyé, sy ce n'en esté ung homme qui arriva là, disant qu'il façoent mal. Et luy hostèrent sa robbe, son chapiau et son bonet. Adonc le diet maistre *Michiel* s'en foyt par les vignies en ung vilage nommé à *Ryé*. Et trouva là ung bon gentil homme nommé Messire *Glaudoz Forestez*, qui le receut et logaz honestement et le revestit d'une bonne robe forrée. Puy envoya querre ung médecin qui luy benda ses playes, soy aydant luy-mesme. Et voulent payé le médecin. Et le lendemain luy ballia son cheval avesque ung homme jusque à *Vyvey*, et lui presta une robe qu'il hat encore de présent.

« Pays, à *Vivey*, trouva le chastellain *Hugonini*, accompagné de certains prestres et d'aultres gens de la Justice, quil le voulirent prendre, disant qu'il avoient icelle charge de *Monsieur de Lausame*. Et puy icelluy chastellain interrogua le diet maistre *Michiel*, s'il estoit pas celluy que l'on nommoit *Fronent*? Respondit que non. L'interroguait si avoit point presché à *Genesce*? Respondit que non. Laquelle responce faiete, incontinent quelcung qui là estoit diet qu'il mentoit par la gorge, et qu'il avoit

esté présent quand il avoit presché à *Geneve*. Surviendrent ausy en icelle plasse qui se disoient tesmoings qui le avoient vien prescher. Et comme le dict maistre *Michiel* estoit à l'hoste, luy dirent que sy e'eust esté *Tro-ment*, *Pharel* ou *Viret*, que il les eussent tuéz. Et, en passant par dessus le pont vers le bourg-ès-favres, le vouleurent desroché de dessus son cheval. Et le *prothonotaire* là battit le *médicin du dict maistre Michiel* d'un cop de poing jusque à effusion de saing par les dens, en luy disant : « meschant homme ! » Puy après il louèrent une nagelle, pour venir par dessus le lac ; mais quand cuydèrent entré dedans, elle soy trouva persée.

« Et ainsi a raporté le dict maistre *Michiel* à nous notaires subsignés, estre vérité, le jour dessus escript, l'an mille cinq centz trente cinq.

H. DE LOES, not., J^e CORNYOLLIER, not. »

P. 290. à la fin de la note 21, ajoutez : M. Henri Bordier nous a signalé deux opuscules de l'année 1533 qui paraissent avoir été imprimés chez Pierre de Wingle à Neuchâtel, et qui portent cet anagramme : « Y ME VINT MAL A GRE. » On y retrouve facilement le nom de *Mathieu Gramelin*. L'un de ces opuscules a pour titre : « Sensuement plusieurs belles et bonnes chansons, » etc. (Voy. le t. II, p. 489.) L'autre est intitulé : « Moralite de la maladie de Chrestiente a xiiij personnages. »

P. 296. La note 20 doit commencer ainsi : M. Louis Vulliemin, qui a signalé, après Kirchhofer, la fraude commise par *Farel* (Voyez Melchior Kirchhofer. *Farels Leben*, 1831, t. I, p. 182. — Le *Chroniqueur*. 1836. p. 50. — Ruchat, nouv. édition, III, 260), etc.

P. 316, ligne 3, supprimez *inédite*, et, après *Genève*, lisez : Imprimée en partie dans l'ouvrage de M. Amédée Roget intitulé : *Les Suisses et Genève*. 1864, t. II, p. 151.

P. 320, à la fin de la note 18, ajoutez : M. Adolphe Gaiffe a eu l'obligeance de nous communiquer un Nouveau Testament imprimé en caractères gothiques, et qui se compose de 158 feuillets très-petit in-8°. Au verso du 158° se trouve la marque de Pierre de Wingle. Elle ressemble beaucoup à celle qu'il employait à Neuchâtel, mais elle a de plus quatre fleurs de lys et un lion. On trouve ensuite une table de 7 feuillets, avec ce titre : « Table pour trouuer les epistres et euangiles des dimenches et festes de lan, a lusaige de Rome, Paris et Meaulx, » — ce qui permet de croire que ce N. T. fut imprimé à Lyon, avant l'année 1532, ou à Genève pendant l'hiver de 1532—1533 (Voy. le t. I, p. 446).

P. 321, à la fin de la note 20, ajoutez : On a la preuve certaine qu'après avoir collaboré à l'édition de la Bible française publiée à *Neuchâtel* le 4 juin 1535 par l'imprimeur Pierre de Wingle, il vécut à *Lyon* ou à *Paris* pendant la seconde moitié de la même année et les premiers mois de la suivante (Voy. le N° 507, n. 21). D'après l'un de ses récents biographes, il devint, probablement vers 1535, secrétaire et valet de chambre de *Marguerite de Navarre* (Voy. les Œuvres de Despériers, édition du bibliophile Jacob, 1841, p. xi, xii, 165, 210, 239). Or nous savons qu'il y avait des « serviteurs de la reine de Navarre » parmi les Français pris à Faverges le 16 juillet 1535 (Voy. p. 319, n. 3). Le voyage de *Despériers* à *Turin* n'est donc pas invraisemblable.

P. 321. à la fin de la note 21, ajoutez : On lit dans la lettre signée « le seigneur Thybaud, » adressée « à Monsieur et frère, Monsieur des Planches magnifiques, » — ce qui doit être un nouveau pseudonyme de Guillaume Farel : « Nous euydions estre en sauueté à dix ou douze lieues de Genève; mais sus le matin. advant jour. nous eumes une allarme chaude de ceux de Pigney.. Et, après qu'il nous heurent tous saïsiz, au reste [1. à l'exception] de *Maistre Anth.[oine]*. qui s'en alla, il nous firent nostre procès, *pensans de moy qu'i[ll] fust vous...* Il n'y eut pas mon pety bonnet de velloux que *le précost* vouluz avoir, et noz javellines, et plusieurs aultres choses aussi meschantes que furent jamais faictes en la forest de Toufre [1. Tourfou]. » (Copie contempor. Arch. de Genève.)

P. 334. à la fin de la note 9, ajoutez : On lit dans le Registre du Conseil de Genève : « Die Dominico 8^a Augusti 1535. Ibidem fuit petitus Magister *Guillelmus Farelus* et interrogatus, quare ipse hodie predicaverit in cathedrali Sancti Petri, cum jam fuerit sibi vetitum ne predicaret alibi quàm in locis sibi solitis? Qui respondit quòd miratur quare inquiratur de tali re, cum sit sancta et secundùm Deum et Sanctum Evangelium...

« Eadem die, post cenam, Consilium fuit petitum propter hoc quòd nonnulli ex civibus ymagines de Sancto Petro fregerunt. (Le secrétaire Claude Roset a écrit au-dessous la réflexion suivante : Ces ymaiges furent mises par terre, pource que les prebstres se moçoient de Dieu et des gens.) Super quo fuit advisum quòd eras mane debeat congregari Consilium.

« Die Martis 10^a Augusti. Juxta herinum arrestum, et etiam ad requisitionem *G. Farelis*, fuit congregatum Consilium Ducentarium.

— In quo primò intravit dictus *Farelus*, cum *Petro Vireto*, *Jacobo Bernardo* et Fratre *Jacobo*..... Cordigero, [*Farelus*], magna oratione facta, proposuit, sicut fuit facta publica Disputa, ad quam fuerunt vocati *sacerdotes*, ut audirent, et sua facta substinerent. Ipseque, et ejus socii cum eo se paratos obtulerunt sustinere omnia que predicarunt, etiam usque ad mortem, prout et de presenti se offerunt paratos subire mortem, quatenus contra Sacras Scripturas aliquid dixerint, et per *presbiteros* convicti fuerint : nihil de *presbiteris* requirentes, nisi quòd ad Deum convertantur : supplicantes insuper judicari super Disputa prius facta.

: Super hiis omnibus diu disceptato, fuit advisum et majori voce resolutum, quòd teneantur Consilia diebus extraordinariis, ad que vocentur *sacerdotes*, et coram eis proponatur si velint substinere missas et ymagines, et res bene videatur. Et si compertam fuerit fuisse malè actum dirrumpisse *ymagines*, tunc advideatur et refferatur. *Interim verò ulterius non dirratur, nec celebretur missa*, donec cognito. Et quòd scribantur Dominis *Bernutibus* præmissa, ut super eorum responsione nos tatius conducere valeamus. » (Voyez aussi Froment, op. cit. Extr. des Registres, p. CXXXV—CXL, CLVI—CLVIII.)

P. 375, ligne 10, supprimez *inédite*. Quelques fragments de cette lettre ont été publiés par M. Roget, op. cit. II, 182, 183.

P. 416, ligne 15, au lieu de 1526, lisez 1527.

TABLETTES CHRONOLOGIQUES

1533. Mars. Berne prend la défense des partisans de la Réforme à Genève.
1533. Mars-Avril. Prédications évangéliques de Roussel à Paris.
- 1533, 14 juillet. L'évêque de Genève quitte pour toujours sa ville épiscopale.
1533. Août-Septembre. Antoine Saunier visite les Vaudois du Piémont et de la France.
1533. Octobre-Novembre. Conférence entre le pape Clément VII et François I à Marseille.
- 1533, 1^{er} novembre. Nicolas Cop prononce devant l'université de Paris un discours composé par Calvin; peu de temps après, celui-ci quitte Paris et se réfugie à Angoulême.
- 1533, 10 décembre. François I ordonne aux parlements de procéder énergiquement contre les hérétiques.
1534. Premiers jours de janvier. Farel et Viret prêchent la Réforme à Genève dans les maisons de quelques citoyens.
- 1534, 27 janvier. François I conclut un traité secret avec les Protestants d'Allemagne.
- 1534, 27 janvier — 13 février. Dispute à Genève sur la religion entre Farel et le dominicain Furbiti.
- 1534, 1^{er} mars. Le culte réformé est pour la première fois célébré publiquement à Genève.
1534. Mars-Avril. Alexandre Canus prêche la Réforme à Lyon.
- 1534, 14 mai. Les Fribourgeois renoucent à leur alliance avec Genève, à cause des progrès de la Réforme dans cette ville.
1534. Mai-Juillet. François I fait consulter les théologiens de la Suisse et de l'Allemagne sur la possibilité d'une réunion des deux Églises.
- 1534, 1^{er} août. Mémoire de Mélancthon sur la réunion des deux Églises.
1534. Septembre ou octobre. Jean Calvin quitte la France et se retire d'abord à Strasbourg, puis à Bâle.
- 1534, 18 octobre. Placards contre la messe affichés dans Paris, Orléans, etc. Ils provoquent une persécution sanglante contre les Évangéliques français.
- 1535, 1^{er} février. François I justifie auprès des princes d'Allemagne les supplices infligés en France aux partisans des idées nouvelles.

- 1535, 31 mai. Discussion publique à Genève entre les partisans de la Réforme et ceux du Catholicisme.
- 1535, 4 juin. La Bible française d'Olivétan paraît à Neuchâtel.
- 1535, 23 juin. François I invite Mélancthon à se rendre à Paris pour discuter avec les théologiens catholiques.
1535. Juillet. La Réforme est de nouveau prêchée dans le comté de Montbéliard.
- 1535, 10 août. Les Conseils de Genève décrètent l'abolition provisoire de la messe.
- 1535, 23 août. Calvin achève à Bâle son *Institution Chrétienne*.
1535. Septembre. Persécution du duc de Savoie contre les Vaudois des Vallées du Piémont.
- 1535, 29 novembre. Les Conseils de Genève, après avoir ouï les prêtres, décrètent l'abolition définitive de la messe.
1535. Fin de décembre. A la diète de Smalkalden, Guillaume du Bellay fait connaître aux Protestants d'Allemagne les idées de François I sur la Réforme.
1536. Janvier — Février. L'armée bernoise enlève au duc de Savoie le Pays de Vaud et occupe Genève.
1536. Fin de mars. Les Bernois expulsent de Lausanne l'évêque Sébastien de Montfaucon, et Pierre Viret prêche la Réforme dans cette ville.
1536. Mars ? Mort de Le Fèvre d'Étaples à Nérac.

LISTE CHRONOLOGIQUE

DES PIÈCES CONTENUES DANS LE TROISIÈME VOLUME

Les lettres *inédites* sont distinguées par un astérisque placé avant le Numéro.

NUMÉROS	ANNÉE	PAGES
	1533	
*403. [Pierre Toussain] à Guillaume [Farel]		3
404. Jean Holard à Guillaume Farel, 11 janvier		11
*405. Le Conseil de Berne au Baron de La Sarraz, 20 janvier . .		14
406. Les Conseils de Fribourg aux Conseils de Genève, 6 février.		15
407. Le Conseil de Genève au Conseil de Fribourg, 10 février .		17
*408. Les Conseils de Fribourg à l'Évêque de Lausanne, 24 févr.		19
409. Guillaume Farel à Berthold [Haller], 5 mars		22
*410. Les Évangéliques de Genève [au Conseil de Berne], vers le 15 mars		28
411. Le Conseil de Berne au Conseil de Genève, 20 mars . . .		31
*412. Le Conseil de Berne au Conseil de Lausanne, 21 mars. . .		34
*413. W.-F. Capiton à [Guillaume Farel], commenc. d'avril . .		37
414. Le Conseil de Berne aux Conseils de Genève, 8 avril . . .		38
*415. Fortunat [Andronicus] à Martin Bucer, 29 avril		41
*416. Les Évangéliques de Genève à Guillaume Farel, 5 mai . . .		46
*416a. Le Conseil de Genève au Conseil de Fribourg, 26 mai . . .		407
417. Marguerite de Navarre à Anne de Montmorency, vers la fin de mai		52
418. Pierre Siderander à Jacques Bédrot, 28 mai.		54
*419. Le Conseil de Berne au Conseil de Payerne, 6 juin.		61
*420. Les Frères de Bohême et de Moravie aux Églises vaudoises, 25 juin.		63
*421. Le Conseil de Berne à l'Évêque de Genève [et au Conseil], 8 juillet		69
422. Jean Sturm à Martin Bucer, 23 août.		72
*423. Le Conseil de Berne à Claude de Neuchâtel, 18 septembre.		76
*424. Le Conseil de Berne au Gouverneur de Neuchâtel, 18 sept.		77
*425. Le Conseil de Fribourg aux Évangéliques d'Yvonand, 18 sept.		79
*426. Adam [Antoine Sannier] à Guillaume [Farel], 22 septembre.		80

NUMÉROS	PAGES
* 127. Le Conseil de Berne au Conseil de Payerne, 24 septembre	85
128. L'Évêque de Genève au Conseil de Genève, 25 septembre	86
* 129. Pierre Toussain à Guillaume Farel, 1 ^{er} octobre	88
* 130. Le pape Clément VII au Conseil de Fribourg, 3 octobre	89
* 131. Le Conseil de Berne à ses députés à Genève, 11 octobre	91
132. Jean Sturm à Martin Bucer, vers le milieu d'octobre	93
* 133. François I au Conseil de Berne, 20 octobre	95
* 134. Guillaume Farel à Martin Bucer, 22 octobre	97
* 135. Fortunat Andronicus à Martin Bucer, 22 octobre	99
136. Pierre Moncler à Martin Bucer, 26 octobre	101
* 137. Jean Calvin à François Daniel, 27 octobre	103
138. [Jean Calvin à F. Daniel et à ses autres amis d'Orléans], vers la fin d'octobre	106
139. L'Évêque de Genève à son Procureur fiscal, 20 novembre	112
140. François I au Parlement de Paris, 10 décembre	114
141. Le Conseil de Berne aux Conseils de Genève, 17 décembre	119
142. Le Conseil de Fribourg aux Conseils de Genève, 24 décemb.	123
* 143. Les Conseils de Berne à Pierre Viret, 31 décembre	125

1534

144. Pierre Viret au Conseil de Berne, 1 ^{er} janvier	126
145. Martin Bucer à Ambroise Blaarer, vers le 13 janvier	129
146. Les Conseils de Berne au Conseil de Genève, 21 janvier	131
* 147. L'Évêque de Genève au Conseil de Genève, 1 ^{er} février	134
* 148. Nycod du Prat à l'Évêque de Genève, 15 février	137
149. Le Conseil de Fribourg au Conseil de Genève, 19 février	140
150. Louis Dangerant au Conseil de Genève, 20 février	142
151. Oswald Myconius à Henri Bullinger, 28 février	145
* 152. Le Conseil de Berne au Conseil de Payerne, 12 mars	147
* 153. Berthold Haller à Henri Bullinger, 14 mars	149
154. Henriette Baudichon à Jean Baudichon, vers le 15 mars	152
* 155. Les Conseils de Berne aux Évangéliques de Genève, 16 mars	153
156. Les Conseils de Berne au Conseil de Genève, 16 mars	155
157. Jean Calvin à François Daniel, vers le mois de mars	156
158. Nicolas Cop à Martin Bucer, 5 avril	158
* 159. Oswald Myconius à Henri Bullinger, 8 avril	160
* 160. Simon Grynaeus à Guillaume Farel, 15 avril	163
* 161. Le Conseil de Berne aux Évangéliques de Genève, 16 avril	165
162. Guillaume Farel [à Étienne de la Forge], 25 avril	166
163. Guillaume Farel [à Marguerite de Navarre], 25 avril	169
164. Berthold Haller à Henri Bullinger, 7 mai	172

NUMEROS	PAGES
*465. Le Conseil de Berne à François I, 9 mai	174
466. Le Conseil de Berne au Conseil de Genève, 9 mai	177
*467. Jean de la Croix à Georges Schœni, 15 mai	178
468. Henri Bullinger à Oswald Myconius, 18 mai	181
*469. [Oswald Myconius à Joachim Vadian], vers la fin de mai	183
470. Berthold Haller à Henri Bullinger, 6 juin	186
*471. Le Conseil de Berne à Farel et aux ministres de Grandson, 13 juin	187
472. Philippe Mélanchthon à Marguerite de Navarre, 13 juin	189
473. L'Évêque de Genève aux Officiaux de Lyon, 13 juillet	191
*474. Berthold Haller à Joachim Vadian, 9 août	193
*475. Morelet du Museau à Nicolas Bérauld, 9 août	194
*476. Morelet du Museau à Martin Bucer, 27 août	198
477. Jean Calvin à Martin Bucer, 4 septembre	201
478. Morelet du Museau à Martin Bucer, 16 septembre	204
*479. [Berthold Haller] à Martin Bucer, 22 septembre	208
*480. Les Évangéliques de Genève au Conseil de Berne, 28 sept.	210
481. Le Conseil de Genève au Chapitre de St.-Pierre, 1 ^{er} octobr.	213
*482. François du Rivier à Guillaume Farel, 8 octobre	215
483. Gaspard de Coligny à Nicolas Bérauld, vers le 8 octobre	219
484. Les Sœurs de Ste. Claire au Conseil de Genève, 25 octobr.	222
485. [Antoine de Marcourt aux bénévoles Lecteurs, 16 novembr.	224
*486. Simprecht Vogt à Guillaume Farel, 1 ^{er} décembre	229
*487. Georges Grivat à Guillaume Farel, 11 décembre	232
*488. Conrad Gesner à Henri Bullinger, 27 décembre.	235
*488a. [Le Conseil de Genève à Claude Savoye], 29 décembre.	409
*489. Les Évangéliques de Grandson au Conseil de Berne, vers la fin de l'année	240
490. W.-F. Capiton à Martianns Lucianus [J. Calvin], vers la fin de l'année	242

*491. Christophe Fabri à Guillaume Farel, 12 janvier.	245
492. François I aux États de l'Empire, 1 ^{er} février	249
*493. Christophe Fabri à Farel et à Viret, 4 février	254
*494. Les Évangéliques de Payerne au Conseil de Berne, 17 févr.	258
*495. Aymon de Lullin au Conseil de Fribourg, 17 février	261
*496. Les Évangéliques de Payerne au Conseil de Berne, 26 févr.	263
*497. Le Conseil de Berne aux Évangéliques de Payerne, 6 mars.	265
498. Jean Sturm à Philippe Mélanchthon, 6 mars.	266
499. Jean Sturm à Martin Bucer, 10 mars.	271

NUMÉROS	PAGES
*500. Christophe Fabri à Farel et à Viret, 10 mars	274
*501. Les Évangéliques de Payerne au Conseil de Berne, 12 mars.	277
*502. Le Conseil de Genève à Ami Porral, 13 mars	279
*503. L'Évêque de Lausanne à M. de Disimyns, 25 mars.	281
*504. Les Évangéliques de Payerne au Conseil de Berne, 28 mars.	282
*505. Le Conseil de Berne au Duc de Savoie, 29 avril.	284
*506. Pierre Toussain à Guillaume Farel, 1 ^{er} mai	285
*507. Christophe Fabri à G. Farel et à P. Viret, 6 mai	286
*508. Pierre Toussain à Ambroise Blaarer, 13 mai	291
*509. Guillaume Farel à Christophe Fabri, 22 mai.	293
510. L'Imprimeur [Pierre deWingle] au Lecteur, vers la fin de mai.	296
511. Le Conseil de Berne au Conseil d'Avenches, 14 juin	299
512. François I à Philippe Mélanchthon, 23 juin.	300
513. Le Conseil de Genève à Ami Porral, 29 juin	302
514. Barthélemi Masson à Érasme, 29 juin	305
515. Jean Sturm à Philippe Mélanchthon, 9 juillet	306
*516. Ami Porral au Conseil de Genève, 10 juillet.	313
517. Le Conseil de Genève au Conseil de Berne, 14 juillet	316
*518. Claude Dubéron [Claude Farel] à Domeine Franc [Guillaume Farel], 22 juillet	318
*519. La Grosnière [Gauchier Farel] à Charles d'Aspremont [Guillaume Farel], 24 juillet	323
*520. Pierre Toussain à Ambroise Blaarer, 28 juillet	325
521. Farel et Viret aux Évangéliques allemands, 4 août	327
*522. Les Conseils de Genève à Ami Porral, 10 août	332
*523. W.-F. Capiton à Guillaume Farel, 23 août	335
524. Le Conseil de Berne aux Conseils de Genève, 28 août	339
*525. Fridolin Brunner à Henri Bullinger, 31 août	340
*526. Le Conseil de Berne aux paroissiens de Sornetan, 9 sept.	346
527. Martianus Lucanius [J. Calvin] à C. Fabri, 11 septembre.	347
528. Les Évangéliques de Payerne au Conseil de Berne, 28 sept.	351
*529. Le Conseil de Berne au Duc de Savoie, 30 septembre	354
*530. [Guillaume Farel à Guillaume du Bellay], vers la fin de septembre	356
531. Jean Sturm à Martin Bucer, 18 novembre	362
*532. Ami Porral au Conseil de Genève, 23 novembre.	368
*533. Simon Grynæus à Guillaume Farel, vers la fin de novembre	372
534. Jean Baudichon au Conseil de Genève, 9 décembre.	375
*535. Les Conseils de Berne au Bailli de Vaud, 17 décembre.	379
*536. Le Conseil de Genève à la Reine de Navarre, 23 déc.	381
*537. Ami Porral au Conseil de Genève, 23 décembre.	382
*538. Simon Grynæus à Guillaume Farel, vers la fin de l'année.	385

LISTE CHRONOLOGIQUE DES PIÈCES DU VOLUME.

431

NUMÉROS	ANNÉE	PAGES
	1536	
*539.	Guillaume Farel à son frère Gauchier, 4 janvier.	387
*540.	Pierre Viret au Conseil de Genève, 18 février	390
*541.	Le Conseil de Neuchâtel au Conseil de Genève, 19 février.	392
*542.	Simon Grynæus à Guillaume Farel, 20 mars.	394
*543.	Le Conseil de Berne à François I, 28 mars	396
544.	Michel d'Arande à Guillaume Farel, vers le mois de mars.	399

APPENDICE DU TOME II

1528

*216a.	Guillaume Farel à Hugues de Loës, 11 janvier.	403
--------	---	-----

1532

*391a.	L'Évêque de Genève à Ami Porral, 26 octobre.	406
--------	--	-----

LISTE ALPHABÉTIQUE DES CORRESPONDANTS

(Les chiffres *arabes ordinaires* indiquent les N^{os} des lettres écrites par les correspondants, et les chiffres *en italique*, celles qui leur ont été adressées.)

Adam. Voyez Sannier.

Allemagne (Les Évangéliques de l'). 521.

Andronicus (Fortunat). 415, 435.

Arande (Michel d'). 514.

Aspremont (Charles d'). Voyez Farel (Guillaume).

Avenches (Le Conseil d'). 511.

Baudichon (Henriette). 454.

Baudichon (Jean). 534. — 454.

Bédrot (Jacques). 418.

Bellay (Guillaume du). 530.

Bérauld (Nicolas). 475, 483.

Berne (Le Conseil de). 405, 411, 412, 414, 419, 421, 423, 424, 427, 431, 441, 452, 461, 465, 466, 471, 497, 505, 511, 524, 526, 529, 543. — 410, 433, 444, 480, 489, 494, 496, 501, 504, 517, 528.

Berne (Les Conseils de). 443, 446, 455, 456, 535.

Berne (Les députés de). 431.

Blaarer (Ambroise). — 445, 508, 520.

Bohême et de Moravie (Les Frères de). 420.

Brunner (Fridolin). 525.

Bucer (Martin). 445. — 415, 422, 432, 434, 435, 436, 458, 476, 477, 478, 479, 499, 531.

Bullinger (Henri). 468. — 451, 453, 459, 464, 470, 488, 525.

Calvin (Jean). 437, 438, 457, 477, 527. — 490.

Capiton (Wolfgang-Fabricius). 413, 490, 523.

Charles III, duc de Savoie. 505, 529.

Clarisses de Genève (Les). 484.

Clément VII (Le pape). 430.

Coligny (Gaspard de). 483.

Cop (Nicolas). 458.

Croix (Jean de la). 467.

- Dangerant, ambassadeur de France (Louis). 450.
 Daniel (François). 437, 438, 457.
 Disimyns (M. de). 503.
 Dubéron (Claude). Voyez Farel (Claude).
 Empire (Les États de l'). 492.
 Érasme de Rotterdam. 511.
 Fabri (Christophe). 491, 493, 500, 507. — 509, 527.
 Farel (Claude). 518.
 Farel (Ganchier). 519. — 539.
 Farel (Guillaume). 409, 434, 462, 463, 509, 521, 530, 539, 216 a.
 — 403, 404, 413, 416, 426, 429, 460, 471, 482, 486,
 487, 491, 493, 500, 506, 507, 518, 519, 523, 533, 538,
 542, 544.
 Forge (Étienne de la). 462.
 Franc (Domeine). Voyez Farel (Guillaume).
 François I. 433, 440, 492, 512. — 465, 543.
 Fribourg (Le Conseil de). 425, 442, 449. — 407, 416 a, 430, 495.
 Fribourg (Les Conseils de) 406, 408.
 Genève (Le Chapitre de). 481.
 Genève (Le Conseil de). 407, 416 a, 481, 488 a, 502, 513, 517, 536.
 — 411, 421, 428, 446, 447, 449, 450, 456, 466, 481,
 516, 532, 534, 537, 540, 541.
 Genève (Les Conseils de). 522. — 406, 414, 441, 442, 524.
 Genève (Les Évangéliques de). 410, 416, 480. — 455, 461.
 Genève (L'Évêque de). 428, 439, 447, 473, 391 a. — 424, 448.
 Genève (Le Procureur fiscal de). Voyez Prat (Nycod du).
 Gesner (Conrad), 488.
 Grandson (Les Évangéliques de), 489.
 Grandson (Les ministres de). 471.
 Grivat (Georges). 487.
 Grynaus (Simon). 460, 533, 538, 542.
 Haller (Berthold). 453, 464, 470, 474, 479. — 409.
 Holard (Jean) 404.
 La Grosnière. Voyez Farel (Ganchier).
 La Sarraz (Le Baron de). 405.
 Lausanne (L'Évêque de). 503. — 408.
 Lecomte de la Croix (Jean). Voyez Croix (de la).
 Loës (Hugues de). 216 a.
 Lucanius (Martianus). Voyez Calvin.
 Lullin (Aymon de). 495. — 535.
 Lyon (Les Officiaux de). 473.
 Marcourt (Antoine de). 485.
 Martonet du Rivier (François). Voyez Rivier.

- Masson (Barthélemi). 514.
 Mélanchthon (Philippe). 472. — 498. 512. 515.
 Moncler (Pierre). 436.
 Montmorency (Anne de). 417.
 Morelet du Muscau. 475, 476, 478.
 Myconius (Oswald). 451, 459, 469. — 468.
 Navarre (Marguerite de). 417. — 463. 472, 536.
 Neuchâtel (Claude de). 423.
 Neuchâtel (Le Conseil de). 544.
 Neuchâtel (Le Gouverneur de). Voyez Rive (Georges de).
 Paris (Le Parlement de). 440.
 Payerne (Le Conseil de). 419. 427. 452.
 Payerne (Les Évangéliques de). 494, 496, 501, 504, 528. — 497.
 Porral (Ami). 516, 532, 537. — 502. 513. 522. 391 a.
 Prat (Nycod du). 448. — 439.
 Rive (Georges de). 424.
 Rivier (François du). 482.
 Ste-Claire (Les Sœurs de). Voyez Clarisses.
 St.-Pierre (Le Chapitre de). Voyez Genève (Chapitre de).
 Saunier (Antoine). 426.
 Savoye (Claude). 488 a.
 Savoie (Le Duc de). Voyez Charles III.
 Schœni (Georges). 467.
 Siderander (Pierre). 418.
 Sornetan (Les paroissiens de). 526.
 Sturm (Jean). 422, 432, 498, 499, 515, 531.
 Suisse allemande (Les Évangéliques de la). 521.
 Toussain (Pierre). 403, 429, 506, 508, 520.
 Vadian (Joachim). 469. 474.
 Vallées Vaudoises (Les Églises des). 420.
 Vaud (Le Bailli du Pays de). Voyez Lullin.
 Viret (Pierre). 444, 521, 540. — 443. 493. 500. 507.
 Vogt (Simprecht). 486.
 Wingle (L'imprimeur Pierre de). 510.
 Yvonand (Les Évangéliques d'). 425.
-

INDEX ALPHABÉTIQUE

DES

NOMS DE PERSONNES

QUI SE TROUVENT DANS LES TROIS PREMIERS VOLUMES

Les noms imprimés en petites capitales désignent les *auteurs des Lettres*, et ils sont suivis des Numéros d'ordre de celles-ci. Lorsque dans un article le chiffre de la page est seul indiqué, la personne à laquelle il se rapporte figure *seulement dans le texte*; s'il est suivi de la lettre *n.*, la personne n'est mentionnée que *dans les notes*. L'abréviation *et n.*, après le chiffre d'une page, signifie que le nom propre se rencontre à la fois *dans le texte et dans les notes*.

Les noms de lieux ne sont reproduits que lorsqu'ils servent à désigner un individu ou des collections de personnes.

Cet Index a été rédigé par M. le ministre Ernest Chavannes. Nous lui adressons nos vifs remerciements pour le service qu'il nous a rendu, en se chargeant spontanément d'un travail dont l'utilité sera appréciée par tous les amis des études historiques.

A	
Abdenago, voyez Orleans (Charles d').	259 n., 316 et n., 317 n., 318 n., 330 n., 365 n., 429 n., 419 n. II, 10 n., 120 n. III, 413.
Abensberg (Jean d'), I, 20 n.	Agrippa (Théodorice), I, 73 n.
Abria (Didier), I, 252 et n., 287, 337 et n., 338 et n., 357, 365, 375 n., 376 et n., 463.	Aigle (Évangéliques d'), II, 176, 180, 150. III, 404 n.
Adamus, voyez Samnier (Antoine).	Aigle (Lieutenants d'), II, 135. III, 105 n.
Adrien VI, pape, I, 290 et n., 301, 121 et n.	Aigle (Paroisse d'), II, 137.
Agasse (Jacques), châtelain d'Orbe, III, 13 n., 328 n.	Albany (Duc d'), III, 398 et n.
Agnet, II, 117 et n., 119 et n., 120.	Albucius, II, 315, 316.
AGRIPPA de Nettesheim (Henri-Cornelius), N ^{os} 21, 24, 29, 15, 16, 52, 171 — I, 16, 19, 50 et n., 51 n., 52 et n., 58 n., 59 et n., 62 n., 68, 69 n., 72 et n., 73, 71 n., 98, 99 n., 100, 102 n., 106 n.,	Aleiat (Andre), I, 33 n. II, 279 n., 281 n., 316 et n., 317 et n., 185.
	ALEANDRE (Jerome), N ^o 363. — I, 65 et n. II, 151, 386, 387 n. III 411.
	Aleuçon (Charles, duc d'), I, 66 et n.
	Aleuçon (Duchesse d'), voyez Marguerite de Navarre.

- Alexandre, secrétaire du duc de Nassau, I, 63.
- Aliodi ou d'Aliodi (Claude), III, 172 n., 173 n., 171 n., 308 n.
- Allemands, prisonniers à Paris, III, 397 n.
- Alouy (Antoine), III, 83 et n.
- Altiesser (S.), voy. Polliou (Symphonien)
- Auvoise (Georges d'), III, 117
- Amerbach (Basile), I, 106 n., 116 n.
- Amerbach (Boniface), I, 60 n., 118 et n., II, 32 et n.
- Ammann (Jean-Jacques), II, 21 n.
- Amnians (Joannes), voy. Ammann (J.-J.)
- Amy (Pierre), I, 225 et n.
- Amyot (Jacques), III, 273 n.
- Anchalis (Joannes), voy. Michaelis.
- André (Eustache), voyez Andromiens (Fortunat).
- ANDRONICUS (Fortunat), N° 359, 115, 135. — II, 302 et n., 304, 307, 323, 325, 376 n., 377 et n., 481 n. III, 41 n., 98 et n., 112 n., 151 n.
- Angelus (Joannes), voyez Lange (Jean)
- Angoulême (Marguerite d'), voyez Marguerite de Navarre.
- Antonin, prof. à Strasbourg, I, 370 et n., 433 n.
- Antonius, voyez Favre d'Étapes (Le)
- Apnensis (Nicolaus), voy. Esch (Nicolas d')
- ARAUDE (Michel d'), N° 188, 541. — I, 66 et n., 67, 75, 76, 84, 105, 158 n., 172 n., 191 n., 192 n., 199 et n., 201 et n., 205 et n., 222 et n., 235 et n., 273 n., 297, 310, 311, 315, 391 n., 399 et n., 401 n., 406 n., 408 n., 409 n., 415 n., 419 et n., 428, 437 et n., 439 et n., 450, 470 et n., 476, 479, II, 140, 129 et n., 387 n. III, 214 n., 401 n.
- ARBALENTE (Christophe), N° 241, 245. — II, 145 et n., 149 et n., 150 n., 174 et n., 178 et n., 208 n.
- Arberg (Claude d'), II, 305 et n., 311.
- Archer (Euzius ou Sulpicius), II, 265, 268 n., 291 n.
- Argyropoulos, I, 10 et n.
- Arnex (Hugonin d'), II, 141 n.
- Arsent (Pierre), II, 328 n., 400.
- Asprenont (Charles d'), voyez Farel (Gul-laume).
- Auzeraux (Louis d'), voyez Dangerant.
- Augereau (Antoine), III, 109 n., 237 n.
- Augsbourg (Évangéliques d'), III, 338 et n.
- Augsburger (Jacob), I, 153 et n., 154, II, 95 n.
- Augsburger (Michel), III, 91, 119, 175 n., 385.
- Avenches (Conseil d'), II, 321 et n., 322, 323 n., 339 et n. III, 299, 300 n.
- Avenches (Évangéliques d'), III, 299 n.
- Aventinus, voyez Abensberg (d').
- Avienus (Jacobus), voyez Vogel (Jacob)
- Aymo (Dom), II, 233.
- B**
- Badius (Josse), II, 150 n.
- Badiuel (Claude), III, 189 et n., 190 et n., 199 n., 363 et n.
- Baldard (Jean), II, 32 n. III, 215 n., 316 n.
- BALE (Le Conseil de), N° 92. — I, 193 n., 195, 211, 287 n., 300 et n., 358, 359, 360, 361, 362, 363, 361, 370, 377 et n., 456. III, 336 n., 377 et n.
- Bâle (Église française de), I, 241 et n., 360 et n.
- Bale (Église évangélique de), III, 1 n.
- BALE (l'Évêque de), N° 271, 298, 307. — II, 55 et n., 214 et n., 252 et n., 267, 268, 273, 277, 358, 406.
- Bale (l'Université de), I, 193 n., 196 et n., 197 et n., 359, III, 5 n.
- Ballista (Chr.), voyez Arbalestre.
- Banderon (Clement), I, 325.
- Barbarin (Thomas), III, 237 n., 248 et n., 257 n., 351 n.
- Barde (Jacques de la), I, 391 et n. III, 416 n.
- Barre (Jean de la), III, 108 et n.
- Bartholomaeus, II, 419.
- Bassio (Johannes et), voyez Bex (Jean de).
- Bastian (Hans), II, 468 et n., 469.
- BACUCHON (Henriette), N° 151. — III, 153 et n.
- BACUCHON de la Maisonneuve (Jean), N° 531. — II, 461 et n., III, 28 n., 29 n., 31 n., 31 n., 39 et n., 47 et n., 123 n., 124 n., 148 n., 149 n., 152 et n., 153 et n., 167 n., 171, 175 n., 176 n., 177 et n., 191 et n., 192 et n., 211 et n., 370, 376 n., 389 n., 420.
- Baume (Pierre de la), voyez Genève (Évêque de).
- Bayard (François), III, 237 et n.
- Beaufort (Antoine de), voyez Chillon (Capitaine de).
- Beaune (Jacques de), I, 192 n.
- BEDA (Noel), N° 147. — I, 65, 66 n., 70 et n., 78 n., 81 n., 323, 353, 425, 426, 436 et n., 437, 438, 450 et n., 481, 481. II, 17, 39 et n., 40, 157 et

- n., 160, 183 n., 181 n., 188, 199, 191, III, 53 n., 56 et n., 57, 73, 74, 75, 130 n., 113 et n., 116 et n., 158, 159 n., 161 n., 162 et n., 272 et n., 306 et n., 115
- Bedier (Noël), voyez Bada.
- Bedrot (Jacques) I., 133 n., 131 n., 110 et n., 156 et n. II, 101 n. III, 51 et n., 61, 95, 399 n.
- Beguïn (François), II, 161.
- BEL (Alexandre) le, N° 319. — II, 307 n., 308 n., 353 n., 351 n., 360 et n., 361, 121 n. III, 217 et n., 255 et n., 276 et n., 316 n.
- Bellay (Guillaume du), III, 89, 111, 181 et n., 183, 199 n., 209 n., 206 n., 251 n., 251 n., 268 et n., 269 n., 279, 301 et n., 307, 308, 309, 310, 322 et n., 323 et n., 321, 325 et n., 311 n., 312 n., 315 n., 356, 357 n., 360 n., 363 et n., 361 et n., 365, 366 et n., 367, 121.
- Bellay (Jean du), III, 60 n., 73, 74, 115 et n., 116, 130, 159, 161, 239 et n., 258 et n., 270, 301 n., 307 et n., 322 et n.
- Bellay (Martin du), III, 268 et n.
- Bellay (Rene du), III, 239 et n.
- Bellegarde (Claude de), II, 281 et n., 305 et n., 312 n., 311 et n., 171 et n., 177
- Bely (Jean de), II, 307 n., 172 n.
- Benoît (Rodolphe de), prieur de Corcelles. II, 115 et n.
- Benoys (M^r de), III, 322 et n.
- BESVIN (Michel), N° 161. — I, 224 et n., 225 n., 282, 283, 306, 361, 367, 368, 398 n., 399 n., 100 n., 115 n., 117, 119, 156 et n., 161, 163, 161, II, 61 et n.
- BÉRAULD (Nicolas), N° 11, 26. — I, 33 et n., 18 et n., 55 et n., 218 n., 375 n., 127, II, 281 n., 381 n. III, 195, 196 n., 219, 220 n., 221 n.
- Bergier (Nicolas), III, 137 n.
- Bernard (Claude), II, 161, III, 16 n., 17 n., 19 et n., 210 n., 212 n., 230 n., 280 n.
- Bernard (Jacques), III, 287 n., 291 n., 295 n., 121.
- Bernard (Louis), III, 186.
- BERNE (Le Conseil de), N° 192, 195, 199, 206, 208, 211, 213, 216, 217, 220, 222, 221, 225, 228, 229, 231, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 212, 213, 219, 253, 261, 262, 263, 261, 265, 266, 270, 272, 273, 275, 277, 278, 280, 281, 282, 283, 281, 293, 295, 299, 300, 301, 302, 303, 301, 309, 311, 313, 311, 315, 319, 320, 323, 327, 329, 332, 335, 336, 337, 341, 342, 346, 347, 350, 352, 353, 354, 361, 368, 371, 372, 373, 378, 385, 388, 389, 391, 392, 101, 105, 111, 112, 111, 119, 121, 123, 121, 127, 131, 111, 113, 116, 152, 155, 156, 161, 165, 166, 171, 197, 505, 511, 521, 526, 529, 535, 513. — I, 101, 310 n., 335, 131 n. II, 7 et n., 10, 15 n., 20 n., 22 et n., 23 n., 26 et n., 29 n., 30 n., 51, 55, 56 n., 58 n., 66 n., 71, 71, 76, 89, 93, 91 n., 95 et n., 97 n., 99 et n., 100 n., 102 et n., 106 et n., 108 n., 111 n., 115, 116 et n., 125 n., 129 n., 129 n., 130 n., 111 n., 118 n., 159 n., 182, 199, 200, 201 et n., 211, 212 et n., 215, 217, 218, 232 et n., 246, 247 n., 251, 252 n., 253 et n., 257, 259, 260 n., 266, 269 n., 272, 271, 275, 276, 283, 293 et n., 294, 295, 299 n., 304, 309, 310, 312 n., 311 n., 319, 321, 331, 337, 341, 313, 319 et n., 353 et n., 360 n., 361, 365 et n., 369, 371, 376 n., 378, 380, 381 et n., 389, 390, 107, 123, 130, 131 et n., 132 n., 133, 131, 136 n., 139 n., 173, 190, III, 21 et n., 23 n., 28, 32 n., 39 n., 61 n., 70 n., 72 n., 82 et n., 92 n., 95, 96, 120, 135 et n., 168 n., 170 n., 175 n., 176 n., 191 n., 209 et n., 210, 211, 211, 216 n., 210, 258, 262 et n., 263, 261 n., 277, 279 n., 282, 283 n., 300 n., 302 n., 313, 316, 334 et n., 354, 368 n., 369, 370, 371 et n., 372 et n., 376 et n., 377 et n., 378, 382 n., 383 n., 381 et n., 391 n., 397 n., 398 n., 405 et n.
- BERNE (Le Consistoire de), N° 287. — II, 215 et n. III, 13 et n.
- Berne (Députés de), II, 366, 370 et n., 389 et n., 391 n., 399 et n., 100, 111 et n. III, 31 n., 11, 16 et n., 70, 72 et n., 91, 92 n., 125, 132 et n., 133 et n., 119 n., 151, 155 et n., 156, 165, 175 n., 176 n., 211 n., 218 et n., 376 n., 377 n., 380 n., 383, 109 n.
- Berne (le Secrétaire de), voyez Girou (Pierre)
- BERQUIN (Louis de), N° 173. — I, 33, et n., 217 n., 352 n., 353 et n., 373, 374, 388 n., 121 n., 122 et n., 123 n.

- 424 et n., 425 et n., 426 et n., 437.
 II, 1 et n., 16, 17 n., 39 et n., 40 n.,
 154, 156 et n., 159 et n., 168, 169 et
 n., 183 et n., 184 et n., 185, 186 et n.,
 187 et n., 188, 189 et n., 190, 191,
 192, 193 et n. III, 71 et n.
- Bersius (Marcus). voyez Bertschi (Marc).
- Bersour (Pantaléon), III, 352 n.
- Bertaut ou Berthault, III, 146 n., 237 n.,
 238 n.
- BERTOLPH (Hilaire), N° 99. — I, 213 et
 n., 214 n., 317 n. III, 413, 414.
- Bertschi (Marc), I, 339 et n., 377, 417,
 455, 463, 464. II, 61 n., 95 n. III, 5
 et n., 8 n., 9 n.
- Berns (Louis), I, 39 n., 197 n., 202 n.
- Besimçon (Le Senat de), I, 374
- Besard (Martin), III, 239 n.
- Besencenet (Étienne), II, 345 n. III, 393 n.
- Béteuouai (Jean de), II, 456 n. III,
 100 n.
- Bex (Jean de), II, 14 et n., 15, 25, 27,
 63 n., 105 n., 106 n., 136 n., 140, 142,
 III, 104 et n., 105 et n.
- Bex (La Paroisse de), II, 112.
- Beynon (Eymier), II, 307 n. III, 393 n.
- Beze (Théodore de), I, 28 n., 66 n. III,
 106 n., 117 n.
- BIENNE (Le Conseil de), N° 297. — II,
 261 et n., 262, 311 n.
- Bienne (Les Évangéliques de), II, 342 n.
- Bigothier ou Bigottery (Claude), II, 298
 et n., 307 n., 424 n., 425 n., 440 n.,
 489.
- Billicanus (Theobaldus), II, 19 et n.
- Binder (Otto), I, 154 et n.
- Biollee (Jacques de), III, 19 et n., 59 n.
- Birckhauser (Maria), II, 304 et n., 377 et
 n., III, 100.
- Bischof (Antoni), III, 314 et n., 383.
- Blaarer (Ambroise), I, 289 et n. II, 95
 n. III, 129 et n., 134 n., 291 et n., 325.
- Blet (Antoine du), I, 207 et n., 211 et n.,
 215 et n., 226 et n., 236, 239, 290 n.,
 295, 297, 299, 315, 327, 366, 404,
 432, 437, 469 et n.
- Blet (Pierre du), I, 133 et n.
- Bocquet ou Bocqueti (Christophe), III, 16
 et n., 17, 18 n., 121 n.
- Bodenstein (André). voyez Carlstadt (An-
 dré).
- Bois (François du), I, 374 n. II, 424 et n.
- Bois (Simon du), III, 109 n., 237 n.
- BOLE (Les Évangéliques de), N° 100. —
 III, 217 et n., 275 et n.
- Bon disciple (Le), I, 371 n.
- Bonin (Dom), III, 303 n.
- Bonivard (François), II, 7 et n., 8 et n.,
 69 n., 188.
- Bonjour (Antoine), II, 232 et n. III, 299
 et n., 300 n.
- Bonne (Aymon), III, 153 n.
- Bornet (Dom Antoine), II, 231 et n.,
 382.
- Borrbai (Martin), voyez Cellarius (Mar-
 tinus).
- Bosius (Guilichans), III, 416.
- BOSSET (Jean), N° 316. — II, 289 et n.,
 291 et n., 307 n., 358 et n.
- Boubenberg (Adrien de), II, 204 n.
- Boudet (Michel de), I, 418 n.
- Boudry (Le Châtelain de), II, 171, 175,
 176.
- Boudry (Les Évangéliques de), II, 158.
- Boulardi (Claudius), III, 113 n.
- Bourbon (François de), voyez Saint-Paul
 (Comte de).
- Bourdigné (Pierre de), II, 109 et n.
- Bourg (Jean du), III, 237 n.
- Bourges (L'Archevêque de), voyez Bueil
 (Fr. de).
- Bourges (Le procureur du roi a), I, 194
 n., 192 et n.
- Bourgesy ou Bourgeois (François), II,
 374 et n., 373.
- Boussard (Godefroi), I, 16 n.
- Boyeto (Claude de), II, 340 n.
- Bovey (Dom Pierre), II, 114 n.
- BOVILLE (Henri), N° 7. — I, 24.
- Bovin ou Boyvin (Jacques), II, 227 et n.
- Bovy (Antoine). voy. Froment (Antoine).
- Brachet (Nicole), III, 116 n.
- Bremion (Jean-Roger), I, 259 n., 364 et n.
- Brice (Germain), II, 157 et n.
- Brignonet (Dénis), I, 78 et n., 156 n., 441
 et n.
- Brignonet (François), I, 114 et n.
- BRIGNONNET (Guillaume), N° 106, 107, 114,
 179, 18, 51, 59, 77, 78, 81, 81, 87,
 89, 93, 94, 135. — I, 3 et n., 9 n.,
 16 n., 19 n., 39 n., 43 et n., 15 n.,
 65, 67 et n., 68, 71 n., 75, 76, 77, 79
 n., 83, 85 n., 105 et n., 108 et n., 111
 n., 151 n., 156 et n., 157 n., 158 n.,
 172 n., 179 n., 183 n., 186 n., 187 n.,
 189 et n., 190 n., 191, 192 n., 204 n.,
 205 n., 207 et n., 220 n., 221 et n.,
 222, 224, 235, 249 n., 273, 315 et n.,
 321 n., 322 n., 352 et n., 390 n., 391
 n., 401, 405 n., 410, 416 et n., 475.

- 476, 479, 482, II, 17 n., 122 n., 153 n., 185, 282 n., 387, 433, III, 114, 115.
- Brigomet (Marie), I, 249 n.
- Brinon (Jean de), I, 200 et n.
- Brosse (Mathurin de la), II, 409 et n., 418, 419.
- Bruckner (Nicolas), I, 454 n.
- Brugnare (Antoine), I, 298.
- Brumfelsius (Otto), I, 208 et n., 221 et n., 289 et n., 361 n.
- Brunis (Loys), III, 303 n.
- BRUNNER (Fridolin), N^o 525; — III, 310 n., 315.
- Bueer (Élisabeth), II, 53 et n., 95 n., 128.
- BUEER (Martin), N^{os} 131, 136, 205, 223, 230, 232, 260, 305, 445. — I, 318 n., 319 n., 330 et n., 331 n., 365, 368, 376, 377, 383, 386, 387, 388, 411 n., 433 n., 434, 451, 454, 457, 466 et n., 474, II, 52 n., 53 n., 193 et n., 194, 110, 113 n., 128 et n., 172, 173, 174 et n., 178 n., 191 et n., 210, 244, 244, 248, 272 et n., 303, 377, 419 n. III, 6 n., 37 et n., 41 et n., 43 n., 44 n., 57 n., 66 n., 72, 75 n., 93, 97, 98 et n., 99, 161 et n., 158, 181 n., 198, 200 n., 201, 205 n., 208, 240 et n., 241 n., 245 n., 271, 308 et n., 335 et n., 336 et n., 338 et n., 339 n., 344 et n., 342 n., 343 et n., 344 et n., 358 n., 360 n., 362, 363 n.
- Buchanan (Georges), I, 40 n.
- Budéens, voyez Bude (Guillaume).
- BUDÉ (Guillaume), N^o 9, II — I, 47 n., 23 n., 24 n., 27 n., 31, 33 et n., 38 n., 41 n., 44 n., 48 et n., 181 et n., 418 n., 432 et n. II, 156 n. III, 60 n., 220 n., 239 et n., 363 n.
- Bueil (François de), I, 194 n., 192 n., 198 et n., 199 n., 261 n., 266, 273 n.
- Bugenbagen (Jean), voyez Pomeranus.
- Bühl (Rodolphe au), II, 21 et n.
- BULLINGER (Henri), N^o 468. — I, 32 n., III, 6 n., 75 n., 98 n., 115 et n., 149, 160, 172, 174 n., 182 n., 183 n., 186, 235, 310, 311 n., 358 n., 421.
- Buel (Pierre), II, 164 n.
- Buschius (Hermann), II, 244 et n.
- Calame ou Calameti (Pierre), II, 366 n., 389 n.
- Calesius, voyez Grivat (Georges).
- Calvin (Antoine), II, 393 n., 394 n.
- Calvin (Charles), II, 393 n., 394 n.
- Calvin (Gérard), II, 332, 333 et n., 486.
- CALVIN (Jean), N^{os} 310, 328, 338, 345, 365, 366, 369, 376, 379, 380, 437, 438, 457, 477, 527. — II, 132 n., 279 et n., 315 n., 317 et n., 332 n., 333 n., 347 et n., 383 et n., 384 n., 385 n., 394 n., 408, 409 et n., 410 n., 413 n., 420 et n., 451 n. III, 103 n., 104 n., 106 n., 167 n., 117 n., 129 n., 456 n., 457 n., 458 n., 464 n., 201 n., 202 n., 203 n., 242 et n., 244 n., 245 n., 252 n., 347 n., 348 n., 349 n., 350 n., 373 n., 374 n., 387 n., 416, 417, 418.
- CALVIN (Fragment d'un discours composé par Jean), III, 118-120.
- Calvin (Marie), II, 398 et n.
- Camillus (Julius), III, 312 et n.
- CAMROL (Jacques), N^o 258. — II, 410 n., 476 n., 481 n., 382 n.
- Canans, voyez Canaye.
- Canaye (Jacques), III, 273 n.
- CANAYE (Jean), N^o 105. — I, 181 et n., 227 n., 241 et n. II, 166 et n., 210 n.
- Cannameda, I, 99 n., 101 n., 102 n., 202 n., 318 n.
- CANTONS catholiques (La Diète des), N^o 129.
- Causus (Alexandre), III, 33 n., 100 n., 112 n., 124 et n., 122 n., 124 n., 162 n., 176 n., 238 n.
- Capellans, voyez Chapelain (Jean).
- CARITON (Wolfgang - Fabricius), N^o 50, 190, 221, 227, 413, 490, 523. — I, 21 n., 29 et n., 45 et n., 91 n., 99 et n., 100 n., 101, 102 n., 106 n., 117 n., 130 et n., 143 n., 180 n., 208 n., 214, 216 n., 311 n., 347, 330 et n., 365, 368, 370, 376, 377, 383, 385, 386, 388, 389, 409 n., 415 n., 433 n., 434, 439, 440, 451, 454 et n., 455, 457, 462, 467, 470 et n., 471, II, 95 n., 103 n., 104, 113 et n., 119 et n., 128 n., 133, 172, 177 et n., 178 et n., 180 et n., 243, 244, 248, 302, 395 et n. III, 6 n., 44, 55 et n., 95, 100, 159, 245 n., 335 et n., 339 n., 342 n., 360 n.
- Caprion, voyez Renchlin (Jean).
- Carinus (Ludovien), III, 94 n., 159 et n.
- Carlstadt (André), I, 278 n., 310 n., 311 et n. II, 168 n. III, 4 n., 6 et n., 7

C

- et n., 8, 374 n.
- Carmagnole (L'Archevêque de), II, 165 n.
- Carnel (Gaspard), III, 237 n., 356 et n.
- Caroli (Pierre), I, 172 n., 222 n., 227 et n., 235 et n., 240, 292 et n., 378 et n., 379 et n., 391 n., 401 n., 403 n. III, 237 n., 295 n., 337 et n., 358 n., 372 et n., 374 n., 389.
- Carquaniol (Jean), II, 213.
- Carrier (Matthieu), III, 407 n.
- Cartier, moine augustin, III, 237 n.
- Caselinus (Grégoire), I, 433 n., 434 n., 473 n. II, 404.
- Castalinus (G.), voyez Chastel (G.).
- Castellau (Antoine de), III, 195 n.
- Catherine de Medicis, III, 131 n., 130 et n., 398 n.
- Caturece (Jean de), II, 436 n.
- Cellarius (Martinus), I, 311 et n., 466 et n. II, 178 et n., 180. III, 244 n.
- Ceneau (Robert), I, 129 et n. III, 207 et n., 366 et n.
- Ceperinus, voyez Wiesendanger (Jaede).
- Chabot (Philippe de), III, 96 n., 285 n., 365 et n.
- Challant (Rene, Comte de), II, 262 et n., 275, 284, 474 et n., 478. III, 413.
- Chambre (Louis, comte de la), I, 141 et n.
- Chamot (Nicolas), III, 47 n.
- Chansonnette (Claude), voyez Cantinuenta.
- Chapeauronge (Etienne de), II, 461. III, 40 n., 304, 320 et n., 324.
- Chapelain (Jean), I, 428 et n., 449 n., 470.
- Chapellot (Pierre), II, 182 n.
- Chappuis (Francois), III, 257 n.
- Chapuis (Eustache), I, 73 et n., 74, 83.
- Charles III, duc de Savoie, I, 101 et n., 151, 152, 177 n., 185. II, 228, 229 n., 257, 286, 293 et n., 422 n., 423 n., 436 et n., 442. III, 194 et n., 209 et n., 256 n., 261 et n., 262 n., 284, 302 n., 304 n., 333, 351, 352 n., 354, 355 n., 369 et n., 376 et n., 377 et n., 378 et n., 380 et n., 382 n., 391 n., 397 n., 398 et n., 407 n., 412 et n., 413.
- Charles VIII, roi de France, I, 160 et n.
- Charles Quint, empereur, I, 48 et n., 65 et n., 76 n., 301 et n., 367, 387 n., 388. II, 56 n., 100 et n., 110, 132, 133 n., 210 et n., 228, 242, 271, 465 et n. III, 254 n., 256 n., 336 et n., 337 n., 343 n., 366.
- Charot, III, 318 n.
- Chastellain (Jean), I, 260 n., 338 et n., 344, 345 et n., 346.
- Chastellard (Anémond du), voyez Coct.
- Chastillon (Odet de), III, 195 n., 220 n.
- Chastonay (Loys de), II, 483.
- Château d'Oex (commune de), II, 382.
- Châtel (Pierre du), III, 421.
- Châteauroux (s^r de), I, 160 et n.
- Chantemps (Jean), II, 461. III, 49 n., 71 n.
- Chelius (Ulric), III, 199 n., 207 n., 251 n., 357 n., 358 n.
- Chemynus (Nicolas), voyez Duchemin (Nicolas).
- Chillon (Le capitaine de), II, 123 et n., 124. III, 374.
- Chollet (Antoine), II, 441 et n.
- Christina, I, 143, 145, 148, 347 n., 349.
- CHARISSES de Genève (Les), N^o 484. — II, 222 n., 333 n.
- Clarisses d'Orbe (Les), II, 348, 349 n.
- Clarisses de Vevey (Les), II, 64 et n., 72 n.
- Claude, reine de France, II, 195 et n.
- CLEMENT VII, pape, N^o 430. — I, 286 et n., 301 et n., 307 n., 388, 391 et n., 424. II, 7, 9, 154 et n., 156 n., 228, 274, 464 et n., 465 et n., III, 75 n., 83 n., 89 n., 93, 94 n., 116 et n., 131 et n., 147 n., 182, 183, 184, 185 et n., 199 n., 220 et n., 221 et n., 270 n., 416.
- Clerc (Claude), II, 342 n., 407. III, 78 et n., 100 n., 295 et n.
- Clerc (Joly), III, 324.
- Clerc ou Cleri (Pierre), II, 253 et n., 254, 255, 257 n.
- Clerc (Jean Le), I, 324 n., 368 n., 372, 375 n., 390 et n. II, 114 et n., 116 et n., 138, 145, 146.
- Clerc (Nicole Le), I, 394 et n. II, 38 n., III, 58 n., 110 et n., 162 n., 272 n.
- Clermont (Gabriel de), III, 174 et n.
- CLICHTOW (Jesse), N^o 5. — I, 20 n., 21 n., 22 n., 42 n., 49 n., 94 n., 126 n., 180 et n., 238 n. II, 386 n.
- Clichton, voyez Clichtow (Jesse).
- Coct ou Chastellard (Anémond de), N^o 75, 86, 120, 128, 130, 137. — I, 123 n., 128 et n., 129 n., 130 et n., 132, 144 et n., 144, 145, 147, 148, 149, 151 n., 152, 173 et n., 177 et n., 185 et n., 203 et n., 223 et n., 228, 251 et n., 252, 254 et n., 265 n., 279 et n., 281 n., 281, 285, 311 n., 312, 313, 316, 319 n., 327 n., 328, 337 et n., 339, 341, 342 et n., 343 et n., 344, 404, 442, 483.

- Coet (Gaugo de), I, 143 et n., 142, 143, II, 12 et n.
- Coer (Lorent), N° 180. — I, 281, 327 et n., 343 et n., 311, 143, II, 12, 13.
- Cognat de Bellafont (Jean), II, 273 et n.
- Coiffant, II, 317 et n., 348, 119.
- Coire (Le Conseil de), II, 6 et n.
- COLIGNY (Gaspard de), N° 183. — III, 219 n., 221 n.
- Colines (Simon de), I, 98 n., 226 et n., 227 n. II, 39, 151 et n.
- Colladon (Nicolas), III, 118, 119.
- Collins, voyez Bühl (Rodolph am).
- Columb (Jacques), II, 11 et n., 135, 136 n., 141, 143, 182.
- Columbier (Jean), III, 100 n., 179 n., 188 n.
- Comberet dit l'Hoste (Pierre) III, 49 n., 70 n.
- Comes a Cruce, voyez Croix (Jean le Comte de la).
- Compois (Philibert de), S^r de Thorens, III, 70 et n., 149 n., 370 et n.
- Compte (François), II, 161.
- Congy (Jean de), I, 390 n.
- Coman (François de), II, 315 et n., 394 et n., 111.
- Constance (L'Évêque de), I, 245 et n. II, 55 et n.
- Cop (Guillaume), I, 16 n., 21 n., 28, 34, 149 n.
- Cop (Jean), II, 348 et n., 409. III, 130 n.
- Cop (Luc), III, 150 n.
- Cop (Michel), II, 346 n., 393, III, 130 n.
- Cop (Nicolas), N° 158. — II, 346 n., 393, III, 109 et n., 110 n., 111, 115 n., 117 et n., 118 et n., 129 et n., 131 n., 156 n., 161, 148.
- Cop (Jacques LE), N° 399. — II, 170 n., III, 100 n., 188 n., 289 et n.
- Coraciens, voyez Fevre d'Étapes (Jacques Le).
- Corand ou Courault (Élie), III, 146 n., 160 n., 237 n., 238 n.
- Corelle (Pierre), II, 306.
- Cordex ou Cordier (Jean), III, 13 et n.
- Cordier (Mathurin), III, 201 n., 237 n.
- Cornelius, voyez Arande (Michel d').
- Cornod (Pétremand), III, 217 et n.
- Cornu (Pierre) I, 294 et n. III, 58 et n., 295 n.
- Cornoyllier (Jean), III, 123.
- Cortailhod (Les Évangélistes de), III, 275 et n.
- Court (Étienne le), II, 185.
- Coutelier (François), III, 156 n., 192 et n., 120.
- Couturier (Pierre le), I, 136 et n., 137, 138.
- Crasovic (Johannes), voyez Solidus.
- Crotander (André), I, 161 et n.
- Cré (M. de), voyez Roverea (Jacques de).
- Cré ou de Crest (Madame de), II, 136 n., III, 105 et n.
- Crest (Jean du), III, 349 et n.
- Croix (Jean Leconte de la), N° 167. — II, 132 n., 181 n. III, 13 et n., 37 n., 100 n., 187 et n., 188 n., 218 et n., 240 n., 241 n.
- Cronberg (Hartmund de), I, 156 et n.
- Curion (Valentin), I, 282 et n., 100 n.
- Carteti (Le secrétaire), III, 112.
- Cutrons (Johannes), II, 172 n.

D

- Dada (Besançon), II, 161.
- Dada (Étienne), III, 16 n., 47 n., 376 et n.
- Danès (Pierre), II, 348 et n. III, 118 n., 161 et n.
- Dangerant (Louis), N° 150. — III, 112, 113 n., 385 n.
- DANIEL ***, N° 375.
- DANIEL (François), N° 362, 381. — II, 279 et n., 281 n., 333 et n., 346, 384 n., 385 n., 391, 397, 408 n., 417, 418, 419. III, 103, 104 et n., 105, 106.
- Daniel (frère de François), II, 398 et n.
- Darbey (Antoine), III, 70 n., 71 n., 193 n.
- Darlo (Dominique), II, 161. III, 71 n.
- Dauin, voyez Chapeaurouze (Étienne de).
- Dauvet (Louis), I, 144 n.
- Delphin (Dominicus), I, 54 et n.
- Denck (Jean), I, 167 et n.
- Denis (Jerome), III, 237 n.
- Deolat, voyez Diendome.
- Deperius (Johannes Eutichus), voyez Desperiers (J-B.).
- Desperiers (Jean-Bonaventure), III, 289 n., 290 n., 321 n., 123.
- Desus (François), II, 136 n.
- Desyderius, voyez Abria (Didier).
- Dex (Nicolas), voyez Esch (Chevalier d').
- Diesbach (Felix de), II, 63 et n., 105 et n., 111, 125, 129. III, 105 et n.
- Diesbach (Jean-Rodolphe de), III, 211 n., 368.
- Diesbach (Nicolas de), I, 244 et n., 245, II, 95 n., 137, 140 n., 143 et n., 244 et n., 380 et n.

Diesse (La Paroisse de), II, 226, 227 n., 228.
 DIEUDONNE (Claude), N^{os} 37, 39, 40. — I, 17, 19, 50, 51 n., 52 et n., 53, 59 et n., 68 n., 72 n., 73 n., 74 n., 82. II, 117 n., 123, 124 et n., 135 et n., 136 n., 141 n., 150 et n., 151, 176 et n., 180, 181, 151 et n.
 Dignet (Bertrand, Jean et Claude), III, 284.
 Dishayns (De), III, 281 et n., 282.
 Dobte ou Double (Michel), II, 382 n. III, 20 n., 31, 35 et n., 121, 122, 123.
 Dogneran, voyez Dangerant.
 Dole (Le Parlement de), II, 330, 331.
 Dolé (Henry), II, 161. III, 70 n., 71 n.
 Dolet (Étienne), III, 226 n., 252 n., 290 n.
 Dooss (Oswald), II, 210 et n.
 Droz (Jean), II, 172 n. III, 100 n.
 Duberon (Claude), voyez Farel (Claude).
 Duchemin (Nicolas), II, 315 et n., 316 et n., 318, 332 et n., 333 n., 385 n., 393 et n., 409, 412 n., 420 et n.
 Duchene (Guillaume), I, 64 n., 70 n. n., 71, 391. II, 187, 188.
 Dugue (François), II, 155 n.
 Dunesy (Michel), II, 335 n., 338 et n.
 Durr (Melchior), voyez Maerius.
 Dysimien (Antoine de), III, 281 n.

E

Eck ou Eckius (Jean), I, 63, 370 et n., 439 n., 474 et n. II, 49 et n.
 Egmoud (Nicolas d'), II, 186 et n.
 Élisabeth d'Angleterre, III, 364 et n.
 Engelbrecht ou Engentimus (Antoine), III, 416.
 Engentimus ou Engentius (Philippe), I, 476 et n.
 Englisperg (Bastian d'), II, 344 et n.
 Émains (Philonardus), II, 165 et n.
 Estragnes (Anne de Graville, baronne d'), I, 145 et n.
 Épiscopius (Nicolas), I, 365 n.
 L'ESMÉ de Rotterdam, N^{os} 7, 10, 18, 27, 28, 33, 34, 122, 123, 126, 156, 177, 196, 203, 246, 247, 248, 250, 259 — I, 17 n., 18 et n., 19, 23 n., 24 n., 26, 27 et n., 30 n., 31 et n., 32 et n., 33 et n., 34, 41 n., 42 n., 43 n., 44 n., 48 n., 54 et n., 55 n., 58 n., 60 n., 61 et n., 65 n., 69, 71, 72, 74 n., 95 n., 96 n., 99 n., 101 n., 127 n., 149 n., 202 n., 211 n., 212 et n., 213 et n., 214 n., 218 n.,

220 n., 224 et n., 233 n., 238 et n., 247 n., 281, 283 et n., 286 et n., 289 et n., 299 n., 300 et n., 305 n., 311 n., 318 et n., 352 et n., 361 n., 370, 374 et n., 377 n., 385 et n., 423, 424, 425, 426, 432, 436 n., 438, 482. II, 1, 15 n., 16 et n., 21 et n., 38, 40 n., 152 n., 155 n., 156 n., 160 et n., 188 n., 189 et n., 191, 192, 193 n., 114 et n., 482. III, 8 n., 9 n., 11 n., 161 n., 400 n., 414, 415.

Erlach (L'Avoyer d'), II, 335, 338.
 Erlach (Jean-Rodolphe d'), III, 187 n., 368.
 Esch (Jean), I, 149 n.
 Esch (Le Chevalier Nicolas d'), I, 252 et n., 254 et n., 256, 266, 283, 306, 309, 312, 328, 335, 337 et n., 339 n., 365 et n., 368, 385.
 Estavayer (Claude d'), III, 15 et n.
 Estavayer (Jean d'), III, 368 et n.
 Estienne (Henri), I, 9.
 Estienne (Robert), I, 226 et n., 227, 228. II, 298 et n., 418 n.
 Estoile (Pierre Taisan de F.), I, 33 n. II, 279 n., 315 et n., 346, 347, 385 n. III, 111 et n.
 États de l'Empire, III, 249.
 Étienne ** hôte de Farel, II, 199 et n.
 Etienne [†], III, 10 et n.
 Étienne, courrier de la poste du Roi, III, 409 n.
 Événard (Jean), III, 410 et n.
 Événard (Nicolas), I, 64.

F

Faber (Jean), I, 474 et n. II, 49 et n.
 Faber Libertinus, Christophe, voyez Fabri (Christophe).
 Faber Stapulensis, voyez Fevre d'Étaples (Jacques Le).
 Fabri, voyez Fevre d'Étaples (Jacques Le).
 FABRI (Christophe), N^{os} 394, 491, 493, 506, 507. — II, 395 et n., 396, 456 n., 473 n., 474 et n., 475 et n., 477 et n., III, 37 et n., 100 n., 218 et n., 217 n., 237 n., 293 et n., 295 n., 297 n., 347 et n., 348 n., 349 n., 351 et n., 394 n., 395 n.
 Fabri François, III, 40 n.
 Fabrice (Arnold), III, 252 n.
 Falso (Gains), III, 401 et n.
 FAREL (Claude), N^o 518. — I, 281 n. II, 160. III, 82 et n., 83, 88 et n., 276 et

- n. 318, 319 n., 320 et n., 321 et n., 323 n., 352 n., 388 et n.
- Farel (Daniel). I. 281 n., II. 160, III. 82 n.
- FAREL (Gauthier), N^o 519. — I. 281 n., II. 160, III. 82 et n., 83, 97 n., 168 et n., 170, 171, 318, 319 n., 320, 321 n., 325 n., 352 n., 387, 388 n.
- FAREL (Guillaume), N^o 91, 97, 107, 127, 151, 159, 163, 176, 183, 197, 198, 201, 209, 210, 211, 211, 251, 256, 257, 271, 276, 322, 324, 333, 351, 355, 356, 358, 360, 367, 387, 395, 402, 409, 431, 462, 463, 509, 521, 530, 539, 216^o. — I. 128 n., 158 n., 177 n., 178 et n., 179 n., 180 n., 183, 181, 193 n., 196 et n., 197 et n., 202 et n., 203 n., 206 et n., 207 et n., 209 et n., 210, 211 et n., 212 et n., 213 n., 211 et n., 215, 216 et n., 219, 220 et n., 223 n., 221 n., 225 n., 226, 228, 231, 232 et n., 233 n., 237 n., 239 n., 240 et n., 241 et n., 242 n., 243, 241 n., 245, 247 n., 250, 253 et n., 251 n., 255 et n., 262, 263 n., 261 et n., 265 et n., 268, 269, 270, 271, 273, 275 n., 276, n., 279 et n., 280 et n., 283, 281, 286 n., 287, 288, 289 et n., 290 et n., 291, 293 et n., 291 n., 298 et n., 299 et n., 300 et n., 301 et n., 302, 303, 304, 305 n., 306 n., 307 n., 308, 309, 311, 312, 313, 326 et n., 327, 335, 336 n., 337, 338 n., 340, 341, 342 et n., 343, 344, 356 et n., 357 et n., 359 et n., 360 n., 361 et n., 364, 366, 367, 368 et n., 369 et n., 372 n., 375, 377, 383, 386, 389, 390 n., 393 n., 403, 404 n., 411 n., 415 n., 418, 419, 431 n., 438, 439 n., 440, 442, 448, 449 n., 451, 451 et n., 455 n., 457, 458 et n., 460 et n., 461 et n., 462, 465 et n., 467 et n., 468, 469, 482, 483, II, 7 n., 11 et n., 13, 15 et n., 20 n., 22 et n., 23 et n., 29 et n., 31 et n., 43 n., 47 n., 48 n., 51, 53 et n., 51, 60, 63 et n., 72 n., 95 n., 96 n., 99 n., 102, 103 et n., 104, 105 et n., 106 et n., 107 et n., 109, 110, 112, 114, 115 n., 117, 123 n., 121 et n., 125, 126 et n., 127, 130 et n., 131, 133, 134, 135 et n., 136 et n., 137, 138, 141 et n., 141, 151, 163 n., 161 et n., 166, 168 et n., 170, 171 et n., 172, 173, 174 n., 198, 199 et n., 201, 202 et n., 203, 201, 205 et n., 206 et n., 207, 208 n., 211 n., 212, 215 n., 216, 219 et n., 220, 225 n., 227 n., 230, 231 et n., 233, 231, 235 et n., 236, 239, 245 et n., 246, 247 et n., 249 et n., 251 et n., 252 et n., 253 et n., 251 et n., 255, 256 et n., 257 et n., 259, 260 et n., 262 et n., 261 et n., 265, 266 et n., 267, 268, 269 et n., 270 et n., 271, 282, 283, 281, 286, 287 et n., 288 et n., 289, 295 n., 297, 300, 303 n., 305 et n., 307 n., 311 et n., 312, 321 n., 323, 321 n., 326 n., 327 et n., 328 et n., 329, 330, 339, 340 et n., 343 et n., 350 et n., 351 et n., 356 n., 362 n., 365 n., 366 n., 367, 368, 369, 370, 371 n., 372 n., 371 n., 376, 379 n., 381 n., 387 n., 389, 395 n., 405 et n., 421 n., 432, 433 et n., 419 n., 450 n., 451 n., 455, 456, 458, 460 n., 462, 465 et n., 470, 472 n., 477 n., 478 n., 482, 481, 486, 487, 488, III, 3, 5, 9 n., 10 n., 11 et n., 11 n., 22 n., 23 n., 24 n., 32 et n., 31 n., 35 n., 37 et n., 40, 43 n., 46, 48 n., 51 n., 62 n., 65 n., 66 n., 75 n., 81 n., 82 n., 83 n., 88, 96, 100 et n., 120, 123 et n., 124 et n., 125, 129 n., 132, 137 n., 142 n., 418 n., 449 et n., 450 n., 451, 452, 155, 156 n., 163 et n., 164 n., 165 n., 167 n., 168 n., 169 n., 172 n., 174 et n., 187 et n., 192 n., 193 n., 203 n., 217 n., 225 n., 229 et n., 230 n., 232 et n., 235 et n., 231 n., 236 n., 241 n., 245 et n., 248 n., 251, 255 n., 260 n., 274, 280 et n., 285, 286 et n., 287 n., 288 n., 292 n., 293 n., 295 n., 296 n., 297, 298 n., 316 n., 318, 323 et n., 324 n., 332 n., 333 n., 335 et n., 337 n., 339, 353 n., 357 n., 358 n., 359 n., 360 n., 372, 373 n., 374 et n., 375 n., 385, 386 n., 391, 394, 399, 400 n., 401 n., 410 n., 415, 417, 418, 420, 423, 424.
- FAREL (Jean-Jacques), I. 281 n., III, 82 et n.
- Farel (Veuve, mere de Guillaume), III, 82 n., 171.
- Fathion (Jean), II, 307 n., 472 n., III, 289 et n.
- Faulche (Jean), II, 334.
- Faulcon, châtelain, III, 318 n.
- Faustus (Andrelinus), I, 24 n.
- Favre (François), III, 301, 313, 407 n.
- Favre (Jean), III, 47 n.
- Fedy (Pierre), III, 30 et n., 33, 34 n., 35 n.

- Felinus (Aretius), voyez Bucer (Martin).
- Ferdinand, roi de Bohême, II, 183, III, 185 n.
- Feret, III, 225 n.
- Ferret (Guillaume), III, 237 n.
- FÈVRE D'ÉTAPLES (Jacques Ley, N° 1, 3, 4, 20, 23, 25, 30, 49, 69, 79, 85, 98, 103, 202. — I, 3 et n., 9 et n., 10 et n., 11 n., 16 n., 18, 19 n., 20 n., 23 et n., 21 et n., 25, 26, 27 et n., 29, 31, 32 et n., 33 n., 11, 12 n., 13 n., 15 et n., 16, 19 et n., 50 et n., 51 n., 53 n., 57, 58 n., 59 n., 62, 61, 66 n., 70 n., 71 et n., 72, 74 n., 78 n., 79 n., 85 n., 92 n., 95 n., 96 n., 99 n., 105 et n., 110 n., 111 n., 132 n., 110 n., 157 n., 158 n., 160 n., 178 n., 179 n., 180, 181 et n., 181, 189, 205, 206, 207 n., 208 n., 209 et n., 220 n., 221 n., 226 n., 227, 228, 232 et n., 235, 239 n., 240 n., 242, 271 n., 273, 277 n., 278, 280 n., 282, 291, 293, 306 et n., 310, 315, 352, 353 n., 368 n., 401 et n., 402 et n., 403 n., 401 et n., 406 et n., 408, 409 n., 410 et n., 411 n., 415 et n., 418 n., 419 et n., 421 n., 425, 431 n., 436 et n., 437, 440 et n., 447, 449 n., 450, 461, 463, 465 n., 481, 482, 481, II, 16 et n., 17 n., 37 n., 39 n., 43 n., 120 et n., 122 n., 132 et n., 160 et n., 191, 196 et n., 249, 250 et n., 251 et n., 264 n., 372 n., 386 et n., 387 et n., 388 et n., 433, 481, III, 73, 201 n., 211 n., 295 n., 349 n., 399 n., 400 n., 411.
- Fèvre (Jacques le), voy. Jacobus, sculptor.
- Fichel (Jacques), III, 70 n., 71 n.
- Finé (Oronce), I, 37 n., 180 et n.
- Fisher (Jean), I, 30 n., 60 n., 207 et n., 288, 370 et n.
- Flaccien (Baron de), III, 358 n.
- Fleurance (Henri-Robert 8^e de), I, 459 n.
- Fleurance (Robert 8^e de), I, 459 n.
- Foceens (Petrus), I, 20 n.
- Fonteins, voyez Brunner (Fridolin).
- Fontus (Baltholomeus), III, 37 n.
- Forestey (Claude), III, 422.
- Foret (Guillaume), III, 417.
- Forge (Étienne de la), III, 166 et n., 167 n., 168 n., 267 n.
- Fortis (Johannes), I, 40 n.
- Fosses (Claude des), III, 273 n.
- Four (Claude du), III, 214 n.
- Franberge (Claude), III, 401 et n.
- Frane (Domine), voy. Farel (Guillaume).
- Frane (Dominique), II, 424.
- France (Ambassadeur de), voyez Margis (Laurent) et Dangerant.
- FRANÇOIS ? (Un), N° 268, 269.
- FRANÇOIS 1^{er}, roi de France, N° 165, 133, 140, 192, 512. — I, 27, 28 n., 31 n., 35 et n., 37 et n., 41, 43 n., 57, 64, 65 n., 66 n., 78, 84, 85 et n., 89 et n., 105 n., 106, 113 n., 132, 145 n., 158 n., 180, 182 et n., 183 et n., 190, 192 et n., 199 et n., 201, 209, 221 n., 225 n., 257, 296, 314 et n., 350, 351, 353 n., 367, 390, 401 n., 402 n., 403, 420, 421 n., 422, 425 et n., 426 et n., 427, 432, 435, 444 et n., 445 n., 446 et n., 447, 478, II, 1, 16 n., 17, 36, 37, 40 et n., 110, 153, 157 n., 168, 169 et n., 179, 190, 191, 199, 242, 248, 249, 271, 388, 461 et n., III, 52 et n., 54, 55, 56 et n., 60 et n., 73, 74 et n., 75, 82 et n., 83 n., 89 n., 93, 94 n., 101 et n., 102 et n., 109 et n., 110, 111, 130 et n., 131 n., 142, 143 et n., 145, 146 et n., 147 et n., 160 et n., 168 et n., 170 n., 174, 176 n., 181 n., 182, 184, 185 et n., 192 et n., 199 n., 206 n., 220, 221 et n., 237, 238 n., 250 et n., 251 n., 253 n., 267, 268 et n., 269 et n., 270 et n., 272 et n., 273 et n., 274, 282 et n., 285 et n., 288, 304 n., 306 et n., 307 et n., 308 et n., 309 et n., 310 et n., 311, 312 n., 322 et n., 328 n., 330 n., 332 n., 336 et n., 341 et n., 342 n., 343 n., 345 n., 357 n., 358 et n., 359, 360 et n., 361, 363 et n., 364 et n., 365 et n., 367, 380 n., 381 et n., 386 et n., 388 et n., 389 et n., 399, 398 n., 421.
- François, le dauphin, I, 315 et n., II, 194, 196 et n., III, 55 et n.
- Frank (Henri), I, 376 et n., 388.
- Frédéric, électeur de Saxe, I, 112, 144, 115, 132, 139, 141, 142, 143, 144, 145, 146 et n., 147, 148, 171, 344, 347, 348, 349, 350.
- Frédéric, prince de Bade, I, 13.
- Fregose (Frédéric), I, 399 et n., 409.
- FRÈRES (Henri des), II, 246 et n.
- FRÈRES de Bohême et Moravie, N° 420, — III, 65 n.
- FRIEDRICH (Le Conseil de), N° 288, 294, 371, 406, 408, 425, 442, 449, — II, 10, 115 n., 232 et n., 235, 256, 296 n., 349 et n., 350, 354 n., 354, 362,

361, 365 et n., 369, 380 et n., 381 et n., 389, 390, 399, 400, 421 et n., 422, 423 et n., 430 n., 432 n., 439 n., 445 n., 447, 448 n., III, 17, 21 n., 36 n., 71 n., 76 n., 89, 91, 258, 259 et n., 261, 262 et n., 264, 277, 278 et n., 368 n., 385 et n., 407, 408 n.

Fribourg (Les députés de), II, 366, 370 et n., 391 n., 399 n., 444 et n., 488, III, 17 n., 19 n., 49 n., 91 et n., 139 et n., 140 et n., 141 n., 172, 277, 278.

Fribourg (Le Secrétaire de) voyez Krumenstoll.

Fricker (Jerome), III, 239 n.

Friess (Jean), III, 239 n.

Frída Valle ou Frídavallis (Hugo a), I, 111 et n., 140.

Frigins (Felix), I, 11.

Frisius (Laurentius), II, 280 et n.

Froben (Jean), I, 33, 43 n., 44 n., 47 n., 211 et n., 237.

Froben (Jerôme), I, 250 n.

Froment (Antoine), I, 158 n., II, 132 n., 251 n., 261 n., 270 n., 307 n., 330, 362 n., 365 n., 379 n., 390 n., 395 et n., 405 et n., 450 n., 453, 461 n., 177 n., III, 16 n., 18 n., 30 n., 31 n., 32 n., 39 n., 47 n., 50 n., 112 n., 121, 122 n., 124 n., 192 n., 217 n., 280 et n., 287 n., 289 et n., 295 n., 296 n., 298 n., III, 122, 123.

Froschoyer (Christophe), III, 240 et n.

Fumulus, voyez Rouchlin (Jean).

Furbin (Guy), III, 121 et n., 122 et n., 125, 131 et n., 132 n., 133 et n., 135 et n., 136 n., 137 n., 139 et n., 150, 151 et n., 211, 293 n., 294, 295 n., 296, 297, 298 n., 396 et n., 397 et n., 410 et n.

Furstemberg (Guillaume, comte de), II, 211 et n., III, 102 n., 388 et n., 389 et n.

Fusier (Péronette), III, 138 n.

Fusius, voyez Frisius.

G

Gaudet (Pierre), III, 303 et n.

Gaudet (La veuve de Pierre), III, 311.

GAYLING (Jean), N° 127. — I, 266 et n., 301, 305 n., 306, 307 n., 308 et n., 309 et n., III, 292 n.

Gayo ou Géo, voyez Jajod.

Geisshaussler (Oswald), voyez Myconius.

Geneve (Aymon de), voyez Lullin (Aymon de).

Geneve (Les Chanoines de), III, 152 et n., 177 et n., 213 et n., 215 n.

Geneve (Claude de), II, 461 n., III, 70, 71 n.

GENÈVE (Le Conseil de), N° 107, 181, 502, 513, 517, 522, 536, 4169, 488. — II, 121 et n., 123 n., 424 et n., 425 n., 427 et n., 146, III, 15, 16, 27 n., 28 n., 29 n., 31, 31 n., 35 n., 38, 40 n., 41 n., 47 n., 69, 70 n., 86 et n., 87 et n., 88 n., 91, 92 n., 98 n., 113 n., 114 n., 119, 121 n., 122 n., 126, 124 n., 131, 132 n., 133 et n., 134 et n., 136 n., 138 et n., 139 n., 140, 144 n., 142, 144 n., 149 n., 151, 155 et n., 156 n., 177, 193, 209 n., 211 n., 215 n., 222, 223 et n., 230 n., 287 n., 294 n., 303 n., 313, 316 et n., 317 n., 334 n., 339, 354 n., 368, 371 n., 375, 379 n., 382 et n., 383 et n., 384 n., 388 et n., 389 n., 390, 391 n., 392, 395 n., 397 n., 421.

GENÈVE (Les députés de), N° 382. — II, 122 et n., III, 16 n., 18 n., 35 n., 39 n., 371 n., 407 et n.

GENÈVE (Les Évangéliques de), N° 419, 416, 480. — II, 10 et n., 364, 425 et n., 427, 435 et n., 436 n., 437 n., 438 n., 440 n., 459 n., 461 et n., III, 29 et n., 31, 32 n., 38, 39 et n., 43, 50 et n., 98 et n., 124 n., 124 n., 135, 137 n., 141 n., 148 n., 149 n., 150 et n., 153, 154 et n., 156, 165, 194, 209, 214, 212, 217 n., 230 et n., 233, 247 et n., 302 et n., 316, 317.

GENÈVE (L'Évêque de), N° 128, 439, 447, 473, 391^a. — I, 73 n., III, 49, 69, 70 n., 72 n., 86 n., 87 n., 88 n., 112 et n., 135 et n., 136 n., 137 et n., 140 n., 150 et n., 193 et n., 194 et n., 209, 242 n., 243, 244 n., 256 n., 295 n., 302 n., 304 n., 316 et n., 368 n., 408 et n., 411 et n., 412 et n.

Geneve (Le grand-vicaire de), III, 49 et n., 122 n., 132 n., 134 n., 135 n., 136 n., 214 et n.

- Genève (Jean de), III, 317 n.
 Genève (Le prévôt de), III, 349.
 Genève (Le vidonnie de), III, 191 et n.
 Genevois (La comtesse de), III, 389 n.
 Georges, I, 342 et n., 344, 381.
 Gerbel (Guillaume), II, 415 n.
 Gerber (Nicolas), I, 170 et n.
 GESSNER (Conrad), N° 188. — III, 235 n., 245 n.
 Gex (Jean de), III, 317 n.
 Geyerfelek (Thomas), I, 99 n., 329 n., 370 et n., II, 115 n.
 Gilbert (Jean-Matthieu), I, 287 et n.
 Gigniliat (Jean), I, 199 et n.
 Gingsins (Anne de), voyez Genève (Le grand-vicaire de).
 Giron (Pierre), II, 7 n., 63, 199, 203, 204 et n., 207, 209, 210, 211 n., 229, 236, 238, 239, 309, 352. III, 12, 28 n., 54 n., 187, 209 n., 368 et n., 376 n.
 GLANTINIS (Claude de), N° 325, 348. — II, 251 n., 252 n., 272, 285 et n., 307 n., 310 et n., 351, 372, 389, 486, 487. III, 255 et n., 276 et n., 347 n.
 GLAREANUS (Henri), N° 12, 19, 32, 38. — I, 24 n., 31 n., 32 n., 38 n., 39 et n., 45 n., 48 n., 63 n., 70 n., 203 n., 210 et n., 299 n. II, 193 n., 280 n. III, 341 n.
 Gole (Jean), voyez Goula (Jean).
 Goliots ou Gollionx (Pierre), II, 110 et n., 111, 182.
 Genin (Martin), II, 150 et n., 151, 152 n., 153, 161, 163 et n. III, 64 n.
 Gorrens, voyez Gorris.
 Gorrevod (Louis de), III, 281 n.
 Gorris (Pierre de), I, 299 et n.
 Gossonens (Jean), II, 115 n.
 Goula (Jean), II, 161, III, 16 n., 47 n., 349 et n.
 Gothlon (Jean), I, 20.
 Grafenried (Nicolas de), II, 71 et n., 105, 107, 108 n. III, 165.
 Granelin (Matthieu), voyez Malingre (Thomas).
 Grandis (Joannes), II, 101 n., 139, 141.
 GRANDSON (Les Benedictins de), N° 370.
 GRANDSON (Les Catholiques de), N° 357, 364, 370. — III, 117.
 Grandson (Le Châtelain de), voir Rey (Hans).
 Grandson (Le Conseil de), II, 340, 401.
 GRANDSON (Les Évangéliques de), N° 189. — II, 363, 367, 368, 369, 370, 374, 379 et n., 390, 391, 399 et n., 401, 402, 403, 404. III, 180 et n., 244 et n.
 Grattes (Les), voyez Bole.
 Grebel (Conrad), I, 250 n., 278 n., 327 et n., 328, 336 n., 337, 341 et n., 343 n.
 Greit (Sebastien), voyez Gryphe (Sebastien).
 Grenoble (Le parlement de), I, 140, 141, III, 192 n., 388 n.
 Grenoble (Les frères de), III, 389.
 GREY (Thomas), N° 6. — I, 149 n. III, 115.
 GRIVAT (Georges), dit Calleys, N° 187. — II, 362 n., 390 n., 405 n. III, 100 n., 226 n., 230 n., 282 n., 234 n., 255 et n., 276.
 Grosnière (La), voyez Farel (Gauthier).
 Grossmann (Gaspard), voyez Megander.
 Groslot (Jacques), I, 158 et n.
 Grus (Jean Le), II, 433 n.
 Gruyère (Jean, Comte de), II, 225 et n., 229, 233.
 Gruyère (Leonard de), officia de Besançon, III, 385 n.
 Gruyère (Michel de), III, 216 n.
 GRYNÆUS (simon), N° 460, 533, 538, 542. — III, 6 n., 7 n., 8 n., 9 n., 37 et n., 88, 163 n., 165 n., 195 et n., 196 et n., 197, 198, 199, 291 n., 326 et n., 375 n.
 GRYPHE (Sebastien), N° 318. — II, 297 et n., 298.
 Guenard (Pierre), I, 375. III, 140.
 Guerin, II, 424 n.
 Guibert (Pierre), I, 355 n., 375.
 Guido, II, 151 et n., 152 n., 163 n.
 Guillard (Charles), I, 180 n.
 Guillard d'Espichellicière (Louis), I, 64 n., 180 n.
 Guillaume ***, III, 346 n.
 Guillaume (Louis), II, 377 n., 472 et n.
 Guillet (Michel), III, 209.
 Gundelsheim (Philippe de), voyez Bole (L'Évêque de).
 Gynorens (Petrus), II, 49 n.
-
- HALLER (Berthold), N° 53, 200, 153, 164, 170, 179. — I, 102 n., 103 n., 151 et n. II, 12 et n., 31 n., 59 et n., 63, 113, 150 et n., 151, 174 et n., 175 et n., 210 n., 280 n., 396 n. III, 22 et n., 23 et n., 66 n., 75 n., 98 n., 314, 313 n., 358 n.
 Hamilton (Patrice), II, 244 n.

- Hangest (Claude de), II, 110 et n., 112 et n.
 Hangest (Jean de), II, 166 n., 316 n., 381 n.
 Hangest (Joachim de), II, 112 n.
 Hangest (Louis de), S^r de Mommor, II, 112 n.
 Hangest (Yves de), II, 112 n.
 Hanoier (Martin), II, 78 et n., 79 et n., 80 n., 161, 163 n., 221, 222 n., 223 n., 224 n.
 Hardi (Jean), II, 331 et n.
 Heberling de Gemund, I, 16 n.
 Hebold (Pierre), I, 215 n.
 Hedion (Gaspard), I, 133 n., 155 et n., III, 95, 100, 341 n., 342 n.
 Heizerlin (Jean), voyez Faber (Jean).
 HEITZMANN (Henri), N^o 113. — I, 262 n.
 Henard (Toussaint), III, 84 n.
 Hemerius, voyez Beynon.
 Henri VIII, roi d'Angleterre, I, 30 n., 57, II, 161 et n., III, 197 et n., 364 n.
 Henri d'Albret, roi de Navarre, III, 55 et n., 56, 60, 74, 130.
 Henri d'Orléans, II, 196 et n., III, 131 n.
 Henry (Guillaume), II, 172 et n.
 Herlin (Christian), I, 135 n.
 Hermolaus Barbarus, I, 10.
 Hermonyme (Georges), I, 13, 12 n.
 Herrmann (Conrad), II, 245 n., 176 et n., 168 et n.
 Hesius (Theodoric), I, 288.
 Hess (Jean), I, 226 n., 228 et n.
 Hesse (Philippe de), II, 132, 133 et n., 240, 241, III, 117 et n., 169 et n., 185 et n., 336.
 Hessus (Simon), I, 207 et n.
 Heu (Nicolas de), I, 259.
 Heynlin (Jean), I, 13 et n.
 Hieronimus, I, 282.
 Hierosme, III, 281 n.
 Hilarius, voyez Bertolph (Hilaire).
 Himeli (Jacob), I, 335 et n., 338, 357 et n., 368, 383, 448, II, 61, n., 95 n.
 Hochberg (Jeanne de), II, 242 n., II, 265 et n., 292, III, 78 et n., 143 n., 247 et n., 275 n., 276 et n.
 Hochberg (Olivier de), II, 219 et n., III, 275.
 Hochstratten, I, 11 n., 15 n.
 HOFEN (Thomas de), N^o 193. — II, 5 et n., 6 et n., 10.
 Hofischer (Boniface), II, 121.
 HOFMEISTER (Sebastien), N^o 142. — I, 341 et n., II, 95 n.
 Hohenlandenberg (Hugo de), voyez Cons-
 tance (Évêque de).
 Hohenlohe (Le comte Sigismond de), I, 348 et n., 349 et n., 419 et n., 430, 441 et n., II, 3 n.
 Holard (Christophe), II, 444 et n., 445 et n., III, 12 et n.
 HOLLARD (Jean), N^o 401. — II, 307 n., 352 n., 351 n., 444 n., III, 11 et n.
 Homius (Cornelius), I, 384 n.
 Hortin (Vincent), II, 219 et n.
 Huant (Philippe), II, 136 n.
 Hubmeier (Balthazar), I, 336, n., II, 29, n.
 Hue (Guillaume), I, 10.
 Hugaldus, voyez Hugobaldus.
 Hugobaldus (Ulalricus), I, 209 et n., 229 et n., 223, 227, 293.
 Hugonin (Le châtelain), III, 122.
 Hugwald (Hudrich), voyez Hugobaldus.
 Hunaz (Jean), II, 309, 310.
 Hunselberg (Michel), I, 15.
 Huss (Jean), I, 149.
 Hutten (Ulrich de), I, 69 n., 224 et n., 301 n.
- I**
- Imeli, voyez Himeli (Jacob).
 Irmen (Domianus), I, 168, II, 13 et n.
- J**
- Jacobus, sculptor, I, 219 et n., 300, III, 257 n.
 Jacques (Don), II, 380.
 Jacques, libraire et imprimeur, I, 260 n., 309 et n., 375 et n., III, 115, 416.
 Jajod ou Gayo ou Giro (Guillaume), II, 125 et n.
 Jametz (Guillaume de la Marek, seigneur de), I, 159, 160 et n.
 Janin (Jean) dit le Colognier, III, 29 n., 175 et n., 176 n., 177, 211 et n., 389 n.
 Jean-Frédéric, Électeur de Saxe, III, 185 et n., 314 n.
 Jean, serviteur de Coct, I, 327 et n., 337 et n., 387.
 Joanna ^{3e}, III, 418.
 Joffreyx (de), II, 213.
 Joham (Conrad), II, 133, 244.
 Jonas (Justus), I, 62 n., 143 n.
 Joseph, II, 161 et n.
 Juda (Leo), I, 297 et n., 377, 383, 434, II, 24.
 Juliani (Michel), III, 328 et n., 329 et n.
 Jussie (Jeanne de), II, 40 n., III, 51 n., 223 n.
 Justinianus (Augustinus), I, 241 n.

K

Kalbermather (Georges), I, 215 n.
 Kiel (Louis), voyez Carinus (L.).
 Kayls (Nicolas), II, 211 et n.
 Kolb (François), II, 31 n., 59, 63.
 Koly (Pierre), III, 210 n.
 Kopflein (Wolf), voyez Capton (W.-F.)
 Kofther (Jean), I, 329.
 Krafft (Adam), II, 210 et n., 211.
 Krumenstoll (Antoine), II, 111 et n., III, 76.
 Krumm (Martin), II, 62, 63.
 Kürschner (Conrad), voyez Pelbeaus.
 Kymo (Jean), II, 115 n.

L

Lachner (Anna), I, 300 et n.
 Lachner (Gertrude), I, 300 et n.
 Lambert, I, 119 n.
 Lambert (Denis), III, 219 et n., 316 et n., 347 n., 393 n.
 LAMBERT d'Avignon (François), N^{os} 60, 61, 61, 65, 68, 70, 71, 72, 74, 112, 133, 138, 141, 145, 155, 169, 286. — I, 100 et n., 101 et n., 102 et n., 103 et n., 104 n., 106 et n., 107 et n., 113 n., 114, 115 n., 116 et n., 117, 118 et n., 122 n., 123 et n., 128 n., 129 n., 130 et n., 139 n., 140 n., 141 n., 143 n., 145, 146 n., 147 n., 150, 151 n., 170 et n., 171 n., 177 n., 238 et n., 257 et n., 259 n., 303 n., 312 et n., 313 n., 314 n., 316 et n., 348 n., 349 et n., 328, 350, 367 et n., 373 et n., 383 et n., 384 et n., 416 n., 417 et n., 450 et n. — II, 10 n., 127 et n., 214 et n., III, 360 n.
 Lambert (Isaac), I, 317.
 Lambert (Jean), II, 161.
 LANCE (Le Prieur de Lax), N^o 310.
 Landow (Henri), II, 396 et n.
 Landow ou Landoz (Jean), III, 14 et n.
 Landre ou Landin (Christophe), II, 119 et n.
 Landus (Hortensius), II, 209 n.
 Lang (Jean), I, 26.
 LANGE (Jean), N^o 83 — I, 74 n., 178 et n., II, 164 n.
 Lapidans ou a Lapide (Joannes), voyez Heyulin (Jean).
 Lasco (Joannes a), I, 388 n., II, 16 et n.
 Lasky (Jean de), voyez Lasco (Joannes a).
 Lassere (Louis), III, 108 n.

Latonnus (Jacobus), I, 370 et n., 155 et n.
 Latonnus, voyez Masson (Barthelemi).
 Laurent (Melchior), III, 100 n., 179 n., 180 et n., 188 n.
 Laurent de la Croix, voyez Camus (Alexandre).
 Lauret, III, 58 et n., 91 et n., 108.
 Laurier (Philippe du), II, 333 et n., 420.
 Lausanne (Le Chapitre de), II, 199, 209, 201 et n., 202 et n., 483, III, 21 et n., 36 n., 89 et n., 90.
 LAUSANNE (Le Conseil de), N^{os} 296, 321, — II, 116, 117 et n., 198, 200, 201 et n., 203, 204, 205 et n., 206, 255, 256 n., 257, III, 20 et n., 21 n., 34, 35 n., 36 n.
 Lausanne (Deputes de), III, 21 n.
 Lausanne (Les Évangéliques de), III, 35 et n.
 LAUSANNE (L'Évêque de), N^{os} 212, 215, 218, 331, 503, — I, 102 n., 103 n., 318 n., 328, 329 et n., 330, 331, 332, 333, 351, II, 12, 55 et n., 61, 62, 74 n., 75 n., 76, 90, 92 n., 94, 96, 97 et n., 100 n., 102 et n., 111, 115 n., 116 et n., 138, 139 et n., 140 et n., 199 et n., 201 et n., 203, 206 n., 212, 253, 254, 255, 322, 323 n., III, 19, 20, 36 n., 89 et n., 90 et n., 368 n., 385 n., 422.
 Le Clere (Philippe), I, 53 n., 63 n.
 Leconte de la Croix (Jean), voyez Croix (de la).
 Lect (Antoine), II, 421.
 Lederii (Petrus), III, 182.
 Leon X, pape, I, 15 n., 17 n., 25 n., 37, 43 n., 55, 65, 421 et n.
 Lernoite (Jean), I, 153 n., 156 n., 172.
 Leroy (Jacques), II, 192 n., III, 187 et n., 188, 218 n.
 Leu (Felix), II, 115 n.
 Levet (Ainae), III, 29 n., 46 et n., 71 n.
 Libertinus (Christophorus), voyez Fabri (Christophe).
 Liebenfels (Conelius von), III, 351 et n.
 Liliann (J.-L.), I, 18 et n.
 Linquar (Telamonius), I, 106 n., 116 et n.
 Lizet (Pierre), I, 235 et n., III, 73 et n.
 Loes (Hugues de), II, 78 n., 89 et n., 87 n., 163 n., 222 et n., III, 163, 105, 123.
 Louberis (Joannes), I, 207 et n., 232, 305 n.
 Lorit (Henri), voyez Glareaus.
 LORRAIN ? (Un), N^o 189.

- Lorraine (Antoine, duc de), I, 315 n., 463.
- Lorraine (Jean, cardinal de), I, 365 et n., 366, 461, II, I, III, 364 et n., 398 n.
- Louis^{***}, II, 111, 171 et n., 172 et n., 176 et n., 377 et n., 455 et n., 463 et n., 466 et n. III, 290 et n., 418.
- Louis XII, roi de France, I, 16 n., 66 n. III, 329 n.
- Longueville (La duchesse de), voy. Hochberg (Jeanne de).
- Loyu ou Loynes (François de), I, 31 et n., 51, 374 et n.
- Lucanus (Martianus), voyez Calvin (Jean).
- Luisandy (Henri), II, 342 et n.
- LULLIN (Aymon de), N° 495. — III, 264 n., 277 et n., 374 et n., 379 et n.
- Lullin (Jean), II, 121, III, 40 n.
- Lutlard (Jean), I, 370 et n., 385 n.
- LÜCHER (Martin), N° 8, 56, 57, 62, 63, 66, 73, 76, 80. — I, 29 n., 37 n., 43 n., 45 n., 47 et n., 48 n., 61, 62, 63 et n., 64, 65 et n., 69 et n., 70 et n., 71, 72, 98, 99 n., 101 n., 106 n., 107 n., 113 et n., 115 et n., 118 n., 121, 126 et n., 129 n., 130 et n., 131, 132, 140, 143, 146 n., 147, 151 n., 152 n., 154, 155 et n., 157 n., 170 n., 171 n., 177 n., 188 et n., 208 n., 213 et n., 215, 216 n., 221 n., 238 et n., 239 n., 259 n., 280 et n., 282 n., 283, 287 n., 288, 290 et n., 293 et n., 301 et n., 305 n., 319 et n., 331, 336 et n., 345, 355 et n., 364 n., 367, 381, 387, 388, 393 n., 396, 397 et n., 455, 465, 466 n., 472 et n., 473 et n. II, 18, 19 et n., 38, 86, 128, 132, 160, 187 et n., 201, 211, 271, III, 6 n., 12 et n., 68 n., 336 n., 338 et n., 361 et n., 367 et n., 415.
- Lutry (M. de), III, 422.
- Luxembourg (Philiberte de), II, 349 n.
- Lyones (de), voyez Loyn (de).
- Lycosthenes, voyez Wolfhard (Boniface).
- Lyon (L'archevêque de), I, 35 n., 325 et n. III, 175 et n., 389 n.
- LyoX (Le Conseil de l'archevêque de), N° 136.
- Lyon (Les Officieux de), III, 191, 389 n.
- ▼
- Machard, III, 414 et n.
- Maern (Salmon), III, 497 et n.
- Maerinus (M.), I, 244 n., 245 et n.
- Madelaine, fille de François I^{er}, II, 17 n.
- MÆSSGER (Gaspard), N° 406. — I, 243 n., 327 et n.
- Magninus (Philippus), I, 328 et n.
- Maigret (Aime), I, 206 et n., 228, 250 et n., 281 et n., 309, 310, 317 et n., 323 et n., 324, 325 et n., 390 n., 392, II, 1 et n.
- Maigret, conseiller, I, 228 n.
- Maigret (Lambert), I, 228 n. II, 329, 330 et n.
- Maigret (Laurent), dit le Magnifique, I, 228 n. III, 238 n., 358 n., 379 et n., 381 n., 382 n., 381 n.
- Mainard (Augustin), II, 364 et n., 487.
- Maine (Guillaume du), III, 220 et n.
- Marat ou Mairard, II, 384 n.
- Malbasson (Jacques), III, 124 n.
- Malingre (Matthieu ou Thomas), III, 257 n., 289 n., 290 n., 423.
- Mally ou Malliz (Pierre), II, 447, 448.
- Mangerod (Michel), voyez Sarraz (Baron de La).
- Mangin (Nicolas), I, 222 et n., 401 n.
- Mannel (Jerome), II, 239 n.
- Manz (Felix), I, 336 n.
- Marchepallu (Jacques de), II, 95 n.
- Marek (Robert, comte de la), I, 459 et n.
- Marek (Robert III de la), III, 96 n., 102 n.
- MARCOURT (Antoine), N° 185. — II, 304 n., 307 n., 321 n., 325 n., 413, 415 et n., 433 n., 456 n., 477 n., 478 et n., 485, 488, III, 142 n., 225 n., 226 n., 236 n., 295 n., 296 n., 393 n., 421.
- Marechal (Ame), III, 246 et n.
- Marechal (Claude), III, 246 n.
- Marguerite^{***}, I, 455, 467, II, 179 et n.
- Marguerite, fille de François I^{er}, II, 17 n.
- MARGUERITE d'Angouleme, d'Alençon ou de Navarre, N° 35, 35^a, 36, 40^a, 41, 42, 43, 47, 55, 58, 88, 90, 171, 172, 175, 179, 251, 291, 417. — I, 466 n., 67, 76 n., 78, 79 et n., 80, 81 et n., 86, 101, 109, 110 n., 111 n., 113 n., 160 et n., 181, 182 et n., 183 n., 186, 187 n., 190, 191 n., 198, 199 et n., 200, 205 n., 206 n., 218 et n., 235, 273 n., 297, 309, 313, 315, 367 et n., 371 et n., 401 n., 402 et n., 420 et n., 421, 428, 429, 431, 439, 442, 445 n., 446, 447, 449 n., 450, 458, 459, 463, 476, 477, 478, 479, II, 3 et n., 17 n., 40 n., 110, 119, 155, 169 et n., 196, 251 et n., 264 n., 274, 272, 387 et n. III, 53 n., 55 et n., 73, 74 et n., 82 n.,

- 84 n., 94, 96 n., 107 et n., 108 n., 109, 110, 111 n., 130, 131 n., 157 n., 160, 167 n., 168, 169 et n., 189, 190 et n., 220 n., 238 n., 312 et n., 321 n., 365, 381, 400 n., 413, 414, 423.
- Marlière (Antoine de la), III, 116.
- Marnoud (Pierre), II, 276 et n., 305 et n., 306, 307 n.
- Marot (Clement), III, 59 n., 237 n.
- Martel (Jean), II, 432 n. III, 187 et n., 188 et n., 218 et n., 257 et n.
- Martellus (Brac.), voyez Nonce du pape.
- Martin (Philippe), III, 177 n.
- Masson (Barthelemi), N° 544. — III, 305 n.
- Masson (Pierre), III, 66.
- Masnier (Pierre), II, 375 n., 379 n., 380 n., 105 n., 132 n. III, 31 n., 100 n., 188 n.
- Matthæus (Adriannus), I, 17 et n.
- Maulaz, III, 304.
- Mauléon (Jean de), I, 71 n., 178.
- Maurus Musæus, voyez Morelet du Musée.
- Maximilien I^{er}, empereur, I, 10, 11 n., 31 n., 46 n., 48 n.
- May (Jacques), 385 n.
- Mayor (Pierre), II, 479 et n.
- Mazurier (Martial), I, 16 n., 172 n., 235 et n., 293 n., 391 n., 401 n.
- Meaux (Les Évangéliques de), I, 392, 401 n.
- Medicis (Catherine de), voyez Catherine.
- Medicis (Julien de), I, 66 n.
- Medicis (Jules de), I, 179 n.
- Medicis (Loys de), III, 267 n.
- Megander (Gaspard), I, 250 n., 377, 383, 131, III, 187 n., 218 et n., 117.
- Meillant (Le seigneur de), voyez Amboise (Georges d').
- MÉLANTHON (Philippe), N° 472. — I, 69 n., 70 n., 102 n., 129, 147, 170 et n., 207 et n., 213 et n., 259 n., 289, III, 129, 163 n., 198, 199 et n., 200 et n., 205 et n., 207, 225 n., 266, 269 et n., 271, 272, 273, 300, 301 n., 306, 307 et n., 308 n., 311 et n., 312 n., 313 et n., 314 et n., 363 et n., 364 et n., 415.
- Meltinger (Henri), I, 256 et n.
- Mervelier (Les Évangéliques de), II, 353.
- Mesnil (Jean du), I, 222, 235 n. II, 29 n.
- Mesmillius (Joannes), voyez Mesnil (du).
- Mett (Jean de), II, 216 et n., 289 et n., 290, 291 et n.
- Metz (Le Conseil de), I, 259 et n., 260, 303 n., 372.
- Metz (Les Évangéliques de), I, 345, 471 n.
- Meyer (Adelberg), I, 195, 256 n., 363 n.
- Meyer (Jacob), I, 358 n.
- Meyer (Sebastien), I, 103 n., 306 et n., 310 n., 456 et n.
- Meynier, voyez Farel (Gauchier).
- Michalis, notaire (Joannes), II, 368 n.
- Michel (Jean), III, 105 n.
- Milæus ou Mlo, voyez Perrot (Émile).
- Milon (Barthelemi), III, 227 n., 237 n.
- Mirandula, I, 10.
- Mochan (Anna de), III, 6 n.
- Moine d'Anney (Un), voyez Diédonne.
- Molinus (Franciscus), I, 133 n., 137.
- Molines (Jean de), III, 61 et n., 65 n.
- MOXELER (Pierre), N° 436. — III, 101 n.
- Mont (Philippe du), II, 185 et n.
- MONTAIGNE (Jean), N° 201. — II, 32 et n., 33 n.
- Montaigne (Jean de la), II, 161 et n.
- Montbeliard (Le Conseil de), I, 303.
- Montbeliard (Les Évangéliques de), I, 306, 309, 328.
- Montanon (Sebastien de) voyez Lausanne (L'Évêque de).
- Montmorency (Anne de), II, 250 et n. III, 52, 96 n., 118 n., 365 et n.
- Montmorency (Guillaume de), I, 76 n.
- Montmorency (Louise de), III, 195 n.
- Morat (Le Conseil de), II, 245.
- Morat (Les Évangéliques de), III, 14.
- Morat (La paroisse de), II, 230 et n., 231 n.
- Morel (Georges), II, 160 et n. III, 66 n., 328 n.
- Morelet (Le general), III, 197 et n.
- MORELET DU MUSÉUM, N° 475, 476, 478. — I, 218 et n. III, 194 n., 195 n., 196 n., 208 n.
- Motin (Jean), III, 108 et n., 118 n.
- Morus (Thomas), III, 197 et n.
- Mosager (Gaspard), I, 245 n. II, 5 n.
- Moschler (Jacques), III, 347 n.
- Motiers (Les Benedictins de), III, 393 n.
- Moulin (Alexandre du), voyez Camus (Alexandre).
- Moulin (François du), I, 221 et n., 225 et n., 433 n.
- Moulin (Guillaume du), II, 29 n., 168 et n., 176 et n., 179 et n., 218, 219.
- Moulins (Guyard des), I, 160 n.
- Moutier-Grandval (Les Chanoines de), II, 359, 360, 361.
- Moutier-Grandval (Les communes de), II, 360.

MOUTIER-GRANDVAL (Les paroissiens de),
N° 330. — II, 320 n., 357, 360.
Moysi, voyez Arande (Michel d').
Mueg ou Muh (Daniel), II, 211 et n.
Muete (Guerin), II, 159 et n., 162, III,
30 n., 31 n., 50 et n., 51 n., 100 n.
Müller, voyez Rhellicanus.
Mumiet (Antoine), III, 321.
Münster (Sébastien), II, 218 et n.
Münzer (Thomas), I, 278 n.
Murner (Thomas), I, 327 n., 171 et n.
Musens (Maurus), voyez Morelet du Mu-
seau.
MYCONIUS (Oswald), N° 111, 113, 151,
159, 169. — I, 63 n., 223 et n., 290
n., 297 et n., 311, 311, 382, 383, 131,
131, II, 21, 163 et n., 164, III, 8 n.,
9 n., 89 n., 165 n., 181, 186 n., 313 n.

N

Nœgueli (Jean-Franz), II, 263, 268 n.
III, 91, 119, 368.
Nœgueli (Jean-Rodolphe), II, 112, 117,
167, 182, 197, III, 375 et n., 379 n.,
383, 385 n.
Nardin (Jean), III, 278 n.
Navarre (Marguerite de), voy. Marguerite
de Navarre.
Nemours (Philiberte de), I, 66 et n., 175.
Nemie, III, 386.
Nesen (Guillaume), I, 33 et n., 37 n., 12,
14 et n.
Neuchâtel (Bonne de), III, 102 n.
Neuchâtel (Les Chanoines de), III, 275 n.,
393 n.
NEUCHÂTEL (Claude de), N° 313. — II,
341 n., 342 et n., 351 et n., 355, III,
76 et n., 78.
Neuchâtel (Comtesse de), voyez Hochberg
(Jeanne de).
Neuchâtel (Les Évangéliques de), II, 265,
293, 294 n., 296, 299, 331 n., 335 n.,
114, 115.
NEUCHÂTEL (Le gouverneur de), N° 317. —
II, 212 et n., 263, 265, 266, 282, 283,
287 et n., 288, 291, 299, 319, 113,
157, 174, 175, 176, III, 77, 78 n.,
217 et n., 417.
NEUCHÂTEL (Les Ministraux ou le Conseil
de), N° 511. — II, 73 et n., 217, 269,
291 n., 319, 331.
Neuenar (Le comte de), II, 152.
Neufchâteau (Nicolas de), I, 222 et n.
Neuveville (Le Conseil de la), II, 216, 253,

258, 266, 358, 390.
Neuveville (Les Évangéliques de la), II,
291 n.
Nicolas, enfant adopté de Coet, I, 327 et
n., 310, 313, 311.
Nicolas, cleve de Farel, II, 165.
Nicolas (Jean), I, 63 n.
NIDAU (Le bailli ou clâtelain de), N° 306.
— II, 227 et n., 273, 289, 291, 301,
308, 351.
Niesly, I, 11.
Nigri (Théobald), voyez Schwartz.
Noll (Antoine), II, 291 n.
NOÛCE du pape (Le), N° 383.
Novalles (Les Évangéliques de), II, 102 n.
Noyon (Les Évangéliques de), II, 203
et n.
Nunegg (N.), III, 176 n.
Nyssier (Hugues), III, 237 n.

O

ÉCOLAMPADE (Jean), N° 95, 96, 100, 101,
108, 110, 111, 115, 139, 150, 151,
170, 187, 207, 226, 233, 290, 331. —
I, 19 n., 157 n., 193 n., 196 n., 202
et n., 203, 209, 212 et n., 218, 220 et
n., 221 et n., 222 et n., 226, 227, 233,
234 n., 238 et n., 245, 247 n., 249 et
n., 250 et n., 251 n., 252, 253, 266 n.,
271, 272, 271, 275 n., 278, 283, 286,
293, 299 et n., 309, 310 n., 311 n.,
336 et n., 337, 338, 311, 313, 360 n.
368, 369 et n., 370 n., 376, 377 et n.,
383, 387, 398, 399 n., 400 et n., 421,
131 n., 139 n., 411, 447, 153, 451,
155, 161, 163, 464, 471, II, 3, 53, 60,
61 n., 95 n., 118 n., 132, 134, 326 n.,
356, 119 n, III, 7 n., 11 n., 66 n.
Olard (François), III, 48 n.
Olivétan (Pierre-Robert), II, 125 n., 119
n., 150 n., 151 et n., 152 n., 153 n.,
154 et n., 163, 183, III, 30 n., 33 n.,
44 et n., 45 n., 65 n., 288 n., 289 n.,
290 et n., 321 n., 347 n., 318 et n.,
349 et n., 350 et n., 352 n., 118.
Ollon (Les communes du mandement d'),
II, 116.
ORBE (Les Catholiques d'), N° 390.
Orbe (Le Conseil d'), II, 327 et n.
Orbe (Les Évangéliques d'), II, 328 n.,
111 n., 179, III, 43 et n., 41, 278 et n.
Orici (Nicolaus), I, 51.
Orléans (Les États d'), I, 37 n.
Orléans (Charles d'), duc d'Angouleme, II,

- 17 n., 132 n., 195, 196 n., III, 95 n., 364 et n.
- Orléans (François d'), marquis de Rothelin, II, 296 et n., 297.
- ORLÉANS (Louis d'), N° 339. — I, 382 n., II, 296, 297 n., 319 et n.
- Ormonts (La paroisse des), II, 137, 141, 117, 118, 158.
- Orsinieri (Guillaume), II, 11 n., 137 et n., 138, 182.
- Ortiz (Pierre), II, 387 et n., 388.
- Ostein (Heinrich von), II, 326 et n.
- P
- Pagninus (Xantes), I, 105 n.
- Pallass (Elisabeth), II, 53 et n., 128, III, 11.
- PAPILLON (Antoine), N° 125. — I, 209 et n., 311, 315 n., 316 et n., 371 et n., 382, 137.
- PARIS (Le Chapitre de l'Église de), N° 15.
- Paris (Les Évangéliques de), I, 209 et n., 212 et n., 136 n., III, 53 n., 55, 115 et n., 116 et n., 130 et n., 116 et n., 160, 161, 170 n., 227 n., 236 et n., 237 et n., 238 et n., 239 et n., 267 et n., 270 et n., 305, 311 n., 342 et n., 344.
- Paris (La Faculté de théologie de), voyez Sorbonne (La).
- Paris (Le Parlement de), I, 31, 36, 70 n., 78 n., 218 et n., 221 n., 223 et n., 234, 235, 236, 237, 277 et n., 278, 326 n., 378 et n., 391, 101 et n., 402 n., 103 et n., 123 n., 126, 159, II, 10, 180 n., 183 n., 185, 189, 190, III, 109 n., 114, 118 n., 130 et n.
- PARIS (L'université de), N° 16. — I, 62, 63 n., 70, 180 n., 211 n., II, 155 et n., 157, III, 109 et n., 110 et n., 111, 117 n., 227 n.
- Parvi, voyez Petit.
- Pate (Claude), II, 161, III, 51 n.
- Paul III, pape, III, 221 n., 311, 312 et n., 339 n., 366, 367 n.
- PAUVAN (Jacques), N° 121. — I, 235, 291 et n., 293 et n., 294 n., 390 n., 391 n., II, 186 n.
- Pavillard (Antoine), II, 111 et n., III, 150 et n., 259 n.
- Payerne (Le Conseil de), II, 311 n., 116, 134 et n., 141, 142, 147, 148 n., III, 61, 85 et n., 127 et n., 128 n., 129 n., 117, 258 et n., 259 n., 283 n.
- PAYERNE (Les Évangéliques de), N° 384, 386, 191, 196, 501, 501, 528. — II, 110 n., 126, 131 et n., 131, 136 n., 110 n., 155, III, 61 n., 85, 100 n., 115, 127, 128, 258 et n., 259 et n., 260, 261, 262 et n., 264 et n., 265 et n., 277, 278 et n., 279 et n., 283 et n.
- Pecolat (Jean), III, 71 n.
- Pelerin (Antoine), voyez Fevre d'Étaples (Jacques Le).
- PELLICANUS? N° 31. — I, 106 n., 117 et n., 193 n., 202 n., 220 et n., 225 et n., 227, 283, 293, 299 et n., 305, 306, 336, 367, 369 et n., 376, 377, 385 n., 397, 131 et n., 182, II, 21, 95 n., III, 75 n., 181 et n., 415.
- Pellin (Claude), III, 18 n.
- Pellissier (Guillaume), III, 322 et n.
- Pemet (Claude), III, 17 n., 137 n., 150 et n., 152.
- Pemet (Pierre), III, 177 n.
- Perret, trésorier, III, 377 n.
- Perrin (Amy), II, 161, III, 16 n., 32 n., 47 n., 49, 71 n.
- PERROT (Émile), N° 252, 267, 285. — I, 181 et n., 208 et n., 242, II, 161 n., 165 n., 166 n., 207 et n., 208 n., 209 n., 211 n.
- Pery (Hentzmann), III, 179 et n.
- Pesmes (Perceval de), III, 17 n., 121 n.
- Petit (Guillaume), I, 16 n., 41 et n., 78 n., III, 111 et n., 161.
- Petit (Jean), I, 226 et n.
- PETTINGER (Claude-Pius), N° 111.
- Pfefferkorn (Jean), I, 11 n.
- Philippe, landgrave de Hesse, voy. Hesse (Philippe de).
- Philippe (Jean), III, 10 n., 17 et n., 94 et n.
- Phrygien (Paul-Constantin), III, 376 et n.
- Picard ou Pirot Picard, voyez Wingle (Pierre de).
- Picart (François le), III, 53 n., 55 et n., 56 n., 57, 161, 162 n.
- Pillione, II, 375.
- Pinet (Antoine du), II, 281 et n., 118, 119.
- Piochet, III, 368, 370, 397 n.
- Place (Pierre de la), II, 157 n., 201 n.
- Platea (Jean de), II, 483.
- Platea (Philippe de), voyez Sion (Évêque de).
- Platter (Thomas), I, 15 n.
- Plongeon (Ami), III, 391 n.
- Poille (Barthélemi), III, 237 n.

Pointet, III, 116 n., 162 n., 238 n.
 Pollion (Symphorien), I, 155 et n. II, 504 et n., 397. III, 100 et n.
 Pomel (Louis), I, 354.
 Pomeranus (Joannes), I, 148 et n., 170 et n., 208 et n., 222 n., 223 et n., 238 et n., 336 et n., 393 et n.
 Poncher (Étienne de), I, 16 n., 28, 31 et n., 34 et n., 11, 18 n., 51 n., 55 n., 325 et n.
 Poncher (François de), I, 325 et n.
 Pontareuse (Jacques de), II, 293.
 PORRAL (Ami), Nos 516, 532, 537. — II, 123 n., 161 III, 16 n., 112 n., 115 n., 188 n., 260 n., 279 et n., 302, 314 n., 315 n., 332, 334 n., 354 n., 368 n., 371 n., 372 n., 376 n., 377 n., 378 n., 384 n., 385 n., 390 n., 406 et n., 412 n., 113.
 Portier (Jean), III, 137 n., 138 et n., 141 et n., 150 n., 152.
 Pot, président, I, 324.
 Pourcellet (Henri), II, 273 et n., 274, 277, 278 n., 307 n.
 Pouthaux (Antoine), III, 299 n., 500 n.
 Præpositus (Joannes), voy. Prevost (Jean).
 Prague (Jerôme de), I, 149.
 Prat (Antoine du), chancelier, I, 323 et n., 324. II, 33 et n., 153, 154. III, 73 et n., 75 n., 116 n., 208 n., 209 n., 322 et n.
 Prat (Guillaume du), II, 37 et n. III, 116 n.
 Prat (Antoine du), prevot, II, 37 et n.
 PRAT ou de Prato (Nycod du), N° 118. — III, 112, 124 n., 137 n., 138 n., 241 n., 319.
 Pratensis (Felix), I, 25 et n.
 Presles (Raoul de), I, 160 n.
 Prevost (Jean), I, 366 et n., 367 et n., 377, 386, 388, 401 n.
 PROVENCE (Les Évangéliques du village de), N° 374. — II, 380 et n., 407 et n., 408.
 Pylades (Petrus?), II, 317 et n.

Q

Quelain (Nicole), III, 116 n.
 Quercu (A.) ou Quercinus, voy. Duchene.
 Quiequan (Bernard), II, 380 et n.
 Quiquot (Jean), II, 14 et n., 141 n., 182.
 Quynon (Guillaume), III, 161 et n.

R

Rabani (Frere), II, 180 et n.
 Rabelais (François), III, 140 n., 444.
 Raoulin, I, 35.
 Ravennas (Petrus), I, 12 et n.
 Regis (Guy), II, 211, 212 et n., 217, 220 et n., 340 n., 373 et n.
 Regis (Jacques), voyez Leroy.
 Regius (Jacobus?), III, 101.
 Regnault (Jean), III, 237 n.
 Reischach (Éverard de), I, 307 et n.
 Rely (Jean de), I, 160 et n.
 Rennel (Bonaventure), I, 345.
 Resch (Conrad), I, 41 et n., 225 et n., 228, 236, 252 n., 279, 281, 281, 306, 309, 366, 104, 127 n., 410, 415, 447 n., 164. II, 39 n. III, 116 et n.
 Retif (Jean), III, 237 n., 391 n.
 REUCHLIN (Jean), N° 2. — I, 10 et n., 11 n., 13 n., 15 et n., 16 n., 17 n., 18, 16 n., 59 et n., 61, 72, 94, 117 n.
 Reyf (Hans), II, 337, 341 n., 373, 374, 379 et n., 381 n.
 Rhætus (Thomas), I, 209, 210 n.
 Rhegius (Urbanus), I, 207 n.
 RHELLICAN (Jean), N° 67. — I, 129 et n., 131 n.
 Rhenanus (Beatus), I, 10, 31 et n., 12 et n., 15 et n., 17.
 Rhetti (Jean), III, 391 n.
 Rieger, voyez Rlegius.
 Richard, III, 237 n.
 Rieux (Denis de), II, 153 n.
 Riquet, voyez Farel (Claude)
 Riquetti (Claudine), III, 83 et n.
 Riquetti (Honorat), III, 83 et n., 311 et n.
 Rive (Georges de), voyez Neuchâtel (Le gouverneur de).
 RIVIER (François Martoret du), N° 482. — II, 151 et n. III, 100 n., 206 n., 289 et n.
 Rivins ou a Rivo (Franciscus), voy. Rivier (F. Martoret du).
 Robert (Simon), I, 150 et n., 157 et n., 158, 167. II, 53 et n., 127 et n., 128, 130 n., 131 et n., 134 et n., 135 n., 136 n., 144, 143 et n., 149 et n., 173, 176 n., 243 et n., 249, 454 et n.
 Robertval (S^r de), III, 237 n., 255 n.
 Rochester (L'Évêque de), voyez Fisher (Jean).
 Rœttel (Agnès), II, 180 et n.
 Rognac (S^r de), III, 237 n.
 Rohan (François de), voyez Lyon (L'arche-

- véque de).
 Roma (Jean de), I, 179 n., 183. III, 328 n., 330 n.
 Romain (Marc), II, 328 n., 362 n., 390 n., 432 n., 487, 488. III, 100 n.
 Rosa (Henri), III, 289 n., 290 n.
 Rosenblatt (Wibrandis), II, 118 et n., 131, 135 et n.
 Roset (Claude), II, 423 n., 461 et n. III, 10 n., 48 n., 132 n., 133 n., 297 n., 381 n., 384 n., 406 et n., 424.
 Rosetta (Jean), III, 47 n., 70 n., 71 n.
 Rosseau, III, 319, 324 et n.
 Rost, II, 11.
 Rouf (Girard), voyez Roussel (Gerard).
 Roussel (Arnaud), I, 172 n.
 ROUSSEL (Gerard), N^{os} 101, 117, 118, 162, 167, 168, 178, 182, 184 — I, 71 n., 79 n., 110 et n., 158 n., 179 n., 180, 181 et n., 205, 209 et n., 218 et n., 222 et n., 226, 232 n., 233 n., 237 n., 239 n., 242, 271 n., 275 n., 277 n., 291, 292, 293, 368 n., 391 n., 392, 404 et n., 403 n., 405 n., 408 n., 409 n., 411 n., 415 n., 417, 463 et n., 484. II, 3, 4 n., 16 n., 17 n., 120 et n., 249, 387 n., 388. III, 52 n., 53 et n., 55, 57, 60 et n., 73, 74 et n., 75, 84 et n., 94, 103 n., 105 et n., 107, 146 n., 159, 161, 162 n., 201 n., 238 n., 244 n., 312 et n., 400 n.
 Roussel (Michel), I, 172 n.
 Roverea (Jacques de), II, 8 et n., 22 et n., 25, 27, 28 et n., 31 n., 105 n., 136 n., 142 n. III, 405 et n.
 Roy (Nicolas le), II, 109 et n., 118, 119, 120.
 Ruel (Jean), I, 34 et n.
 Ruellius, voyez Ruel (Jean).
 Rulfus, voyez Roussel (Gerard).
 Ruzeus, voyez Ruze (Louis de).
 Ruze (Louis de), I, 34 et n., 44 n., 54
- S**
- Sadolet (Jacques), I, 127 n. III, 44 n., 239 n.
 Sailer (Géryon), III, 338 et n.
 Saint-Aubin (Les Évangéliques de), II, 342, 407. III, 76, 77, 78 et n.
 Saint-Chamond (Théodore de), I, 341 et n., 346, 445 et n., 447, 463.
 Saint-Gall (Le Conseil de), II, 6 et n.
 Saint-Léonard? (Paroisse de), III, 346 et n.
 Saint-Martin (M. de), I, 78.
 Saint-Paul (Le comte de), III, 282 et n.
 Saint-Paul-Trois-Châteaux (L'Évêque de), voyez Arande (Michel d').
 Salin (Claude), I, 51, 53 n., 58, 74 et n.
 Sallignas (Jerôme), III, 161 et n.
 Salomon (Claude), dit Paste, III, 16 n., 28, 34 n., 39 et n., 51 et n., 70 n., 71 n., 175 n., 230 n.
 Sanga, II, 386.
 Sapidus (Jean), I, 15 n.
 Sarraz (Le Baron de La), II, 143 et n. III, 14, 379 n., 385 n.
 Sarrebruche (Guillemette de), III, 102 n.
 Sauley (Jean de la Marck, s^r de), I, 459, 460 et n.
 SAUCIER (Antoine), N^{os} 393, 426. — II, 249, 325 n., 330 et n., 427 n., 429, 431 et n., 412, 448 n., 449 n., 452 n., 453 n., 463 n. III, 45 n., 65 n., 80 n., 81 n., 84 n., 100 n., 192 n., 247 n., 260 n., 288 et n., 289 et n., 295 n., 296 n., 319 et n., 321 n., 324 et n., 331 et n., 332, 351, 352 et n., 353 et n., 354 et n., 355 n., 370, 397 n., 398 et n., 421.
 Saunier (Matthieu), I, 209 et n., 294 n., 390 n., 391 n.
 Savini ou Savin (Nicolas), I, 58 n., 346 et n.
 Savoie (Le Duc de), voyez Charles III.
 Savoie (Louis de), voyez Genève (L'Évêque de).
 Savoie (Louise de), I, 75 et n., 76 et n., 78, 84, 85 et n., 86, 105 n., 106, 160 et n., 482, 490, 492 et n., 499, 204, 297, 307 n., 323 et n., 324, 325 et n., 351, 391 n., 399 n., 401 n., 420 et n., 422, 423 n., 425, 426, 430 n., 445 n., 446, 478. II, 40, 120 et n., 152, 190, 196. III, 110 et n., 207.
 Savoie (Philiberte de), voyez Nemaours (Philiberte de).
 Savoye (Claude), II, 123 n., 161 n. III, 320 et n., 324, 334 n., 370 et n., 376 et n., 407 n., 409 et n.
 Scdiger, III, 114.
 Schaller (Gaspard), I, 198.
 Schazgerus (Gaspard), I, 128.
 Scheffer (Corneille), I, 205 et n., 206.
 Schieser (Bernhard) I, 382 et n.
 Schleif (Jean), voyez Nidau (le châtelain de).
 Schmid (Barthelemy), II, 115 n.
 Schnell (Nicolas), II, 252 et n.
 Schnept (Édouard), II, 240 et n., 244.

- Schreni ou Schœnner (Georges), III, 175 n., 178, 179 n., 180 n., 211 n.
- Schönow (Henri de), I, 197.
- Schriesheimer (Pierre), voyez Siderander (Pierre).
- Schueli (Wolfgang), I, 375 et n.
- Schurrif (Jérôme), I, 141 et n.
- Schütz (Catherine), I, 155 n.
- Schwarz (Theobald), I, 156 et n.
- Schwenkfeld (Gaspard), III, 214 n.
- Sendus (Petrus), voyez Tschudi.
- SÉBIVILLE (Pierre de), N° 132. — I, 173 et n., 185 et n., 203, 282, 309, 313 n., 314 n., 316, 333 n.
- Secrestain (Antoine), III, 13 et n.
- Selve (Jean de), I, 223 n. II, 181 n.
- Semay, II, 309.
- Sept (Michel), III, 10 n., 47.
- Serranus (Johannes), voyez Lambert.
- Serre (Guillaume), III, 328 n.
- Servet (Michel), III, 178 n.
- Sforce (François), III, 368 n.
- Sichardus, I, 202 n.
- SIDERANDER (Pierre), N° 118. — III, 51 n.
- Simon (Michel), III, 105 n.
- Simonin ou Symonin, ou Symonier (Pierre), II, 275 n., 307 n., 478 et n.
- Sinevey (Jean), II, 213.
- Sion (Le Chapitre de), III, 116.
- Sion (L'Évêque de), II, 14 et n., 55 et n., 115 n.
- Solaris (Benoit de), III, 352 n., 355 n.
- Solenne (Les Évangéliques de), III, 230 et n.
- Solidus (Jean), I, 15 n.
- Soliman, le Sultan, III, 250 et n.
- Sonet (Jean), II, 161 n.
- Sopher (Gervasius), III, 11 et n., 100.
- SORBONNE (La), N° 158. — I, 93 n., 158 n., 215, 218, 220 et n., 231 et n., 239 n., 247 n., 276 et n., 277 et n., 292 n., 294 n., 315 et n., 323 n., 324, 326 n., 350, 353 et n., 378 et n., 379 et n., 391 et n., 402 et n., 426 n., 427, 437, 446 et n. II, 39 et n., 10, 157 et n., 189 n., 190, 194, 192, 388 et n., 484, 485. III, 52 et n., 54, 55, 57, 60 n., 74 et n., 75 et n., 81 n., 109 n., 110, 111, 146 n., 164 et n., 227 et n., 311 n., 345 n., 363 n.
- Sornetan (La paroisse de), II, 360 et n. III, 316 et n.
- Sourd (Jean), III, 376.
- Spalatin (Georges), I, 26, 106 et n., 107 et n., 108, 113 n., 114, 116, 117, 118 n., 128, 129 n., 131, 132, 138, 142, 143 n., 144, 145, 146 et n., 148, 349 et n.
- Stähelin (Georges), II, 258.
- Steiger (Jean), III, 239 n.
- Steinlin, voyez Latomus.
- STEINWORT (Jean de), N° 194. — II, 11 et n.
- Stithion ou Struthion, voyez Strauss.
- Stoll (Hans), I, 245 et n.
- Stor (Étienne), I, 193 n., 196 n., 339 et n., 448 et n. II, 103 et n.
- Strasbourg (Le Conseil de), I, 287 n., 407, 416, 117 n. II, 171 et n.
- Strasbourg (Les écoles de), I, 407, 433 et n.
- Strasbourg (Les Évangéliques de), I, 311 et n., 349, 358, 392, 406, 411, 412, 413, 461. II, 109 et n., 244. III, 100, 367 n.
- Strauss, I, 256 et n.
- Strauss (Jacob), I, 256 n.
- Smart (Jean), voyez Albany (Duc d').
- Sturm (Jacob), II, 52 et n.
- STURM (Jean), N°s 422, 432, 498, 499, 515, 531. — III, 57 et n., 307 n., 308 n., 311 n., 342 et n., 345 n., 357 n.
- Suehet (Dommique), III, 214 n.
- Suequet ou Socker (Charles), II, 281 et n., 282 et n.
- SUEUR (Nicolas LE) N° 102. — I, 209 et n., 219, 273, 406 et n., 408, 414 n. III, 105 n.
- Sueur, père (Le), I, 218.
- Sultzer (Simon), III, 152 et n.
- Symon, I, 111 n.
- T
- Taccon (Jean), III, 301.
- Tagerfeld (Apollinarius), II, 168 n.
- Tagliacarne (Benoit), III, 220 et n.
- Tain (Pierre), II, 403 n.
- Tardif (Guillaume), I, 13 et n.
- Tauro (Claudius a) I, 129 n., 131, 140, 432 et n.
- TAVANNES (Les paroissiens de), N° 292. — II, 251 n., 285 et n.
- Theocrenus, voyez Tagliacarne (Benoit).
- THOMAS ***, N° 396, 397. — II, 307 n., 308 n., 406, 462 n., 463 n. III, 4 n.
- Thorens (St de), voyez Compois (Philibert de).
- Thybaud (Le St), III, 321, 421.

- Tillet (Louis du), III, 157 et n., 202 n., 213 n.
- Tilman, I, 260 n.
- Tiphernas (Georges), I, 43.
- Tipherna (Grégoire de), I, 12 et n.
- Tiphernas (L. A. L.), I, 43 n.
- Tissie ou Tyssie (Jane-Louise), I, 82 n., 317 et n.
- Tissot (Claude), II, 349 n.
- Tocker (Theobald), III, 371 n.
- Tolinus (Jean), voyez Roussel (Gerard).
- Tongres (Arnold de), I, 11 n.
- Tonstall (Cuthbert), I, 30 et n., 96 n.
- Tornabons (Leonard de), II, 8.
- Tornare, voyez Treyer
- Tossanus, voyez Toussain (Pierre).
- Tournay (Jean de), III, 100 n., 218 et n., 260 et n., 354 n.
- Tourmon (Le cardinal de), III, 421.
- Toussain (Jacques), III, 161 et n.
- Toussain (Nicolas), I, 252, 285 et n., 365.
- TOUSSAIN (Pierre), N^o 109, 121, 131, 140, 149, 152, 153, 157, 160, 161, 181, 185, 403, 129, 506, 508, 520. — I, 250 et n., 252, 277 n., 282 et n., 285 n., 286 n., 299 n., 338 n., 356 n., 372 n., 386, 387 n., 393 n., 418 n., 440 et n., 445 et n., 448, 465 et n., 472 n. II, 120, 132, 134, 151, 155, 176 n., 179 et n., 356, 365 et n., 366 n., 484. III, 3 n., 4 n., 5 n., 6 n., 9 n., 10 n., 11 n., 57 et n., 286 n., 288, 291 n., 325 n.
- Treyer ou Treguer (Conrad), I, 830 et n., 331 et n., 332, 334. II, 256. III, 295 et n.
- Tribolet (Jacques), II, 294 n., 371 n. III, 165, 180 et n., 242, 247 n., 383.
- Trivulce (Pompomio), III, 175 n.
- Tschudi (Egidius), I, 32 n.
- Tschudi (Louis), I, 32 n.
- TSCHUDI (Pierre), N^o 22. — I, 32 et n.
- TSCHUDI (Valentin), N^o 17. — I, 32 n., 38 n., 70 et n., 71. III, 341 n.
- Turtaz (Hugues), II, 80 n., 245 n., 307 n., 405 n. III, 62 n., 100 n., 248 et n., 276 et n., 278 n.
- Tusanus ou Tussanus (Jacobus), voyez Toussain (Jacques).
- U
- Ulric ***, I, 330.
- Ulric, II, 469 et n.
- Ursinus, voyez Farel (Guillaume)
- Utenhove (Charles), I, 388 et n. II, 183 et n.
- Uttenheim (Christophe de), I, 21 n., 29 n.
- Uttinger (Henri), I, 11.
- V
- Vadian (Joachim), I, 48 n. II, 30 et n. III, 182, 183 et n., 186 n., 206 n.
- Vaillant de la Guesle (Jean), II, 421 et n.
- Val (Pierre du), III, 237 n.
- VALANGIN (La Dame de), N^os 308, 312, 326, 377. — II, 261 et n., 262, 263 et n., 269, 270 et n., 286, 305, 306, 311 et n., 313 et n., 314 et n., 471 et n., 472 n., 488.
- Valangin (Les Évangéliques de), II, 345 n.
- Valence (Daniel de), III, 64 et n., 65 n.
- Valens, voyez Vaillant.
- Vandel (Robert), voyez Wandel.
- Vannol (Pierre), II, 349 n.
- Vatable (François), I, 23 et n., 15 n., 71 n., 110 et n., 181 et n., 271 n. III, 161 et n.
- Vaud (Le Bailli de), voyez Lullin (Aymon de).
- VAUD (Les États du Pays de), N^o 148. — II, 225, 226 et n., 230.
- Vandois (Les) de Piemont et de Provence, II, 149 n., 152 et n., 153 et n., 455 n., 462 n., 463 n. III, 45 et n., 63, 64 n., 95 et n., 321 n., 328 et n., 329 et n., 330 et n., 331, 335, 336 et n., 351, 352 n., 359 et n., 361 n., 386 n., 418.
- VAUGRIS (Jean), N^os 119, 166. — I, 252 et n., 282, 309, 313, 366, 367, 375 et n., 385, 401, 418, 163. II, 13.
- Vauxmarcus (Le seigneur de), voyez Neuchâtel (Claude de).
- Vax (Antoina), III, 280 n., 281 n.
- Vedaste (Jean), I, 347 et n., 365, 368, 370, 374, 377, 384, 383, 386, 388, 411 n., 415 n.
- Vegio (Guillaume de), III, 211 n.
- Veillard (Jean), III, 71 n.
- Venner ou Wannmacher (Jean), I, 329 n.
- Verey (François de Montbel, S^r de), III, 358 n., 372 n., 373 n., 379 n., 380 n., 381 et n., 383 et n., 384 n., 388 n., 397 n.
- Vergara (Jean), II, 38 et n.
- Vergerius, III, 366 n., 367 n.
- Vergy (Guillemette de), voyez Valangin (La Dame de).

- Verjus (André), I, 96 n., 324 et n., 394 et n. III, 416 n.
- Vernier (Pierre), I, 309, 382 n.
- Vevey (Le châtelain de), II, 213.
- Viermeus, II, 348.
- Villiez (Renat de), III, 347 n.
- VIRET (Pierre), N^o 444, 524, 540. — II, 372 et n., 373, 390 n., 405 n., 450, 455 et n., 463, 466 et n., 479 et n., 180 et n., 181. III, 28 et n., 32 n., 64 n., 100 n., 124 n., 125, 126 et n., 127 n., 128 n., 129 n., 132, 137 n., 148 et n., 151 et n., 154, 192 n., 217 n., 225 n., 230 n., 231 et n., 234 et n., 248 n., 254, 260 n., 271, 279, 280 et n., 286, 287 n., 288 n., 293 n., 294 et n., 295 n., 296, 298 n., 324, 325 et n., 332 n., 335 n., 338, 343 n., 353 n., 359 n., 372 et n., 373 n., 374 n., 375 n., 386 n., 387 et n., 392, 393 et n., 410 n., 423, 424.
- Vitier (Pierre), I, 449 et n.
- Vives (Louis), I, 40 n., 243 n.
- Voes (Henri), I, 449.
- Vogel (Jacob), III, 345 et n.
- VOÛT (Simplicien), N^o 398, 486. — II, 258 n., 467 n. III, 173 n., 231 n.
- Vosin ou Vicin (Jean), II, 105 n., 132 n. III, 100 n., 234 et n.
- Vore (Barnabas de), III, 268 et n., 270, 304 et n., 307, 308 n., 340 n., 322 n., 357 n.
- Vouga (Henri), II, 457.
- Vrasier (Laurentius Agricola), I, 430.
- Vuillame (Claude), II, 306
- W**
- Wandel (Hugues), III, 344
- Wandel (Pierre), III, 71 et n., 376 n.
- Wandel (Robert), II, 423 n., 464. III, 71 n.
- Wagner (Sebastien), voyez Holmeister.
- Watt (Joachim von), voyez Vadian
- Wattenschnee (Jean), I, 241 et n., 252 et n., 280 n., 281, 404, 448, 443.
- Watteville (Jean-Jacques de), II, 220 n., 221, 269, 362, 363 et n. III, 51 et n., 96 n., 343 n.
- Wechel (Christan), I, 447 et n.
- Weingartner (André), III, 240 et n., 253 n., 367 et n.
- Werly (Gaspard), III, 74 n.
- Werly (Jacques), III, 74 n.
- Werly (Pierre), III, 48 et n., 49 et n., 50 n., 79, 177 n.
- Wiesendanger (Jacob), I, 382 et n., 433 n., 434 n.
- WILDERMUTH (Jacob), N^o 294, 344. — II, 244 n., 242 et n., 344 n. III, 248 n., 346 n., 378 n.
- Wingarten (Wolfgang de), III, 96 n.
- WINGLE (Pierre de), N^o 540. — II, 446 et n., 453 n., 454 n., 455 et n., 460 et n., 462, 489. III, 30 n., 31 n., 33, 35 n., 45 n., 84 et n., 142 et n., 224 n., 289 n., 294 et n., 296 n., 297 n., 320 n., 324 n., 424, 423.
- Winram (Gilbert), II, 244 et n.
- Wissenburger (Wolfgang), I, 338 et n., 377, 381 et n., 385 n., 388, 397, 454 et n. II, 64 n., 95 n. III, 8 n.
- Wittendbach (Thomas), II, 258 n.
- Witz (Jean), voyez Sapidus.
- WOLFHARD (Boniface), N^o 95, 219, 255, 289. — I, 202 et n., 252 et n., 254, 256, 264 et n., 267, 287 et n., 360 n., 363 et n., 449 et n., 454. II, 102 n., 104 et n., 172 n., 176. III, 292 n.
- Wolffhard (B.), (La femme de), II, 249.
- Wolnar (Melchior), II, 280 et n., 281 n., 333 n. III, 235 n., 240 n.
- Wurb (Jacob), II, 258 n., 469 et n. III, 234 n.
- Wurtemberg (Georges de), III, 288 n., 291, 326 et n.
- WURTEMBERG (Ulric, duc de), N^o 116. — I, 15 n., 254 et n., 266 et n., 267 et n., 302, 307, 340 et n., 358. III, 185 n., 253 n., 285 et n., 286, 288, 291 et n., 292, 326 et n., 336, 445.
- Y**
- Ybach (Hartmann), II, 244 et n.
- Yvonand (Les Évangéliques d'), II, 363 n., 365 n., 403 n., 488. III, 79 et n.
- Z**
- Zasen ou Zasus (Joachim), I, 152 n. II, 237 et n., 316 et n.
- Zasen ou Zasius (Ulric), II, 237 n., 316 et n. III, 377 n.
- Zell (Matthias), I, 455 et n. III, 100.
- Zieardus, voyez Siciardus.
- Ziegler (Lucas), I, 256 et n., 458 et n., 370.
- Zum Stein, voyez Heynlin (Jean).
- Zur Gilgen, voyez Lilianns.
- Zurich (Le Conseil de), I, 295 n., 340 n.

Zwick (Jean), III, 173 n., 174 n.	295 et n., 298 et n., 311 n., 314, 327
ZWISGLI (Ulric), N ^{os} 82, 116, 191. — I,	n., 336 n., 367 et n., 377, 380, 381 n.,
21 n., 29 n., 31 n., 33 n., 37 n., 38 et	383, 387, 431, 471. II, 3, 9, 10, 18
n., 41, 45 n., 62, 63 n., 69, 102, 103	et n., 19 n., 21, 43 n., 95 n., 132, 146,
n., 101 n., 177 n., 185 et n., 202, 203	149, 150, 151, 219, 356, 361, 365 n.,
n., 207, 208 et n., 209 et n., 213 n.,	366 n. III, 5 n., 6 n., 7 et n., 75 n.,
215 n., 216 n., 221 n., 226 et n., 232,	173, 320, 417.
236, 239, 271, 272, 283 n., 293, 294,	

 ERRATA DE L'INDEX

Page 135, 1^{re} colonne, ligne 8 en remontant, lisez. II, 328 n. III, 43 n.

Page 110, 2^{me} colonne, article Jean Le Clerc, placez avant les deux derniers chiffres l'indication du tome III.

FIN DE TOME TROISIEME

CHEZ LE MÊME ÉDITEUR

CORRESPONDANCE DES RÉFORMATEURS

DANS LES PAYS DE LANGUE FRANÇAISE

Recueillie et publiée avec d'autres Lettres relatives à la Réforme, et des
Notes historiques et biographiques

Par **A.-L. HERMINJARD**

Tome I^{er} (1512—26) grand in-8 de 500 pages. 1866. Prix 10 francs.

Tome II^e (1527—31) " " " 1868. Prix 10 francs.

50 exemplaires sur grand papier, à 20 francs le volume.

GENÈVE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

Par J.-B.-G. GALIFFE

Illustrations de H. Hammann

Un beau volume in-4^e, illustré de 70 gravures. Prix : 20 fr.

De Rougemont (F.) La Russie orthodoxe et protestante. In-8. 1863. 2 —

Schleiermacher. Monologues. Traduit de l'allemand par Louis Segond, docteur en théologie. Nouvelle édition, publiée à l'occasion du Jubilé séculaire de la naissance de Schleiermacher, 21 novembre 1868. In-12. 2 —

Théologie et Philosophie. Compte-rendu des principales publications scientifiques à l'étranger, publié sous la direction de M. Dandiran. Prix de l'abonnement par an (4 cahiers). 12 —
Années 1868 et 1869 complètes, au même prix.

Collaborateurs : MM. Amiel, Astie, Bouvier, Buisson, Chastel, Vancher et autres.

Cette revue, uniquement scientifique, a pour but de faire connaître au public français les principales publications théologiques et philosophiques de l'étranger. Elle contient les analyses détaillées des livres les plus importants et un bulletin bibliographique résumant les ouvrages moins considérables.

Barde (Ed.) L'histoire sainte dans l'enseignement primaire. Conférence faite à Genève le 4 mars 1869, en réponse à M. le professeur Buisson. In-8. 1869. — 40

Robarts Library

DUE DATE:

June 6, 1992

Fines 50¢

Monday

BR
301
H46
t.3

Herminjard, Aimé Louis (ed.)
Correspondance des
réformateurs

